

J CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE
103 DES COMMUNES. COMITE SPECIAL
H72 SUR L'APPLICATION DE LA LOI
1939 DU SERVICE CIVIL.
S47 Procès-verbaux et témoigna-

*Canada. Parl. C. des C. Comité spécial
sur l'application de la Loi du
service civil.*

J

103

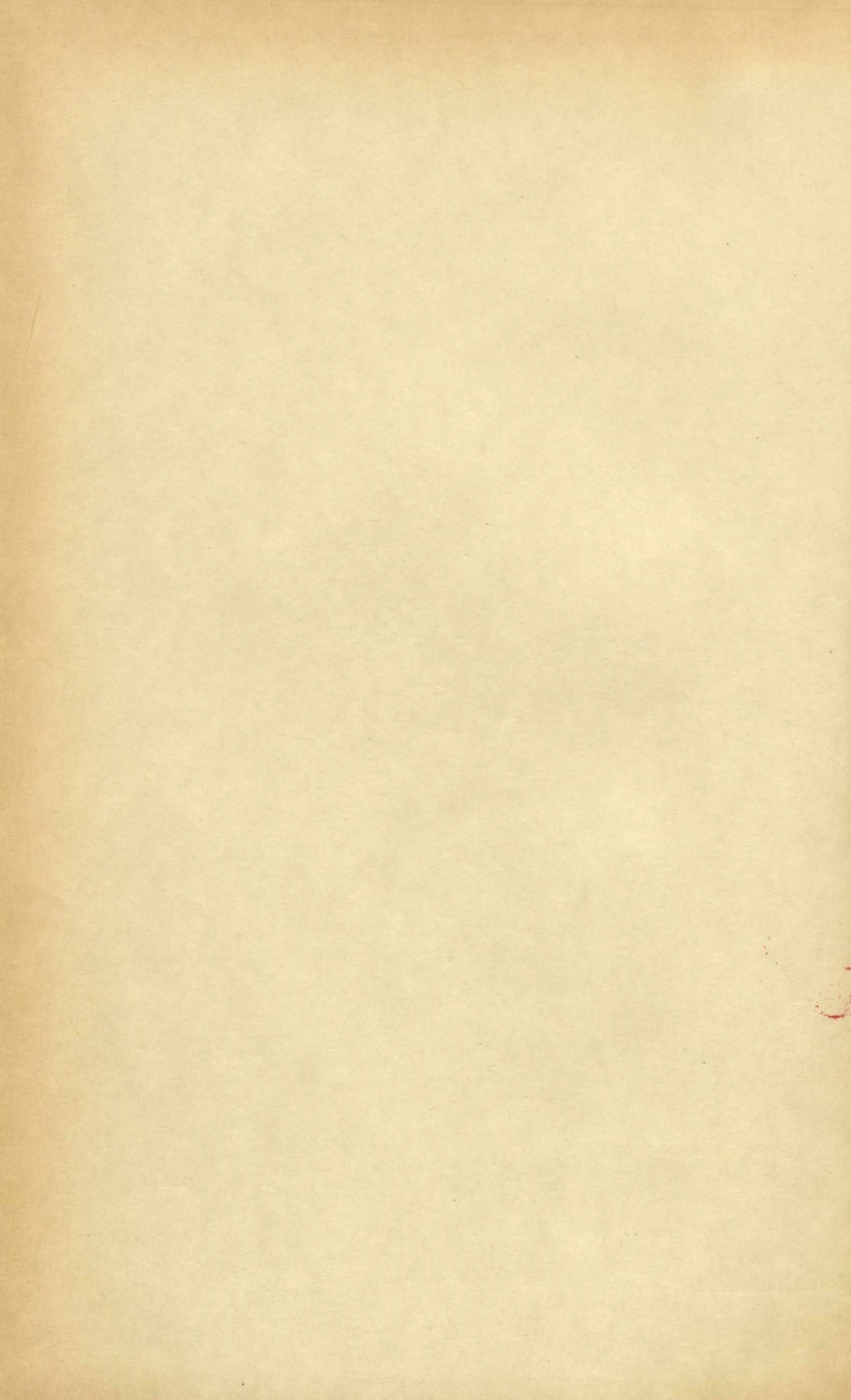
H72

1939

- 547

A4

LOI DU SERVICE CIVIL



SESSION DE 1939
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

SUR L'APPLICATION DE LA

LOI DU SERVICE CIVIL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 1

SÉANCES DU MERCREDI 15 MARS 1939 ET
DU MARDI, 21 MARS 1939

TÉMOIN:

M. C. H. Bland, président, Commission du Service Civil

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

MEMBRES DU COMITÉ

M. ALPHONSE FOURNIER, *président*, et *Messieurs*:

Barber	MacInnis
Boulangier	MacNeil
Clark (<i>York-Sunbury</i>)	Marshall
Cleaver	McNiven (<i>Regina City</i>)
Deachman	Mulock
Glen	O'Neill
Golding	Poole
Hartigan	Pouliot
Hyndman	Spence
Jean	Tomlinson
Lacroix (<i>Québec-Montmorency</i>)	Tucker
Lennard	Wermenlinger—(25)

Le secrétaire du Comité,

J. P. DOYLE

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le mardi 21 février 1939.

Résolu.—Que soit institué un comité spécial de la Chambre pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil aussi bien que de tous les problèmes connexes, et qu'il soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à interroger des témoins sous serment, et à faire rapport de temps à autre;

Et que l'application de l'article 65 du Règlement soit suspendue à cet effet, et que ledit Comité spécial se compose de vingt-cinq députés; et que les personnes suivantes soient nommées membres dudit Comité: MM. Barber, Boulanger, Clark (*York-Sunbury*), Cleaver, Deachman, Fournier (*Hull*), Glen, Golding, Hartigan, Hyndman, Jean, Lacroix (*Québec-Montmorency*), Lennard, MacInnis, MacNeil, McNiven (*Regina-City*), Marshall, Mulock, O'Neill, Poole, Pouliot, Spence, Tomlinson, Tucker et Wermenlinger.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le mercredi 15 mars 1939.

Ordonné.—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages qu'il entendra, et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Ordonné.—Que ledit Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Ordonné.—Que le quorum du Comité soit fixé à neuf membres, et que soit suspendue à cet effet l'application du paragraphe 3 de l'article 65 du Règlement.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mercredi 15 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages qu'il entendra et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement;
2. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;
3. Que le quorum du Comité soit fixé à neuf membres, et que soit suspendue à cet effet l'application du paragraphe 3 de l'article 65 du Règlement.

Le tout est respectueusement soumis,

Le président,
ALPHONSE FOURNIER.

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 15 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil se réunit à onze heures du matin (pour s'organiser).

Membres présents: MM. Barber, Boulanger, Clark (*York-Sunbury*), Cleaver, Fournier (*Hull*), Glen, Golding, Hyndman, Jean, Lacroix (*Québec-Montmorency*), Lennard, MacInnis, MacNeil, Marshall, Mulock, O'Neill, Pouliot, Tomlinson et Tucker—(19).

Sur proposition de M. Tomlinson, appuyé par M. Glen, M. Fournier (*Hull*) est élu à l'unanimité, président du Comité.

M. Fournier prend le fauteuil et remercie le Comité de l'honneur qui lui est conféré.

Sur proposition de M. Tomlinson,

Il est résolu,—Que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages qu'il entendra et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Sur proposition de M. Tomlinson,

Il est résolu,—Que le Comité demande l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur proposition de M. Tomlinson,

Il est résolu,—Que le Comité demande à la Chambre de fixer son quorum à neuf membres.

Sur proposition de M. Tomlinson,

Il est résolu,—Que la Commission du service civil soit priée de produire, à la demande de tout membre du Comité, par l'entremise du secrétaire dudit Comité:

- (a) Tous dossiers de concours, y compris les listes de promotions et d'admissibles, ayant trait à toutes les nominations faites ou rejetées depuis le 28 juillet 1930 jusqu'au 31 décembre 1938, ainsi que toutes les lettres de plaintes concernant les nominations ou autres sujets;
- (b) Tous les dossiers relatifs à et y compris toute correspondance concernant le personnel de la Commission du service civil, y compris les inspecteurs individuels, ainsi que les listes de concours à l'extérieur;
- (c) Que les dossiers ci-haut soient accompagnés d'un certificat signé par le président de la Commission du service civil, à l'effet qu'ils contiennent toute la correspondance et tous les documents se rattachant auxdits dossiers.

Sur proposition de M. MacNeil,

Il est résolu: Que soit nommé un sous-comité du programme, composé de sept (7) membres, et que le choix des membres dudit sous-comité soit laissé à la discrétion du président.

Suit un débat concernant les témoignages entendus par le Comité spécial de 1938 sur l'application de la Loi du service civil. Le président informe le Comité que l'on a préparé un index de ces témoignages. Sur proposition de M. MacNeil, il est convenu que cet index soit soumis à l'examen du sous-comité du programme et que celui-ci présente des recommandations au Comité général.

Sur proposition de M. Tomlinson, le Comité s'ajourne à 11 h. 45 jusqu'à convocation par le président.

Le secrétaire intérimaire du Comité,

ANTOINE CHASSÉ.

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 21 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil se réunit à 10 h. 30, sous la présidence de M. Fournier.

Les membres suivants sont présents: — MM. Barber, Boulanger, Clark (York-Sunbury), Cleaver, Fournier (Hull), Glen, Golding, Hartigan, Hyndman, Lennard, MacInnis, MacNeil, Marshall, McNiven (Regina-City), Mulock, O'Neill, Pouliot, Spence et Wermenlinger — (19).

Le secrétaire lit le rapport du sous-comité ainsi qu'il suit:

Le vendredi 17 mars 1939.

Faisant suite à une résolution du Comité, adoptée le 15 mars, les membres suivants ont été nommés pour agir, de concert avec le président, comme sous-comité de la procédure et du programme, à savoir:

MM. Barber, Glen, Lacroix (Québec-Montmorency), MacInnis, Marshall, Pouliot et Tomlinson — (7).

Votre sous-comité s'est réuni ce jour et demande à présenter les recommandations suivantes:

1. Que le Comité se réunisse le mardi 21 mars 1939, à 10 h. 30 du matin.
2. Que le Comité procède à l'étude du rapport du Comité spécial de 1938 sur l'application de la Loi du service civil.
3. Que M. Charles H. Bland, président de la Commission du service civil, soit assigné pour la prochaine séance du Comité.
4. Que l'index des témoignages entendus par le Comité spécial de 1938 sur l'application de la Loi du service civil soit imprimé en appendice au premier numéro des délibérations du Comité.
5. Qu'aucun cas particulier ne soit étudié par le Comité à moins que ce cas ne comporte un principe de la Loi du service civil.

Sur proposition de M. MacNeil, le rapport du sous-comité est adopté.

Le président dit qu'il a reçu un mémoire de l'Institut professionnel du Service civil du Canada concernant le rapport du Comité de l'an dernier. Sur proposition de M. Glen, il est ordonné que ledit mémoire soit imprimé comme appendice " B " aux témoignages de ce jour.

M. C. H. Bland, président de la Commission du service civil, est appelé, assermenté et interrogé relativement au rapport du Comité de 1938.

Le Comité dispose des recommandations dudit rapport ainsi qu'il suit:

- n^{os} 1, 2 et 3, adoptées sur la proposition de M. Glen;
 n^o 4, adoptée sur la proposition de M. Pouliot;
 n^o 5, réservée;
 n^o 6, adoptée sur la proposition de M. Glen;
 n^o 7, adoptée sur la proposition de M. Pouliot;
 n^o 8, adoptée sur la proposition de M. Mulock;
 n^o 9, adoptée sur la proposition de M. Mulock.
 n^o 10, modifiée sur la proposition de M. Mulock, en substituant " dix ans " à " cinq ans ", puis adoptée;

- n° 11, réservée;
- n° 12, adoptée sur la proposition de M. Mulock;
- n° 13, adoptée sur la proposition de M. Boulanger;
- n° 14, adoptée sur la proposition de M. Wermenlinger;
- n^{os} 15, 16 et 17, réservées;
- n° 18, adoptée sur la proposition de M. Hartigan.

Sur la proposition de M. Mulock, le Comité s'ajourne, à 1 h. 05 de l'après-midi, au mercredi 22 mars, à 10 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,

J. P. DOYLE.

TÉMOIGNAGES

SALLE 268, Chambre des communes,

le 21 mars 1939.

Le Comité spécial d'enquête sur l'application de la Loi du service civil se réunit à 10 heures 30 du matin sous la présidence de M. Alphonse Fournier.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vois qu'il y a quorum et je demanderai au secrétaire de lire le rapport du sous-comité chargé de préparer le programme de ce matin.

Le secrétaire lit le rapport du sous-comité.

Le PRÉSIDENT: Tous les membres du sous-comité étaient présents à cette réunion, à l'exception de M. Lacroix, député de Québec-Montmorency. Il était à Québec. Ce rapport, discuté par tous les membres, fut adopté à l'unanimité. Quelque membre du Comité désirerait-il en proposer l'adoption?

M. MACNEIL: Je propose qu'il soit adopté.

Quelques hon. MEMBRES: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Alors, la première question sera l'étude du rapport présenté par le Comité de l'an dernier. On m'a laissé entendre que chaque membre du Comité avait reçu un exemplaire de ce rapport. M. Whitmore, président de l'Institut professionnel, m'a adressé une lettre accompagnée d'un mémoire adopté par l'Institut après étude du rapport de l'an dernier. Je n'ai pas eu le temps d'en faire des copies destinées aux membres du Comité, mais elle est très intéressante. De l'avis de l'Institut professionnel, l'adoption des recommandations 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 22 et 24 produirait d'heureux résultats.

En un mot, environ 80 p. 100 du rapport de l'an dernier a rallié l'approbation de l'Institut professionnel. Les autres recommandations portent sur d'autres parties du rapport. Avant de faire imprimer le document, je vais demander au secrétaire de faire une copie de ces observations et de la transmettre à chaque membre, si vous n'y avez pas d'inconvénient; ou bien, si cela vous agréé, nous pourrions la consigner aux procès-verbaux de la présente séance.

M. GOLDING: Je crois que cela conviendrait mieux.

Le PRÉSIDENT: Vous aurez alors en mains tout ce qui a trait au rapport de l'an dernier.

Avez-vous quelque objection à ce que ce document soit imprimé dans les procès-verbaux de la séance d'aujourd'hui?

Quelques hon. MEMBRES: Adopté.

Voir appendice A.

Le PRÉSIDENT: La première recommandation que fit le Comité de l'an dernier se lit comme suit:

1. Votre Comité croit qu'il serait avantageux et dans l'intérêt du public, du service civil et de la Commission du service civil qu'un Comité permanent d'étude des questions intéressant le service civil soit nommé au commencement de chaque session parlementaire, et recommande donc au Parlement que l'article 63 du Règlement soit modifié en ajoutant après l'alinéa (k) dudit article le paragraphe suivant: (1) "sur les questions intéressant le service civil, composé de 15 membres, dont 9 formeront le quorum".

Est-ce que des membres quelconques du Comité désirent discuter ce premier article du rapport de l'an dernier en vue de le faire modifier ou changer? On ne m'a fait qu'une seule observation concernant cette première recommandation, à savoir, que quinze membres ne semblaient pas constituer un personnel assez nombreux pour un Comité de cette nature; on estimait que vingt-cinq membres constitueraient probablement un personnel convenable. Toutefois, cette question est discutabile.

M. GLEN: J'estime que nous devons examiner ce rapport à la lumière du témoignage que rendra M. Bland, quant à l'application de ses recommandations. Ne serait-il pas sage d'en remettre l'examen au moment où nous dresserons le rapport de l'année courante? Il nous faudra nécessairement revenir sur des points étudiés l'an dernier; il peut arriver que dans le rapport du présent Comité nous insérions ces divers chapitres et que nous en recommandions fortement l'application. Si M. Bland voulait nous dire comment ces recommandations sont mises à exécution, nous serions mieux en état de recommander l'exécution des choses omises que nous pourrions approuver. Je crois que nous ferions bien d'entendre M. Bland d'abord; nous pourrions mieux orienter notre travail ensuite.

M. MACINNIS: Je crois que M. Glen a raison. Ces points devraient être incorporés dans nos recommandations le temps venu, si nous les approuvons. A tout événement, M. Bland ne peut pas discuter cette question.

Le PRÉSIDENT: Si je comprend bien, vous voulez entendre M. Bland maintenant?

M. MACINNIS: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Afin qu'il puisse nous donner des renseignements sur le rapport du comité de l'an dernier?

M. MACINNIS: Oui, je le crois.

Le PRÉSIDENT: Très bien, je vais appeler M. Bland.

(M. C. H. BLAND, président de la Commission du service civil, est assermenté.)

Le PRÉSIDENT: M. Bland étant assermenté, les membres du Comité sont maintenant libres de lui poser toute question qu'ils désirent sur tout sujet mentionné dans le rapport de l'an dernier.

M. O'NEILL: Avez-vous un autre exemplaire du rapport de l'an dernier? Le mien, je crois, est resté chez moi. Dans tous les cas, je ne puis mettre la main dessus. Je désirerais en avoir un exemplaire, si possible.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un, je pense, est monté en chercher quelques exemplaires. On me dit que le nombre de ces derniers est limité. A la première séance, on a remis un exemplaire du rapport de l'an dernier à chaque membre, me dit-on.

M. O'NEILL: C'est exact. J'en avais un, mais je ne puis le trouver parmi mes autres documents, et je crains de l'avoir oublié chez moi. Lorsque je suis descendu ici je n'ai pu emballer moi-même tous mes documents. Je dus confier cette tâche à un autre, et maintenant il en manque quelques-uns.

Le TÉMOIN: J'en passerai un autre exemplaire à M. O'Neill.

Le président:

D. Monsieur Bland, vous avez lu et étudié le rapport du comité de l'an dernier. Seriez-vous assez bon de nous fournir toute explication susceptible d'aider le Comité à en venir à une conclusion ou décision cette année quant au nouveau rapport à faire?—R. Peut-être le Comité désire-t-il que j'indique d'abord les mesures prises par la Commission pour donner suite aux recommandations de l'an dernier? S'il le veut bien, je me ferai un plaisir de discuter ces articles dans l'ordre donné.

[M. C. H. Bland.]

D. Très bien.—R. Alors je prendrai d'abord l'article deux. Cette recommandation a trait à l'ingérence de parents dans les questions concernant le service civil. A ce propos la Commission a pris les mesures nécessaires pour que les parents de fonctionnaires ou de candidats ne donnent pas de certificats médicaux, ne donnent pas de lettres de recommandations, ne fassent pas partie des jurys d'examen oral ou ce que nous appelons les jurys consultatifs et ne corrigent pas les cahiers d'examen. Nous sommes d'avis qu'en appliquant ces mesures nous avons suivi les recommandations du Comité à cet égard.

M. Glen:

D. Comment y est-on parvenu? Est-ce en adoptant des règlements du service civil?—R. Non, c'est au moyen d'instructions données dans les notes de service émises par la Commission.

D. Ces instructions ont-elles force de loi?—R. Oui, absolument.

Le président:

D. Une loi n'est pas nécessaire?—R. Non, il n'y a pas besoin de loi pour cela. Dois-je aborder le numéro trois?

D. A moins qu'on ne désire encore poser certaines questions à propos du numéro deux.—R. Le numéro trois se rapporte aux consultations du ministère de la Justice par la Commission. Depuis les séances du Comité de l'an dernier, nous n'avons soumis qu'une seule question au ministère de la Justice. Il s'agissait d'un point à propos duquel une divergence d'opinion s'était élevée entre la Commission et le ministère. En cette occurrence, pour suivre les recommandations du Comité, nous avons transmis notre version des faits ainsi que le dossier au ministère intéressé afin qu'il puisse, lui aussi, exposer sa propre version au ministère de la Justice. C'est le seul cas qui se soit produit depuis le comité de l'an dernier.

D. Cette façon d'agir est-elle prescrite par vos règlements?—R. Cela ne fait pas partie des règlements, mais c'est plutôt de pratique courante. On n'a pas besoin de loi ni de règlement à ce propos.

D. Ni l'une ni l'autre ne sont nécessaires?—R. Non.

D. Et vous n'avez eu à le faire que dans une seule occasion?—R. Oui, c'est cela.

M. MacInnis:

D. La décision du ministère de la justice en cette affaire a-t-elle donné satisfaction à la Commission et au ministère?—R. Elle a donné satisfaction au ministère.

D. Elle a donné satisfaction au ministère?—R. Oui.

Le président:

D. Vient ensuite le numéro quatre.—R. Le numéro quatre était une recommandation à l'effet que les fonctions du secrétaire de la Commission fussent modifiées de façon à devenir purement celles d'un secrétaire. A ce propos, permettez-moi de déclarer que l'ancien secrétaire de la Commission a quitté le Service en février dernier et que les fonctions de secrétaire furent réparties entre plusieurs personnes; il n'y a donc plus un fonctionnaire remplissant les fonctions qu'étaient alors celles du secrétaire. La division de l'organisation exécute son travail propre et rend des comptes directement à la Commission. Il en est de même de la division des examens et des autres services de la Commission; on a donc pris des mesures pour éviter que le bureau du secrétaire retardât si peu que ce fût le travail ou embouteillât les questions soumises par le personnel à la Commission; les formules à cet effet furent donc modifiées.

Le PRÉSIDENT: Aurait-on des questions à poser à M. Bland sur le numéro quatre?

M. Pouliot:

D. J'aurais une question à poser à ce sujet. N'est-il pas vrai que d'après les formules en vigueur depuis le passage ici des Griffenhagen personne ne pouvait obtenir d'avancement? N'est-il pas vrai qu'aucun rapport de n'importe quel examinateur et qu'aucun rapport du chef de la division de l'Organisation ne parvenait à la Commission sans la recommandation du secrétaire M. Foran?—R. Je puis peut-être expliquer ainsi la situation. La formule des rapports adressés à la Commission par les différents services portait, au bas de la feuille, la mention: "Recommandé, secrétaire". Je crois qu'aucun rapport de la division de l'organisation n'arrivait aux commissaires sans une recommandation favorable ou défavorable du secrétaire. Bien que les mêmes formules servent aux rapports d'examens, cette procédure n'est pas suivie depuis plusieurs années. En d'autres termes, la grande majorité des rapports d'examen étaient signés par l'examinateur en chef et présentés directement aux commissaires sans passer par les mains du secrétaire.

D. Mais les formules restaient les mêmes?—R. Les formules étaient les mêmes; c'est vrai.

D. Quand ces formules ont-elles été préparées? Ont-elles été préparées par les Griffenhagen?—R. Elles sont employées, je crois, depuis quinze ou vingt ans. Je ne crois pas qu'elles aient été faites par le personnel de Griffenhagen, mais peu après.

D. Savez-vous si elles ont été faites par M. Foran lui-même? Vous étiez examinateur en chef à cette époque.—R. C'était avant que je ne fusse examinateur en chef. Elles ont pu être une conséquence du rapport Griffenhagen; cela ne me surprendrait pas.

D. Et à quelle époque était-ce? Au moment de la venue des Griffenhagen pendant la guerre, ou après la guerre?—R. 1919, 1920 et 1921.

D. C'est à dire l'année du principal changement à la Commission du service civil, et de l'augmentation de personnel?—R. C'est vrai.

D. C'est à cette époque que les formules furent rédigées?—R. Je crois que oui.

D. Et elles n'ont pas été changées depuis?—R. Sauf comme je l'ai indiqué.

D. Sauf que dans certains cas les rapports étaient faits directement par l'examinateur en chef?—R. Oui.

D. Aux commissaires?—R. C'est cela.

D. Dans chaque cas?—R. Pas dans tous les cas, mais dans la plupart.

D. Dans la plupart des cas?—R. Oui.

D. Dans quelle proportion?—R. Je dirais 90 p. 100.

D. 90 p. 100?—R. Je le pense.

D. Voulez-vous dire que 90 p. 100 des rapports de la division des examens sont signés ou initialés par le chef de la division?—R. Tous les rapports de la division des examens sont initialés par le chef. Je veux dire que 90 p. 100 environ venaient directement aux commissaires sans passer par le bureau du secrétaire.

D. Ils venaient directement aux commissaires?—R. Oui.

D. Vous vous rappelez aussi, monsieur Bland, que vos collègues, M. Potvin et M. Stitt, ont dit que très souvent ils n'ont pas même le temps de lire les qualifications des candidats, sauf pour le premier de la liste. Par conséquent, la Commission laissait à l'examinateur en chef la responsabilité de faire rapport sur le cas, parce qu'il était matériellement et physiquement impossible à la Commission d'étudier chaque cas en particulier.—R. Eh! bien, il est très vrai, je crois, qu'il est impossible d'étudier chaque cas. Mais je ne voudrais pas donner l'impression que la Commission n'étudie pas les cas importants, ceux où il y a quelque doute.

[M. C. H. Bland.]

D. Cela se fait lorsqu'un cas est signalé à la Commission par l'intéressé ou plus souvent par le département.—R. Ou lorsqu'il y voit lui-même quelque chose qu'il veut examiner de plus près.

D. Comment se fait-il que M. Putman ait dit, au sujet de la division de l'organisation, que ses rapports étaient retouchés dans un ou deux pour cent des cas; et, d'autre part, au sujet des examens, que la Commission du service civil étudiant 90 p. 100 des cas?—R. Je ne crois pas m'être expliqué de façon très claire. La Commission étudie pratiquement tous les cas. Vous m'aviez d'abord demandé ce qui s'était produit dans les cas antérieurs.

D. Je vais changer la forme de ma question. Quand j'ai parlé de la Commission, c'était de la commission composée de trois commissaires.—R. Oui. A l'heure actuelle, les mémoires ou rapports de la division de l'organisation sont signés par le chef de cette division et, dans chaque cas, transmis directement aux commissaires. On en agit de même au sujet des rapports de la division des examens, qui sont signés par l'examineur en chef et envoyés directement aux commissaires. C'est ce qui se fait dans toutes les divisions. Il n'en était pas ainsi avant la retraite de M. Foran.

D. Tant que M. Foran a été là, il constituait un mur entre les diverses divisions et les commissaires. S'il approuvait quelque chose, il s'ouvrait une brèche dans le mur et les choses suivaient leur cours. S'il la désapprouvait, la chose allait au rebut ou devait être transformée suivant ses conseils. Il arrivait souvent que vous ne voyiez pas le premier rapport. Celui qu'on vous présentait était le second.—R. Alors, le poste de secrétaire, tel qu'établi en vertu de la classification initiale, donnait au secrétaire les pouvoirs de fonctionnaire administratif principal, ce qui voulait dire que les recommandations devaient nécessairement passer par ses mains. Il n'en est plus ainsi maintenant.

Le président:

D. Monsieur Bland, notre rapport contenait la recommandation suivante: "Et votre Comité recommande que toutes les formules actuellement en usage à ces fins soient modifiées en conséquence." La Commission y a-t-elle fait suite?—R. Oui. Maintenant, les rapports sont présentés directement à la Commission.

M. Marshall:

D. Qui exécute le travail de M. Foran?—R. On l'a divisé entre plusieurs membres du personnel.

D. Quels sont-ils?—R. Les fonctions administratives sont partiellement remplies par l'examineur en chef, M. Nelson. Les travaux d'écriture en anglais, lesquels, comme vous vous en rendez compte, ont sensiblement diminué, sont exécutés par Mlle Saunders; ceux en français, par M. Thivierge.

M. Pouliot:

D. Je désire poser une question. Je désirerais savoir quelles formules ont été modifiées, s'il en est, depuis que la Commission fut réorganisée à la fin de la guerre?—R. Les formules qui furent préparées au temps des Griffenhagen furent presque toutes modifiées, je crois.—R. Ce sont les formules qui ont été rédigées primitivement au temps des Griffenhagen. Je serais porté à croire que presque toutes ont été changées. J'imagine que vous songez aux changements faits récemment.

D. Non.—R. Je dirais que virtuellement toutes les anciennes formules ont été changées à l'exception peut-être de la formule qui accompagnait les rapports émanant des services et qui passent par les mains du secrétaire. Je ne crois pas que cette formule ait été changée.

D. Oui, mais comment le mot "recommandé" qui figurait au-dessus du nom du secrétaire a-t-il été changé?—R. Ce mot est effacé.

D. On l'a rayé d'un trait de plume?—R. Oui.

D. Or, les formules les plus importantes se rapportent aux examens oraux et aux examens indiquant le nombre de points qui devraient être accordés à un candidat. Je voudrais savoir à quelle date ces formules ont été rédigées et depuis combien de temps elles sont en vigueur?—R. Oui. Je dirais que la plupart d'entre elles—je me ferai un plaisir de vous procurer ces renseignements—la plupart d'entre elles sont en vigueur depuis probablement dix ou quinze ans.

D. Dix ou quinze ans?—R. Oui.

D. Et ont-elles été rédigées sous votre surveillance en votre qualité d'examineur en chef?—R. Plusieurs le furent.

D. Particulièrement la formule concernant les examens oraux?—R. J'ai rédigé quelques-unes des formules concernant les examens oraux, et plusieurs d'entre elles ont été amendées depuis sous la direction de M. Nelson.

D. Maintenant, tous les membres du Comité de l'an dernier furent munis d'une série complète des formules en vigueur à cette époque. Je me demande si quelque modification a été apportée à ces formules depuis?—R. La seule modification—je ne devrais pas dire la seule modification—une modification a été apportée pour indiquer que les mots "recommandé—secrétaire" ont été retranchés des formules.

D. Or, pour en venir à la question de personnalité qui fut discutée sous tous ses aspects l'an dernier. N'est-ce pas en raison du travail que le Comité a accompli à ce sujet l'an dernier que le tout fut rayé des qualités requises des candidats?—R. Je crois que M. Nelson devra répondre à cette question, car je ne suis pas au courant de toutes les modifications qui ont été apportées.

D. J'ai communiqué avec vous directement et je vous ai félicité d'avoir rayé cette stipulation, et, par conséquent, vous devez être au courant.—R. Je crois que le Comité fut certainement l'auteur de quelques-unes des modifications.

D. Et n'avez-vous pas dit vous-même qu'il était absurde d'accorder une cote sur une certaine personnalité que personne ne peut définir?—R. Je ne me souviens pas exactement de l'avoir dit moi-même, mais j'ai entendu cette affirmation à maintes reprises au sein de ce Comité.

D. N'est-il pas vrai qu'après que la question eût été signalée à votre attention vous vous en êtes rendu compte vous-même, alors que cette stipulation était en vigueur depuis plusieurs années?—R. Eh bien, nous avons certainement fait des modifications, et j'ai recommandé des modifications quand j'estimais que les anciennes formules étaient défectueuses.

D. Soyez plus formel. Le Comité qui fit enquête sur ce service civil l'an dernier n'a-t-il pas aidé la Commission sous ce rapport?—R. Oui, je le crois.

D. En vous aidant à en venir aux faits et à discuter les mérites de tout candidat?—R. Oui.

D. Maintenant, n'est-il pas difficile de coter un homme sous le rapport du bon jugement et du tact quand vous lui faites subir un examen oral pendant un quart d'heure ou même quelques minutes?—R. La chose est très difficile.

D. Et n'est-il pas vrai que vous ne pouvez estimer le tact et le bon jugement que pendant la période d'essai, lorsque le sujet est au travail?—R. C'est probablement le meilleur temps d'en juger. Il est parfois nécessaire de faire la meilleure estimation possible au préalable; autrement on pourrait désigner un sujet qui ne convient pas du tout.

D. Oui, je le sais; mais est-il juste—j'ai les formules ici—est-il juste de coter un sujet sur plusieurs points à la fois; vous savez ce que je veux dire?—R. Oui.

D. Tact, bon jugement et propreté et le reste, sans accorder des points spéciaux pour chaque chose?—R. C'est extrêmement difficile, je l'admets.

D. C'est extrêmement difficile?—R. Oui.

D. Et on s'en remet entièrement à l'examineur qui est le seul juge en la matière et qui peut à la fois accorder des points d'après son estimation pour le tact, le bon jugement et la propreté et le reste. En outre, n'est-il pas impossible de coter un sujet pour la discrétion et la confiance à placer en lui à un examen oral?—R. Cela aussi est difficile. Je ne dirais pas que c'est impossible, mais la chose est très difficile.

D. C'est une tâche difficile?—R. Oui.

D. Par conséquent, ne croyez-vous pas qu'un député qui connaît la famille, qui connaît le sujet depuis son enfance, qui l'a vu grandir et qui connaît sa famille, est en meilleure posture pour lui donner un certificat sur ce point que qui que ce soit à la Commission du service civil qui ne le connaît pas?—R. Bien, je crois, comme je l'ai dit à la dernière session, que le meilleur moyen d'établir la compétence d'un candidat c'est de tenir un examen soigneux, et je crois que la chose peut se faire de façon satisfaisante par un jury d'examen, s'il est compétent.

D. Vous croyez que la chose peut se faire?—R. Je le crois.

D. Croyez-vous qu'un jury d'examen puisse connaître les conditions familiales du sujet?—R. Non, je ne le crois pas.

D. Je voudrais entendre votre réponse à une autre question. Elle ne vous a peut-être pas été posée clairement. Je vous ai posé une question au sujet d'un jury et vous m'avez donné une réponse s'appliquant à plusieurs jurys. Votre réponse s'appliquait probablement à tous les candidats aux positions techniques. Je voudrais savoir combien de personnes ont été nommées par la Commission du service civil, disent, sur le rapport d'un membre de la Royale Gendarmerie à cheval ou sur le rapport d'un instituteur ou directeur—sur le rapport de ces personnes—que vous acceptez comme parole d'évangile. Je suis persuadé que la Commission du service civil ne connaît pas même une faible proportion des personnes à qui elle s'adresse quand il s'agit de nomination à des postes inférieurs. Je suis certain qu'elle ne les connaît pas; mais elle accepte leur recommandation parce qu'elle ne vient pas d'un député. Vous ne connaissez pas le caractère de la personne qui donne le rapport ni de celle qui en est l'objet; et sur la recommandation de quelque personne de l'extérieur, qui n'est pas député, vous tirez votre conclusion et vous déterminez le meilleur candidat pour balayer les planchers et pour assumer la garde d'un immeuble ou d'un phare.

M. MACINNIS: Monsieur le président, je voudrais dire un mot sur ce point. Je crois réellement que le président de la Commission est victime d'une attaque injuste sur cette question. Le président, à mon sens, ne dit pas que la recommandation soit parfaite sous tous rapports. Ce qu'il doit faire, ce que doivent faire les investigateurs, c'est d'obtenir les meilleurs résultats possibles, compte tenu des circonstances particulières. Par exemple, il y a une nomination à faire dans ma circonscription; le postulant est de cette dernière, et la Commission désire obtenir un rapport sur l'individu en question; ne devrait-on pas tenir compte du fait que je connais le candidat et que, peut-être aussi, je puis être préjugé. C'est là toute la question. Par exemple, j'ai reçu, il y a un mois, d'une firme de Nouvelle-Zélande, une lettre dans laquelle on me demande de remplir une formule pour un candidat à un certain emploi là-bas; cette personne avait donné mon nom comme référence. Ces gens de la Nouvelle-Zélande ne me connaissent pas. Le candidat est à une grande distance de la Nouvelle-Zélande, mais on a cru, je suppose, pouvoir obtenir de moi un rapport digne de confiance. La Commission se trouve dans une position identique. Elle ne peut connaître personnellement les gens à qui elle écrit mais, d'une façon générale, elle sait qu'elle obtiendra un rapport assez juste. Nous devrions nous rappeler tout cela lorsque nous étudions ces questions. De fait, en ce qui concerne le tact, la propreté et le jugement, ce n'est qu'une question d'observation et de conclusion que vous pouvez régler après quinze minutes de contact avec quelqu'un; et on ne saura jusqu'à quel point vos conclusions étaient justes qu'après un an peut-être d'emploi réel du candidat.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, voulez-vous me permettre une suggestion? Nous n'abordons pas nos travaux de la bonne façon. Le sous-comité a décidé que nous étudierions le rapport de l'an dernier. Nous avons demandé à M. Bland d'être présent pour nous dire quelles mesures ont été prises pour donner suite à chaque article du rapport...

M. MACINNIS: Je regrette, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Non. Je ne vais pas empêcher tout membre du Comité de prononcer des discours. C'est une séance libre. Toutefois, à mon sens, nous n'avancerons pas l'étude du rapport de l'an dernier si nous procédons de cette façon. Nous devrions adopter le principe de chaque recommandation au moyen d'une motion, de sorte que lorsque, en définitive, le président en viendra à la préparation du rapport, il s'en tiendra aux principes approuvés par le Comité. Maintenant, êtes-vous opposés à cette première recommandation que nous prions le Gouvernement de mettre en vigueur? A savoir, qu'un comité permanent du service civil soit nommé au début de chaque session. Si vous décidez que c'est là une mesure avantageuse, et si vous en approuvez le principe, pourquoi quelqu'un ne présenterait-il pas une motion tendant à approuver ce principe? Les termes pourront en être changés après l'examen des témoins, et la discussion sera libre; mais le principe aura été adopté. Ce serait là, à mon sens, la procédure à suivre. S'il nous faut prononcer des discours sur chaque recommandation, nous n'accomplirons pas grand'chose.

M. CLEAVER: Monsieur le président, je crois que la question de personnalité a été soulevée. Je me demande s'il me sera permis de poser une question au président de la Commission.

M. Cleaver:

D. Monsieur Bland, de toutes les notes qui sont décernées à un candidat pour son examen écrit et son examen oral, quel pourcentage du total représentent les points accordés pour cette fameuse épreuve de la personnalité?—R. C'est un pourcentage minime. La plus forte partie des notes vont à l'examen écrit, l'oral en comporte moins et, de ce dernier, une seule des quatre épreuves se rapporte à cette qualité que l'on a peut-être malheureusement nommée la "personnalité".

D. De façon générale quel est le pourcentage que représenteraient les notes à décerner pour un examen oral?—R. C'est un chiffre de 5, de 4 ou de 3. En certains cas, l'examen oral compte autant de points que l'écrit, mais la plupart du temps on pourrait dire que cette proportion est de 4 sur 10 ou, si vous voulez, 40 p. 100.

D. Ce qu'il y a de malheureux au sujet de ces examens oraux, c'est que la Commission n'a pas d'archives à leur sujet. N'ai-je pas raison?—R. Si on veut bien me permettre d'exprimer mon opinion là-dessus, je vous dirai que nous nous sommes rendus compte de la difficulté qui existe d'obtenir à l'examen oral une idée aussi précise du mérite d'un candidat que celle qu'en donne l'examen écrit. Nous avons réduit les notes à décerner sur l'examen oral de sorte qu'en certains cas cet examen n'est qu'une preuve supplémentaire pour ceux qui ont réussi leur examen écrit afin de juger s'ils possèdent les aptitudes physiques voulues pour occuper l'emploi et de constater s'ils sont exempts de toute caractéristique personnelle qui les empêcherait de s'acquitter de leurs fonctions de façon satisfaisante.

D. Pour ce qui regarde les examens écrits, vous conservez, bien entendu, les cahiers que les candidats ont rempli et vous gardez aussi un dossier qui indique le rang véritable dans lequel ils se sont classés à cet examen écrit.—R. Oui.

D. Quant à l'examen oral il n'existe pas de documents du tout, sauf le rapport de l'examineur.—R. Ce rapport est rédigé sous forme d'opinion. Un

[M. C. H. Bland.]

bon exemple à citer serait l'examen pour les employés des postes. Toronto, par exemple, nous devons tenir un examen pour les employés des Postes. Il y aura des centaines de candidats qui réussiront l'examen écrit. Cet examen écrit donne une bonne indication de leurs aptitudes à remplir les fonctions d'un employé des Postes et nous croyons que nous devrions peut-être considérer l'examen oral comme un moyen de comparaison. Il est possible que ce que nous devons faire soit, une fois l'examen écrit tenu et le rang des candidats établi, — tout ce que nous aurions à faire serait peut-être de convoquer lesdits candidats suivant l'ordre de cette liste afin de nous rendre compte si rien dans leur physique, leur état physique ou leur personnalité, — s'il nous faut employer ce mot, — ne les rendrait inaptés à remplir l'emploi.

D. Je suis bien de cet avis et je crois que c'est la sagesse même. Un candidat peut-il en appeler de l'examen oral? Dans le cas d'un examen où l'oral représente 40 p. 100 du total des notes, le candidat peut-il en appeler du résultat?—R. La chose se produit. La plupart du temps on en appelle pour les refus basés sur l'incapacité physique. Comme vous vous en rendez compte, il est beaucoup plus facile d'en appeler d'un examen écrit que d'un oral car, dans le cas de l'examen écrit, nous pouvons confier les cahiers du candidat à un examinateur indépendant pour qu'il détermine s'il y a eu erreur ou non.

D. Advenant des plaintes, que faites-vous?—R. Si la réclamation vise les aptitudes physiques, nous faisons examiner de nouveau le plaignant par un autre bureau. S'il s'agit d'une réclamation sur les qualités physiques ou personnelles du sujet, sur la rectitude de son jugement, ses manières, son apparence physique et le reste, nous examinons avec grand soin, avec le concours du bureau des examens oraux, les raisons qui ont fait rejeter le plaigant ou le coter désavantageusement, et si nous constatons sur les réponses obtenues qu'on n'a pas rendu justice à l'intéressé, nous lui accordons un autre examen. Il est plus difficile de connaître la vérité à l'examen oral qu'à l'examen écrit.

D. Ce second examen se passe-t-il devant le même groupe d'examineurs?—R. Non, devant un autre, d'ordinaire.

Le PRÉSIDENT: Le Comité serait-il disposé à prendre une décision sur le n° 1 du rapport de l'an dernier?

M. GLEN: Je propose l'insertion du n° 1.

M. POULIOT: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Adoptons le principe, et quand le Comité se réunira à huis clos nous pourrions probablement prendre une décision.

M. POULIOT: Ce qui veut dire que la discussion sera terminée.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. GLEN: Je fais la même proposition pour le n° 2.

M. POULIOT: J'ai une question à poser à M. Bland sur le n° 2. Il s'agit d'une question que je lui ai déjà posée et à laquelle il a répondu en partie.

M. Pouliot:

D. Monsieur Bland, je désirerais savoir qui sont les trois personnes qui ont recommandé chacun des employés de la Commission du Service civil. J'ai obtenu une réponse à ce sujet de personnes d'autres pays mais je désirerais obtenir de M. Bland une liste des noms et l'adresse des trois personnes qui ont recommandé chacun des employés actuels de la Commission du Service civil.—R. Je suis tout disposé à vous fournir cette liste, monsieur Pouliot, mais je désire tout de même qu'il soit bien entendu que les employés de la Commission du service civil ne furent pas recommandés de cette façon; ils ont obtenu leur emploi à la suite d'examens. J'imagine que vous voulez parler de lettres et témoignages fournis; c'est bien cela?

D. Oui. Ainsi vous croyez que personne ne fut recommandé. Or j'ai pris connaissance d'une lettre où Sir Francis Floud avait recommandé la fille d'un chauffeur. La lettre ne fut pas envoyée à la Commission mais à qui de droit. Vous êtes au courant de la chose?—R. Non.

D. Je désirerais savoir qui a recommandé chacun des employés de la Commission du service civil; je désirerais aussi savoir qui fut employé au sein de la Commission à la suite d'un examen particulier.—R. Personne, que je sache.

D. Peut-être, mais seriez-vous assez bon de nous fournir un état succinct de la situation?—R. Oui.

D. Sur les examens particuliers?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Glen a proposé l'adoption du n° 2, je crois.

M. GLEN: En effet.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, puis-je préciser un point avant que nous n'en finissions avec la demande de M. Pouliot? Je crois que ce que désire M. Pouliot, ce sont les lettres—toutes les lettres de recommandation, relatives à la réputation, données aux membres du personnel de la Commission du service civil.

M. POULIOT: Je ne veux pas la copie de la lettre entière, mais le nom et l'adresse de l'auteur de la recommandation.

M. O'NEILL: Il me semble que nous mettons de la confusion, en ce qui concerne les recommandations faites l'année dernière et adoptées par le service civil. C'est très bien de les adopter; mais parfois ces recommandations n'ont pas été adoptées intégralement, et certains changements ont été opérés. Peut-être valent-ils mieux que nos recommandations; mais, pour ma part, à moins que nous n'adoptions intégralement les recommandations de la dernière session, je préférerais qu'elles fussent suspendues, pour nous permettre de les étudier avant de les adopter.

Le PRÉSIDENT: C'est très juste; mais sur certaines recommandations de l'année dernière, tout le monde semble d'accord. Si nous adoptons les principes posés l'année dernière, cela ne terminera pas les séances du Comité, cela n'arrêtera pas la discussion; mais il faut que nous ayons un point de départ; il faut rejeter ce rapport ou l'adopter et modifier certaines clauses; lorsque rien ne s'oppose à l'adoption d'une clause, pourquoi ne pas voter une résolution et en finir? Le n° 3 concerne les changements relatifs au poste du futur secrétaire de la Commission du service civil. Il y a eu des plaintes, et nous avons recommandé, l'année dernière, qu'il se bornât aux fonctions de secrétaire.

M. GLEN: Le n° 3 se rapporte à un mémoire adressé au ministère de la Justice. Je propose qu'il soit adopté.

M. POULIOT: J'appuie.

Le PRÉSIDENT: Le n° 4 concerne le secrétaire. M. Bland a expliqué qu'on avait fait des changements dans les fonctions du secrétaire depuis la retraite de M. Foran, et qu'on s'était inspiré de cette recommandation.

Le TÉMOIN: C'est vrai.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un proposera-t-il que le n° 4 soit adopté?

M. GLEN: Il faudrait d'abord une réponse à la question de M. Pouliot.

M. POULIOT: Oui, merci. Il y a une autre question que je veux poser à M. Bland et c'est celle-ci:

M. Pouliot:

D. Cette question se rapporte au nombre de gens qui ont été nommés par la Commission, l'an dernier. Je ne sais si le nombre a été le même l'an dernier que l'année précédente—c'était 1,000 l'année précédente—et je me demandais quel était le nombre, l'an dernier.—R. Environ 6,800.

[M. C. H. Bland.]

D. Sur ces 6,800, combien furent nommés sur la recommandation d'un seul homme qui n'appartient pas à la Commission et qui fut choisi par celle-ci pour faire rapport sur les postulants?—R. Voulez-vous dire d'après un examen tenu par un homme qui n'était pas membre de la Commission?

D. Oui. Evidemment, il ne s'agit pas d'examen écrit mais d'un rapport oral.—R. Je dirais qu'il y en a eu bien peu. Je vais me procurer les chiffres. Je ne crois pas qu'il y en ait plus qu'une couple de cents.

D. A présent, monsieur Bland, nous pouvons passer outre. Sur ces deux cents, quelques-uns étaient des concierges et des employés de ce genre.—R. Oui.

D. Dans ces 200 cas, la Commission connaissait-elle personnellement celui qui faisait rapport?—R. Evidemment. Voulez-vous demander si elle connaissait celui qui dirigeait l'examen? Pas dans tous les cas, mais dans certains cas.

D. Dans quelle proportion?—R. Il me faudrait obtenir des renseignements exacts.

D. Dans une faible proportion? Pas une forte proportion? La Commission ne connaît pas les gens de la Colombie-Britannique ni de la Nouvelle-Ecosse, n'est-ce pas?—R. Oui. Nous connaissons un bon nombre de nos examinateurs de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Britannique. Il me faudrait obtenir les faits avant de donner un pourcentage.

D. Je vous ai posé aussi une autre question à propos des jurys, et je me demande si par le mot "jury" vous avez compris qu'il s'agissait simplement du groupement de quelques personnes qui décidaient des positions techniques?—R. Non, non. En tout cas, vous voulez dire un examinateur de l'extérieur?

D. Oui. Par conséquent il n'y avait que deux ou trois cents jurys et ils ont décidé de 6,800 demandes?—R. La grande majorité de ces 6,800 nominations ont été faites d'après un examen écrit.

D. Un examen écrit?—R. Oui.

D. Les résultats ont été envoyés à la Commission du service civil?—R. Ils ont été cotés ici par la Commission.

D. Supposons qu'il y ait 500 candidats pour une position. La Commission peut-elle corriger ces épreuves?—R. Ces cahiers d'examen?

D. 500 cahiers.—R. La chose n'est pas impossible, non.

D. Ce sont les examinateurs qui s'en chargent?—R. Ce sont les examinateurs auxquels on adjoint quelquefois des instituteurs.

D. Qui ne font pas partie de la Commission?—R. Il ne font pas partie du personnel de la Commission.

D. Ils ne sont pas inclus dans le nombre de jurys qu'on m'a fourni?—

R. Les jurys d'examens dont je vous ai indiqué le nombre n'étaient pas des jurys d'examens écrits.

D. Ils s'occupent d'examens oraux?—R. Oui.

D. D'examens oraux—4 ou 5 p. 100?—R. Ou pour établir les cotes d'instruction ou d'expérience.

D. Ces personnes n'ont pas vu le candidat; ils basent leurs décisions sur les cahiers d'examen?—R. Parlez-vous de ceux qui s'occupent des examens écrits ou des examens oraux?

D. De ceux qui s'occupent des examens oraux. Ils les voient, mais pas tous, car l'élimination se fait par étapes.—R. Oui.

D. Et l'élimination progressive se fait par des fonctionnaires moins importants de la Commission?—R. Non, elle se fait par des jurys d'examen.

D. Et ces jurys sont au nombre de deux: un pour les examens écrits et un autre pour les examens oraux?—R. Il y a plusieurs jurys.

D. Il y en a plusieurs?—R. Oui.

D. Supposons qu'on annonce un examen pour les commis classe 2 ou les sténographes classe 2 et qu'il se présente 5,000 candidats. Naturellement, ils sont dispersés par tout le pays?—R. Oui.

D. Et tous les cahiers d'examen sont transmis à la Commission du service civil?—R. C'est exact.

D. Puis, distribués. Sont-ils distribués à des instituteurs particuliers ou à des jurys d'instituteurs?—R. La plus grande partie en est cotée par des examinateurs qui font partie du personnel de la Commission. Si le nombre de candidats est trop nombreux et que le temps manque—s'il est essentiel d'obtenir les résultats dans un temps déterminé—il se peut qu'on augmente le nombre des examinateurs en leur adjoignant des instituteurs qui travaillent pour la Commission et aident les examinateurs à coter les cahiers d'examen.

D. Maintenant, revenons aux 5,000—je vous pose cette question en votre qualité d'ancien examinateur en chef comme en celle de commissaire actuel—de ces 5,000 demandes ou copies, combien allaient à chaque jury?—R. Un examen typique auquel prennent part environ 5,000 candidats est celui de sténographe qui a lieu tous les deux ans. Disons qu'il y a 5,000 candidats au poste de sténographe. Ils prennent part à un examen écrit qui comporte plusieurs cahiers. Ceux-ci sont transmis des endroits où l'examen a lieu à la Commission.

D. Au secrétaire de la Commission?—R. Non, pas au secrétaire; ils sont envoyés à la Commission. Le secrétaire ne les voit pas.

D. Cependant, on les adressait à M. Foran.—R. Je ne sais pas même s'ils étaient adressés à M. Foran. Celui-ci ne les voyait certainement pas.

D. Monsieur Bland, nous avons vu toutes ces grandes enveloppes adressées à M. Foran, quelques-unes l'étaient en anglais, d'autres en français; c'était parmi les formules qu'on nous a données l'an dernier.—R. C'est vrai; mais l'observation que je faisais à ce sujet était que les cahiers d'examen n'étaient pas transmis à M. Foran. Ils étaient communiqués au service des examens et étaient cotés par deux examinateurs ou plus du personnel de la Commission, et si les cahiers étaient nombreux au point que les examinateurs ne pouvaient terminer l'examen à temps ces examinateurs étaient aidés par des instituteurs qui travaillent à la Commission. Nous constituons un jury—je l'appellerai un jury—un jury d'examen pour les fins de cet examen particulier. Ce jury n'a rien à voir à l'épreuve orale.

D. Mais à votre connaissance personnelle, parlant du passé, parce que vous exercez maintenant des fonctions différentes d'après votre connaissance personnelle à titre d'ancien examinateur en chef, lorsque ces copies arrivaient en liasses au jury, il va sans dire qu'elles étaient partagées entre les membres du jury et chaque membre examinait un certain nombre de copies?—R. Oui.

D. Il était impossible à chaque jury d'étudier toutes les copies confiées au jury?—R. Il va sans dire que ce n'est pas un jury en ce sens du tout. S'il y a plusieurs cahiers—plusieurs cahiers différents pour l'examen des sténographes—Anglais, Français, orthographe, dactylographie et sténographie—un personnel d'examineurs se charge de la sténographie, un autre personnel voit à la dactylographie, un autre personnel s'occupe de l'Anglais et du Français et un autre de l'orthographe. Les résultats sont compilés ensemble et la liste dressée à la suite de cette compilation constitue l'ordre de mérite d'après lequel les nominations sont faites.

D. Supposons qu'une liasse de 100 demandes est confiée à un certain groupe d'hommes, certains s'occupent de la sténographie, d'autres qui examinent les cahiers sous le rapport de l'exactitude, et ainsi de suite la liasse est partagée entre eux. Or, s'assemblent-ils et étudient-ils chaque cas particulier?—R. Les quatre hommes ou les huit hommes?

D. Oui, les quatre hommes ou les huit hommes.—Non.

D. Et, conséquemment, certains cahiers peuvent être rejetés ou éliminés par certains membres de ces jurys qui ne font pas partie du personnel de la Commission du service civil.—R. Non, cela est peu probable parce que chaque cahier

est coté indépendamment par deux examinateurs, et tout cahier portant une note de rejet est soumis de nouveau à un troisième examinateur, et il y a conséquemment une revision.

D. Il est facile de comprendre le changement, monsieur Bland. Supposons que vous et moi faisons partie d'un tel jury avec deux ou six autres personnes, et qu'il y a une liasse de demandes, partagée aussi également que possible; nous avons notre lot et les autres ont les leurs—naturellement, nous deux sommes ensemble—; travaillons-nous de concert sur chaque demande ou bien est-ce que vous et moi cotons séparément chaque demande sur laquelle nous devons nous prononcer?—R. Vous les cotez le premier, monsieur Pouliot; puis, je les cote ensuite. S'il y a des cas sur lesquels nous sommes dans le doute et où je pense que vous vous trompez ou vous pensez que je me trompe, nous conférons ensemble et si nous ne pouvons nous entendre l'examinateur en chef intervient et règle la question.

D. Mais si vous et moi sommes certains que nous avons bien accompli notre tâche il n'est pas nécessaire que nous la passions l'un à l'autre, sauf dans quelques rares cas.—R. Si nous nous entendons, ce dont je suis certain, alors l'examinateur en chef n'aurait pas besoin d'intervenir.

M. GLEN: Il établit la cote et vous l'établissez et, si vous ne vous accordez pas, l'examinateur en chef intervient.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Pouliot:

D. Et vous examinez chaque cahier simultanément ou individuellement?—R. C'est exact.

D. Et arrive-t-il que quelques-unes de ces personnes qui se prononcent sur les cahiers ne font pas partie du personnel de la Commission du service civil?—R. Non, si un examinateur extérieur rejette le candidat, le second examinateur fait partie du personnel de la commission.

D. Tous les cahiers d'examen rejetés sont revus par le personnel de la Commission?—R. Un membre du personnel fait partie de la Commission.

D. Qu'entendez-vous par membre du personnel? Prenons un commis, classe 4?—R. Non, je veux dire le jury.

D. Pouvez-vous nous dire quand nous aurons le rapport de la Commission pour l'an dernier?—R. Les tableaux sont presque terminés, monsieur Pouliot.

D. Sera-t-il possible de l'obtenir à Pâques?—R. Je crois que les tableaux seront prêts à Pâques.

D. Pour les douze mois commençant le 1er juin?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur Bland, quant au n° 5; a-t-on donné suite à la cinquième recommandation?

Le TÉMOIN: Voilà une recommandation sur laquelle, monsieur le président, j'aimerais si vous me le permettez, faire quelques observations devant le Comité à cause de son importance. Il s'agit de la division du service en cinq ou six grandes classes.

M. POULIOT: Nous pourrions adopter le n° 4 avec l'entente que nous examinerons les formules plus tard avec M. Bland.

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. POULIOT: Cela vous convient-il, monsieur Bland?

Le TÉMOIN: Certainement, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, nous voulons savoir si la commission a donné suite au n° 5 depuis l'an dernier.

Le TÉMOIN: Cette recommandation est à l'effet que le système actuel de classification soit notablement modifié. Il existe présentement, en chiffres ronds 2,000 différentes classes ou casiers où l'on place les employés au point de vue

traitement. Il est proposé de supprimer ces 2,000 classes et de leur en substituer environ cinquante-quatre. Vous pouvez clairement comprendre que c'est une proposition de vaste étendue, de grande portée. Elle aura, il est vrai, l'avantage de clarifier la situation—c'est un mode de classification plus simple—mais elle aura aussi un autre effet, que le Comité devrait probablement examiner, à mon sens; elle aura un effet important sur le coût de la classification, sur le coût du service civil. Vous avez présentement environ 40,000 personnes partagées en 2,000 classes. Si au lieu de les partager en 2,000 classes, vous décidez de les diviser en cinquante-quatre, il faudra soit augmenter soit diminuer le traitement d'un grand nombre, cela est évident.

M. Pouliot:

D. Oui, mais vous allez admettre que bien des absurdités se trouvent dans le livre de classification que nous a soumis M. Putman.—R. Je crois qu'il serait impossible d'avoir une classification dans laquelle ne se trouverait aucune absurdité. Je fais remarquer que ce principe est un avantage réel dans l'essence et la nature d'une classification, et je m'efforce de faire remarquer au Comité ce qui se produira si ce principe est mis en vigueur.

M. Mulock:

D. Que proposeriez-vous?—R. Je suggère d'abord une étude assez complète de ce problème,—ce que nous faisons,—et que le résultat du projet soit soumis au Comité avant que ce dernier n'en vienne à une conclusion finale sur ce qui doit ou ne doit pas se faire.

D. Combien de temps faudra-t-il avant que le renseignement soit fourni?—

R. Peu de temps, je pense. Je puis en donner les grandes lignes en ce moment.

M. Cleaver:

D. Combien de classes générales y a-t-il en Angleterre?—R. On en compte, —peut-être ferais-je mieux de ne pas risquer un chiffre,—il n'y en a pas autant qu'ici mais beaucoup plus que nous n'en proposons dans ce cas.

Le PRÉSIDENT: Ils ont là-bas une grande classe pour les travaux de commis et de secrétaire.

Le TÉMOIN: Oui. Si je fais ces commentaires ce n'est pas dans le but de prouver que ce système n'a pas ses avantages, mais je veux que vous compreniez les conséquences de son adoption. Je crois que la classification peut et doit être simplifiée.

M. GLEN: Mais non dans des termes aussi vagues.

Le TÉMOIN: Je crois que nous devrions en prévoir les résultats avant de l'adopter.

M. Mulock:

D. Dans tous les cas, il faudrait plusieurs années pour accomplir le changement.—R. Je crois que vous admettez avec moi que si cinquante ou soixante classes étaient adoptées, avec un maximum plus élevé que celui dont jouissent les employés actuels de l'Etat, immédiatement tous s'efforceraient d'atteindre ce maximum, sauf ceux qui y sont déjà. Vous pouvez songer à appliquer le nouveau système en plusieurs années, mais il sera difficile de le faire.

M. Glen:

D. Vous pouvez dire qu'il en coûterait davantage?—R. Il y aurait augmentation ou diminution. Je ne vois pas que vous désiriez une diminution.

[M. C. H. Bland.]

Le président :

D. Monsieur Bland, avant 1918, la loi elle-même fixait les différentes classes d'employés civils?—R. Oui.

D. J'ai envoyé chercher le statut. Mais le nombre des classes était beaucoup plus réduit alors.—R. Puis-je dire en réponse à cela, monsieur le président, que la difficulté, à mon point de vue, se trouve dans le fait non d'avoir un nombre trop limité de classes mais de transférer les employés de 2,000 classes à un nombre restreint de classes. Après en avoir transféré un certain nombre, la difficulté disparaîtrait. Vous avez eu un grand nombre de classes et vous voulez en revenir à un petit nombre.

M. Cleaver :

D. Je me demande comment il se fait qu'il existe 2,000 classes différentes. Quelle est l'échelle des traitements?—R. Je ne devrais peut-être pas dire 2,000 classes. Je voulais dire qu'il y a 2,000 échelles différentes de traitement.

D. Comment cela peut-il se produire? Il est certain qu'il n'existe pas une différence de \$2 ou \$3 entre deux classes.—R. Non, mais il existe des écarts de \$60, \$120 ou \$180.

Le PRÉSIDENT: Il existe dix-neuf classes de gardiens de phare auxquelles sont attachées des traitements différents.

Le TÉMOIN: Le point que vous soulevez, monsieur Cleaver, constitue un fort argument en faveur d'un système plus simplifié,—le résultat d'un système plus élastique. L'autre système a permis l'établissement d'un nombre infini de subdivisions, ce qui nous a amenés où nous en sommes aujourd'hui, et c'est à cette situation que le Comité veut apporter remède.

M. Mulock :

D. L'an dernier combien y avait-il, à l'emploi du gouvernement, de fonctionnaires relevant de la Commission du service civil?—R. Environ 40,000, je crois.

D. Pourriez-vous nous en donner le chiffre exact à la prochaine séance?—R. Je ne crois pas être en mesure de vous donner le chiffre exact; ce sera toujours un chiffre approximatif.

D. Quel est le total des traitements?—R. Le nombre des fonctionnaires s'élève à l'heure actuelle à 60,000 ou à 61,000 et les traitements globaux qui leur sont payés se chiffrent à \$90,000,000 environ.

D. N'est-ce pas \$92,000,000?—R. C'est quelque chose comme cela.

M. Pouliot :

D. Ce chiffre était de \$92,000,000 il y a quelques années lorsque le nombre des fonctionnaires était de 40,000 et ce montant s'est trouvé à décroître lors de la réduction de 10 p. 100 effectuée sur les traitements. A ce sujet auriez-vous objection à vous mettre en rapport avec M. Ronson, du Conseil du trésor?—R. C'est ce que je ferai.

D. Vous pourriez obtenir de lui certains renseignements intéressants et vous pourriez en même temps lui demander les informations requises de lui pour moi-même. Elles vous intéresseront certainement. Maintenant, monsieur Bland, n'est-il pas vrai que, lorsqu'il existait six classes générales de fonctionnaires, les traitements se trouvaient en moyenne beaucoup moins élevés qu'ils ne le sont maintenant?—R. C'est vrai.

D. Par conséquent, à l'heure actuelle, les traitements plus élevés présentent un certain obstacle à l'établissement de classes générales?—R. C'est exact.

D. A cause de l'écart trop considérable qui existait entre les traitements moyens et les plus élevés.—R. C'est en effet une des difficultés qui se présentent.

D. C'est une des difficultés; mais d'un autre côté n'est-il pas vrai que des classifications plus générales empêcheraient quelque peu le favoritisme et les intrigues de sévir dans le service; les fonctionnaires seraient tous sur le même pied.—R. Il est certain que ce procédé simplifierait bien des choses.

D. Ce serait beaucoup plus avantageux pour les ministres; ils seraient alors plus libres. Ce serait aussi mettre fin à maintes intrigues que font auprès de la Commission certains chefs de service désireux de toucher quelques dollars de plus chaque année.—R. Je crois que ce serait utile...

D. Et dans une certaine mesure, ce serait mettre fin aux intrigues, n'est-ce pas?—R. Le Comité serait peut-être aise que je lui fournisse les données que j'ai obtenues et lui présente le système actuel et le système projeté avec leurs beaux et mauvais côtés.

D. Ne croyez-vous pas que nous pourrions revenir à ma question, à savoir, que le résultat en sera de faire cesser les intrigues dans une très large mesure?—R. Oui, je crois que le système s'en trouvera simplifié à cet égard.

M. Glen:

D. Vous n'êtes pas en mesure de répondre quant à cette recommandation. Je prétends que d'ici à ce que M. Bland puisse répondre nous perdons absolument notre temps; en effet il nous va falloir répéter toutes ces questions.—R. Puis-je ajouter un mot? Une autre recommandation que le Comité a faite, — et rappelez-vous que le classement actuel, embarrassé de sa multiplicité de classes, fut en réalité établi et approuvé dans tous ses détails par le Parlement en 1919, — en d'autres termes, que ce genre de classement fut approuvé et que l'on en a examiné les mérites et les démérites.

M. POULIOT: J'ai toujours cru que le Comité devrait s'en souvenir. Je sais que ce classement est hautement technique et qu'il est très difficile aux membres du Parlement d'étudier dans ses détails un classement comme celui-là. En théorie je suis de votre avis, mais je sais parfaitement que dans la pratique les membres du Parlement ne peuvent prendre de décision sur un classement technique comme celui-ci sans avoir tout le temps nécessaire pour l'étudier.

Le TÉMOIN: En effet, et je me contente de donner mon opinion à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Verriez-vous d'un mauvais œil que nous laissions cette recommandation dans le rapport pour que la Commission l'étudie davantage?

Le TÉMOIN: Non. Nous l'avons étudié, et nous avons en mains beaucoup de données que je serais aise de fournir au Comité.

Le PRÉSIDENT: Il existait, avant 1918, quatre divisions importantes: les sous-ministres; une première division, divisée, subdivisée (a) et (b); une deuxième division; une troisième division—et puis, la loi désignait les traitements; impossible d'accorder plus de, disons, \$4,000 aux fonctionnaires de la première division; plus de \$2,100 à ceux de la deuxième et plus de \$1,200 à ceux de la troisième. La Commission ne pourrait-elle pas établir une classification très large permettant d'englober les 2,000 positions dans l'une de ces grandes divisions?

Le TÉMOIN: Il n'est pas bien difficile d'établir une classification de six grandes classes et de neuf petites. L'embarras consiste à l'appliquer au personnel.

M. MULOCK: Puis-je suggérer à la suite des paroles de M. Bland de laisser le n° 5 sur le tapis d'ici à ce qu'il nous fournisse ce renseignement?

M. POULIOT: Un instant, s'il vous plaît. Nous pourrions adopter le principe, avec entente que M. Bland reviendra devant le Comité avant de faire des recommandations au Conseil du trésor J'apprends...

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous adopter le principe qui veut qu'on établisse cinq ou six classes et laisser la question sur le tapis pour y revenir plus tard?

[M. C. H. Bland.]

M. Pouliot:

D. Monsieur Bland, on m'apprend qu'il y a quelques mois, avant la session, vous avez dit au secrétaire d'Etat que la Commission avait mis la question à l'étude et soumettrait prochainement sa recommandation au Conseil du trésor et au cabinet. Voyez-vous des inconvénients, monsieur Bland, à la soumettre au présent Comité?—R. Certainement.

D. Avant de l'envoyer au Conseil du trésor?—R. Certes.

Le PRÉSIDENT: Avant que nous n'adoptions définitivement le n° 5, concernant le nombre de classes, nous allons réserver l'adoption du principe.

M. MULOCK: Un instant. M. Bland a déclaré qu'à son avis, si nous adoptons le n° 5 actuellement, cela va augmenter,—il ne l'a pas dit,—mais cela va augmenter les impôts de plusieurs millions de dollars par année.

M. GLEN: Il ne l'a pas dit.

M. MULOCK: C'est se que cela veut dire. Il a dit que la pression serait si forte en vue de faire monter ces gens dans d'autres classes...

M. GLEN: Il a dit qu'il pourrait y avoir augmentation ou diminution.

M. MULOCK: Il a dit qu'à son avis la pression serait si forte qu'il faudrait du temps pour le faire.

M. Mulock:

D. Est-ce exact?—R. Je ne veux pas éviter de faire une déclaration directe au Comité, si cela peut être utile. Je puis dire ceci: Vous auriez un plan comme celui-ci. Vous avez deux choses à envisager. Il faudrait placer 40,000 personnes dans 150 classes au lieu de 2,000. Pour cela, il faudrait beaucoup de réductions ou d'augmentations. Nous aurions le choix.

D. Depuis que vous êtes président de la Commission, combien de fois avez-vous réduit le traitement de fonctionnaires, une fois établi à un certain taux?—R. Je ne crois pas que ce principe ait jamais été suivi.

M. Cleaver:

D. Quels sont les traitements minimum et maximum, dans l'administration?—R. Le minimum est de \$420. Il peut y avoir un ou deux autres salaires moins élevés, mais c'est là le traitement des garçons de bureau. Le traitement maximum, d'après la classification des fonctionnaires, est probablement de \$8,500. Il y a un bon nombre de cas où l'on verse des traitements plus élevés soit au moyen du bill des subsides, soit par loi spéciale.

D. Et quel écart minimum doit-il y avoir entre les divers traitements,—\$50 ou \$100 ou quoi?—R. Vous avez actuellement un écart de \$420 à \$15,000.

D. Je cherche à le calculer au point de vue mathématique.—R. Voilà la base. Il y a actuellement un écart de \$11,000.

D. Si le minimum est de \$420 et le maximum de \$8,500, l'écart est de \$8,000.—R. C'est vrai, mais il ne se restreint pas à cela, car il faut tenir compte d'un certain nombre de positions dont le traitement dépasse \$8,500, et qui ne figurent pas dans la classification.

D. Quel écart croyez-vous être le minimum?—Est-ce \$50?—R. Je crois que le taux actuel de \$420, qui augmente semi-annuellement, est une marge suffisante et satisfaisante pour le genre de travail qu'il rémunère, c'est-à-dire, un travail de bureau.

D. A quoi se chiffre l'augmentation dans la classe de \$420?—R. \$420, \$450, \$480, etc. Il ne s'agit ici que de la classe des garçons de bureau qui n'est qu'une classe d'apprentis aux travaux d'écriture.

D. Ce qui prévoit une marge de \$30?—R. S'il s'agit de la classe des apprentis. Le service proprement dit pourrait commencer, monsieur, à \$720, salaire des commis, classe 1.

D. Ce qui indiquerait qu'il nous faut 260 classes différentes,—je ne devrais pas dire classes, mais classes et sous-classes.—R. En les distribuant uniformément.

D. Si vous divisez \$8,000 par \$30.—R. Il y a une chose qu'il faut considérer. Il est probable qu'il faudra établir dans les classes inférieures de salaires que dans les classes supérieures des marges moins fortes.

D. C'est pourquoi je choisis la classe inférieure comme exemple,—afin d'obtenir la plus petite marge,—l'augmentation la plus faible étant de \$30, il suit nécessairement que 260 classes suffiraient.—R. Si vous adoptez une marge de \$300, vous obtiendrez, je crois, une marge à peu près moyenne pour la classe inférieure. Si vous allez plus haut, \$300 est peu, puisqu'il ne représente qu'une augmentation annuelle.

D. Quand vous divisez la marge qui existe entre le salaire minimum et le salaire maximum par le minimum d'augmentation, vous obtenez nécessairement le nombre de classes et de sous-classes requises?—R. C'est exact.

D. Si mon calcul est exact, il suffisait, si le système est bien agencé, de 250 classes et sous-classes pour répondre aux besoins.—R. Je le crois.

M. Pouliot:

D. Je voudrais faire une déclaration. Il existe naturellement un livre de classification, et je conviens avec vous que si vous employez seulement ce livre l'on mettrait beaucoup de temps à apporter quelque changement à ces classifications; mais ne serait-il pas possible d'employer des fiches pour chaque position sujette à une classification distincte, et de les grouper ensuite par ordre; vous pouvez alors établir une moyenne beaucoup plus facilement qu'en compilant un livre?—R. C'est ce que nous faisons actuellement.

D. Vous employez maintenant des fiches pour chaque classification?—R. Oui, monsieur.

D. Et vous voyez l'analogie entre toutes les positions, et vous pouvez établir une moyenne très facilement à même ces données, et vous pouvez ordonner les choses de manière à ce que très peu subissent une injustice de la part de la Commission.—R. Je me proposais de faire cette observation.

M. GLEN: Je propose que nous laissions cette question en suspens. Nous ne pouvons en venir à une conclusion quelconque avant que M. Bland n'ait fait son exposé.

Le PRÉSIDENT: La recommandation n° 6 porte jusqu'à un certain point sur le même sujet.

Le TÉMOIN: Oui, je voudrais faire observer que le n° 6...

M. MULOCK: Monsieur le président, toute la recommandation n° 5 demeure en suspens.

Le PRÉSIDENT: Oui, la recommandation n° 6...

Le TÉMOIN: La recommandation n° 6 porte en un mot que la division de l'organisation soit chargée d'une responsabilité spéciale en ce qui concerne l'établissement des échelles de traitements sur des bases comparables. Je crois que cela constitue un résumé loyal. La division de l'organisation s'est souciée de cette responsabilité et elle porte une attention spéciale à cette question depuis l'an dernier.

M. Pouliot:

D. Mais n'est-il pas vrai que les recommandations de la Chambre des communes quant aux échelles de traitement ne furent approuvées par la commission qu'hier seulement, la veille de la réunion du Comité?—R. Non, monsieur, cela n'est pas exact. Elles furent approuvées par la Commission il y a quelques mois. C'est hier seulement que la Chambre des communes y donna son approbation.

[M. C. H. Bland.]

D. Par le Conseil du trésor,—elles furent retardées par le Conseil du trésor?—R. Je ne le crois pas, monsieur.

D. La Chambre des communes n'en a pas été saisie hier.—R. Me permettra-t-on une explication? On nous a invité à préparer un rapport il y a quelques mois...

D. Votre rapport était prêt?—R. Oui, monsieur.

D. Et il est allé au Conseil du trésor, et vous n'êtes pas responsable du retard?—R. Nous n'en sommes pas responsables.

M. WERMENLINGER: De quoi s'agit-il, de la différence entre le Sénat et la Chambre des communes au point de vue traitements? S'agit-il des femmes de ménage ou des commis?

Le PRÉSIDENT: Il y eut discussion l'an dernier au sujet des traitements des commis légistes du Sénat et de la Chambre des communes, et je comprends que la Commission a fait une recommandation et qu'il y a été donné suite hier.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. WERMENLINGER: Cela veut-il dire que les fonctionnaires du Sénat doivent toucher des traitements supérieurs pour la seule raison qu'ils sont employés à la Chambre rouge?

M. Pouliot:

D. Vous avez dit à M. Rinfret que la Commission devrait intervenir. Voulez-vous nous dire quelle action a été prise?—R. Je puis vous dire que, depuis, j'ai donné instruction au chef de la division de l'organisation et à M. Gilchrist de prêter une attention spéciale durant le reste de l'année à cette question et de voir à ce que ces traitements puissent se comparer autant que possible.

D. A-t-on fait cela pour le Sénat et la Chambre des communes?—R. Pour toutes les divisions.

D. Voulez-vous prendre note de cela et nous dire à la prochaine séance dans quelle branche cela a été fait?

Le PRÉSIDENT: La recommandation voulait que les traitements fussent ajustés par les divers départements, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un proposera-t-il que nous nous en tenions à ce principe?

M. GLEN: Je le propose. Pour ce qui est de la Commission, elle a donné suite à cette recommandation. C'est notre recommandation et j'en propose l'adoption.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenir cette recommandation afin qu'ils continuent d'agir.

Maintenant, passons au n° 7. La Commission a-t-il fait quelque chose à ce sujet?

Le TÉMOIN: Oui. Cette recommandation porte sur quatre points. Le premier veut que des inspections annuelles des ministères, unités ou services, soient faites à tour de rôle par divers enquêteurs, à la requête du ministère ou non, et que ces inspections soient conduites de manière à remédier au chevauchement des fonctionnaires, à la pléthore ou à l'insuffisance de personnel et à toutes les disproportions injustes qui peuvent exister.

C'est là, naturellement, une des fins des inspections. Nous n'avons pu les faire annuellement encore pour la simple raison que nous n'avons pas le personnel suffisant pour ce travail, mais nous y venons aussi vite que possible. Nous avons augmenté le nombre de nos examinateurs et de nos investigateurs et maintenant nous sommes en mesure de faire ces relevés tous les deux ans, qu'on nous les demande ou non, mais nous ne sommes pas encore en mesure de les effectuer tous les ans.

M. Pouliot:

D. Est-ce que comme membres de la division de l'organisation vous interrogez les fonctionnaires en présence de leurs chefs ou bien est-ce que vous les interrogez seuls?—R. Quand nous faisons des investigations?

D. Oui.—R. Nous les voyons seuls. Oh! vous voulez dire...

D. Supposons qu'un investigateur visite un service quelconque et qu'il ait à voir le fonctionnaire "A". L'interrogera-t-il en présence du chef de ce dernier?—

R. Non, l'investigateur s'adressera à ce fonctionnaire quand ce dernier est à son travail. Par après il verra le chef du service en question.

D. Ah! oui. Je ne veux pas dire qu'il ne devra pas voir le chef, mais je veux savoir si l'investigateur est seul avec le fonctionnaire pour discuter avec lui de son cas.—R. Certainement.

D. Le chef n'assiste pas à cet entretien?—R. Non; et chaque fonctionnaire est requis de faire en ses propres termes l'exposé de ses fonctions.

D. Cette déclaration peut être utilisée aussi bien pour l'avancement que pour la classification. Avez-vous lu dans les journaux le rapport de l'Institut professionnel qui dit que ce serait une très bonne chose si les fonctionnaires avaient connaissance des notes que décernent leurs chefs immédiats?—R. Oui.

D. Partagez-vous cet avis?—R. Oui.

D. Et vous acceptez la cote ouverte pour deux raisons dont la première est de permettre à l'employé d'améliorer son rendement s'il est insuffisant, ensuite pour éviter le favoritisme?—R. Vous avez raison, je crois.

D. Or, pour améliorer le rendement, ne serait-il pas sage d'avoir des formules spéciales où seraient inscrites la cote de la propreté, celle de la discrétion, celle de l'excellence du travail, celle du droit à la confiance et ainsi de suite; par ce procédé si l'un des employés est malpropre vous constaterez par la formule qu'il est malpropre, et alors l'intéressé, homme ou femme, se lavera la prochaine fois.

M. MULOCK: Et pas de cote pour la personnalité?

M. POULIOT: Non. La personnalité est laissée de côté.

M. Pouliot:

D. On accorde tant pour les titres à la confiance, ce qui est important et qui ne peut s'établir que par le chef du bureau.—R. Oui; je favorise en général ce principe. Ce point est prévu à l'article 16 des recommandations du Comité.

M. Glen:

D. Quand vous nous parlez des relevés annuels du ministère—il en fut question l'an dernier—un fonctionnaire peut-il demander un classement et une cote à établir sur son travail par ses supérieurs immédiats, et aussi en vue de l'avancement qu'il compte obtenir?—R. Ceci n'est possible qu'à la suite des inspections annuelles. Nous ne traitons pas les individus mais les groupes. Le Conseil du trésor en a ainsi décidé.

D. Pour ce dont nous parlons présentement vous faites le nécessaire pour mettre sur pied le mécanisme qui vous permettra d'effectuer les inspections annuelles; toutefois, ce ne fut pas encore possible. Vous avez présentement l'inspection semi-annuelle.—R. Impossible de l'établir avant d'avoir en mains un personnel de recherches plus nombreux. A l'heure qu'il est, nous n'avons que dix employés à notre disposition et pour cette raison nous ne pouvons faire cette inspection tous les ans.

D. Vous êtes personnellement d'accord avec cette recommandation du Comité—R. Oui.

D. Je suggère l'adoption du sous-article 1.

[M. C. H. Bland.]

M. Pouliot:

D. Le travail du Comité serait peut-être facilité si je lisais ceci à M. Bland. Voulez-vous regarder le texte du rapport, à la recommandation n° 7?—R. Oui.

D. L'observation se lit ainsi:

- (a) Les examens d'unités s'exécutent aussi rapidement et aussi méthodiquement que possible, sous réserve de la nécessité de crédits et d'employés additionnels.
- (b) L'opportunité du principe de la rotation est admise et l'on suit ce principe autant que possible, mais la stabilité relative du travail dans certains départements et les changements rapides qui se produisent dans d'autres obligent à dévier de cette règle dans certains cas.

Il vous faut déroger à cette règle aussi?—R. Je voulais dire que dans certaines sections ou certaines unités de l'administration, le travail ne change pas d'une année à l'autre. Il n'y en a pas beaucoup, mais il y en a un certain nombre—certains bureaux de poste, par exemple. La quantité de travail demeure presque la même, et il n'y a pas la même nécessité de faire un relevé de ces unités chaque année, comme dans le cas de certaines autres unités où le travail varie beaucoup. Par exemple, le ministère des Transports change constamment depuis trois ou quatre ans. Le ministère de la Santé change aussi constamment. A notre avis, les unités où il se produit des changements continuels exigent beaucoup plus d'attention et des relevés plus fréquents que les unités où il y a peu ou point de changements.

D. Voici le paragraphe 3 de la recommandation n° 7.—R. Oui?

D. Il se lit:

Les investigateurs mentionneront dans chaque rapport le temps passé avec chaque employé, et la date et les circonstances de l'entrevue.

Ce serait peut-être préférable d'insérer toute la recommandation. Si le Comité n'y a pas d'objection, je vais demander au sténographe d'insérer toute la recommandation, le numéro 7, que je ne lirai pas.

Cette recommandation est ainsi conçue:

Votre Comité recommande:

(1) Des examens annuels des ministères, unités ou services, soient faits à tour de rôle par les divers enquêteurs, à la requête du ministère ou non, et que ces examens soient conduits de manière à remédier au chevauchement des fonctions, à la pléthore ou à l'insuffisance de personnel et à toutes les disparités injustes qui peuvent exister.

(2) S'il doit y avoir des spécialisations, ce sera à l'intérieur des catégories plutôt qu'en essayant d'englober tout un service du haut en bas, comme maintenant.

(3) Les investigateurs mentionneront dans chaque rapport le temps passé avec chaque employé, et la date et les circonstances de l'entrevue.

(4) Les enquêteurs ne feront pas partie de jurys d'examens à titre de membres de ces organismes.

M. POULIOT: Je vais maintenant lire le reste du rapport de la Commission adressé au secrétaire d'Etat. J'aimerais, avec la permission du président et des membres du Comité, insérer au rapport la recommandation numéro 7 et puis le paragraphe (c) du rapport de la Commission au secrétaire d'Etat, ainsi conçu:

(c) La Commission a étudié le meilleur moyen d'inspecter tout le service civil et elle soumettra sous peu au Conseil du trésor une recommandation à l'effet que les ministères soient tenus de soumettre à la Commission annuellement un état des fonctions exécutées par chaque employé.

Il donnera lieu à l'examen de l'organisation et du personnel de chaque ministère, examen qui s'appuiera sur une enquête personnelle auprès des autorités et sur les lieux, selon que le personnel et le temps le permettront.

(d) Il est à désirer qu'il y ait spécialisation dans les inspections d'unités, tant par classes que par ministère. Il doit évidemment exister les relations qui conviennent au sein d'un ministère aussi bien qu'entre les classes.

(e) La Commission est d'avis qu'il serait préférable que l'investigateur obtienne les initiales de l'employé quant aux détails de ses fonctions à la fin de l'entrevue. Dans le cas de services comportant un nombreux personnel, on se contentera nécessairement d'obtenir la signature de l'employé au bas de l'exposé de ses fonctions, comme maintenant.

(f) Les investigateurs n'agissent pas maintenant comme membres de jurys d'examen.

M. Pouliot:

D. C'est exact, monsieur Bland?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. POULIOT: Oui, c'est exact.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Glen a proposé le maintien dans le nouveau rapport du principe contenu au numéro 7.

M. MULOCK: Oui, sept (1).

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est cela. Nous arrivons maintenant à sept (2): "Si on veut atteindre la spécialisation, celle-ci se fera au sein des classes. On ne tentera pas de l'appliquer à un ministère entier, comme actuellement". M. Pouliot a lu au Comité le rapport du président au Secrétaire d'Etat.

On voit par (c) qu'on étudiait le meilleur moyen de tendre vers la fin ci-haut.

Le TÉMOIN: Oui.

M. POULIOT: Il y avait (a) et (b). On les a lus.

Le PRÉSIDENT: C'était des commentaires à propos du numéro 1.

M. POULIOT: Donc, la recommandation numéro 7 devrait précéder (a) et (b).

M. MULOCK: Je crois que M. Pouliot veut dire qu'il aimerait obtenir l'insertion de cette recommandation dans le rapport, suivie immédiatement des paragraphes (a), (b), (c) et (d), et ainsi de suite, du rapport du secrétaire d'Etat.

M. POULIOT: Oui, j'aimerais que les recommandations fussent d'abord insérées.

Le PRÉSIDENT: Vous aimeriez avoir dans notre rapport les observations du président de la Commission au secrétaire d'Etat.

M. POULIOT: Elles sont présentement consignées au compte rendu. Tout ce qui y figure maintenant fait partie du rapport de la Commission du service civil au gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Oui. Vous proposez ensuite l'adoption du numéro 7 avec tous ses paragraphes, plus (a), (b), (c) et ainsi de suite.

M. POULIOT: Non, non. Cela a été simplement préparé pour la gouverne des membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Proposez-vous l'adoption du numéro 7?

M. POULIOT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Des numéros 1, 2, 3 et 4?

M. MULOCK: J'aimerais poser une question à M. Bland, si possible?

Le PRÉSIDENT: Très bien.

[M. C. H. Bland.]

M. Mulock:

D. Ma question a trait au numéro 4—"les investigateurs ne siègeront sur les jurys d'examen comme s'ils en étaient membres". Y a-t-on donné suite?—
R. Oui.

Le président:

D. Ils n'y ont pas siégé?—R. Pas depuis lors.

D. Nous arrivons au numéro 8. La Commission a-t-elle donné suite à cette recommandation?—R. Oui. Elle est à l'effet de transmettre les rapports des investigateurs aux ministères pour obtenir leurs observations. La réponse est que des exemplaires des rapports des investigateurs...

Le PRÉSIDENT: Un instant. Je m'aperçois que nous n'avons pas quorum. Nous ne pouvons pas siéger avant d'en avoir un. Il ne faudra que quelques instants pour faire revenir MM. Glen et MacInnis.

M. MULOCK: Un assez grand nombre des membres du Comité siègent avec d'autres comités.

Le Comité suspend ses délibérations jusqu'à ce qu'il ait obtenu un quorum.

Le PRÉSIDENT: Maintenant que le Comité a de nouveau un quorum, il va reprendre ses délibérations. Nous en étions à la recommandation numéro 8 et M. Bland commençait à nous donner quelques explications sur celle-ci.

Le président:

D. Veuillez poursuivre, monsieur Bland.—R. Cette recommandation est à l'effet de transmettre au ministère les rapports des investigateurs ainsi que les observations du chef de la division de l'organisation. On transmet actuellement des exemplaires des rapports des investigateurs et des observations du chef de la division de l'organisation aux ministères intéressés ausis bien qu'au Conseil du trésor.

D. De sorte que la Commission donne suite à la recommandation numéro 8?—R. Oui.

M. MULOCK: Très bien. J'en propose l'adoption.

Le PRÉSIDENT: M. Mulock propose l'adoption de la recommandation numéro 8.

M. Pouliot:

D. J'aimerais savoir, monsieur Bland, si ce qu'on transmet aux ministères intéressés est simplement le rapport du chef de la division de l'organisation, ou la décision de la Commission sur ce rapport?—R. Non. Tous les documents leur sont transmis, y compris les rapports des investigateurs, les commentaires des chefs, s'il y a lieu, ainsi que la décision des commissaires là-dessus.

D. Avec la décision de la Commission?—R. Oui.

D. Donc, la Commission prend une décision avant que les ministères n'étudient les documents ci-dessus?—R. Oui, mais toujours sous réserve d'autres observations émanant des ministères. Telle est la pratique.

D. Nè serait-il pas beaucoup plus simple de transmettre les rapports de la division de l'organisation aux ministères intéressés, et de leur demander d'autres suggestions ou critiques? Vous pourriez ensuite prendre une décision après les avoir reçus?—R. Oui, ce serait une autre façon d'y arriver. Ce pourrait être aussi satisfaisant; peut-être plus.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être adopter la recommandation sous la forme qu'elle avait l'an dernier, d'après la proposition de MM. Mulock et Glen: "avec les observations que tel et tel ministère veut y joindre". Vous voulez que cela reste dans la recommandation?

M. POULIOT: Cela se termine ainsi, monsieur le président: "et les observations du chef de la division de l'organisation soient communiquées au département intéressé et renvoyées à la Commission du service civil accompagnées de tous commentaires que le département désire faire."

J'aimerais qu'on ajoutât les mots "avant que la Commission du service civil prenne une décision à ce sujet." Appuyez-vous le changement, monsieur Mulock?

M. MULOCK: Je désire y réfléchir quelques instants avant de me prononcer.

M. POULIOT: Les mots que je propose d'ajouter sont: "Avant que la Commission du service civil prenne une décision à ce sujet."

Le PRÉSIDENT: La seule objection qu'on puisse formuler contre cette proposition, à mon avis, c'est qu'elle retarderait la décision de la Commission, dans les cas de ce genre. Le président affirme qu'elle est toujours disposée à prendre en considération les remarques que le ministère peut soumettre.

Le TÉMOIN: Il ne se passe pas de semaine que cela ne se produise, je dirai même qu'il ne se produit presque jamais un relevé important sans que le ministère, avant d'avoir reçu le rapport, nous fasse parvenir des commentaires qui sont étudiés, d'une manière générale, par la Commission.

M. Mulock:

D. N'en résulterait-il pas que dans quelques cas, le tout serait renvoyé à quelque division ou ministère où il demeurerait quelque temps?—R. C'est possible. Le système actuel, à mon avis, donne des résultats assez satisfaisants.

Le PRÉSIDENT: Des retards pourraient se produire, comme le dit M. Mulock, s'ils n'envoyaient leurs recommandations immédiatement après.

M. MULOCK: Il n'est pas nécessaire qu'ils désapprouvent le rapport; ils peuvent tout simplement le retenir.

M. Glen:

D. Supposons que vous envoyiez ces documents au ministère pour obtenir son avis, et qu'il ne vous le communique pas, ne décideriez-vous pas de la question vous-mêmes?

Le PRÉSIDENT: C'est ce qui se fait. La Commission en agit ainsi actuellement.

Le TÉMOIN: Sous le système actuel, l'investigateur, après avoir terminé son enquête, fait rapport sur ce qu'il a constaté. Cela constitue la recommandation. Le chef de la division est du même avis ou non et il inscrit ses propres observations.

M. Glen:

D. Voudriez-vous répéter cela? Je n'ai pas entendu votre explication.—R. Sous le régime actuel, l'investigateur ayant terminé son enquête sur la classification de la division note les faits qu'il a constatés, énumère les fonctions, fait part de ses conclusions sur ce qui devrait constituer une classification convenable, et le reste. Le chef de la division d'organisation inscrit ses observations en marge du rapport. Le rapport ainsi complété est transmis à la Commission. Celle-ci est d'accord ou non, et alors elle apporte quelque modification—elle approuve généralement—et soumet au Gouverneur en conseil, sujet à l'approbation du ministère, un mémoire comportant les modifications. Si le ministère n'approuve pas ce mémoire, il sait qu'il a le droit de présenter à la Commission, soit par écrit soit verbalement, tout autre argument qu'il juge à propos de faire valoir.

D. Alors, pour répondre à l'objection de M. Mulock, suggéreriez-vous que le ministère réponde dans un certain délai?—R. Je crois que le système actuel est supérieur à l'autre en raison du fait que l'autre système donnerait peut-être lieu à des retards. Je n'ai pas connaissance d'objections au système actuel de la part des ministres ou des départements.

D. Diriez-vous que la recommandation que nous avons formulée est bonne?—R. Je le crois.

[M. C. H. Bland.]

M. MULOCK: Ne vous en occupez pas.

Le TÉMOIN: C'est mon avis.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous objection, monsieur Pouliot, à laisser la chose en suspens jusqu'à ce que nous abordions l'étude du rapport définitif?

M. POULIOT: Je vais retirer ma proposition pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Pouliot. La proposition est adoptée. Nous passons au n° 9.

Le TÉMOIN: Le numéro 9 recommande qu'aucune femme mariée ne soit employée même temporairement sous son nom de fille et que le règlement n° 36 de la Commission relatif aux femmes mariées soit rigoureusement appliqué. La commission applique le règlement avec rigueur. Quant à la première clause de l'article, la chose devrait faire l'objet d'un vœu du Conseil du Trésor ou d'un arrêté du conseil.

M. GLEN: On s'y conforme; nous pouvons l'adopter.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un veut-il en faire l'objet d'une proposition?

M. GLEN: Oui. Je fais la proposition.

Le PRÉSIDENT: Le suivant est le numéro 10.

M. MULOCK: Je désire faire quelques observations au sujet du numéro 10, surtout quant à la dernière ligne visant les qualités requises des personnes admises dans le service. Il stipule: "Pourvu que, sauf sur l'approbation du Gouverneur général en conseil, telle autorisation ne s'applique pas à l'emploi d'une personne à moins qu'elle ne soit sujette britannique de naissance ou par naturalisation et aussi à moins qu'elle n'ait résidé au Canada durant au moins cinq ans." Je voudrais que les mots "cinq ans" soient remplacés par les mots "dix ans".

M. O'NEILL: Vu le chômage qui sévit actuellement dans ce pays, et le grand nombre de gradués sans emploi, il me fait vraiment plaisir d'appuyer la motion du colonel Mulock.

Le PRÉSIDENT: M. Mulock, appuyé par M. O'Neill, propose que les mots "dix ans" soient substitués aux mots "cinq ans".

M. POULIOT: J'approuve la motion comme les autres, monsieur le président, mais je me demande si le mot emploi, aux yeux de la Commission, comprend et l'emploi temporaire et l'emploi permanent.

Le TÉMOIN: J'allais justement souligner ce point. Cette recommandation n° 10 a trait à l'article 38 qui ne vise que l'emploi temporaire.

M. Mulock:

D. Nous discutons ce point il y a quelques instants?—R. Oui.

D. Il nous faudrait donc appliquer,—si c'est le désir du Comité,—le même principe aux autres articles?—R. C'est ce que j'allais faire remarquer.

M. Glen:

D. L'article 38 vise l'urgence temporaire d'un travail. Il ne s'agit pas d'un technicien possédant une compétence spéciale? Ce n'est pas ce que veut dire l'article 38, n'est-ce pas? Si telle était l'intention, nous priverions le département des services d'un expert, en y mettant cette condition.—R. On peut dans ce cas avoir recours à l'approbation du Gouverneur en conseil. Même dans l'article en question, il est dit, "Sauf avec l'approbation du Gouverneur en conseil". On y trouve une clause conditionnelle portant que le Gouverneur en conseil peut approuver à l'occasion. Mais je crois que le point soulevé par le colonel Mulock est à considérer, à savoir que si on applique ce principe aux emplois temporaires, il faudra aussi l'appliquer aux emplois permanents.

Le président:

D. Ce serait pour l'avenir? On ne tiendrait pas à revenir en arrière.—R. Non.

M. MULOCK: Non, nous ne voudrions pas rendre cette mesure rétroactive.

M. Pouliot:

D. A l'heure actuelle, vu que tous les fonctionnaires débutent comme temporaires, cela comprend tout aussi bien les fonctionnaires titularisés.—R. Oui. La mesure en question aurait aussi des répercussions sur l'article 33 de la loi qui prescrit que nulle personne ne sera nommée à moins qu'elle ait résidé au Canada au moins trois ans. J'en déduis qu'il vous faudrait aussi vous occuper de cet article.

M. MULOCK: Monsieur le président, serait-ce le bon moment pour proposer que cet article soit modifié en substituant le mot "dix" au mot "cinq". C'est l'article 33, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Il nous faudra nous souvenir de cette question lorsque nous aurons terminé l'étude du rapport et que nous aborderons la loi. L'étude de la loi est le second sujet de notre ordre de renvoi. Ainsi donc, le numéro 10 est adopté suivant la proposition de M. Mulock. Abordons le numéro 11.

Le TÉMOIN: La recommandation numéro 11 se rapporte, en substance, à la réintégration, moyennant certaines conditions, de fonctionnaires déjà employés dans l'Administration et qui ont démissionné. La Loi du service civil portait, avant 1919, une clause prévoyant cette réintégration. Elle a disparu dans la loi de 1919 et je suis d'avis que si l'on songeait à la rétablir il y faudrait une nouvelle loi.

M. Glen:

D. Savez-vous ce que disait la loi d'avant 1919?—R. Elle prévoyait le retour ou le rétablissement dans leurs fonctions des fonctionnaires qui avaient résigné leur emploi. Elle était de portée fort générale. On était d'avis qu'elle avait donné lieu à de nombreux abus, à savoir que quand les fonctionnaires quittaient volontairement l'administration pour se chercher un autre emploi qui leur convînt mieux, s'il leur arrivait de ne pas aimer ce dernier, ils revenaient dans l'administration et reprenaient leur ancien emploi. Le résultat le plus net fut que le gouvernement du jour crut sage d'enlever cette clause de la loi.

D. Elle pouvait donner lieu à de nombreux abus?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Golding se fit le parrain de cette commandation. Quand nous préparâmes le rapport définitif, M. Golding insista pendant une heure peut-être pour que nous adoptions cette résolution à cause de certains abus parvenus à sa connaissance. Je verrais d'un mauvais œil que nous repoussions cette proposition en l'absence de M. Golding. J'aimerais qu'il fût ici au moment de la décision à prendre à ce sujet.

Le TÉMOIN: Avec votre autorisation, je suggérerais un amendement qui réglerait les abus dont a parlé M. Golding et qui cependant n'irait pas aussi loin que l'idée de ce dernier. Si vous me permettiez de m'y mettre quand M. Golding sera présent, j'en serais bien aise.

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous aimerions à laisser la chose sur la table jusqu'à l'arrivée de M. Golding.

M. O'NEILL: M. Golding n'a-t-il pas cité le cas d'une jeune fille qui se maria puis devint veuve?

Le TÉMOIN: Oui.

[M. C. H. Bland.]

Le PRÉSIDENT: C'est exact. Nous allons réserver cela jusqu'à ce que M. Golding revienne. Nous allons passer maintenant au n° 12.

Le TÉMOIN: On y a aussi donné suite en ce sens qu'on n'apporte maintenant aucune modification aux qualités requises types, sauf à la demande écrite d'un sous-ministre, ou lorsque la division de l'organisation fait rapport et que la Commission autorise directement le changement.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un veut-il proposer l'adoption de ce numéro? M. Mulock fait cette proposition, appuyé par M. Glen. Nous passons maintenant au n° 13.

Le TÉMOIN: On y a donné suite. Les examinateurs lisent les papiers d'examen dans la seule langue où ils sont rédigés.

Le PRÉSIDENT: M. Boulanger propose, appuyé par M. Wermenlinger, l'adoption de ce numéro. Vient ensuite le numéro 14.

Le TÉMOIN: Celui-ci recommande l'encouragement du principe des mutations, qui agréé pleinement à la Commission, mais celle-ci voudrait que le Comité lui dise comment lui donner une meilleure application.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions le faire ce matin.

Le TÉMOIN: Non, monsieur le président. Cette question présente des difficultés.

M. GLEN: Bien entendu, on nous a exposé des cas spéciaux, comme celui de sir Francis Floud. Il a lui-même dit qu'on l'avait fait permuter après quelque temps.

M. Pouliot:

D. Ne croyez-vous qu'il vaut mieux avoir des jeunes gens et des jeunes filles bien au courant du travail du ministère, que d'avoir des jeunes gens et des jeunes filles possédant une connaissance superficielle de toutes les affaires de l'Administration?—R. Oui, je le crois.

D. Ne serait-il donc pas préférable de ne les transférer qu'à l'intérieur d'un ministère, si c'est possible?—R. Avec cette exception qu'il peut être bon de transférer certaines catégories d'employés à l'intérieur des ministères et d'un ministère à l'autre. Je crois qu'il faut se rapprocher davantage du système britannique pour le transfert des administrateurs et des hauts fonctionnaires entre les ministères.

D. D'un autre côté, vous savez que dans le système britannique les employés entrent très jeunes dans l'Administration?—R. Oui.

D. Alors qu'ici nous avons la préférence accordée aux anciens combattants?—R. Oui.

D. C'est une entrave, et cela fait une grande différence entre les deux systèmes?—R. J'aimerais voir le Comité encourager ou autoriser la Commission à étudier les moyens de faire entrer des jeunes gens dans le service.

D. Naturellement, un fonctionnaire qui a des griefs contre son chef, parce que celui-ci en favorise d'autres, peut demander un changement de poste. Mais serait-il nécessaire, en pareil cas, de le transférer dans un autre ministère? Ne suffirait-il pas de le placer sous les ordres d'un autre chef, dans le même ministère?—R. Oui, ce procédé donne souvent satisfaction.

D. D'autre part, toutefois, il y a des hommes qu'on ne peut pas changer parce que leurs services sont hautement techniques; et parce que toute leur formation se rapporte à un travail spécial?—R. Oui.

D. Il faut aussi tenir compte de l'expérience d'un homme au département, et cela m'amène à une constatation qui a déjà été faite, à savoir qu'il y a actuellement trop d'"universitisme". Et il y a trop de cela. Nous avons des jeunes gens qui viennent des universités bien plus pour enseigner que pour apprendre, comme on faisait dans votre temps. Vous arriviez alors de Queens l'esprit

ouvert, prêt à apprendre, et il y en avait peut-être d'autres au-dessus de vous qui étaient prêts à enseigner. Mais actuellement, tous les novices ou presque tous qui viennent des universités arrivent pleins de science qu'ils épanchent autour d'eux et c'est une plaie dans l'Administration.

M. Glen:

D. A propos du numéro 14, je veux simplement dire que je ne sais pas dans le monde comment vous allez faire appliquer cela par règlement, dans les ministères.—R. Oh! nous ne pouvons pas.

D. C'est plutôt un souhait platonique qu'autre chose.—R. Exactement. J'approuvais simplement le principe et je souhaitais qu'il y ait quelque moyen de le rendre efficace.

D. N'y aurait-il pas un moyen, comme celui d'avoir, dans l'Administration, des écoles où ils pourraient se rendre aptes à travailler dans d'autres départements?—R. C'est une chose à laquelle je me suis arrêté brièvement l'an dernier. Je crois qu'on pourrait faire quelque chose d'utile dans ce domaine pour permettre aux employés juior des grands ministères d'étudier et de passer des examens de promotion.

D. En vue d'obtenir de meilleures positions?—R. Je crois que se serait une chose sage. Au fait, nous avons encouragé la tenue de tels examens et on est à en faire subir au ministère des Douanes. Je crois que ce serait une bonne chose d'en agir ainsi dans d'autres ministères.

D. Il n'y a pas d'autre moyens de mettre cette recommandation en pratique?—R. Non.

D. En relevant la compétence des étudiants de telle façon qu'ils puissent parvenir à d'autres positions?—R. C'est exact, je crois.

M. POULIOT: Il ne me reste qu'une question à poser. Serait-il possible de connaître le nombre de docteurs employés dans chaque ministère?

Le PRÉSIDENT: Quelle sorte de docteurs?

M. POULIOT: Tous excepté les docteurs en médecine, ou bien, qu'on mentionne les médecins séparément. J'aimerais en connaître le nombre.

Le TÉMOIN: Le seul homme que je connaisse qui puisse me donner ce renseignement, et je m'efforcerai de l'obtenir, c'est M. Ronson. Je lui demanderai s'il le possède.

M. Pouliot:

D. Je désirerais beaucoup l'obtenir. J'aimerais savoir combien il y a de docteurs au ministère des Mines, combien il y en a au ministère du Travail et combien au ministère de l'Agriculture.—R. Sans parler des médecins?

D. Non, non; je voudrais également savoir combien il y a de médecins au ministère des Pensions et de la Santé nationale.—R. C'est très bien.

M. GLEN: Qui sont les docteurs?

M. POULIOT: Je ne le sais, mais j'aimerais le savoir.

Le PRÉSIDENT: J'ai cru comprendre que la Commission approuve cette recommandation n° 14, mais qu'il est difficile de la mettre en pratique.

Le TÉMOIN: C'est cela.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions donc approuver cette recommandation quand même—proposée par M. Wermenlinger et appuyée par M. Boulanger.

M. BOULANGER: Pourrais-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Boulanger:

D. Monsieur Bland, permettez-moi de vous demander de me dire ce qu'est un expert agricole. Je vois, dans le budget du ministère de l'Agriculture, qu'il y a je ne sais combien, des douzaines, d'experts agricoles.—R. Je pourrais peut-être vous l'expliquer de la manière suivante...

[M. C. H. Bland.]

D. Par exemple, si vous considérez une division, vous y trouverez environ une douzaine d'experts agricoles et un ou deux sténographes pour espédier leur travail.—R. C'est exact.

D. Je ne sais ce qu'ils sont.—R. D'après l'ancien système de nomenclature, au ministère de l'Agriculture, chaque homme avait un titre différent—l'un était expert en ceci, un autre en cela, et un troisième en autre chose encore. Récemment, on y a adopté le principe—qui suit en quelque sorte le principe de la limitation des classes—de grouper ces personnes sous un même nom, celui d'expert agricole, d'expert agricole junior ou autres du même genre, au lieu de donner à chacun un titre particulier.

D. Il y a l'expert agricole, l'expert agricole adjoint et l'expert agricole junior?—R. Oui. Il y a une multiplicité de titres; la seule façon dont je puisse vous donner des précisions à ce sujet serait de vous expliquer le travail qu'ils exécutent et les fonctions qu'ils remplissent.

M. Pouliot:

D. Ne croyez-vous pas sincèrement que le service était meilleur quand vous y êtes entré et pendant les dix années suivantes qu'il ne l'est maintenant? N'êtes-vous pas persuadé qu'il y avait moins de complications et que les fonctionnaires étaient beaucoup plus au fait de leur travail?—R. Je crois que le service était beaucoup plus simple, mais pas meilleur. Nous avons maintenant, je crois, le meilleur service que nous ayons jamais eu.

D. N'était-il pas aussi efficace alors que maintenant, eu égard aux temps?—R. Eh bien, il est vrai que le service comptait un grand nombre de fonctionnaires efficaces en ce temps-là, mais je le crois plus efficace maintenant et meilleur qu'il ne l'a jamais été.

D. Pourquoi est-il plus efficace?—R. Parce qu'il compte, je crois plus de personnes compétentes.

D. Qu'entendez-vous par un fonctionnaire compétent?—R. Par fonctionnaire compétent?

D. Oui.—R. C'est un homme qui remplit bien ses fonctions, qui accomplit bien toute tâche qu'on lui confie.

D. Mais, à votre connaissance, il y a plus d'intrigues dans le service maintenant que dans vos premières années?—R. Eh bien, j'en vois plus maintenant.

D. Oui, vous en voyez plus maintenant. Vous en avez connaissance, vous savez qu'il y a souvent des hommes et des femmes qui ne font rien, qui se rendent aux bureaux des ministres et chez les courtiers pendant que d'autres font leur travail. Vous savez aussi probablement, monsieur Bland, que ceux qui sont les mieux rémunérés et qui s'absentent le plus fréquemment de leurs bureaux sont ceux qui font le moins de travail. Vous le savez?—R. J'espère que vous ne me rangez pas dans cette catégorie.

D. Je ne songe nullement à vous, sous ce rapport. Nous vous convoquons ici à titre de témoin. Mais n'est-ce pas le cas?—A. Je crois que cela se produit toujours dans une certaine mesure, mais pour être franc, je ne crois pas que ce soit aussi fréquent qu'autrefois.

D. Cela se produisait quand vous êtes entré dans le service?—R. Je crois que c'était assez fréquent vingt ou trente ans passés. Je crois que c'est plus rare maintenant.

D. Mais cela existe?—R. Cela existera toujours dans une certaine mesure, tant qu'il y aura des êtres humains.

Le président:

D. La recommandation n° 15 concerne les jurys d'appel. Voulez-vous nous communiquer vos observations?—R. Oui. Je crois que cette recommandation n° 15 en reproduisait une semblable figurant au rapport du Comité parlementaire de 1932, à l'effet qu'il soit constitué un jury d'appel pour faciliter le règle-

ment des plaintes. La difficulté que pose l'application de cette recommandation tient au fait qu'elle ne stipule pas à quelle personne ce jury d'appel fera rapport ni comment il sera autorisé à fonctionner. Nous l'avons appliquée de deux façons seulement. Comme dans le passé, nous avons été heureux de traiter individuellement avec les fonctionnaires ou avec les sociétés de fonctionnaires au sujet de toute plainte qu'ils avaient à formuler. Dans ces cas, nous avons eu des conférences tripartites entre la personne ou la société formulant la plainte, le ministère intéressés et la commission. La seconde manière que nous avons établie pour donner suite à la décision, c'est par un jury de revision des promotions; quand on formulait des plaintes au sujet de l'avancement, nous établissions un jury de revision, et nous avons constaté que c'était très efficace.

M. Glen:

D. Depuis?—R. Oui; depuis. Mais la difficulté, s'il m'est permis de la signaler, dans l'établissement d'un jury d'appel, c'est que vous devez, à mon avis, pour le rendre réellement utile, trouver quelque moyen de donner suite aux conclusions du jury, et cet article ne le prévoit pas.

D. La chose ne serait-elle pas du ressort du jury, quand il rejette la plainte du requérant?—R. Je vais répondre de cette façon-ci; Supposons que le jury constate que la plainte du requérant est justifiée. Que fait-il?

D. Il s'agit de décider comment donner suite à la décision?—R. Oui. Prenons, par exemple, la question de classification, si elle fait l'objet d'une plainte, disons, de quelque division des experts agricoles, dont M. Boulanger a parlé. Supposons qu'ils ne soient pas satisfaits de leurs traitements, qu'ils formulent une plainte et demandent un jury d'appel. Supposons que le jury décide qu'ils devraient recevoir un traitement supérieur. A qui le jury doit-il faire rapport et comment sera-t-il donné suite à sa décision?

D. La chose n'est pas prévue?—R. L'article ne contient aucune disposition à cet effet.

D. Ni la loi ni les règlements ne contiennent de disposition à cet effet?—R. Aucune disposition.

D. Même si le jury estime qu'il a raison, il reste dans la même situation?—R. Il ne sera rien fait. Il n'y pourra rien au point de vue légal. Je crois que le principe de l'enquête est bon.

D. Prenons un exemple qui peut faire l'objet d'une plainte. Supposons qu'un fonctionnaire dans un ministère soit mécontent du traitement qu'il reçoit pour le travail particulier qu'il accomplit et qu'il en appelle au jury. Supposons que le jury lui donne raison. Pouvez-vous modifier sa classification?—R. Oui. Si la plainte parvient à la commission ou au ministère, nous pouvons l'examiner. Ce que je veux démontrer, c'est que la chose relève du ministère, de la commission ou du jury ou conseil d'appel. Cet article qui établit un organisme indépendant ne lui confère aucun pouvoir, sauf celui d'entendre les griefs. Si le jury devait entendre les griefs et faire rapport à l'autorité compétente, alors je crois qu'un remède pourrait être appliqué. J'estime que c'est ce qu'il devrait faire.

D. C'est ce qu'il devrait faire?—R. Oui.

Le président:

D. Il faudrait modifier l'article en y stipulant que le jury fera rapport à la commission ou au Conseil du Trésor?—R. A l'autorité compétente, quelle qu'elle soit.

M. Glen:

D. Il devrait faire rapport à l'autorité compétente, oui.—R. Oui. Je crois que le but serait mieux atteint de cette façon.

[M. C. H. Bland.]

M. Pouliot:

D. Ne croyez-vous pas que le n° 16 devrait devenir le n° 15, et le n° 15, le n° 16?—R. L'idée n'est pas mauvaise. J'allais en parler, car la seule façon d'étudier le n° 15 c'est en regard du n° 16, qui concerne les jurys d'appel.

M. POULIOT: Si les membres du Comité me le permettent, je vais dire un mot sur le n° 16. J'en ai déjà parlé. Il est ainsi conçu:

Votre Comité recommande qu'un conseil de trois fonctionnaires de ministère accorde les cotes de compétence et d'efficacité, qui déterminent en grande partie le choix à faire lors de l'avancement, au lieu de faire octroyer ces cotes par chaque chef particulier, comme cela se pratique maintenant. Il recommande aussi l'établissement d'un mode de décisions périodiques portant sur la compétence des fonctionnaires, à propos de l'avancement, des augmentations de traitement et des mises à la retraite; que chaque fonctionnaire soit mis au courant de toutes les cotes qui lui seront octroyées et qu'il ait le droit d'en appeler au jury que mentionne la recommandation précédente.

Naturellement, j'ai signé le rapport, mais telle n'est pas mon idée. Je ne puis voir comment un homme peut n'être coté que sur l'efficacité et l'aptitude par ce jury de trois, le jury que mentionne le n° 15. Il me semble que le fonctionnaire —homme ou femme,—pour se défendre, devrait voir le dossier, et ce dossier devrait être préparé par son supérieur immédiat. Par exemple, ici à la Chambre des communes, si les sténographes étaient sous le contrôle de la Commission du service civil, les rapports devraient être faits, non par le greffier de la Chambre, mais par M. Jos. Smith qui a charge des sténographes et qui est en mesure de leur donner une cote sur la ponctualité, d'abord, puis sur la propreté et enfin sur l'exactitude. Si un député avait à se plaindre d'une sténographe il s'adresserait à M. Smith qui pourrait vérifier toute l'affaire. Et ainsi de tous les départements. Par conséquent, lorsqu'un fonctionnaire se plaindrait d'une injustice dans le nouveau classement, le dossier serait là. Ce dernier ferait foi de tout et la Commission n'aurait pas, dans ce cas, à nommer un jury, ou encore elle pourrait consulter quelqu'un du département, pour équilibrer les choses. Mais vous auriez là la base des promotions, la cote de l'homme en charge, le seul au courant des faits. Voici quelqu'un qui a été nommé par le sous-ministre du département concerné. Le sous-ministre, ou un autre, peut être son supérieur immédiat. Personne ne le sait. L'homme n'aurait aucune protection. Il s'agit d'améliorer le sort de ceux qui travaillent consciencieusement. Vous admettez cela, n'est-ce pas, monsieur Bland?

Le TÉMOIN: Oui; à mon sens, c'est un principe sain que d'exiger que le chef immédiat établisse la cote et se prononce.

M. Pouliot:

D. Et accorde des points connus de tout le monde?—R. Je le crois.

D. A ceux de son unité?—R. J'allais discuter ce point au moment de l'examen du n° 16.

D. Les deux se tiennent?—R. Oui.

D. Ils se rattachent si bien l'un à l'autre que nous devrions, je crois, les discuter ensemble. Il y a autre chose, monsieur Bland. N'est-il pas vrai, à votre connaissance, qu'un fonctionnaire peut ne rien faire, peut rester souvent oisif dans son bureau, n'accomplir presque rien et conserver toujours son emploi?—

R. Ma foi, je ne sais rien de tel. Si j'en connaissais,—du moins si de tels cas existent, j'aimerais en être informé.

D. Mais, à l'heure actuelle, il n'existe pas de système de mauvaises notes données pour états de service médiocres à ceux qui se rendent coupables d'erreurs grossières ou qui ne s'acquittent pas de leur tâche.—R. Les mesures préconisées donnent au chef responsable les prérogatives d'appliquer de telles sanctions.

D. Oui, en effet, ce serait un remède.—R. Je le crois.

M. POULIOT: Je me demande, messieurs, si nous avons adopté le numéro 15.

Le PRÉSIDENT: Non; nous étudions actuellement les numéros 15 et 16.

M. POULIOT: Les deux ensemble.

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourrions-nous remettre à plus tard l'étude de ces deux recommandations. Nous aurons probablement plus de monde à la prochaine séance. A mon avis, ces deux recommandations sont assez importantes.

Le TÉMOIN: Je crois qu'elles sont très importantes.

M. Pouliot:

D. Comme une des associations de fonctionnaires a proposé que les notes décernées par les supérieurs immédiats soient connues de tous, voudriez-vous préparer un amendement à cet effet?—R. Oui.

D. Et l'étudierez-vous à la prochaine séance?—R. Oui.

M. POULIOT: Y consentez-vous, monsieur le président et messieurs les membres du Comité?

Le PRÉSIDENT: Je n'ai aucune objection à cela. Je serais d'avis de réserver ces deux recommandations.

M. GLEN: Certainement.

M. POULIOT: Je trouve qu'elles sont des plus importantes pour le bien du service public.

M. O'NEILL: Le numéro 17 pourrait tout aussi bien être réservé avec le numéro 16.

Le PRÉSIDENT: Oui. Cette recommandation concerne les appels avant la ratification des nominations.

Le TÉMOIN: Elle devrait être réservée, tout comme les numéros 15 et 16.

Le PRÉSIDENT: Oui. Alors les recommandations numéros 15, 16 et 17 sont réservées. Nous abordons ensuite le numéro 18.

Le TÉMOIN: Voilà une recommandation qui, comme celle qui a trait aux permutations, déçoit toute notre approbation mais nous aurions besoin de l'appui du Comité pour y donner effet. Cette recommandation veut que cesse la pratique de placer à des positions vacantes des fonctionnaires à titre de suppléants. Nous nous efforçons constamment de faire disparaître la pratique en question.

Le PRÉSIDENT: Avec le consentement de tout le monde, nous pourrions poser ce principe-là tout de suite. Proposez-vous cela, colonel Mulock?

M. MULOCK: Non, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le Dr Hartigan va le proposer. Nous arrivons ensuite au numéro 19 qui dit: "Votre Comité recommande que la Commission étudie la possibilité..."

M. GLEN: Avant d'abandonner la recommandation 18, j'aimerais vous demander comment vous pouvez vous y prendre pour y donner effet, monsieur Bland.

Le PRÉSIDENT: Voilà où réside la difficulté et la Commission soumet le point pour tâcher de trouver la méthode voulue.

Le TÉMOIN: La seule manière possible d'y parvenir serait, je crois, de faire autoriser le principe en jeu par le Parlement et ensuite de voir à ce que le ministère intéressé l'applique convenablement.

M. Glen:

D. Existe-t-il un empêchement à ce que ceci entre dans les règlements?—R. Il faut absolument qu'on en fasse plus qu'un règlement de la Commission si l'on veut en tirer quelque résultat.

[M. C. H. Bland.]

D. C'est dire qu'il faille en faire un amendement à la loi?—R. Il faut en somme en faire un procès-verbal du Conseil du Trésor ou un arrêté ministériel.

M. McNiven:

D. Approuveriez-vous le principe qu'un emploi reste vacant six mois après le départ d'un fonctionnaire?—R. Non, je ne crois pas à la sagesse de cette mesure; c'est ce qui arrive présentement.

D. Quelle est la raison d'être de ce principe? Je n'ai jamais pu réussir à en découvrir une, je veux dire une qui vaille.—R. Le comité de 1932 a abordé la question, et l'opinion générale fut qu'il serait sage et dans l'intérêt public qu'au départ d'un fonctionnaire sa position fût immédiatement remplie par la personne désignée à le remplacer par voie de promotion. Ce fut le sentiment du Comité et je crois que c'est aussi le sentiment de l'association des fonctionnaires. Le Conseil du Trésor crut bon toutefois de ne pas interiner cette décision à l'époque à cause des dépenses que le remplacement impliquait; et pour l'instant, je crois que c'est encore probablement sa raison.

D. Et alors la gratification de six mois de traitement octroyée à un employé qui se retire est la vraie raison du maintien de la vacance de l'emploi?—R. Oui.

D. Mais le travail du bureau doit avoir à en souffrir?—R. Je le crois.

Le président:

D. Par ailleurs, quand vous accordez la pension à un fonctionnaire de 65 ou 66 ans, il vous faut vous rappeler que pendant des années cet employé s'est attendu à toucher cette gratification, j'imagine?—R. Oui. Je ne songerais jamais à lui enlever cette gratification. Il l'a vraiment méritée, en un certain sens.

D. Et alors pour réduire les dépenses on laisse cette position vacante six mois?—R. En effet. C'est pourquoi cette clause particulière tend à modifier cet état de choses, étant donné que pendant ces six mois il devient presque inévitable de faire faire le travail par un fonctionnaire suppléant.

M. Glen:

D. Supposons l'adoption de l'autre point de vue. Il existe dans le Service tant d'employés temporaires jouant le rôle de suppléants et qui continuent à jouer ce rôle un ou six mois?—R. L'embarras vient de ce que ces employés temporaires sont tous ou presque tous de classes inférieures. Il en est ainsi. Je compte que vous vous arrêterez à cette question plus tard si vous avez confiance en un système de quotité en vertu duquel une certaine proportion de fonctionnaires doivent être permanents et une autre, temporaires. Vous constaterez alors de toute évidence que les temporaires appartiennent presque tous aux classes inférieures, à celles qui touchent les plus bas traitements, et que ces personnes ne peuvent occuper comme suppléants des positions supérieures parce qu'elles ne peuvent se qualifier pour ces positions.

M. McNIVEN: Je ne veux pas passer pour m'opposer à la gratification de six mois. Ce contre quoi je veux protester c'est l'inefficacité et la dislocation du service, qui se produit nécessairement quand la position reste vacante six mois. Je ne crois pas qu'aucune entreprise commerciale consentît jamais à un tel état de choses.

Le PRÉSIDENT: Nous recommandons dans ce numéro 18 que l'on remplisse ces positions le plus tôt possible et qu'on ne les laisse pas vacantes.

M. HARTIGAN: Le simple fait que les fonctions peuvent être exécutées en l'absence de cet employé pendant six mois indique bien qu'il y a pléthore de personnel.

Le PRÉSIDENT: Cela ne se fait pas. D'habitude, on assigne l'employé qui suit. Il remplit les fonctions pendant les six mois suivants et les déboursés restent les mêmes.

M. HARTIGAN: Tout de même, cela fait voir qu'il y a pléthore de personnel dans ce ministère. L'absence de l'employé en question pendant six mois n'a aucunement uni à l'exécution de son travail. C'est clair comme A, B, C.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il soit possible d'atteindre la perfection lorsqu'on a affaire à 40,000 ou 50,000 employés.

M. HARTIGAN: Je m'en rends compte. Je parle du déplacement du chef ou de celui qui est essentiel au fonctionnement de tout organisme. Si cela se produisait dans une compagnie importante ou quelque chose d'analogue—dans un chemin de fer ou une entreprise industrielle—combien de ces entreprises se tireraient d'affaire si l'un de leurs directeurs essentiels se retirait, sans être remplacé pendant six mois? Leur organisation est tellement efficace qu'on n'y trouve pas plusieurs directeurs susceptibles de le remplacer. Ici, par ailleurs, parce qu'il s'agit d'un organisme de l'Etat on procède différemment. Je ne soulève aucune objection contre cette façon de procéder; je fais simplement remarquer l'aspect ridicule de la situation. Je n'ai pas le moindre espoir qu'elle s'améliore quelque peu. Je ne crois pas qu'on puisse l'améliorer, et je suis d'avis que nous devrions...

Le PRÉSIDENT: Parlez-vous au président du Comité ou au président de la Commission?

M. HARTIGAN: Non, monsieur. Je ne blâme ni l'un ni l'autre. Je dois avouer que j'en ai contre le président de la Commission. En tant qu'il s'agit du Comité aujourd'hui, je crois qu'il devrait hâter ses délibérations et aborder franchement l'étude de la question ci-haut. Autrement, tout le monde est disculpé. Le Comité n'a rien à gagner en prolongeant ses délibérations. Il ne se fera rien avant qu'une autre Commission soit nommée, dont les membres seront libres d'agir et y apporter quelque efficacité. Je fais cette déclaration comme l'expression de mon opinion mûrie après avoir pesé les témoignages de l'an dernier et en la basant uniquement sur ceux-ci. Je dis que la Commission du service civil telle qu'elle est à présent constituée—ses membres eux-mêmes peuvent être compétents; je ne m'en prends à aucun d'entre eux en particulier—est incompétente, elle use de disparité injuste et elle s'est mise dans une situation telle qu'elle a mauvaise réputation. On n'a qu'à s'adresser aux gens de la Nouvelle-Ecosse à l'Ontario—je ne peux me prononcer pour ceux de l'Ontario occidental—et obtenir leurs opinions, leurs idées là-dessus. Je pourrais en citer des cas et des exemples innombrables, si je voulais. Je pourrais vous donner un cas qui prouverait l'incompétence de la Commission, de la base au sommet. Lorsque son président déclare ici qu'elle a examiné toute nomination à faire, cela impute de façon précise la responsabilité quant à la nomination des personnes intéressées. Je parle ainsi sans aucune animosité contre qui que ce soit. Je le fais au nom de la Commission; pour l'avantage du peuple canadien. Je le répète, en sachant ce que je dis: je crois que ce que nous devons faire est de procéder aussi vite que possible. Une grosse somme de témoignages a été présentée l'année dernière, et l'on ne pourra camoufler les faits. On ne trompe pas le peuple du Canada—du moins, la grande majorité—sur ce qui se passe dans le service civil; et chaque jour où vous venez ici, vous faites moins de travail utile.

Le PRÉSIDENT: Ainsi, vous approuvez l'article 18 du rapport de l'année dernière. Est-il adopté?

M. GLEN: M. Hartigan ne parle qu'en son nom, car je suis d'un avis tout à fait contraire au sien. Je soutiens que notre Comité a une fonction à accomplir, que je crois très importante en ce qui concerne la Commission du service civil.

Le PRÉSIDENT: C'est aussi l'avis du président.

Le TÉMOIN: Me permet-on de dire un mot, non pas au sujet de la Commission, car je laisse cela au Comité, mais au sujet de l'article pris en considération? Je ne voudrais pas laisser le Comité sous l'impression qu'au départ d'un employé son poste reste six mois vacant. Le travail ne se ferait pas, s'il en était ainsi. Le poste doit être rempli, et il l'est; mais ce qu'il y a de fâcheux, c'est que la personne qui le remplit reste six mois sans être rémunérée selon la valeur de son travail. Voilà la question.

M. HARTIGAN: Puis, bien que le poste soit occupé, au bout de six mois, vous nommez un autre titulaire?

Le TÉMOIN: Oh! non. Nous ne faisons pas cela. Nous laissons généralement le même.

M. Pouliot:

D. Vous connaissez très bien le cas d'Elgee, de Fredericton, présenté par un de nos collègues, M. Clark?—R. Oui.

D. Dans ce cas, on exigeait l'expérience de la sténographie et de la dactylographie?—R. C'est vrai.

D. L'employé nommé par la Commission pour remplacer Elgee, qui était temporaire, ne savait ni prendre un texte en sténographie, ni même se servir de la machine à écrire. La Commission fut donc obligée de faire une nouvelle nomination par la suite; sur le rapport de l'examineur en chef, signalant que la première nomination était mauvaise, la Commission dut tenir un nouvel examen?—R. C'est vrai.

D. Et la première nomination avait été approuvée par un examinateur, à l'insu de l'examineur en chef. Dans ce cas, la Commission a fait pis que le gouvernement. Celui-ci a d'abord employé à titre temporaire, en vertu d'un certificat, un homme qui pouvait faire le travail. Ensuite, la Commission a nommé, en application du système du mérite, un homme incapable de le faire. Vous savez cela. Vous connaissez ce cas.—R. Je dois dire que l'homme employé à titre temporaire n'avait passé aucun examen.

D. Il avait échoué à l'épreuve d'exactitude. Il avait réussi pour tout le reste, mais échoué pour l'exactitude. Vous savez ce qu'est cette épreuve. Elle consiste en questions comme celles que l'on pose aux écoliers de dix ans et auxquelles les enfants savent répondre à dix ou onze ans, mais qu'ils oublient ensuite. Nous écrivons correctement notre langue, mais nous serions tous embarrassés si l'on nous demandait de réciter les règles de la grammaire. Il nous serait très difficile de citer les règles de grammaire, mais nous pouvons écrire sans faute. Vous êtes au courant, monsieur Bland. On pose des questions sur l'orthographe et autres choses semblables. Qui ne fait pas usage du dictionnaire? Des membres de l'Académie française disent qu'ils ne peuvent écrire un article sans avoir leur dictionnaire à leurs côtés. Quel sténographe, en bas, peut accomplir son travail comme il fait sans dictionnaire? Vous savez, monsieur Bland, que plusieurs des questions qu'on pose aux candidats sont puériles et qu'ils perdent des points à cause des questions puériles qu'on leur pose—questions auxquelles seul un jeune enfant pourrait répondre alors que ces sujets sont encore frais dans sa mémoire.

Le PRÉSIDENT: A titre de commentaire final, permettez-moi de dire, après M. Glen, que tous les membres donnent leur avis. Si les comités de la Chambre ne sont pas utiles, nous avons fait fausse route depuis de nombreuses années, car il y a eu des Comités à chaque session. Je suis d'avis qu'ils sont utiles à l'administration.

M. GLEN: J'espère bien que les recommandations que nous avons faites cette année et que nous étudions de nouveau seront de quelque utilité pour l'administration. Je suis convaincu que la plupart d'entre nous croyons que ce Comité est réellement utile, que le service peut être amélioré et que les conditions des

fonctionnaires peuvent devenir meilleures qu'elles ne le sont aujourd'hui. Je tiens à dire que je protesterai fortement contre les sentiments exprimés par M. Hartigan. Je suis persuadé que ce Comité a une fonction à remplir, et l'une des fonctions les plus importantes de toutes les activités du gouvernement fédéral, en s'efforçant d'améliorer le service civil du Canada qui nous coûte \$92,000,000 chaque année. Si nous pouvons améliorer le service en le rendant efficace, si nous pouvons voir à ce que ceux qui en font partie jouissent d'une mesure de sécurité, que le fonctionnarisme constitue leur carrière définitive et qu'ils peuvent s'y vouer, alors, je crois que ce Comité fera œuvre réellement utile, et nous avons de la besogne à abattre sous ce rapport.

M. MULOCK: Non seulement pour le service, mais pour le peuple en général.

M. GLEN: Pour le pays.

M. POULIOT: Et pour le gouvernement fédéral.

M. HARTIGAN: Je vais noter la sortie que l'honorable député vient de faire. C'est l'attitude qu'il n'a cessé de tenir depuis que ce Comité a commencé ses délibérations.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. HARTIGAN: Il mentionne que le service peut être amélioré, et nous pouvons l'améliorer. Comment allons-nous améliorer le service quand vous constatez un manque si manifeste du sens des affaires chez les dirigeants de votre service? Cela a été démontré sur toute la ligne. Les aveugles mêmes peuvent le constater. Il n'y a pas de gens aussi obtus que ceux qui ne veulent pas voir. Nous savons cela. J'admets que si je venais ici avec l'intention d'être un bon garçon, de poser au bon garçon, je pourrais certainement me montrer aussi aimable à l'endroit de la Commission du service civil que notre ami ici sur toutes les questions qui s'y rapportent. Mais je n'ai jamais pris cette attitude. Il n'y a probablement pas de personnes plus aimables que M. Bland et M. Stitt. Bien que je n'aie jamais eu le plaisir de faire la connaissance de M. Potvin, j'oserais dire qu'on pourrait le ranger dans la même catégorie que ses collègues. Ils sont agréables personnellement, des bons lurons et avenants. Mais cela ne tient pas lieu d'efficacité, de sens des affaires ou de capacité administrative. N'oubliez jamais cela. Nous pouvons juger seulement par le résultat de leurs délibérations et de leur travail par tout le pays. Il est facile d'être aimable et de dire que vous pouvez faire des améliorations. Personnellement, j'en conviens que vous pouvez faire des améliorations. Je ne me donnerais pas la peine de franchir le seuil de cette porte si je pensais qu'il n'était pas possible de faire des améliorations. Mais je constate de plus en plus, de jour en jour, que l'on dresse des obstacles, que certains membres de ce Comité se proposent d'adopter une attitude passive. En conséquence de cette attitude, nous n'aboutirons jamais à des améliorations. Vous devez juger les commissaires du service civil tout comme ils jugent ceux qui sont sous leur régie, par leurs efforts et leur travail. Je suppose que nous pouvons juger seulement par ce que nous avons vu se produire dans le passé. Je répète ce que j'ai dit précédemment, quoi qu'en pense le député de Marquette. A mon sens, vous ne pouvez améliorer le service civil tant que vous n'aurez pas réformé en commençant en haut lieu où se trouvent les gens responsables. Vous admettez, monsieur Bland, que vous avez la responsabilité—vous, M. Stitt et M. Potvin. La responsabilité est vôtre. C'est là le résultat de la façon dont vous vous êtes acquitté de cette responsabilité vis-à-vis du peuple canadien. Je ne crains pas la réplique. Je puis endurer les coups. Sur cette question, je parle aussi franchement que possible. Je pourrais facilement prendre une attitude complaisante et dire: Oh! oui, tout va pour le mieux!

M. O'NEILL: Monsieur le président, il me semble que si, à mon point de vue, cette recommandation n° 18, est d'application impossible—et je crois que

[M. C. H. Bland.]

la recommandation améliorerait le service—c'est bien dû à l'existence de cette gratification de six mois. Bien que je ne sois pas opposé à la gratification—je ne veux pas que les gens s'imaginent que j'y suis opposé—repose-t-elle sur un sain principe? Nous avons là des gens qui reçoivent un bon traitement annuel durant vingt ou vingt-cinq ans pour ensuite prendre leur pension. Pourquoi leur accorderait-on une gratification? A mon sens c'est un bien mauvais principe en affaires. Si l'existence de cette gratification nuit à l'adoption de la recommandation n° 18 il faut alors assurément faire disparaître l'obstacle.

Le PRÉSIDENT: Et il vous reste à convaincre la Chambre et le gouvernement. Nous faisons une autre recommandation et disons que nous ne voulons pas que les postes vacants aillent aux fonctionnaires suppléants. C'est là notre recommandation. Il semble logique que ce fonctionnaire remplace l'autre après son départ. Maintenant, c'est aux membres de la Chambre d'en décider. Il nous faut convaincre la Chambre et le gouvernement qu'il faut remplacer ces gens immédiatement, dès que le poste devient vacant. C'est là vraiment le point.

M. O'NEILL: Ça ne se fait pas dans l'industrie.

Le PRÉSIDENT: Les gouvernements ne sont pas administrés sur le même pied que l'industrie.

M. O'NEILL: Je ne vois pas pourquoi l'industrie et le gouvernement ne seraient pas conduits d'après le même principe d'affaires. Je n'y vois rien d'injuste ou d'illogique en cela.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant d'ajourner, puis-je vous demander si vous avez des objections à siéger demain matin, de façon à pouvoir en finir avec ce rapport et passer à l'étude de la loi?

(Le Comité s'ajourne jusqu'à mercredi le 22 mars, à 10 h. 30 du matin.)

APPENDICE "A"

INDEX DES TÉMOIGNAGES DU COMITÉ DU SERVICE CIVIL

1938

ABOLITION DE POSITIONS—Voir "Mise en disponibilité"

Demande de la copie d'une lettre du 26 janvier 1935 au Conseil du trésor sur l'...187.

ACCUSATIONS DU DOCTEUR DESLAURIERS:*re* Traitements du personnel de la Commission du Service civil, 621, 622, 623.**ANNONCE DES POSITIONS—Voir "Qualités requises."**

1043, 1057, 1489, 1504, 1512, 1513, 1514, 1515.

On demande, quelquefois à la Commission du Service civil d'insérer dans les annonces des qualités requises qu'elle ne croit pas justes, 239.

ARRÊTÉ DU CONSEIL—Abolition de positions, 352.

Suggestions concernant le, 250, 1476.

Concernant les employés civils, 502.

ASSOCIATION NATIONALE DES VÉTÉRANS—Québec, motion, 1298.**AUGMENTATION DU PERSONNEL DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL, 797.**

BETTS, Mme F. C., message de sympathie, 501.

BIEN-ÊTRE DES FONCTIONNAIRES:Aucuns efforts en vue de la formation, de l'efficacité et du bien-être du service civil, 249.
Suggestions concernant le, 250, 1476.

CALLIAUX JOSEPH, 803.

CHAMBRE DES COMMUNES:

Traitements, 1063, 1064, 1137, 1138, 1213, 1250, 1255, 1259, 1261, 1266, 1267.

Reclassification du personnel, 1560.

CLASSIFICATION:

Mécontentement créé à cause des traitements dans le service qui échappent à la loi, 248.

Américaine vs canadienne, 812.

Commission du Service civil au Canada, 1066.

Education et expérience examinées, 1069 à 1074.

Appel pour changement de, 1074, 1075.

Appels de départements contre les décisions du Bureau, 116, 1212.

Fonctions du chef de la division de l'organisation, 1266.

Fonctions des sous-ministres, 1210.

Recommandations des chefs, 1181.

Méthodes employées, 1064.

Ministère de l'agriculture, 1063, 1064, 1206, 1210.

Surintendant du canal Rideau, 1218.

Nouvelle classification, 1047, 1147, 1181, 1260, 1262, 1263, 1264, 1265.

Appels personnels, 1072.

Traitements supplémentaires, 1255, 1256, 1259.

Devraient être uniformisées, 1402.

Greffier des procès-verbaux, 1562.

Secrétaires particuliers, 1481.

COMITÉ PERMANENT POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS DU SERVICE CIVIL, 251, 504, 544, 548, 621, 1403, 1503.**COMMIS AMBULANTS DES POSTES:**

Reclassification demandée, 28, 33, 860.

Classés quant aux fonctions mais non quant au traitement, 30.

Différence des fonctions, dans certaine mesure reconnue, 33.

Allocation (L') au mille devrait être abolie, 33.

Moins de commis et même courrier, 35.

Aux États-Unis, on alloue une heure pour se procurer les étiquettes-adresses, listes des objets recommandés, reçus de transbordement et papeterie. Au Canada, aucun temps n'est alloué, 36.

Semaine de 44 heures demandée, 36.

Avancements (Les) ne devraient pas être limités aux localités, 43.

Devraient être permutés à des emplois dans les bureaux de poste urbains sans diminution de traitement, 43, 49.

Le fonctionnaire en charge d'une route de première classe touche une rétribution supplémentaire qu'on appelle allocation à échelle variée par mille de parcours, 46.

Conférence entre le ministère des Postes et la Commission du service civil, 53.

COMMISSION BEATTY, recommandation que ce Comité recommande à la Chambre d'agir en conformité du rapport Beatty, 1410, 1415.

Citation du discours du premier ministre à ce sujet, 1409.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL :

Employés nés en dehors du Canada, 771.

Ecoles du service civil non reconnues par la Commission du service civil, 1529, 1530.

Traitements (accusations de Deslauriers), 621, 622, 623.

Secrétaire adjoint français, 1570.

Division des examens, personnel insuffisant, 1212, 1213.

On devrait augmenter le nombre des commissaires, 797.

Décisions de la, 504.

CONCIERGES, etc.:

Arrêté en Conseil concernant les salaires de, 98.

Droit donné aux ministères de faire des nominations, 317, 368, 369.

Rapport de M. Bland sur, 855, 893.

CONGÉDIEMENT DES TITULAIRES :

La cause devrait agréer à la Commission du service civil, 213.

CONGÉ :

Vacance annuelle, congé de maladie pour maladie ou décès dans la famille, et congé de retraite, 62.

Congé annuel, 1572.

CONGÉS DE MALADIE :

Les employés peuvent accumuler un certain nombre de jours, 1572.

Le ministère de la Santé nationale se renseigne sur ce point, 1572.

Dépend de la période d'emploi, 1572.

Un certificat de médecin est exigé, 1574.

CONSEIL DES PORTS non sous la juridiction de la Commission du service civil, 862.

CONSEIL DU TRÉSOR :

Minutes des décisions du, 502, 516.

Ses décisions doivent être respectées par la Commission du service civil, 863, 864.

A le dernier mot en matière de nouvelle classification, 299, 300.

CONSEIL NATIONAL DU SERVICE CIVIL.—Préconisé par l'Institut professionnel, 1352, 1354.

Il pourrait aviser le Conseil du trésor, 1356.

vs. Jury d'appel, 1357.

L'objet de, 1311.

Il agirait à titre purement volontaire, 1362.

COTES :

Sont compilées une fois par année par le ministère du Revenu national et on les y conserve, 182.

Sont compilées par certaines divisions du ministère des Postes, 182.

Promotions, 796, 804-820, 834, 843, 844, 1053, 1054, 1065, 1100, 1201.

Celles de la Commission du service civil sont plus satisfaisantes que celles données par le ministère des Postes, 312.

Conséquences des cotes ouvertes dans chaque division, 1364.

Comité de trois dans chaque unité suggéré, 1422, 1439.

Cotes périodiques recommandées, 1422.

Il ne convient pas qu'un parent donne des cotes à un autre, 1424.

Le sous-ministre choisit le jury des, 1435.

Ligne de conduite du jury des, (suggérée), 1435.

Méthode actuelle pour l'attribution des, 1437.

Jury de revision des, (suggéré), 1501, 1504.

Supérieurs immédiats devraient donner les cotes, 1502.

DETTES :

Contractées par des employés civils, dette de George E. Johnston, 1381.

DIRECTEURS DE LA POSTE :

Le ministère décide quand il faut changer un bureau de poste à commission en bureau de poste à salaire, 64.

Bureaux de poste à commission et à salaire—différence entre, 134, 153, 316, 317.

Il devrait y avoir un examen pour vérifier si le candidat est capable de remplir la charge, 150.

Hamilton, Ont.—Un homme d'Ottawa nommé, 203.

Sussex, N.-B.—205, 207, 210, 267-270, 318.

Beauceville-Est P. Q., 205, 271, 283, 306, 311, 320.

Sherbrooke, P. Q., 1549.

Sutton, Ont., 209.

Simcoe, Ont., 314.

DIVISION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Non sous la juridiction de la Commission du Service civil, 862, 1487.

DIVISION DE L'ORGANISATION—Commission du service civil.

Répartition des ministères assignés aux divers membres de la division de l'organisation, 502.

Fonctionnement de, 829, 836, 857, 864, 890, 899, 921, 923, 976, 978, 1009, 1084, 1097, 1098, 1107, 1110, 1218, 1219, 1262, 1265, 1270, 1271, 1408, 1561, 1566.

Recommandations par, 1220.

DOSSIERS:

Remis à la Commission du service civil, 799.

Examen des, 296, 298.

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

Etablie en France, 802.

EMPLOYÉS À SALAIRES COURANTS:

Ne relèvent pas de la Commission du service civil, 794, 1477.

EXAMENS:

pour les positions de commis et les emplois inférieurs on Exige d'ordinaire un examen écrit, pour les emplois d'ordre technique ou administrateur, un examen oral ou contact personnel, avec ou sans examen écrit, 59, 1206.

Examineurs bilingues, 1525.

Les positions d'ordre mineur qui échappent à la juridiction de la Commission du Service civil ne sont pas annoncées, 101.

Tenus chaque année pour choisir des aides pour les expéditions géologiques, 241.

Méthodes de tenir les examens dans le service extérieur, 100, 312, 1548.

Dans Winnipeg, 799.

Fonctionnaires français, 642, 645.

Honoraires, 846, 849, 1047, 1247, 1248, 1546.

Pour concierges, gardiens, etc., 100.

Pour positions de météorologistes, 1044, 1049, 1056.

D'aptitude, 1205.

Pour commis d'Accise, 1052.

Pour commis des Postes, 1192.

Façon dont se tiennent les, 113.

Pouvoirs des examinateurs, 1052.

Coût des, 368.

Conduits d'une manière juste, 123.

Annonces des, 127, 790, 797, 799, 835, 837, 840, 841, 850, 856, 859.

Traduction des papiers d'examen, 1526.

Examineurs du dehors, 1056, 1526.

Oraux, 192, 1051, 1052.

Favoritisme, 1173, 1077, 1183, 1190, 1201, 1216, 1217, 1338, 1503, 1505, 1576, 1577.

Absorption du service d'écriture français par le service anglais, 1524.

Traitements convenables pour les examinateurs, 1526.

Responsabilités des examinateurs, 1537.

Les examinateurs doivent déclarer s'ils sont apparentés aux candidats, 1536.

Comment est constitué le jury d'examen, 1537.

Les examinateurs font rapport à la Commission du service civil, 1537.

Contrôle des examinateurs sur les examens de positions inférieures, 1538.

Pour sténographes, 1543.

Pour énumérateurs, 1544.

Pour commis, classe 1, 1544.

FAVORITISME DANS LE SERVICE:

Plaintes relativement au, 158.

Très à propos d'élucider, 162.

Quelques rares cas, 164.

Il est incontestable que l'élément humain entre en jeu, 165.

La Royale gendarmerie à cheval du Canada, 1489, 1512.

FLOUO, SIR FRANCIS :
 Invitation, 295.
 Discours de, 411

FOUND, WM., 1577.

FRAIS DE DÉPLACEMENT :

Le Conseil du trésor s'occupe de la question des, 186.
 Définition de, 1586.
 Le gouvernement devrait les assumer comme le font les compagnies privées, 1383.
 Règlements du Conseil du trésor, 1384.
 L'avantage qu'a un employé à Ottawa sur celui de l'extérieur, 1386.

GIBSON, SIR GWYLYN., 802.

HEURES DE SERVICE, 370, 371, 1561.

IMPRIMERIE NATIONALE :

Examen des unités suggéré, 1524.
 Reclassification demandée par des employés individuels, 1523.

INGÉRENCE POLITIQUE :

Procédure de la destitution d'un employé accusé d', 1396.
 La Commission ne connaît rien des destitutions en masse, 1397.
 Les destitués avaient des positions non assujetties à la Loi du service civil, 1398.
 Destitutions au ministère des Postes, 1398.

INSPECTEUR DE FRUITS ET LÉGUMES :—845, 851, 854 (?)

INSPECTEUR D'IMMIGRATION :

M. Laval Bouffard, Québec, 189.

INVESTIGATEURS :

The Arthur Young Company en 1918, 56.
 Griffenhagen, 57.
 Des ministères des Postes et du Revenu national en 1921, 57.
 Economie annuelle de \$600,000 effectuée à l'Imprimerie nationale, 56.
 Les examens de M. Gilchrist, 143.
 Différence entre la juridiction de la division de l'organisation et celle de la division des examens, 1212, 1213.
 Examens pour, 1136, 1137.
 Aptitudes, dossiers, etc., 1077-1105; 1148-1155; 1125-1128; 1243, 1244, 1363.
 Fonctions des investigateurs junior, 1106, 1233, 1235, 1241, 1243.
 Les attestations et recommandations devraient être vérifiées, par, 1233, 1239.
 Pour une reclassification, il faudrait une étude plus complète de la part de la division des enquêtes, 1409.
 Aucun fonctionnaire n'a la compétence requise pour enquêter sur toutes les positions, 1458.
 Lochman, 1102, 1103, 1106, 1136.

JUSTICE, DÉCISIONS DU MINISTÈRE DE LA :

Liste des, 197, 274-296, 299-301, 318, 319.
 Journaliers (ministère de l'Agriculture) qui ne tombent pas sous la juridiction de la Loi du service civil, 248.
 Postes (Le ministère des) n'accepte pas les titulaires de la Commission du service civil, 621, 622, 623.
 Employés permanents (Les) sont ceux "nommés par l'autorité compétente à des emplois dont la durée est vraiment indéterminée", 221.

LÉGION CANADIENNE :

Mémoire, 1299.
 Recommandations, 1300, 1318.
 Représentée sur le Bureau des examinateurs, 1316.
 Le Conseil fédéral de la Légion, 1350.

LISTES D'ADMISSIBLES :

Utilité des, 119.
 Mises de côté, 1544, 1547.
 Communiquées aux ministères des Postes, du Revenu national, et des Pensions, 122.
 Ordre non suivi pour nominations, 144, 1042, 1054, 1087, 1088, 1089, 1111.
 Garde malade Jamieson, 218.
 Pour ce qui concerne les positions importantes il serait peut-être bon de tenir un nouvel examen si le numéro 1 sur la liste mourait ou n'était pas en disponibilité, 240.
 Pour choisir les aides pour les expéditions géologiques, un examen est tenu chaque année, 241.

LISTE DES femmes mariées employées dans le service civil, 158, 502, 1167.

LOI DU SERVICE CIVIL:

- Naissance de la, 54.
- Nomination de la Commission du service civil, 1908, 55.
- Disposition de la Loi de 1919, 58.
- Comité de la Chambre concernant la, 63.
- Suggestion d'un Comité permanent sur, 251, 504, 545, 548, 621.
- Modification suggérée à l'Article 4 (b), 1403, 1489.

LYON, NORMAN B.

- Commission des chemins de fer, 1566, 1577.

MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES MUTILÉS,—1275 à 1296.

MISE EN DISPONIBILITÉ:

- Intérieur (Des employés du ministère de l'), 235, 246, 503, 1176, 1177, 1565.
- Arrêtés du Conseil concernant la, 235, 236.

NOMINATIONS—Voir "Temporaires" ainsi que "Listes d'admissibles".

- Période d'approbation, 59, 91.
- Sur huit mille nominations faites par la Commission, moins de 1 p. 100 des nominations ont suscité des mécontentements, 63.
- De non-canadiens, 1274.
- De personnes n'ayant pas résidé au Canada au moins cinq ans avant leur nomination, 128.
- Liste des personnes venues de la province du Manitoba depuis 1934 et qui ont été nommées à des emplois temporaires ou permanents, 158.
- Préférence de localité, 198, 218, 317.
- Positions locales, 274, 278, 294.
- Limite d'âge pour les commis et les emplois inférieurs; pas de limite d'âge pour les emplois techniques et les hautes situations, 216, 268, 269, 270, 822, 823, 824, 1048, 1148.
- Les employés permanents sont ceux "ayant été nommés par l'autorité compétente à des emplois dont la durée est vraiment indéterminée", 221.
- Il n'est ni sage ni satisfaisant que la différence entre permanents et temporaires s'établisse du chef d'un partage arbitraire, 221.
- Le Conseil du trésor fixe le pourcentage des permanents et des temporaires à 80 p. 100 pour réduire autant que possible les dépenses de l'administration, 218, 814.
- Procédure des nominations temporaires, 226, 845, 850, 851, 852, 1052, 1053, 1236, 1237.
- Imprudent de nommer des adultes à des positions de commis de bureau ou de sténographes junior.
- Pour éviter des délais, les ministères peuvent prévoir leurs besoins, 227.
- On peut avoir recours à ce qu'on appelle le système des substituts en attendant que les nominations soient faites, 227, 232.
- Précautions prises contre le favoritisme, 238.
- Sans examen, 317, 322.
- Nomination temporaire en attendant un examen, 243.
- Dépenses entraînées par les nominations aux catégories inférieures, 852, 853, 854, 860.

PARENTÉ DANS LE SERVICE CIVIL:

- M. C. H. Bland, 155.
- M. Wm Foran, 156, 347-350, 433-462, 521, 522, 523.
- Sous-ministres, etc., 156, 161, 163, 827, 828, 1571.
- La famille Maloney, 549, 552.
- Mlle F. O'Connor, 552.
- Il ne convient pas que la cote soit attribuée par des employés à leurs parents, 1424.
- On ne devrait accepter qu'un employé de chaque famille au service de l'Etat, 1573.
- Les examinateurs devront déclarer qu'ils ne sont apparentés à aucun candidat, 1536.

PENSION—822, 823, 830, 831, 832.

PERMUTATIONS:—1111, 1112, 1122, 1127, 1129.

PERSONNEL (SERVICE CIVIL):

- 11,000 dans Ottawa, 49,000 en dehors d'Ottawa, excepté les courriers ruraux, 87.
- Sous la Commission du service civil, entre 35,000 et 40,000, 87.

POSITIONS BILINGUES:

- Les inspecteurs envoyés dans la province de Québec devraient posséder la langue française, 2.
- Si les ministères exigent des employés bilingues, des candidats bilingues sont nommés, 4.
- Des inspecteurs ne parlant pas un mot de français ont été envoyés dans la province de Québec, particulièrement par le ministère de l'Agriculture, 11.

Aucune nomination ou permutation d'une province à une autre, ne doit être effectuée avant que la personne nommée ou transférée ait subi un examen dans la langue ou les langues du public avec qui elle aura des rapports, 20.

Inspecteurs vétérinaires, 168.

POSITIONS SPÉCIALISÉES, 733, 734, 855.

POTVIN, A.—Commission du service civil.

Frais de déplacements, etc., 641, 644, 694, 711, 718, 739, 758.

PRÉFÉRENCE AUX ANCIENS COMBATTANTS:

Les anciens combattants atteints d'invalidités obtiennent la préférence sur les autres dans les nominations, 69, 72, 857, 858, 1302.

La préférence aux anciens combattants atteints d'invalidités cause parfois du mécontentement chez les anciens combattants, 69, 72.

Mémoire des mutilés de la Grande Guerre du Canada, 1275 à 1295.

Légion canadienne de la B. E. S. L., 1401.

Les anciens combattants des armées alliées jouissent de la même préférence que les anciens combattants canadiens, 69, 1342, 1344, 1345.

On se plaint lorsque la préférence n'est pas accordée, 1320, 1321.

Certains emplois devraient être réservés aux anciens combattants, 70, 97, 851, 855.

Etablie par la loi, 789, 791, 795, 796, 1276, 1298.

Environ 4,500 anciens combattants furent nommés de 1921 à 1937, 71, 85.

Exemples de l'application de, 84, 85, 89.

Introduite comme mesure de rétablissement, 1301, 1302.

Il faut trois conditions pour prouver l'invalidité, 85, 98.

Concernant les entreprises de l'Etat, 1307.

Des 8,000 nominations faites en 1937, 740 sont allées à d'anciens combattants, 86.

La légion est informée des vacances, 1319.

1,337 nominations temporaires sont allées à d'anciens combattants en 1937, 86.

On devrait permettre l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire dans les cas d'invalidité, 91, 1275, 1277, 1309, 1318, 1320.

Aucune préférence pour ceux qui ont servi au Canada, 1342.

Application de la, dans le service civil britannique, 92.

Résolution en vue de placer les pensionnés et les non-pensionnés sur le même pied, 1348.

Les jeunes de 20 ans se trouvent dans une situation désavantageuse du fait de, 94.

N'a aucun effet sur les promotions, 97.

Le représentant de la Légion est présent mais il ne fait pas partie des jurys d'examen, 101, 116.

La préférence s'applique aux candidats qui obtiennent 70 p. 100 des points, ou plus, 104, 1273-1295.

Statistiques sur les pensions d'invalidité, 1303.

Le ministère des Pensions et de la Santé nationale fournit les renseignements sur les postulants atteints d'invalidités, 105.

Formation et orientation professionnelles, 1274, 1275, 1286.

La limite d'âge pour les nominations ne s'applique pas, 109.

Nominations de directeurs de la poste, 134, 150.

PRÉPOSÉS D'ASCENSEURS—Voir Concierges.

Sont tous des amputés, 104.

PROMOTIONS:

Trois facteurs entrent en ligne de compte, ancienneté, la satisfaction qu'il donne dans son emploi actuel et l'aptitude à remplir la charge à laquelle il aspire, 60, 1431, 1490.

Interdiction des, 1138, 1140, 1141, 1146, 1166, 1168, 1169, 1185, 1223.

Un Conseil d'appel devrait être établi, 42, 81, 180, 184, 820, 821, 1362, 1365, 1436, 1476, 1477.

Composé de qui, 1436.

La préférence aux anciens combattants n'est pas appliquée, 98.

On a quelquefois recours à un examen écrit, 60, 1524.

Méthodes employées pour garantir l'impartialité, 178.

Causes qui déterminent le mécontentement, 178.

Régime britannique, 178.

Suggestions en vue de l'amélioration dans les, 179.

Au ministère des Postes, 181.

Suppression du système des promotions intérimaires, 182, 1423.

Un examen écrit rarement tenu pour les, 182.

Les employés devraient être autorisés à formuler des représentations, 183.

Accordées pendant période d'interdiction, 185.

Dr. Haycock, 188.

Mlle Emma Hardy, 189.

On devrait étendre le champ du choix des candidats à l'avancement, 190.

La grande majorité des emplois peuvent être titularisés par des, 190.
 Influence indue exercée par les membres du parlement, 189, 1487.
 La Commission du service civil devrait exercer ses prérogatives indépendamment, 1418.
 Le cas de MM. Sims et Forbes, 1418.
 Perte de confiance dans le régime des, 1421.
 Côtés périodiques recommandées, 1422.
 Vacances temporaires, 1423.
 Augmentation de traitement dans les cas de promotions de bonne foi, 1425.
 Permutation d'un fonctionnaire pour faciliter la nomination d'un autre, 1427.
 Les cotes établies par un comité du ministère sont soumises à la Commission, 1431.
 Le sous-ministre désigne le personnel du jury des cotes, 1434.
 Méthodes à suivre par les membres du jury des cotes, 1435.
 On demande de modifier l'article 49 (3) de la Loi du S. C., 1490.
 Intrigues secrètes, 1500.
 Responsabilités des examinateurs relativement aux, 1534.
 Cas du directeur de la poste à Sherbrooke, 1549.
 Cas du percepteur de la douane à Sherbrooke, 1549.
 Non annoncées, 1560.
 Lorsqu'une seule position titularisée devrait être soustraite à l'application de la loi, 1560.

QUALITÉS—Voir ANNONCE DES POSITIONS:

Des jurys des examinateurs, 833, 842.
 Prétendues aptitudes censées avoir été déterminées pour convenir à un candidat particulier, 129, 151, 1044, 1047, 1206, 1211, 1236, 1239.
 Comment déterminées, 129, 800, 801, 802.
 Aptitudes pour les fonctions, 313, 314, 1237, 1238.
 Personnalité, 1050, 1053, 1054, 1065, 1093, 1099, 1100, 1215.
 Recommandations par les députés et les sénateurs, 1230, 1235.

RECLASSIFICATION:

Méthode de, 812-817, 822, 835, 836, 843, 861, 863.
 Elle ne se fait qu'avec l'approbation du ministre intéressé, de la Commission du service civil et du Conseil du trésor, 60.
 Une promotion exige un arrêté du conseil, 185.
 Relevé annuel dans un ministère, 187.
 Griffenhagen, 56, 57, 1564.
 Des emplois relativement au nombre des employés, 1365.
 Correction des anomalies dans le service, 1401.
 Nécessité d'organiseurs compétents supplémentaires pour évaluer les travaux techniques, 1402.
 Aucun fonctionnaire ne possède à lui seul la compétence requise pour s'enquérir relativement à tous les emplois, 1458.
 Importance de l'examen d'unité, 1458.
 Prérogatives de la Commission du service civil concernant les, 1460.
 Instructions données à la division de l'organisation, 1466.
 Résumé des reclassifications en 1936, 1937 et 1938, 1553.
 La division de l'organisation s'occupe de la rétribution des employés, place chaque fonctionnaire dans la catégorie voulue, 1554.
 Reclassification inférieure des emplois supérieurs, 1558.
 Des fonctionnaires de la Chambre des communes, 1560.
 L'importance du personnel qu'a sous sa direction un fonctionnaire compte pour la reclassification des employés, 1561.
 Trebble et Whifield, 1562.
 Manque d'uniformité entre les traitements des personnels du Sénat et de la Chambre des communes, 1575.

RÉFÉRENCES SUR LE CARACTÈRE ET L'APTITUDE:

Pratique suivie pour les obtenir, 1531.
 Les attestations et les recommandations devraient être comparées aux, 1234, 1239.
 Elles sont parfois soumises aux commissaires, 1533.
 Elles n'influent pas sur l'examen et on n'y attache aucune importance spéciale, 1533.

RÉGIME DU MÉRITE—Définition du, 112.

Fonctionnement du, 177, 367, 852.
 Mentionné pour la première fois au Canada en 1870, 184.
 Approuvé par la Légion canadienne, 1306, 1317.
 Approuvé par l'Institut professionnel, 1350.
 Annulation de C. P., 1053, suggérée, 1486.
 Les nominations et promotions devraient se faire en vertu du, 1486.

RENOIS:

Entre les mains du Gouverneur en Conseil, 62.

RESTRICTIONS AUX NOMINATIONS PERMANENTES

Quotité à l'effet que 20 p. 100 des employés soient temporaires en vertu de l'arrêté du conseil n° 84-978, 1404.

Considération des différences entre les conditions, 1405.

Élimination des restrictions par C.P. 1-2035, 1406.

C.P. 2305 non publié dans la Gazette du Canada, 1413.

Abolition de C.P. 84-978, préconisé, 1397.

RETRAITE:

A 65 ans, 1156, 1157, 1159, 1160, 1164.

Institut professionnel, 1394.

L'*Amalgamated Civil Servants*, 1503.

RYAN (ministère de l'Agriculture)

Détention de deux emplois, 1566.

SECRÉTAIRES PARTICULIERS

L'Institut professionnel réclame l'abrogation du chapitre 40 des Statuts du Canada de 1932, 1390.

L'absorption des secrétaires retarde les promotions, 1392.

Ne devrait pas être obligatoire, 1393.

Amendement proposé, 1477.

Classement des, 1481.

Régime anglais, 1485.

Recommandation de la Fédération des employés civils, 1486.

Amendement de l'article 60 de la Loi du service civil recommandé, 1489.

SERVICE DES NARCOTIQUES—Pensions et Hygiène nationale.

Vacance pour position de chef adjoint du service des narcotiques, 228, 236, 304.

Candidats à une position; sur 183, aucun n'était qualifié, 231.

SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE—Toronto, 833, 834, 835.

SHARMAN, COL—(Voir division des narcotiques).

SHERBROOKE, P.Q.

Directeur de la poste à, 1550.

Percepteur des douanes et de l'accise, 1552.

M. Potvin n'approuva pas la décision des deux autres commissaires, 1569.

STAMP, SIR JOSIAH—Concernant, 802.

SUSPENSIONS:

Entre les mains du chef du ministère ou du sous-ministre, 60.

TABLEAUX MONTRANT:

Organisation de la Commission du service civil, 84, 105, 501, 507, 508, 518.

Employés civils ne relevant pas de la Commission du service civil, 320, 321.

Attribution des départements aux investigateurs, 509.

Hauts fonctionnaires de départements avec lesquels les divisions de l'organisation font affaire, 510.

TEMPORAIRES:

Concierges, etc., 66, 845, 850, 851, 852, 1548, 1576.

A long terme, 1063, 1064, 1204, 1205.

Le Comité de 1932 recommanda de les titulariser mais rien n'a été fait, 67, 502, 860, 861.

Il faut s'assurer du nombre dans chaque ministère, 111.

Méthode de faire des nominations à titre temporaire, 226, 1268.

On pourrait employer des substituts au lieu de nommer des employés temporaires, 228, 233.

Les employés temporaires ne reçoivent pas de cotes pour l'expérience acquise pendant leur emploi, 321.

Quotité, 814, 1472.

Limite de deux ans suggérée, 1471.

Titularisation recommandée, 1499.

Quelques-uns absorbés dans le ministère des Transports, 1499.

Temporaires à long terme de la Chambre des communes, 1548, 1575.

TITULARISATION:

Principes suggérés relativement à, 1472.

Limite de temps de deux ans suggérée, 1470.

Pourcentage des employés temporaires par unités de ministère, 1472.

Re employés à salaires courants, 1477.

TRAITEMENTS

Des employés permanents de la Commission du service civil, 1562.

TRIBUNAL D'APPEL—Voir "Promotions."

VÉRIFICATION PRÉALABLE DES BORDEREAUX DE PAYE:

Pour empêcher le ministère des Postes de maintenir en fonctions des directeurs de la poste à commission qu'il a nommés, 313, 316, 317.

ZAY, JEAN, 802, 803.

APPENDICE " B "

L'INSTITUT PROFESSIONNEL DU SERVICE CIVIL DU CANADA

Mars 1939

MÉMOIRE RELATIF AU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE 1938 SUR L'APPLICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

L'Institut est d'avis que les recommandations 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 22 et 24, produiront de bons résultats si elles sont adoptées.

Recommandation 4. A ce propos, L'Institut n'a pas d'opinion bien déterminée. Nous avons signalé certains délais qui, croyions-nous, s'étaient produits au bureau du secrétaire, mais on nous informe qu'à l'avenir il ne se produira plus de retards injustifiés.

L'Institut croit aussi que les autres recommandations, savoir: les numéros 2, 11, 15, 16, 17, 23 et 25 pourraient, avec avantage, être rendues plus effectives.

Recommandation 2. On considère que les cadres de cette recommandation devraient être élargis de façon à lui faire dire que nulle personne, parente ou non d'un candidat, ne pourra donner de recommandation en faveur de ce dernier. Il y aussi la question des recommandations confidentielles, qu'elles soient données de vive voix ou par écrit. On ne dit pas ce qui arrivera si de telles recommandations sont données, mais si, de ce chef, un candidat doit subir des sanctions, il est possible que cela rende facile aux personnes peu scrupuleuses, l'élimination d'un concurrent. Incidemment, pour fins de comparaison, on peut signaler que d'après la teneur actuelle de la recommandation, une personne qui n'est pas fonctionnaire peut recommander ses parents, alors qu'un fonctionnaire ne le peut pas; qu'un fonctionnaire peut recommander les parents d'un ami, mais qu'il ne peut le faire pour les siens. Le reste de la recommandation 2 devrait être rigoureusement mis en vigueur.

Recommandation 11. Il se peut que cette recommandation ait été mal interprétée. D'après ses termes, il semble qu'une réintégration ou une nomination sans concours serait de nature à empêcher l'avancement mérité. Si on instaurait des concours qui ne seraient pas nécessairement accessibles au public, le but désiré serait atteint sans pour cela punir l'employé qui s'est toujours avéré compétent.

Recommandation 15. L'Institut se déclare carrément en faveur de la création d'un Bureau d'appel établi tel qu'indiqué dans la recommandation, mais il tient aussi à ce que soit bien désignée laquelle des trois parties demande l'appel à ce Bureau, à qui doivent aller les décisions prises et quelle initiative doit résulter d'appels heureux ou malheureux. La protection de l'appelant apparaît importante aux yeux des fonctionnaires, car autrement ces derniers hésiteraient à en appeler. Il importe de ne pas encourager les appels sans raison justifiable.

Recommandation 16. L'Institut est tout disposé à accepter la création de Bureaux d'établissement des cotes. Si ce Bureau devait être composé de trois fonctionnaires ministériels, il pourrait arriver ce désagrément que chacun de ces trois fonctionnaires possédât personnellement ou de première main une connaissance des aptitudes de certains employés et ne fussent pas aussi bien renseignés sur le reste des fonctionnaires, ce qui alourdirait considérablement la tâche des préposés au travail d'estimation des valeurs. L'Institut croit que cet aspect de la question fut l'objet d'une étude de la part du Comité parlementaire, mais il ignore ce que fut le sentiment du Comité à ce sujet.

L'Institut attire aussi votre attention sur les recommandations qui portent les numéros 7 et 8 du rapport du Comité parlementaire et soumet l'idée que, comme les investigateurs ne siégeront pas au jury d'examen, leurs rapports seraient probablement précieux dans l'établissement impartial de cotes satisfaisantes.

Recommandation 17. L'Institut voit d'un bon œil cette recommandation mais il suggère que chaque fois qu'on retarde une promotion en attendant le résultat d'investigations faisant suite à un appel, la nomination, le jour où elle s'effectue, soit confirmée à compter de la date de l'approbation du rapport du bureau des promotions plutôt qu'à compter de la fin des investigations faites après appel. Il est essentiel, pour qu'il soit donné bonne suite à cette recommandation, que les candidats malheureux en soient avisés sur le champ, à savoir au début des quatorze jours. Il arrive souvent présentement que l'on déclare ne pas devoir aviser officiellement les candidats malheureux de leur échec.

Recommandation 23. L'Institut favorise la retraite obligatoire à 65 ans, mais il n'a pas de données sur l'à-propos de réduire cet âge à 60 ans pour les femmes. L'Institut a suggéré au Comité parlementaire de la Loi de la pension du service civil de prévoir la retraite volontaire pour les deux sexes à 60 ans. Dans cette recommandation, s'est appuyé sur les mêmes considérations, énoncées au deuxième paragraphe de la recommandation.

Recommandation 25. L'Institut approuve de tout cœur cette recommandation, mais il aimerait que les employés temporaires ayant de longs états de service fussent titularisés.

Notes supplémentaires

Pour revenir à la recommandation 16, la lecture des témoignages donnés au Comité l'an dernier indiquerait qu'on a confondu notre proposition d'établir un Conseil du service civil permanent national avec un Bureau d'appel. L'Institut n'a jamais cru que ce Conseil s'intéresserait aux appels ou griefs individuels. Les principes en sont énoncés à l'article 2 du mémoire imprimé de l'Institut, à savoir... "conseiller le gouvernement après étude des questions intéressant l'Etat et les fonctionnaires respectifs, en leurs capacités respectives d'employeur et d'employés, et aussi quant à l'établissement de tout autre organisme consultatif qui peut être nécessaire".

Des questions comme celle des règlements concernant les congés, mentionnés au mémoire imprimé de l'Institut, article 5, et celle des frais de déplacement donnent une idée des matières sur lesquelles le Conseil ferait rapport.

Si l'occasion s'en présente, la question des secrétaires particuliers, celle des frais de déplacement, l'article 47 de la Loi du service civil et l'exécution du rapport Beatty pourront être débattues.

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

sur l'application de la

LOI DU SERVICE CIVIL

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 2

SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 1939

TÉMOIN :

M. C. H. Bland, président de la Commission du service civil.

OTTAWA

J.-O. PATENAUDE, O.S.I.

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1939

PROCÈS-VERBAUX

Le mercredi 22 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Fournier.

Membres présents: MM. Boulanger, Clark (*York-Sunbury*), Cleaver, Fournier (*Hull*), Glen, Golding, Jean, Lennard, MacInnis, MacNeil, Marshall, McNiven (*Regina-City*), Mulock, O'Neill, Pouliot, Tomlinson et Wermenlinger—17.

M. C. H. Bland, président de la Commission du service civil est rappelé et interrogé.

Le Comité poursuit l'étude des recommandations suivantes du Comité de 1938:

N° 19, adoptée sur proposition de M. Glen;

N° 20, modifiée sur proposition de M. Jean, pour se lire "soit classé dans chaque dossier", et adoptée telle que modifiée;

N° 21, adoptée sur proposition de M. Glen;

N° 22, adoptée sur proposition de M. Pouliot;

N° 23, M. Pouliot propose que cette recommandation soit adoptée; M. Glen propose, en amendement, qu'elle soit réservée;

L'amendement, mis aux voix, est rejeté:

Ont voté pour, 4; ont voté contre, 7.

M. Cleaver avance que le Comité n'avait pas le droit de faire cette recommandation, et demande une décision. Le président déclare la recommandation régulière.

A la demande du président, et avec l'assentiment du Comité, la proposition est réservée.

N° 24, adoptée sur la proposition de M. Tomlinson;

N° 25, modifiée, sur la proposition de M. Tomlinson, devant comprendre "tous les employés temporaires à long terme de tous les départements du gouvernement", et adoptée telle que modifiée;

M. Bland est appelé à soumettre une liste des employés temporaires à long terme ci-haut mentionnés.

N° 11, discutée de nouveau, et réservée sur la proposition de M. Mulock.

Sur la proposition de M. Glen, il est résolu que les recommandations nos 5, 11, 15, 16, 17 et 23 soient renvoyées au sous-comité pour étude et rapport.

M. Bland est appelé à faire rapport au sous-comité sur les nos 15, 16 et 17.

Le sous-comité est appelé à siéger à onze heures vendredi matin.

Le témoin se retire.

Sur la proposition de M. Wermenlinger, le Comité s'ajourne au mardi 28 mars, à 10 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,

J. P. DOYLE.

TÉMOIGNAGES

SALLE 268, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 22 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. A. Fournier.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes prêts à ouvrir la séance. Allons-nous demander à M. Bland de continuer son explication des autres articles? Nous en étions hier à l'article 19. Monsieur Bland, voulez-vous continuer votre témoignage?

(M. C. H. BLAND, président de la Commission du service civil, est rappelé.)

Le PRÉSIDENT: Je vais demander à M. Bland de nous dire ce qui est résulté de la recommandation n° 19 depuis les séances du dernier comité.

Le TÉMOIN: Cette recommandation propose à la Commission d'examiner la possibilité de faire plus de publicité, par la presse et la radio, au sujet des concours. Nous avons fait notre possible pour nous y conformer. Selon que nos moyens financiers nous le permettaient, nous avons augmenté notablement notre publicité dans les journaux et nous nous sommes appliqués et nous nous appliquons encore davantage à pousser la publicité dans la presse par d'autres moyens que l'annonce payée. Nous estimons que les concours, notamment les concours régionaux, constituent des nouvelles locales intéressantes aussi bien que de la matière pour annonces payées. Nous nous sommes aussi abouchés avec la Société Radio-Canada dans le but de faire de la publicité radiophonique et je crois que nous réussirons dans ce domaine également.

M. Pouliot:

D. Ne pensez-vous pas qu'il serait tout aussi bien de ne pas tant faire d'exagérations dans les annonces publiées une fois qu'une position est ouverte et de voir à ce qu'il ne se produise pas d'indiscrétion avant?—R. Oui, je suis de votre avis.

D. Parce que, très souvent, un type qui convoite un emploi est informé par un de ses amis fonctionnaire qu'une position sera vacante ou qu'il est possible qu'il y ait une position d'ouverte dans tel ou tel service, et c'est justement à cause des indiscrétions qui se commettent que la liste des aptitudes requises est dressée de façon à viser un individu qui aurait des amis dans le service civil.—R. Nous nous efforçons de notre mieux de parer à ce danger. Cette question a été soulevée aux séances du Comité de l'an dernier, et nous faisons de notre mieux pour remédier à cet état de choses.

D. Vous admettez qu'il y a quelque chose dans ce que je dis?—R. Oui.

M. Glen:

D. Vous avez parlé l'an dernier de la publicité à donner aux positions qui vraisemblablement deviendraient vacantes au cours de l'année. Vous avez donné pour raison que si les gens d'un peu partout savaient qu'il se produira probablement des vacances au sujet de certains emplois et que si ces positions vacantes étaient annoncées quelque temps avant la tenue de l'examen, ils pourraient s'y préparer.—R. Je crois que c'est une bonne idée. Cela s'applique surtout aux examens généraux pour les positions de sténographe et de commis

ainsi que pour un grand nombre de positions appartenant à d'autres catégories. Nous l'avons fait et nous le faisons de plus en plus souvent. Nous avons suivi ce procédé à propos de certains emplois à l'Agriculture. Nous avons, il y a des mois, désigné publiquement toutes les catégories d'emplois agricoles pouvant devenir vacants au cours de l'été et déclaré que tous les intéressés à ces emplois pouvaient présenter leur demande d'inscription et obtenir ces emplois au fur et à mesure des besoins. Selon moi ces avis publics devraient exister pour les emplois de commis et de sténographes.

D. Ces avis de positions vacantes paraissent-ils dans les journaux?—R. Nous n'annonçons pas les emplois de sténographes dans les journaux pour deux raisons dont la première est que nous avons des milliers de demandes sans cet intermédiaire, et la seconde parce qu'il en coûterait trop pour annoncer ces positions dans toutes les petites villes du Canada.

D. Serait-il possible d'aviser les universités?—R. Nous le faisons présentement.

D. Et de leur faire savoir la nature des positions appelées à devenir vacantes afin que les étudiants puissent se préparer en conséquence?—R. Je serais aise d'avoir l'opinion du Comité sur l'idée que j'ai émise, à savoir, publier dans les journaux les annonces d'examens à venir. Le Comité juge-t-il cette initiative opportune? Nous vidons notre caisse d'annonces jusqu'au dernier sou.

M. Tomlinson:

D. Que voulez-vous dire?—R. Quand dans votre comté s'ouvre une position, il est de l'intérêt de la population de l'apprendre par la voie des journaux. Ne serait-il pas à propos d'annoncer la chose dans les journaux de la région?

D. Oui.

M. Marshall:

D. En votre qualité de président de la Commission, ne vous serait-il pas possible de déposer par écrit devant le Comité certaines recommandations?—R. Oui, je serai aise de le faire.

M. Tomlinson:

D. Dites-vous que pour les sténographes, vous n'annoncez pas dans les journaux?—R. Pour les petits concours, mais pas pour ceux qui intéressent tout le pays.

D. Vous avez besoin de sténographes à Ottawa, dans un ministère; où mettez-vous les annonces?—R. Nous publions un avis, nous faisons mettre des affiches dans toutes les villes du Canada, mais nous n'utilisons pas la presse quotidienne. La dernière fois, nous avons eu plusieurs milliers de candidats—j'ai oublié le chiffre exact, c'était six ou sept mille, ce qui était très suffisant, et ils venaient de tout le Canada. En fait, je puis signaler ceci qui intéressera le Comité: dans une très grande proportion, les personnes nommées aux emplois de commis, ou comme sténographes, ne viennent pas d'Ottawa.

M. Pouliot:

D. Ne croyez-vous pas qu'on devrait faire une distinction dans les annonces, parce que certain emplois, peu nombreux dans l'ensemble, exigent des aptitudes particulières?—R. Oui.

D. Et pour améliorer le service, il faut que vous trouviez les meilleurs hommes?—R. C'est exact.

D. Ou les meilleures femmes du Canada pour remplir ces postes; de sorte qu'il faudrait augmenter la portée des annonces pour les emplois techniques?—R. C'est vrai.

D. Ils sont peu nombreux; mais lorsqu'il s'agit d'emplois locaux, ne serait-il pas préférable de les annoncer par régions?—R. Je crois que c'est préférable.

[M. C. H. Bland.]

D. Pour deux raisons, monsieur Bland; d'abord, pour réduire le nombre des candidats et, par conséquent, le nombre de ceux qui seront désappointés de ne pas obtenir la position et, ensuite, pour épargner les dépenses de voyage à ceux qui reçoivent un traitement inférieur dans le service?—R. Je crois que ce serait une bonne affaire.

D. Et, par conséquent, dans l'annonce des positions, ne devrait-on pas perdre de vue les positions déjà occupées?—R. Je suis tout à fait de votre avis.

D. Il y a autre chose. Si vous réduisez le cahier des classes ou les classes à 6, 8, 10 ou même 12, ne serait-il pas possible de tenir les examens à des dates fixes, une fois ou deux par année, pour tous ces postes?—R. A mon avis, la seule manière qui nous permettrait d'en agir ainsi, monsieur Pouliot, serait d'obtenir des ministères une idée de leurs besoins au cours des six mois suivants ou de toute autre période. C'est ce qui se fait en Grande-Bretagne. Je crois qu'on devrait le faire ici, si la chose est possible. On le faisait avant la guerre. Tous les six mois, nous annonçons les positions qui devaient devenir vacantes au cours des six mois suivants. Si nous ne le faisons plus, c'est dû à la difficulté que nous éprouvons à obtenir des ministères un avis de leurs besoins au cours des six mois à venir.

D. D'autre part, je ferai remarquer que la Grande-Bretagne est un petit pays comparé au Canada et que les moyens de transport y sont beaucoup meilleurs. Il en coûte moins pour se rendre du nord de l'Ecosse à Southampton que de Vancouver à Halifax.—R. C'est une autre raison qui rend la chose difficile. Je suis de votre avis.

M. Glen:

D. Je sais que vos dépenses sont limitées, mais les journaux ne pourraient-ils pas, sous forme de nouvelle plutôt que d'annonce, comme cela se fait en Angleterre, parler de tous les examens du service civil qui doivent avoir lieu?—R. C'est là une bonne idée. Je serais heureux de vous voir modifier votre déclaration et dire, non pas, au lieu d'annonce, mais, en plus des annonces. Il ne serait pas juste, je crois, de s'attendre à ce que les journaux donnent la nouvelle sans l'annonce. Nous devons maintenir l'annonce autant que nos fonds nous le permettent.

Le PRÉSIDENT: Vous modifierez cette recommandation n° 19 en ajoutant...

Le TÉMOIN: C'est, je pense, une bonne recommandation, sous sa forme actuelle.

M. GOLDING: Monsieur le président, à mon avis, toutes ces recommandations comportent une chose que nous ferions bien de ne pas oublier, et c'est celle du coût. Le coût d'administration des départements augmente de plus en plus. Il nous faut surveiller ce point dans la mesure du possible. Les contribuables de ce pays sont actuellement dans une situation difficile. Songez aux cultivateurs. Ils traversent une rude période. Et nous devons songer à tout cela en faisant nos recommandations.

M. POULIOT: A ce sujet, puis-je dire qu'il est bel et bon d'annoncer des positions, mais ce qu'il nous faut dans ce pays c'est la paix dans chaque foyer, et il est dangereux d'offrir aux jeunes gens et jeunes filles des positions qu'ils n'obtiendront jamais vu la préférence accordée aux anciens combattants. L'an dernier quelques membres du Comité voulurent fixer une limite d'âge pour les positions inférieures, les classes 1 et 2, et l'on s'y opposa à cause de la préférence accordée aux anciens combattants. Maintenant, monsieur Bland, vous savez très bien que par tout le pays les jeunes gens désirent obtenir un emploi afin de subvenir à leurs besoins. Même s'ils habitent le foyer paternel ils se sentent à la gêne s'ils n'ont pas un peu d'argent qu'ils ont gagné eux-mêmes, et ils désirent trouver un emploi quand ils sortent de l'école. Dans les conditions actuelles, avec la préférence militaire, il est

impossible pour les jeunes gens, sauf dans les cas où il existe une limite d'âge, d'obtenir une position par suite de la préférence, et, par conséquent....

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pouliot, cette recommandation ne s'étend pas jusque-là. Bornons-nous à la partie publicité et voyons si nous pouvons l'adopter.

M. POULIOT: Oui, mais je veux avertir la Commission de ce danger. Je constate qu'il est dangereux d'annoncer aux jeunes gens, d'étaler sous leurs yeux l'annonce de positions qu'ils n'obtiendront jamais à cause de la préférence militaire. Ils sont assez mécontents de ne pas avoir d'emploi; ils seront encore plus désappointés si on leur offre des positions qu'ils ne peuvent obtenir. Il y a l'exemple de Tantale qui souffrit énormément de la soif dans l'antiquité. Bien qu'il y eut un seau d'eau en face de lui, il ne pouvait en boire. Ce sera la situation des ces jeunes gens si on annonce ces positions de cette façon.

M. Pouliot:

D. Monsieur Bland, n'est-il pas à votre connaissance qu'à Montréal et Toronto seuls les soldats rapatriés ont droit d'être aux postes de courriers ambulants? Les autres sont écartés; ils ne peuvent obtenir les positions à cause de la préférence militaire?—R. Ce problème est à l'étude. Je ne voudrais pas que l'on s'imagine qu'en vertu de la loi actuelle toutes les positions sont destinées aux anciens combattants; ce n'est pas le cas. Les emplois de commis juniors, dans la plupart des cas, sont à l'heure actuelle confiés à des jeunes gens. D'un autre côté, il est vrai aussi, comme le fait remarquer M. Pouliot, que presque tous les emplois des postes dans les grands centres, les facteurs, les chargeurs, par exemple, sont occupés par des anciens combattants.

D. La Commission n'a-t-elle pas reçu un grand nombre de plaintes émanant de jeunes gens qui avaient obtenu à l'examen de meilleures notes que les anciens combattants et qui cependant n'obtenaient pas de position à cause de la préférence donnée aux militaires?—R. Oui, cela a fait l'objet de plaintes.

D. Maintenant, n'avez-vous pas dit ici l'an dernier qu'à cause de cette préférence le niveau du service était devenu inférieur à ce qu'il était auparavant?—R. Non, je ne crois pas avoir dit cela.

D. Vous n'avez pas dit cela, monsieur Bland, mais vous avez corrigé le compte rendu du Comité et quand je vous ai posé cette question, vous m'avez donné la même réponse qu'aujourd'hui. Vous avez répondu négativement. Mais ensuite, vous avez fait des changements dans le texte et c'est à la suite de cet incident que j'ai demandé au Comité d'adopter comme règle de ne permettre aucune modification des dépositions données. Vous devez vous rappeler cela.—R. Je ne me souviens pas au juste de ce qui s'est passé.

D. Si vous ne vous en souvenez pas, je me procurerai le texte en question de M. Doyle. C'est une question des plus importantes. Je veux agir avec justice à votre égard, monsieur Bland, mais je ne veux pas que vous dissimuliez quoi que ce soit et j'exige que vous nous disiez la vérité pleine et entière. Dans ce cas-ci je vous ai demandé—c'est une question absolument sérieuse—si le niveau du service civil avait baissé du chef de la préférence en faveur des anciens combattants, étant donné que les anciens combattants avaient droit à la préférence, même quand ils étaient tout au bas de l'échelle, aux examens, et vous m'avez répondu que le service—que le niveau du service n'en avait pas été abaissé. Ce que vous déclarez maintenant est exact; vous avez dit cela; mais après y avoir réfléchi vous vous êtes rendu au bureau du greffier ou ailleurs et avez rectifié les Débats. Bien plus, M. MacNeil me demanda pourquoi j'avais effectué ce changement; alors je l'amena à l'écart et lui mis sous les yeux cette copie que vous aviez modifiée de votre main. Maintenant, monsieur le président, je pose cette question: nos délibérations se font-elles cette année sur le même plan que l'an dernier? Le premier venu peut-il modifier une réponse?

[M. C. H. Bland.]

Le PRÉSIDENT: Non. Je ne crois pas que nous devions nous écarter de notre ligne de conduite de l'an dernier. Toutefois, il me vient à l'esprit que nous en sommes à la recommandation n° 19 qui se lit comme suit:

Votre Comité recommande que la Commission étudie la possibilité d'annoncer les examens d'une façon plus étendue et plus complète au moyen des journaux et de la radio.

Il nous faut décider si nous devons nous prononcer cette année en faveur de cette recommandation. Si oui, je verrais d'un mauvais œil que le Comité étudiât d'autres recommandations ou d'autres parties de recommandations tout de suite.

M. CLEAVER: Monsieur le président, je suis d'accord avec vous à ce sujet mais par deux fois en d'autres moments M. Bland a voulu faire certaines déclarations en réponse à M. Pouliot; or il me semble qu'on devrait lui permettre de le faire présentement.

Le PRÉSIDENT: Certainement, monsieur Cleaver. M. Bland pourra témoigner aussi longtemps qu'il le désirera et sera autorisé à faire toutes les déclarations qu'il jugera à propos de faire. Cependant, j'ai demandé aux membres du Comité de m'aider, en étudiant le rapport de l'année dernière, et nous examinons en ce moment un article particulier. Pourquoi commencer maintenant à parler de la préférence militaire; ce sujet viendra ensuite.

M. MACNEIL: Je l'admets parfaitement, mais M. Pouliot a fait une déclaration, qui sera publiée par la presse, et je crois que notre compte rendu doit être précis sur ce point. Je me rappelle nettement avoir demandé l'année dernière à M. Bland si la préférence militaire avait, dans une mesure quelconque, réduit la valeur du service. Je ne voudrais pas qu'on donne au public l'impression que la préférence a réduit la valeur du service.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez raison. Toutefois, à partir de maintenant, si le Comité veut collaborer avec moi, nous étudierons les articles l'un après l'autre, et j'aurai le regret d'interrompre ceux qui ne s'en tiendront pas à la question discutée. Maintenant, monsieur Bland, je ne m'oppose pas à ce que vous répondiez à M. Pouliot. Je prierai simplement les membres du Comité de se restreindre ensuite.

M. POULIOT: Sur une question de privilège, je voudrais que M. Bland dise tout ce qu'il a à dire sur ce point, simplement pour être juste. Très souvent, à la Chambre, nous entendons cette remarque que la Commission du service civil n'est pas là quand nous avons quelque observation à faire. M. Bland est ici, et il peut nous dire ce qu'il a à répondre.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je vous remercie. Ma réponse sera courte. Je me suis efforcé—c'est ce que je fais, et ce que je ferai—de donner au Comité les renseignements les plus complets possibles, de la façon la plus franche possible. J'avoue qu'il m'est difficile de répondre par un oui ou un non à une affirmation générale, sans expliquer les divers facteurs qui s'y rapportent. C'est ce que je voudrais faire dans ce cas particulier. Je ne voudrais pas dire que le service a perdu de son efficacité à cause de la préférence accordée aux anciens combattants; mais il y a des faits pour et contre que je désirerais citer. Il est vrai, qu'à la suite de certains examens, des candidats qui avaient obtenu moins de points ont été nommés parce qu'ils jouissaient de la préférence accordée aux anciens combattants. Cela pourrait créer l'impression que la personne la moins bien qualifiée avait été nommée, mais elle possédait la compétence voulue. D'autre part, la Commission a toujours insisté—et je suis heureux de dire qu'elle a adopté cette attitude en collaboration avec les sociétés d'anciens combattants—elle a toujours insisté pour que la personne nommée fût tout à fait compétente à exécuter le travail et, à défaut de compétence, même un ancien combattant ne doit jouir d'aucune préférence. En second lieu, en plusieurs occasions, la Commission a relevé ce qu'on pourrait appeler les exigences minimums afin de s'assurer et

d'assurer au ministère que l'employé nommé ne serait pas simplement un homme médiocre mais bien un homme parfaitement compétent à accomplir le travail requis. De plus,—et cette question peut être intangible, mais on ne doit pas la mettre de côté—je crois qu'en général, les anciens combattants possèdent certaines qualités qui méritent d'être considérées lors de leur nomination; devant tous les faits que j'ai cités—bien qu'il existe des arguments pour et contre—je ne suis pas disposé à affirmer que le service ait dégénéré ou ait perdu de son efficacité par l'application de la préférence accordée aux anciens combattants.

M. GLEN: Monsieur le président, M. Bland a laissé entendre qu'il lui était difficile d'amener les départements à avertir la Commission des positions susceptibles de devenir vacantes dans un avenir rapproché. Je propose que nous adoptions cette recommandation n° 19, quitte à la modifier plus tard dans le sens que suggère M. Bland.

M. TOMLINSON: Je désire entendre un haut fonctionnaire de département d'abord.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons adopter cette proposition concernant l'annonce plus étendue des positions et, plus tard, nous pourrions étudier une autre recommandation.

M. GLEN: Je propose l'adoption de cet article.

M. TOMLINSON: J'appuie la proposition.

M. O'NEILL: Je désire poser une question sur le n° 19. Je ne veux pas laisser passer la chose pour apprendre plus tard que j'enfreins le Règlement. Si je puis poser des questions, très bien. Autrement, je suis bien prêt à reprendre mon siège.

Le PRÉSIDENT: Non, vous pouvez poser toutes les questions que vous désirez.

M. O'NEILL: Je sais, et je crois que M. Bland m'approuvera, qu'au moment où on annonce des positions il y a déjà eu certaines indiscretions dans le département ou dans le service en général et on a alors recours à certaines machinations pour remplir ces positions. M. Bland connaît la situation dont je parle, on induira le député en erreur—souvent le député reçoit de mauvais renseignements—et quelqu'un sera admis dans le service ou transféré à quelque poste qui ne lui convient pas. Ce sera une source de difficultés pour la commission du service civil et pour le député, et souvent le public, le député et la Commission en souffriront.

Quand quelque chose de semblable arrive, que fait la Commission à l'endroit des personnes qui en sont responsables? Je veux parler des personnes responsables du coulage et du tiraillement qui surgit dans les nominations au service civil. Qu'y a-t-il à faire à ce sujet? Si nous disculpons les responsables, si nous ne les réprimandons pas, nous serons constamment témoins d'une répétition de ces choses; mais si ces fonctionnaires savaient qu'une verte réprimande les attend, je crois que ce serait le meilleur moyen d'enrayer cet état de choses.

Le TÉMOIN: Dans le cas auquel M. O'Neill fait allusion—je suppose que M. O'Neill ne veut pas mentionner les noms...

M. O'NEILL: Je ne crois pas qu'il y ait avantage à les mentionner. Je ne m'y oppose pas.

Le TÉMOIN: Il s'agit d'un cas où l'injustice ne fut qu'apparente. Je crois que M. O'Neill désire qu'il soit clairement compris que l'incident n'est pas imputable à la Commission mais à des causes extérieures.

M. O'NEILL: Oui.

Le TÉMOIN: Dès que la Commission fut avertie, elle entreprit immédiatement de remédier à l'injustice. Je crois que M. O'Neill en conviendra.

M. O'NEILL: Oui.

[M. C. H. Bland.]

Le TÉMOIN: Ensuite elle avisa le sous-ministre de ce qui était arrivé et lui demanda d'en prévenir la répétition.

M. TOMLINSON: C'est tout ce que vous pouvez faire?

Le TÉMOIN: Oui.

M. TOMLINSON: Avez-vous le pouvoir de réprimander les fonctionnaires?

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas l'autorité de les réprimander. Nous pouvons porter les faits à l'attention du ministère et lui demander d'en empêcher la répétition.

M. MACNEIL: Vous avez étudié la méthode de publicité dans les régions isolées, comme la Colombie-Britannique. Nous avons dans cette province quelques villes fermées, et souvent l'affichage d'un avis au bureau de poste ne suffit pas. Parfois l'avis n'est même pas affiché au bureau de poste, alors que la chose serait facile à faire. Il serait peut-être facile d'afficher l'avis au tableau officiel de la compagnie, de sorte que les employés pourraient le voir en allant au travail. Il pourrait être sage de l'afficher à la bibliothèque ou au magasin de la compagnie. Parfois ces avis sont inaperçus et la population est maigrement renseignée sur la position vacante.

Le TÉMOIN: Nous sommes heureux de posséder ce renseignement, car c'est notre intention de faire autant de publicité que possible. Nous affichons nos avis au bureau de poste et à la bibliothèque ou à la salle publique. Nous serions heureux d'inclure le magasin. Nous avons ajouté, dans d'autres parties du pays et notamment dans la province de Québec, d'autres salles publiques où il était recommandable de faire de la publicité.

M TOMLINSON: Ma seule objection à la publicité actuelle—par exemple, pour une position de sténographe ou de petit commis, classe 1 ou 2—pour ce qui est du district de London, c'est qu'il n'est possible à personne, par exemple, de ma circonscription, de passer par-dessus la tête d'un candidat de London. C'est le point sur lequel vous avez engagé discussion avec le colonel Mulock. Il y a là une difficulté.

M. CLARK: J'aimerais demander, au sujet de l'annonce des positions, s'il arrive souvent que les conditions mentionnées dans l'annonce ne sont pas observées à l'examen? C'est-à-dire une position donnée est annoncée et les conditions sont mentionnées dans l'annonce, et à l'examen on ne tient pas compte de certains sujets?—R. La chose est très rare, et quand elle arrive c'est par erreur.

D. La chose est arrivée?—R. Et c'était par erreur.

D. Et le candidat fut avisé de sa nomination sans posséder les qualités requises?—R. Si la chose est arrivée c'est par erreur, et il se commet des erreurs, mais pas souvent.

D. Ce n'est pas habituel?—R. C'est tout à fait extraordinaire.

Le PRÉSIDENT: Le numéro 19 est-il adopté?

(Adopté)

Le PRÉSIDENT: Passons au numéro 20. C'était une recommandation du comité de 1932 qui fut réitérée dans le rapport de l'an dernier. M. Bland voudra-t-il nous dire si quelque chose a été fait à ce propos?

Le TÉMOIN: Au sujet de cette recommandation, nous éprouvons des difficultés que je désirerais signaler au Comité. Nos dossiers—nous en avons 250,000 et ils augmentent tous les jours—nos dossiers, dis-je, pourraient se diviser en deux classes, les inactifs qui ne présentent aucune difficulté au sujet du numérotage, et les actifs qui se modifient constamment. Supposons qu'un nommé John Jones soit nommé à une position de commis junior et qu'un an plus tard il soit promu à la position de commis, classe 2. Les documents qui concernent ce fonctionnaire quittent alors le dossier de la première position qu'il occupait, pour être versés dans celui de son nouvel emploi. S'il se produit un autre changement ou s'il y a permutation, les documents changent de dossier eux aussi.

Autrement dit, ils suivent le fonctionnaire. Vous pouvez constater qu'en de tels cas les dossiers ne restent pas inactifs. Ils ne restent pas à leur état primitif, ce sont des dossiers actifs. Dans le cas que je viens de vous citer, il serait impossible de maintenir un système de classement où tous les documents porteraient les mêmes numéros que le dossier primitif, parce que ces numéros ne seraient pas les mêmes dans le premier, le second, le troisième et le quatrième cas. Ce ne serait pas pratique.

M. Pouliot:

D. Soyons sérieux. Vous prenez le cas d'un nommé Jones mais ce n'est qu'un exemple. Prenons maintenant le cas de M. Daly qui était tout d'abord messenger à la Commission du service civil et qui est maintenant l'examineur en chef.—R Il est commis en chef à la division des examens.

D. Tout d'abord il avait le titre de messenger. A cette époque il était coté différemment mais c'est toujours le même homme. Il est entré au service de l'Etat à une telle date, et ainsi de suite et le dossier constitue un historique de ses états de service, tant pour le gouvernement que pour lui. Il me semble qu'il est très facile de suivre cela. Le premier document, lorsqu'il fut nommé messenger, serait marqué comme page 1 et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il parvienne au poste de commis en chef à la division des examens; s'il avait permuté dans un autre ministère ou service, ce serait encore le même dossier.—R. Non, ce serait un dossier différent, voilà la difficulté.

D. Vous pourriez vous reporter au dossier en question, ce qui vous épargnerait énormément de soucis. A la Commission, vous avez l'historique des états de service de cet homme.—R. Oui.

D. Vous avez l'historique de tous les fonctionnaires qui relèvent de la Commission du service civil.—R. C'est vrai.

D. En théorie, il peut y avoir deux dossiers si un fonctionnaire permute dans un autre ministère, mais c'est toujours en réalité le même dossier. C'est un dossier qui concerne toujours le même homme et auquel sont consignés tous les changements qui se produisent dans la carrière de l'employé, par conséquent on pourrait paginer le contenu de ce dossier de 1 à 200.—R. Je prétends, monsieur Pouliot, que la pagination se trouvera changée du tout au tout si le fonctionnaire change de dossier et alors nous aurons un système incompréhensible si nous suivons votre suggestion. Nous voulons bien suivre vos avis, mais dans le cas qui nous occupe le système sera incompréhensible.

D. Il sera clair parce que chaque document sera à sa place. Les députés reçoivent maintes demandes de leurs électeurs; quelques-uns de ces derniers désirent obtenir des positions du service civil; et tout est classé. Il est très facile de numéroter les documents suivant leur date.—R. Ce serait bien facile de numéroter les dossiers une fois qu'ils sont complétés et inactifs mais la chose présente des difficultés lorsqu'ils s'accroissent constamment.

D. Lorsqu'un fonctionnaire permute d'un ministère à un autre, il est censé avoir fini de travailler pour le premier.—R. Oui.

D. Alors son historique des états de service dans le premier ministère devient chose du passé et le nouveau dossier ne concerne que la position qu'il occupe et chaque fonctionnaire qui est promu est censé avoir un dossier actif.—R. Certainement.

D. C'est une chose qui peut s'accomplir sans fendre de cheveux en quatre.—R. S'il existe un moyen de rendre nos dossiers plus clairs et plus explicites, nous aimerions le prendre, mais nous croyons que le système que nous avons maintenant est à peu près le meilleur que nous puissions avoir pour les archives compliquées du service civil. Auparavant nous avions l'habitude de classer ensemble les questionnaires, et les documents se rapportant aux examens ainsi que les cahiers d'examen des candidats et les documents concernant ces derniers,

mais les dossiers étaient devenus si volumineux et embrouillés qu'il était difficile de les consulter. Par conséquent, nous avons pratiqué une sélection et nous classons d'un côté les documents qui ont trait à un examen et de l'autre ceux qui se rapportent à chaque candidat en particulier. Nous croyons que le système est plus clair ainsi. Il nous fera plaisir de travailler pour en arriver à une solution.

M. TOMLINSON: Il est impossible pour un comité de déterminer de quelle façon une institution quelconque devrait classer ses documents.

M. Jean:

D. Le dossier d'un fonctionnaire se trouve-t-il en entier au même classeur?—R. Oui, en entier, sauf ses cahiers d'examen et autres pièces de même nature.

D. S'il a occupé deux positions, on peut le constater par l'examen de son dossier?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Seuls ses cahiers d'examen ne sont pas à son dossier personnel.

Le TÉMOIN: Ses cahiers d'examen et la correspondance échangée avec les examinateurs, et le reste.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il laisser tomber cette recommandation?

M. TOMLINSON: Non; nous devrions la conserver.

Le TÉMOIN: Si vous désirez en poursuivre l'étude avec en mains les dossiers complets et garder le tout en bonne et du forme, nous sommes tout disposés à vous obéir, mais nous prenons la liberté de vous aviser qu'il faudra y apporter des raisons.

M. O'Neill:

D. Quand un fonctionnaire entre dans un ministère comme commis et obtient une promotion à un autre ministère, ne serait-il pas possible, si on laisse les cinq ou six premiers dossiers au premier classeur, de se procurer des notes?—R. C'est ce qui se fait présentement.

D. Des notes à l'effet que ces documents se trouvent dans tel et tel classeur?—R. Ce classement en double partie se fait présentement.

D. Les documents commençant à 6, 7, 8, 9 ou 10 sont classés sous tel et tel titre et portent une note à l'effet qu'ils sont retrouvables à la première page?—R. C'est ce qui se fait. Mais si l'on enlève les documents 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de ce classeur on trouve les numéros 5, 6, 7, 8, 9 et 10 au classeur où ils appartiennent. Ils prennent d'autres numéros.

M. GLEN: Le renvoi se trouve effectué?

Le TÉMOIN: Oui, le renvoi est effectué.

M. POULIOT: Cela s'est fait l'an dernier sur l'ordre du président de la Chambre par le personnel du greffier, et le travail fut bien fait. Je sais qu'il ne manquait pas le document le plus insignifiant de tous les classeurs; la raison de cette initiative fut de donner une leçon à la Commission du service civil et ce travail fut fait sur l'ordre du président de la Chambre au greffier, et le personnel de ce dernier a fait le travail comme il fallait et a donné par là un exemple. Or cet exemple ne fut pas suivi par la Commission.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous d'avis de garder cette recommandation pour le rapport de cette année?

M. O'NEILL: Je le propose.

M. CLARK: J'appuie la proposition.

(Adopté.)

M. JEAN: Que pensez-vous de l'idée de remplacer les mots "donner un numéro dans le dossier" par les mots "soient classés"?

Le PRÉSIDENT: "Votre Comité regrette qu'on n'ait pas tenu compte de la recommandation du Comité du service civil de 1932: de donner un numéro à tous papiers, documents, et le reste, dans les dossiers de la Commission..."

M. JEAN: "Soient classés dans chaque dossier", et le reste.

Le PRÉSIDENT: Accepteriez-vous ceci comme amendement au lieu et place de "donner un numéro dans les dossiers"? S'oppose-t-on à cet amendement, au n° 20?

(Adopté.)

Le PRÉSIDENT: N° 21. Il s'agit ici d'un amendement à l'article 21 de la Loi du service civil qui vient remplacer quelques mots seulement "sous réserve de l'approbation du chef du ministère".

M. CLARK: Une vacance d'emploi désigne-t-elle un emploi que la Commission du service civil n'a pas encore fait remplir?

Le PRÉSIDENT: Il existe une vacance, mais il n'existe pas de liste de sujets admissibles où l'on puisse puiser pour désigner une personne à cet emploi; toutefois, il est urgent de nommer quelqu'un à cet emploi pour l'instant. C'est ce que fait la Commission. C'est ce qu'elle fait couramment. Toute nomination temporaire demande au préalable l'approbation du chef du ministère.

M. CLARK: Un fonctionnaire peut être en place quatre ou cinq ans, et la position qu'il remplit reste vacante?

Le PRÉSIDENT: Nous ne changeons rien sauf que nous exigeons l'autorisation du ministre en lieu et place de celle du sous-ministre.

M. McNIVEN: Je me demande pourquoi nous n'irions pas plus loin. Pourquoi attendre que la vacance se produise réellement? La Commission sait fort bien que le titulaire est à la veille de toucher sa pension.

Le PRÉSIDENT: Elle ignore s'il est à la veille de mourir.

M. McNIVEN: Non, mais elle sait qu'il doit sous peu toucher sa pension à une date donnée.

Le PRÉSIDENT: Le cas actuel ne ressemble pas à celui que vous avez à l'esprit, monsieur McNiven. Quand la Commission sait qu'un fonctionnaire doit toucher sa pension, elle désigne d'ordinaire un suppléant pour le remplacer. C'est ce qui arrive quand une vacance se produit et que la Commission n'est pas prête, à la suite d'examen antécédents ou par des listes antérieures d'admissibles, à désigner un remplaçant; mais elle peut désigner un fonctionnaire sous réserve de l'approbation du chef du ministère, du ministre; et cette recommandation était à l'effet qu'il faudrait obtenir l'approbation du ministre en lieu et place de celle du sous-ministre.

Le TÉMOIN: Je pourrais peut-être déclarer ici—j'ai déjà dit que je n'y voyais aucun embarras sérieux—que les règlements actuels comportent des dispositions à ce sujet, bien qu'à mon avis elles ne soient pas assez formelles.

Le PRÉSIDENT: Non. Adopte-t-on le n° 21?

M. CLEAVER: Je vois dans cet article un détail sur lequel je désirerais attirer l'attention du Comité qui semble être au complet maintenant. A propos des bureaux de poste, on m'a soumis un ou deux exemples plutôt manifestes d'injustice apparente où l'assistant du directeur de poste n'est pas ancien combattant et fut employé au ministère des postes pendant des années. Or le directeur de poste mourut. Cet assistant directeur de poste qui en réalité a porté tout le poids des responsabilités pendant des années n'est pas admissible à participer à l'examen de concours parce qu'il n'est pas ancien combattant. Or il me semble que cette situation devrait retenir l'attention du Comité, et si possible et sans pour cela nuire en rien aux intérêts des anciens combattants, le Comité devrait modifier l'article de façon à permettre l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire à la Commission ou au ministère des Postes dans des circonstances comme celle-ci.

M. TOMLINSON: Je ne crois pas que ce cas tombe sous ce numéro.

[M. C. H. Bland.]

Le PRÉSIDENT: Cet amendement vise un cas comme celui-ci, vu que d'ordinaire à la mort d'un directeur de poste la Commission n'a pas en mains de liste d'admissibles pour le remplacer immédiatement; il lui faut tenir un autre examen.

Le TÉMOIN: Exactement.

Le PRÉSIDENT: Il lui faut annoncer une vacance de directeur de poste. Tous les candidats se font connaître et cet article prévoit que dans l'entretemps la Commission puisse nommer à titre temporaire une autre personne étrangère à la liste des admissibles, sous réserve de l'approbation du chef du ministère.

M. CLEAVER: Ne vaudrait-il pas mieux étudier le point que j'ai soulevé à propos de cette recommandation? Si vous voulez bien m'indiquer quel article vous préférez étudier qui se rapporte à cette recommandation, je cesserai d'attendre, toutefois, si je passe en revue la liste des recommandations de l'an passé je n'y vois aucun article qui se prête mieux à mon point, et c'est pourquoi je vous le soumets présentement.

Le PRÉSIDENT: L'an dernier, au cours du témoignage de M. Bland devant le Comité, ce dernier a parlé d'un assistant directeur de poste qui avait effectué le travail pendant des années et qui à un moment donné avait été mis de côté par suite de préférence militaire et pour d'autres raisons; et il pense que nous devrions recommander au gouvernement que ces personnes puissent à l'occasion remplacer le directeur de poste.

M. TOMLINSON: Ce serait un nouvel article.

Le PRÉSIDENT: Ce serait quelque chose de nouveau. La question a été étudiée l'année dernière, mais nous n'avons abouti à aucune conclusion précise, quand nous avons rédigé ce rapport. Je crois que lorsque nous en aurons fini avec les recommandations, nous pourrions nous occuper de cela et demander à M. Bland son opinion.

M. CLEAVER: J'attendrai jusque là.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'opposition au n° 21, nous allons passer au n° 22.

M. POULIOT: Le n° 22 a été adopté, et je ne vois pas pourquoi nous le discuterions de nouveau. Il a été rédigé à la suggestion de M. MacNeil et de M. Green, après une longue discussion à laquelle ils ont pris une part active; en conséquence, si le Comité le veut bien, je proposerai l'adoption.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'opposition, le n° 22 sera adopté.

M. GLEN: La difficulté, en ce qui concerne le n° 22, est de savoir comment nous allons le mettre en vigueur. Nous faisons la proposition. Le Comité est d'avis...

M. POULIOT: Il faudrait modifier la loi. Si le rapport est adopté par la Chambre, la législation sera modifiée, et la Commission du service civil n'a rien à faire à cela; il appartient au Parlement d'en décider.

Le PRÉSIDENT: N° 23. Il s'agit de limiter l'âge du service à 65 ans. On a recommandé, l'année dernière, que les fonctionnaires prennent leur retraite à 65 ans.

M. POULIOT: Je suis vivement partisan de cette mesure. L'année dernière, j'ai eu l'impression que le Comité ne faisait rien pour les jeunes. Il y a dans le pays des centaines de milliers de jeunes hommes qui n'ont rien obtenu de la Commission du service civil, l'année dernière, que la mise à la pension de vieux employés. Maintenant, monsieur, j'ai attiré l'attention du Comité, l'année dernière, sur la raison pour laquelle les jeunes hommes ne sont plus encouragés par leurs chefs comme ils l'étaient autrefois. C'est parce que les chefs veulent être considérés comme des hommes si indispensables, si compétents, si bons, que le ministère ne pourrait pas fonctionner sans leur concours. Cela n'est pas bien. Il devrait y avoir des règles générales dans l'administration. Il ne devrait pas y

avoir de favoritisme. Je ne vois pas pourquoi un homme est mis à la pension à soixante-cinq ans, alors que son compagnon de travail est autorisé à rester plus longtemps. Je suis vigoureusement opposé à cela. Quand un homme arrive à soixante-cinq ans, il devrait être mis à la pension tout de suite, et sans gratification, comme M. O'Neill l'a dit hier. C'est mon humble avis, et je le soumets aux autres membres du Comité, que si l'on veut faire quelque chose pour les jeunes, il ne faut pas faire d'exception dans la mise à la retraite.

Naturellement, on ne nous a soumis que la Loi du service civil, mais je ne connais pas d'homme indispensable sur la terre. Les rois meurent, et sont remplacés immédiatement; les membres du Parlement mêmes sont remplacés par d'autres hommes. Les uns restent un peu plus longtemps que les autres. Des juges très savants meurent, et sont remplacés par d'autres, meilleurs ou pires, mais qui prennent leur place. Je ne vois pas pourquoi nous n'insisterions pas là-dessus, pourquoi notre recommandation la plus vigoureuse ne serait pas faite en faveur des jeunes, pour leur montrer qu'au moins nous avons fait un petit effort pour eux. Ils pourront dire que nous n'avons rien fait, si cette mesure n'est pas mise en vigueur.

M. TOMLINSON: Quelle est l'opinion du président sur ce point?

Le PRÉSIDENT: Je puis signaler que certains membres du Comité estiment que cette question est du ressort de la Loi de la pension, et devrait être traitée par le Comité institué pour s'enquérir de l'application de la Loi de la pension plutôt que par nous, car je ne crois pas que la Loi du service civil comporte un article relatif à l'âge de la retraite des fonctionnaires.

M. CLEAVER: Monsieur le président, je crois qu'avant d'adopter cette recommandation, cette année, il faudrait étudier et discuter la question à fond. Si nous abordons le problème simplement au point de vue des candidats désireux d'entrer dans l'administration, la recommandation est naturellement très séduisante; mais si nous abordons le problème au point de vue de la bonne administration, elle doit être très discutable. Si nous passons en revue les différentes professions au Canada, à l'heure actuelle, nous constaterons que beaucoup de nos hommes les plus éminents, chirurgiens, avocats et autres, aussi bien que membres du Parlement, apportent peut-être leur plus importante contribution à l'intérêt du pays après avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans. Si notre recommandation était limitée aux emplois inférieurs, je pourrais sans doute l'appuyer sans réserve, mais si nous devons l'appliquer à tout le service, de manière à mettre à la retraite des hommes dans leur maturité, dont l'expérience serait très utile au pays, je crois que ce serait une faute. Nous avons aujourd'hui à la Chambre des communes un bon nombre de députés âgés de plus de soixante-cinq ans, et qui contribuent très sérieusement. . .

M. TOMLINSON: Nous n'avons pas de pension.

M. CLEAVER: Mais nous permettons à nos juges des cours de comté de siéger jusqu'à soixante-quinze ans, et je ne crois pas que beaucoup de membres du barreau me contredisent quand je dirai que dans la période de soixante-cinq à soixante-quinze ans ces juges sont en pleine vigueur, en ce qui concerne les services judiciaires qu'ils rendent au Canada.

Pour en venir maintenant à des cas concrets, je crois que tous les membres de ce Comité ont été vivement impressionnés, l'année dernière, par le témoignage de sir Francis Floud. Je ne sais pas son âge, mais je suis sûr de ne pas me tromper en disant qu'il n'aurait pas été là pour nous donner ce témoignage, si on l'avait mis à la retraite à soixante-cinq ans.

M. POULIOT: Eh bien, à ce sujet, j'ai dit l'année dernière que le témoignage de sir Francis Floud, quoique très intéressant, devait être pris avec un grain de sel. Pour bien le comprendre, il faudrait également lire "The New Despotism" par lord Hewart, juge en chef d'Angleterre, qui traite de la bureaucratie en

Angleterre. Sir Francis Floud était lui-même fonctionnaire, et il défendait l'administration, tout comme n'importe quel fonctionnaire d'Ottawa essaie de défendre sa cause.

Je serais d'accord avec M. Cleaver s'il n'y avait personne de moins de soixante-cinq ans pour remplacer ceux-là. Mais si un fonctionnaire de soixante-cinq ans a mérité la confiance du gouvernement et du peuple canadiens, il a dû veiller à ce qu'il y ait sous ses ordres un ou deux hommes capables de le remplacer en cas de mort. Les seuls immortels que je connaisse sont les membres de l'Académie française, et ils meurent chacun à son tour. La même chose doit se produire dans l'Administration. Celle-ci doit, si elle est bien organisée, être prête à toute éventualité. Si un fonctionnaire de soixante-cinq ans n'a personne pour le remplacer, cela montre qu'il n'a pas mérité la confiance du gouvernement et du peuple canadiens. Après la mise à la pension d'un fonctionnaire de soixante-cinq ans, il se produira des promotions, et des changements seront probables dans tous les services du ministère. Par conséquent la retraite d'un seul homme améliorera la situation de dix, peut-être vingt, trente, quarante et même cinquante personnes.

Et pensez aux avantages que l'Administration tirerait de la retraite de centaines de fonctionnaires, qui ont dépassé la limite d'âge et seraient mis à la pension.

M. GLEN: Je ne crois pas que M. Bland puisse apporter quelque chose d'utile à cette discussion; c'est une question à traiter par le Comité. Au lieu de lui faire perdre son temps, je propose que cette recommandation soit réservée pour discussion ultérieure et modification.

M. O'NEILL: Je suis nettement d'avis d'adopter le n° 23 et de ne pas le réserver du tout.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais connaître l'opinion de chaque membre du Comité.

M. WERMENLINGER: Je suis disposé à appuyer M. Pouliot sur cette question, mais il a fait un commentaire que je n'approuve pas, à savoir que cette mesure augmenterait sensiblement la valeur du service civil. M. Cleaver nous a donné à ce sujet une bonne démonstration. Toutefois, si la mesure doit faciliter l'avancement des jeunes, je suis en sa faveur. Mais comment allons-nous procéder? Est-ce par promotion, ou permettra-t-on aux jeunes d'entrer dans le service tel qu'il est actuellement? J'ai de nombreux cas que j'espère avoir occasion de soumettre au Comité—je ne sais où ni comment, mais je suis prêt à les soumettre—des cas d'illusions mises dans l'esprit des jeunes gens. Ils font la navette de chez eux à chez moi, usant leur auto et assumant des dépenses, parce qu'ils ont reçu une belle lettre de quelque autorité administrative, leur laissant espérer qu'ils obtiendront prochainement ce qu'ils sollicitent. Leur moral est brisé, parce qu'à partir du jour où ils ont été employés comme temporaires, on les a avertis, par lettre, qu'ils n'étaient plus sur ce qu'on appelle la liste d'admissibilité. Si cette clause a un autre but que de pratiquer une brèche pour les jeunes, eh bien on en revient à la partie attristante des commentaires de M. Cleaver sur le vieux "trust de l'intelligence" des plus de soixante-cinq ans.

M. CLEAVER: Voudriez-vous être mis à la pension?

M. WERMENLINGER: Puis-je ajouter, monsieur le président, que nous ne devons pas oublier que les employés civils forment une classe privilégiée en ce pays. Il n'existe aucun doute là-dessus. Je ne sais quelle est votre situation, mais je n'aurai pas droit à aucune pension quand j'aurai dépassé l'âge de 65 ans. Je sais que je ne serai plus député à 65 ans. Je n'aurai aucune pension. C'est à eux de prendre soin de leur salaire pendant le temps que le gouvernement les emploie. Ils sont chanceux de jouir d'une pension par la suite. Je suis heureux d'appuyer M. Pouliot à ce sujet.

M. TOMLINSON: Je désirerais faire quelques remarques au sujet de cette recommandation. Je crois avoir mentionné, l'an dernier devant ce Comité, que, bien que 65 ans soit, sans contredit, l'âge de la retraite au sein du service civil, il y a toutefois des fonctionnaires qui sont entrés au service de l'Etat à l'âge de 50 ou 55 ans et qui, s'ils sont mis à la retraite à 65 ans, retireront une pension pratiquement nulle. Nous pourrions peut-être considérer ceci avant de déclarer de façon absolue qu'on devrait les mettre à la retraite à 65 ans. Je ne puis souscrire à l'opinion de M. Cleaver qui voudrait que la période de la vie d'un homme la plus utile à son pays soit celle qui commence à 65 ans. Je crois que c'est plutôt celle qui suit 40 ans, assertion que je pourrais prouver en partie. Je suis convaincu que nous devrions faire quelques exceptions quant à la durée du service d'un employé de l'Etat. En effet, nous avons engagé des hommes de 50 ou 55 ans; si nous les mettons à la retraite à 65 ans, leur pension sera très faible. Il est probable qu'ils ont abandonné une profession ou quelque autre emploi pour accepter cette position particulière. Si, volontairement, nous les mettons à la retraite à 65 ans, peut-être sommes-nous quelque peu injustes à leur égard. Je suis absolument en faveur de mettre à la retraite à 65 ans ceux qui ont fait partie du service durant de longues années, peu importe leur compétence, car nous sommes tenus de faire entrer au service de l'Etat les hommes et les femmes plus jeunes. Pour ce qui est de l'idée qu'il est difficile à un homme de prendre sa retraite à 65 ans, je puis vous dire que moi-même, je ne trouverais pas la chose difficile, si j'avais droit à une pension. Je suis dans le même cas que M. Wermelinger. Je n'aurai droit à aucune pension à l'âge de 65 ans. Je devrai continuer à travailler. Voilà mon opinion et c'est le point sur lequel je désire insister.

M. MULOCK: Monsieur le président, par cette recommandation on se propose d'ouvrir des perspectives plus brillantes aux jeunes qui font partie du service ou qui désirent y entrer. Je suis d'avis que nous devrions étudier si la période actuelle s'y prête. Je vais vous laisser en juger. On devrait accorder aux jeunes personnes qui ne demeurent pas dans les grands centres de meilleures occasions d'entrer au service civil. Il y a tendance à confier aux personnes des grands centres la plus grande majorité des positions vacantes et des nouvelles positions créées. L'annonce y contribue peut-être. Mais je crois que nous ferions bien d'étudier les dispositions que la Commission a prises quant aux endroits où les examens doivent avoir lieu, quant aux limites des régions dont les habitants peuvent prendre part aux examens; car tous les députés des circonscriptions rurales savent qu'il est très difficile à leurs ressortissants d'avoir l'occasion de prendre part aux examens à cause en partie des annonces, auxquelles vous tentez sans doute de remédier, monsieur Bland—mais aussi, comme vous le savez, à cause des restrictions imposées quant au lieu de résidence. Si on désire que chaque habitant du pays ait confiance en ce système, toutes les parties des collectivités qui forment ce Dominion doivent avoir des chances égales. La grande proportion des positions du service ne doit pas être réservée aux grands centres.

M. GLEN: J'ai présenté une résolution; mais, vu les arguments qui ont été apportés et qui indiquent que les avis sont partagés et vu que personne n'est en mesure d'en arriver à une décision, je propose que cette question soit réservée afin qu'on puisse la discuter plus à fond et qu'on en vienne à une décision.

Le PRÉSIDENT: M. Glen propose que cet article ou la recommandation n° 23 soit réservée afin qu'on puisse la discuter plus à fond.

Quelques DÉPUTÉS: Adoptée.

M. O'NEILL: Je m'y oppose et je veux qu'on inscrive mon opposition au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Que ceux qui approuvent cette résolution lèvent la main.

[M. C. H. Bland.]

M. TOMLINSON: Il ne s'agit que de réserver la question afin qu'on puisse l'étudier plus à fond.

M. GLEN: Nous ne l'écartons pas.

M. O'NEILL: Personnellement, de ce que nous avons entendu ce matin, je ne puis tirer aucune raison d'en agir de la sorte. Je suis persuadé qu'on devrait la laisser comme elle était l'an dernier. On a prétendu qu'il arrive souvent qu'un homme qui est forcé de prendre sa retraite à 65 ans peut encore contribuer à la vie publique du pays. Me permettez-vous d'ajouter que nous avons découvert que quelques-unes des erreurs les plus évidentes et les plus coûteuses ont été commises par des hommes qui avaient dépassé cet âge, où ils ne voulaient plus accepter de conseils d'employés plus jeunes qu'eux? Nous avons vu cela dans la magistrature et ailleurs. J'admets qu'il se trouve des hommes qui, à l'âge de 65 ans, contribuent largement à la vie publique du pays.

Le PRÉSIDENT: M. Glen a proposé que cette question soit réservée.

M. POULIOT: Nous pourrions l'envisager autrement. Je puis proposer l'adoption de cet article appuyé par M. Wermenlinger; alors M. Glen pourrait proposer, à titre d'amendement, qu'elle soit réservée.

Le PRÉSIDENT: Ceci rencontrerait-il l'assentiment du Comité? M. Pouliot propose, appuyé par M. Wermenlinger, que cet article soit adopté. M. Glen, appuyé par M. Tomlinson, propose, à titre d'amendement, qu'elle soit réservée afin qu'on puisse la discuter plus à fond. Ceux qui sont en faveur de l'amendement, veuillez lever la main. Quatre sont en faveur de l'amendement et sept contre; je déclare donc l'amendement rejeté.

Maintenant, nous allons prendre le vote sur la résolution principale, à l'effet que l'article soit adopté immédiatement.

M. CLEAVER: Je désire discuter la résolution, mais je ne voudrais pas employer trop du temps du Comité pour faire une demande que je considère tout à fait juste. Nous passons en revue de façon banale, sans étude additionnelle, les recommandations adoptées aux dernières heures du Comité de l'an dernier. Quelques membres du Comité ont demandé que nous réservions cette question afin de l'étudier plus à fond; ils n'ont pas demandé qu'on la rejette, mais seulement qu'on l'étudie et qu'on la pèse avant de l'adopter. Je suis tout simplement ébahi de constater que la majorité des membres du Comité tente de voter cette recommandation en vitesse sans nous donner le bénéfice d'une discussion plus complète, sans le bénéfice de nouveaux témoignages, sans preuve, par exemple, de ce que cela coûtera au Canada sous forme de pensions. On a établi, à la Chambre, il y a à peine quelques jours, la preuve de ce que coûterait au Canada l'abaissement à 65 ans de l'âge qui donnerait droit à la pension de vieillesse et nous avons été consternés. Je désirerais des renseignements à ce sujet avant de discuter cette question. Je ne désire nullement être la bête noire du Comité, mais, comme je l'ai dit, si c'est nécessaire, je puis continuer à parler pendant assez longtemps, gaspillant ainsi le temps du Comité, jusqu'à ce qu'on décide d'accorder l'attention voulue à une question très sérieuse qu'on devrait étudier.

M. TOMLINSON: Et qui, en réalité, devrait être étudié par le Comité de la pension du service civil.

M. CLEAVER: Nous devrions avoir plus de faits et de chiffres.

M. TOMLINSON: Nous ne possédons aucun fait.

M. CLEAVER: Nous ne devrions pas nous contenter d'y aller gaiement. Nous serons la risée de tous si nous permettons que nos délibérations se fassent de la sorte. J'engagerais fortement ceux qui ont proposé et appuyé cette résolution, à titre de courtoisie, à défaut d'autre raison—à retirer leur résolution pour l'instant. Occupons-nous d'autres choses que nous pouvons discuter négligemment; mais une question de cette nature exige une étude sérieuse.

M. POULIOT: M. Cleaver...

Le PRÉSIDENT: Vous parlez au sujet de la résolution, n'est-ce pas, monsieur Pouliot?

M. POULIOT: Oui.

M. TOMLINSON: Je veux aussi prendre la parole.

M. POULIOT: Je n'ai qu'un mot à dire, monsieur le président. Nous sommes à étudier la réponse de M. Bland aux questions que nous avons posées concernant la mise en pratique par la Commission du service civil des recommandations contenues dans notre rapport de l'an dernier. C'est pour cela que M. Bland est appelé maintenant. Naturellement, que lorsque nous en aurons fini avec M. Bland, nous nous réunirons et discuterons chaque article afin de rédiger le rapport que nous devons faire à la Chambre. Alors, M. Cleaver, M. Glen, et tout autre membre du Comité qui le désire, auront l'occasion de présenter toutes sortes de suggestions. En ce moment, M. Bland est témoin seulement et il n'a rien à décider.

M. CLEAVER: Je comprends que vous retirez votre motion?

M. POULIOT: Non, non.

M. CLEAVER: Je crois avoir la parole et si vous ne retirez pas votre motion, je vais certainement...

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous allez vous en tenir à la motion et dire tout ce que vous avez à dire. Puis nous poursuivrons si vous le voulez bien. Je crois que nous en sommes à cette motion. Je ne désire empêcher personne de parler. Vous pouvez y aller et prendre tout le temps raisonnable.

M. POULIOT: Je n'avais pas l'intention de manquer de courtoisie envers M. Cleaver. J'ai simplement répondu à sa question.

M. CLEAVER: Si j'ai bien compris, M. Pouliot a parlé sur cette motion. Il est le dernier orateur et la discussion est donc close.

Le PRÉSIDENT: Il est le dernier.

M. CLEAVER: Je sais que d'autres membres du Comité désirent exprimer leur avis. Comme je l'ai déjà déclaré, je ne veux pas passer pour avoir fait le moindre effort en vue de retarder les travaux du Comité. Mais si je suis placé dans l'alternative ou de laisser passer une question sérieuse sans discussion aucune ou de traîner les choses et de tuer le temps, je ne puis, naturellement, faire autrement que de perdre le temps du Comité et de parler jusqu'à l'ajournement.

M. TOMLINSON: Je n'approuve pas la motion.

M. CLEAVER: Quand viendra la discussion et l'étude de cette question, plus tard durant cette session, je ne veux pas avoir mains liées pour l'avoir laissée passer lorsque le Comité a approuvé cette recommandation à la hâte durant les dernières heures de séance, l'an dernier. Maintenant, monsieur le président, avons-nous des témoignages sur ce qu'il en coûtera?

Le PRÉSIDENT: Au début, j'ai fait remarquer que d'après certains renseignements, beaucoup de gens ignorent si oui ou non nous avons juridiction en cette matière, qui pourrait fort bien être du ressort de la Loi de pension du service civil. J'écoute. Une certaine motion a été présentée et à mon sens chaque membre du Comité a le droit d'exposer au long son avis, bien qu'il ne puisse parler durant plus de quarante minutes sur chaque question. Je suis prêt à écouter ce que l'on a à dire.

M. CLEAVER: Avez-vous quelque témoignage, monsieur le président, ou le Comité a-t-il quelque témoignage sur ce qu'il en coûtera au Canada si cette recommandation est adoptée?

Le PRÉSIDENT: J'ignore même si le gouvernement ou la Chambre approuvera cela.

[M. C. H. Bland.]

M. TOMLINSON: Pas sous sa forme actuelle.

M. CLEAVER: Avons-nous des témoignages sur ce qu'il en coûtera?

Le PRÉSIDENT: Personnellement, j'ignore ce qu'il en coûtera au pays, sauf que l'an dernier M. Pouliot a dit que l'application de cette recommandation entraînerait la mise à la retraite de 500 personnes seulement,—400 et quelques personnes,—je parle de mémoire.

M. CLEAVER: Alors, allons-nous adopter cette mesure à la hâte sans savoir s'il en coûtera au pays un million ou 50 millions par année?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cleaver, je ne presse personne.

M. TOMLINSON: Non, non.

M. CLEAVER: Je sais cela, monsieur le président. Puis, le point suivant,—le point que vous avez déjà mentionné vous-même,—est de savoir si la recommandation est de notre juridiction, de notre ressort. Un comité de la Chambre siège en ce moment pour s'enquérir sur la mise à la retraite des fonctionnaires. A ce stade, je demande votre décision, une décision du président, quant à savoir si cette recommandation est de notre compétence.

Le PRÉSIDENT: Le sous-comité avait décidé que nous reverrions les recommandations du rapport de l'an dernier. C'est là la décision du sous-comité. Maintenant, nous en sommes au n° 23. Un membre dit que cette recommandation devrait être réservée pour étude plus approfondie. Un autre député propose qu'elle soit adoptée dès maintenant. Je me soumettrai à la décision du Comité.

M. CLEAVER: Oui. Cependant, monsieur le président, je désirerais que vous décidiez si la résolution est conforme aux règlements. Sinon, je ne gaspillerai pas votre temps à la discuter. La résolution demande qu'on adopte l'article 23 du rapport du Comité de 1938. Si cette question de retraite à l'âge de 65 ans ne ressortit pas à ce Comité, en vertu de l'ordre de renvoi, alors, elle n'est pas conforme aux règlements. Je désirerais une décision à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Pour quelles raisons déciderait-on que cette résolution n'est pas conforme aux règlements?

M. TOMLINSON: Je proposerais qu'on permette au président de préparer sa décision et de nous la donner demain ou à notre prochaine réunion. Je crois que sa décision devrait être bien pesée.

Le PRÉSIDENT: D'abord, je désirerais entendre les raisons qu'on peut invoquer pour et contre la conformité de cette résolution aux règlements.

M. CLEAVER: Bien que ne cédant pas ma place, je puis vous dire que je ne m'oppose pas à ce qu'on discute maintenant de la conformité ou de la non-conformité de cette résolution aux règlements.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de décider si elle est conforme aux règlements.

M. GLEN: Monsieur le président, j'ai proposé qu'on réserve cette question; et tout ce que j'ai entendu depuis me confirme dans mon opinion que c'est bien ce qu'il y a lieu de faire. Nous avons repassé, après avoir décidé de le faire, chacune des recommandations du Comité de l'an dernier. Je suis tout à fait satisfait. Connaissant la composition du Comité, que nous adoptions ou non cette résolution maintenant, cette question fera de nouveau l'objet d'une discussion avant que nous ne présentions notre rapport final. Quant à ces questions qui ont été soulevées, la question des frais amenée sur le tapis par M. Cleaver, et la question de juridiction que vous avez posée vous-même, je dirais qu'elles seront certainement tranchées avant que nous n'en venions à une conclusion. J'ajouterai que bien que je propose que cette question soit étudiée davantage, cela ne signifie pas que je n'entends pas appuyer cette résolution après que j'aurai obtenu les renseignements nécessaires pour confirmer ma décision. Il se peut que je me rallie à cette résolution quand j'aurai obtenu les renseignements demandés. Pour le moment, je ne crois pas qu'aucun d'entre nous soit en état de se

prononcer en connaissance de cause. Comme le dit M. Cleaver, je crois que nous nous engagerions dans une impasse et ferions mauvaise figure si nous prenions une décision avant d'avoir toute la preuve en main. Pour cette raison, je crois que M. Pouliot et ceux qui l'appuient jugeraient peut-être qu'il conviendrait mieux de ne pas insister pour que la résolution soit adoptée immédiatement. Il va falloir que nous la discutions de nouveau. Dans l'intervalle, nous perdons toute la séance de ce matin à la discuter maintenant. Je crois que nous ne devrions pas l'adopter.

M. TOMLINSON: Relativement à l'application du règlement, je vous proposerais de nouveau, monsieur le président, que vous devriez nous communiquer votre décision et décider si cette question ressortit à la juridiction ou aux attributions du Comité. Il va sans dire que nous devrions prendre connaissance de cette décision avant de discuter la question davantage. Cela ne fait pas de doute. De plus, pendant que je suis à discuter ce sujet. A mon sens, nous devrions, avant d'adopter cette résolution, avoir le témoignage de quelque fonctionnaire de la division des pensions de retraite. Nous dépassons, je pense, le terrain de notre juridiction. A mon avis, nous ignorons totalement ce qu'il en coûtera, nous ne connaissons pas plusieurs des points mentionnés tout à l'heure, pas plus que le nombre des gens qui entrent dans le service et qui prendront probablement leur retraite dans dix ans et le reste. Je n'approuverai pas l'adoption de cette résolution en ce moment sans que l'on me fournisse des renseignements; le Comité fera ce qu'il voudra. Je m'exprime bien clairement, mais je n'approuve pas cette recommandation sous sa forme actuelle. Je n'en étais pas satisfait l'an dernier. Je demanderai ou que vous donniez votre décision quant à la question de juridiction ou...

Le PRÉSIDENT: Je le ferai dans cinq minutes environ, après avoir écouté les autres membres du Comité. J'ai pris une certaine attitude l'an dernier et je puis difficilement contredire mon vote d'alors. Je ne suis peut-être pas absolument impartial; probablement pas autant que vous le désireriez pour la bonne raison que je faisais partie du comité de l'an dernier. Cette question fut mise aux voix et je l'approuvai, admettant alors qu'elle était de notre juridiction. Vous ne voulez pas que votre président déclare officiellement, à quelques mois d'intervalle, que nous n'avions aucune juridiction l'an dernier.

M. TOMLINSON: J'appuie cette motion. Il s'agissait uniquement de la question de règlement.

Le PRÉSIDENT: Sept des membres présents désirent se prononcer sur la question et quatre veulent qu'elle soit réservée. Personnellement, je préfère la réserver. C'est mon avis personnel. Mais je ne puis forcer la majorité du Comité à suivre la minorité. Personnellement, je suis d'avis, que nous devrions la réserver.

M. TOMLINSON: J'aimerais connaître l'avis du service des pensions de retraite quant à la possibilité de mettre ces personnes à la retraite à l'âge de 65 ans. Je crois que la chose serait raisonnable.

M. POULIOT: Me permettra-t-on un mot, si les autres députés ont terminé? Je veux d'abord dire à M. Cleaver que je ne l'ai pas interrompu. Il m'a posé une question et a repris son siège. Je suis en faveur de la liberté de parole. Nous sommes en ce moment à entendre le témoignage de M. Bland quant aux décisions prises par la Commission du service civil pour donner suite à notre rapport de l'an dernier, et c'est tout. M. Bland est témoin, et il a avisé le Secrétaire d'Etat, au sujet de la recommandation n° 23, que le Comité de pension du service civil devrait être saisi de la question. Je ne crois pas que nous devions discuter la chose avec le Comité de pension du service civil et je vais vous dire pourquoi. C'est que la recommandation ne contient rien de nouveau. La loi stipule qu'un fonctionnaire doit être mis à la retraite à soixante-cinq ans. C'est le principe général de la loi. On y fait des exceptions, M. Bland l'admettra et

[M. C. H. Bland.]

vous l'admettez tous, par arrêté du conseil dans le but de retenir en fonctions des fonctionnaires qui dépassent soixante-cinq ans. Cette recommandation ne s'adresse donc pas au Comité de pension du service civil; elle n'est pas du tout de son domaine, car c'est une exception dans chaque cas adoptée à la recommandation de la Chambre des communes et du gouvernement. De plus, monsieur le président, personne ne devrait craindre ce qu'elle coûterait pour un très bon motif. C'est que les anciens employés qui demeurent dans le service ne le font pas tous pour le bien du pays, mais pour profiter de la différence entre leurs traitements et leur pension de retraite, comme nous l'a dit M. Foran. Celui-ci nous a appris dans son témoignage de l'an dernier qu'il recevait \$1,500 de plus comme secrétaire de la Commission du service civil que ce qu'il retirerait dès qu'il aurait pris sa retraite. Je soutiens humblement, monsieur, si j'ai l'appui des autres membres du Comité—qu'au lieu de cela, la différence entre le traitement réel et la pension de retraite d'un employé de plus de soixante-cinq ans, pourrait être accordée à un jeune homme qui entrerait au service dans la classe la plus inférieure, ce qui l'aiderait en attendant le relèvement de son salaire. Deux résultats découleraient de la retraite des employés civils à soixante-cinq ans. Les anciens employés quitteraient le service; la situation de bon nombre d'employés subordonnés s'améliorerait. Un jeune employé de la classe la plus inférieure recevrait la différence entre le traitement de l'ancien employé et sa pension de retraite. C'est tout. Cela n'entraînerait pas de frais. M. Cleaver nous a simplement répété les arguments qu'emploient auprès de nous les anciens fonctionnaires qui se croient indispensables et qui craignent l'entrée au service de jeunes gens.

De plus, monsieur, rien ne fut adopté hâtivement l'an dernier. Vous vous rappelez, monsieur, qu'à la séance du Comité de l'an dernier, laquelle s'était prolongée jusqu'à minuit, je dis aux membres du Comité que j'avais bu du café fort ce soir-là et que j'étais disposé à siéger jusqu'à la séance de la Chambre le lendemain afin d'étudier longuement toutes les questions, ce que nous avons fait.

M. CLEAVER: Nous n'avons pas tous eu l'occasion de boire de ce café excellent.

M. POULIOT: Vous eussiez pu l'obtenir au cafétéria. Nous avons siégé des jours et des jours dans la saison chaude pour en arriver à une entente. Tout naturellement, ce rapport ne représente pas absolument l'avis de chaque membre du Comité. J'ai soumis à la Chambre plusieurs recommandations destinées à refléter l'opinion moyenne des membres du Comité. Je n'y crois pas du tout d'ailleurs; je puis bien le déclarer, maintenant que je ne suis qu'un membre du Comité. Mais je puis affirmer qu'il ne s'est rien bâclé à la vapeur l'an dernier. Le rapport fut adopté à l'unanimité, ce qui voulait dire que nous avons tous fait le possible pour répondre à l'attente de la Chambre et lui faire tenir un message. Je suggère donc pour toutes ces raisons et surtout parce que la mise à la retraite de ceux qui ont atteint soixante-cinq ans présentement ne constitue pas la règle générale, le cas actuel est une exception, de retenir l'attention du gouvernement sur le fait que, vu l'importance de plus en plus grande du placement des jeunes gens, il devrait prendre quelque initiative en leur faveur; or, l'unique moyen de venir à leur aide est le recours à un arrêté ministériel. Inutile d'étudier cette question avec le comité des pensions qui compte des fous parmi ses experts...

Le PRÉSIDENT: Je me demande, monsieur Pouliot, si cela est bien...

M. POULIOT: Je ne parlais pas des membres de la Chambre des communes, mais des autres. Ces gens ont représenté la situation tout autrement qu'elle eût dû l'être. Je serai fort surpris s'il en coûte \$10,000 de plus pour appliquer la pension, et ce pour l'excellente raison que j'ai donnée. Le coût peut en être moindre. Il peut même en être moindre car certains commissaires se sont vantés l'an dernier de pouvoir engager des bacheliers ès arts à raison de \$720 par année;

ce sont les paroles de M. Stitt. Je sais bien qu'avec la différence entre le traitement de M. Foran et le chiffre de sa pension, s'il ne jouissait pas d'un boni présentement, on aurait assez d'argent pour rémunérer deux jeunes B.A. à l'échelle octroyée au jeune Lochnan. Cela, vous le savez tous. Je ne vous apprends rien. Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu. On est de bonne foi. Il faut voir les choses comme elles sont. Bien plus, monsieur le président, et je finis par là, je n'exige pas l'adoption de cette recommandation. Si les anciens combattants de quarante, cinquante ou soixante ans leur font obstacle, les jeunes gens du pays ne profiteront nullement de la retraite des anciens fonctionnaires; si la préférence en faveur des anciens combattants s'applique dans toute sa rigueur, pas un seul jeune homme ne bénéficiera de la mise à la retraite des anciens fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des remarques à faire au sujet de cette motion?

M. WERMENLINGER: Puisque je l'ai appuyée, je devrais peut-être en parler un peu.

M. CLEAVER: Si je comprends bien, nous discutons actuellement sur le point d'ordre et non sur la motion.

M. WERMENLINGER: Nous en sommes sur le point d'ordre. Si j'interprète bien les règlements, lorsqu'un fonctionnaire a atteint l'âge de 65 ans, il ne peut obtenir une prolongation de service que grâce à un arrêté du conseil.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce que dit la loi. La loi prescrit que nul fonctionnaire ne peut être mis à sa retraite avant d'avoir atteint 65 ans et alors, si un tel fonctionnaire veut en être exempté, il faut qu'un arrêté du conseil en donne l'autorisation.

M. WERMENLINGER: Je ne vois pas où serait la différence, que la chose soit le fait du gouvernement, du Parlement ou de qui que ce soit. Et je prétends, avec tout le respect que je dois à M. Cleaver, que quels que soient les frais encourus du chef d'une telle mesure ils ne seront pas très considérables. Il y a, entre autres raisons pour cela, celle qu'a avancée M. Pouliot, à savoir que la différence dans les traitements des nouveaux employés compenserait le montant versé à ceux qui se retirent. Puis, voici un autre point: les actuaire ont une table montrant les possibilités de vie et d'après cette table il semble qu'il résulterait d'une telle mesure des bénéfices importants pour le trésor. De plus, les nouveaux arrivés dans le service peuvent surpasser en nombre ceux qui se retirent et quoique le traitement auquel ils débutent puisse être moindre, le coût éventuel imputable sur le fonds ne serait pas très considérable eu égard à leur plus grand nombre; en tout cas, je ne crois pas qu'il serait aussi élevé que M. Cleaver le suppose. En outre, nous aurions la satisfaction de contenter un plus grand nombre de personnes. Actuellement, au Canada, il existe de nombreux jeunes gens auxquels on a virtuellement promis un emploi dans le service civil. Ces jeunes gens se sont astreints à une préparation, dans des écoles spécialisées à cette fin—je ne sais si elles sont sérieuses ou non; s'ils ont passé les examens du service civil, je crois qu'on devrait leur entr'ouvrir la porte.

M. TOMLINSON: Il vaudrait mieux avoir votre décision, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je suis prêt à la donner. Je dois reconnaître que d'autres membres du Comité m'ont fait douter que cette question relevât de notre juridiction. J'ai voté en faveur de cette recommandation, l'année dernière, croyant qu'elle tombait sous notre juridiction; et je suis encore du même avis. Ma décision est de discuter la motion telle qu'elle est présentée. En même temps, je demanderai qu'elle puisse être tenue en suspens, pour être étudiée de plus près par les membres du Comité. Je ne crois pas que nous devions essayer d'aboutir à une décision aujourd'hui. Nous ferions peut-être mieux de reprendre la discussion la semaine prochaine.

M. TOMLINSON: Oui, et de faire venir quelqu'un du service des pensions.

[M. C. H. Bland.]

Le PRÉSIDENT: Un autre comité étudie toute la question des pensions; mais si nous estimons que la question relève aussi de notre juridiction, il n'y a pas de mal à ce que nous fassions une recommandation au gouvernement. Par conséquent, ma décision est que la motion est régulière.

M. CLEAVER: Je présume que j'ai la parole.

Le PRÉSIDENT: Si vous le désirez, vous pouvez en appeler de cette décision.

M. CLEAVER: Je n'ai pas d'objection à formuler, j'accepte votre décision. Je crois que j'ai la parole.

M. POULIOT: Je viens justement de parler à M. Boulanger qui a appuyé ma motion et je n'ai aucune objection du tout à votre proposition de la réserver.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. WERMENLINGER: Je comprends que le Comité des pensions a déjà mis ce point à l'étude.

M. O'NEILL: Il arrive que c'est une question que j'ai sérieusement étudiée. J'ai reçu des représentations d'un grand nombre de personnes de tous les endroits du pays, depuis le commencement de cette convention financière de 1929. Ce n'est pas une chose nouvelle. Nous avons des fonctionnaires du gouvernement, aujourd'hui—pas un ni deux, mais des douzaines et des douzaines, et des centaines, qui laissent le service à 65 ans sans pension. Maintenant, c'est ce qui a lieu partout, et nous avons établi la coutume ici qu'un homme recevant un traitement de \$4,000 ou \$5,000 ou \$6,000, et peut-être de \$10,000 pour les vingt dernières années, qui prend sa retraite à \$3,000 par année; et non seulement cela, mais quand il atteint l'âge de 65 ans nous voulons le maintenir dans ses fonctions. Je ne crois pas que cela soit juste. Comme l'a dit M. Tomlinson, il peut y avoir des cas isolés—je pourrais vous citer les noms d'un bon nombre d'hommes qui ont été mis à pied à l'âge de 65 ans sans avoir droit à une pension; des hommes qui sont entrés au service à un âge avancé et qui, à 65 ans, n'ont aucune pension. Je ne crois pas que nous devions permettre que de telles choses se reproduisent. Je ne crois pas que nous devions réserver cette résolution, je ne vois aucune bonne raison de le faire. De plus, je prétends que la question du coût ne devrait pas être considérée du tout; si elle doit être étudiée, c'est par le Comité de la pension. Toutefois, en tant que cette question nous intéresse, je suis d'avis qu'elle est de la compétence du Comité. Quant à moi, je désire établir clairement ma position. Je suis un ouvrier et, depuis des années, je combats cette idée qui prétend qu'il ne faut pas mettre un homme à la retraite à 65 ans et je prétends que l'âge de la retraite au service civil doit être 65 ans et non 70; et je veux que mon objection paraisse au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: La seule proposition que le Comité étudie est celle de réserver cette question jusqu'à ce qu'on ait étudié les autres parties du rapport; alors nous y reviendrons et nous la discuterons à fond.

M. CLEAVER: C'est-à-dire, avant que vous ne soumettiez votre rapport final à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Oui. Elle sera discutée par ce Comité probablement au cours d'une de nos séances à huis clos où tous les membres du Comité pourront exprimer librement et entièrement leurs vues à ce sujet.

Vous ne vous opposez pas, monsieur O'Neill, à ce que la question soit réservée? Elle reviendra sur le tapis et sera mise aux voix.

M. O'NEILL: J'ai peut-être la tête un peu dure. Il va sans dire que je ne suis pas avocat, je n'ai jamais étudié le droit, mais vous avez pris un vote adoptant la résolution et vous décidez maintenant de réserver la question parce qu'une minorité le veut.

Le PRÉSIDENT: L'amendement fut rejeté mais M. Pouliot a convenu de réserver sa résolution jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de discuter la question davantage.

M. POULIOT: Je pourrais renseigner M. O'Neill sur ce point. On se rappellera, je crois, que lors des délibérations du Comité l'an dernier, c'était en avril, je crois, le Comité ordonna la publication d'un appendice au rapport déposé sur le bureau de la Chambre en réponse à une question de M. Ward concernant les fonctionnaires âgés de plus de 65 ans. Ces données figurent dans un des premiers rapports du Comité de l'an dernier. On se rappellera que le sujet fut discuté à maintes reprises et que des questions furent posées aux membres de la Commission et à d'autres personnes sur ce point.

M. McNIVEN: Cela soulève la question des autres preuves qui peuvent être soumises et de la façon dont elles peuvent l'être. N'est-ce pas une question qu'il conviendrait de soumettre au sous-comité du programme?

M. TOMLINSON: Je voudrais discuter cette question. J'avais l'impression qu'un certain nombre d'hommes qui sont entrés dans le service vers l'âge de 50 ou peut-être de 55 ans ont été admis à cet âge probablement sous le régime de la préférence accordée aux anciens combattants. Je songeais tout particulièrement aux gens de cette catégorie; si on les force à prendre leur retraite à 65 ans, leur pension est presque nulle; et ce sont les seuls employés que j'avais particulièrement à l'esprit l'an dernier lorsque la question fut discutée. Je voudrais vraiment savoir combien de ces anciens combattants ont été placés, leur âge, et jusqu'à quel point ce changement les viserait.

M. MULOCK: Sur la question de Règlement: Si nous abandonnions cette résolution pour l'instant, ne pourrait-on pas y revenir? Je comprends que l'auteur de la motion et celui qui l'a appuyée ont retiré leur motion à la demande du président. Si nous ne devons pas poursuivre la discussion de cette question en ce moment, il est inutile d'aller plus loin jusqu'à ce que les membres qui ne sont pas satisfaits obtiennent les renseignements et les témoignages qu'ils désirent. Et s'il est décidé que cette motion a été retirée, il ne se trouve rien devant l'assemblée.

M. CLEAVER: Je propose que nous adoptions l'article 24 du rapport.

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît. Est-on prêt à réserver la motion de M. Pouliot jusqu'à la prochaine séance? Et, dans l'intervalle, les membres du Comité qui désirent obtenir des renseignements additionnels auront l'occasion de le faire.

M. TOMLINSON: J'allais demander à M. Bland s'il pourrait fournir ces renseignements, probablement à la prochaine séance; à savoir, jusqu'à quel point les anciens combattants qui sont entrés dans le service souffriraient de ce changement.

Le TÉMOIN: Je crois que la seule façon d'obtenir ce renseignement c'est de s'adresser au service de pension du ministère des Finances.

M. TOMLINSON: Voilà la question, et elle m'intéresse.

Le TÉMOIN: Il y en a un certain nombre, il n'y a pas de doute.

M. TOMLINSON: Il y en a un certain nombre et on en admet d'autres sous le régime de la clause de préférence.

Le PRÉSIDENT: Je crois que l'on attache une grande importance à cette recommandation. Elle est adoptée depuis un an et on ne lui a pas donné suite. Je ne crois pas que nous puissions formuler une recommandation définitive; elle ferait l'objet d'un long débat à la Chambre ou ailleurs, et le gouvernement ne prendrait pas de décision à la hâte. En tout cas, ce n'est qu'une recommandation que nous formulons.

M. CLEAVER: Dois-je comprendre qu'elle est retirée?

[M. C. H. Bland.]

Le PRÉSIDENT: Elle n'est pas retirée; la discussion en est remise à la prochaine séance du Comité.

M. CLEAVER: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Alors, je décide que le débat sur la recommandation n° 20 soit renvoyé à la prochaine séance du Comité.

Nous passons maintenant au n° 24, qui s'applique au règlement à l'effet qu'il ne doit y avoir que 20 p. 100 de surnuméraires dans un ministère. J'aimerais connaître l'avis de M. Bland sur ce point.

Le TÉMOIN: A propos de cette recommandation, la Commission est d'avis, comme elle l'était lorsque nous avons comparu devant votre Comité l'an dernier, que le règlement actuel déterminant la proportion des employés temporaires et permanents pourrait être modifiée avantageusement pour le service public. Nous avons donc fait des recommandations en ce sens, depuis l'adoption de cette recommandation, au Conseil du Trésor.

M. POULIOT: A ce propos je suggérerais un examen de tout le service afin de découvrir qui est compétent et qui ne l'est pas. Les incompetents devraient être congédiés. Il n'y aurait donc pas besoin de pension de retraite pour eux. Il n'y aurait pas plus nécessité d'une proportion de 20 p. 100 de temporaires; tous les employés compétents seraient permanents.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque objection à cette recommandation?

M. TOMLINSON: Je propose l'adoption de la recommandation 24.

La recommandation 24 est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous arrivons maintenant à la recommandation 25: "Votre Comité recommande que les temporaires à longs états de service qui appartiennent au personnel de la Chambre des communes et qui accomplissent un travail satisfaisant depuis nombre d'années soient titularisés et placés sous la juridiction de la Commission du service civil".

M. WERMENLINGER: Comment cela se conforme-t-il à la disposition générale à l'effet que la nomination ne devrait se faire que par examen?

Le PRÉSIDENT: Il y a des employés civils relevant des dispositions de la Loi du service civil nommés en vertu de l'application de l'article 59 de cette Loi qui autorise les nominations par arrêté du conseil. D'autres sont nommés par un vote de la Chambre au cours de l'établissement des prévisions budgétaires; et puis il y a aussi naturellement ceux qui sont nommés en conformité des dispositions de la Loi du service civil. Ce sont là, je crois, les trois procédés adoptés pour engager les candidats et les faire entrer sous l'égide de la Loi du service civil.

Le TÉMOIN: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Parmi le personnel de la Chambre des communes se trouvent des hommes et des femmes qui après avoir travaillé bon nombre d'années sont encore temporaires; or on a suggéré l'an dernier de trouver un moyen de les faire entrer sous le régime de la Loi du service civil.

M. WERMENLINGER: Et où en est-on arrivé?

Le PRÉSIDENT: Je l'ignore. Je vais le demander à M. Bland.

M. WERMENLINGER: Quels sont ceux qui seraient temporaires depuis longtemps?

Le PRÉSIDENT: Ceux qui ont dix ans de service ou à peu près.

M. TOMLINSON: C'est là le résultat pour une bonne part de la situation du fonds de pension. Je crois que le comité des pensions a étudié tout particulièrement cet aspect de la question. Une autre raison est que ces personnes n'ont rien versé au fonds de pension.

Le PRÉSIDENT: Seuls, 150 cas ne furent pas réglés depuis 1925.

M. TOMLINSON: Rien que 150?

Le PRÉSIDENT: Rien que 150. Je crois savoir que pas plus de 150 cas furent laissés pour compte sur le nombre de ceux que l'on a étudiés en 1925; or la situation de ceux-là fait présentement l'objet d'une étude spéciale.

M. TOMLINSON: M. Bland pourrait-il nous citer quelques exemples concrets à ce sujet?

Le TÉMOIN: Lorsque j'ai témoigné devant ce Comité l'an dernier, si mes souvenirs sont exacts, j'ai signalé que la liste des employés temporaires qui tombent sous le coup de cette clause, y compris un certain nombre de fonctionnaires de la Chambre des communes et d'autres services, s'élevait à 150 environ.

M. POULIOT: Pendant que nous en sommes là-dessus, monsieur Bland, il existe deux régimes de pension, la pension aux fonctionnaires civils en général et la pension militaire. Il n'y en a pas d'autre, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Non.

M. POULIOT: Par conséquent, si un fonctionnaire est nommé à la suite d'un examen et si un autre est nommé par arrêté du conseil, ni l'un ni l'autre ne sont censés toucher de pension à moins qu'ils ne tombent sous le coup de la Loi des pensions de la milice ou de la Loi de la pension du service civil. N'est-ce pas ainsi que cela se produit?

Le TÉMOIN: Je crois qu'il existe un autre genre de pension, la pension pour longs états de service qu'autorise la Loi des pensions. Il y a trois genres d'allocations.

M. POULIOT: Vous voulez dire la pension d'invalidité?

Le TÉMOIN: Oui.

M. POULIOT: Ce qui veut dire que si un fonctionnaire est victime d'un accident lorsqu'il appartient au service, qu'il se fracture une jambe ou quelque chose d'approchant, il a droit à une pension spéciale.

Le TÉMOIN: Non, je voulais dire la pension d'invalidité pour les militaires. Il existe trois régimes de pension en vertu desquels un fonctionnaire peut toucher une allocation; la pension pour longs états de services sous le régime de la Loi du service civil—en vertu de la Loi de la pension; la pension pour longs états de services militaires, en vertu de la Loi de la milice; enfin la pension spéciale pour invalidité de guerre.

M. POULIOT: Les pensions d'ancienneté sont payées aux fonctionnaires quand ils atteignent l'âge de 65 ans.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. POULIOT: Et c'est la pension pour longs états de service?

Le TÉMOIN: Ce n'est pas la pension pour longs états de service dont je parle. Il y a aussi la pension pour longs états de services données aux membres de la milice canadienne, dont certains peuvent être ensuite employés dans le service civil.

M. POULIOT: Oui, mais c'est seulement pour les membres de l'armée, de la marine ou de l'aviation.

Le TÉMOIN: Oui.

M. POULIOT: Cela ne s'applique pas aux civils.

Le TÉMOIN: Si, cela s'applique à eux.

Le PRÉSIDENT: Ils peuvent être employés dans le service civil.

M. POULIOT: Alors, cela s'applique aux civils qui travaillent au ministère de la Défense nationale.

Le TÉMOIN: Qui ont été nommés dans la force permanente.

M. POULIOT: Mais non pas en dehors de ce ministère?

Le TÉMOIN: Non.

[M. C. H. Bland.]

M. POULIOT: En tout cas, il existe quelque relation entre trois catégories de pension, au moins en principe.

Le TÉMOIN: Oui.

M. POULIOT: Maintenant, prenez un homme qui a été nommé dans un autre ministère que celui de la Défense nationale par arrêté du Conseil; il ne peut pas recevoir de pension à moins d'être titularisé avec un groupe d'autres fonctionnaires.

Le TÉMOIN: Ou, à moins que sa pension ne soit particulièrement approuvée par le Conseil du Trésor. Par exemple, à la division de l'impôt sur le revenu, du ministère du Revenu national, où toutes les nominations sont faites par arrêté du conseil, en vertu d'une décision du Conseil du Trésor, ces employés ont droit à une pension.

Le PRÉSIDENT: Et ils contribuent au fonds de pension.

Le TÉMOIN: Oui, tous contribuent au fonds de pension.

M. POULIOT: Oui, mais ils constituent une exception.

Le TÉMOIN: Oui, ils font exception.

M. POULIOT: Et ils constituent une exception parce qu'ils ne sont pas sous la juridiction de la Commission du service civil.

Le TÉMOIN: Cela est vrai.

M. POULIOT: Maintenant un homme qui est employé à titre temporaire dans un autre département que celui de la Défense nationale, ou un de ces messieurs travaillant au ministère du Revenu national doit être transféré sous la juridiction de la Commission du service civil afin d'avoir une pension

Le TÉMOIN: Oui, il faut qu'il soit titularisé.

M. Pouliot:

D. Oui, alors il obtient sa permanence. Mais tant qu'il sera employé à titre temporaire il n'a pas droit à la pension, et quand il est titularisé avec un groupe d'autres fonctionnaires il devient permanent et obtient sa pension; voilà le point—R. C'est tout l'opposé; il devient permanent avant d'avoir sa pension.

D. Oui, vous avez raison: c'était un lapsus de ma part. Il devient permanent sous la Commission du service civil?—R. Oui.

D. Et alors il obtient une pension?—R. Oui.

D. Et il est alors susceptible d'être reclassé sur l'intervention d'un membre de votre division de l'organisation auprès du département?—R. C'est cela.

D. Alors, d'une part il reçoit une pension, mais d'un autre côté il lui faut attendre le bon plaisir de quelqu'un de la Commission du service civil pour être reclassé?—R. Il est sujet aux règles générales concernant le reclassement.

D. Je le sais, mais les règles sont appliquées par la direction, qui, dans l'espèce, est constituée par le chef de la division d'organisation et vos fonctionnaires?—R. Il est sujet aux règles qui s'appliquent généralement.

D. A la règle que j'ai mentionnée.—R. Ce n'est pas ainsi que je l'interpréterais.

D. Quelle est la règle?—R. Lorsqu'un homme devient membre d'une unité qui tombe sous l'application de la Loi du service civil, son reclassement ne peut être recommandé qu'après enquête et conformément aux dispositions du Conseil du Trésor concernant les relevés unitaires.

D. Oui, je sais tout cela, et je sais que le Conseil du Trésor l'a autorisé; mais un homme ne peut rien obtenir à moins que vous n'avez devant vous un rapport de la division de l'organisation de la Commission du service civil?—R. Oui.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, puis-je dire un mot là-dessus? Je ne voudrais pas enfreindre le règlement; mais pourrais-je suggérer respectueuse-

ment d'inclure dans cette recommandation les quelques employés qui sont dans leur département à titre temporaire depuis 15 ou 20 ans?

Le PRÉSIDENT: Cela pourrait s'ajouter à la recommandation que nous avons faite l'an dernier, d'appliquer la loi de pension non seulement aux temporaires à long terme du personnel de la Chambre des communes, mais aussi à ceux des autres départements

M. BLAND: Il n'y en a pas plus de 150 en tout.

M. MULOCK: Je me demande si M. Bland pourrait nous donner une liste des départements et des fonctionnaires intéressés.

Le TÉMOIN: Je serais heureux de le faire.

M. MULOCK: Ce n'est pas une très longue liste.

Le TÉMOIN: Non, je vais vous la fournir très volontiers.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous adopter le n° 25 à présent, sauf pour M. Bland à nous transmettre en temps et lieu les renseignements demandés concernant les temporaires à long terme.

M. O'NEILL: Je suis tout à fait prêt à en favoriser l'adoption, mais j'aimerais poser une question: n'est-il pas vrai, monsieur Bland, que la question des pensions a contribué à retarder la titularisation de quelques-uns de ces employés? Je comprends que, comme employés temporaires, ils ne contribuent pas au fonds de pension, et si on les titularise, il faut considérer qu'ils n'ont pas contribué au fonds de pension, et il y a eu de ce chef des oppositions contre leur titularisation. Voici mon avis à ce sujet: on devrait déduire du premier chèque de traitement de tout homme ou toute femme entrant à l'emploi du gouvernement le montant de la contribution à la caisse de pension — qu'il s'agisse de 3 p. 100 ou de toute autre proportion — et on devrait continuer, tous les mois, à retenir ce montant; s'il ne devient jamais permanent, les sommes ainsi déduites lui seront remboursées à sa sortie du service; s'il devient permanent, il sera à jour dans ses versements à la caisse de retraite. Ceci devrait être étudié par le Comité de la pension, je crois, et je désirais mentionner la chose.

Le PRÉSIDENT: La proportion exigée pour la caisse de retraite est de 5 p. 100.

M. O'NEILL: C'est ce que je veux dire, monsieur le président; on devrait adopter un règlement, ou la Loi de pension devrait être modifiée afin de rendre obligatoire à toute personne nommée au service de l'Etat le versement de sa contribution à la caisse de retraite sous les réserves que j'ai indiquées.

M. MULOCK: Croyez-vous qu'il faudrait établir une période de probation?

M. O'NEILL: Non, on devrait l'appliquer dès le début. Les sommes ainsi versées peuvent être remboursées à l'employé à son départ.

Le PRÉSIDENT: M. O'Neill a posé une question. Peut-être M. Bland pourrait-il lui expliquer la chose.

Le TÉMOIN: M. O'Neill serait intéressé, je crois, à l'autre question, celle qu'il a mentionnée. Une des raisons qui m'ont déterminé à demander qu'on étudie le cas des quelques employés temporaires à longs états de service, est celle qu'il a mentionnée, c'est qu'on ne le leur a jamais demandé de contribuer. Quelques-uns ont maintenant 65, 70 et 75 ans et le ministère hésite à les remercier car ils tomberaient dans l'indigence si on le faisait. Je crois qu'il est de l'intérêt public qu'on leur accorde les avantages de la pension.

M. O'NEILL: Je ne m'oppose pas à ce qu'on le leur accorde.

Le PRÉSIDENT: Ainsi, le n° 25 pourrait être adopté en y ajoutant les mots: "et d'autres départements du gouvernement."

Quelques DÉPUTÉS: Très bien, très bien.

[M. C. H. Bland.]

M. Pouliot:

D. Un instant; monsieur Bland, au ministère de la Défense nationale, au sujet des pensions pour service militaire prolongé, personne n'est appelé à contribuer; il est entendu qu'on ne retient rien de la solde — on leur verse une solde de tant et c'est une caisse spéciale qui fournit les pensions?—R. Je ne connais pas les dispositions de la caisse des pensions militaires. Toutefois, vous avez raison.

M. POULIOT: Oui.

M. Mulock:

D. Tandis que nous en sommes à la recommandation 25, je désire attirer votre attention sur une chose s'y rapportant. Il y a un instant, M. Bland a dit que quelques-uns de ces temporaires en permanence sont âgés de 65, 70 et 75 ans; est-ce exact?—R. C'est exact.

D. Ils ne ressortissent pas à la Commission du service civil?—R. Ils ressortissent à la Commission du service civil mais ils ne sont pas visés par la Loi de la pension.

D. Très bien; mais ils sont temporaires?—R. Oui.

D. C'est très bien, alors, il s'agirait de les nommer permanents en vertu des règlements de la Commission du service civil; c'est ce que dit cette résolution? R. L'idée est que tout employé qui a fait partie du service pendant 15, 20 ou 25 ans et dont le travail est satisfaisant devrait être recommandé à la permanence par le département et devrait être nommé permanent.

D. Très bien; je propose donc que nous tenions compte de ces remarques quand nous aborderons de nouveau la recommandation laissée en suspens. Nous devons tenir compte du fait que du moment que ces personnes sont nommées permanemment sous la régie de la Commission du service civil elles tombent automatiquement sous le coup de la disposition exigeant qu'elles prennent leur retraite à 65 ans; en fait, plusieurs d'entre elles ont dépassé cette limite d'âge de 5 ou de 10 ans, et vous ne leur rendriez peut-être pas un service en les nommant permanentes?—R. Je crois que dans l'ensemble non seulement leur rendriez-vous peut-être un service mais vous rendriez peut-être un service à l'Administration.

Le PRÉSIDENT: Ces employés ne seraient pas mis à la retraite sans avoir versé des contributions à la caisse; ils seraient tenus de contribuer en tous cas.

M. MULOCK: On m'apprend que le Comité de la pension de retraite étudie toute cette question, et il se peut que notre Comité n'a rien à y voir. Cependant, je suppose que nous pourrions tenir compte de cela quand nous formulerons nos recommandations.

M. TOMLINSON: On m'apprend qu'un employé temporaire qui est nommé permanent maintenant obtient la permanence en vertu d'un arrêté en conseil?—R. Cela peut se faire par arrêté en Conseil si le Conseil du Trésor donne son approbation.

D. Avec l'approbation du Conseil du Trésor?—Oui.

D. Pourquoi le Conseil du Trésor est-il tenu de donner son approbation?—

Le PRÉSIDENT: Parce que c'est l'organisme qui fournit les fonds.

M. Tomlinson:

D. J'ai pensé que vous aviez dit il y a un instant qu'ils seraient tenus de verser les contributions à la caisse de retraite avant de pouvoir devenir permanents?—R. Quand un employé temporaire est nommé permanent—et le ministère des Finances pourra me reprendre si je fais erreur—il peut opter pour le paiement des contributions couvrant la période de son emploi temporaire, ou une partie quelconque de cette période, et certains bénéficiaires lui

sont accordés d'après les années de service, même s'il ne choisit pas de verser à la caisse les contributions couvrant toute la période, ou seulement une partie de la période.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un s'oppose-t-il à l'adoption de la recommandation 25?

QUELQUES DÉPUTÉS: Non.

Le PRÉSIDENT: Nous avons réservé la recommandation n° 11 hier parce que M. Golding qui la proposa l'an dernier était absent du Comité. Cette recommandation s'applique aux personnes employées permanemment dans le service civil qui ont quitté leur emploi pour raison de mariage ou pour d'autres motifs, et qui se trouvent ensuite dans une pire situation—ces personnes devenant veuves ou veufs. La recommandation aurait pour effet de leur fournir l'occasion de revenir dans le service sans qu'elles soient tenues de subir un autre examen. Monsieur Golding, je n'ai pas voulu laisser discuter cette recommandation en votre absence; aussi, s'il agréé au Comité nous l'aborderons maintenant.

M. TOMLINSON: Ah, oui. Nous pouvons discuter de nouveau la question de la pension de retraite. Toutefois, je désire faire remarquer que si une personne est nommée dans le service, à titre permanent, à l'âge de 55 ans, et est tenue de prendre sa pension à 65, elle ne recevra pas grand'chose.

Le PRÉSIDENT: Si une personne entre dans le service à 55 ans et se retire à 65 sa pension sera plutôt faible, mais cette dernière sera proportionnée à la somme de ses contributions à la caisse de retraite; cette personne recevrait tout de même une pension.

M. TOMLINSON: Nous faisons un grand pas en recommandant la pension à 65 ans.

Le PRÉSIDENT: Que proposez-vous?

M. TOMLINSON: Je dis que nous faisons un grand pas en recommandant que tout le monde soit tenu de prendre sa pension à 65 ans.

Le PRÉSIDENT: Suggérez-vous trente-cinq, quarante ou quarante-cinq?

M. TOMLINSON: Il est bien difficile de faire une suggestion.

Le PRÉSIDENT: Nous allons écouter M. Golding.

M. TOMLINSON: Oui.

M. GOLDING: Monsieur le président, relativement à cet article je dirai qu'il a été discuté assez à fond l'an dernier devant le Comité et il fut adopté à l'unanimité. Je ne vois aucune bonne raison maintenant de revenir sur nos pas et d'étudier de nouveau toute la situation. J'avais certains cas à l'esprit l'an dernier et je les ai exposés au Comité. L'hiver dernier j'ai lu un article traitant de cas similaires; on mentionnait le cas d'un homme qui avait abandonné le service pour un emploi plus élevé; on ajoutait que le premier ministre lui-même, M. Bennett, avait violé la Loi du service civil pour réinstaller cet homme. Ce dernier était un employé précieux; le département regrettait son départ et fut enchanté de le voir revenir. On disait ensuite,—et j'ai la coupure dans ma chambre,—j'ignorais que cette question allait être mise à l'étude,—que le premier ministre lui-même avait violé la Loi du service civil pour le réinstaller. Un cas que j'avais à l'esprit l'an dernier, et que j'ai exposé, était celui d'une dame qui était dans le service depuis quatorze ans. Elle avait été sténographe du sous-ministre de l'Agriculture. Elle se maria. Elle épousa un homme qui faisait également partie du service. On les envoya à Québec et deux ans plus tard elle donnait naissance à une fille. Cette fillette n'avait que deux semaines lorsque son père mourut soudainement. La mère restait avec la charge de l'enfant. Elle revint habiter Ottawa. Son père est trop âgé pour travailler. Elle se trouva à avoir à sa charge non seulement son enfant mais aussi son père. Elle ne pouvait réintégrer son poste dans le

service civil nonobstant ses longues années de service. En définitive, elle réussit à se faire admettre au service du ministère des Mines et des Ressources à l'époque de cette étude géologique alors que l'on vota une subvention spéciale. Il existe plusieurs exemples de ce genre.

M. GLEN: Quelle devrait être, à votre avis, la durée des services pour donner droit à la pension de retraite?

M. GOLDING: Cette recommandation répond assez bien aux besoins et je croyais y avoir une protection suffisante à cause de la disposition suivante:

“Votre Comité recommande que la Commission puisse, à la demande du département intéressé, mais subordonné à l'approbation du Conseil du Trésor...”

Il y a là une protection suffisante. Il faudrait traiter de tous les cas à la lumière de ces recommandations.

“...nommer sans concours toute personne qui a déjà occupé un emploi permanent dans le service civil et qui a démissionné, au même emploi ou à un emploi semblable dans les cadres du département, si ce dernier et la Commission sont convaincus que telle personne mérite cette nomination, ne dépasse pas l'âge de cinquante-cinq ans, est de bonne réputation et en bon état physique.” Cela semble assurer toute la protection nécessaire et vous pourriez faire exception pour les cas méritoires. Par exemple, supposons que dans notre industrie, nous ayons employé un mécanicien pendant dix ans et que quelque chose surgisse et qu'il quitte notre emploi. Mais un an ou deux plus tard il veut reprendre sa position et nous voulons le reprendre à notre service. Qui songerait à lui dire “Maintenant, vous nous avez quittés; vous ne pouvez revenir travailler ici. Il nous faut embaucher quelqu'un qui n'a pas d'expérience, le former.” C'est ce que vous faites actuellement. Vous prenez un jeune sténographe pour accomplir ce travail que vous refusez de confier à une personne compétente avec une longue expérience.”

M. WERMENLINGER: Puis-je poser une question? S'il revient après un an ou deux, ce ne serait pas trop mal. Mais supposons qu'il revienne après un intervalle de dix ou douze ans et que vous n'avez pas eu l'occasion de constater comment il s'est tiré d'affaire pendant cet intervalle, qu'arrive-t-il?

M. GOLDING: La chose est prévue ici.

M. MULOCK: Une limite est-elle fixée?

M. TOMLINSON: Puis-je poser une question?

M. MULOCK: Je vais vous dire ce que je pense, si vous me le permettez, afin d'élucider ce point. Je ne veux pas parler d'aucun ministère en particulier, mais dans une section du service, les employés peuvent obtenir des renseignements. Quelques fonctionnaires décident qu'ils peuvent améliorer leur situation; ils se lancent dans le commerce. Je ne crois pas qu'il serait juste de permettre à ces gens de réintégrer leur position dans le ministère et de passer par-dessus la tête de ceux qui sont restés à leur poste. Cela peut retarder leur promotion pendant des années. J'admets qu'il y a plusieurs cas de misère comme celui que M. Golding a mentionné; et si nous pouvons corriger cette situation sans ouvrir la porte trop grand, c'est très bien. La difficulté, c'est que si l'on commence à faire une exception, on établit un précédent sur lequel d'autres se baseront, et il y en aura bien d'autres. Nous voulons nous assurer qu'il n'y aura pas d'admission en bloc de ces gens qui ont quitté un département. Je crois que le président de l'an dernier est très au courant de la situation, et je crois qu'il approuvera ce que j'ai à dire sur ce point.

M. POULIOT: Je m'accorde toujours avec vous, colonel Mulock.

M. MULOCK: Pas toujours.

M. TOMLINSON: Je tiens à faire remarquer qu'à mon sens il n'est pas juste d'ouvrir cette question. On pourrait le faire pour un ou deux cas, mais je ne crois pas qu'en général ce soit juste. Tout garçon qui épouse une jeune fille a le même recours, s'il lui arrive quelque chose. Il doit se protéger au moyen d'une police d'assurance ou de quelque chose de ce genre, au bénéfice de sa femme et de sa famille. Une jeune fille peut être très compétente. Un homme peut être très compétent. Il sort de l'Administration et, au bout de dix ans, tombe dans les difficultés, quelles que soient les difficultés. Il pourrait revenir et dire au gouvernement: "Je n'ai pas épargné d'argent dans ces dix ans. Je n'ai rien pour vivre. Il faut que je revienne dans l'administration." Je crois que nous devrions être très prudents à propos de cette limite d'âge. Je puis m'imaginer que pour un an ou deux, ce serait très bien, mais je pense que nous sommes allés trop loin quant à la limite d'âge, en la reculant parfois jusqu'à 55 ans.

M. WERMENLINGER: Je n'étais pas du Comité l'an dernier. Si j'y avais été, j'aurais sûrement approuvé cet article, bien que j'aie de la sympathie pour le cas cité par M. Golding. Mais je craindrais que cela constitue un passe-droit je ne dirai pas dans l'administration mais parmi la population du Canada. Tout d'abord, celui qui demande reçoit des renseignements. Je vais prendre un exemple typique. Un jour, on lui dit qu'il est le 17^e sur la liste des admissibles à une position de comptable au département de l'accise. Six mois plus tard, on lui apprend qu'il est le 90^e sur la liste. Un peu plus tard, par suite des efforts du député, qui n'a pas plus d'influence dans le service civil qu'un contrebandier à un pique-nique de Sunday School, on lui dit qu'il est le 5^e sur la liste. Plus tard, j'écris à la Commission. M. Bland, M. Stitt ou M. Potvin ou encore M. Foran, me répond qu'il est le troisième. Un peu plus tard, le voilà 2^e. J'ai un exemple dans mon comté. Lorsque ça chauffe, je reçois une lettre. Je ne dis pas que c'est contre la loi, ni rien de ce genre. Entre nous, je suis un citoyen respectueux des lois. Plus tard, on allègue le prétexte qu'il n'appartient pas à la société des comptables licenciés. Cette qualité n'avait pas été exigée lors de l'indication des conditions. Voici un citoyen qui, lorsque la nomination sera approuvée par le gouvernement—ce sera peut-être dans les journaux dès ce soir—dira qu'on l'a traité d'une manière déloyale. J'ignore donc, monsieur Golding, ce qu'en serait le résultat malgré qu'il s'y trouve des clauses à ce sujet.

M. GOLDING: Certaines clauses le sauvegardent.

M. MULOCK: Je ne crois pas que ce soit le gouvernement qui détermine cela, mais la Commission du service civil.

M. WERMENLINGER: De quoi s'agit-il?

M. MULOCK: De la formule d'annonce.

M. WERMENLINGER: C'est justement ce que je veux dire; c'est la Commission du service civil.

M. MULOCK: Vous avez parlé du gouvernement.

M. WERMENLINGER: Je me trompais; la langue m'a fourché.

M. POULIOT: A cette occasion la Commission du service civil a oublié que le haut fonctionnaire, M. Watson Sellars, n'est nullement comptable licencié. Il est contrôleur du Trésor mais non comptable licencié. Il a tout autant de capacités que l'avocat en chef du ministère des Pensions qui n'a étudié la médecine qu'un an. Il est l'avocat en chef du ministère des Pensions et il reçut de l'avancement l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il prêt à prendre une décision sur ce sujet?

M. WERMENLINGER: Certains autres messieurs de mon parti, du C.C.F. et du Crédit social étant absents, il serait peut-être convenable de laisser la proposition sur la table.

M. TOMLINSON: Vous y allez fort bien.

[M. C. H. Bland.]

M. WERMENLINGER: On devrait surseoir pour M. Golding.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais entendre le président de la Commission du service civil là-dessus après M. Golding.

M. GOLDING: Cette affaire comporte un autre aspect. La dame à qui je fais allusion, et la même chose peut se présenter souvent, fut temporaire trois ans. On semble satisfait de son travail mais on ne peut à cause des termes de la loi lui donner la permanence. Les cas de cette nature sont nombreux, je crois. On peut différer d'avis sur l'âge en l'occurrence, mais je crois que tout cet aspect de la question est bien arrêté.

M. TOMLINSON: Vous ne conseilleriez pas d'accepter une personne de cinquante-cinq ans?

M. GOLDING: Tout dépendrait de ses qualités.

M. JEAN: Avec votre agrément, monsieur le président, je désirerais dire quelques mots à l'appui de la théorie de M. Golding. Je vais citer un cas que je connais. Un soldat a obtenu à Montréal l'emploi de facteur qu'il a exercé dix-huit ans; un bon matin, il est tombé malade; on l'a opéré au nez, et il a perdu la raison. On l'a enfermé à l'asile. On l'y traita et trois mois plus tard il était en parfaite santé. Pendant les trois mois de traitement le directeur de l'asile écrivit à la Commission du service civil pour en obtenir son fonds de pension destiné à défrayer le coût de son séjour à l'hôpital. Le sujet ignorait tout de la chose. Une fois sorti de l'hôpital, il se rendit au bureau de poste pour reprendre ses fonctions mais on lui dit qu'il avait perdu son emploi, que son nom n'apparaissait plus sur la liste des fonctionnaires et qu'un arrêté en Conseil en avait décidé ainsi. J'ignore si M. Bland se souvient de l'affaire, mais nous avons essayé, sans succès, de réintégrer cet homme dans son emploi. La loi ne le permettait pas.

M. TOMLINSON: N'avait-il pas droit à un congé de maladie?

M. JEAN: Non, il ne pouvait demander cela.

Le PRÉSIDENT: Il ne le pouvait pas, il était devenu fou.

Le TÉMOIN: Finalement il est revenu.

M. JEAN: Il a obtenu un emploi temporaire, mais il a eu à subir toutes sortes de difficultés depuis. Je puis vous dire qu'il n'est pas guéri de sa folie à cause de toutes les difficultés qu'il a éprouvées à ravoir l'emploi qu'il occupait auparavant.

M. GLEN: Je ne veux pas contester ce que vient d'exposer M. Golding; il s'agit là d'un cas spécial. Mais ce que je trouverais injuste et tout à fait contraire aux exigences de la loi serait de faire une règle générale des exceptions que vous autorisez. A mon avis, il serait préférable que M. Golding consente à une limite de temps. Si un fonctionnaire quitte le service pour des raisons qu'il juge bonnes, pour se lancer dans une entreprise, par exemple, et qu'au bout de cinq, six ou sept ans, n'ayant pas réussi, il désire ravoir son emploi, il aurait ce privilège. Si, à propos de ces exceptions nous édictions la limite qui suit: "Nulle personne qui a quitté le service depuis plus de deux ans...", il est tout probable qu'une telle disposition aurait l'appui de quelques-uns ou même de la plupart d'entre nous.

Le PRÉSIDENT: Consentiriez-vous à la limite de deux ans que suggère M. Glen.

M. TOMLINSON: Pourquoi pas trois ans?

M. GOLDING: Il peut se produire certains cas où un ministère quelconque désirerait rengager le démissionnaire.

M. GLEN: Mais, au bout de deux ans, ceux qui désirent être réintégrés dans leur emploi devraient suivre la voie réglementaire des examens.

M. GOLDING: J'aimerais que M. Bland se prononce là-dessus. Peut-être pourrait-il nous donner quelques éclaircissements à la lumière de son expérience.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, je suis au courant du cas de M. Golding et de l'autre; j'ai la plus grande sympathie pour les deux personnes en question et je crois qu'on devrait prendre des mesures pour permettre leur réintégration. D'un autre côté, je voudrais demander au Comité d'indiquer une manière d'agir à propos de cas légèrement différents. Je fais allusion ici à la période comprise entre 1926 et 1930 et aux fonctionnaires qui ont démissionné pendant ce laps de temps pour se lancer dans les carrières commerciales et qui, en 1930, 1931 ou 1932, auraient bien voulu reprendre leur emploi au service civil. Dans l'intervalle, d'autres ont été formés pour les remplacer; des fonctionnaires plus jeunes ayant acquis de l'expérience ont été promus, et je me demande alors quelle ligne de conduite il faudrait adopter en de tels cas. Advenant une telle situation, qu'est-ce que le Comité recommanderait de faire?

M. GOLDING : Le point se trouve couvert ici : "Votre Comité recommande que la Commission puisse, à la demande du département intéressé..."

Le TÉMOIN : Pensez-vous que le ministère le demanderait, dans de pareilles circonstances?—R. J'en suis sûr.

M. POULIOT : Vous pensez qu'il le ferait?

Le TÉMOIN : Oui. Une forte pression s'exercerait, pour faire entrer un grand nombre de personnes.

M. POULIOT : Vous n'êtes pas optimiste, dans ce cas.

Le TÉMOIN : J'espère que je suis pratique, monsieur Pouliot. Je crois, si on me permet de le dire, que le principe est bon, et qu'il y a lieu de faire quelque chose. Je me demande—et je répète que je présente cette suggestion en toute déférence pour le Comité—si nous ne pourrions pas modifier légèrement le texte, pour accomplir votre dessein.

M. JEAN : Il ne peut y avoir d'opposition, si la Commission et le ministère sont satisfaits, et le disent.

M. GOLDING : C'est la question.

Le TÉMOIN : Et cela signifie pratiquement que la Commission devra décider si elle prend des mesures pour faire entrer quelqu'un ou non. J'aimerais connaître l'avis du Comité sur le point dont on vient de parler. Feriez-vous entrer ces gens, ou non?

M. MULOCK : C'est la véritable question, celle que M. Bland a traitée, à savoir le cas des employés qui ont quitté le service. Vous allez ralentir toutes les promotions. Que ferez-vous de ceux qui occupent les emplois actuellement, si vous faites rentrer les autres?

Le TÉMOIN : Je soulève la question parce que vous confiez pratiquement à la Commission du service civil la responsabilité de décider ce qui sera fait. Dans ces deux cas particuliers, je dirais, oui faites-les entrer. Dans les autres cas, de l'espèce dont j'ai parlé, j'exprimerais un doute.

Le PRÉSIDENT : Nous ferions mieux de mettre une limite de temps.

Le TÉMOIN : Ce serait très bien dans certains cas, mais cela ne répondrait pas à des cas très dignes d'intérêt, de l'espèce dont M. Golding a parlé. Où tirerez-vous la ligne de démarcation? Mon opinion, si la question nous était soumise, serait de prendre d'abord en considération le bien du service. Quel est l'intérêt du service? Je crois que c'est la pierre de touche.

M. TOMLINSON : Que ferez-vous de ceux qui se sont adaptés à ces emplois? Mon avis est que si j'épouse une jeune fille, je dois essayer d'assurer son avenir.

M. GOLDING : M. Tomlinson dit que s'il épouse une jeune fille, il lui incombe d'assurer son avenir. Mais supposez qu'il se marie, et qu'il meure un mois après.

M. TOMLINSON : J'ai pris une police d'assurance le jour de mon mariage.

[M. C. H. Bland.]

M. GOLDING: Tout le monde n'a pas les moyens de le faire.

Le PRÉSIDENT: M. Golding propose deux ans.

M. POULIOT: Si vous n'êtes pas d'accord, il est impossible de s'accorder avec vous deux.

Le PRÉSIDENT: Que proposez-vous? Mettrons-nous une limite de deux ans? Cela vous conviendrait-il?

M. GOLDING: Oui.

M. MULOCK: Ne pourrions-nous pas diférer cette question jusqu'à ce que nous l'ayons discutée avec M. Golding?

Le PRÉSIDENT: Bien, ce serait peut-être désirable.

M. MULOCK: Oui.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, il y a encore 5 ou 6 articles dans les recommandations au sujet desquelles nous n'avons pris aucune décision.

M. POULIOT: Voulez-vous, s'il vous plaît, nous en donner les numéros?

Le PRÉSIDENT: Le numéro 5. Le numéro 6 devait être réservé. Le numéro 5 avait trait aux anomalies dans la classification pour ce qui concerne les échelles de traitements. Ensuite, il y avait le numéro 11.

M. POULIOT: Auriez-vous des objections, monsieur le président et messieurs, à différer le numéro 6 aussi?

Le PRÉSIDENT: Telle était notre décision.

M. POULIOT: Oui, nous en reparlerons à huis clos.

Le PRÉSIDENT: Oui. Le numéro 11 sera réservé, sur la recommandation de M. Golding. Sont réservés aussi les articles 15, 16 et 17, et le numéro 23. Pour expédier nos délibérations, quelqu'un d'entre vous voudra-t-il bien proposer que nous soumettions certaines de ces recommandations à notre Comité d'organisation—notre Comité a nommé un sous-comité—et ce sous-comité sera en mesure de faire rapport à la prochaine séance de notre Comité sur les recommandations réservées.

M. GLEN: M. Bland a-t-il quelque chose à nous communiquer au sujet de ces recommandations?

Le PRÉSIDENT: On a demandé à M. Bland de présenter un rapport sur les numéros 15, 16, 17 et 5.

Pourriez-vous nous dire, monsieur Bland, quand pourrez nous communiquer les renseignements qui vous ont été demandés? Si nous le savions, nous pourrions déterminer la date de la réunion de notre sous-comité.

Le TÉMOIN: Nous étudions le numéro 5, maintenant. Il faudrait un peu de temps pour préparer ces renseignements. Nous pourrions les avoir, pour ce qui concerne les numéros 15, 16 et 17, probablement pour vendredi.

Le PRÉSIDENT: Pour onze heures?

Le TÉMOIN: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous serait-il agréable d'avoir une réunion du sous-comité vendredi à onze heures?

Quelques honorables DÉPUTÉS: Adopté.

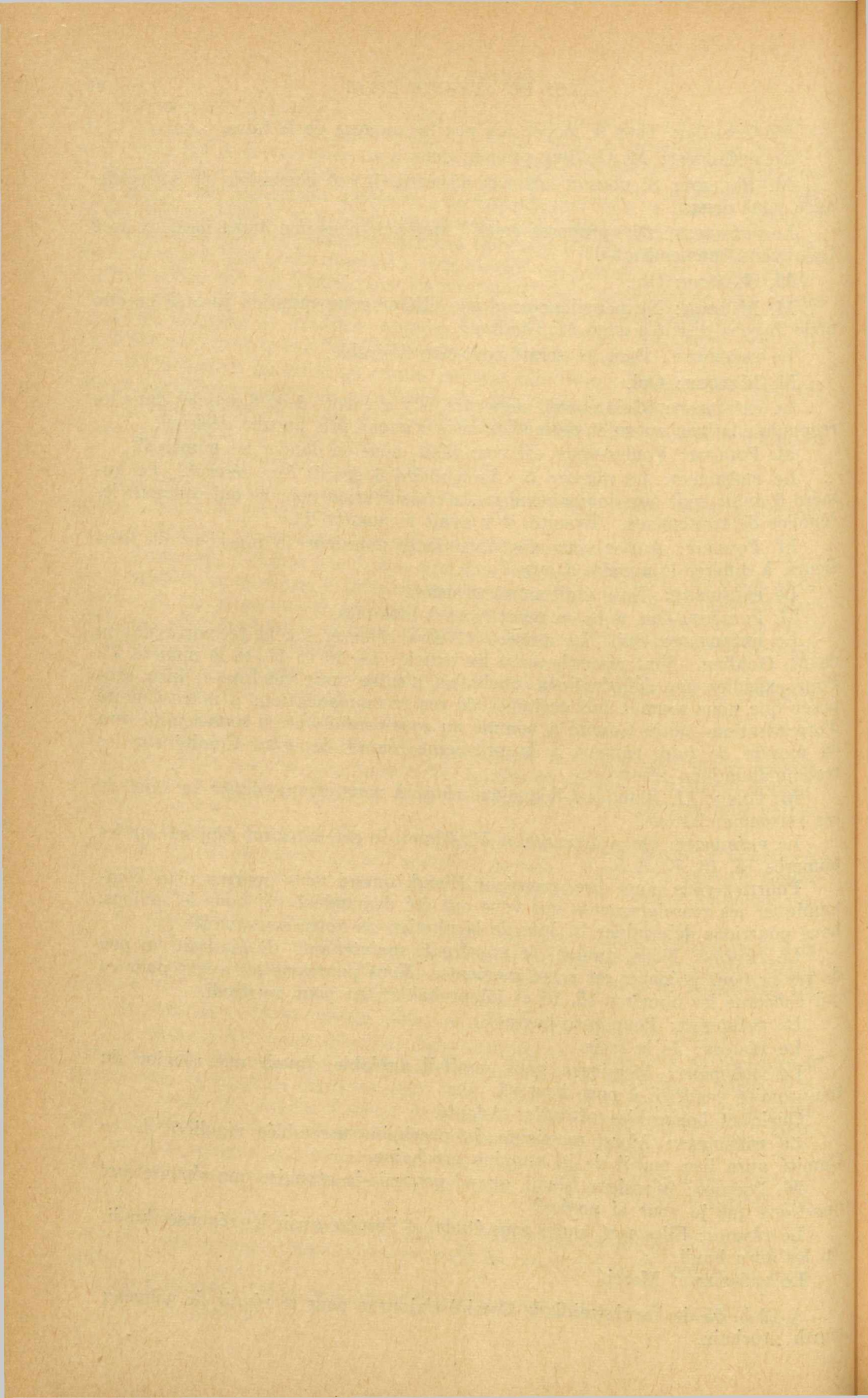
Le PRÉSIDENT: Alors, messieurs, la prochaine assemblée régulière de ce Comité aura lieu mardi de la semaine prochaine.

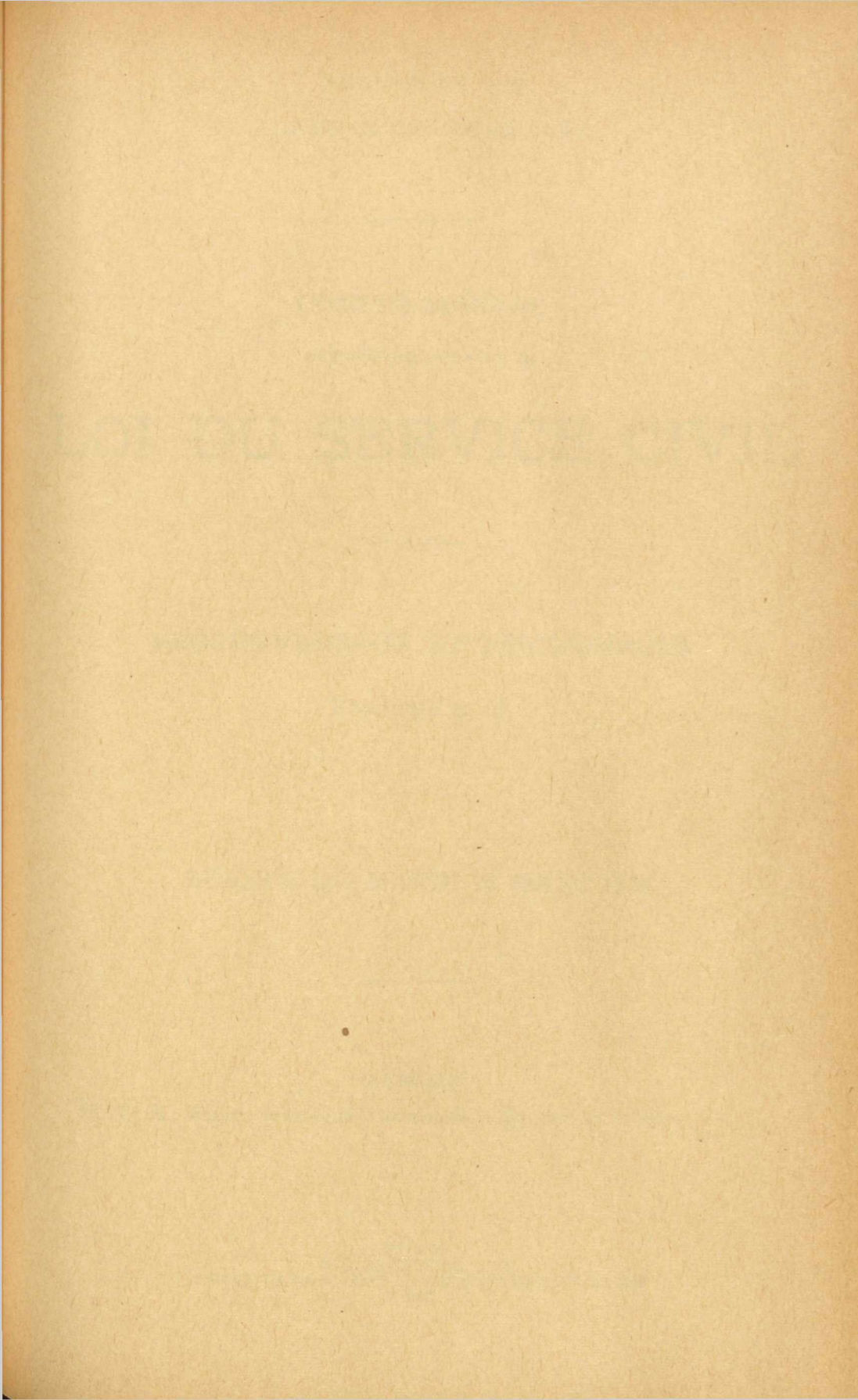
M. POULIOT: Monsieur Bland, quand pourrais-je attendre une réponse aux questions que je vous ai posées?

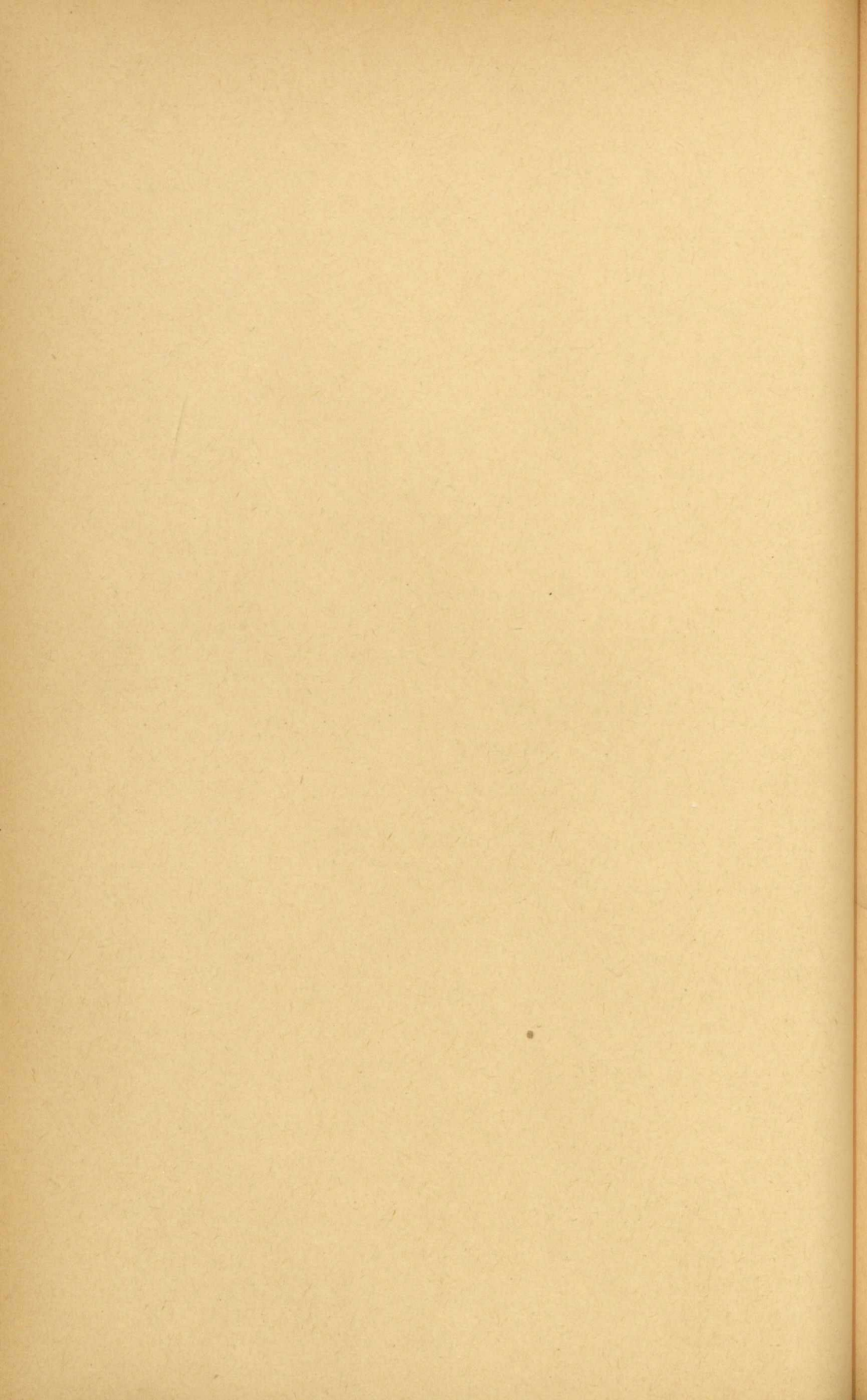
Le TÉMOIN: Elles sont toutes sous étude, et j'espère avoir les réponses lundi. On les aura lundi.

Le PRÉSIDENT: Merci.

A 12 h. 55 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau mardi prochain.







SESSION DE 1939
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

SUR L'APPLICATION DE LA

LOI DU SERVICE CIVIL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 3

SÉANCE DU MARDI 28 MARS 1939

TÉMOIN:

M. C. H. Bland, président, Commission du service civil.

LE GÉNÉRAL
COMMANDEUR EN CHEF

CORPS SPÉCIAL
DES TROUPES

LOI DU SERVICE CIVIL

PROFESSEUR V. T. THOMAS

Paris

ÉDITIONS

1900

10, rue de la Harpe, Paris

LE GÉNÉRAL
COMMANDEUR EN CHEF
DES TROUPES

PROCÈS-VERBAL

Mardi 28 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Alphonse Fournier.

Membres présents: MM. Boulanger, Clark (*York-Sunbury*), Cleaver, Fournier (*Hull*), Glen, Golding, Hartigan, Howard, Jean, Lennard, MacInnis, Marshall, McNiven (*Regina City*), Mulock, O'Neill, Pouliot, Spence, Tomlinson, Wermenlinger.—19.

Le secrétaire donne lecture du rapport suivant du sous-comité:—

Que la recommandation n° 5 soit modifiée de façon à se lire comme suit:

“Vu que la multiplicité des classifications et le manque de concordance des échelles de traitements tendent à susciter du mécontentement dans le service, votre Comité suggère que la classification soit simplifiée dans la plus grande mesure possible, et qu'il soit effectué une réduction du nombre des échelles de traitements compatible avec l'efficacité et l'économie.”

Que le Comité étudie davantage la recommandation n° II et prenne une décision à cet égard.

Que la recommandation n° 15 soit modifiée de façon à se lire comme suit:

“Pour faciliter le règlement des plaintes d'un employé civil, quand celles-ci ne peuvent être autrement réglées, votre Comité recommande qu'elles soient jugées par un jury d'appel comprenant un représentant d'une association du service civil nommé par le requérant, d'un représentant du sous-ministre du département intéressé, et d'un représentant du président de la Commission du service civil; ce dernier représentant sera le président du jury dont les conclusions seront communiquées à l'organisme ayant juridiction en la matière.”

Que la recommandation n° 16 soit modifiée de façon à se lire comme suit:

“Votre Comité recommande que, relativement aux cotes de compétence et d'efficacité sur lesquelles sont basés en grande partie le choix des candidats à l'avancement, supérieurs immédiats des postulants établissant les cotes de compétence et d'efficacité et que celles-ci soient révisées par le conseil de trois fonctionnaires de ministère.

Votre Comité recommande qu'un système de cotes périodiques relatives à la compétence des fonctionnaires, soit établi et utilisé en vue des promotions, classifications, augmentations de traitements et retraites, et que les fonctionnaires aient communication de toutes leurs cotes et aient le droit d'en appeler au jury mentionné dans la recommandation précédente.”

Que la recommandation n° 17 soit modifiée de façon à se lire comme suit:

“Votre Comité recommande que les promotions ne prennent pas effet avant l'expiration d'un délai de 14 jours afin de permettre d'en appeler au jury que mentionne la quinzième recommandation de votre Comité, et, advenant un tel appel, que la promotion ne prenne pas effet avant qu'on n'ait disposé de cet appel.”

Que, vu la divergence d'opinions qui existe chez les membres du sous-comité relativement à la recommandation n° 23, le Comité étudie cette recommandation davantage et prenne une décision à cet égard.

Le mardi 28 mars 1939.

M. C. H. Bland, président de la Commission du service civil, est rappelé et interrogé de nouveau.

Le comité passe à l'étude du rapport du sous-comité.

Recommandation n° 5.—M. MacInnis propose que la Commission du service civil soit chargée de faire enquête et rapport à ce sujet au Conseil du Trésor. La proposition est adoptée.

Sur proposition de M. Lennard,

Il est ordonné, Que l'état des traitements préparé par M. Ronson, du ministère des Finances, soit versé au compte rendu des témoignages.

Recommandation n° 16.—M. Pouliot propose que cette recommandation soit modifiée en ajoutant après le mot "compétence" à la troisième ligne les mots "et efficacité"; aussi, en insérant le mot "classification" après le mot "promotions" à la troisième ligne du deuxième paragraphe. Adoptée telle que modifiée.

Recommandation n° 15.—M. Hartigan propose que cette recommandation soit amendée et modifiée de façon à se lire: Que le jury d'appel comprenne un représentant nommé par le requérant, un représentant nommé par le ministère, et un représentant nommé par la Commission du service civil.

M. Cleaver propose en amendement à ladite proposition que le jury d'appel comprenne un représentant nommé par le requérant, un représentant nommé par le président de la Commission du service civil, et un représentant (le président du jury) par le chef du ministère.

L'amendement, mis aux voix, est adopté à la majorité suivante: ont voté pour, 8; ont voté contre, 4.

M. Cleaver propose que cette recommandation soit modifiée de façon à se lire comme suit: "les conclusions du jury, qui doivent être communiquées aux organismes ayant juridiction en la matière seront définitives quant aux cotes de compétence en vue d'une promotion, et seront mises à exécution." Adoptée telle que modifiée.

Recommandation n° 17,—Adoptée sur proposition de M. Cleaver.

Recommandation n° 11.—M. Golding propose que cette recommandation soit modifiée en ajoutant les mots "et que cette nomination est dans l'intérêt public". Adoptée telle que modifiée.

Recommandation n° 23.—M. O'Neill propose que cette recommandation soit modifiée en ajoutant après le mot "obligatoire" à la quatrième ligne, les mots suivants "sauf quand les autorités compétentes la jugent contraire à l'intérêt public". Adoptée telle que modifiée.

Les avis de motion suivants sont donnés:

M. Tomlinson,—

Votre Comité recommande que toutes les positions comportant une rémunération de \$700.00 ou moins, sauf les positions de commis, classe 1,

ou autres comportant ordinairement de l'avancement, soient exclues de l'application de la Loi du service civil, et que le Gouverneur en conseil soit autorisé à établir des règlements concernant le contrôle et la direction, l'organisation, la classification, ainsi que la rémunération, les nominations à telles positions et les conditions générales qui les entourent.

M. Glen,—

Que tous les bureaux de poste qui ne relèvent pas maintenant de la Commission du service civil soient assujétis à sa juridiction.

M. Cleaver,—

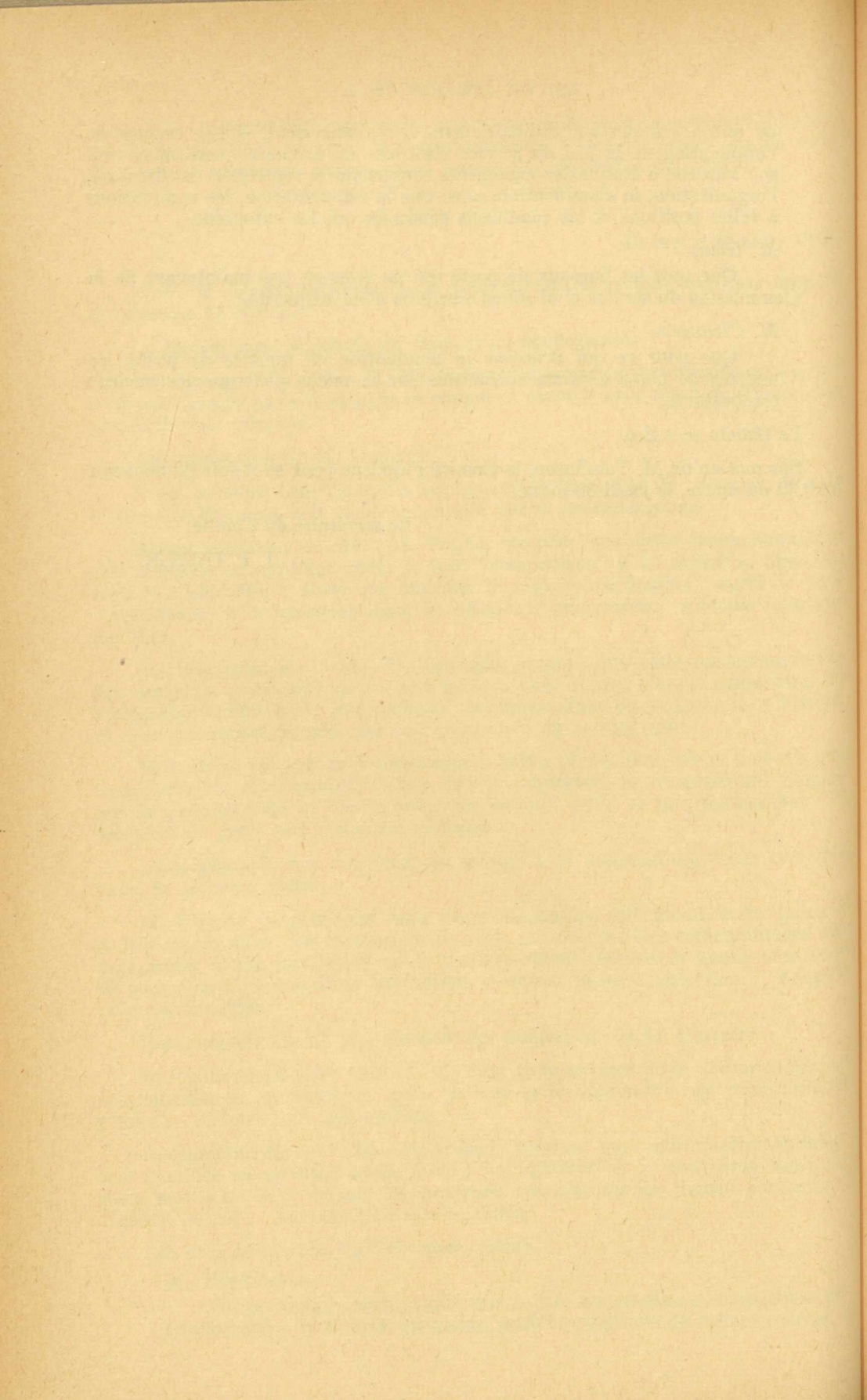
Que pour ce qui concerne la nomination de maîtres de poste, les maîtres de poste adjoints soient mis sur le même pied que les anciens combattants.

Le témoin se retire.

Sur motion de M. Tomlinson, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 10.30 du matin, le jeudi 30 mars.

Le secrétaire du Comité,

J. P. DOYLE.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE 268, OTTAWA,

Le mardi 28 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Alphonse Fournier.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je constate que nous avons quorum; nous pouvons donc commencer. Le secrétaire du Comité va nous lire le rapport du sous-comité qui s'est réuni vendredi dernier pour étudier les clauses des recommandations.

Le greffier lit le rapport du sous-comité.

Le PRÉSIDENT: Avant que l'on ne propose l'adoption de ce rapport, nous devrions, à mon avis, revoir chacune des recommandations y contenues. Si vous le voulez bien, messieurs, nous allons revoir le n° 5. Nous avons là la recommandation n° 5 au rapport de l'an dernier; vous pourrez la comparer à l'amendement projeté.

Je prierais M. Bland de bien vouloir s'avancer.

C. H. BLAND, président de la Commission du Service civil, est rappelé.

Le PRÉSIDENT: L'unique modification à cet article n° 5 consiste dans la disparition des mots: "tendent à susciter des jalousies dans le service et à provoquer des injustices et du mécontentement." Nous avons fait disparaître les mots "jalousie et injustice", et l'article du rapport que voici se lit "tendent à susciter du mécontentement dans le service."

M. CLEAVER: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot de cette recommandation du Comité. L'an dernier, le Comité avait recommandé la division du service civil simplement en cinq ou six grandes catégories, chaque catégorie ne devant pas comprendre plus de neuf classes. Je suis d'avis que la recommandation du Comité de l'an dernier avait une portée beaucoup trop grande. Je voudrais aussi exprimer mon sentiment à l'effet que la recommandation de cette année accuse un autre extrême en ce qu'elle exprime simplement un espoir. Je crois vraiment que cette question mérite d'être étudiée et qu'il faudrait recommander une réduction précise du nombre des classes. Je ne suis pas d'avis de la laisser simplement pendante et espérer qu'une réduction se produira. Le Comité de l'an dernier avait recommandé l'institution de cinq ou six classes importantes. Ce nombre me paraît insuffisant. Mais c'est certainement aller à l'autre extrême que de sauter d'une recommandation très restreinte comportant cinq ou six classes importantes à une recommandation illimitée comme celle de cette année.

M. GLEN: Cela pourrait nous être utile si M. Bland nous donnait quelques explications. Il est peut-être à même de nous les donner.

Le PRÉSIDENT: M. Bland a concouru à la nouvelle rédaction de cette disposition. Je vais lui demander le pourquoi de ce changement.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'aimerais pouvoir formuler une recommandation précise conforme au sentiment de M. Cleaver, parce que je me rends compte de l'importance du point sur lequel il insiste. Toutefois, je me vois placé dans une situation difficile pour témoigner à ce sujet.

Je trouve très difficile de fixer un nombre exact de classes entre lesquelles le service pourrait être divisé, sans savoir ce que cette opération coûtera au pays. J'admets que la classification peut être simplifiée et que le nombre de classes peut être réduit; mais il est difficile de dire qu'il doit être réduit à 150, 200, 250 ou 300, sans savoir exactement quel effet cela produira. J'estime qu'il serait plus sage de prévoir d'abord les effets de cette réforme, plutôt que de commencer par dresser un tableau précis sans s'occuper des conséquences.

Un hon. DÉPUTÉ: Je crois que vous avez raison.

M. CLEAVER: Ne croyez-vous pas que nous devrions demander un rapport à M. Bland. Il me semble que nous ne devrions pas voter cette recommandation avant d'avoir reçu un rapport et de l'avoir étudié.

Le PRÉSIDENT: Nous avons pensé qu'en adoptant cette recommandation d'une manière générale, la Commission pourrait commencer son travail de simplification du classement, et de cette manière se rendre compte du coût du nouveau système. Si nous passons un mois ou deux à essayer de calculer ce coût à un dollar près, nous n'arriverons jamais à faire une recommandation. Je suppose qu'il faut du temps, avant d'avoir ces chiffres, monsieur Bland?

Le TÉMOIN: J'ai étudié la question—du moins, nous avons étudié la question—depuis qu'elle a été soulevée. Nous avons déjà un bon nombre de chiffres. Je me ferai un plaisir de présenter au Comité—qui a le droit de l'avoir, j'estime—un tableau des classes actuelles et un tableau partiel de l'effet que la simplification produirait sur ces classes. La seule requête que je voudrais présenter au Comité serait de ne pas nous lier trop rigoureusement à un nombre précis.

M. CLEAVER: Je serais disposé à proposer que nous différions toute décision au sujet de ce paragraphe du rapport du sous-comité jusqu'à ce que nous ayons le rapport de M. Bland sur ce point et jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de l'étudier.

M. Glen:

D. Monsieur Bland, je crois que vous être convaincu que tout travail de reclassification donnerait certainement lieu à de nouvelles dépenses? Les traitements dans le service n'ont jamais été révisés en descendant mais toujours en montant?—R. Telle est la tendance, monsieur Glen. Je crois que l'on peut faire quelque chose en ce sens. On peut faire beaucoup, je crois, au point de vue de la présente recommandation. Mais il faudrait prendre beaucoup de précautions ou autrement les dépenses seront considérablement plus fortes. En faisant cette proposition, je désire vous signaler que nous devrions prendre ces précautions avant de procéder et non après.

M. GLEN: La suggestion de M. Cleaver à l'effet qu'en attendant nous devrions avoir un rapport est très bonne.

M. McINNIS: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de différer cette question jusqu'à ce que nous ayons des nouvelles de la Commission. Nous devrions ajouter une clause à la fin de la recommandation à l'effet de demander à la Commission du service civil d'étudier la question et d'en faire rapport au Comité l'année prochaine. Je crois l'affaire si importante que vous ne pouvez pas en avoir une idée nette en quelques semaines ou en quelques mois; la question est si vaste que je ne crois pas que la Commission pourrait l'étudier assez complètement en quelques semaines ou en quelques mois pour pouvoir en faire un juste exposé au Comité. Pour la même raison, je ne crois pas que nous puissions en quelques jours à peine en venir à une décision définitive sur ce qui conviendrait le mieux en l'occurrence. Si nous pouvions avoir en mains le rapport complet de la Commission le jour où nous nous réunirons l'an prochain, nous serions dans une meilleure situation pour agir.

M. GLEN: Je conclus plutôt que M. Bland suggérerait de déposer devant le Comité un projet de rapport sur la nature des difficultés.

[M. C. H. Bland.]

Le TÉMOIN: Je suis tout disposé à déposer tout de suite devant le Comité tous les documents que nous avons en mains. Je me demande si le Comité approuvera cette idée ou s'il serait de quelque utilité que la suggestion ou les instructions fussent à l'effet que la Commission fasse rapport immédiatement sur la question; je veux dire par là que la Commission étudie sans retard la question et fasse rapport au Conseil du Trésor?

M. CLEAVER: Ou à ce Comité.

Le TÉMOIN: Elle pourrait maintenant adresser son rapport au Conseil du Trésor, je veux dire le mois prochain ou à peu près.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cleaver, si nous n'avons pas d'ici un mois environ ce rapport de la Commission, nous ne pourrions l'étudier cette année à la Chambre. Il faut ne pas oublier que nous voulons faire étudier ce rapport par la Chambre cette année même à moins d'être disposés à nous trouver l'an prochain dans la même situation que cette année.

M. CLEAVER: Si l'on peut nous fournir quelque renseignement, je suis absolument disposé à le faire déposer sur la table. Je ne veux pas laisser entendre que nous avons tout le temps de nous en pénétrer comme il convient et de l'étudier en vue d'occasionner la rédaction d'autre rapport cette année même, mais il me semble que nous devrions posséder les renseignements qui s'imposent. J'ai une suggestion à faire à M. Bland touchant ces classifications et ces cotes de traitements. Je crois qu'ils pourraient être abaissés sensiblement par l'établissement de niveaux très précis de même qu'en demandant aux employés nommés d'attendre avant de recevoir leur première augmentation de traitement, jusqu'à ce qu'ils deviennent familiers avec le régime. Je peux vous faire mieux comprendre ma pensée en prenant les signaux de circulation à titre d'exemple. Dans certaines rues ils sont synchronisés. L'automobiliste n'a qu'à attendre un seul changement de signal pour s'y adapter. S'il le fait, et qu'il conduit à la même vitesse, il peut franchir tous les signaux sans arrêt. Ma proposition s'inspire de ce principe. Prenons un employé dont le traitement débute à \$520 par année. Au lieu de recevoir un relèvement de traitement de 5 ou 10 p. 100 lorsqu'il y a droit, s'il attendait d'être en mesure de profiter de l'accroissement général des traitements, cela pourrait lui coûter quelques dollars au début, mais le nombre des classifications du service civil en serait diminué. Il découle de votre témoignage de l'autre jour, alors que vous nous avez appris les traitements minima et maxima, qu'il me paraît tout à fait évident que c'est simplement par le calcul que nous pourrions formuler un plan nous permettant de ramener les augmentations de traitements à un chiffre de deux ou trois cents environ.

Le TÉMOIN: Il en est ainsi.

M. Mulock:

D. Monsieur Bland, combien y a-t-il maintenant de fonctionnaires?—R. En tout?

D. Oui?—R. Environ 60,000.

D. Environ 60,000?—R. Oui

D. Quel est le total des bordereaux de paye? Avez-vous ce renseignement?

—R. Environ \$90,000,000 ou \$92,000,000, je crois.

D. \$92,000,000?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Ne croyez-vous pas, messieurs, que la proposition de M. MacInnis, d'ajouter à cette recommandation que la Commission soit chargée de faire une enquête et d'adresser le plus tôt possible un rapport au Conseil du Trésor, répondrait aux vœux de tous?

M. GLEN: Nous arriverions à une conclusion.

Le PRÉSIDENT: M. MacInnis proposerait-il cela comme amendement?

M. MACINNIS: Je le propose.

Le PRÉSIDENT: Que la Commission du service civil soit chargée de faire une enquête...

M. SPENCE: Quel est votre but? Est-ce de réduire et de limiter le nombre de classes? Vous m'excuserez, monsieur le président, je n'ai pas assisté aux séances. Je n'ai pas compris parfaitement de quoi il s'agissait.

Le PRÉSIDENT: L'année dernière, nous avons décidé de donner à la Commission des instructions pour qu'elle limitât le nombre de classes à 54 ou 60. Il y a, je crois, 2,000 classes. Cette année, nous n'avons pas pris de décision, mais la question a été renvoyée au sous-comité. Nous avons tous—les membres du sous-comité—entendu M. Bland faire des objections à ce qu'un nombre précis fût fixé dans notre compte rendu. M. Bland dit que c'est un travail considérable, qu'il faudra peut-être des années avant de reclasser les fonctionnaires qui sont au nombre de plus de 40,000, que ce travail devra s'exécuter étape par étape, et qu'on n'obtiendrait pas de bons résultats en essayant de réduire le nombre de classes à un chiffre limité. Est-ce exact, monsieur Bland?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. SPENCE: Si cette réduction à un nombre limité veut dire un coût élevé pour le pays, il est préférable d'y aller prudemment.

Le PRÉSIDENT: Cela coûterait plus cher; alors nous avons pensé qu'il serait préférable de faire une recommandation générale, sujette à étude non seulement pour cette année mais pour les années à venir.

M. SPENCE: Pourquoi ne pas laisser au président de la Commission ou à un autre le soin de faire ce qui est juste? C'est ce qu'il y a de mieux à faire, je crois.

Le PRÉSIDENT: En acceptant l'amendement de M. MacInnis, à l'effet de donner instruction à la Commission d'étudier cette question et d'en faire rapport au Conseil du Trésor, nous pourrions ainsi arriver à obtenir les chiffres réels. Nous pouvons avoir ces chiffres en aucun temps du Conseil du Trésor.

M. CLEAVER: Je désirerais voir M. MacInnis recommander aussi que rapport soit fait à notre Comité. Pour plaire à mon ami, M. Spence, je pourrais ajouter que nous avons à peu près 2,000 différentes augmentations de traitement. La moyenne de traitement payé n'excède pas \$4,000. Cela veut dire que nous avons des augmentations de traitement représentant une moyenne de \$2 par employé. Cela est absolument ridicule.

M. SPENCE: Je croirais que c'est un travail trop long pour la Commission.

M. CLEAVER: Parfaitement. Je ne crois pas qu'il s'ensuive une plus grande dépense—de fait, il serait possible qu'il en résulterait une réduction des dépenses—si vous laissez les nouveaux titulaires attendre et se familiariser avec le travail avant d'avoir leur augmentation.

M. Mulock:

D Combien de fonctionnaires sont présentement employés à la Commission du service civil?—R. Sous le régime de la Loi du service civil?

D. Je parle de votre administration.—R. Sous notre juridiction?

D. Oui.—R. Environ 40,000.

D. Combien?—R. Environ 40,000, j'oserais dire.

D. Non. Je veux dire le nombre de ceux qui s'occupent de l'application de la Loi du service civil.

M. HARTIGAN: De l'administration.

M. Mulock:

D. De votre administration.—R. Vous voulez dire de ceux qui font partie du personnel de la Commission?

D. Oui.—R. Sur le personnel de la Commission elle-même?

D. Oui.—R. Environ 300; non, 234 actuellement.

M. Hartigan:

D. Quel est le total des traitements payés à ces 234 employés?—R. Il me faudra obtenir ces chiffres.

D. Quelles sont les dépenses de l'administration?—R. Je vais obtenir ces détails pour vous.

M. Hartigan:

D. Revenant à une question précédente, je désirerais faire quelques remarques relativement à la difficulté éprouvée pour la disposition de ces diverses classes. J'ai fait remarquer l'autre jour qu'il y a une absence complète du sens des affaires—et je répète que j'ai raison—dans le service civil. Je ne veux pas rire à ce sujet, car ce n'est pas drôle.

M. HARTIGAN: Nous avons en mains les données fournies ce matin par le témoin, à savoir qu'il existe 60,000 fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT: Quarante mille.

M. HARTIGAN: Le témoin vient de dire 60,000 par tout le pays et que les dépenses atteignent \$92,000,000, soit une moyenne de \$1,533 par tête. Ces chiffres restent tels quels. On divise 92,000,000 par 60,000, ce que donne \$1,533. Or si nous avons un gérant général, ce qui, à mon avis, constitue le meilleur moyen d'administrer le service civil et ce qui permettrait d'abolir la Commission du service civil, un gérant général de n'importe quelle entreprise commerciale ou un expert en efficience trouverait facilement à reclasser 60,000 fonctionnaires. Pourquoi parler d'augmentation des dépenses quand nous avons une moyenne de \$1,533? Combien de personnes dans n'importe quelle profession, celles de la tribune des journalistes, les journalistes, ou les cultivateurs; combien d'avocats et de médecins touchent en moyenne \$1,533 par année? Et puis, n'oubliez pas que ce chiffre n'est qu'une moyenne; si l'on prend les derniers échelons du service civil, les traitements sont fort bas, il le faut bien, car les traitements des fonctionnaires supérieurs sont élevés, très élevés. Or je prétends que la question n'est pas si difficile à résoudre. Je demande en toute conscience au Comité de prendre quelque initiative. Me fera-t-on croire qu'avec ce nombre, je veux dire avec trois commissaires, il ne se trouvera pas parmi ces trois fonctionnaires assez de compétence pour régler cette question?

Le PRÉSIDENT: Nous étudions présentement le n° 5.

M. HARTIGAN: Je l'étudie aussi.

Le PRÉSIDENT: Le classement.

M. HARTIGAN: Moi aussi, j'étudie le n° 5. J'entends dire que la première initiative à prendre est d'augmenter les traitements, ce qui pèsera sur le pays. Pourquoi augmenter les dépenses du pays, alors que la moyenne des traitements est de \$1,533? Il doit y avoir une foule énorme de fonctionnaires qui ne touchent que des traitements bien au-dessous du nécessaire à leur subsistance, alors qu'il se trouve tant de hauts traitements chez les fonctionnaires supérieurs qui nous font atteindre le chiffre global des dépenses de \$92,000,000 par année. Ce n'est sûrement pas une si terrible chose pour ce Comité ou pour la commission que de changer le nombre de classifications de 2,000; 2,000 classifications pour 60,000 fonctionnaires, cela donnerait une moyenne de trente fonctionnaires pour chaque classification. Voici une autre moyenne. Vous semble-t-il raisonnable de placer 60,000 fonctionnaires sous 2,000 classifications, ce qui donne une moyenne de trente fonctionnaires par classification? On nous parle du National-Canadien et on nous dit qu'il est un boulet pour le pays à cause de ses déficits, alors que le service civil est l'un de nos boulets les plus durs à traîner. \$92,000,000, mais c'est presque le double du déficit du National-Canadien, et on entend la population jeter des clameurs contre le National-Canadien. Combien de personnes ne consentiraient pas à travailler à raison de \$1,533 si les traitements étaient répartis de façon plus équitable?

M. POULIOT: Je monte et reviens tout de suite avec un document indiquant le nombre de fonctionnaires mâles qui touchent moins de \$600 et que la Commission du service civil a nommés. Veuillez m'attendre un instant. Vous allez être surpris.

Le PRÉSIDENT: Le Comité croit-il que nous devrions recommander à la Chambre la simplification de nos classifications?

M. HARTIGAN: Certainement. Nous devrions avoir honte de reconnaître l'existence de 2,000 classifications.

Le PRÉSIDENT: Alors, messieurs, pourquoi ne pas en venir à une décision? Il s'agit simplement de décider maintenant le principe. C'est tout ce que nous allons recommander.

M. CLEAVER: Veuillez lire l'amendement.

Le PRÉSIDENT: "Vu la multiplicité des classifications et le manque de concordance des échelles de traitements tendant à susciter du mécontentement dans le service, votre Comité suggère que la classification soit simplifiée dans la plus grande mesure possible, et qu'il soit effectué une réduction du nombre des échelles de traitements compatible avec l'efficacité et l'économie".

Et puis viennent les mots: "Et que la Commission reçoive instruction de s'enquérir et de faire rapport au Conseil du Trésor".

M. CLEAVER: Ainsi qu'au Comité.

Le PRÉSIDENT: Le Comité n'existera plus lorsque ce rapport sera prêt. Elle ne sauraît le préparer à temps. Je suis un peu au fait des questions du service civil et je le sais.

M. CLEAVER: Le rapport pourra peut-être se faire attendre, mais les matériaux seront prêts pour le Comité de l'an prochain s'ils sont classés. En tout cas, on n'a rien à redire à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Exprimons cela sous une forme générale: "Et faire rapport aux prochains Comités du service civil".

M. CLEAVER: Faire rapport au présent Comité dès que le rapport sera prêt.

Le PRÉSIDENT: Et si la Commission ne peut faire rapport, nous la blâmerons de ne l'avoir pas fait.

M. CLEAVER: Je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: Peut-être pas vous, mais d'autres s'en chargeront peut-être.

M. CLEAVER: D'après nos délibérations, il est tout à fait entendu que la Commission doit faire le rapport le plus tôt possible.

M. LENNARD: Ce serait un nouveau rapport adressé au Conseil du Trésor; assurément pas au Comité du service civil. Celui-ci ne sauraît l'avoir dans le délai demandé.

M. HOWARD: Votre raisonnement me paraît logique. Vous avez dit qu'il y a 2,000 classifications. Si nous adoptons l'amendement tel que vous le proposez, le Comité du service civil de l'an prochain pourra produire le rapport soumis au Conseil du Trésor. Puis, si ce Comité apprend alors qu'il reste 1,900 classifications, il trouvera que vous n'avez pas travaillé avec diligence si vous n'aviez réduit le nombre de ces classifications que de 2,000 à 1,900. Il prendra alors l'initiative qu'il jugera à propos. Ce me paraît être la bonne façon de procéder.

Le PRÉSIDENT: Nous désirons réduire le nombre des classifications. Nous avons préparé une recommandation à ce sujet.

M. SPENCE: C'est une expression d'opinion concernant la réduction des classifications au plus bas.

M. GLEN: Y a-t-il possibilité, monsieur Bland, que vous prépariez un rapport pour le Comité qu'il pourra débattre et prendre une décision à son sujet à la présente session?

[M. C. H. Bland.]

Le TÉMOIN: Non, je ne le crois pas.

M. GLEN: S'il en est ainsi, je crois que l'amendement proposé pourrait être soumis au Conseil du Trésor, dont le Comité aurait le rapport à la prochaine session. Mais, en ce qui concerne notre Comité, si nous ne devons pas nous occuper de cette question, je ne vois pas pourquoi nous continuerions.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas arrêter une discussion, mais nous avons ici le principe, dans le n° 5, et M. Pouliot nous donnera des chiffres relatifs au n° 15 et à d'autres articles. Il est proposé que cette cinquième recommandation soit approuvée, et que nous permettions ensuite à M. Pouliot de parler sur le n° 15.

M. HOWARD: Vous feriez mieux de modifier votre amendement pour le conformer aux opinions qui ont été exprimées, et de nous en donner lecture.

M. POULIOT: Il vous intéressera peut-être—et aussi le Comité—de connaître la répartition des 26,813 fonctionnaires nommés par la Commission du service civil, à chaque niveau des traitements, pris par tranches de \$1,000, et partant de moins de \$600. J'ai un état donnant le nombre de \$600 à \$999, le nombre à \$1,000, \$2,000, \$3,000, \$4,000 et ainsi de suite jusqu'à 10,000 par an. C'est une simple classification. Ces chiffres m'ont été donnés par M. Ronson. Je suppose qu'il vous les remettra, ou bien je puis les insérer dans mon rapport.

Le PRÉSIDENT: Nous aimerions les avoir dans notre compte rendu.

M. POULIOT: Oui.

M. CLEAVER: Mettez les chiffres au compte rendu.

M. POULIOT: C'est impossible, car ils couvrent une très longue page. Je vais expliquer cet état aussi brièvement que possible. Il concerne 57,432 fonctionnaires en tout, dont 26,813 nommés par la Commission du service civil et 30,000 nommés autrement. Dans la classe de \$600 figurent 2,089 personnes nommées par la Commission du service civil. Je prierai le sténographe de faire un tableau de ces chiffres, afin qu'on les comprenne plus facilement. Il est assez difficile de comprendre des chiffres lorsque quelqu'un les lit, mais les membres du Comité les comprendront mieux en les voyant au compte rendu. Je vais vous donner les chiffres de \$600 à \$10,000.

	Nombre d'employés
Au-dessous de \$600	2,089
de \$ 600 à \$ 999	3,078
de \$ 1,000 à \$ 1,999	17,609
de \$ 2,000 à \$ 2,999	2,901
de \$ 3,000 à \$ 3,999	799
de \$ 4,000 à \$ 4,999	243
de \$ 5,000 à \$ 5,999	55
de \$ 6,000 à \$ 6,999	24
de \$ 7,000 à \$ 7,999	9
de \$ 8,000 à \$ 8,999	2
de \$ 9,000 à \$ 9,999	1
\$10,000	2
Traitements non indiqués	6

Maintenant, monsieur, il y a un autre tableau que je voudrais soumettre au Comité; c'est le nombre de fonctionnaires à moins de \$600 nommés par la Commission du service civil dans chaque ministère. Ils sont 2,089 en tout. Je prierai le sténographe de faire un tableau pour la catégorie des \$600, et de dresser ensuite le même état, par ministères, jusqu'à \$10,000.

	Au-dessous de \$600
Agriculture	12
Bureau de l'Auditeur général	1
Commission du service civil	21
Affaires extérieures	2
Finances	14
Pêcheries	2
Assurances	1
Justice	2

	Au-dessous de \$600
Travail	3
Mines et Ressources	68
Défense nationale	68
Revenu national	78
Pensions et Santé nationale	19
Postes	1,375
Impressions et Papeterie publiques	1
Travaux publics	182
Secrétariat d'Etat	5
Commerce	3
Transports	232
\$600 à \$999	
Agriculture	212
Bureau de l'auditeur général	12
Commission du service civil	57
Affaires extérieures	20
Finances	124
Pêcheries	16
Assurances	3
Justice	14
Travail	25
Mines et Ressources	124
Défense nationale	213
Revenu national	142
Pensions et Santé nationale	284
Postes	713
Conseil privé	2
Archives publiques	2
Impressions et papeterie publiques	62
Travaux publics	219
Royale gendarmerie à cheval du Canada	8
Secrétariat d'Etat	53
Etablissement des anciens combattants	3
Commerce	397
Transports	373
\$1,000 à \$1,999	
Agriculture	1,343
Bureau de l'auditeur général	150
Commission du service civil	87
Affaires extérieures	34
Finances	864
Pêcheries	169
Chambre des communes	6
Assurances	27
Commission mixte internationale	1
Justice	59
Travail	88
Bibliothèque du parlement	7
Mines et Ressources	976
Défense nationale	395
Revenu national	2,364
Bureau du secrétaire du gouverneur général	4
Pensions et Santé nationale	541
Postes	6,994
Conseil privé	7
Archives publiques	11
Impressions et papeterie publiques	207
Travaux publics	943
Royale gendarmerie à cheval du Canada	33
Secrétariat d'Etat	151
Sénat	4
Etablissement des anciens combattants	72
Commerce	749
Transports	1,323
\$2,000 à \$2,999	
Agriculture	580
Bureau de l'auditeur général	31
Commission du service civil	9
Affaires extérieures	21
Finances	149
Pêcheries	20
Chambre des communes	7

\$2,000 à \$2,999

Assurances..	4
Commission mixte internationale..	1
Justice..	14
Travail..	15
Bibliothèque du parlement..	4
Mines et Ressources..	313
Défense nationale..	60
Revenu national..	379
Pensions et Santé nationale..	50
Postes..	308
Conseil privé..	2
Archives publiques..	4
Impressions et papeterie publiques..	294
Travaux publics..	81
Royale gendarmerie à cheval du Canada..	3
Secrétariat d'Etat..	41
Sénat..	4
Etablissement des anciens combattants..	68
Commerce..	288
Transports..	151

\$3,000 à \$3,999

Agriculture..	93
Bureau de l'auditeur général..	20
Commission du service civil..	16
Affaires extérieures..	10
Finances..	47
Pêcheries..	9
Chambre des communes..	9
Assurances..	4
Justice..	10
Travail..	10
Bibliothèque du parlement..	2
Mines et Ressources..	114
Défense nationale..	32
Revenu national..	71
Pensions et Santé nationale..	50
Postes..	82
Conseil privé..	2
Archives publiques..	3
Impressions et papeterie publiques..	9
Travaux publics..	22
Royale gendarmerie à cheval du Canada..	2
Secrétariat d'Etat..	52
Sénat..	6
Etablissement des anciens combattants..	12
Commerce..	61
Transports..	51

\$4,000 à \$4,999

Agriculture..	8
Bureau de l'auditeur général..	3
Commission du service civil..	3
Affaires extérieures..	4
Finances..	16
Chambre des communes..	2
Assurances..	3
Justice..	4
Travail..	5
Bibliothèque du parlement..	1
Mines et Ressources..	51
Défense nationale..	7
Revenu national..	7
Bureau du secrétaire du gouverneur général..	1
Pensions et Santé nationale..	33
Postes..	35
Conseil privé..	1
Archives publiques..	1
Impressions et papeterie publiques..	1
Travaux publics..	3
Royale gendarmerie à cheval du Canada..	1
Secrétariat d'Etat..	1
Sénat..	2
Etablissement des anciens combattants..	1
Commerce..	35
Transports..	12

	\$5,000 à \$5,999
Agriculture..	3
Bureau du secrétaire du gouverneur général..	1
Commission du service civil..	1
Affaires étrangères..	1
Finances..	6
Assurances..	2
Justice..	4
Mines et Ressources..	5
Défense nationale..	2
Revenu national..	1
Pensions et Santé nationale..	3
Postes..	16
Impressions et papeterie publiques..	1
Travaux publics..	1
Secrétariat d'Etat..	1
Commerce..	5
Transports..	2
	\$6,000 à \$6,999
Agriculture..	1
Bureau de l'auditeur général..	1
Finances..	1
Justice..	4
Postes..	11
Secrétariat d'Etat..	1
Etablissement des anciens combattants..	1
Commerce..	1
Transports..	3
	\$7,000 à \$7,999
Finances..	2
Postes..	5
Transports..	2
	\$8,000 à \$8,999
Postes..	1
Transports..	1
	\$9,000 à \$9,999
Postes..	1
	\$10,000
Postes..	2
	Sans indication
Postes..	1
Travaux publics..	3
Transports..	2

Parmi ces 2,089 fonctionnaires, qui touchent moins de \$600, je constate qu'il se trouve plusieurs garçons de bureau, mais je sais qu'au ministère de l'Agriculture certains fonctionnaires préposés aux publications ne sont pas rémunérés suffisamment.

Le PRÉSIDENT: Passons maintenant à la recommandation de l'an dernier proposée par M. Golding et que le sous-comité nous a renvoyée pour que nous l'étudions plus attentivement.

M. HARTIGAN: Nous pourrions noter que 5,167 fonctionnaires touchent moins de \$1,000, à savoir 2,089 moins de \$600 et 3,078 moins de \$1,000, soit un total de 5,167 qui touchent moins de \$1,000.

Le PRÉSIDENT: N° 15: Le sous-comité nous fait tenir le rapport suivant:

Pour faciliter le règlement des plaintes d'un employé civil, quand celles-ci ne peuvent être autrement réglées, votre Comité recommande qu'elles soient jugées par un jury d'appel comprenant un représentant d'une association du service civil nommé par le requérant, d'un représentant du sous-ministre du département intéressé, et d'un représentant

du président de la Commission du service civil; ce dernier représentant sera président du jury dont les conclusions seront communiquées à l'organisme ayant juridiction en la matière. L'unique modification de cette recommandation consisterait à y ajouter les mots "dont les constatations seront transmises à l'organisme ayant juridiction en la matière".

M. HARTIGAN: Je propose de modifier cette rédaction car nous tournons dans un cercle vicieux. "Un représentant d'une association du service civil nommé par le requérant d'un représentant du sous-ministre du département intéressé, et d'un représentant du président de la Commission du service civil". J'en viens maintenant au troisième personnage, l'arbitre. Pour toutes sortes de raisons d'équité, cet homme ne devrait avoir aucune accointance avec la Commission du service civil, si vous désirez que le plaignant obtienne un jury non influencé. Il arrive toujours que lors d'un arbitrage à effectuer par un organisme d'employés, le troisième membre ou arbitre soit absolument désintéressé; or, dans le cas actuel il est absolument indispensable que la troisième personne soit un arbitre; et il devrait y avoir une clause à l'effet de désigner un arbitre, que ce soit un juge de tribunal ou un représentant du ministère de la Justice ou toute autre personne de ce genre, et de laisser le choix de cet arbitre par les deux parties en cause.

M. POULIOT: Monsieur le président, puis-je suggérer d'attaquer d'abord le n° 16 et d'en faire le n° 15?

Le PRÉSIDENT: Nous y verrons quand nous ferons une nouvelle rédaction du rapport de cette année. Ces deux numéros seront divisés d'autre façon dans le second rapport, mais en attendant, nous nous en tenons au rapport de l'an dernier et gardons les mêmes numéros.

M. POULIOT: Je le sais mais ce que j'ai l'intention de dire du n° 15, je le répéterai après avoir parlé du n° 16; voilà pourquoi le n° 16 doit passer avant l'autre.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous n'y avez pas d'objection, nous étudierons d'abord le n° 16.

M. POULIOT: Parce qu'il est la base de nos rapports et de notre classification. Il servira aussi de base aux promotions.

Le PRÉSIDENT: Si vous le voulez bien, messieurs, nous allons étudier le n° 16.

Le sous-comité a fait rapport comme suit:

Votre Comité recommande que, relativement aux cotes de compétence et d'efficacité, sur lesquelles sont basés en grande partie le choix des candidats à l'avancement, les supérieurs immédiats des postulants établissent les cotes de compétence et d'efficacité et que ces cotes soient révisées par le conseil de trois fonctionnaires de ministère.

Votre Comité recommande qu'un système de cotes périodiques relatives à la compétence des fonctionnaires, soit établi et utilisé en vue des promotions, classifications, augmentations de traitements et retraites, et que les fonctionnaires aient communication de toutes leurs cotes et aient le droit d'en appeler au jury mentionné dans la recommandation précédente.

M. CLEAVER: Je propose l'adoption de la recommandation.

M. POULIOT: Avant de l'adopter, je m'aperçois qu'on y a omis le mot "reclassification". On lit: "à propos de l'avancement, des augmentations de traitements et des mises à la retraite". Le mot "reclassification" manque. Il devrait tout couvrir, les reclassifications, aussi bien que les promotions.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas d'objection à insérer le mot "reclassification".

M. POULIOT: Je propose, appuyé par M. Cleaver, l'insertion du mot "reclassification" au deuxième paragraphe de cette recommandation après le mot "avancement".

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il y a encore un mot à ajouter. Au premier paragraphe du n° 16, nous devrions ajouter que les cotes d'efficacité et de compétence soient établies par les supérieurs immédiats. Je vois que nous avons omis le mot "aptitude".

M. HOWARD: D'après vous, le mot "aptitude" veut-il dire "dispositions"?

Le PRÉSIDENT: Pour les nouveaux emplois.

M. HOWARD: Dispositions ou aptitude.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Dispositions pour l'emploi auquel l'employé va être nommé ou promu.

M. HOWARD: Mais vous dites que le mot "aptitude" couvre la question que je soulève. Ce qu'il faut surtout comprendre c'est l'aptitude ou les dispositions du candidat à l'emploi auquel il va être nommé.

Le PRÉSIDENT: Pour les nouveaux emplois.

M. HOWARD: Oui.

Le PRÉSIDENT: L'efficacité pour le travail qu'il accomplissait auparavant.

M. HOWARD: Croyez-vous qu'il faudrait ajouter après "aptitude" le mot "dispositions"?

Le PRÉSIDENT: A moins que le mot "aptitude" ne comporte l'"adaptabilité" ou les "dispositions".

M. POULIOT: Je m'oppose fortement à la rédaction du premier paragraphe pour le motif que le mot "aptitude" est très vague de même que le mot "efficacité".

M. HOWARD: "Aptitude" est le bon mot.

M. POULIOT: Il faudrait s'appuyer sur divers motifs pour apprécier l'aptitude, l'adaptabilité et l'efficacité. Par exemple, j'ai ici le rapport de 1922; cotes de compétence. La question est traitée à la page XII: "Pendant l'année, la Commission a étudié l'établissement d'un système uniforme de cotes relatives à la compétence des divers employés de l'Etat, et recommandé au gouverneur en conseil l'adoption d'un tel système." Je vois ensuite une formule contenant les mots: "Cote de promotion; formule B"; puis vient le titre, en capitales: "Aptitude à la position". C'est une des formules que nous avons reçues de la Commission du service civil l'année dernière. Je me demande si les nouveaux membres du Comité aimeraient avoir toutes les formules employées par la Commission du service civil. Voici le texte de celle-ci:

APTITUDE À LA POSITION

L'ancienneté étant cotée séparément, conformément aux indications données sur la formule A, elle ne doit pas être prise en considération dans l'établissement des cotes A, B, C et D.

<i>Eléments à considérer</i>	<i>Classe</i>	<i>Cote</i>	<i>Valeur</i>
A			
Intelligence. Ressources. Faculté d'adaptation. Initiative. Aptitude à exécuter les instructions. Qualité du travail.	Très bien
	Au-dessus de la moyenne
	Moyenne
	Passable
	Médiocre
B			
Connaissance du travail et des habitudes du service. Connaissance générale du travail du ministère. Effort pour se préparer à la promotion. Bonne volonté pour accomplir du travail supplémentaire. Aptitude à remplir l'emploi en question.	Très bien
	Au-dessus de la moyenne
	Moyenne
	Passable
	Médiocre

APTITUDE À LA POSITION—Fin

C	
Tact. Courtoisie. Désir de collaboration. Conduite dans ses relations avec ses supérieurs. Justice à l'égard de ses adjoints.	Très bien Au-dessus de la moyenne Moyenne Passable Médiocre

D	
Aptitude à préparer et surveiller le travail. Aptitude à donner des instructions et à commander. Bon jugement. Aptitude à accepter et assumer des responsabilités. Décision.	Très bien Au-dessus de la moyenne Moyenne Passable Médiocre

Je certifie, sur l'honneur, que j'ai donné les cotes ci-dessus uniquement sur la base du mérite, et sans aucune considération personnelle ou politique.

Date..... Pour le ministère.

Pour l'usage de la Commission seulement

Valeur Coefficient Pourcentage

Ancienneté
Compétence
Aptitude
Pourcentage

En ce qui concerne "A", un homme peut faire de bon travail et ne pas être jugé homme d'initiative par son chef, qui le lui donne en conséquence la cote passable ou médiocre. Passable signifie qui n'est pas bon.

Maintenant, en ce qui concerne "B"—il y a des répétitions dans "A" et dans "B"—répétitions qui accordent une grande marge à ceux qui donnent les cotes, de sorte que, même si cette formule relative à l'aptitude en vue d'une promotion était montrée à l'employé et rendue publique à l'intérieur du service, cela ne servirait à rien, parce qu'un employé coté de bon à passable ou médiocre ne saurait pas pourquoi il est ainsi coté, et ne saurait comment améliorer son travail.

En ce qui concerne "C", c'est aussi très vague.

M. Pouliot:

D. Maintenant, monsieur Bland, n'est-ce pas là le système en vigueur à la Commission du service civil?—R. Ce n'est pas le système qui serait employé pour les cotes périodiques proposées dans cet alinéa.

D. Je vous demande pardon?—R. La formule que vous citez n'est pas celle que l'on emploierait pour les cotes périodiques dont il s'agit.

D. C'est la formule employée depuis 1922.—R. C'est la formule qui est ordinairement employée relativement aux cotes de promotion.

D. Exactement. Et voici le paragraphe concernant les promotions; elles y sont mentionnées. Cette formule n'a pas été changée depuis dix-sept ans?—

R. Elle l'a été plusieurs fois.

D. Oui, mais celle-ci est la formule actuellement en usage?—R. Oui.

D. Et de fait tous ceux qui reçoivent une promotion sont cotés sur une formule comme celle-là?—R. C'est la vérité.

D. Croyez-vous vraiment, monsieur Bland, que cette formule soit juste pour les fonctionnaires qui ont droit à une promotion? Ne donne-t-elle pas une marge un peu large à celui qui fait les cotes?—R. Comme vous l'avez mentionné en plusieurs occasions, monsieur Pouliot, la cote du mérite personnel est une chose très difficile à établir. Cette formule est aussi juste que nous ayons pu le concevoir, et nous accepterions toute suggestion qui l'améliorerait.

D. Maintenant, monsieur Bland, car vous êtes intelligent, je suis sûr que vous allez comprendre ce que je vais vous dire. Bien que je n'aie pas occupé de position dans le service civil, comme député j'ai rencontré bien des gens, et je m'y entends bien en fait de nature humaine et d'individus, et je vous demande: n'est-ce pas préférable d'avoir différentes catégories de cotes pour chaque classe, parce que pourquoi serait-il nécessaire à un commis classe 1, ou à un sténographe d'avoir l'habileté voulue pour organiser et surveiller le travail? C'est là une qualité que l'on exigera d'un chef, et c'est malheureux des fois de trouver dans quelques divisions du service des hommes occupant des emplois inférieurs qui cherchent à instruire les autres. Cette formule n'est-elle pas une formule régulièrement employée pour tous les fonctionnaires?—R. Oui.

D. Il n'y a pas de gradation dans cette formule, elle s'applique également aux garçons et aux filles qui sont dans la classe 1 et aux fonctionnaires recevant \$5,000 par année, n'est-ce pas?—R. Si un fonctionnaire de la classe 1 doit être destiné à être promu à la classe 2 il faudra certainement considérer dans une certaine mesure son habileté à organiser le travail et à instruire et diriger les autres.

D. Oui; mais il doit être coté sur "D".—R. Qu'entendez-vous par "D"? Je ne l'ai pas sur cette formule. Il n'y a pas de "D" ici.

D. C'est la formule des cotes de promotion. Comme je vous l'ai dit, elle nous a été envoyée l'année dernière avec toutes les autres formules de la Commission du service civil.—R. Mais vous parlez d'une nouvelle formule.

M. POU LIOT: Maintenant, monsieur le président, les facteurs à considérer paraissent dans la formule portant le titre de "Formule des cotes de promotion". Premièrement, il y a l'ancienneté (durée du service); deuxièmement, nous avons l'efficacité du service; il y a ensuite des facteurs à considérer comme la qualité du travail et le rendement, et sous ce titre il y a un paragraphe qui dit:

Considérez soigneusement la conduite du candidat, sa bonne volonté et son application au travail, l'exactitude, le zèle et le soin qu'il porte à son travail, et la quantité du travail accompli sans erreurs excessives. A quel rang est-il placé entre la note excellente de 100 p. 100 et une pauvre cote de 60 p. 100? Dans la colonne ayant pour titre "cotes" exprimez votre jugement en écrivant le pourcentage de la cote que vous lui donneriez en le comparant à un fonctionnaire idéal. Si votre cote est inférieure à 60, insérez une marque après le mot—non satisfaisant.

Il n'y a pas de marge bien qu'il y ait une autre colonne pour "valeur". Puis, après la qualité du travail et le rendement nous trouvons une en-tête "intelligence, habileté, adaptabilité". Puis, vient un autre paragraphe:

Considérez son intelligence, vivacité, habileté et adaptabilité; sa facilité à comprendre et à exécuter les ordres reçus; à travailler sans surveillance. Exprimez de nouveau votre jugement comme ci-dessus".

M. Pouliot:

D. "Considérez son intelligence"; qu'entendez-vous par intelligence, monsieur Bland?—R. Par intelligence, je voudrais dire l'habileté d'un homme à comprendre les instructions et à les exécuter de façon convenable, de faire son travail sans qu'on puisse trouver à redire ensuite; de faire un travail excellent et de suivre les instructions.

D. Qu'entendez-vous par vivacité?—R. L'habileté à faire les choses rapidement et de faire ce qu'il faut au bon moment.

D. Et qu'entendez-vous par habileté?—R. L'habileté à se tirer d'embaras sagement dans une situation qui n'est pas ordinaire.

[M. C. H. Bland.]

D. Adaptabilité?—R. Facilité à guider ses habitudes, son jugement et son travail de manière à répondre à de nouvelles conditions.

D. Ne croyez-vous pas que c'est une tâche assez difficile que de juger toutes ces qualités et de les coter à 100 ou à 60 ou comme étant non satisfaisantes?—R. Oui, c'est assez difficile, monsieur Pouliot; mais pouvez-vous m'apprendre un moyen plus facile de le faire?

D. Oui.—R. C'est ce que je voudrais obtenir.

D. J'y arrive à l'instant.

M. POULIOT: Monsieur le président, nous en sommes maintenant au terme "sa conduite dans ses relations avec les autres". Puis vient le paragraphe:

A-t-il des manières courtoises et agréables? S'il doit avoir affaire au public, peut-il agir avec tact? Collabore-t-il avec ses confrères? Est-il bien disposé, obéissant et désireux de faire sa part du travail du bureau? Est-il honnête, digne de confiance et sûr? Dites encore ce que vous en pensez dans le sens indiqué ci-haut.

M. Pouliot:

D. Monsieur Bland, ce sont là des sujets bien particuliers?—R. Oui.

D. Mais ils reviennent tous au même. Il suit que si une sténographe est polie et de commerce agréable mais n'a pas affaire au public et ne peut se conduire avec tact envers le public—car son travail se fait sur sa machine à écrire et elle n'a pas l'occasion de traiter avec le public—ne semblerait-il pas raisonnable de la part du chef qui ne l'aime pas de la mal coter sous la rubrique "collabore-t-il avec ses confrères?" Vous savez très bien que la plupart des fonctionnaires doivent faire leur propre travail et que c'est une qualité chez eux de ne pas faire perdre le temps des autres. Chacun a sa tâche à accomplir et est censé faire son travail selon les instructions reçues du chef; et puis il arrive très rarement, que je sache, que deux employés aient à travailler conjointement si ce n'est dans la correction des cahiers d'examen?—R. Pour la majorité des employés je crois qu'ils viennent en contact les uns avec les autres et qu'ils peuvent faire mieux leur travail s'ils travaillent en bonne harmonie avec leurs confrères.

D. Oui, s'ils travaillent en harmonie. Ce qui veut dire s'ils se mêlent de leurs affaires.—R. En effet, très souvent c'est le sens à donner à ces mots.

D. Et pour cette raison, la coopération veut dire se mêler de ses propres affaires?—R. Pas toujours mais parfois.

D. C'est là une nouvelle forme de travail en harmonie. La personne intéressée est-elle bien disposée, bien disposée à faire son travail? Le sujet est-il bien disposé, obéissant et désireux de faire sa part du travail du bureau? Il n'a à voir qu'à son propre travail. Est-il honnête, digne de confiance et sûr? Dites encore votre sentiment là-dessus. Il y a tant de choses réunies en un seul tout. Comment un fonctionnaire peut-il améliorer son travail en jetant les yeux sur une cote comme celle-là?—R. J'ai déjà dit qu'on ne se proposait pas, qu'on ne se propose pas d'utiliser ces considérations dans l'établissement des cotes périodiques auxquelles vous faites allusion et qui doivent être mises sous les yeux de tous les employés.

D. Non; mais je constate que cette façon d'établir les cotes est absolument mauvaise. Elle est absolument mauvaise et absurde. Je me demande comment elle a pu durer si longtemps. C'est parce que jamais l'on n'a fait de lumière à ce sujet.

Vient maintenant la rubrique "aptitudes physiques et application". Vient encore un paragraphe:

Possède-t-il les caractéristiques physiques propres à l'emploi qu'il exerce présentement?

Vous savez parfaitement, monsieur Bland, que l'état physique d'un homme ou d'une femme ne peut être connu en toute certitude que par le certificat de santé délivré par un médecin, et que la Commission du service civil ni le ministère ne demandent jamais de certificats ordinaires de médecins sauf à l'entrée au service civil?—R. Oh! oui, on les demande en plusieurs circonstances. On obtient souvent des certificats de médecin des médecins du ministère de la Santé.

D. Est-ce régulier?—R. Régulier? Oui.

D. Par conséquent, établit-on cette cote qu'après le rapport du médecin?—R. Non seulement après, mais le rapport du médecin l'accompagne souvent.

D. Souvent?—R. Oui.

D. Pas toujours?—R. Non.

D. Comment quelqu'un à la Commission du service civil peut-il établir l'aptitude physique ou l'état de santé d'un inconnu qu'il voit pour la première fois?—R. Tout supérieur capable peut dire assez facilement si un de ses subordonnés s'acquitte bien de son travail et si son état de santé est bon d'après son assiduité.

M. HARTIGAN: Son état de santé pourrait être évident.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Pouliot:

D. Je continue à citer: "A-t-il la santé, la force et les autres attributs physiques nécessaires pour son travail? Est-il assidu et ponctuel? Faites vos observations comme ci-haut".

Ici encore il y a erreur, parce qu'il s'agit de la santé de l'employé, de sa ponctualité et de son assiduité. Tout cela me paraît erroné, embrouillé. J'aimerais que ces formules fussent modifiées en toute justice pour tout le personnel du service civil canadien. Je voudrais des formules spéciales pour chaque classe d'employés, parce que tous n'exécutent pas le même travail. Il devrait y avoir des formules particulières pour les employés des classes inférieures afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir et s'y tiennent. Ces employés devraient être propres, ponctuels et avoir de la discrétion. Cela n'est pas mentionné, mais ils devraient posséder bien d'autres qualités. Je prétends, monsieur le président, que le sous-comité devrait se réunir et informer la Commission du service civil des qualités qu'on doit espérer trouver chez les employés civils pour leurs cotes d'avancement ou de reclassification. Si cela se fait, un jury d'appel sera inutile. Le ministre lui-même devrait faire partie de ce jury d'appel. Si celui-ci constatait quelque irrégularité, il devrait en appeler au gouverneur-général en conseil. La Commission du service civil ne devrait pas s'ingérer dans les promotions ou reclassifications. Je répète que rien ne justifie l'existence de la division de l'organisation de la Commission. Ce devrait être au ministre de décider les promotions au service civil, pourvu qu'il y eût des cotes libres qui puissent permettre à l'employé d'améliorer son rendement pour compenser sa faiblesse en certains sujets. Comme M. Bland l'a déjà reconnu, cela pourrait empêcher le favoritisme, puisque tous les membres de l'unité en auraient connaissance.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Pouliot propose que la recommandation 16 soit modifiée pour se lire ainsi:

Votre Comité recommande que, relativement aux cotes de compétence et d'efficacité sur lesquelles sont basés en grande partie les choix des candidats à l'avancement, les supérieurs immédiats des postulants établissent les cotes de compétence et d'efficacité et que celles-ci soient revisées par le conseil de trois fonctionnaires du ministère.

Votre Comité recommande qu'un système de cotes périodiques relatives à la compétence des fonctionnaires soit établi et utilisé en vue des promotions, classifications, augmentations de traitements et retraites, et

que les fonctionnaires aient communication de toutes leurs cotes et aient le droit d'en appeler au jury mentionné dans la recommandation précédente.

M. HOWARD: Ne croyez-vous pas qu'il faudrait ajouter à la seconde ligne, là où vous parlez des cotes sur la compétence et l'efficacité, les mots "sur lesquelles sont basés les choix pour les nominations ou promotions"?

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ainsi que les nominations sont faites.

M. HOWARD: Non?

Le PRÉSIDENT: Les nominations sont faites après un examen de concours.

M. HOWARD: Très bien.

(Adopté).

Le PRÉSIDENT: No. 17.

M. HARTIGAN: Je considère que la clause no 15 est une des plus importantes de tout le rapport. Maintenant, quand j'ai parlé du troisième délégué dans un comité d'enquête, je ne voulais pas dire que ce comité serait composé d'un délégué d'une association de fonctionnaires, de la Commission du service civil et du ministère. L'association de fonctionnaires doit avoir son délégué. Sur ce point, il n'y a rien de changer. Le second délégué devrait être nommé par le sous-ministre intéressé, ou par le président de la Commission du service civil; il serait naturellement pris dans le service civil, et en dernière analyse, il serait nommé par la Commission du service civil. C'est pourquoi je dis que le troisième délégué devrait être un homme indépendant; parce que l'une des coutumes les plus fâcheuses pour toute l'administration, parmi celles qui nous ont été révélées l'année dernière, est constituée par les relations qu'établissent entre ministères les nombreux membres d'une même famille entrés dans certaines divisions du service civil. J'estime que nos observations doivent être courtes, et je ne parlerai pas longtemps. Je veux expédier la besogne de la séance. Cependant, un mot suffit à qui sait entendre. Tout le long des témoignages que nous avons entendus l'année dernière, nous avons constaté l'existence de ces relations entre ministères, et le nombre de membres d'une même famille entrés dans certaines parties du service. Or, dans tout le monde des affaires aujourd'hui—j'ose dire dans toute compagnie, dans tout organisme, établissement de gros, et probablement dans tous les journaux—je ne sais pas s'il en est ainsi à Ottawa, mais dans la ville d'où je viens, les journaux ne veulent pas prendre deux membres de la même famille dans leur personnel. Ils adoptent cette règle de n'employer qu'un seul membre d'une famille. Ainsi, en tenant compte des nombreux liens de parenté qui existent dans le service, il est très important que le troisième délégué soit un homme indépendant, si l'on veut réellement offrir leur chance aux fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez créer un autre régime et établir une nouvelle organisation comprenant un employé extérieur rémunéré. Cet homme ne travaillera pas pour rien.

M. HARTIGAN: Cet homme remplirait les fonctions d'arbitre et serait nommé par les deux parties intéressées. Je ne crois pas que cet état de choses se présente très souvent. Un certain nombre de ces cas ayant été réglés par un tiers, la nécessité d'avoir recours à un arbitre se ferait de plus en plus rare.

Le PRÉSIDENT: Que pensez-vous de la suggestion de M. Glen; il désire un bureau tout à fait indépendant?

M. HARTIGAN: Non. C'est ridicule. Nous payons les services de deux membres. Voici un candidat de la division de l'organisation du service civil. Celle-ci nomme son candidat, et la Commission du service civil et le chef du ministère concerné ne font qu'un. Il n'y a pas de différence quant à la nomination à faire. Votre homme indépendant est le troisième membre.

Le TÉMOIN: Puis-je faire une remarque? Le Dr Hartigan serait peut-être content d'apprendre que la suggestion de nommer un troisième membre n'est pas ma recommandation personnelle. Elle fut faite en 1935 par les sociétés des employés du service civil. Tant qu'à moi, je n'ai aucun désir de faire partie de ce jury.

M. HARTIGAN: Ne vous méprenez pas. Je suis satisfait que le choix soit fait par vous ou par le sous-ministre.

Le TÉMOIN: Cela n'est pas ma recommandation personnelle.

M. HARTIGAN: Mais le troisième membre serait indépendant.

M. CLEAVER: Ce jury d'appel est plus ou moins une affaire nouvelle, et je suggère qu'on en fasse un essai raisonnable. Nous demandons aux chefs de ministère et à la Commission du service civil d'assurer l'efficacité dans les affaires gouvernementales—dans l'administration des affaires du gouvernement au Canada—et je crois que nous devrions au moins essayer ce moyen et voir les résultats. Cependant, j'ai une suggestion à faire: je ne voudrais pas que les décisions de ce jury d'appel soient encore une fois simplement l'expression d'un pieux désir, et je proposerais d'ajouter les mots: "La décision devra être définitive" et donner suite à cette clause telle qu'elle est rédigée présentement. La recommandation veut que ces décisions soient soumises à un organisme ayant juridiction. Je ne crois pas qu'il soit suffisant de faire rapport des décisions; les décisions de ce jury devraient être définitives et applicables immédiatement.

Le PRÉSIDENT: M. Bland dit au sujet des augmentations ou de la rémunération des services que ce jury recommanderait au Conseil du Trésor d'effectuer ces paiements, mais vous ne pouvez pas forcer le Conseil du Trésor à donner suite aux décisions du jury relativement aux augmentations de traitement accordées par ces trois hommes. Dans de pareilles circonstances, la question de paiement soulève des difficultés. Dans bien des cas un homme peut croire qu'il n'est pas suffisamment payé. Il se présente devant le jury d'appel, et lorsque ce jury fait rapport de sa décision au Conseil du Trésor ce dernier devra payer le montant accordé par le jury, n'est-ce pas?

M. CLEAVER: Pour répondre à cette question je désirerais en poser une autre. Ce jury d'appel aurait-il une autorité quelconque? Ce jury d'appel fera-t-il quelque chose? Va-t-il accomplir quelque chose? Dans l'affirmative, on devra nécessairement donner suite à ses décisions. Assurément, nous ne sommes pas pour offrir au service civil du Canada un jury d'appel avec les mains vides, sans autorité pour donner suite à ses décisions. Pourquoi avoir un jury, alors?

Le PRÉSIDENT: Le jury fait rapport aux ministères ou au Conseil du Trésor; mais je ne crois pas que nous puissions forcer le Conseil du Trésor à accepter les décisions de cette nature.

M. CLEAVER: Je ne vois pas la raison d'avoir un jury d'appel si vous laissez ses décisions en doute; et je propose de modifier la recommandation en ajoutant les mots définitifs au bas du rapport.

Le PRÉSIDENT: Quels sont ces mots?

M. CLEAVER: "Devraient être définitives et applicables immédiatement".

M. HARTIGAN: Cet article 15 laisse à supposer que nous avons effectué des réorganisations et classifications, n'est-ce pas? Cet article 15 laisse à entendre qu'il sera donné effet à une réorganisation; c'est-à-dire, que vous allez éliminer 2,000 classifications que vous pourrez réduire à un petit nombre de classes avec leurs échelles respectives de traitement. Pourquoi s'agirait-il d'une question de salaires? L'employé ne saurait-il pas automatiquement quand il est dans sa

[M. C. H. Bland.]

propre classification? Cela n'entraînerait pas une dépense si considérable en donnant suite aux décisions de ces arbitres.

Le PRÉSIDENT: Docteur Hartigan, il ne se passe pas une journée sans que les fonctionnaires civils viennent me voir à mon bureau et savez-vous de quoi ils se plaignent?

M. HARTIGAN: Vous dites?

Le PRÉSIDENT: Qu'ils ne sont pas bien classés et qu'ils ne sont pas bien rémunérés; la faute en est à leurs supérieurs qui ne recommandent pas que cette classification leur soit appliquée, que cette promotion leur soit accordée ou que ce traitement leur soit attribué. Or, ce sont des plaintes portant sur ces sujets dont le jury d'appel sera saisi. S'il est décidé que le pays devra payer un plus fort traitement à un homme, je ne crois pas qu'il ressortirait jamais à ce jury de dire au Conseil du Trésor, "vous allez payer ce montant d'argent." Vous allez éliminer beaucoup de ces plaintes sous le régime d'une classification plus étendue.

M. CLEAVER: Je voudrais vous poser une question à brûle-pourpoint. Vise-t-on à ce que ce jury d'appel soit absolument d'aucune aide aux employés?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. CLEAVER: Et n'ait aucun pouvoir et soit de nul effet en tout temps? S'il en est ainsi, je propose que toute la recommandation soit biffée. Je ne me prêterais pas à une telle hypocrisie. C'est ce à quoi elle se résume.

Le PRÉSIDENT: Nous étudions cette question depuis dix ans—nous cherchons à constituer un jury d'appel pour le service civil.

M. HOWARD: Je vais appuyer la proposition de M. Hartigan, et je crois qu'il convient de maintenir la recommandation 15 relative au jury d'appel, mais j'en conviens absolument avec vous que même le jury d'appel ne pourrait dicter au Conseil du Trésor. Je ne crois pas que vous devriez ajouter ces mots. Toutefois, si vous entendez pourvoir à l'établissement d'un jury d'appel quelconque, ce jury d'appel doit répondre à une fin particulière. Conséquemment, vous ne pouvez assurément pas le constituer des représentants proposés dans cette résolution. Constituez un jury composé d'un représentant nommé par le requérant, d'un représentant nommé par la Commission du service civil et d'un représentant indépendant. Peu importe qui il est. Vous ne pouvez avoir un jury d'appel indépendant à moins que vous n'y nommiez au moins un membre étranger qui n'a rien à faire avec l'une ou l'autre partie. Cela est conforme à l'esprit du franc jeu et de la justice britannique.

Le PRÉSIDENT: Mais il se pourrait que cet homme ne connaîtrait rien des questions qui tiennent au service civil.

M. CLEAVER: Monsieur Howard, s'il s'agissait d'une industrie privée et de circonstances semblables, vous adresseriez-vous au chef de votre département ou à votre gérant général pour obtenir de l'efficacité chez les employés et leur assurer franc jeu? Ou bien convoqueriez-vous quelqu'un de l'extérieur, quelque homme indépendant qui se prononcerait sur le fonctionnement de l'entreprise ou le travail que l'on exécute?

Le PRÉSIDENT: Ce jury d'appel serait une espèce de conseil de révision qui se prononcerait sur les décisions prises par les fonctionnaires octroyant les cotes de compétence et d'efficacité.

M. HOWARD: Sous le régime de la recommandation n° 16.

Le PRÉSIDENT: Si l'employé civil n'est pas satisfait des cotes octroyées ou de la décision de ce fonctionnaire, il dit, "eh bien, laissez-moi comparaître devant trois autres personnes, une nommée par la Commission qui connaît le travail de la Commission et les faits, la deuxième personne nommée par l'association dont l'employé fait partie. Cela paraît juste. Vous ne voulez pas exclure le

département où cet homme est employé, autrement le département n'aura pas un mot à dire. Si vous croyez qu'un homme indépendant va guérir les maux...

M. HARTIGAN: Nommez-y le sous-ministre du département, cela réglera toute la question, et adjoignez-lui un homme indépendant.

Le PRÉSIDENT: Suggérez-vous que ces deux hommes, un nommé par l'employé et l'autre par le département devraient choisir le représentant indépendant?

M. HARTIGAN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous devons établir quelque règlement qui pourvoit à ce que les services de cet homme indépendant ne soient pas rétribués. Il abordera quelque chose qui est absolument nouveau pour lui. Il ne serait peut-être pas même un fonctionnaire.

M. HARTIGAN: Monsieur le président, permettez-moi de différer d'opinion avec vous, mais vous faites une affirmation inexacte. La question ne serait pas nécessairement nouvelle pour lui pas plus qu'elle le serait pour quelque personne nommée par les deux autres. Elle pourrait être toute aussi nouvelle pour quelque homme nommé par les deux autres.

Le PRÉSIDENT: Mais tout chef de département va choisir quelqu'un qui connaît quelque chose concernant le travail que comporte la position.

M. JEAN: Le sous-ministre du département n'a-t-il pas déjà rendu sa décision sur la question?

Le PRÉSIDENT: Pas nécessairement.

M. MULOCK: Il va nommer quelqu'un qui se range à son avis.

M. JEAN: Je crois qu'il serait juge de première instance et juge d'appel.

Le PRÉSIDENT: Nous venons d'approuver la recommandation que la compétence et l'efficacité de l'employé seront déterminés par le fonctionnaire supérieur. S'il fait erreur ou si l'employé n'est pas satisfait, nous disons, "si vous n'êtes pas satisfait, alors soumettons cette question à trois hommes qui sont au courant du régime."

M. HARTIGAN: Si nous envisageons la question sous l'aspect de tout autre différend soumis à l'arbitrage et qui nécessite la nomination d'arbitres, j'imaginerais que nous devons faire la part du bon sens. Le représentant de l'association du service civil ne conviendrait certainement pas de la nomination d'une personne qui ne connaissait rien du régime. Le représentant du sous-ministre du département ou du président de la Commission du service civil ne chercherait pas logiquement à nommer un représentant qui ne connaissait rien de la question sur laquelle les membres du jury seront appelés à se prononcer. De cette façon, vous auriez l'assurance que quelque personne au fait du travail serait choisie.

Le PRÉSIDENT: Suggérez-vous que cette tierce personne, l'homme indépendant, devrait être un employé permanent de l'administration du pays?

M. HARTIGAN: Constituez-le le représentant du gouvernement, si vous le voulez.

Le PRÉSIDENT: Il deviendra un autre employé civil.

M. HARTIGAN: Pas nécessairement.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qui arrivera si vous nommez cet homme.

M. HARTIGAN: Pas nécessairement. Il n'est pas absolument nécessaire que ce soit un fonctionnaire.

Le PRÉSIDENT: Il toucherait un traitement de l'Etat.

M. HARTIGAN: Non; il ne serait que temporaire tout comme le premier arbitre venu. Quand on nomme un arbitre, on ne le nomme pas en permanence.

Le PRÉSIDENT: Le service civil compte 40,000 employés. Je veux simplement mettre les choses au clair. Je ne veux nullement faire triompher mes idées au

sein du Comité. Toutefois, le nombre des fonctionnaires est de 40,000. Je n'en connais pas dix qui n'aient pas à se plaindre sur ces 40,000. Nous voulons mettre sur pied un jury appelé à régler leurs réclamations et leurs embarras. Croyez-vous pouvoir trouver au pays des personnes disposées à siéger à ce jury pour le simple plaisir de siéger au sein d'un jury? Croyez-vous que ces deux hommes que vous nommez, aux termes de cette recommandation, pourront sans difficulté trouver n'importe où un troisième disposé à siéger avec eux?

M. CLEAVER: Trouveraient-ils un homme aussi compétent que celui que désignerait la Commission du service civil? J'en doute.

M. SPENCE: Toute la question est là.

Le PRÉSIDENT: C'est la première initiative prise en faveur du service civil pour lui donner un jury d'appel. Ça ne s'est pas fait dans le passé. C'est la première fois qu'on y songe. Il se peut que cette mesure ne donne pas satisfaction.

M. CLEAVER: Essayons toujours.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne pas la mettre à l'épreuve?

M. CLEAVER: Essayons-la. Quant au second point que vous avez soulevé, à savoir que l'acceptation et les initiatives à prendre à la suite des décisions du jury d'appel entraîneraient de toute nécessité un relèvement de salaire, puis-je déclarer que je ne comprends pas ainsi la situation? Je prétends que cette cote du jury d'appel a pour but de déterminer une fois pour toutes et d'établir la cote de chaque employé civil afin que, l'heure venue de donner de l'avancement, les employés civils sachent quel est parmi eux le mieux qualifié à cet avancement. Je dis qu'il s'agit simplement d'établir une cote et je me refuse absolument à reconnaître qu'il s'ensuivra de toute nécessité un relèvement immédiat de traitement. Cela voudra simplement dire que John Jones ou Mary Smith, advenant une vacance et qu'il doive s'effectuer une promotion, est la personne, homme ou femme, qui mérite avancement.

Le TÉMOIN: Puis-je, avec l'assentiment du Comité, dire un mot qui aidera peut-être à régler le différend?

M. O'NEILL: Monsieur le président, il me semble que nous avons présentement un fort beau précédent à suivre. Quand s'élève un différend industriel, l'employé qui se croit lésé se désigne un représentant. De son côté, l'industriel désigne le sien. Puis ces deux personnes s'entendent sur le choix d'un président; advenant cependant qu'ils ne réussissent pas à s'entendre sur le choix d'un président, le ministre du Travail désigne ce dernier. Il me semble que pour nous, du Comité, nous pourrions permettre au fonctionnaire qui se croit lésé par la Commission du service civil de désigner son représentant. Permettons aussi au président de la Commission du service civil de désigner son représentant. Dans la plupart des cas, le président de la Commission du service civil a son mot à dire; il se prononce en dernier ressort quant à ces griefs. Qu'il nomme le candidat de son choix. Qu'ensuite le ministre du Travail nomme un président; ou si cela se passe dans ce ministère, que le ministre de la Justice nomme un président. Je ne vois pas pourquoi cette façon d'agir ne conviendrait pas.

Le PRÉSIDENT: Vous proposez qu'au lieu de faire nommer le président de ce jury d'appel par le président de la Commission; ce serait le sous-ministre ou le ministre qui le ferait?

M. JEAN: Le ministre.

M. O'NEILL: Oui. Je n'ai pas d'objection à ce que le sous-ministre le fasse, mais il me semble que le président de la Commission du service civil est tout désigné pour nommer un candidat de l'extérieur.

M. CLEAVER: Faisons une tentative avec le jury tel que constitué.

M. POULIOT: Un mot là-dessus, monsieur le président. Si le jury d'appel est constitué de trois personnes quelconques et qu'il doit se prononcer sur le cas de

n'importe quel employé, concernant des cotes attribuées de façon aussi stupide et confuse que celles que je vous ai communiquées, il n'y comprendra rien. Mais si les formules des cotes étaient plus clairement rédigées et graduées, un jury d'appel serait inutile. Jusqu'à maintenant la division de l'organisation s'acquittait des reclassifications uniquement afin de protéger les chefs qui étaient injustes envers leurs subordonnés. Ceux-là se disaient prêts à les aider, mais que la Commission s'y opposait. La Commission procède toujours par oui-dire. On vient de dire, monsieur le président, que si quelqu'un en dehors de la Commission ou en dehors du ministère était nommé, il ne serait pas au courant de toute la question. Comment la Commission est-elle renseignée sur le travail d'un employé, sauf par ce que lui en apprend le chef de la division? Elle n'en sait rien à part cela. Elle établit son jugement sur des oui-dire. Je constate qu'ils se renvoient la balle. C'est la raison de mon opposition à ce procédé. Quelqu'un devrait assumer cette responsabilité au ministère. Si le chef d'une division refuse d'attribuer des notes favorables à un membre de sa division ou de son unité, il devra assumer cette responsabilité et dire à l'employé pourquoi il ne lui accorde pas de meilleures notes et ne le recommande pas pour un avancement ou la reclassification.

M. GLEN: Je crois que M. Bland a un mot à dire.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je crois que ce que je vais dire pourrait vous être de quelque utilité. Je suis très bien disposé et voudrais voir que suite fût donnée à la pensée de M. Cleaver, c'est-à-dire que ces jurys d'appel se rendent utiles. Je crois qu'il pense à des cas de promotions, par exemple. Dans ces cas, je ne vois pas pourquoi les décisions du jury d'appel, celles de jurys d'appel indépendants ne pourraient pas être finales. Les cas qui présentent quelque difficulté quant à rendre les décisions des jurys d'appel finales sont ceux, par exemple, des appels contre la discipline du ministère. Supposons qu'un employé soit suspendu et qu'il appelle de ce jugement. On constitue un jury d'appel indépendant et celui-ci dit que la suspension de cet employé ne s'imposait pas. Je crois qu'il vous sera difficile de forcer le ministre intéressé à accepter la conclusion du jury d'appel, dans ce cas.

M. Cleaver:

D. Si l'employé a été suspendu à tort, on devrait exécuter la décision du jury d'appel.—R. Je le crois aussi. Mais ne serait-il pas plus sage de présenter les conclusions de manière à persuader le chef qu'il s'est trompé, plutôt que de les lui imposer à l'encontre de son jugement?

M. HARTIGAN: Après ce qu'a dit M. O'Neill, je crois que c'est une bonne idée. Que le troisième membre ou le président du jury soit nommé par le ministre intéressé.

Le PRÉSIDENT: Admettez-vous messieurs, que le président de ce jury d'appel doit être nommé par le ministre?

M. CLEAVER: Non, vous introduisez aussitôt la politique.

M. HARTIGAN: Ce n'est qu'un membre sur trois.

Le PRÉSIDENT: Il est assez difficile de vous mettre d'accord sur quoi que ce soit, messieurs.

M. O'NEILL: Je veux éclaircir un malentendu avec M. Hartigan. Je n'ai pas dit que le président devrait être nommé par le chef du ministère intéressé.

M. HARTIGAN: Non.

M. O'NEILL: J'ai dit qu'il devrait être nommé par le ministre du Travail; mais si la difficulté survenait dans son propre ministère et le touchait de trop près, la désignation pourrait être faite par le ministre de la Justice.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi pas par le secrétaire d'Etat, qui a juridiction sur les questions relatives au service civil?

[M. C. H. Bland.]

M. O'NEILL: Ce serait très bien.

M. HARTIGAN: M. O'Neill a d'abord dit le ministre du Travail. Mais ne serait-il pas plus logique de faire faire cette nomination par le ministre intéressé? Cela serait bien pour le gouvernement et pour les autres corps. Ce n'est qu'un homme sur trois.

M. SPENCE: Quel était votre projet précédent pour la désignation de ces trois hommes?

Le PRÉSIDENT: Un nommé par l'employé, un par le ministère et un par la Commission.

M. JEAN: Ce seront trois fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT: Personne ne semble d'accord.

M. SPENCE: Je ne vois pas de mal à cela.

M. CLEAVER: Il n'y a rien de mal.

M. HARTIGAN: Adoptons-le.

Le PRÉSIDENT: M. Hartigan propose que nous adoptions le n° 15, après avoir ajouté les mots indiqués par M. Cleaver.

M. MULOCK: Non.

M. HARTIGAN: Bien. Essayons un autre. Nous arriverons à une solution.

Le PRÉSIDENT: Je vais relire cette recommandation, et nous essaierons d'aboutir à une décision:

Pour faciliter le règlement des plaintes d'un employé civil, quand celles-ci ne peuvent être autrement réglées, votre Comité recommande qu'elles soient jugées par un jury d'appel comprenant un représentant d'une association du service civil nommé par le requérant, un représentant du sous-ministre du département intéressé, et un représentant du président de la Commission du service civil; ce dernier représentant sera président du jury dont les constatations seront transmises à l'organisme ayant juridiction en la matière.

M. SPENCE: Cette résolution doit être adoptée, si vous avez la moindre confiance dans la Commission du service civil.

M. HARTIGAN: Je proposerai une autre résolution, simplement pour bien connaître l'opinion du Comité. Il est inutile de perdre du temps à la discuter. Je proposerai une autre résolution, dans les mêmes termes que celles-ci, à cette différence près que le président serait nommé par le ministre du département intéressé.

M. HOWARD: J'appuierai cela.

M. SPENCE: Vous retombez dans la politique.

M. HARTIGAN: Vous avez deux hommes en dehors de la politique: le représentant de l'association de fonctionnaires et le représentant du président de la Commission du service civil.

Le PRÉSIDENT: Il faudra substituer aux mots "un représentant du sous-ministre du département intéressé", les mots suivants: "un représentant du chef du département intéressé".

M. HOWARD: Oui.

M. JEAN: Un représentant du requérant, un représentant du président de la Commission du service civil, et un troisième.

M. SPENCE: Ce n'est pas une question industrielle que nous traitons. Nous n'avons pas besoin de nous adresser au ministre du Travail. Nous n'avons pas besoin de faire cela.

M. JEAN: L'homme qui sera le président du jury d'appel sera nommé par le ministre. J'opinionerais que le ministre devrait être le secrétaire d'Etat.

M. CLEAVER: Vous envahissez immédiatement le domaine politique si vous laissez le ministre faire la nomination.

M. HARTIGAN: Il y a deux employés civils, et son représentant serait probablement un employé civil.

M. CLEAVER: Pourquoi "serait probablement un employé civil"?

M. HARTIGAN: Vous ne savez pas ce qu'il a à l'esprit.

M. CLEAVER: Il va sans dire que je ne le sais pas. Je dis que vous envahissez le domaine politique si vous laissez le ministre faire la nomination.

M. HARTIGAN: Si vous laissez le choix au sous-ministre serait-ce envahir le domaine politique?

M. CLEAVER: Non.

Le PRÉSIDENT: Il va falloir que nous prenions une décision. Il y a actuellement deux propositions principales. La première, celle qui est rédigée, à l'effet que l'un des trois représentants constituant le jury d'appel sera nommé par l'employé, un par le sous-ministre du département, et un par le président de la Commission du service civil. La deuxième proposition veut qu'un représentant soit nommé par l'employé, un par la Commission et le troisième représentant qui sera le président du jury, soit nommé par le chef du département.

M. CLEAVER: Ou le ministre.

Le PRÉSIDENT: La loi dit toujours "le chef ou sous-chef" du département. Si vous voulez mettre la résolution aux voix, très bien. Qui propose l'adoption de la première motion ou de la première recommandation?

M. CLEAVER: Je propose que le personnel du jury d'appel soit celui que recommande le Comité, savoir, un représentant de l'association, un représentant nommé par le ministère intéressé et un représentant nommé par la Commission du service civil. Voilà ma motion.

Le PRÉSIDENT: Il y a un amendement.

M. HOWARD: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: M. Hartigan a proposé un amendement portant, "un représentant nommé par le requérant, un représentant nommé par le président de la Commission du service civil et un troisième représentant nommé par le chef du ministère et qui serait le président du jury."

M. SPENCE: Vous parlez tous à la fois. Nous ne pouvons entendre le président.

Le PRÉSIDENT: L'amendement proposé par M. Hartigan porterait que le jury d'appel comprendrait un représentant de l'association du service civil nommé par le requérant, c'est-à-dire, l'employé; un représentant nommé par le président de la Commission du service civil et un représentant nommé par le chef du ministère et qui serait le président du jury. Voilà l'amendement.

M. HARTIGAN: Le chef du ministère intéressé, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Le chef du ministère intéressé. Maintenant, messieurs, vous devrez vous prononcer sur cet amendement. Que ceux qui appuient l'amendement se lèvent. Huit appuient l'amendement. Que ceux qui sont opposés à l'amendement se lèvent. Il y en a quatre. L'amendement est adopté. Le vote est renversé sur la motion principale?

Quelques DÉPUTÉS: Oui.

M. CLEAVER: C'est le résultat du vote, je propose alors que la décision du jury d'appel soit respectée.

Le PRÉSIDENT: M. Cleaver propose que les deux dernières lignes de la recommandation se lisent "les conclusions du jury seront définitives et seront communiquées à l'organisme ayant juridiction en la matière". C'est-à-dire, le mot "définitives" est ajouté à la recommandation.

[M. C. H. Bland.]

M. CLEAVER: Oui.

M. O'NEILL: M. Bland a signalé, je crois, que vous pourriez difficilement rendre cette décision définitive. Je ne vois pas comment vous allez rendre cette décision définitive. Si un homme a été renvoyé du service, vous pourriez peut-être statuer que son renvoi est définitif.

M. CLEAVER: Quelque membre du Comité aurait-il la bienveillance de me dire comment il pourrait être question d'un relèvement de traitement quand une vacance se produit? Apparemment, je ne me suis pas exprimé clairement. Je comprends que cette décision quant aux cotes est telle que lorsqu'il se produit une vacance, vous avez une personne qui possède les qualifications voulues pour la remplir. Ceci n'a rien à voir au traitement avant qu'une vacance ne se produise. Quand une vacance se produit, vous avez alors toutes ces cotes telles qu'approuvées par votre jury d'appel, et la personne la plus hautement cotée est promue en étant appelée à remplir la vacance. La question de traitement n'entre pas en ligne de compte.

M. HARTIGAN: La classification.

M. CLEAVER: C'est simplement une affaire de classification.

M. O'NEILL: Le traitement entre en ligne de compte. J'ai actuellement à l'esprit un cas où une position comportant un traitement de \$105 est devenue vacante et le nouveau titulaire touche un traitement de \$60. Voyez-vous quelque justification pour un tel état de choses? Quant à moi, je n'en vois pas.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez omettre le mot "définitives" si vous lisez le texte autrement: "les conclusions du jury, qui doivent être communiquées à l'organisme ayant juridiction en la matière, seront définitives. Les conclusions peuvent être définitives en ce qui concerne le jury d'appel, mais il est loisible à l'organisme auquel vous faites rapport de prendre une autre attitude.

M. JEAN: J'appuierai la motion de M. Cleaver.

Le PRÉSIDENT: L'amendement proposé par M. Cleaver est-il adopté?

M. POULIOT: Monsieur le président, auriez-vous la bienveillance d'en relire le texte?

Le PRÉSIDENT: Oui. "Les conclusions du jury, qui doivent être communiquées à l'organisme ayant juridiction en la matière, seront définitives." Les conclusions du jury sont définitives. Il fait rapport. Il appartient à l'autre organisme de décider ce qu'il en fera.

M. JEAN: L'autre organisme agira comme il entendra.

M. CLEAVER: Si le Comité l'entend de cette façon, on se méprend sur le sens de mon amendement. L'amendement que j'ai rédigé était conçu en ces termes, et je voudrais que le secrétaire en prenne le texte. Ces mots devaient être ajoutés à la fin. Je vais lire une partie du texte pour que vous puissiez le comprendre. Il se lit comme suit: "Les conclusions, qui doivent être transmises à l'organisme ayant juridiction en la matière, seront définitives et mises à exécution."

Le PRÉSIDENT: Seront définitives et quoi?

M. CLEAVER: Et seront mises à exécution.

M. POULIOT: Par "organismes" intéressés, vous entendez la Commission du service civil. Auriez-vous quelque objection à l'emploi dans ce cas du mot "organisme" au pluriel?

M. CLEAVER: Aucune.

Le PRÉSIDENT: L'amendement de M. Cleaver se lira comme suit: "Les conclusions du jury, qui doivent être communiquées aux organismes ayant juridiction en la matière, seront définitives et mises à exécution".

M. JEAN: J'appuie cet amendement.

M. SPENCE: Vous rendez la chose impossible.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque objection à cela, messieurs? Vous empiétez sur la juridiction du Conseil du Trésor par cet amendement.

M. O'NEILL: Je m'y oppose.

M. HOWARD: Je n'insérerais pas cela.

Le PRÉSIDENT: Le Conseil du Trésor est régi par un statut.

M. CLEAVER: J'aimerais qu'on me dise pourquoi j'empiéterais sur sa juridiction. A propos de ces cotes annuelles, je comprends que les qualités de tous les employés figureront dans un rapport, de sorte que lorsqu'il se produira une vacance ou qu'une promotion devra se faire, celui ayant la cote la plus élevée obtiendra l'emploi. Je ne vois rien d'irrégulier là-dedans.

M. SPENCE: C'est tout à fait régulier.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cleaver, la difficulté provient de la rémunération. C'est une question monétaire. Savez-vous comment on procède en réalité? La Commission reclassifie les employés civils et leur donne de l'avancement, mais il lui faut faire rapport au Conseil du Trésor afin d'obtenir l'autorisation d'attribuer l'emploi à qui de droit.

M. CLEAVER: Cela me va.

Le PRÉSIDENT: Et le Conseil du Trésor n'accepte pas toujours sa décision.

M. CLEAVER: Je ne discute pas cela. Mais je dis que lorsqu'il se produit une promotion l'employé le plus méritant devrait l'obtenir. Les décisions du jury d'appel établissant les diverses cotes devraient être définitives à cet égard. Autrement dit, si le jury d'appel constate au ministère des Postes que John Jones a la meilleure cote de sa division, lorsque survient une promotion elle devrait lui aller.

Le PRÉSIDENT: Cela ne signifie pas que le Conseil du Trésor en tiendra compte.

M. CLEAVER: Non. Je ne prétends pas que nous devrions imposer une ligne de conduite au Conseil du Trésor. Mais je propose que lorsqu'on effectue une promotion, elle aille au plus méritant.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous d'accord sur cet amendement, messieurs?

M. O'NEILL: Je ne vois pas comment nous allons tomber d'accord à son sujet. Je n'y ai aucune objection, mais je lis: "relative à la compétence des fonctionnaires, en vue des promotions". Il s'agit d'avancement. C'est très bien. Mais prenons les augmentations de traitements. Supposons qu'un employé estime ne pas avoir obtenu l'augmentation de traitement à laquelle il avait droit. Nous savons très bien qu'on se plaint actuellement à propos de ces augmentations. Supposons encore qu'on soumet l'une de celles-ci au Comité et que ce dernier décide d'accorder l'augmentation de traitement. Le Comité informera-t-il le Conseil du Trésor que cette décision est définitive et qu'il est impuissant en l'espèce?

M. CLEAVER: Non, non.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. CLEAVER: Ce n'est aucunement mon intention. Si la motion va trop loin, il faudrait la modifier. Je répète que le désire voir attribuer des cotes à tous les employés civils, de sorte que lorsqu'une promotion doit avoir lieu, l'employé ayant la plus haute cote l'obtienne.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que vous limiteriez alors votre amendement aux promotions?

M. CLEAVER: Oui, tout à fait.

Le PRÉSIDENT: Alors, votre amendement se lira ainsi: "Les conclusions du jury, qui doivent être communiquées aux organismes ayant juridiction en la matière, seront définitives quant aux cotes de compétence en vue d'une promotion, et seront mises à exécution".

M. CLEAVER: Oui. Je suis satisfait.

Le TÉMOIN: Très bien.

M. POULIOT: Des promotions et des reclassifications.

Le TÉMOIN: Vous ne pouvez y arriver avec votre amendement.

Le PRÉSIDENT: C'est le nœud de la difficulté.

M. CLEAVER: Je ne parlerais pas de reclassifications, mais de promotions.

Le PRÉSIDENT: De promotions. Le Comité est-il d'accord là-dessus?

Quelques hon. DÉPUTÉS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Alors l'amendement est adopté. Nous passons à la recommandation n° 17. J'aimerais que le Comité gardât un quorum, parce qu'autrement, il ne peut siéger plus longtemps.

Il a maintenant un quorum, qu'il soit sur ses gardes.

La recommandation n° 17 est ainsi conçue:

Votre Comité recommande que les promotions ne prennent pas effet avant l'expiration d'un délai de 14 jours afin de permettre d'en appeler au jury que mentionne la quinzième recommandation, et, advenant un tel appel, que la promotion ne prenne pas effet avant qu'on n'ait disposé de cet appel.

M. HOWARD: Parfait.

M. CLEAVER: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Adopté alors. Vient ensuite le n° 11. Il est vrai que M. Howard est absent, mais je l'ai rencontré ce matin et lui ait dit qu'il serait bon qu'il fût présent quand nous étudierons ce n° 11.

M. HOWARD: Il était ici tout à l'heure. Il siège présentement à un autre comité.

M. O'NEILL: Je suggère d'attaquer le n° 11. Il est vrai que M. Golding est absent mais je me demande pourquoi nous remettrions à plus tard l'étude de ce numéro.

M. CLEAVER: Monsieur le président, je proposerais l'adoption, cette année, de l'article 11 dans la forme où il est couché au rapport de l'an dernier.

M. HOWARD: En quoi consistait l'amendement de M. Golding?

M. CLEAVER: Il demande le maintien de l'article 11 sous sa forme actuelle. Il m'a remis certaines notes et je vais faire tout le nécessaire pour défendre son opinion devant le Comité. L'article 11, tel qu'adopté l'an dernier, dit:

Votre Comité recommande que la Commission puisse, à la demande du département intéressé, mais subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor, nommer sans concours toute personne qui a déjà occupé un emploi permanent dans le service civil et qui a démissionné, au même emploi ou à un emploi semblable dans les cadres du département, si ce dernier et la Commission sont convaincus que telle personne mérite cette nomination, ne dépasse pas l'âge de cinquante-cinq ans, est de bonne réputation et en bon état physique.

En d'autres termes et si je comprends bien la portée de la recommandation, elle autorise la Commission à nommer à discrétion toute personne qui a déjà fait partie du service civil. J'imagine que parfois dans le passé ces nominations eurent lieu quand la Commission ne pouvait agir à discrétion, et que ces nominations furent effectuées par la voie ordinaire, je veux dire par l'imposition de qualifications spéciales qui ne s'appliquaient qu'au candidat qu'on voulait nommer. On dévoile ici tout le procédé et l'on confirme le droit de faire ce qui s'est déjà fait sous le couvert dans le passé—je ne dis pas ceci pour critiquer. J'appuie ce point de vue et je crois que c'est là l'avis de M. Golding.

M. SPENCE: Ceci rencontrerait les vues de la Commission du service civil, n'est-ce pas, monsieur Bland? Autant dire oui.

M. Mulock:

D. Monsieur Bland, pourriez-vous supporter le jeu d'influence?—R. Mon avis est que cette autorisation va un peu trop loin. Comme je l'ai dit à la dernière réunion, il arrive des circonstances comme celles qu'ont apportées M. Jean et M. Golding et où, à mon avis, il est préférable que les fonctionnaires qui ont résigné leur emploi ne soient pas réintégrés dans le service sans concours ouvert et public. Je crois toutefois que cette recommandation dans sa teneur actuelle a une portée joliment vaste et peut avoir pour effet d'occasionner des jeux d'influences assez prononcés en vue de réintégrer dans le service quantité de personnes qui l'ont quitté pour chercher d'autres emplois et qui par la suite se sont sentis le désir d'y rentrer.

M. CLEAVER: Ce n'était pas là l'intention du Comité.

Le TÉMOIN: Je le sais, mais je crains que ce ne soit le résultat obtenu.

M. CLEAVER: Si vous aviez un amendement à nous proposer, nous pourrions l'examiner.

M. O'NEILL: Il y a autre chose à prendre en considération à propos de cet article 11. M. Tomlinson l'a déclaré l'autre jour quand on a étudié les sorties du service. On a fait noter qu'il entre au service civil des personnes de soixante-cinq ans qui, vu le peu de durée de leur séjour dans le service n'ont pas de pension.

Le PRÉSIDENT: Je regrette de vous faire observer que vous parlez ici d'entrée au service civil.

M. O'NEILL: Je le comprends. Mais vous parlez de cinquante-cinq ans. On les accepte donc à cinquante-cinq ans et quand vient le moment de prendre leur retraite à soixante-cinq ans, ils viennent vous dire: "Vous n'allez pas me jeter dans la rue, n'est-ce pas? Je n'ai à mon crédit que dix ans et je suis privé de la pension." Voilà des aspects de la question qu'il importe de considérer soigneusement. Et puis, il y a autre chose: en 1927 et 1928, juste avant le crash financier qui s'est abattu sur ce pays, quantité de personnes quittèrent le service civil dans l'espoir de gagner davantage dans le commerce. Mais il n'en fut pas ainsi. Ils n'ont pas amélioré leur position et ils seraient très contents d'être repris dans le service maintenant. N'allez-vous pas imposer quelques restrictions?

Le PRÉSIDENT: Quarante-cinq ans?

M. O'NEILL: Ne devrions-nous pas imposer une limite de deux ans en dehors du service, ou trois ans?

M. CLEAVER: M. Golding serait satisfait, je crois, si cette limite était fixée à deux ans.

M. SPENCE: Que diriez-vous si nous laissons la chose à M. Bland pour qu'il nous passe une recommandation à la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: M. Bland a déjà fait trois recommandations à ce sujet.

M. SPENCE: Il l'approuve dans une certaine mesure, mais il croit que la limite est trop étendue.

Le PRÉSIDENT: M. Bland dit que c'est ouvrir la porte.

M. SPENCE: J'entrevois les mauvais effets si vous ouvrez la porte complètement.

Le PRÉSIDENT: Ces gens qui ont laissé le service ne sont pas mieux qu'ils étaient, comme M. O'Neill l'a dit, et ils veulent revenir.

M. CLEAVER: Afin de respecter les objections de M. O'Neill, je suggérerais donc d'insérer les mots "au cours des deux dernières années" après les mots "service civil" à la quatrième ligne de la recommandation.

[M. C. H. Bland.]

Le PRÉSIDENT: Après "qui a déjà occupé un emploi permanent dans le service civil"?

M. CLEAVER: Alors la recommandation se lira ainsi: "qui a déjà occupé un emploi permanent dans le service civil au cours des deux dernières années".

M. HOWARD: Ce n'est pas que je veuille m'y opposer car je ne suis pas assez au courant de la question et je ne faisais pas partie du Comité l'an dernier qui a rédigé cette recommandation; mais ne nous exposons-nous pas, en insérant cette résolution, à voir les fonctionnaires dans le service démissionner pour chercher d'autres positions et nous revenir, quand ils n'auront pas réussi?

Le PRÉSIDENT: Voilà justement une des raisons pourquoi nous l'insérons.

M. HOWARD: Nous ferions mieux de la laisser de côté, je crois.

M. POULIOT: En outre, avec tout le respect dû à tous les membres du Comité, toutes les autres recommandations, à l'exception de celle-ci, sont des recommandations qui s'appliquent à tout le monde. Voici une exception. C'est une recommandation en vue de faire des exceptions et c'est des plus dangereux. Je suis absolument opposé aux lois d'exception. Tous les individus dans le pays devraient être sujets aux mêmes lois. Je ne vois donc pas comment je pourrais l'approuver malgré toute l'estime que j'ai pour le membre du Comité qui, le premier a proposé la recommandation, et pour l'autre membre qui a parlé en sa faveur ce matin. Mais je trouve le procédé des plus dangereux.

Le PRÉSIDENT: Il nous faudra en venir à une décision sur ce point.

M. SPENCE: Nous ne devrions pas en venir à une décision sur ce point avant d'avoir plus de renseignements de la part de M. Bland.

Le PRÉSIDENT: Il est à votre disposition à l'instant. Il vous donnera tous les renseignements que vous désirez.

M. GOLDING: Monsieur le président, je n'aime pas que l'on change d'opinion par considération pour moi, ou à cause de tout ce que je puisse penser ou dire. Je désire que tout le monde use de son propre jugement et agisse en conséquence. Comme je le comprends, voici la situation: le ministère, le Conseil du Trésor et la Commission du service civil ont simplement les mains liées de sorte qu'ils ne peuvent donner l'attention voulue aux cas méritoires qui peuvent surgir. J'ai parlé au président de la Commission l'année dernière à ce sujet et il a semblé vouloir dire alors qu'il désirerait, ou que la Commission désirerait avoir pouvoirs discrétionnaires. Si je me rappelle bien, il a dit, je crois: "Ou vous empiétez ou vous n'empiétez pas." Je lisais l'année dernière un article du *Financial Post* que je crois devoir signaler à l'attention du Comité à l'heure présente. Il est question de M. Norman Robertson. L'article en question dit qu'il était un des autres messieurs qui avaient gagné la confiance du nouveau ministère. On parlait des trois messieurs qui voyaient aux arrangements concernant la convention commerciale. L'article poursuit:

Comme M. Wiltress, il a pris part aux négociations du pacte commercial impérial de 1932, et mit aussi la main au traité antérieur de 1935 entre le Canada et les Etats-Unis. Il fut le haut fonctionnaire commercial sénior de la mission canadienne à Washington chargée des négociations devant conduire à la présente convention tripartite commerciale.

Réservé et un peu gêné, M. Robertson a attendu longtemps avant de voir ses talents pleinement reconnus. A lui pouvait s'appliquer le proverbe: "Nul n'est prophète en son pays".

Lorsque l'Université Harvard voulut un substitut pour sa chaire des sciences économiques elle vint à Ottawa et enleva M. Robertson du service fédéral à un traitement deux fois plus élevé que celui qu'il retirait dans le service civil.

M. Bennett ne fut pas lent à comprendre son erreur. Pour la rectifier, il viola délibérément la Loi du service civil du Canada pour ramener l'économiste à Ottawa.

Voilà l'article. J'ignore s'il est exact ou non. Mais je dirais que lorsque vous avez une loi qui est si rigoureuse que même le gouvernement du Canada ne peut pas réinstaller un homme dans une position qu'il a remplie et que le pays croit qu'il devrait remplir encore, alors je prétends que cette loi est tout à fait trop rigoureuse dans l'intérêt même du Canada. Je ne désire pas m'étendre sur ce point du tout. J'ai voulu signaler cette question à l'attention du Comité. Nous l'avons étudiée l'année dernière et la chose a été adoptée. Mais si les membres de ce Comité n'ont pas de confiance dans le ministère lui-même, s'ils n'ont pas de confiance dans le Conseil du trésor et s'ils n'ont pas de confiance même dans la Commission du service civil pour les laisser régler des cas comme celui-ci—c'est très bien. Mais je pense tout le contraire et je désire déclarer maintenant que j'ai confiance dans le ministère, dans le Conseil du Trésor et dans la Commission et je sais qu'ils peuvent régler des cas exceptionnels s'il s'en présente. Cette clause dit:

Votre Comité recommande que la Commission puisse, à la demande du ministère intéressé, mais subordonnement à l'approbation du Conseil du Trésor, nommer sans concours toute personne qui a déjà occupé un emploi permanent dans le service civil et qui a démissionné, au même emploi ou à un emploi semblable. . . .

Il ne s'ensuit pas que le ministère soit tenu d'en agir ainsi. On appliquerait la clause seulement dans le cas où le ministère serait disposé à y donner suite. Il voudrait en agir ainsi et il pourrait agir avec l'approbation du Conseil du Trésor et de la Commission du service civil. Il s'agirait d'un cas où le ministère tiendrait à utiliser les services de quelque personne dans ce ministère. Cette clause l'autoriserait à retenir les services de cette personne, subordonnement, il va sans dire, à l'approbation du Conseil du Trésor et de la Commission. Il me semble que cela constitue assurément une sauvegarde suffisante. Tel que je le dis, j'aurais personnellement toute confiance en le ministère, le Conseil du Trésor et la Commission quant au règlement de ces cas.

Le PRÉSIDENT: M. Bland nous exprimera son opinion à ce sujet.

M. BOULANGER: Il me semble que cet amendement—et je fais cette observation avec déférence—a moins pour but d'améliorer le service civil du Canada que d'aider à certaines personnes dans des circonstances particulières. Je ne crois pas que nous devrions légiférer pour le compte d'intérêts privés. Nous ne devrions pas laisser l'intérêt privé l'emporter sur l'intérêt général.

M. O'NEILL: Pour ce qui me concerne, je tiens à ce qu'il soit bien entendu que ce n'est pas parce que je n'ai pas confiance au président de la Commission du service civil, au Conseil du Trésor ou au Conseil des ministres que je m'oppose à la proposition. Mais nous avons un grand nombre de lois qui lient ces personnes. Ce n'est pas parce que nous n'avons pas confiance en eux. Ces personnes elles-mêmes ne voudraient pas avoir entière liberté d'action en la matière. Nous sommes en train de concevoir une législation spéciale qui s'appliquera à des cas spéciaux; et quand vous vous mettez en frais d'élaborer une législation de cette nature, vous commencez à créer des ennuis. Je ne conçois rien qui prêterait plus à l'application de la politique de partis que ces mots mêmes "à la demande du ministère". Le ministère, c'est-à-dire, le ministre l'a demandé. Il ne se trouvera certainement personne relevant du ministre qui s'opposera bien fort aux volontés du ministre. Puis, il communique sa demande au Conseil du Trésor dont il fait partie. Et le Conseil du Trésor comprend cinq membres seulement. Il indique au Conseil du Trésor qu'il veut rappeler un tel au ministère, et je crois qu'il va sans dire que l'ancien fonctionnaire est nommé d'emblée. Je ne crois pas que cela constitue une bonne législation.

M. CLEAVER: Après avoir écouté la discussion, je veux proposer un amendement qui rencontrera peut-être l'approbation de tout le monde. Je l'ai rédigé de manière à ce qu'il embrasse, si possible, les deux points de vue. Je ne crois pas

[M. C. H. Bland.]

qu'aucun membre du Comité veuille mettre soit un chef de ministère soit la Commission dans une situation où ils doivent faire à la dérobée ou par un détours quelque chose qu'ils devraient pouvoir faire à ciel découvert. Voici ma suggestion:

Votre Comité recommande que, relativement à tous les emplois stratégiques qui exigent la nomination d'un fonctionnaire possédant des aptitudes particulières, la Commission puisse, à la demande du ministère intéressé, mais subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor, nommer sans concours toute personne qui a déjà occupé un emploi permanent dans le service civil.

Le PRÉSIDENT: C'est l'article 59 de la Loi. Vous avez cela en toutes lettres ici dans votre Loi.

M. CLEAVER: Je ne crois pas que vous ayez cela maintenant dans la loi. Je crois qu'un autre article de la loi vous lie quant à la limite d'âge.

M. GOLDING: C'est le cas.

M. CLEAVER: Ma recommandation ne comporte aucune restriction quant à la limite d'âge. Je dis "puisse nommer toute personne", et si vous tenez à ce que le texte soit plus précis, vous pouvez dire "toute personne sans égard à l'âge".

M. MULOCK: Et les mises à la retraite. Que feriez-vous dans ce cas? Je voudrais poser une question à M. Cleaver par votre entremise, monsieur le président. Supposons que vous repreniez un homme de cinquante-cinq ans dans le service. C'est le point que souleva M. O'Neill il y a quelques instants. Il atteint l'âge de soixante-cinq ans. Nous n'avons pas encore pris de décision quant à cet article. Qu'allez-vous faire? Allez-vous le maintenir en fonctions jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de soixante-quinze ou quatre-vingts ans, alors qu'il peut être mis à la retraite et toucher une allocation sous le régime de la pension de retraite?

M. GOLDING: Non.

M. CLEAVER: On m'a posé une question et je vais y répondre franchement. Si, de l'avis du chef du ministère, de l'avis du Conseil du trésor et de l'avis de la Commission du service civil, le Canada a tellement besoin des services d'un homme possédant des aptitudes particulières que ces trois autorités demandent qu'il soit employé, alors je dirais qu'il devrait être traité équitablement en matière de pension de retraite. Lorsque nous en viendrons à l'article relatif à la pension, j'ai encore un amendement rédigé en termes mesurés qui à mon sens couvrira ce point, sans nuire à qui que ce soit ou sans favoritisme indu.

M. MULOCK: Très bien. Vous avez parlé de la question du traitement équitable. C'est très bien. Mais qu'entendez-vous par là? Allez-vous garder un employé à son poste jusqu'à ce qu'il atteigne soixante-quinze ou quatre-vingts ans afin de lui permettre de se rendre apte à la pension de retraite?

M. CLEAVER: Non. Je le garderais tant que ces trois organismes l'estimeraient sage, ceux-ci étant la Commission du service civil, le ministère et le Conseil du Trésor.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, aimeriez-vous entendre M. Bland sur cette question?

M. Golding:

D. J'aimerais poser une question à M. Bland concernant cette coupure, dont j'ai lu une partie. Ce récit est-il fondé? Est-il véridique?—R. Non. Les faits sont erronés dans ce cas. J'en parlerai dans ma déclaration.

Le PRÉSIDENT: M. Bland va nous communiquer son opinion.

M. GOLDING: Qu'il nous dise les faits.

M. BOULANGER: Comment l'article 59 est-il conçu?

Le PRÉSIDENT: il rend exactement la pensée de M. Cleaver. Il se lit: "Lorsque la Commission décide qu'il n'est ni praticable ni dans l'intérêt public

d'appliquer la présente loi à un ou plusieurs emplois, elle peut, avec l'approbation du gouverneur en son conseil, les soustraire, en totalité ou en partie, à l'application de la loi". Lorsqu'elle décide qu'il n'est ni praticable ni dans l'intérêt public d'appliquer la loi, elle peut agir ainsi.

M. Mulock :

D. Monsieur Bland, d'après cet article vous pourriez nommer M. Robertson dans le cas cité par M. Golding. Est-ce ce qui a été fait?—R. Non. Je crois que les faits sont erronés dans ce cas. M. Robertson avait obtenu un congé. Il me semble qu'il n'avait fallu prendre aucune mesure pour le réinstaller. Si on veut me permettre de le dire, il est arrivé de temps à autre, mais rarement, qu'on a cru désirable de réinstaller des personnes ayant eu des états de service longs et satisfaisants au service civil, après qu'ils l'eussent quitté pendant une période limitée. J'aimerais insister sur le point soulevé par M. Boulanger, si on veut me le permettre. Je crois que la question prédominante n'est pas le droit de l'individu, mais le bien du service. Pour moi, chaque fois que l'emploi d'un particulier peut favoriser l'intérêt public, l'intérêt du service, la Commission serait alors justifiable d'y avoir recours, si cela agréait au Comité. Mais il nous faudrait restreindre ces cas seulement à l'avantage de l'intérêt public. Je proposerais, donc, de faire une addition au texte du présent article dans le sens qu'il serait d'abord entendu que le ministère, le Conseil du trésor et la Commission s'entendraient sur ce point, à l'effet que ces nominations, sans examen de concours, sont dans l'intérêt public.

M. HOWARD: Cela est très bien.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que ce serait équitable?

M. SPENCE: Je crois que ceci tranche la difficulté.

Le PRÉSIDENT: Je lis: "puisse, à la demande du département intéressé, mais subordonné à l'approbation du Conseil du Trésor, nommer sans concours..."

Le TÉMOIN: Ajoutez-le à l'article entier tel qu'il se présente actuellement. La dernière phrase dit, je crois, "toute personne qui a déjà occupé un emploi permanent dans le service civil et qui a démissionné, au même emploi ou à un emploi semblable dans les cadres du département, si ce dernier et la Commission sont convaincus que telle personne mérite cette nomination, ne dépasse pas l'âge de cinquante-cinq ans, est de bonne réputation et en bon état physique." Je suggère d'ajouter les mots: "et que cette nomination, sans concours, soit d'intérêt public."

M. CLEAVER: Parfait.

Le PRÉSIDENT: Ajouter: "et que cette nomination, sans concours, soit d'intérêt public."

M. HOWARD: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Le n° 11 est adopté tel que modifié. Il reste une unique recommandation à étudier, celle qui porte le n° 23. Le rapport du sous-comité dit à ce sujet:

que, vue la divergence d'opinions qui existe chez les membres du sous-comité relativement à la recommandation 23, le Comité étudie cette recommandation davantage et prenne une décision à cet égard.

Il s'agit ici de la mise à la retraite à la limite d'âge de soixante-cinq ans. La recommandation du Comité de l'an dernier est à l'effet que:

Votre Comité recommande que nul employé du sexe masculin ne soit retenu dans le service civil après l'âge de soixante-cinq et nul employé du sexe féminin, après l'âge de soixante ans, et que la retraite soit obligatoire sans prorogation de délai.

M. CLEAVER: Le proposeur et celui qui a appuyé la résolution visant l'adoption de cette recommandation eurent l'obligeance à notre dernière réunion de la déposer

[M. C. H. Bland.]

sur la table pour nous permettre de l'étudier. Je désirerais maintenant pouvoir poser au témoin quelques questions à ce sujet, si on me le permet.

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. Cleaver:

D. Monsieur Bland, pouvez-vous nous dire combien de fonctionnaires seraient atteints par cet amendement projeté?—R. Tout ce que je pourrais vous répondre à ce sujet, monsieur Cleaver, serait vague, car la Commission du service civil, aux termes de la Loi du service civil, ne possède aucune juridiction en matière de pension; cette question ressort du ministère des Finances et de la Loi de pension. Je crois, toutefois, que l'on a déclaré à la dernière session que près de 465 fonctionnaires dépassaient à cette époque l'âge de soixante-cinq ans.

D. Votre réponse me satisfait.

M. Golding:

D. Combien?—R. 465.

M. Cleaver:

D. Pouvez-vous alors établir une limite de traitement ou une limite de classification qui conserverait ce pouvoir discrétionnaire dans de justes limites et quand il ne pourrait s'exercer que quand le bien du service en résulterait.—R. C'est que la situation est celle-ci...

D. Je parle des emplois supérieurs, des situations de première importance.—R. Je m'en rapporte de nouveau aux témoignages entendus devant le Comité des pensions. La situation, comme je la vois, est celle-ci: les exceptions n'ont rien à faire avec les traitements ni la classification. Elles reposent plutôt en grande partie sur une question de commisération.

D. Laissons absolument de côté cette affaire de commisération et parlons seulement des intérêts du service; que penseriez-vous d'une limitation des traitements ou des classifications en vue de restreindre comme il convient les pouvoirs discrétionnaires?—R. En principe, la retraite à soixante-cinq ans est une bonne chose. Mais je crois aussi qu'il peut se présenter des cas où le ministre juge qu'il est de l'intérêt de son ministère de recommander un délai, pas plus qu'un délai peut-être, mais un délai quelconque.

M. Mulock:

D. D'un an?—R. D'un an.

M. Cleaver:

D. Vous savez parfaitement, monsieur Bland, que nombre de professionnels de premier plan rendent les plus grands services au pays après avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans?—R. En effet.

D. Puisqu'il en est ainsi, examinons, par exemple, un emploi comme celui de notre commissaire du tarif. Ne seriez-vous pas porté à croire que l'expérience que M. Hector McKinnon a acquise avec les années puisse avoir une valeur suffisante pour le Canada pour qu'il soit sage de le maintenir dans son emploi après l'âge de soixante-cinq ans?—R. Oui, je crois qu'il peut se rencontrer des circonstances. En fait, je suis en mesure de vous en citer une, bien que je préfère ne pas donner de noms. Je connais un de ces cas dans le moment où le chef d'une petite unité locale est près de son soixante-cinquième anniversaire. Il n'a pas de substitut; il n'y a personne qui l'aide ou qui puisse le remplacer. S'il part à soixante-cinq ans, cette petite unité locale sera dans une situation vraiment désavantageuse.

D. Direz-vous que, en raison de son âge, son travail est moins bien fait?—R. Non, d'aucune façon.

D. Son travail n'en souffre pas?—R. Non. Je ne le crois pas, pas le moins du monde. J'estime qu'il serait dans l'intérêt public de retenir les services de cet homme pendant une brève période jusqu'à ce qu'un autre soit entraîné pour le remplacer.

D. Quel traitement reçoit-il?—R. Environ \$5,000.

D. Alors si nous limitons ce pouvoir discrétionnaire de manière à s'appliquer, disons à des positions de \$4,000 et plus, cela répondrait-il au besoin dans le cas actuel?—R. Je ne le crois pas pour la raison que cette disposition s'appliquerait à certains cas du genre que j'ai mentionné, mais ne s'appliquerait pas à d'autres. Elle ne s'appliquerait pas au cas d'un employé recevant un faible traitement qui fait rapport à son ministre, par exemple, dans les derniers six mois suivant son soixante et quatrième anniversaire, que sa femme a été frappée d'une maladie grave, qu'elle a été conduite à l'hôpital et y restera probablement jusqu'à la fin de ses jours. Dans un cas comme celui-là, je crois que le ministre aura certainement l'impression qu'une extension d'une année serait raisonnable et devrait être accordée.

D. Diriez-vous qu'il y a eu des abus sérieux de ce pouvoir discrétionnaire?—R. Il y a eu une amélioration marquée dans la situation, et le principe de la retraite à soixante et cinq ans a été appliqué d'une manière beaucoup plus efficace et beaucoup plus complète au cours de ces dernières années qu'au-paravant.

D. Les chiffres que vous nous avez donnés n'indiquent-ils pas qu'il n'y a pas eu d'abus de ce pouvoir?—R. Je ne voudrais pas dire qu'il n'y a pas eu d'abus. A une époque c'était la coutume, je crois.

D. Je parle du présent. Je demande si les chiffres n'indiquent pas qu'à l'heure présente il n'y a pas d'abus graves de ce pouvoir discrétionnaire?—R. Je désirerais, si je le puis, donner au Comité les chiffres actuels. Ils indiqueraient une réduction sur les chiffres de l'année dernière.

D. Vous pourrez le faire.—R. J'aimerais à vous le donner, et je les obtiendrai pour vous. Je crois que la situation s'est améliorée. Je ne sache pas qu'il se fasse des abus à l'heure actuelle.

D. J'ai une ou deux questions à poser sur un autre sujet. Sous l'empire de la Loi du service civil, les anciens combattants peuvent être nommés à des positions sans considération de leur âge?—R. Cela est vrai.

D. Si nous devons adopter cette recommandation et rendre la retraite obligatoire à soixante et cinq ans dans le cas des anciens combattants, des hommes qui ont été nommés peut-être à soixante ou cinquante ans, ne serait-ce pas créer une injustice? Ne serait-ce pas une grave injustice que de rendre la retraite obligatoire sans exception à soixante et cinq ans?—R. Oui, il s'ensuivrait des embarras financiers dans le cas des anciens combattants nommés entre cinquante-cinq et soixante et cinq ans.

D. Seriez-vous disposé à recommander que cette clause soit une exception à la règle générale?—R. Le ministre devrait être autorisé, je crois, à prendre en considération les problèmes particuliers.

M. POULIOT: A ce sujet, puis-je dire que j'y suis fortement opposé pour exactement la même raison que j'ai donnée. J'ai fait la même objection au numéro 11. S'agit-il d'une recommandation privée pour convenir à un individu quelconque? Oui ou non?

M. GOLDING: Non.

M. POULIOT: L'homme qui entre au service civil à cinquante-cinq ans sait fort bien qu'il devra prendre sa retraite à soixante et cinq. S'il accepte une position dans le service c'est avec l'entente qu'il se retirera à soixante et cinq. Il accepte la position à ces conditions. Comme je l'ai dit l'autre jour, monsieur le président, la préférence des anciens combattants est simplement chose désuète. Nous devons penser à la jeunesse; si nous ne faisons rien pour la jeunesse nous devrions tout aussi bien cesser nos activités.

[M. C. H. Bland.]

Le PRÉSIDENT: Avec cette explication nous pourrions modifier la recommandation en ajoutant les mots "sera obligatoire sauf dans les cas jugés contre l'intérêt public par les autorités intéressées."

M. MULOCK: Je désire faire une observation avant d'aller plus loin, monsieur le président. Mon ami, monsieur Pouliot, en parlant de la préférence des anciens combattants l'a appelée une chose—dites donc comment?

M. POULIOT: Désuète.

M. MULOCK: Oui, une chose désuète. Je dois déclarer que je ne partage pas ce sentiment. Si certaines dispositions sont étendues, au lieu d'aider, vous allez nuire à la préférence des anciens combattants. Cette préférence durera aussi longtemps que l'opinion publique l'appuyera. En cherchant à l'étendre au delà de la limite d'âge, vous ne rendez pas service aux anciens combattants, mais vous créez un fort courant d'opinion publique adverse. Il y a un grand nombre de jeunes gens, y compris les fils et les filles d'anciens combattants, qui doivent envisager aujourd'hui les mêmes problèmes que les jeunes gens dont parle M. Pouliot. Je suis porté à croire qu'au lieu d'aider les anciens combattants en formulant cette suggestion vous leur causez peut-être du tort quant à la préférence dont ils jouissent actuellement et qu'ils méritent. Je ne souscris pas à l'affirmation qu'a faite mon collègue, il y a quelques instants, à l'effet que cette préférence est désuète, parce que je n'en conviens nullement avec lui à cet égard.

M. TOMLINSON: Je voudrais poser une question à M. Bland.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. Tomlinson:

D. Monsieur Bland, savez-vous si l'association—par exemple, la Légion canadienne—a formulé quelque objection depuis l'adoption de cette recommandation l'an dernier?—R. Eh bien, je n'en connais pas et je n'en aurais pas connaissance, car je crois que toutes représentations à ce sujet, seraient soumises au comité parlementaire qui fait enquête sur la loi de la pension de retraite et non à la Commission.

D. Elles seraient faites au comité d'enquête sur la loi de la pension de retraite?—R. Je le crois.

M. TOMLINSON: Mon attitude va être que s'ils ne font pas de représentations aux personnes qui reçoivent ces recommandations, nous outrepassons, je crois, leurs désirs, quels qu'ils puissent être. Voilà l'attitude que j'entends prendre dès maintenant. Je voudrais que le président s'assure si l'on a formulé des objections quelconques.

Le PRÉSIDENT: Il n'en est fait nulle mention dans toute la correspondance que nous avons reçue l'an dernier et cette année. Il n'y a rien qui mentionne cette limite d'âge par rapport à la préférence aux anciens combattants. Ils semblent s'en remettre à l'opinion publique sur ce point. Je n'ai rien vu ni entendu de nature à indiquer qu'ils s'opposent à cette recommandation.

M. TOMLINSON: La recommandation figure au rapport depuis un an, et s'il y avait quelque objection, on aurait dû la faire connaître.

M. MULOCK: Strictement parlant, cette question de préférence ne devrait-elle pas ressortir au comité qui fait enquête sur la loi de la pension de retraite?

M. TOMLINSON: Non.

M. MULOCK: Je conviens que cette question peut relever de cette clause. Cependant, le comité parlementaire a étudié plusieurs questions portant sur la préférence, la pension de retraite.

Le PRÉSIDENT: Oui. Entrevoyez-vous quelque objection sérieuse à ce que l'on ajoute après le mot "années" les mots "et que ladite retraite soit obligatoire sauf quand les autorités compétentes la jugent contraire à l'intérêt public"?

M. HOWARD: Très bien.

M. TOMLINSON: Cela est satisfaisant.

M. O'NEILL: Je m'oppose à cela. J'apprécie parfaitement ce qu'a dit M. Bland. Nous avons un avocat dans une de ces petites unités, et vous allez embarrasser ce ministère sérieusement si vous mettez cet homme à la retraite, simplement parce qu'aucun employé possédant les aptitudes nécessaires est de taille à le remplacer. Mais si vous appliquez cette recommandation, vous ne verrez jamais surgir le cas dont parle M. Bland, parce que quand cet homme atteint l'âge de soixante-quatre ans, vous commencerez à instruire quelqu'un comme remplaçant quand il aura soixante-cinq ans. La seule modification que j'approuverais relativement à cette limite d'âge de soixante-cinq ans, quand vous avez des emplois de cette nature, c'est que si le Parlement approuve cette recommandation et légifère à ce sujet, vous en différez l'application pendant six mois à ceux qui ont maintenant soixante-cinq ans. Cela vous donnera le temps voulu pour trouver un homme qui soit de taille à remplir la position vacante. Cette question de maintenir un homme en fonctions parce qu'il y va de l'intérêt public est une affaire d'opinion. Si la mort emporte un employé, le service n'en est pas démoralisé. Il l'est probablement pendant deux ou trois semaines ou un mois, mais six mois après vous ne sauriez jamais que l'employé avait existé, quel qu'il fut.

M. Mulock:

D. Monsieur Bland, je voudrais vous poser une question à ce sujet. Pourquoi n'a-t-on pas formé quelque employé pour remplacer cet homme?—R. La nomination quant à cet emploi particulier, colonel Mulock, ne relève pas de la juridiction de la Commission du service civil.

M. GLEN: M. O'Neill a laissé entendre que l'application immédiate de cette recommandation causerait peut-être bien des désagréments, mais si vous proposez qu'elle ne prenne pas effet pendant une période de six mois à compter de la date où le gouvernement en autorisera l'application, une telle mesure répondrait peut-être à la question que M. O'Neill a soulevée.

Le PRÉSIDENT: Il serait loisible aux autorités compétentes de décider si c'est dans l'intérêt public. Cela règle le cas.

M. GLEN: Cela réglerait le cas.

Le PRÉSIDENT: Y-a-t-il quelque objection à ce que ces mots soient ajoutés?

M. TOMLINSON: Adoptée.

M. HOWARD: Si cette question est tirée au net, je voudrais poser une question au sujet de la recommandation n° 13.

M. SPENCE: Nous ne revenons jamais sur nos pas.

Le PRÉSIDENT: Ah, oui.

M. HOWARD: Quel que soit l'auteur de cette recommandation, je ne puis voir ce à quoi il vise. Elle se lit:

Votre Comité recommande que les cahiers d'examen ne soient pas traduits pour fins de l'examen, mais que les examinateurs les corrigent dans la langue dans laquelle ils sont écrits, en anglais ou en français.

Le PRÉSIDENT: A M. Bland, de répondre.

M. HOWARD: Comment allez-vous tenir un examen de concours en français et en anglais sans traduction?

Le PRÉSIDENT: A M. Bland, de répondre.

M. HOWARD: Les mêmes questions ou des questions différentes?

M. CLEAVER: Les mêmes questions. La traduction est souvent inexacte et injuste envers le candidat.

[M. C. H. Bland.]

M. HOWARD: Elle est très inexacte et je soumettrais plus tard au Comité un cas qui illustrera ce que je dis. Je ne pouvais établir exactement ce que l'on voulait dire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons fini de parcourir le rapport de l'an dernier. Avec l'aide de M. Doyle et de M. Bland, je vais essayer d'arranger ces recommandations. Si les membres du Comité ont quelques suggestions à soumettre en guise d'amendements, il leur sera maintenant loisible de les présenter. Nous les étudierons et les discuterons à notre prochaine séance et en viendrons à quelque décision. Je me demande si nous pourrions tenir notre prochaine séance cette semaine et ainsi aller de l'avant?

M. POULIOT: Ne vous serait-il pas possible de donner instruction à M. Doyle de voir à faire polycopier le compte rendu actuel avec une marge très large, et qu'on le distribue à chaque membre du Comité à temps pour la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pouliot, j'avais pensé diviser le compte rendu en deux parties: les recommandations adressées à l'Etat lorsqu'il s'agirait d'édicter une nouvelle loi et les recommandations faites à la Commission, afin qu'elle prenne quelque initiative à ce sujet. Elles seront seulement approuvées.

M. POULIOT: Oui, monsieur le président, mais je propose maintenant que le texte du compte rendu, tel que nous l'avions modifié comporte un espacement de deux lignes ainsi qu'une marge très large, qu'il soit envoyé le plus tôt possible aux membres du Comité pour qu'ils prennent une décision là-dessus. Je vous demanderais ensuite s'il n'y aurait pas possibilité de modifier les n^{os} 15 et 16?

Le PRÉSIDENT: D'en changer l'ordre?

M. POULIOT: Oui. Monsieur Bland, quand aurai-je les réponses à mes questions?

Le TÉMOIN: J'en ai certaines ici que je vais verser au compte rendu maintenant.

M. GLEN: M. Beauchesne doit témoigner au Comité. Ne devrions-nous pas penser à l'appeler?

Le PRÉSIDENT: Il parlerait de la reclassification du service à la Chambre des communes?

M. GLEN: Oui. Je lui en ai déjà parlé et je suppose qu'il vous en a parlé.

Le PRÉSIDENT: Nous verrons M. Beauchesne à ce sujet.

M. TOMLINSON: Monsieur le président, avant que le Comité n'ajourne, j'aimerais proposer une motion sous forme de recommandation afin que les membres du Comité aient le temps de l'étudier d'ici à la prochaine séance. L'an dernier j'ai étudié la question des petits emplois et j'aimerais proposer cette recommandation:

Votre Comité recommande que tous les emplois rétribués à \$700 ou moins, sauf les positions des commis de la classe 1 ou autres ordinairement assujetties aux promotions, soient exclus de l'application de la Loi du service civil, et que le gouverneur en conseil soit autorisé à établir des règlements pour le contrôle, la direction, l'organisation, la classification, la rétribution ainsi que pour les nominations auxdits emplois et les conditions générales s'y rapportant.

Je veux la rédiger de façon que les membres du Comité puissent l'étudier quant à la rétribution de \$700, et le reste, afin qu'ils soient en mesure de la discuter à la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: M. Tomlinson propose, appuyé par M. Mulock, que le premier article à l'ordre du jour de la prochaine séance soit la discussion de cette motion.

M. O'NEILL: Monsieur Tomlinson, un grand nombre de ces emplois ne sont rétribués que \$720, soit \$60 par mois. Je me demande si vous vous opposeriez au chiffre de \$720?

M. TOMLINSON: J'aimerais expliquer pourquoi j'ai pris \$700 au lieu de \$720.

M. GLEN: Je n'ai pas le chiffre maintenant, mais je vais proposer un amendement au Comité. J'en donne avis immédiatement afin que tous ses membres puissent l'étudier, à savoir, que tous les bureaux de poste qui ne relèvent pas actuellement de la Commission du service civil y soient assujettis.

Le PRÉSIDENT: Ce serait un amendement à la motion de M. Tomlinson.

M. GLEN: Non. Je m'oppose complètement à sa motion, mais il s'agit ici d'une nouvelle motion. Je ne donne maintenant qu'un avis de motion.

M. O'NEILL: Je ne sais pas si j'enfreins le règlement. J'ai remarqué à l'ordre du jour, il y a quelques instants, une proposition adoptée l'autre soir à la Chambre alors que celle-ci était inattentive: c'était afin d'accorder des relèvements de traitements pour certains emplois à la Chambre. Pourquoi ne les a-t-on pas appliqués à tous les employés civils? Cela relève-t-il du Comité?

Le PRÉSIDENT: Non. On a relevé les traitements des employés civils auxquels s'applique la Loi du service civil, mais il y a au Parlement d'autres employés civils qui sont sessionnels et auxquels cette loi ne s'applique aucunement.

M. O'NEILL: Un certain nombre d'entre eux y sont assujettis.

Le PRÉSIDENT: M. Bland voudrait en savoir les noms.

M. O'NEILL: Les maîtres de poste.

Le PRÉSIDENT: Ils relèvent du ministère des Finances.

M. CLEAVER: Je voudrais aussi donner avis de motion: je demanderais au Comité d'avoir la bonté de discuter une question qu'on m'a signalée à plusieurs reprises. Lorsqu'un maître de poste meurt, son adjoint ne peut le remplacer à cause de la préférence accordée aux anciens combattants. Je vais demander au Comité de considérer qu'en matière de la nomination des maîtres de poste, leurs adjoints devraient être classifiés dans la première classe pour les fins de l'examen — c'est-à-dire, que le maître de poste adjoint devrait subir l'examen de concours aussi bien que l'ancien combattant.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qu'il fait présentement

M. CLEAVER: Non, il appartient à la deuxième classe. Il n'est pas dans la première classe, à moins que la Commission ne trouve pas d'ancien combattant en état de remplir la position. Le maître de poste adjoint n'entre nullement dans le concours. Je demande présentement qu'il soit porté à la première classe, je veux dire à la place de l'ancien combattant.

Le PRÉSIDENT: En faire un soldat.

M. CLEAVER: Appelons-le comme nous voudrions. Il reste que de nombreuses injustices criantes furent commises.

M. TOMLINSON: Tout ceci a trait à la clause actuelle qu'il importerait d'étudier fort sérieusement.

Le PRÉSIDENT: Ces trois questions viendront sur le tapis à notre prochaine réunion.

M. SPENCE: L'an dernier, nous avons parlé pendant quelques minutes des employés civils qui n'ont pas acquitté leurs dettes d'honneur. A l'heure actuelle, impossible de saisir le traitement d'un employé civil. On se trouve fort embarrassé quand on constate qu'on ne peut rien percevoir d'eux. Le sentiment général est à l'effet que les employés civils devraient être les premiers à honorer leurs dettes à cause du traitement régulier qui leur échoit. A mon avis, le Comité devrait étudier cet aspect de la situation.

[M. C. H. Bland.]

Le PRÉSIDENT: C'est hors de notre compétence. Nous aimerions à nous y mettre, mais la mission que nous a confiée la Chambre ne va pas jusque-là, étant donné que cette question ressort de la Loi du service civil.

M. SPENCE: Nous devrions faire quelques recommandations. Je voudrais que vous entendiez quelques-unes des histoires que nous racontent aujourd'hui les gens du commerce qui ne peuvent percevoir leur dû, l'épicier, le boucher et tous les autres, de la part des employés civils qui se contentent d'en rire, ne paient pas leurs dettes et ne songent pas à les payer. Je ne vois aucune bonne raison pour que ces fonctionnaires ne puissent être poursuivis par ceux à qui ils doivent de l'argent comme le sont les autres, n'importe quels autres.

Le PRÉSIDENT: Le gouvernement s'y oppose parce qu'il se verrait forcé de créer un autre service désigné uniquement à régler ces sortes d'affaires.

M. TOMLINSON: J'aurais une autre motion à proposer, mais avant même d'y faire simplement allusion, je désirerais, comme je le fais présentement, donner mes raisons de proposer cette motion qui atteint un certain parti. Je ne voudrais pas faire entrer cette question au compte rendu avant d'avoir eu le temps d'en donner les raisons. Je le ferai à notre prochaine réunion.

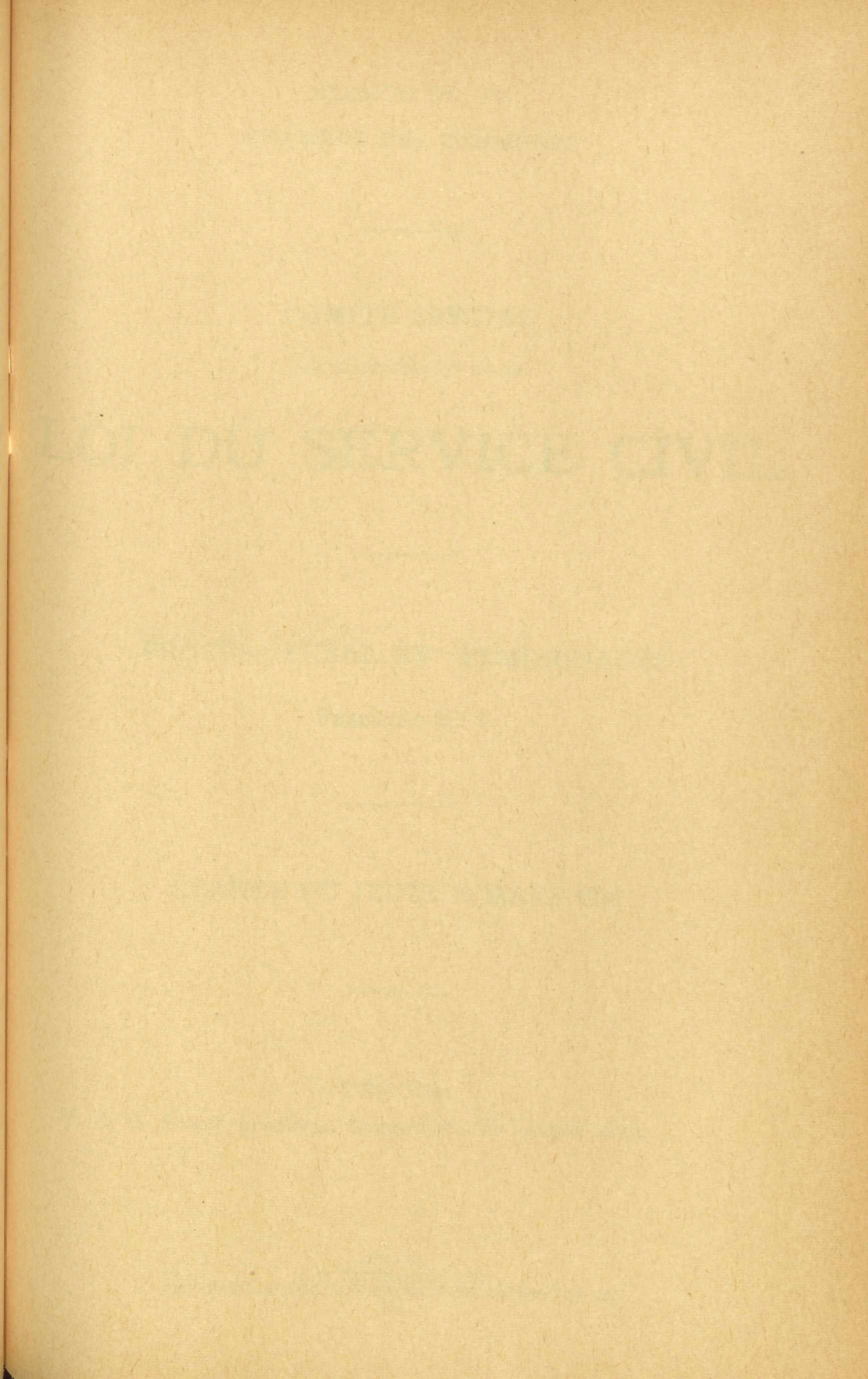
Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, allons-nous siéger demain matin jeudi, messieurs? Quelques hon. MEMBRES: Demain matin.

M. TOMLINSON: Nous avons un caucus des députés d'Ontario demain.

M. SPENCE: Les députés conservateurs ont aussi un caucus.

Le PRÉSIDENT: Nous allons donc nous ajourner à jeudi matin, à 10 h. 30.

Le Comité s'ajourne à 1 h. 10 jusqu'au jeudi 30 mars, à 10 h. 30 du matin.



SESSION DE 1939
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

SUR L'APPLICATION DE LA

LOI DU SERVICE CIVIL

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 4

SÉANCE DU JEUDI 30 MARS 1939

TÉMOIN:

M. C. H. Bland, président, Commission du service civil.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI, 30 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Alphonse Fournier.

Membres présents: MM. Fournier (*Hull*), Glen, Golding, Howard, Jean, Lacroix (*Québec-Montmorency*), Lennard, MacNeil, Marshall, Mulock, O'Neill, Pouliot, Spence, Tomlinson, Wermenlinger—15.

Le secrétaire distribue aux membres du Comité un mémoire des employés payés aux taux courants.

Sur motion de M. Glen,

Il est ordonné,—Que l'état fourni par M. Pouliot indiquant les salaires des employés civils nommés autrement que par la Commission du service civil soit publié dans le compte rendu.

Le Comité étudie la proposition de M. Tomlinson, dont avis avait été donné mardi dernier, et qui est ainsi conçue:

Votre Comité recommande que tous les emplois rétribués à \$700 ou moins, sauf ceux de commis, classe 1 ou autres ordinairement assujettis aux promotions, soient exclus de l'application de la Loi du service civil, et que le gouverneur en Conseil soit autorisé à établir des règlements pour le contrôle et la direction, l'organisation, la classification, la rétribution ainsi que pour les nominations auxdits emplois et les conditions générales s'y rapportant.

Sur motion de M. Howard, elle est modifiée ainsi qu'il suit:

Votre Comité recommande que tous les emplois rétribués à \$700 ou moins, sauf ceux de garçons de bureau ou autres ordinairement assujettis aux promotions, soient exclus de l'application de la Loi du service civil, et que le gouverneur en Conseil soit autorisé à établir des règlements pour le contrôle et la direction, l'organisation, la classification, la rétribution ainsi que pour les nominations auxdits emplois et les conditions générales s'y rapportant.

Sur motion de M. Glen,

Il est ordonné,—Que la motion ci-dessus, telle que modifiée, soit ajoutée aux autres projets de recommandations.

Le Comité étudie la motion dont M. Glen avait donné avis mardi dernier, à savoir: "Que tous les bureaux de poste qui ne relèvent pas maintenant de la Commission du service civil soient placés sous sa juridiction."

M. Spence propose que cette motion soit ajoutée aux autres projets de recommandations.

M. Howard propose en amendement que ladite motion soit mise maintenant à l'étude au lieu d'être jointe aux autres projets de recommandations.

L'amendement, mis aux voix, est adopté à la majorité suivante: ont voté pour, 6; ont voté contre, 5.

La motion dont M. Cleaver avait donné avis, à savoir: "Que pour ce qui concerne la nomination des maîtres de poste, les maîtres de poste adjoints soient mis sur le même pied que les anciens combattants," est mise à l'étude.

Sur motion de M. Tomlinson,

Il est ordonné,—Que cette motion soit ajoutée aux autres projets de recommandations et étudiée de nouveau.

Le témoin se retire.

Sur motion de M. Glen, le Comité s'ajourne à 11 h. 55 pour se réunir de nouveau, à huis clos, demain matin à 10 h. 30.

Le secrétaire du Comité,
J. P. DOYLE.

TÉMOIGNAGES

SALLE 268, Chambre des communes,
JEUDI, 30 mars 1939.

Le Comité spécial d'enquête sur l'application de la Loi du service civil se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Alphonse Fournier.

M. POULIOT: Monsieur le président, nous avons quorum. J'aimerais à savoir si vous et le Comité désireriez qu'on publie dans le prochain compte rendu une liste des salaires versés aux employés civils nommés autrement que par la Commission du service civil, liste semblable à celle qu'on a publiée aux pages 89 à 92 du dernier compte rendu touchant ceux qui sont nommés par la Commission du service civil. Est-ce votre bon plaisir, messieurs?

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité sont-ils d'avis qu'on devrait la publier dans le compte rendu d'aujourd'hui Si j'ai bien compris, il s'agit de la liste des salaires versés aux employés qui ne sont pas régis par la Loi du service civil.

M. POULIOT: Ce n'est pas tout à fait cela, car un certain nombre ont été amenés sous son égide par la suite. Elle se rapporte aux salaires de ceux qui ont été nommés autrement que par la Commission du service civil.

M. GOLDING: Ce qui revient au même.

Quelques DÉPUTÉS: Adopté.

M. POULIOT: Je puis vous en citer les principales parties. Le total est de 30,614 et elle se divise comme suit:

	Fonctionnaires
Au-dessous de \$600	11,588
\$ 600 à \$ 999	3,586
1,000 à 1,999	11,423
2,000 à 2,999	2,609
3,000 à 3,999	700
4,000 à 4,999	256
5,000 à 5,999	67
6,000 à 6,999	55
7,000 à 7,999	29
8,000 à 8,999	16
9,000 à 9,999	14
10,000	21
Traitements non indiqués	250

Je demanderais au sténographe de préparer un tableau de ces chiffres semblable à celui du rapport antérieur.

	Au-dessous de \$600
Agriculture	19
Affaires extérieures	9
Pêcheries	13
Chambre des communes	69
Travail	52
Mines et Ressources	629
Défense nationale	244
Revenu national	25
Pensions et Santé nationale	101
Postes	7,678
Travaux publics	1,291
Royale gendarmerie à cheval du Canada	3
Sénat	41
Commerce	26
Transports	1,388

	\$600 à \$999
Agriculture	447
Affaire extérieures	13
Finances	3
Pêcheries	85
Chambre des communes	35
Travail	8
Mines et Ressources	460
Défense nationale	177
Conseil national des recherches	26
Revenu national	298
Bureau du secrétaire du Gouverneur général	1
Pensions et Santé nationale	59
Postes	899
Archives publiques	6
Travaux publics	135
Royale gendarmerie à cheval du Canada	57
Secrétaire d'Etat	1
Sénat	12
Etablissement d'anciens combattants	12
Commerce	53
Transports	799

\$1,000 à \$1,999

Agriculture	390
Bureau du directeur des élections	5
Commission fédérale du cens électoral	3
Affaires extérieures	45
Finances	120
Pêcheries	118
Chambre des communes	280
Assurances	1
Justice	836
Travail	130
Bibliothèque du Parlement	8
Mines et Ressources	572
Défense nationale	455
Conseil national de recherches	69
Revenu national	1,074
Bureau du secrétaire du Gouverneur général	2
Pensions et Santé nationale	911
Postes	4,169
Conseil privé	1
Archives publiques	25
Impressions et Papeterie publiques	38
Travaux publics	648
Royale gendarmerie à cheval du Canada	52
Secrétariat d'Etat	1
Sénat	63
Etablissements d'anciens combattants	103
Commerce	154
Transports	1,150

\$2,000 à \$2,999

Agriculture	129
Affaires extérieures	3
Finances	42
Pêcheries	26
Chambre des communes	41
Justice	47
Travail	26
Mines et Ressources	152
Défense nationale	34
Conseil national de recherches	41
Revenu national	968
Bureau du secrétaire du Gouverneur général	1
Pensions et Santé nationale	100
Postes	549
Conseil privé	1

\$2,000 à \$2,999—*Con.*

Archives publiques	13
Impressions et Papeteries publiques	8
Travaux publics	147
Royale gendarmerie à cheval du Canada	1
Sénat	8
Etablissement d'anciens combattants	47
Commerce	97
Transports	128

\$3,000 à \$3,999

Agriculture	25
Bureau du directeur des élections	1
Commission fédérale du Cens électoral	1
Affaires extérieures	2
Finances	7
Pêcheries	11
Chambre des communes	6
Assurances	1
Justice	11
Travail	16
Mines et Ressources	116
Conseil national de recherches	19
Revenu national	150
Bureau du secrétaire du Gouverneur général	2
Pensions et Santé nationale	62
Postes	123
Archives publiques	4
Travaux publics	40
Secrétariat d'Etat	1
Etablissement d'anciens combattants	3
Commerce	33
Transports	66

\$4,000 à \$4,999

Agriculture	6
Affaires extérieures	2
Finances	10
Pêcheries	7
Chambre des communes	3
Commission mixte internationale	1
Justice	2
Travail	12
Mines et Ressources	40
Défense nationale	1
Conseil national de recherches	9
Revenu national	22
Pensions et Santé nationale	56
Postes	38
Travaux publics	18
Royale gendarmerie à cheval du Canada	2
Sénat	2
Commerce	10
Transports	15

\$5,000 à \$5,999

Agriculture	2
Affaires extérieures	1
Finances	2
Pêcheries	1
Chambre des communes	1
Justice	1
Travail	4
Mines et Ressources	6
Conseil national de recherches	1
Revenu national	10
Bureau du secrétaire du Gouverneur général	1
Pensions et Santé nationale	7

	\$5,000 à \$5,999— <i>Con.</i>
Postes	16
Conseil privé	1
Archives publiques	2
Travaux publics	2
Sénat	1
Commerce	3
Transports	5
	\$6,000 à \$6,999
Bureau du directeur des élections	1
Commission du service civil	2
Affaires extérieures	5
Finances	2
Assurances	2
Justice	1
Travail	3
Bibliothèque du Parlement	2
Mines et Ressources	1
Conseil national de recherches	1
Revenu national	3
Pensions et Santé nationale	17
Postes	9
Sénat	1
Commerce	1
Transports	4
	\$7,000 à \$7,999
Commission du service civil	1
Affaires extérieures	1
Chambre des communes	1
Travail	1
Mines et Ressources	6
Conseil national de recherches	1
Pensions et Santé nationale	6
Postes	3
Sénat	1
Commerce	6
Transports	2
	\$8,000 à \$8,999
Agriculture	1
Finances	2
Travail	2
Conseil national de recherches	3
Pensions et Santé nationale	1
Postes	2
Impressions et Papeterie publiques	1
Secrétariat d'Etat	1
Transports	3
	\$9,000 à \$9,999
Finances	1
Pêcheries	1
Revenu national	3
Pensions et Santé nationale	1
Postes	2
Conseil privé	1
Travaux publics	1
Commerce	1
Transports	3
	\$10,000
Agriculture	1
Bureau de l'Auditeur général	1
Commission fédérale du cens électoral	1
Affaires extérieures	1
Finances	5
Assurances	1

	\$10,000— <i>Con.</i>
Justice	1
Mines et Ressources	1
Conseil national de recherches	1
Postes	1
Travaux publics	1
Commerce	3
Transports	3
	Traitements non indiqués
Revenu national	10
Postes	15
Transports	225

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Pouliot.

A la dernière séance du Comité, on a donné instruction au secrétaire de distribuer aux membres des exemplaires polygraphiés des recommandations adoptées à la séance précédente. Après avoir relu ces recommandations, je me suis aperçu, comme plusieurs membres d'ailleurs, que plusieurs erreurs s'y étaient glissées. Hier, j'ai donc demandé au secrétaire, M. Doyle, de corriger les n^{os} 5, 11, 16, 23 et 24. Ce matin, je demanderai au secrétaire de distribuer aux membres du Comité les recommandations corrigées afin qu'ils puissent les inclure dans leurs dossiers et qu'ils les aient par devers eux lorsque nous étudierons le rapport définitif. Ces corrections vous seront remises dans vos bureaux après la séance de ce matin.

Le programme de ce matin comporte de nouvelles propositions de membres du Comité. Le premier numéro, je crois, est une résolution présentée par M. Tomlinson. Vous trouverez aux pages iv et v du compte rendu de la dernière séance l'avis de résolution de M. Tomlinson. En voici le texte:

Votre Comité recommande que tous les emplois rétribués à \$700 ou moins, sauf ceux de commis, classe 1 ou autres ordinairement assujétis aux promotions, soient exclus de l'application de la Loi du service civil, et que le gouverneur en Conseil soit autorisé à établir des règlements pour le contrôle et la direction, l'organisation, la classification, la rétribution ainsi que pour les nominations auxdits emplois et les conditions générales s'y rapportant.

Messieurs, vous pouvez maintenant discuter cette motion.

M. TOMLINSON: Je me demande si je pourrais interroger M. Bland un instant relativement à cette motion.

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. TOMLINSON: Il y aura peut-être quelques changements.

C. H. Bland, président de la Commission du service civil, est rappelé.

M. Tomlinson:

D. Monsieur Bland, vous avez lu la motion que j'ai proposée lors de la dernière séance?—R. Oui.

D. Je voudrais que vous exprimiez votre opinion sur sa phraséologie. Je ne veux pas inclure dans cette motion les emplois dont les titulaires peuvent être promus ni un emploi quelconque qui est l'objet d'un concurs au mérite.

Le président:

D. Avez-vous une copie de cette motion?—R. Je crois l'avoir ici quelque part, si je puis la trouver. Oui, la voici.

M. GLEN: Puis-je invoquer la question du règlement et faire quelques observations? Tel que je l'ai indiqué lors de la dernière séance, j'entends soumettre une recommandation au Comité relativement aux bureaux de poste. Si vous

vous en souvenez, la ligne de conduite que nous avons suivie l'an dernier était que lorsque nous étudions ces questions nous les avons étudiées à huis clos quand le Comité s'occupait de la rédaction des recommandations qui devaient figurer dans notre rapport. Il est bien évident que la même discussion se renouvelera quand le Comité siégera à huis clos et avant que l'on ne s'entende sur la teneur du rapport. Ce que vous direz maintenant sera répété aux réunions à huis clos. Puis, la question sera mise aux voix et le Comité décidera si la recommandation sera incorporée au rapport que nous soumettrons à la Chambre. Je proposerais que, vu qu'il s'agit d'une question controversable et que les opinions entretenues par la plupart d'entre nous sont passablement connues, nous confiions cette question au sous-comité du programme pour étude lors de la préparation de ce rapport. Cela évitera de la discussion. Cela évitera peut-être de la discussion quand nous nous présenterons au Comité. Il va sans dire que si c'est nécessaire, cette question peut être discutée plus tard à la Chambre. Pour expédier le travail du Comité, je proposerais que nous laissions le sous-comité du programme discuter et étudier ces deux questions en premier lieu; nous pouvons les discuter ensuite quand le Comité siégera à huis clos.

M. TOMLINSON: Discutant la question du règlement, je tiens à dire que cette proposition comporte certains aperçus que je voudrais faire inscrire au compte rendu au lieu de les discuter à huis clos. Je ne vois pas pourquoi la question ne serait pas discutée au grand jour. La question peut comporter certains aspects qu'il conviendrait peut-être de discuter à huis clos. Par exemple, le président de la Commission tiendrait peut-être à nous donner certaines précisions à huis clos. Mais il y a un grand nombre de choses dont je voudrais que le peuple de ce pays se rende compte. Je ne propose rien dont j'ai honte. Quant à moi, c'est une question qui peut être discutée à ciel ouvert, et je voudrais interroger M. Bland brièvement à ce sujet.

M. GLEN: Pour ce qui me concerne, je n'entends pas soulever ce matin la question que j'ai discutée lors de la dernière séance, parce que je ne me propose pas de battre le fer deux fois. Elle reviendra sur le tapis quand le Comité rédigera son rapport, et je puis ajouter que, quel que soit le résultat des délibérations du Comité, elle devra être discutée à la Chambre, car je me propose de la discuter alors.

M. TOMLINSON: Telle a été votre attitude depuis le commencement. Je comprends.

M. GLEN: Elle sera adoptée.

M. TOMLINSON: M. Glen est d'avis maintenant, je suppose, que, quels que soient les mérites de cette motion, il se prononcera contre son adoption.

M. GLEN: Nous avons déjà discuté ce point et en sommes venus à une conclusion.

M. TOMLINSON: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Je désire entendre l'avis de chaque membre sur ce point.

M. MACNEIL: A mon sens, nous devrions naturellement obtenir tous les témoignages concernant toute proposition soumise au Comité. Mais nous devrions, je crois, nous en tenir à la procédure ordinaire pour ce qui est de la préparation de notre rapport. Une fois les témoignages entendus, nous nous réunissons comme exécutif et discutons les choses comme nous l'avons fait en d'autres occasions, et décidons de notre rapport final, sur ces questions. Si nous adoptons toute autre procédure, de fausses impressions seront répandues dans le public relativement aux conflits d'idées sur ces questions. Vraiment avec le témoignage de divers témoins nous devrions obtenir tout ce qu'il faut.

M. GLEN: Monsieur le président, si M. Tomlinson veut obtenir d'autres témoignages devant le Comité, on ne peut s'y opposer. Je ne m'y oppose aucunement. On devrait le faire car nous voulons avoir tous les faits lorsque nous

[M. C. H. Bland.]

discuterons la question soit en comité soit à la Chambre. Je n'ai aucune objection sur ce point, s'il ne s'agit que de témoignages. Je désire faire remarquer qu'à mon sens, une fois les témoignages entendus, nous ne devrions pas avoir alors une discussion sur les mérites du principe en jeu, mais attendre pour discuter le tout devant le sous-comité.

M. TOMLINSON: Je désire poser une question ou deux à M. Bland.

M. Tomlinson:

D. Monsieur Bland, je désire vous demander si le texte de cette résolution protège toutes les positions soumises au régime du mérite, aux promotions? Protège-t-il ces classes particulières?—R. Je crois, monsieur le président, que deux petits amendements éclairciraient la motion. Comme le Comité le sait, d'après mes témoignages de l'an dernier, je suis d'avis qu'il est dans l'intérêt public que toutes les positions,—même les emplois inférieurs,—doivent être remplis par concours. Je ne crois avoir à revenir là-dessus. Le Comité sait ce que j'en pense.

M. MacNeil:

D. Voulez-vous répéter cette réponse?—R. Comme je l'ai dit devant le Comité de l'an dernier, je suis d'avis qu'il est dans l'intérêt public que toutes les positions,—même celles des classes inférieures,—soient remplies par concours public. C'est là une simple déclaration d'opinion. Pour ce qui est de cette résolution particulière, M. Tomlinson a indiqué dans cette dernière qu'il ne veut pas inclure les emplois ordinairement assujétis aux promotions. Je crois que l'on pourrait éclaircir un peu ce passage en disant "sauf ceux de garçons de bureau" au lieu de "sauf ceux de commis, classe 1."

M. Pouliot:

D. Cela est basé sur votre opinion que toutes les positions devraient être remplies au moyen d'examens?—R. Oui, je n'exprime simplement que mon opinion générale sur ce point.

D. Et votre observation relative à l'amendement de M. Tomlinson s'appuie sur cette opinion?—R. Non, elle s'appuie sur la demande de M. Tomlinson quant à la possibilité d'élucider ce point.

D. Oui, mais vous avez cette opinion?—R. Oui.

D. Et les opinions sont libres?—R. Oui, complètement.

D. Vous êtes d'avis que tous les emplois devraient être remplis au moyen d'examens?—R. Oui.

D. Ou, en d'autres termes, par la Commission du service civil?—R. J'ai dit au moyen d'examens libres.

D. C'est votre avis?—R. Oui, je l'ai exprimé.

D. C'est à cause de cet avis que vous avez fait votre déclaration; ce que vous dites maintenant découle de cet avis?—R. Non, pas du tout.

D. Ecartez-vous votre opinion?—R. Je l'ai exprimée et ce point est réglé. Je réponds maintenant à la question de M. Tomlinson.

D. Et vous oubliez votre propre sentiment en l'espèce?—R. Pour l'instant.

D. Vous êtes un homme remarquable.—R. J'ai avancé une suggestion, monsieur le président. En voici une autre: je crois que cela agréerait à M. Tomlinson si ce point était élucidé afin de dissiper toute incertitude quant aux classes intéressées. Je propose que la deuxième ligne pourrait être rédigée ainsi: "rétribués à \$700 ou moins". Autrement il surgira des doutes plus tard quant aux classes comprises ou non.

M. TOMLINSON: Oui.

Le TÉMOIN: Ce sont les seules suggestions que je peux vous offrir.

M. SPENCE: Elles sont très sensées.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais que M. Bland communiquât ces amendements ou suggestions au secrétaire, afin que nous en ayons le texte par écrit. Veuillez les relire afin que M. Doyle puisse les prendre par écrit.

Le TÉMOIN: La motion se lirait alors ainsi: "Votre Comité recommande que tous les emplois rétribués à \$700 ou moins". Cela vous va-t-il, monsieur Tomlinson?

M. TOMLINSON: Oui.

Le TÉMOIN: Alors elle se lirait: "Votre Comité recommande que tous les emplois rétribués à \$700 ou moins, sauf ceux de garçons de bureau".

Le président:

D. Sauf les commis de la classe 1?—R. Oui. Cette classe comporte des emplois rétribués plus de \$700, "sauf ceux de garçons de bureau ou autres ordinairement assujétis aux promotions". Je puis dire, monsieur le président, et je crois que le Comité aimerait peut-être le savoir—j'ai fait faire un relevé des classes intéressées.

M. GOLDING: Monsieur le président, veuillez nous lire le texte de cette motion afin que nous sachions en quoi elle consiste?

Le président:

D. Voulez-vous lire ceci, s'il vous plaît?—R. Voici: "Votre Comité recommande que tous les emplois rétribués à \$700 ou moins, sauf ceux de garçons de bureau ou autres ordinairement assujétis aux promotions, soient exclus de l'application de la Loi du service civil, et que le gouverneur en Conseil soit autorisé à établir des règlements pour le contrôle et la direction, l'organisation, la classification, la rétribution ainsi que pour les nominations auxdits emplois et les conditions générales s'y rapportant."

M. Spence:

D. Ceci ne vaut que pour ceux qui touchent le traitement maximum de \$700?—R. En effet, monsieur Spence.

M. HOWARD: Ceux qui peuvent atteindre \$700.

M. MacNeil:

D. Quel nombre d'emplois sont ainsi visés?—R. Les emplois visés, ceux de gardiens de phares, seraient au nombre d'environ 253...

M. Howard:

D. Que dites-vous?—R. 253 emplois de gardiens de phares.

D. Vraiment?—R. Environ 225 emplois de concierges à temps limité et à temps partiel au ministère des Travaux publics; environ 68 concierges à temps limité et à temps partiel au ministère de la Défense nationale; environ 17 sous-percepteurs du ministère du Revenu national que je conseillerais à M. Tomlinson de ne pas inclure car ils sont admissibles aux avancements.

M. TOMLINSON: Non. Je ne les y inclurais pas s'ils ont des chances d'avancement.

Le TÉMOIN: Il s'y trouverait aussi environ 206 météorologistes du ministère des Transports; un certain nombre d'emplois inférieurs au ministère des Pensions comme ceux d'aides-cuisiniers, garçons de table, filles de table, servantes et le reste. Il s'y trouve aussi quelques emplois d'agents chez les Indiens.

M. Glen:

D. A savoir un total de?—R. Un total d'environ 700, les garçons de bureau exceptés.

[M. C. H. Bland.]

Le président:

D. Sur 40,000?—R. Oui.

M. HOWARD: Je désirerais savoir s'il existe une raison spéciale—et M. Tomlinson est en mesure de me répondre—pour amener ces fonctionnaires à \$700.

M. TOMLINSON: Autant donner mon avis clairement et franchement: Il existe plusieurs emplois de \$60 par mois. En plaçant le maximum à \$700, si la personne qui a fait la nomination désirait placer cet emploi sous le régime de la Loi du service civil, ce serait parfait mais il faudrait porter le traitement à \$720 moyennant quoi l'emploi tomberait sous l'empire de la loi. Mais s'il s'agissait d'une nomination directe, le fonctionnaire devrait accepter \$700 tout comme présentement. La Commission du service civil ne fait pas, je crois, de nomination de \$600 et moins; elle a, du moins, assez négligé ces emplois. Aujourd'hui si elle veut faire une nomination, il lui faut demander au candidat s'il accepte \$585. C'est l'idée que je me faisais d'un traitement de \$60 par mois, et je la crois raisonnable. La personne intéressée s'en trouve libre de choisir et alors la situation n'atteint pas un aussi grand nombre d'employés que si l'on portait le traitement à \$720.

M. HOWARD: Je vois votre idée. Je croyais que vous alliez mettre \$750, ce qui aurait compris la catégorie dont vous parlez. C'est pourquoi j'ai posé la question.

Le PRÉSIDENT: M. Bland est prêt à répondre à toutes les questions que les membres du Comité désirent lui poser.

M. TOMLINSON: J'ai fini de l'interroger. Je l'ai interrogé l'année dernière.

Le président:

D. Avez-vous autre chose à dire, monsieur Bland?—R. Je ne crois pas avoir autre chose à ajouter. J'ai dit beaucoup de choses l'année dernière.

D. Cette résolution s'appliquerait aux gens effectuant un travail manuel, je suppose?—R. Non, ils sont assez en dehors, actuellement. Elle s'appliquerait aux catégories dont j'ai lu la liste—gardiens de phare, concierges employés une partie du temps, météorologistes, quelques agents des Indiens, et autres employés de ce genre. Je ne crois pas qu'il y ait parmi eux des travailleurs manuels.

D. Ils ne font pas de travaux d'écriture?—R. Aucun. Aucun de ceux auxquels peut s'appliquer la résolution ne fait de travaux d'écriture, à l'exception du sous-percepteur dont M. Tomlinson admet qu'il ne devrait pas être compris.

M. TOMLINSON: Je crois que ces sous-percepteurs, s'ils ont une chance d'être promus, devraient rester sous le régime de la Loi du service civil.

Le TÉMOIN: Je le crois aussi.

M. MacNeil:

D. Quel effet cela aurait-il sur les concierges des édifices publics, pour qui le logement est une partie de leur salaire?—R. Cela en enlèverait environ 300.

M. Glen:

D. Depuis combien de temps ces nominations dépendent-elles de la Commission du service civil?—R. Depuis 1918.

D. Avez-vous éprouvé quelque difficulté à appliquer la loi en ce qui concerne ces nominations particulières?—R. Notre principale difficulté est venue du manque de fonds suffisants pour envoyer des examinateurs tenir des examens pour ces catégories particulières car ce sont des nominations locales.

D. Si vous aviez assez de fonds, ces nominations ne comportent rien d'extraordinaire qui les empêcherait d'être faites par la Commission du service civil?—R. Non. Je crois qu'on pourrait les faire d'une manière satisfaisante, si nous avions assez de fonds pour employer un nombre suffisant d'examinateurs.

D. Les nominations à ces emplois faites sous le régime de la Loi ont-elles été l'objet de critiques?—R. Comme je l'ai dit au Comité l'année dernière, je crois que ces nominations de concierges sont sujettes à plus de critiques, parce qu'il s'agit d'emplois locaux auxquels les habitants des petites villes ou des villages s'intéressent particulièrement. Je crois que les nominations de concierges font parler plus que celles de toute autre catégorie.

D. En ce qui concerne l'application générale du système du mérite, elle vous a donné satisfaction depuis 1918?—R. Je le pense.

D. Et si vous aviez assez d'argent pour organiser des examens, êtes-vous d'avis que les emplois dont nous avons parlé devraient tomber sous le régime de la Loi du service civil?—R. Oui, je suis de cet avis.

D. Nettement de cet avis?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Golding, messieurs, si vous partez, je crois que nous n'aurons plus le quorum.

M. MACNEIL: Je le regrette mais il faut que j'assiste aux séances d'un autre comité.

M. TOMLINSON: Moi aussi.

M. GLEN: Je vais poser à M. Bland une question à laquelle il ne tiendra peut-être pas à répondre.

Le PRÉSIDENT: Avant que vous ne partiez je voudrais demander aux membres ici présents d'en arriver à une décision quant à nos séances. Si des membres de ce Comité-ci doivent toujours assister aux séances d'autres comités, vu que nous avons tout juste le quorum maintenant, je suggérerais que nous nous réunissions à huis clos afin d'étudier le rapport définitif. Je ne tiens pas à convoquer les membres ici et qu'au moment de la séance il n'y ait pas quorum. Nous préparerons le rapport pour que le Comité l'approuve et nous le déposerons en Chambre.

M. POULIOT: Vous avez parfaitement raison. Je vous ai prévenu hier que je devrais partir à 11 h. 30.

Le PRÉSIDENT: Oui, je comprends cela. Il ne sert à rien de continuer si on ne s'intéresse pas au Comité du service civil. Nous pouvons tout simplement déposer notre rapport à la Chambre.

M. MACNEIL: Ce Comité du service civil m'intéresse énormément, mais je dois assister aux séances d'un autre. J'y suis obligé. S'il était possible que ce Comité-ci se réunisse quand les autres ne tiennent pas de séance, je pourrais être ici.

Le PRÉSIDENT: Les autres comités siègent tous les jours.

M. POULIOT: La difficulté que nous éprouvons tous, c'est que nous n'avons pas le don d'ubiquité.

M. SPENCE: Expliquez-vous, s'il vous plaît.

M. POULIOT: L'ubiquité c'est la faculté d'être à deux endroits différents en même temps.

Le PRÉSIDENT: Si nous ne pouvons avoir le quorum ce matin, nous devrions essayer de siéger à huis clos afin de dresser notre rapport définitif. Je ne puis permettre que le Comité siège sans qu'il y ait quorum.

M. TOMLINSON: Il y a quorum.

Le PRÉSIDENT: Oui. Très bien, monsieur MacNeil.

M. MARSHALL: Il faudrait que je m'en aille, moi aussi.

Le PRÉSIDENT: Nous avons tout juste le quorum, maintenant.

M. O'NEILL: Je crois que M. MacNeil fait partie du Comité des comptes publics et il lui faut réellement être là. Il n'a pas le choix.

Le PRÉSIDENT: Je n'empêche personne de s'en aller.

[M. C. H. Bland.]

M. **POULIOT**: On m'informe que ce Comité-là doit entendre un témoin important.

Le **PRÉSIDENT**: Très bien, monsieur Glen. Nous pouvons continuer nos délibérations si le Comité le désire.

M. Glen:

D. Je désire vous poser une question, monsieur Bland, et je ne sais si vous voudrez ou non y répondre. Si vous n'y tenez pas, vous n'aurez qu'à le dire. On a déjà beaucoup parlé de l'avancement au mérite dans le service civil. Pourriez-vous nous dire si une recommandation comme celle que contient cette résolution bat en brèche l'avancement au mérite tel qu'on l'entend à la Commission du service civil?—R. Je suis d'avis que les concours accessibles au public nous donneraient de meilleurs employés que le régime en question.

D. C'est votre avis?—R. Oui.

D. Ne craindriez-vous pas qu'en ouvrant de nouveau ces positions et en les soustrayant à la juridiction de la Commission, on cherche davantage à empiéter sur le régime du mérite?—R. La conséquence serait toute naturelle, je crois.

D. Je suis heureux, monsieur Bland, de vous entendre faire cette déclaration.

M. **TOMLINSON**: Pourquoi ne poursuivez-vous pas ma question en lui demandant pourquoi?

M. **GLEN**: Vous pourrez demander cette question vous-même si vous le désirez; dans le moment c'est moi qui fais l'interrogatoire.

M. Glen:

D. Si cette proposition est mise en vigueur, quelle économie serait réalisée par le ministère? Combien le ministère épargnerait-il si ces positions étaient soustraites à la juridiction de la Commission?—R. On épargnera le coût des examens pour ces 700 positions. Je ne puis pas naturellement vous en donner le chiffre exact. Je pourrais vous en faire une estimation.

D. Pourriez-vous en même temps donner une estimation de la somme dont le ministère aurait besoin pour compléter les examens convenablement?—

R. Oui, je le pourrais.

D. Je serais heureux si vous le pouviez, et nous donner cette estimation demain.—R. Je le ferai.

M. Tomlinson:

D. Monsieur Bland, pourquoi diriez-vous que cela porte atteinte au régime du mérite?—R. Je ne crois pas pouvoir m'expliquer plus clairement que je l'ai fait.

D. Vous aurez besoin de le faire, je crois, si vous voulez que je comprenne.—

R. Bien, je vais chercher à m'exprimer d'une autre façon. Comme M. Pouliot l'a dit, nous exprimons nos propres opinions. Mon avis, basé sur mes 30 ans d'expérience, est que les nominations faites sous le régime des concours libres sont plus satisfaisants que sous l'autre régime.

M. **POULIOT**: Et d'après mon expérience de quinze ans comme député, je vous dirai que vous faites complètement erreur.

M. **HOWARD**: D'après mes quinze années d'expérience comme député, je suis d'accord avec M. Pouliot.

M. Tomlinson:

D. Vous dites que vous ne pouvez pas nous donner une meilleure réponse que celle que vous nous avez donnée?—R. Je vais essayer. Je vais chercher à vous suivre aussi loin que possible, monsieur Tomlinson.

D. Prenons pour exemple le cas du petit gardien de phare que j'ai maintenant à la Pointe-Clark. Il y a une vacance. Le traitement est de \$483. Il a un phare en cet endroit qu'il faut allumer le soir, et éteindre le matin. Il faut nettoyer la cheminée et emplir les lampes d'huile. Diriez-vous que cette nomination était assez importante au point de vue du régime du mérite pour justifier la dépense de l'argent des contribuables de ce pays en envoyant un examinateur d'Ottawa à Kincardine, tout près, pour y tenir un examen en vue de nommer quelqu'un à cette position?—R. Pour répondre à cette question il faut le faire en se basant sur l'expérience générale. Je ne voudrais pas dire que vous ne nommeriez pas un homme aussi compétent que je le ferais. Mais, parlant d'une manière générale de la majorité des nominations, je suis d'avis que les nominations faites après un concours libre sont plus satisfaisantes qu'elles ne le sont quand il n'y a pas de concours.

D. Ne vous rendez-vous pas compte que, règle générale, il y a une lutte ouverte avec le député ordinaire?—R. Je ne dirais pas qu'il y a une lutte ouverte.

M. LENNARD: Non ce n'est pas cela.

M. TOMLINSON: Jusqu'à maintenant vous n'avez eu aucune nomination à faire.

M. LENNARD: Je me permets de dire qu'il ne s'agit certainement pas de concours public. Il en est tout autrement.

M. Tomlinson:

D. Vou ne m'avez pas encore dit définitivement s'il serait à l'avantage du Dominion du Canada d'en agir ainsi ou s'il y a lieu de le faire?—R. Je crois qu'il y a lieu de le faire; que ce serait avantageux pour le pays; que ce serait un bon placement que de payer ce qu'il faut pour choisir cet homme par concours public.

M. LENNARD: Très bien, très bien.

M. Pouliot:

D. Monsieur Bland, si vous me le permettez, je vous poserai une question. Voici une liste des noms de ceux que la Commission du service civil a nommés au Bureau météorologique de Toronto au cours de l'été. C'est une liste d'éligibilité qu'on m'a fait parvenir. Vous êtes probablement au courant de la chose. Ne furent-ils pas tous nommés à la suite d'une recommandation du fonctionnaire chargé du Bureau météorologique de Toronto?—R. N'est-ce pas lui qui les a tous nommés?

D. Non, non; c'est la Commission à la suite de sa recommandation ou de sa proposition.

M. SPENCE: A la suite de sa recommandation.

M. Pouliot:

D. A la suite de sa recommandation, de sa proposition ou à cause de lui?—R. Dans cette circonstance, le choix fut fait par un jury d'examen dont il faisait partie.

D. Il en faisait partie?—R. Oui.

D. Mais c'est lui qui avait tout à dire?—R. Je ne le crois pas, bien que M. Nelson serait plus en mesure que je ne le suis de témoigner à ce sujet.

D. Je vais reprendre ce document et plus tard, je poserai cette question à M. Nelson.

M. Tomlinson:

D. Je désirerais vous poser la question suivante, puisque vous avez fait une déclaration au sujet de l'autre. Diriez-vous que, avec l'organisme et les sommes dont la Commission dispose, les nominations de ce genre devraient être

faites par elle?—R. Vu les sommes et le personnel dont nous disposons actuellement, nous avons dû adopter un système en vertu duquel le ministère a le privilège de faire son choix pour les positions junior de ce genre dont le traitement est inférieur à \$600.

D. Vous avez été forcés d'en agir ainsi?—R. Oui.

M. Glen:

D. A cause du manque d'argent, monsieur Bland?—R. Oui.

M. Tomlinson:

D. Avez-vous éprouvé beaucoup de difficultés?—R. Pas beaucoup, mais quelques-unes.

D. Quelques-unes?—R. Oui.

D. Quelques petites difficultés?—R. Je n'oserais dire qu'elles furent petites. Je vais répéter ce que j'ai dit. Mais je le ferai avec toute franchise. Il arrive, bien entendu, qu'on s'oppose aux promotions que nous faisons. Elles ne sont quelquefois pas à propos. Les erreurs sont inévitables. Mais, d'après mon expérience, je crois qu'il se commet plus d'erreurs en suivant l'autre méthode.

M. Howard:

D. Qu'est-ce qui vous fait dire cela?—R. C'est parce que je vois les cas.

D. Vous voyez les cas?—R. Oui.

D. Entendez-vous me dire que des fonctionnaires ici à Ottawa, après avoir fait subir au candidat un examen académique, peuvent vous renseigner mieux sur la compétence du candidat—nous prendrons, par exemple, un gardien de phare à la baie de Fundy—que les gens qui demeurent là-bas?—R. Non, je ne laisserais certainement pas entendre cela. On ne procède pas de cette manière. Un gardien de phare n'est pas choisi à la suite d'un examen académique; le requérant est interrogé sur place par un représentant régional du ministère qui est ordinairement l'agent et le représentant de la Commission du service civil. Je crois que c'est la meilleure manière de procéder.

D. Entendez-vous me dire que cette méthode vous donne des résultats plus satisfaisants que la recommandation d'un homme qui connaît l'individu, qui le connaît depuis sa tendre enfance, qui connaît ses habitudes et son aptitude à l'emploi?—R. Si on compare les résultats des deux systèmes, je crois que vous obtiendrez de meilleurs résultats du concours public.

D. N'est-ce pas un fait que vous avez nommé un gardien de phare sous votre système spécialisé dans la circonscription de Charlotte, Nouveau-Brunswick, sans tenir compte de l'avis de Burton Hill, le député du comté de Charlotte à la Chambre des communes? N'est-ce pas un fait que lors d'une des tempêtes qui se produisirent peu après son entrée en fonctions, le feu manqua, ce qui eut pu causer la perte de milliers de vies? N'est-ce pas un fait que vous avez dû revenir sur votre décision dans la suite, renvoyer l'homme et accepter la recommandation déjà faite pour la nomination d'un homme qu'avait recommandé Burton Hill?—R. Je n'ai jamais entendu parler de ce cas auparavant.

M. Marshall:

D. Cet incident a-t-il été rapporté à la Commission du service civil?—R. Je n'en ai jamais entendu parler auparavant.

M. Pouliot:

D. Quand recevrons-nous le rapport de la Commission du service civil pour la dernière année civile?—R. Il est actuellement en voie de préparation. Les tableaux sont virtuellement prêts.

D. L'aurons-nous avant Pâques?—R. J'en doute. Mais je puis vous obtenir les tableaux, s'il y a quelque chose de particulier que vous voudriez obtenir.

D. Je voudrais obtenir les tableaux, mais je suis moins intéressé aux tableaux qu'au rapport indiquant le nombre d'examens et des choses de cette nature.—R. Je puis vous procurer ces données.

D. Ces renseignements doivent être prêts.—R. Oui. Je puis vous obtenir ces renseignements.

D. Chaque rapport contient une liste de personnes appelées examinateurs consultants?—R. Précisément.

D. Cela remonte à 1918 alors que la Commission ne comptait que trois ou cinq personnes et que les personnes de l'extérieur présidaient tous les examens. La Commission n'avait pas d'examineurs attitrés ou en comptait très peu à cette époque.—R. En général, c'était le cas, oui.

D. Le personnel de la Commission est fort incomplet en ce qui regarde les emplois techniques?—R. Il est maintenant beaucoup plus complet qu'il ne l'était.

D. Telle n'est pas ma question. Je dis que le personnel de la Commission n'est pas complet; et c'est justement parce que le personnel n'est pas complet que chaque fois qu'il s'agit d'un emploi technique il vous faut prier des gens du dehors de faire partie d'un jury qui décide de la compétence des candidats?—R. Nous croyons désirable d'appeler d'autres personnes car nous profitons ainsi de leur expérience.

D. Exactement. Ici aux pages 29, 30, 31 et 32 du rapport de 1937 se trouvent les noms de 161 personnes. Quelques-unes sont des employés civils d'Ottawa; d'autres, des employés civils de l'extérieur; d'autres encore ne sont pas employés civils d'Ottawa ou d'ailleurs. Ces gens sont supposés être des techniciens?—R. Oui.

D. Dans cette liste, se trouvent plusieurs sous-ministres?—R. Je crois qu'il s'en trouve quelques-uns, oui.

D. Plusieurs sont ministres; il y a 80 employés civils d'Ottawa. J'appelle les sous-ministres des fonctionnaires car ils sont dans le service bien que, techniquement parlant, ils ne soient pas fonctionnaires. J'ai préparé une liste que je désire, avec votre permission, monsieur le président, et celle des membres du Comité, placée au compte rendu afin de montrer le nombre de ceux qui ont été nommés de 1927 à 1937 à ces jurys consultatifs d'examen. La liste est divisée en colonnes sous les titres suivants: fonctionnaires (a) d'Ottawa et (b) de l'extérieur; gens qui ne sont pas fonctionnaires (a) d'Ottawa et (b) de l'extérieur. Je voudrais, monsieur Bland, que vous complétiez cette liste si possible de 1926 à 1918, inclusivement, afin que l'on puisse publier le tout dans le compte rendu de la prochaine séance.

M. GLEN: Qu'y a-t-il à redire contre la nomination de conseillers techniques à ces jurys?

M. POULIOT: Si vous voulez bien m'accorder une minute, je vais dire ce que j'en pense.

M. Pouliot:

D. Par exemple, monsieur Bland, les sous-ministres et les sous-chefs de département, sous le contrôle des chefs de département, quand ils font partie de jurys d'examen pour des positions techniques, sont, naturellement, plus au courant des positions que ne le sont les membres de la division de l'organisation ou de celle des examens de la Commission du service civil?—R. Non. Je ne suis pas prêt à dire cela.

D. Pourquoi les appelez-vous alors?—R. Nous en appelons bien peu. Les sous-ministres sont très peu nombreux sur cette liste.

[M. C. H. Bland.]

D. Je vous demanderai de préparer une liste séparée des sous-ministres et des sous-ministres adjoints qui s'y trouvent.—R. Je me ferai un plaisir de le faire.

D. Ou des gens qui ont rang de sous-ministre adjoint. Chaque division est supposée avoir ses propres techniciens. Vous admettez probablement cela?—

R. Oui, je crois qu'il en est ainsi.

D. Par conséquent, si les nominations sont laissées au chef du département, il pourrait demander aux techniciens de son département de décider en faveur des mérites de tel ou tel candidat sans s'adresser à l'extérieur?—R. Pensez-vous qu'il en agirait ainsi, monsieur?

D. Je ne dis pas qu'il le ferait; je dis qu'il pourrait le faire.—R. Il pourrait le faire, oui.

D. Oui. Il le pourrait. Si vous n'avez pas de techniciens particuliers dans la division de l'organisation et dans celle des examens... R. Oh! nous en avons.

D. Vous en avez?—R. Certainement.

D. Quels experts avez-vous au service météorologique?—R. Nous n'avons pas d'experts dans tous les sujets, mais nous avons un certain nombre de techniciens.

D. Qui sont-ils?—R. M. Hemsley en est un.

D. J'aimerais que vous lisiez ceci et répondiez à chaque question. Je voudrais que vous me disiez quels sont les experts de la Commission du service civil qui se prononcent sur les emplois techniques. J'aimerais en avoir la liste complète.—R. Oui, je serai heureux de vous la donner.

D. Nous fourniriez-vous aussi leurs aptitudes et leur expérience dans les questions techniques?—R. Oui.

D. Si vous les avez, il est inutile de vous adresser ailleurs à ce sujet?—

R. Nous n'avons pas d'experts dans tous les domaines. Là où ils manquent, nous devons nous adresser ailleurs.

D. Et les domaines qui comptent des experts sont de nombre très limité?—

R. Naturellement, nous ne pourrions suffire à tous.

D. Non, non; répondez à ma question. Vous êtes parfois très sournois, monsieur Bland.—R. Non. Je ne crois pas l'être.

D. Vous l'êtes.—R. J'essaie de répondre à vos questions. Certaines de celles que vous m'avez posées...

M. LENNARD: Je m'oppose à cette observation. Je dirais que M. Bland a la patience de Job. On l'assaille de questions sans lui permettre de réfléchir à une réponse. Je m'oppose à ce qu'on le qualifie de sournois.

Le PRÉSIDENT: Je demande à M. Pouliot de retirer cette observation.

M. POULIOT: Je ne dirai rien de désagréable. Je ne veux pas insulter M. Bland et ne veux pas employer des expressions autres que celles que j'emploierais à la Chambre. Par ailleurs, je cherche à connaître la vérité et je veux y arriver. Je veux des réponses directes à mes questions. Si j'enfreins le règlement, je veux que le président me rappelle à l'ordre et je me soumettrai en toute humilité à sa décision. Je ne veux nullement insulter M. Bland.

Le TÉMOIN: Puis-je dire un mot? Je ne suis nullement insulté, mais je ne puis répondre directement par "oui" ou "non" à toutes ces questions. Je veux y répondre loyalement et pour y arriver, il faut que j'essaie d'exposer les faits tels que je les connais. C'est ce que je tente de faire.

M. HOWARD: Quelle était la question de M. Pouliot?

M. POULIOT: Elle avait trait au nombre de techniciens à la Commission du service civil, à leurs aptitudes et à leur expérience. J'ai dit que le nombre des techniciens était très restreint et je n'ai pas obtenu de réponse précise sur ce point. J'accepterai le rapport que M. Bland va nous soumettre.

Le PRÉSIDENT: M. Bland dit qu'il ne peut répondre par "oui" ou "non" à chacune de vos questions.

M. POULIOT: Non.

Le PRÉSIDENT: Il faut tenir compte d'un si grand nombre de faits.

M. POULIOT: Non. Je me contenterai de la réponse écrite de M. Bland. Je n'insisterai pas davantage là-dessus pour l'instant.

M. GLEN: Ces questions à propos de techniciens se rapportent-elles de quelque façon au sujet dont nous sommes saisis, soit la question des nominations à des emplois peu importants?

Le PRÉSIDENT: Pas tout de suite parce que M. Tomlinson désire soustraire à la loi ceux qui ne sont pas techniciens.

M. POULIOT: Pour moi, je voudrais tout soustraire.

Le PRÉSIDENT: Pas dans cette motion.

M. POULIOT: Parfait. Je vais attendre. Vous verrez ma proposition dans le rapport, et je vous prierais de bien vouloir la compléter, monsieur Bland. Il me fallut trois quarts de jour ou six heures. J'ai trouvé le travail si aride que je n'ai pas continué.

Le tableau dont parle M. Pouliot est le suivant:

"NOMBRE DE PERSONNES AGISSANT À TITRE D'EXAMINATEURS
CONSULTATIFS"

(DANS LES JURYS D'EXAMEN DU S. C.)

	Fonctionnaires		Non Fonctionnaires	
	d'Ottawa	d'Ailleurs	d'Ottawa	d'Ailleurs
1927..	45	0	14	19 — 78
1928..	54	3	11	21 — 89
1929..	47	0	10	19 — 76
1930..	33	1	10	15 — 59
1931..	29	1	4	7 — 41
1932..	20	1	9	17 — 47
1933..	21	4	6	10 — 41
1934..	25	3	6	26 — 60
1935..	46	4	8	22 — 80
1936..	46	6	10	48 — 110
1937..	90	7	26	48 — 161

M. Tomlinson:

D. Monsieur Bland, votre procédé actuel de nominations aux emplois secondaires ne comportant pas d'avancement, je veux dire aux emplois sans grand mérite, seraient remplis par une personne de votre choix ou de l'endroit intéressé, n'est-ce pas?—R. Notre procédé actuel permet au ministère intéressé de faire son choix du titulaire de l'emploi à \$600 parce que nous n'avons pas le personnel suffisant pour envoyer un représentant à cet endroit particulier.

D. Quand vous faisiez ces nominations comment procédiez-vous?—R. Quand nos finances nous le permettaient, nous envoyions une personne de notre personnel qui jugeait le candidat sur les lieux en compagnie d'un fonctionnaire du ministère.

D. Quels autres procédés avez-vous employés?—R. Nous avons dans le passé demandé aux autorités locales d'enseignement de juger les mérites des candidats et ce procédé ne nous a pas donné satisfaction.

D. Vous ne fûtes pas satisfaits?—R. Non; le procédé ne nous a pas donné satisfaction.

D. Et alors sans les grandes dépenses supplémentaires que vous jugerez, j'oserais dire, nécessaires quand vous ferez ces calculs en réponse à la question de M. Glen, vous ne pourriez régler ces questions. Vu les grandes dépenses

[M. C. H. Bland.]

prévues pour ces nominations, ne serait-il pas aujourd'hui de l'intérêt des contribuables de laisser à la discrétion du ministère de nommer à ces emplois sans avancement, à ces emplois sans grand mérite? Ne vaudrait-il pas mieux agir ainsi?—R. Je crains que nous ne soyons pas d'accord là-dessus, monsieur Tomlinson.

M. GLEN: En d'autres termes, ne vaudrait-il pas mieux laisser la nomination à la discrétion du député qu'à celle d'un membre de la Commission?

M. TOMLINSON: Nous aimerions tous à nous payer du luxe.

M. MULOCK: On recourt souvent aux services du maître d'école du district.

M. Tomlinson:

D. Nous aimons tous avoir tout le confort, et même du luxe. Mais, les impôts étant déjà très élevés dans notre pays, reconnaissez-vous qu'une dépense supplémentaire ne serait pas conforme à l'intérêt public, alors que les nominations de ce genre peuvent très bien être faites par le ministère? Je veux avoir des faits, car je ne comprends pas votre argumentation. Je connais vos sentiments.—R. On a dit que j'exprime mon opinion personnelle. Je vais vous donner autre chose qu'une simple opinion.

M. GLEN: Très bien.

Le TÉMOIN: Si vous voulez consulter le rapport du comité parlementaire de 1921 ou de 1925, vous y trouverez la preuve que le pays dépensait de l'argent pour payer des employés choisis en dehors du système du mérite, et qui ne faisaient pas de bon travail.

M. POULIOT: Un instant, monsieur Bland. Je veux poser une question qui, sans se rapporter directement à cela, s'en rapproche. Je demanderai au président s'il veut bien écrire à M. Ronson, du Conseil du Trésor, pour savoir quelle proportion de chaque dollar d'impôt—tous les impôts étant confondus—est absorbée par chacun des trois grands services de l'Etat, le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Ce serait très important à savoir, à cause des reproches adressés aux membres du Parlement pour l'argent qu'ils coûtent. Nous ne coûtions pas grand chose. Sur chaque dollar, nous coûtions probablement une petite fraction de sou. Par service législatif, j'entends la Chambre des communes et le Sénat, et ceux qui nous aident dans la rédaction des lois. Je ne comprends naturellement pas la Gendarmerie. Cela peut se calculer facilement. Je désire savoir le coût de chacun des trois grands services de l'Etat: (1) le législatif, (2) l'exécutif, (3) le judiciaire, en fonction de chaque dollar d'impôt. Voudriez-vous écrire à M. Ronson pour lui demander ce renseignement?

M. GLEN: Ce serait très intéressant. Toutefois, une telle question n'est pas du ressort de ce Comité, d'après son mandat. Mais elle pourrait être inscrite au feuilleton.

Le PRÉSIDENT: M. Bland dit qu'il se procurera ces renseignements auprès de M. Ronson. Vous voulez savoir le pourcentage pour chacun des trois services, n'est-ce pas, monsieur Pouliot?

M. POULIOT: Supposez que les impôts se montent à un dollar, et que le total des dépenses soit aussi de un dollar. Je veux savoir quelle fraction des impôts est consacrée à payer le coût de chacun des grands services de l'Etat. Ce sera la meilleure réponse à ceux qui prétendent que les membres du Parlement coûtent cher.

M. GLEN: George McCullagh dit que mon discours de quarante minutes coûte \$3,040.

M. O'NEILL: J'allais demander à M. Bland pourquoi, dans le choix des concierges, gardiens de phare, et autres petits employés, il est toujours nécessaire de faire présider le jury d'examen par le directeur de l'école. Il me semble

qu'un entrepreneur, ou un autre homme d'affaires de ce genre, serait bien plus indiqué pour interroger un concierge. Nous connaissons tous quelque directeur d'école qui ne saurait pas allumer un calorifère, qui ne connaît pas le premier mot de ce travail. Un entrepreneur, chargé d'interroger le candidat, s'en tirerait bien mieux. Je veux savoir pourquoi vous employez toujours un instituteur.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il y a beaucoup de bon dans ce que M. O'Neill dit. Comme je l'ai fait remarquer à M. Tomlinson, nous n'avons pas eu satisfaction en retenant les services d'instituteurs. A mon avis, nous devrions instaurer des examens locaux dans le sens que vous indiquez plutôt que d'adopter l'autre façon d'agir.

M. Glen:

D. Afin de promouvoir l'efficacité du service?—R. Oui. Je crois que c'est une bonne idée.

M. TOMLINSON: Cette discussion m'ennuie quelque peu, monsieur le président. Mon collègue de gauche a fait quelques embarras au sujet d'un bureau de poste auquel un traitement de \$100 est attaché et il en devenait même violent.

M. GLEN: Non.

M. TOMLINSON: Il veut que toutes ces positions-là tombent sous la juridiction de la Commission du service civil, sans s'occuper des frais qui devront retomber sur le contribuable. Nous savons tous que le service civil au Canada coûte au-delà d'un million de dollars en frais fixes.

M. Tomlinson:

D. N'ai-je pas raison?—R. C'est \$92,000,000.

D. Oui, \$92,000,000. C'est une charge fixe qui retombe sur les épaules des contribuables canadiens.—R. C'est exact.

D. Par conséquent, le Parlement ne devrait pas laisser échapper d'occasion de contribuer à réduire cet impôt ou à réduire les frais d'administration de la Commission du service civil. Ne jugez-vous pas que ce serait sage?—R. Certainement. Mais j'aimerais à ajouter qu'il est tout aussi désirable et tout aussi utile de ménager les deniers publics par l'entremise de la Commission du service civil que par l'entremise de tout autre moyen.

D. Vous avez déjà fait allusion aux dépositions recueillies au cours d'années précédentes. J'ai lu ces dépositions dans les rapports de 1921 et de 1924 et j'ai constaté qu'on n'y trouvait pas de preuves bien probantes. Aucun tribunal n'accepterait ces preuves. Vous pouvez les avoir acceptées mais aucun tribunal ne voudrait croire la déposition disant qu'il en coûtait plus cher au pays quand les ministères se chargeaient d'effectuer les nominations à des postes peu importants.

M. Glen:

D. A-t-on prouvé le contraire?—R. Le Comité a accepté la déposition comme une preuve.

M. Mulock:

D. Je désirerais poser une question à M. Bland. M. O'Neill faisait allusion aux instituteurs. Je veux savoir pourquoi le président de la Commission croit qu'un instituteur dans un district quelconque est plus qu'un député apte à choisir le titulaire d'un emploi.—R. Je ne crois pas cela.

M. MARSHALL: Il n'a pas dit cela.

M. Mulock:

D. Vous n'êtes pas de cet avis-là?—R. Non.

[M. C. H. Bland.]

Le président:

D. Si j'ai bien compris, monsieur Bland, avez-vous dit que par suite du manque de fonds la Commission avait dû confier aux différents ministères le soin d'effectuer les nominations d'employés touchant moins de \$600 par année?

—R. C'est l'état de choses qui existe dans le moment.

D. Vous avez donc, à l'heure actuelle, une juridiction que vous n'exercez pas.—R. Nous n'avons pas suffisamment d'argent à notre disposition pour l'exercer.

D. Et on a formulé des plaintes au sujet de ces nominations?—R. Bien, naturellement, je n'en entends pas beaucoup au sujet de celles qui ont été faites par les ministères.

D. Ne recevez-vous pas beaucoup de plaintes?—R. Pas beaucoup, non.

M. Mulock:

D. Vous avez dit qu'il vous en coûterait plus cher si vous preniez la direction des nominations à ces positions de \$600 que notre président vient de mentionner?

—R. C'est vrai.

D. Il doit vous en coûter passablement cher pour voir à remplir les petites positions dans la catégorie des emplois de \$700 ou moins.—R. Entre \$600 et \$700?

D. Oui.—R. Il n'y en a pas beaucoup entre \$600 et \$700. Je pense que M. Tomlinson les connaît assez bien. De fait, je doute qu'il y en ait.

M. O'Neill:

D. J'ai une autre question à poser à M. Bland. Vous tenez périodiquement des examens pour les positions de sténographes. Ces examens coûtent excessivement cher, et cela me semble réellement ridicule quand l'on songe que ces enfants subissent des examens à l'école. S'ils ont réussi leurs noms sont inscrits dans les registres et vous savez le points obtenus par chacun de ces élèves. Pourquoi ne pourriez-vous pas prendre les noms de cette liste et les inscrire d'après leur ordre de mérite pour le service civil? Le service civil ferait son propre choix à même cette liste. Je ne veux pas que les membres du Parlement en fassent le choix. Ce n'est pas la question du tout. Que la Commission du service civil fasse son choix à même cette liste des écoles au lieu de tenir des examens dans tout le pays.

—R. Vous avez fait cette proposition l'année dernière et elle a du bon à certains points de vue. Mais voici une difficulté que vous pourriez rencontrer. Vous avez une liste, je suppose, des résultats des examens tenus au *Collegiate Institute* de Kamloops, par exemple, et vous avez une liste, disons de 15 sténographes d'après leur ordre de mérite, et vous avez ensuite, je suppose, une liste des sténographes de Charlottetown et vous en avez 15 de plus, comment allez-vous comparer le niveau d'efficacité des élèves de l'école de Kamloops avec celui des élèves de l'école de Charlottetown?

D. Monsieur le président, il me semble que si nous n'avons pas eu, jusqu'à présent, un système de standardisation au Canada relativement à nos écoles publiques, il est grandement temps d'en avoir.

Le PRÉSIDENT: Cela ne relève pas de l'application de la loi.

M. HOWARD: Mais bien de l'autorité provinciale.

Le président:

D. Supposons que le Comité n'approuve pas la recommandation ou motion de M. Tomlinson. Il serait encore vrai que les ministères nomment les fonctionnaires, à l'exception des commis de bureau, sans l'intervention de la Commission?

—R. Jusqu'à ce que nous ayons plus d'argent pour nous en charger nous-mêmes.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous mettre la question aux voix quant à savoir si nous donnerons plus d'argent à la Commission?

M. TOMLINSON: La chose est ridicule.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a qu'une différence de \$100 entre eux.

M. SPENCE: Si le temps veut dire la moindre chose, nous en gaspillons beaucoup et cela coûte bien cher, d'après mon ami, M. Glen.

M. HOWARD: Pas dans le présent Comité. Celui-ci est libre.

M. GLEN: Ce n'est qu'à propos de la maison.

M. SPENCE: Je crois que nous perdons notre temps. Je n'ai rien entendu de nouveau cette année, rien qui diffère de ce que nous avons entendu l'an dernier. Nous ressasons la matière de l'année passée. Si ce système a réussi depuis 1918, il faudrait de bonnes raisons pour faire un changement.

M. HOWARD: L'expérience.

M. SPENCE: Je ne sais s'il s'agit d'argent, c'est-à-dire de ce qu'il en coûte à la Commission du service civil pour tenir ces examens. Mais après tout, le prix n'est pas toute l'affaire. Si nous obtenons plus d'efficacité, il nous faut considérer cela. M. Bland affirme clairement qu'on obtient de meilleurs sujets pour remplir ces emplois par des annonces publiques. Je ne sais pourquoi mes amis ici présents—qui sont tous jeunes et manquent un peu d'expérience—aimeraient à faire ces nominations. Il n'y a jamais eu une nomination de ce genre que j'aimais à faire, car il y a toujours vingt-cinq demandants pour une seule position et nous ne pouvons en satisfaire qu'un. Nous nous faisons un ami de celui-là, mais nous mécontentons les vingt-quatre autres. Quelle raison y a-t-il de changer? Aucune. Je n'en vois aucune.

M. TOMLINSON: Nous avons des difficultés, indépendamment de la Commission du service civil. Notre pays est très grand.

M. HOWARD: Très bien.

M. TOMLINSON: Je veux expliquer mon attitude. Que la Commission du service civil accorde les petits emplois ou que ce soit le député, nous avons les mêmes difficultés. Il n'y a pas de doute là-dessus. Je crois que tout député qui a de l'expérience au sujet des nominations s'en rend compte.

M. GLEN: Je serais heureux que la Commission du service civil fît toutes les nominations.

M. HOWARD: Sur cette question je suis prêt à voter d'une manière ou de l'autre. C'est peut-être une étrange déclaration à faire, mais il ne me semble pas que ce soit là le point essentiel concernant les nominations. Je suis prêt à appuyer l'idée de M. Tomlinson de soustraire les emplois inférieurs à la Commission du service civil. Mais ce n'est pas là le principe fondamental de la situation. Que ce soit la Commission du service civil qui nomme aux emplois de \$20 par mois, ou que ce soit le député, le maître d'école ou le comité local, c'est le député ou le candidat défait qui en a la responsabilité. Il n'y a pas d'endroit au Canada—et c'est doublement vrai dans la province de Québec—où vous pouvez faire croire aux gens que d'autres que le député sont responsables des nominations, et on lui en demande compte lors des élections. Si vous pouviez convaincre les gens du fait que c'est la Commission du service civil qui s'occupe de ces choses, ce serait magnifique. Mais vous ne pouvez pas. Par conséquent, l'autre côté de la question semble être le point le plus important. A cette motion, je ne vois pas d'inconvénient. Nous pourrions la réserver pour en dernier, jusqu'à ce que vous soyez prêts à faire votre rapport.

M. SPENCE: Je crois que c'est mieux.

M. HOWARD: Mais je suis tout à fait disposé à voter sur cette question maintenant.

[M. C. H. Bland.]

Le PRÉSIDENT: Etes-vous d'avis que, lorsque nous préparerons une nouvelle ébauche de notre rapport, nous joignons la proposition de M. Tomlinson aux autres recommandations déjà adoptées, du moins en principe, à la séance précédente, et que nous terminions dès maintenant—

M. SPENCE: L'idée a du bon, je crois.

Le TÉMOIN: Si possible, je désirerais ajouter une chose au compte rendu. Ce matin, la discussion a porté, jusqu'à un certain point, sur la question des dépenses. C'est une question qui intéresse beaucoup les examens. Je désirerais qu'on mentionne le fait suivant au compte rendu. Il est entendu que l'administration de la Commission coûte certaines sommes, mais, l'an dernier—je veux parler de l'année civile 1938—par ses inspections des services du gouvernement et ses classifications, elle a économisé environ \$400,00 au pays.

M. TOMLINSON: C'est vrai. Je n'ai pas d'objection à cela.

Le TÉMOIN: Je le sais.

M. TOMLINSON: C'est merveilleux, à mon avis.

M. Howard:

D. De quelle façon l'avez-vous fait?—R. En changeant les méthodes de travail, en supprimant les positions inutiles et par de meilleures méthodes administratives des divers unités.

D. Vous voulez dire que vous avez réduit les dépenses du service civil?—R. Oui.

D. De \$400,000?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Alors, messieurs, nous sommes tous d'avis que cette résolution devienne une recommandation qu'il faudra étudier quand nous préparerons notre rapport?

M. GLEN: C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: Consentiriez-vous qu'on fasse la même chose pour la résolution de M. Glen?

M. GLEN: Certainement.

M. SPENCE: Allons-nous avoir des copies de la résolution de M. Tomlinson?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je vais les faire faire aujourd'hui. Consentez-vous que la résolution de M. Glen, "Que tous les bureaux de poste qui ne relèvent pas maintenant de la Commission du service civil soient placés sous sa juridiction", devienne également un projet de recommandation sur laquelle nous voterons au cours d'une de nos séances à huis clos?

Quelques DÉPUTÉS: Oui.

M. SPENCE: Nous n'en adoptons pas le principe maintenant.

M. HOWARD: Quelle est la résolution de M. Glen?

Le PRÉSIDENT: "Que tous les bureaux de poste qui ne relèvent pas maintenant de la Commission du service civil soient placés sous sa juridiction." Elle s'oppose directement à ce qui fut adopté en 1932.

M. GLEN: C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: Les bureaux de poste qui étaient exclus.

M. SPENCE: Il s'agit de bureaux de poste à revenu très faible.

M. HOWARD: Nous ne voulons pas inclure ceci, n'est-ce pas? Ce sont deux résolutions dont les principes sont tout à fait opposés.

M. GLEN: Non, non.

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas exactement la même question. Jusqu'en 1932, un grand nombre de nomination de maîtres de poste relevèrent de la juridiction de la Commission du service civil. Le Comité de 1932 décida de faire amender la loi de manière que les nominations à tous les bureaux de poste à commission

dont les recettes sont inférieures à trois mille dollars par année soient faites par le ministère et non par la Commission. Cette modification fut insérée aux statuts après que le Comité de 1932 eût présenté son rapport.

M. SPENCE: La motion de M. Glen comporterait un changement marqué.

Le PRÉSIDENT: Il ferait disparaître cette disposition et proposerait que tous les maîtres de poste fussent nommés par la Commission.

M. GLEN: Certainement. Je vais faire un plaidoyer qui, je crois, convaincra plusieurs que c'est une mesure très convenable à prendre.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous insérer cette recommandation du projet de rapport?

M. GLEN: Pourquoi pas?

Quelques DÉPUTÉS: Oui.

M. GLEN: Je vais proposer une motion maintenant.

Le PRÉSIDENT: Je veux que les membres comprennent la situation. J'ai essayé de l'expliquer clairement. Jusqu'en 1932, la Commission nommait un grand nombre de maîtres de poste. Puis, le Comité siégea et recommanda que le maître de la poste d'un bureau de poste à commission dont le revenu n'excède pas \$3,000...

Le TÉMOIN: 3,500 furent soustraits.

Le PRÉSIDENT: Le président de la Commission dit qu'à cette époque 3,500 maîtres de poste furent soustraits à la juridiction de la Commission du service civil. Le Parlement modifia la loi en 1932 et il y fut stipulé qu'à l'avenir tous ces maîtres de poste seraient nommés par le ministère. M. Glen dit aujourd'hui que nous allons recommander au gouvernement que cet article 57 (a) soit retranché complètement.

M. HOWARD: Je vais proposer que nous n'insérions pas cela dans le rapport.

M. MARSHALL: Elle n'y figurera pas. C'est simplement un sujet d'étude.

M. HOWARD: Il peut ramener la question sur le tapis.

M. MARSHALL: Vu que l'autre motion sera soumise pour étude, je ne vois pas pourquoi celle-ci ne serait pas traitée de la même façon.

M. SPENCE: Je n'appuis pas cette motion. Je crois qu'il est loyal de l'insérer.

M. TOMLINSON: Si nous entendons l'étudier, je dis que nous devrions l'étudier en séance publique.

Le PRÉSIDENT: Le Comité devra m'indiquer sa décision à ce sujet.

M. MULOCK: Je vais appuyer la motion de M. Howard.

Le PRÉSIDENT: Quelle est la teneur de cette motion?

M. HOWARD: Je propose que la recommandation de M. Glen ne soit pas insérée au rapport du sous-comité—à votre rapport.

Le PRÉSIDENT: Proposez-vous qu'elle soit discutée dès maintenant?

M. HOWARD: Il n'y a pas d'objection à cela.

M. TOMLINSON: Je crois qu'il conviendrait de la discuter.

Le PRÉSIDENT: M. Howard propose, appuyé par M. Mulock, que la motion de M. Glen soit étudiée maintenant au lieu d'être insérée au projet de rapport.

M. GLEN: Monsieur le président, je ne puis comprendre la mentalité de ceux qui proposent, à ce stade des délibérations, de supprimer la discussion sur une question qui exerce l'esprit de bien des gens dans le pays.

M. TOMLINSON: Allons, allons, s'il vous plaît.

M. GLEN: C'est assez vrai.

M. TOMLINSON: Non.

M. GLEN: C'est vrai.

[M. C. H. Bland.]

M. HOWARD: Je dirai à M. Glen de continuer à plaider sa cause. Autrement, je m'oppose à l'idée de mettre cela dans la présente recommandation que nous allons étudier encore une fois, mais seulement dans la mesure où le président dira "Telle clause est-elle adoptée"? "Quels sont ceux qui sont en faveur et ceux qui sont contre"? Décidons cela. Vu que M. Glen le propose, j'aimerais voter avec lui. Mais il me semble que nous renversons une décision du Comité qui a déjà étudié cela, comme nous l'étudions cette année et comme on l'a étudié l'an dernier.

M. GLEN: Je crois que j'ai la parole.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. GLEN: J'ai dit, au début, qu'il ne me paraissait pas utile de discuter ici en comité ouvert une question qui s'est discutée à la dernière session, parce que nous nous réunirons à huis clos comme comité pour la discuter et alors, suivant la décision du Comité, elle sera ou non incorporée au rapport. On l'a discutée l'an dernier. Il n'y a rien de neuf à ajouter quant au fonds de la question. Nous avons la preuve qui fut fournie l'an dernier. Voilà pourquoi je ne tiens pas à ce que le Comité la traite de nouveau au moyen de nouveaux témoignages. Si cette motion, qui est la mienne, avec l'amendement proposé par M. Howard, veut dire que nous ne la discuterons plus—sûrement, monsieur le président, le Comité ne va pas fermer la porte à la discussion d'une question très importante à mon point de vue.

M. TOMLINSON: Personne ne le fait.

M. GLEN: C'est ce que veut dire la motion.

M. TOMLINSON: Non.

M. GLEN: Elle veut dire que la question ne figurera pas dans le projet de rapport à soumettre au Comité.

M. TOMLINSON: Allez et plaidez votre cause.

M. GLEN: M. Howard admet cela aussi.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. GLEN: Il fait signe que oui, que cela veut dire l'exclusion absolue de l'étude de ma proposition.

M. HOWARD: Je n'ai pas d'objection à ce que vous la discutiez. Mais comme je l'ai dit, je ne vois pas la situation ainsi. Ce projet ne comprend pas tout le rapport. Il prend le rapport de l'an dernier quant aux articles qui sont acceptés; il est modifié d'après les décisions d'hier et de la dernière séance, et il contient certaines clauses dont nous avons un nouveau texte aujourd'hui.

M. GLEN: Voici l'attitude que je prends. Si le Comité ne voit pas la question comme moi, évidemment, il votera en sens contraire. Comme je l'ai dit, je ne désire pas voir discuter de nouveau en comité tous les faits et le fond de la proposition que je fais, car quoi que le Comité décide, je puis lui dire franchement, si la décision est contre moi, elle reviendra sur le parquet de la Chambre.

M. TOMLINSON: Très bien.

M. HOWARD: Cela règle l'affaire. Vous n'avez pas besoin de la faire mettre dans le projet de rapport.

M. GLEN: Si ma proposition reçoit l'approbation du Comité, je veux qu'elle soit incorporée dans le rapport qui ira à la Chambre, et je veux que la discussion ait lieu là. Alors nous l'aurons. Je ne dis pas que le Comité a été saisi de ma motion, de même que de celle de M. Tomlinson, l'an dernier. Elle fut rejetée par le Comité lorsque celui-ci se réunit à huis clos et elle ne fut pas insérée au rapport qu'il présenta à la Chambre. Le Comité rejeta aussi ma proposition qui ne fut pas insérée à la recommandation. Mais j'ai alors dit, comme je le répète maintenant, que cela ne m'empêcherait pas de soulever la question à la Chambre.

M. TOMLINSON: Certainement non.

M. GLEN: Je veux que le Comité en soit saisi sous la même forme que l'an dernier, de sorte qu'il rejettera soit la proposition de M. Tomlinson, ou la mienne. Cela me convient parfaitement. C'est le rôle du Comité. Dans l'intervalle, je prétends qu'il faudrait certainement réserver ma motion pour la discuter lorsque le Comité préparera son projet de rapport.

M. TOMLINSON: Je demande le vote.

Le PRÉSIDENT: M. Howard propose, appuyé par M. Mulock, que la motion de M. Glen qui se lit comme suit: "que tous les bureaux de poste qui ne relèvent pas maintenant de la Commission du service civil soient placés sous sa juridiction", soit étudiée maintenant et ne soit pas insérée au projet de rapport pour les prochaines séances du Comité. Est-ce ce qu'on a proposé?

M. GLEN: La proposition de M. Howard est à l'effet de ne pas l'inclure dans le projet de rapport à soumettre au Comité.

Le PRÉSIDENT: Pour étude ultérieure.

M. GLEN: Cela l'exclut complètement. C'est le sens que j'y trouve.

Le PRÉSIDENT: Cela l'exclut de toute autre étude.

M. LACROIX: S'agit-il de bureaux de poste?

M. HOWARD: Oui. Ils ne relèvent pas maintenant de la Commission et M. Glen veut les y faire assujétir.

M. LACROIX: Je m'y oppose.

M. HOWARD: Ce n'est pas la motion.

Le PRÉSIDENT: La motion est à l'effet de décider sur-le-champ si la proposition de M. Glen doit être insérée dans le projet de rapport pour les séances à huis clos du Comité.

M. GLEN: Je vous ferai remarquer que le Comité compte vingt-cinq membres et qu'il n'y en a que dix de présents.

Le PRÉSIDENT: Treize.

M. TOMLINSON: Je demande le vote.

M. GLEN: Il n'y a que ce petit nombre de membres présents. Ils ne feront certainement pas exclure cette proposition du rapport.

Le PRÉSIDENT: Vous connaissez la procédure lorsque le Comité siège à huis clos. Je ne vois pas comment les membres du Comité pourront empêcher M. Glen de donner suite à son projet.

M. GLEN: Je ne le vois pas non plus. Je ne crois pas que personne au monde pourrait m'en empêcher.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité veut voter sur cette proposition, je suis prêt à me rendre à son désir.

M. O'NEILL: Je n'admets pas tout ce qui se fait au Comité.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. O'NEILL: Mais il s'agit ici d'une conclusion adoptée par la moyenne des membres du Comité et je suis disposé à m'y rallier. Inutile de discuter la question de ces bureaux de poste. On l'a étudié en 1932 et tous les ans depuis. La grande majorité des vingt-cinq membres qui composent le Comité s'y sont opposés. Je ne vois pas de raison de la remettre à l'étude.

Le PRÉSIDENT: D'autres membres du Comité désirent-ils donner leur avis sur la motion de M. Howard? Sinon, que ceux qui l'approuvent se lèvent.

M. SPENCE: Je n'aimerais pas à voir prendre le vote aujourd'hui, alors que les membres sont peu nombreux. Ce rapport va nous revenir, en tous cas.

Le PRÉSIDENT: Il pourra nous revenir à huis clos.

M. SPENCE: Vraiment?

Le PRÉSIDENT: Oui. Ceux qui approuvent la motion de M. Howard seraient-ils assez bons de se lever?

M. SPENCE: Cette motion est quelque peu délicate.

Le PRÉSIDENT: Six membres du Comité l'approuvent; ceux qui la désapprouvent voudront bien se lever.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Je ne suis pas malheureusement membre du Comité.

Le PRÉSIDENT: Cinq la désapprouvent. Je déclare donc la motion de M. Howard remportée.

M. SPENCE: Où sont allés les treize? Où sont les treize membres de tout à l'heure?

M. FOURNIER: On m'avait compté, mais je ne suis pas membre du Comité.

Le PRÉSIDENT: La motion suivante est celle de M. Cleaver; elle est à l'effet "que pour ce qui concerne la nomination de maîtres de poste, les maîtres de poste adjoints soient mis sur le même pied que les anciens combattants."

M. TOMLINSON: Oui.

M. HOWARD: Quelle était la motion de M. Cleaver?

Le PRÉSIDENT: "Que pour ce qui concerne la nomination de maîtres de poste, les maîtres de poste adjoints soient mis sur le même pied que les anciens combattants."

M. HOWARD: Je vais vous donner mes raisons de m'y opposer. Cette motion ne vaut probablement que pour Québec, mais n'oubliez pas que la situation de Québec est spéciale et ne se rencontre probablement pas dans les autres provinces du Canada. La raison en est que si le maître de poste est de langue anglaise, on lui donne un adjoint de langue française; par ailleurs, si le maître de poste est français, on lui donne un adjoint anglais. Or la motion détruirait cette situation. Je crois fort important dans l'intérêt du service de maintenir cet équilibre par tous les moyens. Qu'on me comprenne bien. Je ne veux pas dire que s'il s'agissait de deux employés de langue française ou disons deux employés de langue anglaise, que nous changions la situation. Ce n'est pas cela. Je veux dire qu'en prenant tous les employés qualifiés, il importe de maintenir l'équilibre, et j'ajoute que cet équilibre est essentiel...

M. GLEN: Pas du tout.

M. HOWARD: Je dis qu'une telle situation est essentielle pour maintenir la paix et l'harmonie au pays.

M. MULOCK: Je ne crois pas que nous devons adopter ce principe; en effet en le faisant on supprime du coup la préférence en faveur des anciens combattants dans ces nominations.

M. HOWARD: Pas nécessairement.

M. MULOCK: Si, vous la supprimez—pas dans votre cas.

M. HOWARD: Pas dans mon cas.

M. MULOCK: Je ne parle pas de votre cas. Je comprends très bien votre situation.

M. HOWARD: Nous avons des Français et des Anglais.

M. MULOCK: Le résultat serait la suppression d'une partie de la préférence aux anciens combattants. Je désire m'opposer à la motion de M. Cleaver.

Le PRÉSIDENT: Voyez-vous des inconvénients à ce que nous mettions cela dans le projet de rapport? Vous recevrez des exemplaires au courrier de ce soir, et nous pourrons étudier la question quand nous nous réunirons à huis clos demain matin.

M. TOMLINSON: Je voudrais aussi faire inscrire une déclaration au compte rendu, au sujet de la motion de M. Cleaver. Si nous permettons à l'adjoint de chausser les bottes du maître de poste décédé ou retraité, nous pouvons créer une sorte de monopole dans le bureau de poste...

M. MULOCK: C'est vrai.

M. TOMLINSON: ...qui se produirait chez nous, en Ontario. Les maîtres de poste et leurs adjoints semblent parfois s'imaginer qu'eux, leur famille et tous leurs parents ont un droit de priorité pour l'emploi au bureau de poste, à l'exclusion de tous les autres habitants de la localité. Je crois qu'il serait dangereux de favoriser cela, comme la motion risque de le faire.

Le PRÉSIDENT: M. Cleaver n'étant pas là, vous opposez-vous à ce que je présente cette motion cet après-midi, avec les autres recommandations qui doivent être étudiées demain à huis clos? S'il n'y a plus de documents devant le Comité, je vous demanderai, messieurs, de siéger demain pour préparer la rédaction finale de ce rapport.

M. LENNARD: Tout en étant opposé à la motion de M. Cleaver, je ne vois pas de raison pour quelle ne soit pas soumise à l'étude, ou à ce que vous voudrez.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions la laisser de côté, et prier M. Cleaver d'être présent demain matin, quand nous prendrons notre décision.

M. TOMLINSON: Pensez-vous commencer demain la rédaction finale du rapport?

Le PRÉSIDENT: A moins que vous ne souleviez quelques nouvelles questions. J'ai prié les membres du Comité, s'ils avaient quelques propositions précises, de les soumettre à l'étude du Comité. Mais je vois que nous achevons notre tâche, et il faut nous réunir pour rédiger notre rapport final.

M. TOMLINSON: Je n'ai pas achevé ma tâche; du moins, je l'espère. J'ai une proposition qu'il serait peut-être plus sage d'étudier à huit clos.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. TOMLINSON: Il s'agit d'un des commissaires actuels.

Le PRÉSIDENT: Cela pourrait être examiné à huis clos.

M. TOMLINSON: Il vaudrait mieux que ma motion fût faite et étudiée à huis clos.

M. SPENCE: Certainement.

M. HOWARD: Pourrions-nous tenir cette séance mardi au lieu de demain? J'ai un rendez-vous important demain, et je désire vivement être là quand vous soulèverez cette question. Deux autres membres du Comité sont dans le même cas.

Le PRÉSIDENT: Si nous ne siégeons pas demain pour la rédaction du rapport, cela sera remis jusqu'après Pâques. Il n'y aura que deux ou trois questions litigieuses, parmi celles que nous devons décider demain. Le reste du rapport semble, comme l'a dit M. O'Neill, satisfaire la majorité du Comité. Vous recevrez des exemplaires de ce projet de rapport cet après-midi ou dans la soirée, et nous pourrions nous réunir à huis clos demain et décider presque tout.

M. WERMENLINGER: D'autres comités siègent-ils demain?

M. O'NEILL: Est-ce le comité du programme qui se réunit demain?

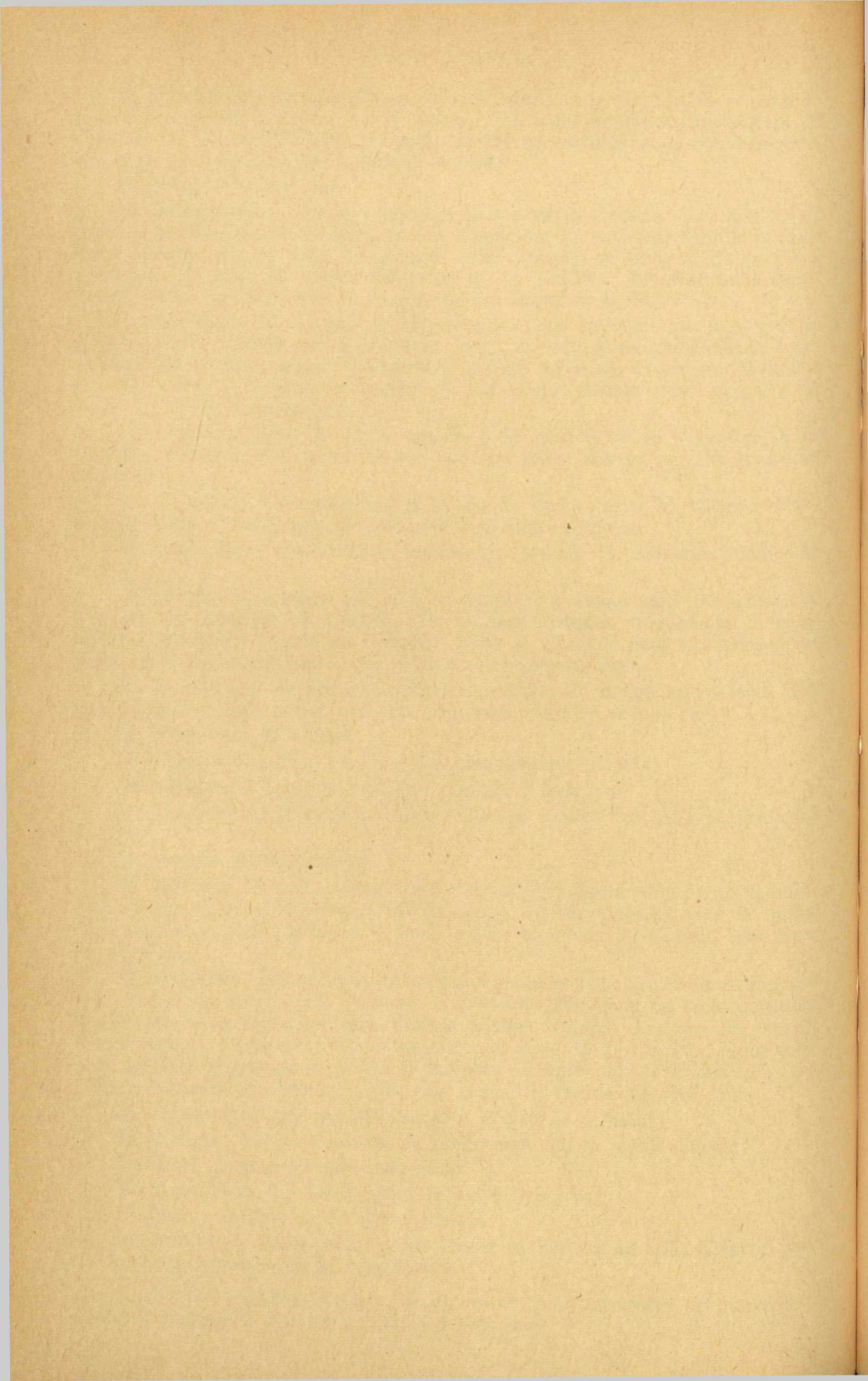
M. GLEN: Non, le Comité tout entier.

M. TOMLINSON: Le Comité tout entier, à huis clos.

M. GLEN: Je propose de siéger demain.

Le PRÉSIDENT: Alors nous allons laisser la motion de M. Cleaver pour la séance de demain, et je lui téléphonerai.

Le Comité s'ajourne à 11 h. 55 du matin, pour se réunir de nouveau le vendredi 31 mars, à 10 h. 30 du matin, à huis clos.



SESSION DE 1939
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

SUR L'APPLICATION DE LA

LOI DU SERVICE CIVIL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 5

SÉANCES DU VENDREDI 31 MARS 1939
VENDREDI 14 AVRIL 1939

TÉMOINS:

- M. C. H. Bland, président, Commission du service civil.
- M. S. G. Nelson, examinateur en chef et fonctionnaire administrateur, Commission du service civil.

THE HOUSE OF REPRESENTATIVES

COMMITTEE REPORT

ON THE

LOI DU SERVICE CIVIL

PROCESSES AND RECOMMENDATIONS

CHAPTER I

ARTICLE 1. - LE BUT DE LA LOI

ARTICLE 2.

ARTICLE 3. - LE SERVICE CIVIL

ARTICLE 4.

VENDREDI, le 31 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil se réunit (à huis clos) à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Alphonse Fournier.

Membres présents: MM. Boulanger, Clark (*York-Sunbury*), Fournier (*Hull*), Glen, Golding, Hartigan, Jean, Lacroix (*Québec-Montmorency*), Lennard, MacNeil, Marshall, Mulock, O'Neill, Spence et Tomlinson.—15.

Le Comité étudia et adopta un projet de rapport.

Sur motion de M. Tomlinson, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
J. P. DOYLE.

VENDREDI, 14 avril 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Alphonse Fournier.

Membres présents: MM. Clark (*York-Sunbury*), Cleaver, Fournier (*Hull*), Golding, Lennard, MacInnis, MacNeil, Marshall, McNiven (*Ville de Regina*), O'Neill, Pouliot, Spence, Wermenlinger.—15.

Sont aussi présents:

M. C. H. Bland, président de la Commission du service civil;

M. C. V. Putman, chef de la division de l'Organisation de la Commission du service civil;

M. S. G. Nelson, examinateur en chef et fonctionnaire administrateur de la Commission du service civil.

Le président lit une lettre de M. Ronson à M. Bland au sujet des dépenses du gouvernement sous les rubriques suivantes: services administratifs, législatifs, judiciaires.

Le président déclare qu'il a reçu de M. Bland une liste des temporaires à longs états de service qui auraient pu être titularisés en vertu des règlements généraux de 1920 à 1927.

Le président lit une lettre de M. Ronson au secrétaire du Comité, indiquant le nombre d'employés titularisés, temporaires et irréguliers au 1er avril 1937.

On signifie au secrétaire de demander à M. Ronson de nouveaux renseignements à ce sujet.

M. C. H. Bland est rappelé et questionné de nouveau.

A la demande de M. Pouliot et de consentement unanime, on ordonne que les documents suivants soient imprimés dans le compte rendu:

Une liste des examinateurs consultatifs faisant partie des jurys d'examen de la Commission.

Les qualités d'ordre technique et l'expérience requise des investigateurs et des examinateurs.

La liste des fonctionnaires qui ont quitté la Commission du service civil.

La lettre que M. Pouliot a adressée à M. Bland le 29 mars 1939 et la réponse de celui-ci.

La liste des fonctionnaires nommés par la Commission du service civil et le nombre de ceux qui ont été titularisés en vertu d'ordres généraux.

La liste des examens d'unités des ministères en 1938.

La liste des sous-ministres, sous-ministres adjoints et chefs de divisions qui firent partie de jurys d'examens de 1918 à 1938.

M. S. G. Nelson est appelé, questionné, puis remercié.

M. Bland est remercié.

Le Comité s'ajourne, sur motion de M. Golding, pour se réunir de nouveau mardi, le 18 avril, à 10 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité.
J. P. DOYLE.

TÉMOIGNAGES

SALLE 268, Chambre des communes,

le vendredi, 14 avril 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Alphonse Fournier.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vois qu'il y a quorum et que nous pouvons ouvrir la séance. Depuis notre dernière réunion, celle du 31 mars, j'ai reçu des lettres de M. Bland, président de la Commission du service civil. En voici une:

Le 6 avril 1939.

"Mon cher monsieur Fournier,

A la dernière réunion du Comité, vous m'avez demandé d'obtenir de M. W. C. Ronson une déclaration au sujet des dépenses sous les rubriques services législatif, judiciaire et administratif. Ci-joint, veuillez trouver le rapport de M. Ronson à ce sujet."

J'ai en main les statistiques et chiffres tirés du budget principal des dépenses de 1939-40. Nous devrions, je crois, imprimer ces chiffres dans le compte rendu d'aujourd'hui. J'y vois que le service législatif coûte au gouvernement \$2,780,907.16; le service judiciaire, \$2,823,968.30; et le service administratif, \$422,231,237.76.

M. SPENCE: Combien?

Le PRÉSIDENT: \$422,231,237.76. Ce qui fait un grand total de \$427,836,113.22. Si nous imprimons ceci dans le compte rendu, les membres sauront exactement comment les dépenses du gouvernement sont réparties entre ces trois divisions.

M. CLEAVER: Me permettriez-vous d'y jeter un coup d'œil, monsieur le président?

M. POULIOT: Les services législatifs et judiciaires représentent moins de 1 p. 100 du total.

EXTRAITS DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR 1939-1940

Services législatifs—

Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	\$ 232,631 66
Sénat	593,120 00
Chambre des Communes	1,696,795 50
Bibliothèque du parlement	80,960 00
Directeur général des élections	101,700 00
Généralités	75,700 00
	\$ 2,780,907 16

Services judiciaires—

Ministère de la Justice	\$ 358,435 00
Salaires des juges et frais de déplacement	2,161,400 00
Pensions des juges	304,133 30
	\$ 2,823,968 30

Services administratifs—

Agriculture	\$ 9,756,310 27
Bureau de l'Auditeur général	493,285 00
Commission du service civil	403,995 00
Affaires extérieures	1,110,680 00
Finances	191,803,859 98
Pêcheries	1,962,145 00
Assurance	200,735 00
Justice—pénitenciers	3,003,244 00
Travail	867,451 00
Mines et Ressources	15,542,380 00
Défense nationale—Dépenses ordinaires	34,042,073 42
Dépenses de capital	29,405,102 00
Revenu national	12,392,495 00
Pensions et Santé nationale	59,203,608 00
Postes	37,835,667 32
Bureau du Premier ministre	64,555 00
Bureau du Conseil privé	54,535 00
Archives publiques	160,880 00
Impressions et papeterie publiques	168,420 00
Travaux publics	12,457,532 88
Royale gendarmerie à cheval du Canada	6,779,095 94
Secrétariat d'Etat	846,327 50
Etablissement de soldats du Canada	637,083 26
Commerce	9,164,776 00
Transports—Dépenses ordinaires	16,826,463 19
Dépenses de capital	4,976,440 00

Entreprises de l'Etat 1,477,200 00

\$451,636,339 76

A déduire, capital mis à la disposition de la Défense nationale et devant être amorti au cours d'une période de 10 ans 29,405,102 00

\$422,231,237 76

Grand total des dépenses \$427,836,113 22

Le PRÉSIDENT: La lettre de M. Ronson, datée du 4 avril 1939, se lit comme suit:

"Ottawa, 4 avril 1939.

A monsieur Charles H. Bland,
Président de la Commission du service civil.
Mon cher monsieur Bland,

En réponse à votre demande exprimée par téléphone, veuillez trouver ci-inclus un état tiré du Budget général des dépenses de 1939-1940 relativement aux services législatifs, judiciaires et administratifs.

Bien qu'il y aura probablement des divergences d'opinions au sujet de cette classification, j'espère qu'elle sera assez exacte et offrira les renseignements désirés par le Comité spécial de la Chambre. Vous remarquerez que les item d'ordre législatif et judiciaire en ont été extraits et que les autres ont tous été inclus sous la rubrique services administratifs, d'après notre opinion qu'ils se rapportent tous, soit directement, soit indirectement, à l'administration des services gouvernementaux.

Votre bien dévoué,
signé, W. C. RONSON."

Ils représentent un peu plus de 1 p. 100. Quelqu'un a demandé la liste des personnes actuellement au service de l'Etat et pouvant être titularisés en vertu des règlements généraux de 1920-1927 et encore employés à titre temporaire. J'ai cette liste, mais je ne vois pas bien pourquoi on l'imprimerait dans le compte rendu. Je possède cette liste de temporaires à longs états de service et nous recommandons qu'ils soient titularisés. Cette liste comporte des personnes venant de toutes les villes du Dominion. Entre autres, j'y remarque: Brockville, Port-Arthur, Saint-Jean, Hamilton, Montréal, Halifax, Kingston, Petawawa, Charlottetown, Dartmouth et Winnipeg et aussi plusieurs autres endroits. Ces employés viennent de toutes les parties du pays. Il y en a plusieurs d'Ottawa, employés comme préposés d'ascenseurs, mécaniciens de machines fixes, etc.

M. POULIOT: Combien d'années faut-il pour qu'un employé soit un temporaire à longs états de service?

Le PRÉSIDENT: M. Bland a dit qu'il faudrait de quinze à vingt ans.

M. POULIOT: Est-ce quinze ans ou vingt ans?

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas le nombre d'années de leur emploi, mais, d'après la lettre, la liste s'applique aux personnes qui auraient pu être titularisées en vertu des règlements généraux de 1920-1927. S'il s'agit de 1920, ils ont près de dix-neuf ans de service; si c'est de 1927, ils ont été employés près de douze ans.

M. SPENCE: Cette liste s'applique-t-elle à Ottawa seulement?

Le PRÉSIDENT: Non, j'ai nommé les villes dont ces personnes sont originaires. Je relève aussi Victoria, Saskatoon, Regina, Montréal, Toronto, Lethbridge, Vancouver et d'autres endroits.

M. SPENCE: Je parlais récemment à un des aides au bureau de poste de Toronto—ce sont des hommes employés aux salaires courants—et quelques-uns d'entre eux travaillent là depuis dix-sept à dix-neuf ans, et croient naturellement qu'ils devraient être englobés dans le service civil.

Le PRÉSIDENT: Les employés payés aux taux courants ne sont pas considérés des temporaires à longs états de service.

M. SPENCE: C'est ce que je pensais. C'est ce que je leur ai dit.

Le PRÉSIDENT: Ils comprennent des dactylographes, des commis principaux, des commis classes 3 et 4, des nettoyeurs et aides, des préposés d'ascenseurs, des inspecteurs de chaudières, des mécaniciens de ponts et des employés de cette catégorie.

M. SPENCE: Cela exclut tous ceux qui travaillent aux salaires courants.

Le PRÉSIDENT: En tout cas, nous avons la recommandation qui demande au gouvernement de titulariser ces messieurs.

M. CLARK: Est-ce que cette recommandation ne s'applique pas à tous ceux qui sont employés depuis cinq ans, par exemple?

Le PRÉSIDENT: A en juger par cette liste, cela ne semblerait pas être le cas.

M. CLARK: Je veux m'en rapporter au numéro 19 du rapport d'après lequel le Comité recommande que les temporaires à longs états de service de tous les départements du gouvernement qui accomplissent un travail satisfaisant depuis nombre d'années soient titularisés et placés sous la juridiction de la Commission du service civil. Or, le Comité a compris qu'il fallait que ces personnes fussent employées cinq ans. C'est le numéro 19, page 7.

Le PRÉSIDENT: "Votre Comité recommande que les temporaires à longs états de service, qui appartiennent au personnel de tous les départements du gouvernement et accomplissent un travail satisfaisant depuis nombre d'années soient titularisés et placés sous la juridiction de la Commission du service civil."

M. CLARK: J'ai soulevé la question et il a été déclaré catégoriquement, au sujet d'un cas, particulier, que cette recommandation s'appliquerait aux temporaires qui avaient été employés pendant cinq ans et qui accomplissaient un travail satisfaisant.

Le PRÉSIDENT: Quel était son emploi?

M. CLARK: C'était un commis.

M. CLEAVER: Monsieur le président, pourquoi ne serait-il pas sage de fixer une limite de temps et déclarer formellement que tous les temporaires qui ont été employés dans le service pendant une période de deux, trois ou cinq ans, devraient être titularisés?

Le PRÉSIDENT: Deux ans ne constitueraient pas un temporaire à longs états de service.

M. CLEAVER: Deux ans sembleraient constituer un long stage.

Le PRÉSIDENT: Nous avons 20 p. 100 de tous les fonctionnaires civils. Plusieurs d'entre eux sont en fonctions depuis plus de deux ans et ils sont encore temporaires.

M. CLEAVER: Oui, mais le fait que cette pratique a existé dans le passé ne constitue pas à mes yeux une raison de la continuer.

Le PRÉSIDENT: Nous avons une recommandation ici qui dit que cette marge de 20 p. 100 de temporaires devrait être abandonnée et l'arrêté en conseil qui la fixe être abrogé. L'arrêté en conseil déclare que 20 p. 100 des employés devraient être temporaires.

M. POULIOT: Monsieur le président et monsieur Cleaver, j'ai en main une lettre de M. Ronson indiquant le nombre d'employés permanents et temporaires, ainsi que le nombre d'employés irréguliers et d'autres employés dans d'autres ministères. Auriez-vous quelque objection à consigner cette lettre au compte rendu de la présente séance?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'une lettre adressée à M. J. P. Doyle, secrétaire du Comité, et elle se lit comme suit:

Le 24 juin 1938.

“CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 22 courant demandant certaines données statistiques relativement aux employés de l'État pour l'information du Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil.

Ci-joint un état des employés permanents, temporaires et irréguliers par ministères. Ces renseignements ont été compilés à même le recensement de toutes les personnes employées dans le gouvernement le 1er avril 1937. Le nombre est quelque peu inférieur au total des employés inscrits à cette date, parce qu'on n'a pu obtenir de détails de la part d'employés irréguliers qui quittèrent le service avant la distribution des questionnaires.

Le Bureau de la statistique s'occupe actuellement de classer le reste des renseignements qui vous seront communiqués aussitôt que le travail pourra être terminé.

(Signé) W. C. Ronson.”

L'état qui accompagne la lettre donne la liste suivante: permanents, 43,200; temporaires, 13,268; irréguliers et autres, 958; total 57,426.

M. POULIOT: Consignerez-vous ces données au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: S'il agréé au Comité.

M. MACINNIS: C'est un état arrêté à quelle date?

M. POULIOT: Au 1er avril 1937.

Le PRÉSIDENT: Avec le consentement du Comité, nous ferons verser cette liste au compte rendu de la présente séance.

NOMBRE DE FONCTIONNAIRES ET LEUR GENRE D'EMPLOI PAR MINISTÈRES OU DÉPARTEMENTS, AU 1^{er} AVRIL 1937

Ministère ou département	Emploi permanent	Emploi temporaire	Emploi intermittent et autres	Total
Agriculture	1,760	1,328	184	3,272
Bureau de l'auditeur général	198	22	220
Bureau du directeur général des élections	4	2	1	7
Commission du service civil	128	69	197
Commission du cens électoral	4	1	5
Affaires extérieures	113	49	12	174
Finances	1,191	216	10	1,417
Pêcheries	266	198	14	478
Chambre des communes	55	405	460
Assurance	48	1	49
Commission mixte internationale	3	3
Justice	693	316	1	1,010
Travail	111	289	400
Bibliothèque du Parlement	16	8	24
Mines et Ressources	2,101	1,345	188	3,634
Défense nationale	564	1,097	27	1,688
Conseil national de recherches	128	41	2	171
Revenu national	4,929	676	1	5,606
Bureau du secrétaire du Gouverneur général	11	1	12
Pensions et Santé nationale	1,907	391	3	2,301
Postes	22,053	977	10	23,040
Conseil privé	15	3	18
Archives publiques	57	14	71
Impressions et Papeterie publiques	191	431	622
Travaux publics	1,468	2,181	88	3,737
Royale gendarmerie à cheval du Canada	65	97	162
Secrétariat d'Etat	266	45	311
Sénat	21	124	145
Etablissement des anciens combattants	317	5	322
Commerce	1,232	477	217	1,926
Transport	3,285	2,459	200	5,944
Total	43,200	13,268	958	57,426

M. SPENCE: N'y en a-t-il pas plus de 20 p. 100 employés qui sont temporaires?

M. POULIOT: A cette date. Maintenant, monsieur le président, le secrétaire du Comité pourrait-il communiquer de nouveau avec M. Ronson et lui demander s'il a quelques données nouvelles à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, cette séance a été convoquée à la demande de certains membres qui voulaient interroger M. Bland, M. Putman et M. Nelson. Je pourrais faire observer que M. Pouliot et M. Cleaver m'ont demandé de convoquer cette séance et d'appeler ces témoins. Si cela vous agréé, je vais appeler M. Bland.

Charles H. Bland est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Bland est à votre disposition si vous voulez lui poser des questions.

M. Pouliot:

D. Monsieur Bland, je voudrais vous poser quelques questions. En premier lieu, vous vous souvenez assurément de la liste d'emplois annoncés par la Commission du service civil dans la province de Québec au cours des années antérieures?—R. Oui.

D. Serait-il possible de compléter cette liste à jour et aussi de faire dresser un tableau des emplois?—R. Oui, nous le pouvons.

D. Vous m'avez déjà dit que cela pouvait se faire.—R. Oui, cela peut se faire.

D. Merci. Maintenant, monsieur Bland, quand obtiendrons-nous le rapport de la Commission du service civil?—R. J'ai apporté avec moi ce matin les tableaux du rapport car je pensais que vous aimeriez peut-être à les avoir. Le rapport même des commissaires n'a pas encore été rédigé.

D. Auriez-vous la bienveillance de me montrer ces données? Pourriez-vous me dire de mémoire le nombre approximatif d'emplois qui étaient vacants au cours de la dernière année civile?—R. Nous avons fait 6,400 nominations environ.

D. Pourriez-vous me dire combien de demandes vous avez reçues relativement à ces nominations?—R. Nous avons interrogé 50,000 personnes environ.

D. Et plusieurs demandes de candidats furent laissées de côté, n'est-ce pas?—R. Oui, le nombre de postulants dépasserait 50,000. Nous avons interrogé 50,000. Il y en aurait d'autres qui ne seraient pas interrogés.

D. Combien d'autres?—R. Je crois plusieurs milliers, peut-être 10,000 plus ou moins qui ne posséderaient pas les qualités requises et la citoyenneté exigée ou des choses de cette nature.

D. Et vous avez une liste ou un tableau des examinateurs aviseurs de 1926 à 1939?—R. Oui, conformément à votre demande, monsieur Pouliot—50,000 examens se rapportaient à des nominations y compris des promotions, et 6,000 se rapportaient à des nominations et non à des promotions.

D. Et dans plusieurs cas de promotions il n'y eut pas de concours?—R. Pas dans plusieurs cas, mais dans un nombre de cas.

D. Particulièrement dans le cas de fonctionnaires supérieurs?—R. Cela est vrai. Relativement à la dernière question, j'ai préparé un sommaire des personnes faisant partie de jurys consultatifs de 1918 à 1926, et j'ai aussi inclus 1938.

D. Cela va avec le tableau qui a été publié à la page 29. Est-ce qu'il agréé au Comité de faire publier ces données également?

NOMBRE DE PERSONNES AGISSANT COMME EXAMINATEURS CONSULTATIFS
DES JURYS D'EXAMEN DU SERVICE CIVIL

Année	Fonctionnaires		Autres fonctionnaires		Total
	D'Ottawa	De l'extérieur	D'Ottawa	De l'extérieur	
1918..	41	1	23	16	81
1919..	67	1	36	34	140
1920..	48	1	23	12	84
1921..	45	1	26	42	114

REMARQUE: De 1918 à 1921, la Commission avait l'habitude d'insérer dans son rapport annuel l'énumération de toutes les personnes ayant fait partie de jurys d'examen consultatifs (à l'exception des membres de son propre personnel).

A partir de 1922, cette énumération dans le rapport annuel de la Commission fut limitée seulement aux noms des personnes ayant rempli les fonctions de membres techniques. Par conséquent, les listes postérieures à 1921 ne renferment pas les noms des représentants de ministères ou d'associations d'anciens combattants ayant fait partie de jurys d'examen, vu qu'on ne les considère pas comme des membres ayant droit de vote.

Année	Fonctionnaires		Autres fonctionnaires		Total
	D'Ottawa	De l'extérieur	D'Ottawa	De l'extérieur	
1922..	30	0	19	28	77
1923..	37	0	23	15	75
1924..	25	0	11	5	41
1925..	28	0	14	25	67
1926..	37	0	15	7	59
1938..	83	5	38	45	171

M. POULIOT: Avez-vous la liste des experts ou techniciens à la Commission du service civil? Le Comité aurait-il quelque objection à ce que cette liste fut publiée avec le rapport?

M. MACINNIS: Elle ne figurera pas au rapport annuel de la Commission du service civil?

Le TÉMOIN: Non.

M. MACINNIS: Très bien.

[M. C. H. Bland.]

QUALITÉS TECHNIQUES ET EXPÉRIENCE DES INVESTIGATEURS ET EXAMINATEURS

Investigateurs:

- Putman, C. V.—Bachelier ès Sc., ingénieur civil—expérience bancaire de 6½ ans; s'occupe de travaux d'investigations depuis 20½ ans à la Commission du service civil.
- Gilchrist, G. H.—Bachelier ès Sc., ingénieur des mines; expérience minière et connaît les travaux généraux de construction; s'occupe de travaux d'investigations depuis 18½ ans à la Commission du service civil.
- Boutin, N.-R.—Etudes privées étendues; plus de 10 ans d'expérience en comptabilité; s'occupe de travaux d'investigations depuis 10½ ans à la Commission du service civil.
- Jackson, G. T.—Bachelier ès Sc. agricoles; 3 à 4 ans d'expérience commerciale variée; 8½ années d'expérience comme investigateur à la Commission du service civil.
- Laberge, E.-P.—Docteur en science commerciale y compris les travaux de génie industriel et de gestion de bureau; expérience variée comme comptable statisticien, comptable industriel adjoint aux recherches sous le Commissaire du tarif et chef du Service des renseignements commerciaux et industriels de la province de Québec.
- Treble, H. E.—Bachelier ès Sc., ingénieur civil et ingénieur électricien; science de l'ingénieur et expérience générale.

Examineurs:

- Nelson S. G.—Diplômé en sciences de l'Université Queen's; 18 ans d'expérience comme examinateur à la Commission du service civil.
- Garrett C. E.—Formation en journalisme et transcription de textes pour la publicité; cours de photographie; cours d'arpentage et de chimie; expérience dans l'enseignement; dans le travail de bureau à la *Crucible Steel Co.* et expérience en journalisme; 21 ans d'expérience comme examinateur à la Commission du service civil.
- Morgan, R.—Maître ès arts de l'Université d'Edinbourg; 19 ans d'expérience comme examinateur à la Commission du service civil.
- McNaughton H. R.—Cours de pédagogie et cours de haute comptabilité; expérience en enseignement et en travaux d'écriture à la *Sun Life Insurance Co.*; presque 19 ans d'expérience comme examinateur à la Commission du service civil.
- Kemmis A. C.—Admis au barreau et pratiqué le droit; expérience en journalisme; 18½ années d'expérience comme examinateur.
- Moffit, L. W.—Ph. D. de l'Université d'Edimbourg en économique et histoire; professeur d'université, pendant quinze ans d'abord comme professeur d'histoire et ensuite comme professeur d'économie politique; travaux d'administration et d'organisation comme aumônier senior durant la Grande Guerre (a servi outre-mer de 1914-1919.)
- Walker, R. M.—Diplômé de l'Université McMaster avec honneurs de première classe en anglais, histoire, français, allemand et sociologie; détient le diplôme de professeur; pendant deux ans chef de la faculté d'histoire du *Woodstock Collegiate*; membre de la division des examens de la Commission du service civil depuis 20 ans ½.

Guthrie, M. C.—Diplômé de l'Université Queen's avec spécialisation en anglais et en histoire; détient le diplôme de professeur; a enseigné un an à la faculté d'anglais et d'histoire du *Picton Collegiate*; membre de la division des examens de la Commission du service civil depuis 18 ans $\frac{1}{2}$.

Examineurs:

Reid, J. G.—Diplômé de l'Université Queen's avec spécialisation en français et allemand en 1907; diplômé en français et en anglais en 1908; détient un diplôme de professeur; cinq ans d'expérience comme professeur dans les écoles élémentaires de l'Ontario; examinateur depuis 18 ans à la Commission du service civil.

Hemsley, S. D.—Diplômé bachelier ès sciences agricoles du Collège MacDonald en 1933 et bachelier du McGill en anglais en 1936; termine ses études pour l'obtention du diplôme de maître ès arts à McGill; formation en mathématiques à l'*Institute of Actuaries*, de Londres, Angleterre; a cumulé deux emplois de 1933 à 1937, celui de rédacteur adjoint du *Journal d'Agriculture* de la province de Québec et de conférencier anglais au Collège MacDonald; possède de l'expérience comme examinateur pour les examens de fin d'année des écoles du Québec.

Lefebvre, O.-A.—Diplôme de bachelier de l'Université d'Ottawa et de bachelier en pédagogie de l'Université de Montréal; diplôme de professeur; cours de comptabilité; huit années d'expérience comme professeur dans les écoles élémentaires et six ans dans les écoles supérieures; connaît la tenue de livres.

Josie, G. H.—Diplômé de bachelier ès Sc. de l'Université du Manitoba en 1932 en physique, chimie et géologie; maître ès Sc., en 1935 en physique et mathématiques; 5 mois d'expérience en analyses chimiques.

Holmes, C. P. H.—Diplôme de bachelier de l'Université de Toronto en 1932 en philosophie, anglais et histoire; maître ès arts à l'Université de Toronto en 1933, en littérature anglaise; une année et demie d'étude pour obtenir le degré de Ph. D. en littérature anglaise; gagnant de la médaille d'or à sa graduation deux ans au service du *Magazine Digest* à Toronto.

Powers, P. R.—Diplôme de maître ès arts du Collège du Sacré-Cœur de Bathurst; possède les qualités requises comme professeur; a été professeur 12 ans. Dernièrement, il appartenait à l'école supérieure d'Edmundston avant d'entrer à la Commission du service civil.

Léger, R.-W.—Diplôme de bachelier de l'Université d'Ottawa, avec spécialisation dans les langues; détient ses diplômes de professeur et il a enseigné à l'Université d'Ottawa pendant 2 ans ainsi qu'à l'école supérieure de Hawkesbury pendant la même période avant d'entrer à la Commission du service civil.

M. Pouliot:

D. Maintenant, monsieur Bland, avez-vous une réponse à ma lettre du 29 mars concernant la raison pour laquelle chacune des personnes mentionnées sur la liste que vous nous avez donnée a quitté le service de la Commission? Je désire savoir pourquoi chacune a quitté le service ou a été transférée à un autre département, et à quel titre et à quel salaire, et si chacune a subi avec succès un examen?—R. Oui, voici la réponse.

[M. C. H. Bland.]

M. POULIOT: Est-ce le désir du Comité que cette lettre soit publiée?

OTTAWA, 13 avril 1939.

CHER MONSIEUR POULIOT,

En réponse à votre lettre du 29 mars, j'inclus un état concernant les noms que vous avez soumis; cet état indique pourquoi les fonctionnaires en question ont quitté la Commission du service civil, la date de leur départ et la classe dans laquelle ils ont été nommés de nouveau, ainsi que le salaire de chacun.

Pour ce qui est de votre requête demandant si chacun de ces fonctionnaires a subi avec succès un examen pour la position particulière qu'il doit remplir, avant d'obtenir de la Commission du service civil la permission de travailler, je dois dire que tous les fonctionnaires concernés avaient droit à un emploi permanent, sauf Mlle W. M. Bedwell, M. Bastien et M. E. W. Sayer qui furent nommés en vertu d'un essai temporaire en l'absence de candidats admissibles entièrement qualifiés. M. Sayer s'est qualifié plus tard et sa dernière nomination au secrétariat d'Etat est absolument régulière.

C. A. BLAND.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

RELEVÉ DE 1938

Noms qui ne se trouvaient pas sur la liste de 1939

Mlle D. C. Askwith (E)—Nommée de nouveau, Agriculture, 20-3-39, sténographe, classe 1, 0720.

Mlle W. M. Bedwell (SS)—Renvoyée, 22-9-38, non compétente.

Mlle M. Bastien (E)—A démissionné, 1-4-38.

J. Brackenridge (RC)—Nommé de nouveau, Revenu national, garçon de bureau, \$480, 23-5-38.

Mlle V. M. Carnie (E)—Nommée de nouveau, Postes, 2-6-38, commis classe 1, \$720.

J. Duguay (E)—Nommé de nouveau, Travaux publics, 16-1-39, garçon de bureau, \$480.

V. Dooner (E)—Décédé, 7-1-39.

Mlle M. D. Fever (SS)—Payée par les Affaires extérieures.

Mlle R. Fillman (SS)—Payée par les Affaires extérieures.

Mlle R. G. Garvock (E)—Nommée de nouveau, Commerce, 4-7-38, commis classe 1, \$720.

J.-M. Guay (C).

Mlle F. Howarth (SS)—Payée par les Affaires extérieures.

Mlle T. Jordan (SS)—Payée par les Affaires extérieures.

M.-G. Lalonde (E)—Renvoyé, 1-4-38, mauvais état de santé.

Mlle B.-C. Lanthier (SS)—A démissionné, 22-12-38.

Mlle D. Larkin (E)—A démissionné, 11-6-38.

Mlle R. E. Lechnitz (E)—Nommée de nouveau, Revenu national, 24-1-39, sténographe classe 1, \$720.

Mlle E. B. McDougall (E)—A démissionné, 24-11-38.

J. R. McNally (RC)—Nommé de nouveau, Revenu national, 23-5-38, garçon de bureau, \$480.

J.-L. Neveu (E)—Nommé de nouveau, Agriculture, 27-6-38, garçon de bureau, \$480.

Mlle A.-E. Paradis (O)—A démissionné, 6-1-39.

E.-W. Sayer (E)—Nommé de nouveau, secrétaire d'Etat, 23-9-38, sténographe classe 1, \$720.

Mlle F. Schrie (SS)—Payée par les Affaires extérieures.

Mlle H. G. Sturgeon (E)—Nommée de nouveau, Postes, 2-6-38, commis classe 1, \$720.

Mlle M. Whalen (SS)—Payée par les Affaires extérieures.

MM. Hughes et Laberge que le Comité a connus l'an dernier ne sont pas mentionnés dans cette liste.

M. Pouliot:

D. Monsieur Bland, avez-vous une réponse à ma lettre du 29 mars, concernant les recommandations?—R. Oui, je l'ai ici, monsieur Pouliot.

M. CLEAVER: Monsieur Bland, si ce document contient quelque chose qu'il vaudrait mieux taire dans l'intérêt public, je veux que vous l'indiquiez.

Le TÉMOIN: Oui, je vais le faire.

M. Pouliot:

D. Le document ne contient rien de tel?—R. Non.

M. POULIOT: Pour l'information du Comité, j'ai demandé qui avait recommandé certains fonctionnaires de la Commission du service civil, et on m'a répondu qu'ils n'avaient pas été recommandés. De fait, en vérifiant la liste reçue et l'ancienne liste que j'avais, j'ai constaté que plusieurs recommandations venaient de gens importants et j'en ai demandé la raison; et voici la lettre que j'ai adressée à M. Bland et la réponse de ce dernier:

OTTAWA, 29 mars 1939.

M. C. H. BLAND,
Président de la Commission du service civil,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR BLAND,—Relativement à la liste que vous avez remise au président du Comité du service civil, indiquant les noms des fonctionnaires de la Commission du service civil et des personnes qui leur ont donné des lettres de référence, veuillez me dire pourquoi, dans le cas de Mlle P. C. Barry, le nom de M. T. Wesley n'a pas été mentionné; dans le cas de Mlle V. V. Burke, les noms de M. J. J. Sullivan, du Rév. Geo. E. Fitzgerald et du docteur J. S. Cross n'ont pas été mentionnés; dans le cas de Mlle E.-L. Paul, les noms de MM. J. W. Hopkins, et G. N. Andross ont été ignorés; et dans le cas de Mlle M. L. Sallens, les noms du Rév. W. A. Osborne et de M. J. M. McLeod ont été ignorés; dans le cas de Mlle B. A. Southgate, les noms de sir F. L. C. Floud, de Mlle Thelma Williams et de l'archidiaacre William Netton ont été aussi ignorés, et pourquoi, dans le cas de Mlle Snipper, le nom de W. P. Lochnan, qui l'avait recommandée, a aussi été ignoré. Je me demande si Mlle Snipper n'est pas une cousine de M. Carl Lochnan qui fait actuellement partie de la division de l'organisation de votre Commission.

Relativement à votre lettre du 25 juin de l'an dernier et à la liste ci-jointe de fonctionnaires temporaires de votre Commission, je vous serais reconnaissant si vous vouliez bien me dire pourquoi Mlles V. V. Burke, E. L. Paul et M. L. Sallans n'avaient pas été recommandées.

Je vous serais aussi reconnaissant si vous vouliez bien me dire si le nom de Mlle Southgate n'apparaît pas sur la liste mentionnée ci-dessus pour la simple raison que sir Francis Floud l'avait recommandée.

[M. C. H. Bland.]

Si ma mémoire est fidèle, je crois que M. Dafoe du *Manitoba Free Press* a recommandé M. Hughes, et je me demande pourquoi le nom de M. Dafoe n'est pas mentionné comme ayant recommandé M. Hughes sur la liste que vous avez remise hier au président du Comité du service civil.

13 avril 1939.

CHER MONSIEUR POULIOT,—En réponse à votre lettre du 29 mars visant la liste remise au président du Comité du service civil et donnant les noms de ceux qui ont recommandé des fonctionnaires de la Commission, je dois dire que la différence entre la liste soumise de l'an dernier et celle de cette année vient surtout du fait que votre requête de cette année visait les "trois noms et adresses des personnes qui ont recommandé chacun des fonctionnaires actuels de la Commission du service civil". Les noms qui vous ont été fournis cette année sont, dans la plupart des cas, ceux des trois personnes nommées par chaque candidat dans sa formule d'inscription. Dans un certain nombre de cas, comme vous l'avez remarqué, il se trouve plus de trois lettres au dossier.

Quant à votre requête demandant pourquoi le nom de M. T. Wesley n'a pas été mentionné dans le cas de Mlle P. C. Barry, je dois dire qu'il est regrettable qu'une erreur se soit glissée dans la liste qui vous a été envoyée l'an dernier et que le nom de cette personne devrait être "T. Wesley Cosens" comme l'indique la liste de cette année. Pour ce qui est de Mlle V. V. Burke, on fera remarquer que des lettres apparaissent des trois personnes mentionnées dans la liste de cette année aussi bien que des trois autres personnes que vous avez mentionnées. Pour ce qui est de Mlle E. L. Paul, on fera remarquer que bien que trois noms seulement soient mentionnés dans la liste de cette année, comme dans d'autres cas, il se trouve aussi au dossier des lettres de MM. J. W. Hopkins et G. N. Andrews. De même, trois noms seulement furent fournis dans le cas de Mlle Sallans. La même chose s'applique à Mlle Southgate dont le dossier contient des lettres des trois personnes mentionnées dans votre lettre aussi bien que des trois autres dont les noms apparaissent sur la formule d'inscription.

Pour ce qui est de Mlle Snipper, on fera remarquer que l'omission du nom de M. Lochnan est due au fait que ce nom n'apparaissait pas sur sa première formule d'inscription. Mlle Snipper n'est pas la parente de M. Carl Lochnan, fonctionnaire de la division de l'organisation de la Commission. Quant à votre requête demandant pourquoi Mlles V. V. Burke, E. L. Paul, M. L. Sallans, et B. A. Southgate n'ont pas été recommandées d'après la liste jointe à la lettre de la Commission du 25 juin, on remarquera que l'annotation "non recommandée" sur cette liste visait le fait que ces fonctionnaires avaient été nommés après avoir subi avec succès un examen et non à la suite d'une recommandation.

Si le nom de M. Dafoe n'apparaît pas comme personne ayant recommandé M. Hughes, c'est dû, comme dans bien d'autres cas, au fait que les noms de trois des personnes nommées par le candidat sur sa formule d'inscription seulement ont été fournis sur la liste de cette année.

Votre tout dévoué,

C. H. BLAND,
Président.

D. Maintenant, monsieur Bland, il y avait une autre lettre datée du 29 mars demandant quels sont les employés de la Commission du service civil qui sont apparentés ou alliés à des fonctionnaires civils et qui leur ont donné des certificats de bonne mœurs.

M. MACNEIL: Voulez-vous répéter cela?

M. POULIOT: Je vais vous donner une copie.

Le TÉMOIN: Cette question fut soumise à M. Nelson pour étude et il est à prendre des renseignements à ce sujet. Je regrette que le rapport complet ne soit pas encore prêt.

M. Pouliot:

D. Avez-vous l'arrêté en conseil CP12035?—R. Oui.

D. Du 16 juillet?—R. Oui.

M. MACNEIL: Quelle date porte-t-il?

M. POULIOT: Le 16 juillet 1935. Je me demande, monsieur le président, si cet arrêté en conseil a déjà été publié dans le compte rendu? Je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: De quel arrêté en conseil s'agit-il?

M. MACINNIS: A quoi se rapporte-t-il?

M. POULIOT: Il se rapporte au rétablissement du régime des promotions. Il en a été fait mention. J'ignore s'il a été publié.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il a été publié dans le compte rendu des délibérations de l'an dernier.

M. POULIOT: J'ai en main une copie de l'arrêté en conseil.

Le TÉMOIN: C'est l'arrêté en conseil primitif.

M. Pouliot:

D. Notre estimé collègue, M. Cleaver, fit allusion l'an dernier aux méthodes détournées employées relativement à des promotions. L'arrêté en conseil, monsieur Bland, devint opérant à compter du 16 juillet n'est-ce pas?—R. Oui, il fut adopté le 16 juillet.

D. Et quinze membres du personnel de la Commission du service civil obtinrent leurs promotions à compter de cette date même?—R. C'est vrai.

D. Et ces employés comprenaient presque tous les anciens de 1918?—R. Eh bien, il faudrait que je vérifie ces noms. J'imaginerais qu'un grand nombre d'entre eux seraient des anciens, car il s'agirait des fonctionnaires seniors.

D. Oui. Conséquemment, l'ancienneté compta dans ces promotions?—R. Eh bien, il y eut des reclassements de fonctions, ce ne furent pas précisément des promotions.

D. Est-il nécessaire de vous montrer le tableau pour vous demander si vous vous souvenez si des garçons de bureau furent promus?—R. Je ne me souviens pas de cela, monsieur Pouliot.

D. Vous ne vous souvenez pas de cela?—R. Non.

D. Je vais vous montrer le tableau. —R. Je relève le nom d'un garçon de bureau dans cette liste.

D. Il y en a plus que cela, monsieur Bland?—R. Ah oui, il y en a trois.

D. Oui, trois. Y-a-t-il quelque intérêt à publier cette liste?

M. LENNARD: Non. Vous aurez un volume des dimensions de l'Encyclopédie britannique si vous continuez.

M. POULIOT: Alors, je vais la conserver pour mon propre usage, si c'est la volonté du Comité, et j'aborderai ce sujet plus tard. Je n'insisterai pas davantage. Je ne veux rien faire que n'agrée pas le Comité.

M. Pouliot:

D. Maintenant, monsieur Bland, je ne vous demanderai pas quel est le nom de la personne du service de l'organisation qui est âgé de trente-deux ans et qui est employé depuis onze ans, mais je vais vous montrer les documents.—

R. Oui.

[M. C. H. Bland.]

D. Elle est compétente?—R. Oui.

D. Auriez-vous la bienveillance de lire cette lettre au Comité?—R. Oui. Il s'agit d'une lettre adressée à M. E. H. Coleman, sous-secrétaire d'Etat, Ottawa, Ontario, et elle se lit comme suit:

“CHER MONSIEUR:

Je désire attirer votre attention sur votre réquisition du 14 décembre 1938 à l'effet de remplir un emploi de traducteur au Bureau des traductions de votre ministère. Il vous sera nécessaire de certifier qu'une connaissance à la fois de l'anglais et du français est ou n'est pas requise, tel que stipulé dans la lettre circulaire de la Commission, 1938-II du 27 mai 1938.

Je vous demanderais d'avoir la bienveillance de communiquer les renseignements requis de bonne heure, vu qu'il est nécessaire de s'abstenir d'agir dans l'intervalle.

D. Conséquemment, une personne compétente se demandait s'il n'était pas nécessaire d'être bilingue pour être traducteur. Voici une autre lettre dans le même sens relativement à un autre emploi au Bureau des traductions.—R. Oui.

D. C'est la même chose?—R. Oui.

D. Puis, M. O'Meara répondit à la Commission: “Je dois vous aviser qu'une connaissance à la fois de l'anglais et du français est requise pour cet emploi de traducteur, Bureau des traductions.”—R. C'est manifeste, oui.

D. Et M. O'Meara écrivit une lettre dans le même sens le 9 janvier concernant un autre emploi?—R. Oui.

D. Maintenant, monsieur Bland, auriez-vous la bienveillance d'examiner ceci (il lui montre le document)?—R. Oui. J'ai déjà vu ce document.

D. C'est une réquisition du service de l'organisation demandant des garçons de bureau?—R. Oui.

D. Elle comporte une disposition quant à la limite d'âge. Les candidats ne doivent pas avoir moins de seize ans et ne doivent pas avoir atteint “leur dix-huitième anniversaire de naissance le jour de l'examen.”—R. C'est vrai.

D. Oui, et la préférence accordée aux anciens combattants fut mentionnée également?—R. Par erreur, oui.

D. Les commissaires l'ont-ils approuvée?—R. Non. Ce fut une erreur.

D. Comment a-t-elle été publiée sans être approuvée par la Commission?—

R. Ce paragraphe relatif à la préférence aux anciens combattants est un paragraphe qui figure dans tous les avis annonçant la tenue d'examens; et dans ces cas particulier, il n'aurait pas dû être inséré. Le commis qui prépara la réquisition l'inséra par erreur et les commissaires n'en eurent connaissance que plus tard. Ils virent immédiatement à rectifier cette erreur.

D. Avez-vous essayé d'établir qui a commis cette erreur et lui avez-vous dit d'être plus prudent à l'avenir?—R. Oui.

D. Voudriez-vous dire à l'oreille du président le nom de cette personne? Il me le répétera plus tard.—R. Oui.

D. Je ne désire causer aucune difficulté aux fonctionnaires, mais je désire qu'ils soient efficients, qu'ils possèdent la compétence voulue. Monsieur Bland, parlons maintenant des formules. Voulez-vous prendre des notes, s'il vous plaît, monsieur Bland?—R. Oui, bien sûr.

D. Au sujet des formules de cotes de promotions?—R. Oui.

D. On peut facilement en faire l'éloge par leur numéro, n'est-ce pas?—R. Je n'en entends pas souvent d'éloges.

D. Voici la feuille ou formule de cote de promotion, numéro CSC234.—R. Je sais de laquelle il s'agit.

D. Je désirerais savoir pendant quelle période elle fut employée.—R. Pendant combien de temps?

D. Pendant quelle période on l'employa, oui; de quelle date à quelle date?—R. Je puis vous le dire d'après la note du bas de la formule. C'en est une vieille, je pourrais dire qu'elle a été en usage environ dix ans.

D. De quelle année à quelle année?—R. Celle-ci n'est pas datée, mais j'imagine qu'elle a dû être préparée vers 1924 ou 1925.

D. De 1924 ou 1925 jusqu'à 1934?—R. A peu près cela, je crois.

D. Et voici la formule CSC232B, de juillet 1925?—R. Oui.

D. Formule B de cote de promotion?—R. Oui.

D. Est-elle encore en usage?—R. Non. Elle a été modifiée. J'imagine que celle-ci a été en usage pendant une période semblable, environ dix ans.

D. Depuis quand?—R. 1925 à 1935.

D. Merci. Et maintenant, la formule CSC278, mars 1938; est-elle toujours employée?—R. C'est celle qu'on emploie présentement.

D. Elle est en usage actuellement?—R. Oui.

D. Depuis mars 1938?—R. Non, c'est la date de réimpression. Elle était en usage, je crois, un an ou deux avant cela.

D. Merci. Nous avons d'autres formules ici; voici la formule CSC281, août 1931; l'emploie-t-on encore—rapport d'examen oral pour le poste de facteur?—R. Ma réponse à ce sujet devra être contrôlée par l'examineur en chef. Je crois que la formule actuelle est une légère modification de celle-ci.

D. Mais elle fut employée pendant plusieurs années?—R. Oui, plusieurs années.

D. Et elle fut imprimée en 1931?—R. C'est exact.

D. Maintenant, prenons la formule CSC273, 15C, mars 1932, rapport d'examen oral.—R. On a cessé de l'employer en 1932 ou 1933, lorsque la classe de positions à laquelle elle s'appliquait, gardiens de prison, fut soustraite à l'application de la loi.

D. Rapport d'examen oral, formule CSC234A, février 1937?—R. On l'emploie encore, je crois, bien qu'on y ait apporté deux ou trois légères modifications.

D. Lesquelles?—R. Il faudra que je le demande à l'examineur en chef.

D. Puis-je poser immédiatement cette question à M. Nelson, si le Comité le permet? J'aurai terminé dans quelques minutes.

Quelques DÉPUTÉS: Très bien.

M. S. G. NELSON, examinateur en chef de la Commission du service civil, est appelé.

M. Pouliot:

D. Voulez-vous répondre à cette question, monsieur Nelson?—R. Au sujet de cette formule 234?

D. Oui, depuis combien de temps est-elle en usage?—R. On n'a apporté aucune modification importante à cette formule. La disposition peut être changée, mais le texte en est le même. Je ne crois pas qu'on n'y ait apporté aucune modification importante.

D. Et cette formule 232B?—R. Celle-là n'est plus employée du tout à l'heure actuelle.

D. Elle fut employée pendant la période mentionnée par M. Bland?—R. Oui.

D. Et celle-ci, formule de cote de promotion 278?—R. Cette formule est en usage actuellement.

D. Et la formule 281, août 1931, rapport d'examen oral pour les positions de facteur et de chargeur?—R. On l'a modifiée relativement au troisième facteur.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Bland désirait examiner les lettres remises au sténographe; si elles contiennent quelque chose de confidentiel, ces passages ne seront naturellement pas imprimés.

M. POULIOT: C'est vrai. Je ne crois pas qu'elles contiennent rien de confi-

[M. S. G. Nelson.]

M. BLAND: Je ne crois pas non plus. Cependant, je désirerais m'en assurer.

M. POULIOT: Elles contiennent les noms de personnes très respectables, le haut commissaire de Grande-Bretagne et autres, des gens hautement respectables.

M. MACINNIS: Du moins, nous pouvons supposer qu'ils le sont.

M. POULIOT: Nous aurons la courtoisie de les croire tous à la hauteur de leurs fonctions.

Le TÉMOIN: Cette formule 281, formule de rapport d'examen oral pour les facteurs a été modifiée relativement au troisième facteur afin que la cote s'établisse suivant l'adaptabilité physique plutôt que la santé physique.

M. Pouliot:

D. L'adaptabilité?—R. Oui.

D. Quand le changement fut-il fait?—R. Dans les six derniers mois.

D. L'adaptabilité?—R. Oui.

D. Que dites-vous du rapport d'examen oral, mars 1932, formule 273?—

R. On ne l'emploie plus depuis que les gardiens de prison ont été exemptés.

D. Et la formule 238, février 1937, est-elle présentement en usage?—R.

C'est la formule qu'on utilise actuellement, mais elle sert rarement.

D. Quelle formule emploie-t-on?—R. Vous remarquerez que c'est une formule générale de rapport; elle ne vise aucune position particulière. Dans beaucoup de cas, nous avons une formule qui s'applique spécialement à la position vacante.

D. Veuillez examiner ces formules qui ne sont pas numérotées et qui comportent des espaces pour les recommandations du chef de la division de l'organisation, de l'examinateur et du secrétaire; elles exigent la recommandation du secrétaire et furent utilisées tant que M Foran fut secrétaire de la Commission?—

R. Cette formule ou une semblable, je suppose.

D. Oui, contenant la même chose...—R. La même note.

D. Contenant la même note touchant la recommandation du secrétaire?—

R. Oui.

D. Tant que M. Foran fut là. Et vous rappelez-vous s'il y avait une formule semblable relativement aux promotions, une formule qui mentionnait la recommandation du secrétaire?—R. Comme on l'a expliqué l'an dernier, et comme l'a répété M. Bland cette année, la formule adressée au secrétaire par la division des examens ne passait pas, en général, par le secrétaire. C'est-à-dire que peut-être 10 ou 20 p. 100 d'entre elles passaient par le bureau du secrétaire; c'est la Commission qui décidait directement des autres cas.

D. Vous voyez ceci: "Recommandé, secrétaire" sur la formule 234?—R.

C'est exact; mais il ne les voyait pas dans la plupart des cas.

D. Oui, mais il les voyait chaque fois qu'il le désirait?—R. Oh! oui; et lorsqu'il se produisait quelque doute ou une divergence d'opinion, il est évident qu'elles lui étaient soumises.

Le président:

D. Monsieur Nelson, serait-il possible de se procurer un exemplaire de chacune des nouvelles formules employées par la Commission?—R. Oui.

D. Je désirerais avoir un exemplaire de chacune des formules effectivement employées.—R. On peut se les procurer.

M. POULIOT: Oui. Mais il y en a une multitude; à la vérité, il y en a trop. L'an dernier, on a fourni au Comité un exemplaire de chacune des formules et il semble que quelques-unes sont déjà désuètes, si on s'en tient à ce que M. Bland nous a dit cette année. Chaque membre a reçu un exemplaire de chaque formule, dans une grande enveloppe.

M. BLAND: C'est vrai; mais, comme vous le dites, monsieur Pouliot, plusieurs de ces formules sont désuètes. Mais, si cela peut vous être utile, à vous comme aux autres membres du Comité, nous serons heureux de vous fournir toutes les formules telles qu'elles sont à date.

M. POULIOT: Oui. Mais elles sont devenues désuètes entre les séances du Comité de l'an dernier et celles du Comité de cette année.

M. BLAND: Non. Lorsque la Commission donna l'ordre de fournir les formules au Comité, on inclut dans la liasse toutes celles que la Commission avait utilisées.

M. POULIOT: Toutes les formules?

M. BLAND: Toutes les formules qui avaient été utilisées. Par conséquent, beaucoup des formules qu'on vous a transmises l'an dernier étaient déjà anciennes.

M. POULIOT: Plusieurs cependant ne représentaient aucun intérêt, bien qu'elles aient pu engendrer une bonne partie de cette routine de bureau.

M. C. H. BLAND, président de la Commission du service civil, est rappelé.

M. Pouliot:

D. Monsieur Bland, il y a une question relative aux examens que je ne comprends pas bien; il s'agit de l'établissement des cotes. Naturellement certaines demandes ne sont pas cotées; on les met simplement de côté parce que le candidat ne possède pas les qualités requises?—R. Oui, c'est exact.

D. Etablit-on la cote de tous les candidats?—R. Non.

D. Non.—R. Si un candidat ne possède pas l'une des qualités requises, sa demande n'est pas cotée; elle est éliminée.

D. Les formules de demande sont-elles étudiées par des examinateurs ou des commis?—R. Dans certains cas, par des examinateurs; dans d'autres, par des commis. Ainsi, s'il s'agit de l'âge ou de la citoyenneté britannique, ce n'est pas un examinateur qui décide; c'est le certificat de naissance examiné par un commis, qui en fait foi.

D. S'il s'agit des qualités requises?—R. Par des examinateurs.

D. Il est assez difficile qu'un commis décide de la compétence d'un technicien.—R. Je suis de votre avis.

D. Mais n'est-il pas arrivé parfois que des commis les aient rejetés parce qu'ils n'avaient pas les aptitudes techniques?—R. Ma foi, il a pu se produire des cas comme ceux auxquels vous pensez. Par exemple, si on exigeait qu'un candidat à un certain emploi eût un diplôme universitaire et qu'il ne pouvait faire la preuve qu'il était diplômé, le commis l'éliminait par le fait même.

D. Je le sais. Mais cela comporte bien plus de détails.—R. Dans les cas plus détaillés un examinateur faisait l'élimination à la place du commis.

D. Cela se fait par la division de l'organisation?—R. Non, par la division des examens.

D. A la page 134 on vous a interrogé sur les emplois dans le service météorologique?—R. Oui.

D. Au sujet d'emplois à services discontinus, et je vous ai demandé si la Commission faisait les nominations. Je savais qu'elle les faisait—c'est un lapsus. Mais ne se faisaient-elles pas sur la recommandation du météorologiste à Toronto?—R. Je me souviens que les nominations s'effectuaient par la Commission sur la recommandation du jury consultatif d'examineurs, dont l'un des membres était représentant du ministère. Mais c'est une question à propos de laquelle je vous ai dit que vous pourriez obtenir plus de précisions de M. Nelson que de moi-même.

D. Vous rappelez-vous ces nominations, monsieur Nelson?

[M. S. G. Nelson.]

[M. C. H. Bland.]

M. NELSON: C'étaient des nominations d'étudiants?

M. POULIOT: Oui.

M. NELSON: Pour des emplois d'été?

M. POULIOT: Oui.

M. NELSON: Oui. Le directeur du service météorologique faisait partie du jury. Nous avions aussi un technicien du Conseil de recherches, du service de la physique du Conseil. Je pourrais vous donner son nom, si vous voulez.

M. POULIOT: Donc, la Commission a fait la recommandation; la Commission l'a faite surtout à la recommandation des deux messieurs ci-haut?

M. NELSON: La Commission était également représentée.

M. POULIOT: Oui, je le sais; mais il n'y avait personne s'y connaissant particulièrement en météorologie à la Commission du service civil.

M. NELSON: Pas en météorologie, non; nous avons un examinateur ayant des notions de physique.

M. Pouliot:

D. Monsieur Bland, avez-vous obtenu de M. Ronson la liste des employés relevant de la Commission du service civil ainsi que de ceux nommés par celle-ci?—R. Non. Je l'ai demandée, mais je ne l'ai pas eue.

D. Je l'avais suggérée.—R. Je le sais. Je la lui ai demandée.

M. MACNEIL: Puis-je demander si cet état est celui inséré au compte rendu à la page 89?

M. POULIOT: Non. L'autre jour l'état inséré au compte rendu concernait les nominations d'abord, par la Commission du service civil, et en deuxième lieu, celles effectuées autrement. L'état actuel a trait aux inscriptions en bloc. Bien des gens n'ont pas été nommés par la Commission du service civil et en relèvent maintenant. Cet état aiderait ceux qui essaient de favoriser les temporaires ayant de longs états de service, bien des nominations ayant été effectuées autrement que par la Commission du service civil. Maintenant ces personnes relèvent de celle-ci et peuvent profiter de la caisse de pension. J'ai préparé un petit tableau à propos de ceux rétribués moins de \$600, etc., assujettis à la Commission du service civil, ainsi qu'une autre liste de ceux nommés par cette dernière. La dernière colonne indique ceux inscrits en bloc.

M. Pouliot:

D. En jetant un coup d'œil sur cette liste, monsieur Bland, en faisant une comparaison entre les 26,818 nommés par la Commission du service civil et les 33,448 qui relèvent maintenant de celle-ci, on constate qu'il y en a au moins 6,635 ayant été inscrits en bloc par arrêté du conseil ou autrement?—R. Ce nombre pourrait aussi comprendre certains de ceux nommés avant l'entrée en vigueur de la loi.

D. Assurément. Mais néanmoins la Commission du service civil les a nommés?—R. Non. Ils étaient en place lors de l'institution de celle-ci.

D. Oui. Donc, tous ceux nommés par la Commission figurant sur cette liste se totalisent à 26,818?—R. Ma foi, ce sont les chiffres de M. Ronson; je n'ai aucun motif de ne pas les croire exacts.

D. Ceux qui relevaient de la Commission à cette date étaient au nombre de 33,448?—R. Oui.

D. Ce qui démontre qu'il y en a eu 6,635 inscrits en bloc sans aucun examen?—R. Ma propre conjecture serait que tous les 6,000 et quelque que vous citez n'auraient pas été inscrits en bloc, mais que certains d'entre eux l'auraient été et d'autres avant l'entrée en vigueur de la loi.

M. MacNeil:

D. A quelle date cette inscription en bloc par arrêté du conseil eut-elle lieu?—R. Je pourrais vous donner les explications suivantes. La nouvelle loi entra en vigueur en 1919. Depuis lors, presque chaque année on a assujéti à la loi un certain nombre d'autres fonctionnaires n'ayant pas été d'abord nommés par la Commission du service civil. Ils constituent la masse des 6,000 et quelque dont parle M. Pouliot; mais il y en avait probablement parmi eux quelques-uns qui étaient dans le service lors de l'entrée en vigueur de la loi et qui ne furent pas inscrits en bloc plus tard.

M. MacInnis:

D. Ceux ayant été inscrits en bloc depuis seraient des fonctionnaires permanents entrés au service par les voies régulières?—R. Non, pas toujours. Je crois que M. Pouliot se rappelle le cas de la Commission d'établissement des soldats du Canada. Celle-ci était d'abord un organisme temporaire. Le personnel de cette Commission ne fut pas nommé d'après la Loi du service civil non plus que par la Commission du service civil. Mais en 1935, je crois que c'était cette année-là, une loi leur conféra leur permanence en vertu de la Loi du service civil. Il en résulta l'entrée de plusieurs centaines de fonctionnaires de ceux dont a parlé M. Pouliot.

D. Cela se fit-il d'après une recommandation de certains des comités du service civil nommés entre 1930 et 1932?—R. Je crois que celui de 1932 était favorable à cette décision. C'étaient les fonctionnaires qui restaient de ce qui avait été un organisme temporaire et ce fut le groupe de ceux qui restaient qui furent titularisés. Bon nombre de ces fonctionnaires étaient d'anciens combattants ayant donné d'excellents états de service. Le ministère était d'avis, de même je crois que le Comité du service civil de 1932, qu'ils devaient être titularisés.

M. MacNeil:

D. Et le ministère les recommanda comme compétents?—R. Oui.

D. Et ils se rendirent aptes?—R. Oui, dans chaque cas.

D. La Commission n'y fit aucune objection?—R. Non.

M. POULIOT: J'ai cette petite liste qui pourrait être publiée si elle intéresse le Comité.

M. MACINNIS: Très bien.

	Relevant de la Commission du service civil	Nommés par la Commission	Inscrits en bloc
Total	33,448	26,818	6,635
Moins de \$600	1,045	2,089	1,054
\$600 — \$999	2,639	3,078	438
\$1000—\$1999	23,148	17,609	5,539
\$2000—\$2999	4,632	2,901	1,731
\$3000—\$3999	1,368	799	569
\$4000—\$4999	433	243	190
\$5000—\$5999	104	55	49
\$6000—\$6999	42	24	18
\$7000—\$7999	22	9	13
\$8000—\$8999	6	2	4
\$9000—\$9999	5	1	4
\$10,000—	4	2	2

M. Pouliot:

D. Maintenant, j'arrive à une importante question au sujet de laquelle je vous ai écrit l'autre jour. Je parle de cette lettre en date du 29 mars et qui est ainsi conçue:

[M. C. H. Bland.]
[M. S. G. Nelson.]

CHER MONSIEUR BLAND,

Relativement à la septième recommandation du rapport du Comité d'enquête sur le service civil, 1938, veuillez avoir l'obligeance de me dire:

- (1) Combien d'examens la division de l'organisation a complété dans chaque unité particulière au cours de l'année fiscale courante.
- (2) Le nombre d'examen non complétés et en suspens.
- (3) Quand chacun de ces examens sera complété.
- (4) Combien d'examen vous avez effectués au cours de l'année financière courante, et dans quelles unités ils ont été effectués.
- (5) Quand vous espérez les compléter dans chaque cas.

Veuillez avoir l'obligeance de fournir ces renseignements au Comité demain matin.

Bien à vous,

(Signé)

JEAN-FRANÇOIS POULIOT.

—R. J'ai ici une série de tableaux, monsieur Pouliot, contenant les renseignements que vous me demandez, sauf qu'ils n'indiquent pas la date où ces examens seront complétés parce que je ne puis pas vous le dire dans le moment. Nous les compléterons aussitôt que nous pourrons, mais je ne puis pas vous dire la date exacte. Voici les autres renseignements.

EXAMENS D'UNITÉS COMPLÉTÉS AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE 1938

	Unités	Positions
Agriculture	16	1,064
Postes	31	2,063
Etablissement de soldats	1	337
Affaires extérieures	4	19
Pêcheries	2	682
Assurance	1	10
Défense nationale	7	402
Aviation civile	2	48
Finance	6	391
Revenu national	8	1,289
Postes, finances	3	466
	Ports douaniers	
Revenu national	5	294
Justice	2	16
Travail	9	134
Pensions et Santé nationale	25	2,068
Travaux publics	7	210
Secrétariat d'Etat	6	332
Commerce	7	206
Transport	5	134
R.G.C.C.	1	24
Mines et Ressources	1	11
	149	10,200

Départements	Requis au cours de l'année financière	Complétés	En cours
Agriculture	29	19	23
Commission des transports	1	1	..
Directeur général des élections	1	1	..
Commission du service civil	1	1	..
Affaires extérieures	1	1	..
Finances (Hôtel de la monnaie)	1	..	1
Finances	4	3	1
Pêcheries	1	1	..
Bureau du secrétaire du gouverneur général.	1	1	..
Assurance	1	..	1
Justice	3	3	..
Travail	10	10	..

Mines et Ressources (Récent)	17	2	15
Défense nationale	3	7	5
Conseil national des Recherches	1	..	1
Revenu national	10	8	6
Pensions et Santé nationale	68	34	34
Postes	84	63	36
Impressions et papeterie publiques	1	1	..
Travaux publics	13	8	5
Royaux gendarmerie à cheval du Canada	5	5	..
Secrétaire d'Etat	7	3	5
Etablissement de soldats	1	..	1
Commerce	11	5	6
Transports	10	9	1
Bibliothèques départementales	1	1	..
Rétablissement agricole des Prairies	1	..	1
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	287	187	142

Pour ce qui est de certaines requêtes en main, des départements ont demandé un nouvel examen même six mois après le premier tandis que d'autres ont été reçus moins d'un an après l'examen précédent. Les commissaires ont décidé que vu la somme de travail à faire, il est impossible, sauf dans des circonstances extraordinaires, de faire un nouvel examen avant une couple d'années. D'après le règlement il doit s'écouler un an entre deux examens.

Décemment, la Commission s'est efforcée de terminer les examens en cours durant l'année financière actuelle. Il est impossible de dire quand ces derniers examens seront complétés car plusieurs ne peuvent être entrepris avant quelque temps d'après le règlement.

EXAMENS D'UNITÉS

1 janvier 1938 — 31 décembre 1938

Agriculture

Nombre
de
positions

Unité

44	Services des marchés
156	Division de la botanique
37	Division de la chimie
71	Division de l'horticulture
26	Division de l'aviculture
7	Division de l'apiculture
10	Division des fibres
10	Division du tabac
177	Division de l'entomologie
142	Services de la protection des plantes
52	Division de la publicité et de l'expansion
204	Services de la production, produits animaux et de la volaille
27	Division de l'élevage
11	Station expérimentale, Charlottetown, I. P.-E.
41	Station expérimentale, Kapuskasing, Ont.
49	Station expérimentale, Fredericton, N.-B.

1,064

Affaires extérieures

Administration:

- 5 Secrétaire
 2 Avocats-conseils
 7 Finance, personnel et achats
 5 Commis en chef

19

Finances

- 12 Surintendant des faillites
 105 Hôtel de la monnaie royale
 Contrôleur du Trésor:
 110 Division des mines et des ressources
 86 Division du transport
 9 Conseil des ports nationaux, Q.-G. — Ottawa
 69 Division de la Défense nationale

391

Pêcheries

- 15 Piscifactures
 667 Inspection — division de l'Est

682

Assurance

- 10 Inspection des compagnies

Justice

- 10 Cour de l'Echiquier
 6 Division de l'agent des achats

16

Travail

- 46 Division des rentes viagères
 7 Enquête sur les coalitions
 19 Service de placement
 4 Salaires équitables
 3 *Gazette du travail*
 7 Circulation et renseignements
 15 Prix et statistiques
 1 Enseignement technique
 32 Administration (recherches, bibliothèques et fournitures)

134

Mines et Ressources

- 11 Port de Sarnia — Division de l'immigration

Défense nationale

- 84 Cale-sèche d'Halifax
 104 Cale-sèche d'Esquimalt
 18 Impressions et papeterie
 86 Collège militaire Royal
 58 Division des contrats
 41 Administration
 11 Division d'expansion de l'aviation, force aérienne royale du Canada

402

Revenu national

274	Division de la taxe d'accise
971	Division de l'impôt sur le revenu
	Droit d'accise — Q.-G., Ottawa
4	Bureau du commissaire et du commissaire adjoint
2	Division du secrétaire
8	Division de l'inspecteur en chef
12	Division de la vérification, accise
9	Division du timbre
9	Division des saisies, accise
2	Port d'Amos, P.Q.
11	Port de Guelph, Ont.
20	Port de Belleville, Ont.
10	Port de Welland, Ont.
251	Port de Vancouver, C.-B.

 1,583

(Aucune mesure prise à la demande du ministère)

Pensions et Santé nationale

82	Administration — Division des examens Division du Conseil des pensions Bureau des sténographes
9	Division technique d'hygiène publique
20	Division de l'administration générale
41	Bureau des vétérans de la guerre
38	Commission des allocations aux vétérans
63	Aliments et drogues
6	Inspecteurs des aliments et drogues.
57	Division des pensions et Commission locale des pensions canadiennes —Ottawa.
11	Bureau de district, division des pensions, Londres, Angleterre.
177	Bureau du district de Vancouver.
252	Bureau du district de London et succursale de Windsor.
111	Commission des pensions canadiennes—Ottawa.
263	Bureau du district de Montréal et succursale de Québec.
51	Bureau du district de Regina, division des Pensions et Commission locale des pensions canadiennes.
150	Bureau du district de Winnipeg, division des Pensions et Commission locale des pensions canadiennes.
9	Division des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, département de la Santé.
20	Division des narcotiques, département de la Santé.
35	Division des traitements, département des Pensions.
24	Laboratoire d'hygiène, section de la santé.
8	Cours d'appel des pensions, département des Pensions.
93	Division des pensions, Calgary, et Commission locale des pensions canadiennes.
44	Division des pensions, Saint-Jean, et Commission locale des pensions canadiennes.
100	Division des pensions, Halifax, et Commission locale des pensions canadiennes.
391	Bureau du district de Toronto et de Hamilton.
13	Division des enquêtes médicales.

 2,068

*Postes**Bureaux de poste d'Ontario—*

33	Stratford.
27	Galt.
15	Pembroke.
27	Belleville.
447	Ottawa.
41	Sudbury.
18	Orillia.
31	Sault-Ste-Marie.
7	Kenora.

Bureaux de poste de Québec—

15	Chicoutimi.
5	Cap-de-la-Madeleine.

Bureaux de poste de la Saskatchewan—

7	Yorkton.
30	Prince-Albert.

Bureaux de poste de l'Alberta—

205	Edmonton.
33	Medicine-Hat.

Bureaux de poste de la Colombie-Britannique—

68	New-Westminster.
16	Trail.
12	Nelson.
120	Victoria.
24	Bureau du surintendant de district—Edmonton.
54	Division du secrétaire.
28	Division des relations publiques.
278	Bureau de poste de Calgary et bureau du district.
193	Bureau de poste de London et bureau du district.
148	Bureau de poste d'Halifax et bureau du district.
38	Bureau du district postal d'Edmonton.
75	Division du service des bureaux, service postal.
42	Services postaux aériens et terrestres
16	Service de l'affranchissement.
<i>Division des finances—</i>	
151	Division des recettes.
287	Division des mandats-postes.
28	Division de l'épargne.
9	Bureau du ministre des Postes.
1	Bureau de poste de White Horse, territoire du Yukon.

2,529

Travaux publics

10	Service télégraphique, quartiers-généraux.
76	Administration.
24	Architecte en chef, édifices du Dominion.
25	Personnel du bureau du surintendant des édifices du gouvernement.
6	Architecte en chef—En dehors d'Ottawa—Toronto.
34	Bureau des architectes résidents de districts—En dehors d'Ottawa.
35	Bureau de l'ingénieur en chef et des ingénieurs de district—En dehors d'Ottawa—London, 13; Saint-Jean, 12; Rimouski, 10.

210

Secrétariat d'Etat

- 114 Bureau des traductions.
 24 Administration—Divisions de la comptabilité, de la correspondance
 et des pardons.
 11 Division du registraire.
 113 Bureau des brevets et du droit d'auteur.
 41 Division de la naturalisation.
 29 Division des compagnies.

332

Commerce

- 26 Bureau de cinématographie.
Service des renseignements commerciaux—
 40 Bureau principal.
 62 Commissaires du commerce.
 46 Administration.
 8 Division de l'inspection de l'électricité et du gaz.
 17 Poids et mesure—Administration.
 7 Poids et mesures.

206

Transports

- 20 Magasins, administration.
 25 Section technique de l'aéronautique, service aérien, aviation civile.
 52 Division des services de bureau.
 23 Aéroport de Saint-Hubert, aviation civile.
 45 Division des licences d'appareils radiophoniques.
Agences maritimes—
 8 Agence de Prince-Rupert C.-B.
 9 Agence de Montréal, P.Q.

182

Royale gendarmerie à cheval du Canada

- 24 Division du secrétaire.
 Division des achats.
 Division des enquêtes criminelles.

Etablissement de soldats au Canada

- 337 Tout le département.

Grand total—1er janvier 1938 au 31 décembre 1938: 10,200 positions ont été examinées dans les 149 unités.

NOTE.—Des examens d'unités n'ont été entrepris dans aucun des départements qui suivent, ou ont été entrepris sans être complétés et sans que rapport soit fait et inscrit au procès-verbal avant le 31 décembre 1938.

- Archives.
 Auditeur général.
 Commission des transports.
 Commission du service civil.
 Secrétaire du gouverneur général.
 Conseil privé.
 Impressions et papeterie publiques.

D. Oui, je le sais. Merci. Maintenant, monsieur Bland, n'est-il pas vrai que des ministères ou des services ont reçu avis que l'inspection ne pouvait être faite avant deux ans?—R. Cela me paraît douteux. On peut avoir dit à des ministères ou à des services inspectés au cours des deux dernières années qu'une autre inspection ne serait pas faite avant deux ans.

D. Maintenant, monsieur Bland, n'est-il pas vrai qu'un sous-ministre vous a demandé de tenir certains cas en suspens pendant son absence, et que dans l'intervalle la Commission prit contact avec le sous-ministre adjoint et, à sa requête, régla le cas de deux personnes sur huit recommandées pour une promotion, en disant qu'il serait convenu qu'on ne prendrait pas les autres en considération?—R. Si, comme je le crois, je pense aux mêmes cas que vous, nous avons d'abord reçu du sous-ministre une lettre nous priant de ne prendre aucune mesure en son absence.

M. MacInnis:

D. A quel sujet?—R. Au sujet du reclassement de certains fonctionnaires du ministère.

M. Pouliot:

D. Et deux jours après, vous avez reçu une autre lettre?—R. C'est vrai.

D. Dans laquelle il vous disait qu'il ne s'opposait pas à ce que l'on s'occupe de ces deux personnes?—R. C'est vrai.

D. En même temps, il vous demandait de tenir les autres cas en suspens?—R. Oui.

D. Pendant son absence?—R. Oui.

D. Et, malgré la recommandation du sous-ministre, vous avez pris contact avec le sous-ministre adjoint, et vous avez convenu d'accorder une promotion aux deux fonctionnaires mentionnés dans cette lettre et de ne pas prendre les autres en considération?—R. Non. Nous avons satisfait la requête du sous-ministre. Nous nous sommes occupés des deux positions qu'il nous demandait de régler. Nous ne nous sommes pas occupés des autres.

D. Non, vous ne vous êtes pas occupés des autres. Dans cette lettre, il était convenu que vous ne vous occuperiez pas des autres?—R. Nous ne l'avons pas fait.

D. Je le sais. La question n'est pas que vous vous soyez occupés d'eux ou non; la question est qu'il y avait une entente avec le sous-ministre adjoint?—R. Je n'ai eu aucune entente avec le sous-ministre adjoint. L'entente dont vous avez parlé et dont j'ai parlé se trouvait dans la lettre du sous-ministre nous demandant de ne prendre aucune mesure au sujet des autres cas avant son retour. Nous nous sommes occupés des deux cas approuvés par lui.

D. En son absence?—R. Il est encore absent. Je crains de ne pas comprendre votre raisonnement.

D. Mon raisonnement est très clair, monsieur Bland. Le sous-ministre dit: "Je m'absente; gardez l'affaire en suspens"?—R. Oui.

D. Puis, quelqu'un est évidemment allé le voir, je ne sais pas ce qui s'est passé, mais deux jours après il vous a écrit une autre lettre?—R. Oui.

D. Dans laquelle il vous disait qu'il ne s'opposait pas à la promotion immédiate de deux de ces fonctionnaires?—R. C'est vrai.

D. Mais vous demandait de garder la question en suspens, pendant son absence, pour les autres?—R. Oui.

D. De ne pas régler la question?—R. C'est vrai.

D. Alors la Commission du service civil a vu le sous-ministre adjoint, et fait des arrangements avec lui pour les deux personnes mentionnées dans cette correspondance?—R. Oui.

D. Et ma question est celle-ci: Vous n'avez pas tenu l'affaire en suspens pour les autres, l'affaire fut alors réglée?—R. Oh, non, elle ne le fut pas.

D. Elle ne fut pas réglée?—R. Non.

D. Oh, oui; et, naturellement, il n'y eut pas d'examens de concours?—

R. Non, c'est vrai.

D. Et vous savez aussi, monsieur Bland, qu'en ce qui concerne les promotions, la chose importante est de changer le nom de la position occupée par un individu. Même si le fonctionnaire ne fait rien de plus, son titre est changé, il est plus pompeux, et comporte un traitement plus élevé; n'est-ce pas vrai?—

R. Je dirai certainement que c'est là une mauvaise base de classement, et je ne la suis pas.

D. Vous le savez fort bien, monsieur Bland. Quand un homme veut augmenter ses appointements, il change le titre de son emploi?—R. La Commission n'accorderait pas un traitement plus élevé à un fonctionnaire parce qu'il aurait changé son titre.

D. Naturellement, on donne d'autres raisons. Et ne savez-vous pas aussi qu'en certains cas des membres de la division de l'organisation ont agi amicalement à l'égard de membres du Parlement qui cherchaient à faire quelque chose de contraire à la loi ou aux règlements?—R. Eh bien, monsieur Pouliot, ce que je sais des membres de la division de l'organisation, comme des membres de la division des examens, est qu'ils ont essayé d'accomplir leur devoir en se basant sur les faits, et que les faits ont été les seules considérations dominantes.

D. Je n'insisterai pas là-dessus. Maintenant, monsieur Bland, vous demandez parfois des consultations juridiques au ministère de la Justice. J'ai ici, monsieur le président, une lettre de l'honorable ministre de la Justice déclarant que du 1er octobre 1933 au 1er octobre 1938, le ministère de la Justice a donné 96 consultations juridiques à la Commission du service civil sur des questions relatives à la Loi du service civil. En voici la liste:

Année	Nombre de consultations juridiques
1933.....	5
1934.....	15
1935.....	17
1936.....	20
1937.....	24
1938.....	15
Total.....	96

Et dans le cas de l'avocat-conseil de la Commission des transports, voulez-vous s'il vous plaît me dire, monsieur Bland, quelle était la différence entre l'opinion juridique exprimée par le ministère de la Justice sur le renvoi motivé de candidats quelconques, et la coutume antérieure de la Commission, et aussi quelles avaient été les opinions juridiques précédentes du ministère de la Justice, et les décisions qui avaient suivi?—R. La question du renvoi de fonctionnaires nommés sous le régime de la Loi du service civil a toujours été litigieuse. La loi de 1908 stipulait que les renvois pouvaient être faits à tout moment après deux mois et avant six mois de service. La loi de 1918-1919 changea cela pour stipuler que le renvoi pouvait être fait à tout moment pendant une période de six mois; elle laissait de côté la période de deux mois. La loi, ou l'amendement de 1932, fit un nouveau changement, pour stipuler que le ministère, tout en pouvant procéder au renvoi à tout moment pendant une période de six mois, devait en donner la raison à la Commission, au moment du renvoi. Les changements dans la loi ont entraîné des changements de procédure. D'après les décisions du ministère de la Justice antérieures à la modification introduite dans la loi pour exiger l'indication du motif du renvoi, un ministère pouvait renvoyer un fonctionnaire, et la Commission devait accepter ce renvoi. Quand on introduisit dans la loi l'obligation de motiver le renvoi, il fallut prendre une nouvelle décision, et le ministère de la

[M. C. H. Bland.]

[M. S. G. Nelson.]

Justice décida d'abord que la cause du renvoi invoquée par le ministère devait être ce que je pourrais appeler une cause satisfaisante ou justifiable. Autrement dit, le renvoi ne devait pas résulter d'un acte de caprice ou de partialité ou autre chose de ce genre; il fallait une cause juste, une preuve d'inaptitude à l'emploi.

Quand cette position particulière fut annoncée, nous dressâmes une liste d'admissibles à l'emploi d'avocat-conseil de la Commission des transports. Le candidat figurant le premier sur la liste était un ancien combattant, et il y avait deux ou trois civils. L'ancien combattant fut désigné, et le ministère le refusa en donnant cette raison qu'on ne lui croyait pas le genre d'expérience juridique requis. La Commission ne trouva pas ce motif de refus satisfaisant, et la Commission et le ministère soumirent le cas au ministère de la Justice en lui demandant de décider si ce refus devait être accepté ou non. Comme je l'ai dit, le ministère fut notifié de ce que la Commission avait fait et, en conséquence, ce dernier à son tour présenta un mémoire exposant sa version. La décision du ministère de la Justice fut de maintenir le rejet qu'avait effectué le ministère et d'obliger la Commission à l'accepter. Voilà ce qui s'est passé, autant que je puis me le rappeler.

D. Oui, je sais; mais ce que vous n'avez pas — c'est dans de telles questions que j'appuierais les avancés de la Commission.—R. Je suis content de savoir cela.

D. Elle devrait avoir le pouvoir de rejeter un candidat en se basant sur les décisions déjà rendues et sur les précédents établis.—R. Oui.

D. Et il n'y a pas si longtemps, monsieur Bland, qu'une opinion juridique fut donnée?—R. Je m'en souviens.

D. Oui. Votre collègue, M. Potvin, a fait mention de la chose dans un rapport, n'est-ce pas?—R. En effet.

D. Quelle fut la conclusion de la Commission à ce sujet?—R. La Commission a conclu qu'elle ne considérait pas comme légal le rejet qu'avait effectué le ministère, mais comme ce dernier avait décidé et prétendait qu'il s'en était tenu à la lettre de la loi, il ne nous restait qu'à nous adresser aux juristes de la Couronne pour savoir qui avait raison, et c'est ce que nous avons fait.

D. Voici un cas coneret: les fonctionnaires du ministère de la Justice donnent le vertige à tout le monde en donnant des opinions juridiques à droite et à gauche. Je me demande s'il serait intéressant de faire consigner la note de M. Potvin au compte rendu.

M. MACINNIS: Est-il si extraordinaire pour les avocats d'agir ainsi?

M. POULIOT: Non, mais je veux dire que quand une direction est donnée on ne devrait jamais s'en écarter.

Le TÉMOIN: Je désire réitérer que j'apprécierais beaucoup l'aide que le Comité pourrait donner à la Commission au sujet de cette question épineuse des rejets.

M. Pouliot:

D. Oui, et plus que cela, monsieur Bland, je serais prêt à appuyer la plupart des recommandations du Comité qui ne viendront pas entraver la Commission mais qui lui aideront plutôt à marcher droit.—R. J'apprécie ce que vous dites.

D. Nous n'avons rien contre personne; nous n'entretenez pas de rancune. Je l'ai dit à maintes reprises. Nous voulons vous aider. Nous voulons aider les pauvres diables qui ne sont pas toujours à tirer des ficelles et qui ne sont pas toujours à la poursuite des députés dans les couloirs du Parlement pour obtenir quelque faveur.

J'ai soulevé cette question des rejets parce que c'est une question hérissée de difficultés pour la Commission en vertu du système actuel.—R. J'aimerais beaucoup voir ce Comité recommander que le point soit élucidé une fois pour toutes afin que nous puissions appliquer la loi dans les meilleurs intérêts du service.

M. POULIOT: C'est exactement ce que je pense. A mon avis, lorsqu'un fonctionnaire du ministère de la Justice,—que ce soit un avocat ou un conseiller juridique du ministère—donne une opinion juridique sur la manière d'interpréter un article de la loi, cette interprétation devrait rester la même tant et aussi longtemps que la loi ne sera pas modifiée afin de maintenir l'uniformité dans la pratique. Cette pratique doit rester uniforme et une des grandes erreurs de la Commission du service civil c'est d'avoir établi des lignes de conduite diverses quant aux femmes mariées et bien d'autres cas, de sorte qu'il est impossible de savoir au juste à quoi s'en tenir au sujet de l'interprétation. Je dis cela à cause des privilèges spéciaux qui sont accordés à certaines gens. Chaque cas est pesé séparément comme cela se doit, bien entendu, avec l'idée de faire pour quelqu'un ce qui ne se fait pas pour un autre et c'est pour cela que la pratique doit rester uniforme afin que les décisions de la Commission ne soient pas entachées de favoritisme. Par conséquent, lorsqu'une ligne de conduite a été établie, il ne devrait pas y avoir de raison pour la changer comme on l'a fait dans le cas du bureau de poste de Beauceville. Il n'y avait pas de raison pour modifier la pratique établie qui était excellente.

Le TÉMOIN: Ma foi, monsieur Pouliot, si le Comité pouvait nous donner des directives sur une pratique réglementaire que nous pourrions suivre dans le cas des rejets, nous en serions bien contents.

Le président:

D. La Commission compte-t-elle un avocat parmi son personnel?—R. Non.

M. POULIOT: C'est malheureux. Là vous auriez de l'uniformité, à moins que le conseiller ne change d'avis. Il est permis à tout le monde de changer d'idée pourvu qu'on le fasse sensément, mais la pratique doit rester uniforme tant qu'elle est basée sur la même raison.

M. Pouliot:

D. Dites-moi, monsieur Bland, il n'arrive pas que les employés temporaires reçoivent de l'avancement?—R. Il y a exception pour les garçons de bureau.

D. Cete exception pour les garçons de bureau existe-t-elle en vertu d'une décision de la Commission du service civil?—R. La chose existe en vertu d'un arrêté ministériel soumis par la Commission et approuvé par le Conseil.

D. Pourquoi fait-on exception pour les garçons de bureau?—R. Parce qu'ils sont engagés à un traitement très modique \$35 par mois, et on a jugé bon de ne pas les faire attendre deux ou trois ans avant de toucher une augmentation, comme cela se produit pour les autres temporaires.

D. Et cet arrêté ministériel a été adopté par le Conseil du Trésor à la demande et sur recommandation de la Commission?—R. Oui.

D. Quelques fonctionnaires sont titularisés sans avoir subi d'examens?—R. Oui.

D. Arrive-t-il que des fonctionnaires reçoivent une promotion sans avoir subi d'examen?—R. Il est arrivé souvent que des fonctionnaires aient été titularisés par une loi sans avoir à subir d'examens.

D. En tout cas, les garçons de bureau en question n'ont pas à subir d'examens?—R. Oh! oui.

D. Mais alors ce ne sont que des examens très faciles?—R. Au contraire, ils sont assez difficiles.

M. POULIOT: Maintenant,—et j'ai ensuite fini—, j'ai par devers moi la liste des promotions de la Commission du service civil. Si cela n'intéresse pas le Comité, je n'insisterai pas.

M. MACINNIS: Qu'est-ce que c'est que cela?

M. POULIOT: Ce sont les promotions qui ont déjà eu lieu et voici aussi la classification projetée pour cette année.

[M. C. H. Bland.]
[M. S. G. Nelson.]

M. MACINNIS: Je voudrais savoir si ce sont des promotions qui se sont faites à la Commission du service civil même.

M. POULIOT: Oui, mais il y en a de deux catégories: celles qui ont été accomplies et celles qui sont en voie de se faire, et il serait très important pour le Comité de se rendre compte de la manière dont le personnel de l'organisation et les autres fonctionnaires de la Commission du service civil se traitent eux-mêmes.

M. MACNEIL: Si tel est le cas, je vous suggérerais de faire verser le tout au compte rendu avec une explication de M. Bland.

M. POULIOT: En effet. J'en parle pour la gouverne du Comité. Si cela ne l'intéresse pas, je garderai mes renseignements pour moi et je m'en servirai quand le rapport sera déposé.

M. MACNEIL: Avant de déposer le tout, M. Bland pourrait peut-être nous expliquer ce qui s'est produit. Les chiffres que vous avez viennent de la Commission?

M. POULIOT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avant d'entamer une discussion sur ce point, je dois dire que nous avons étudié les recommandations de la Commission qui se lisent comme suit: Votre Comité fait rapport que la Commission du service civil aura à se prononcer elle-même sur l'application de la loi et sur la façon de la mettre en vigueur de façon uniforme, pourvu toutefois que le ministère qu'intéresse une telle décision puisse se joindre à la Commission du service civil dans tout mémoire soumis au ministère de la Justice pour avoir l'opinion de ce dernier. Ne serait-ce pas ouvrir la voie à d'autres mesures?

Le TÉMOIN: C'est ce qui a été fait dans le cas qui nous occupe.

Le président:

D. Mais vous n'avez pas, à la Commission, de conseiller juridique pour préparer les mémoires que vous soumettez au ministère de la Justice?—R. C'est vrai.

D. Si vous aviez un avocat pour vous aider dans des questions de ce genre, est-ce que cela ne contribuerait pas à l'efficacité de la Commission?—R. Sans doute, à la suite de la recommandation du Comité de l'an dernier, nous nous sommes efforcés de diminuer nos demandes d'opinions au ministère de la Justice. Comme je l'ai déjà dit, nous en avons fait très peu. Mais dans ce cas où il s'agit de motifs et où la loi ne définit pas les motifs de rejet qui devront être jugés satisfaisants, notre problème est de savoir si le motif donné par le département est un motif *bona fide* ou non; et si le Comité pouvait formuler une déclaration de principes dont nous pourrions nous inspirer uniformément, ou si la loi pouvait être éclaircie ou renforcée à cet égard, nous trouverions qu'il nous faut adresser bien moins de demandes d'opinions au ministère de la Justice.

M. Cleaver:

D. Voudriez-vous être assez bon de faire des suggestions au Comité en vous inspirant de votre expérience?—R. En fait, je crois que vous avez eu la bonté de soulever cette question l'an dernier, cette question de rejet. Je ne crois pas que la loi actuelle soit claire. Evidemment, il devrait y avoir dans la loi quelque disposition par laquelle les candidats inaptes puissent être retranchés du service. Je crois que c'est raisonnable. Un candidat ne devrait pas être nommé à moins d'être apte à remplir les fonctions de l'emploi. Il devrait y avoir une disposition prévoyant le renvoi, mais cette disposition—je crois que le Comité sera de mon avis—devrait être rédigée de manière à atteindre sa fin, et cette fin seulement, et elle ne devrait pas permettre que des gens qui sont nommés soient révoqués sur la simple affirmation qu'ils ne sont pas compétents.

D. Je me demande si vous pourriez nous soumettre vos recommandations, d'après votre expérience, assez tôt pour que nous les considérions avant de faire notre rapport.—R. Je puis vous exprimer mes vues tout de suite.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes celui qui a été consulté dans la préparation de cette recommandation?

Le TÉMOIN: Non, pardon.

Le PRÉSIDENT: Nous allons regarder cela. Je crois que c'est vous qui avez recommandé que la Commission du service civil fasse ses propres décisions. Est-ce votre avis?

Le TÉMOIN: Oui.

M. MACINNIS: Quel article est-ce?

Le PRÉSIDENT: Cela est en voie de préparation dans le rapport de cette année.

Le TÉMOIN: C'est très clair.

Le PRÉSIDENT: C'est la deuxième des recommandations de la Commission. Elle est très claire: prendre ses décisions quant au fonctionnement de la loi et l'appliquer uniformément. Il n'y a pas de désaccord sur ce point. Tout le monde comprend cela.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Pourvu toutefois que tout département concerné dans une telle décision puisse, de même que la Commission du service civil, demander l'opinion du ministère de la Justice.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est notre projet de recommandation.

Le TÉMOIN: C'est très bien.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que nous ajoutions à cela?

Le TÉMOIN: Je ne conteste pas la sagesse de cette recommandation, mais elle ne règle pas la question des renvois. La recommandation que j'ai en vue se rapporte à la clause de la loi qui concerne les renvois.

M. Cleaver:

D. Voudriez-vous nous dire ce que vous recommandez à cet égard?—R. La loi actuelle dispose qu'un nouveau fonctionnaire peut être révoqué en tout temps, dans les six mois, par le département, mais le département doit indiquer à la Commission la raison du renvoi. Il me semble raisonnable et sage que ces raisons en soient de bonnes. Je suggérerais que l'on insère les mots "il faudra donner des raisons acceptables au département et à la Commission". Je crois que nous serons raisonnables là-dessus. Je ne voudrais pas garder un homme qui ne fait pas l'affaire.

M. MACINNIS: Vous ne le pourriez pas, car si une personne est acceptable au département, celui-ci n'a pas besoin de venir devant vous.

Le TÉMOIN: Pas lorsque la personne est acceptable au département; je crois que lorsqu'une personne est renvoyée, la raison de son renvoi devrait être acceptable tant pour le département que pour la Commission.

M. CLEAVER: Exactement.

Le TÉMOIN: Il devrait être démontrable et démontré que le sujet est incompétent. Cela concorde avec la recommandation de l'an dernier.

M. MacInnis:

D. Il faudrait simplement indiquer dans la recommandation que les raisons du rejet devraient être satisfaisantes pour la Commission elle-même.—R. Pour la Commission, oui.

[M. C. H. Bland.]

[M. S. G. Nelson.]

Le président:

D. Lorsque le département emploie une personne, il connaît mieux le travail que vous autres?—R. C'est vrai.

D. Et il connaît mieux les localités à exiger que la Commission?—R. Monsieur le président, s'il peut nous démontrer que le sujet n'est pas compétent, je puis vous assurer que la Commission sera d'avis de le renvoyer.

D. Je cherche à voir ce que nous devrions amender dans cet article 24 qui dit ceci:

Nominations sujettes à approbation:

24. (1) Le sous-chef peut, en tout temps avant l'expiration de six mois, renvoyer pour cause toute personne assignée ou nommée à un emploi sous sa surveillance ou direction, ou il peut prolonger de six autres mois la période de stage pendant laquelle cette personne peut être renvoyée; et le sous-chef doit rapporter à la Commission la cause du renvoi avec détails complets ou la raison pour laquelle la période de stage est prolongée.

R. Dans 90 p. 100 des cas, il n'y a pas de difficulté, car il est évident que pour une raison ou une autre le sujet n'est pas compétent, et c'est très bien. Dans les autres cas, et je crois que cet avocat en était, il y a des motifs raisonnables de douter que le sujet à nommer d'abord n'aurait pas pu occuper l'emploi d'une manière satisfaisante.

M. CLEAVER: Des motifs raisonnables de douter si la recommandation du département était fondée sur une raison valide.

Le TÉMOIN: Nous ne croyons pas que celle-là l'était.

M. CLEAVER: Non, je suis de l'avis du témoin et je pense que vous voyez le point.

Le PRÉSIDENT: S'ils ne s'accordent pas, ils doivent soumettre leurs raisons à d'autres et suivre la procédure régulière pour soumettre leurs raisons au ministère de la Justice. Il faut que quelqu'un prenne une décision finale.

M. CLEAVER: Pourquoi la Commission du service civil ne prendrait-elle pas la décision finale au lieu d'un groupe d'avocats fendeurs de cheveux?

Le PRÉSIDENT: Pensez-vous que cela intéresserait les chefs du département qui seraient convaincus que le nouveau fonctionnaire n'est pas qualifié pour remplir la position?

M. CLEAVER: Dans l'état actuel des choses, monsieur le président le département pourrait indiquer une raison qui n'en soit pas une et la Commission ne l'accepterait pas.

M. POULIOT: La Commission pourrait faire la même chose.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez prendre le cas des hauts fonctionnaires.

M. MacInnis:

D. Cet employé du ministère des transports s'est-il révélé incompetent après sa nomination?—R. Non, il n'a pas été nommé.

D. Alors, comment, au ministère des Transports pouvait-on le supposer incompetent ou supposer qu'il ne devrait pas être nommé parce qu'il ne semblait pas avoir les aptitudes nécessaires pour exécuter le travail, si on ne lui avait pas fourni l'occasion de démontrer sa compétence. Je crois que cela est contraire à la loi, que la décision rendue est contraire à la loi.

Le président:

D. Qui faisait partie de ce jury?—R. Le jury d'examineurs qui fit le choix, dans ce cas, comprenait M. Symington, C.R., probablement un des plus éminents avocats de chemins de fer du Canada; le juge Demers, doyen de la faculté de

droit de l'Université de Montréal; et feu le juge Sedgewick, président de la Commission du tarif, et aussi représentant de la Commission des Transports. Ils furent d'accord pour admettre que le premier homme était qualifié pour la position.

D. Et plus tard, ils dirent qu'un autre candidat était mieux qualifié?—R. Plus tard la Commission des transports déclara que le premier candidat ne semblait pas avoir l'expérience nécessaire pour exécuter le travail.

M. MACINNIS: Mais on ne lui donna pas la chance de montrer ce qu'il pouvait faire.

Le président:

D. On a une liste d'admissibles?—R. Oui.

M. CLEAVER: Il est inutile d'organiser un jury d'examen aussi compétent si l'on permet aux départements d'écarter ses décisions. La décision du département peut être l'objet de préoccupation politique.

Le PRÉSIDENT: Je ne connais pas ce cas du tout.

M. CLEAVER: Je ne le connais pas non plus. Je le discute simplement au point de vue théorique et je crois que l'attitude du témoin est bonne.

M. Pouliot:

D. Sur ce point, combien de sous-ministres, de sous-ministres adjoints, et d'autres fonctionnaires ont été nommés par la Commission du service civil, chaque année, comme examinateurs consultants de la Commission?—R. J'en ai le tableau ici. Je vais vous le passer.

D. Merci. Il indique:

Liste des sous-ministres, sous-ministres adjoints et chefs des grands services départementaux ayant fait partie des jurys d'examen consultatifs de 1918 à 1938, inclusivement.

Il est à remarquer que, dans la majorité des cas, ces personnes faisaient, à titre de membres techniques, les nominations dans les départements autres que le leur.

Année	Nombre	Année	Nombre
1918.	20	1929.	10
1919.	23	1930.	6
1920.	16	1931.	7
1921.	12	1932.	6
1922.	8	1933.	6
1923.	6	1934.	7
1924.	7	1935.	9
1925.	10	1936.	5
1926.	9	1937.	16
1927.	8	1938.	15
1928.	10		

14 avril 1939.

Et dans le cas vous avez jugé que les chefs de ministère, à savoir le sous-ministre ou le sous-ministre adjoint du ministère étaient qualifiés pour parler au nom de la Commission?—R. Oui.

D. Et vous n'avez pas rencontré de grands ennuis à propos de renvois?—R. Il arrive très rarement que l'on rencontre des embarras à propos de renvois mais quand il s'en rencontre, la situation devient très difficile. Si le Comité pouvait établir des règles nettes à ce sujet, nous en serions fort aises.

[M. C. H. Bland.]
[M. S. G. Nelson.]

Le PRÉSIDENT: Se bien rappeler, monsieur Bland, que si vous dirigez un employé sur un ministère quelconque, c'est ce dernier qui doit juger le travail de cet employé. S'il ne donne pas satisfaction, le ministère ne doit pas être tenu de le garder.

Le TÉMOIN: Comment savoir si un employé ne donne pas satisfaction si on n'éprouve pas ses capacités?

M. MACINNIS: Voilà

Le président:

D. Dirige-t-on un employé sur un ministère pour l'y garder deux, trois ou quatre mois—prenons le cas d'une sténographe ou d'un commis ou de n'importe quel employé—et après ces quelques mois refuse-t-on cet employé?—R. Oui, à l'occasion.

D. Que faites-vous alors?—R. Nous ne rayons pas cette jeune fille du rôle des employés, mais nous lui cherchons un autre travail quelconque, n'importe où.

D. Vous cherchez d'abord à savoir si ce changement d'emploi est vraiment justifié?—R. Oui, dans un cas de cette nature, ou plutôt presque toujours. En fait, le ministère fait son rapport et nous l'acceptons tel quel. Si une jeune fille ne peut prendre une dictée de lettre, elle ne peut rester à notre emploi.

M. MACINNIS: A mon avis, M. Bland, en sa qualité de président de la Commission du service civil, serait le dernier à imposer à un ministère quelconque un employé qui ne donnerait vraiment pas satisfaction; or un employé ne donne pas satisfaction s'il ne réussit pas à faire le travail exigé par la position qu'il occupe. Les autres commissaires seraient dans le même cas car la compétence des employés qu'ils nomment au service civil est le moyen pour eux de se créer de l'estime auprès des ministères.

Le PRÉSIDENT: Ne croyez-vous pas que les sous-ministres des ministères tiennent à avoir des employés compétents? Ces personnes sont responsables du travail effectué dans leur ministère?

M. MACINNIS: Oui, je le crois; mais les sous-ministres subissent en matière de nominations une pression plus forte que ne ferait la Commission du service civil, et c'est justement pour cette raison que nous avons une Commission du service civil.

Le TÉMOIN: Ne serait-il pas préférable, au lieu de laisser la responsabilité du renvoi à la Commission et au ministère, d'avoir une loi qui exige un essai réel de la compétence à remplir une position? Si l'on imposait une épreuve, je n'aurais aucune répugnance à accepter le sentiment des ministères en matière d'incompétence, une fois l'épreuve subie. Mais il m'est assez souvent difficile d'adopter leur avis avant qu'ils n'aient fait subir cette épreuve.

Le président:

D. Dans le cas présent, le sujet fut nommé, mais il ne fut jamais mis à l'œuvre?—R. Il ne fut jamais installé dans une fonction.

D. Quelles raisons en a-t-on données?—R. Que le sujet ne possédait pas les connaissances juridiques requises.

D. Mais vous venez de dire que ces trois messieurs...—R. Qu'ils ont, de concert avec le représentant de la commission des Transports, convenu qu'il les possédait.

M. Golding:

D. Dans un cas comme celui-ci, monsieur Bland, quand il y a divergence d'avis entre le ministère et la Commission, s'adresse-t-on au ministère de la Justice? Je veux dire dans l'affaire qui nous occupe présentement vous êtes-vous adressés au ministère de la Justice?—R. Oui.

D. Et ce dernier a étudié l'affaire?—R. Oui.

D. Et qu'a-t-il décidé?—R. Il a décidé que le refus de la part du ministère devait être accepté sans discussion par la Commission.

M. MacInnis:

D. On a examiné la question sous son côté juridique plutôt que sur les titres de compétence de l'intéressé?—R. Oui.

M. Golding:

D. On ne s'est pas enquis des titres de compétence?—R. Non.

M. Cleaver:

D. On a simplement étudié la phraséologie de la loi et les règlements; puis après avoir examiné la phraséologie de la loi et les règlements, on a abouti à l'avis juridique tel que formulé?—R. En effet.

M. Golding:

D. Il vous fallait aussi en l'occurrence l'avis du ministère?—R. Dans le cas qui nous occupe, si le ministère avait soumis le sujet à un essai, il n'y aurait pas eu d'embarras. Ou l'employé eût donné satisfaction ou il ne l'eût pas fait.

D. Il me semble difficile de croire que le ministère ait agi comme il l'a fait sans de très bonnes raisons.—R. Je ne veux pas laisser entendre qu'il n'a pas agi en toute sincérité en donnant ses raisons de refus.

Le président:

D. Les membres de la Commission des Transports ont décidé qu'ils n'étaient pas satisfaits du premier de la liste que la Commission avait choisi?—R. Oui. En fait...

D. Quelle est donc alors l'utilité de ces examens de concours?

M. MacInnis:

D. Qui la Commission a-t-elle ensuite désigné?—R. Le troisième de la liste. Les deux premiers furent éliminés. En fait, la Commission a convoqué le premier de la liste et la Commission des Transports et a suggéré à cette dernière de soumettre le candidat à un essai. Advenant incompétence, le candidat serait immédiatement renvoyé.

M. Cleaver:

D. La cause de tout le mal ne vient-elle pas de ce que le ministère a fait cette nomination en lieu et place de la Commission du service civil?—R. Je ne serais pas affirmatif à ce point; en effet, je ne crois pas que le ministère eût accepté le troisième candidat s'il eût été libre de ses mouvements au début. Toutefois on a certainement nommé le sujet le plus acceptable au ministère; nul doute là-dessus.

Le président:

D. Il avait été décidé que le troisième candidat méritait la position, bien qu'il ne fût pas ancien combattant?—R. Oui.

D. Ses points étaient-ils plus élevés que ceux de l'ancien combattant?—R. Je ne suis pas sûr que M. Nelson s'en souvienne.

D. Vous souvenez-vous, monsieur Nelson, si cet ancien combattant avait plus ou moins de points que le candidat qui fut accepté, compte non tenu de la préférence en faveur des anciens combattants?

M. NELSON: Non. Je crois qu'il bénéficia de la préférence. A mon avis, il obtint sa nomination du chef de la préférence.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais à mettre les choses au point pour la gouverne de M. Cleaver et des autres membres du Comité. J'ai cru déduire des paroles de M. Nelson que le troisième candidat était mieux qualifié mais qu'il n'a pas bénéficié de la préférence en faveur des anciens combattants. Il y avait en

[M. C. H. Bland.]
[M. S. G. Nelson.]

présence trois candidats dont un ancien combattant. Ce dernier avait obtenu moins de points à l'examen, bien qu'il fût qualifié; mais on dut appliquer la loi et le faire bénéficier de la préférence en faveur des anciens combattants. Il me semble donc étrange qu'on fasse subir des examens.

Le TÉMOIN: Je l'ai déjà dit, une circonstance comme celle-ci se présente une fois sur mille, et les renvois n'atteignent pas un demi de un pour cent. Toutefois, il surgit parfois une circonstance qui se produit une fois sur mille

M. SPENCE: Pourquoi se torturer l'esprit à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Le candidat nommé était-il parfaitement qualifié?—R. Je le crois, oui.

M. SPENCE: Alors, n'en parlons plus.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions à M. Bland ou à M. Nelson?

M. MACNEIL: Puis-je dire un mot avant que M. Pouliot s'en aille. Il a déclaré quelque chose de très important à la page 89 du compte rendu de nos délibérations. Voici:

Il (l'état) concerne 57,432 fonctionnaires en tout, dont 26,813 nommés par la Commission du service civil et 30,640 nommés autrement."

M. Pouliot met maintenant en doute ce chiffre de 30,640 et dit qu'il devrait être plus élevé. Puis-je demander à M. Bland et à M. Pouliot si ce chiffre de 57,432 comprend tous les nouveaux fonctionnaires tombant sous la juridiction de la Commission du service civil?

M. POULIOT: Je le suppose. Du moins, il en était ainsi à l'époque où M. Ronson m'a fait tenir les chiffres en question qui comptaient du 1er avril 1937. Ces chiffres-là sont maintenant changés. Le même total se divise maintenant en 33,448 tombant sous le coup de la Loi du service civil et 23,984 qui en sont exempts. Ce nombre comprend ceux qui touchent une pension militaire et ainsi de suite.

M. MACNEIL: Quel est le dernier chiffre?

M. POULIOT: J'ai dit que 33,448 tombent sous le coup de la Loi du service civil et 23,984 en sont exempts.

M. MACNEIL: 33,448?

M. POULIOT: 33,448 et 23,984.

M. MACNEIL: A compter du 1er avril.

M. POULIOT: Tous ces chiffres sont établis à compter du 1er avril 1937.

M. MACNEIL: Cela comprend tous les employés qui sont soumis à la Loi du service civil?

M. POULIOT: Apparemment.

Le PRÉSIDENT: Sauf pour ce qui regarde les employés occasionnels qu'on n'a pas pu découvrir à temps pour avoir leur rapport. Chaque employé devait répondre à un questionnaire.

M. MacInnis:

D. Vous êtes au courant de ces chiffres?—R. J'allais dire quelque chose qui pourrait éclaircir la question plus pour le Comité. Les chiffres que vous avez là sont pour le 1er avril 1937, mais il est entendu qu'ils ne seraient pas les mêmes trois mois plus tard lors de l'engagement des employés saisonniers d'été; ils seraient plus élevés. Ceux qu'on vient de citer représentent le nombre des fonctionnaires au 1er avril 1937.

M. Pouliot:

D. Avant le début des travaux publics?—R. Exactement. Il y a un grand nombre d'employés saisonniers qui travaillent l'été. Il y en aurait ainsi plusieurs milliers engagés pour l'été et dont l'engagement se termine avec la venue de l'automne.

M. MacInnis:

D. Combien, à peu près?—R. Je serais d'avis qu'il y en aurait plusieurs milliers.

M. MACNEIL: Selon les apparences, le service civil compte plus de positions exemptées de l'application de la loi qu'il n'en compte tombant sous le coup de la loi.

Le PRÉSIDENT: Non, il y en a 33,000 soumis à la loi et 23,000 qui en sont exempts.

M. POULIOT: C'est exact.

M. MACNEIL: Voilà le point que je voulais aborder.

Le PRÉSIDENT: Il y a 33,448 fonctionnaires qui tombent sous le coup de la loi et 23,984 qui sont soustraits à son application.

Le TÉMOIN: Oui. Un grand nombre des employés saisonniers tomberaient sous le coup de la loi.

M. MACNEIL: M. Pouliot augmente la proportion d'origine "... 26,813 nommés par la Commission du service civil et 30,640 nommés autrement."

M. POULIOT: Oui, il y a une différence.

M. MACNEIL: Ce que je lis se trouve en page 89.

M. POULIOT: Oui, il s'agit des nominations que la Commission a faites, mais un grand nombre de ces fonctionnaires furent titularisés en bloc ainsi que je l'ai expliqué il y a quelque temps, et cela fait une différence.

Le TÉMOIN: Ce chiffre n'inclut pas tous ceux qui relèvent de la Commission mais plutôt tous ceux que cette dernière a nommés. Le total en est de 33,484.

Le PRÉSIDENT: La Commission a rempli 33,000 positions environ mais il y en a plus que cela qui relèvent d'elle et qui ont été placées sous sa juridiction par la loi ou autrement.

M. MACNEIL: Pourrions-nous avoir une idée approximative de ce qu'est la proportion actuelle en comptant les employés qui sont maintenant en fonctions.

Le TÉMOIN: Ma foi, non. Je ne crois pas que les chiffres de M. Ronson soient plus à la page qu'ils ne le sont là. D'après moi, nous avons là le relevé le plus récent. Mais je crois que la comparaison est à peu près la même. Je serais d'avis qu'il y aurait environ 35,000 fonctionnaires relevant de la Commission et 27,000 à peu près qui y sont soustraits.

M. MacNeil:

D. C'est-à-dire qu'il y aurait 27,000 positions soustraites à l'application de la loi.—R. Oui, je le croirais, en comprenant la main-d'œuvre occasionnelle et les autres emplois de ce genre.

D. Pouvez-vous nous dire succinctement comment ces différents emplois ont fini par être soustraits à l'application de la loi? Si je comprends bien, à un certain moment toutes les positions relevaient de la Commission du service civil et puis, à la suite de mesure diverses, on en a soustrait quelques-unes de sa juridiction.—R. Oui, c'est vrai. Je pourrais vous donner ces chiffres-là, mais je ne les ai pas par devers moi.

[M. C. H. Bland.]

[M. S. G. Nelson.]

- D. Un certain nombre de ces emplois ont été exemptés en vertu d'une loi.—
 R. Oui.
 D. De ces emplois exemptés par une loi, pouvez-vous indiquer...

Le président:

D. Si je comprends bien, ce fut fait sur votre recommandation. On a dit aussi à la Chambre que quand on exemptait certaines catégories de fonctionnaires, c'était sur votre recommandation.—R. Certains emplois ont été exemptés sur notre recommandation, d'autres l'ont été en vertu de la loi. Je pourrais vous donner un tableau indiquant les deux catégories.

M. MacNeil:

D. Alors, pourriez-vous nous donner le nombre des emplois exemptés en vertu de la Loi des subsides?—R. Oui.

D. Dans le budget?—R. Oui.

D. Et le nombre de ceux qui ont été exemptés par décret du Conseil?—R. Oui. Je m'efforcerai de dresser un tableau complet indiquant les emplois déjà exemptés et ceux qui le sont devenus.

M. Pouliot:

D. Nous avons eu cela, l'an dernier?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Oui, nous avons eu quelque chose de ce genre.

Le TÉMOIN: Il y en a eu quelques-uns depuis.

M. POULIOT: Très peu.

M. MACNEIL: Nous avons reçu une liste des emplois soustraits à la juridiction de la Commission du service civil, mais je ne pense pas qu'elle ait pris exactement cette forme. Plus tard la Commission nous a fait connaître les modifications.

Le TÉMOIN: Le tableau auquel le président fait allusion est une liste des emplois. Si je comprends bien, vous désirez une liste et le nombre des personnes exemptées ainsi que le mode d'exemption; est-ce bien cela?

M. MACINNIS: Oui.

Le président:

D. Vous aurez une liste des emplois exemptés en vertu de la loi?—R. Oui.

D. En vertu de la Loi des subsides?—R. Oui.

D. Et en vertu de l'article 59?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. CLEAVER: Oui, j'aurais certaines questions à poser, mais je ne veux pas interrompre M. Pouliot.

M. POULIOT: J'ai fini. Monsieur le président, puis-je vous demander si le Comité se réunira la semaine prochaine?

Le PRÉSIDENT: Oui, si les membres le désirent. Je suis à leur disposition.

M. POULIOT: Merci.

M. Pouliot:

D. Avez-vous d'autres réponses?—R. Je viens de recevoir un exemplaire des tableaux du rapport et je vais vous le passer.

M. MACNEIL: Il est entendu que le rapport ne sera pas présenté avant que nous ayons fini de siéger.

Le PRÉSIDENT: Je ne présenterai le rapport que quand les membres du Comité diront que le temps en est venu.

M. CLEAVER: N'est-il pas aussi entendu qu'une séance de tout le Comité doit avoir lieu à huis clos avant la rédaction définitive du rapport.

Le PRÉSIDENT: Si vous le désirez, nous pouvons faire cela. Vous étiez absent quand nous nous sommes réunis à huis clos mais nous avons repassé toutes les recommandations faites jusqu'à date et une résolution définitive a été proposée au sujet de ces recommandations.

M. CLEAVER: Ne s'agissait-il pas simplement d'une réunion du sous-comité?

Le PRÉSIDENT: Oh! non.

M. SPENCE: Convoquez une réunion à huis clos et nous pouvons aborder toutes les questions.

Le PRÉSIDENT: M. Spence, M. Golding, M. MacNeil, M. Marshall y étaient; M. MacInnis était absent. Je crois que dix-huit membres sur vingt-cinq assistaient à la séance. Plus tard vous m'avez demandé d'étudier la question de tenir plus de séances.

M. CLEAVER: J'aimerais demander qu'une autre séance de tout le Comité se tienne à huis clos.

M. MACNEIL: A-t-on l'intention de revenir sur les points dont on a déjà disposé?

Le PRÉSIDENT: Ah! non. Une certaine partie de notre rapport est close et je puis dire qu'elle est prête; mais nous pourrons étudier toutes les nouvelles suggestions.

M. MACINNIS: Cette partie du rapport n'est pas irrévocablement close.

M. SPENCE: Vous pouvez y ajouter, mais pour moi je n'y changerais rien.

M. MACNEIL: Il est toujours permis de présenter une motion pour rescinder.

M. MACINNIS: Une motion de reprise de considération.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez toujours faire des suggestions et elles seront bien accueillies.

M. Cleaver:

D. Monsieur Bland; depuis combien de temps faites-vous partie du service civil du Canada?—R. Depuis trente ans.

D. Et depuis quand êtes-vous président de la Commission?—R. Depuis quatre ans.

D. Ainsi donc, votre nomination constitua manifestement une nomination par voie de promotion dans le service et ne pourrait nullement être appelée une nomination politique?—R. J'espère que non, monsieur Cleaver.

Le président:

D. Mais votre nomination effective se fit par voie législative?—R. Ma nomination effective se fit par voie législative, oui.

M. Cleaver:

D. Comme résultat de votre expérience dans le service et des études que vous avez faites des services administratifs d'autres pays, quel pays, à votre avis, possède le service civil le plus efficace aujourdhui?

Le PRÉSIDENT: Le Canada.

Le TÉMOIN: Très bien, monsieur le président, je vais dire le Canada.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas de doutes à ce sujet.

M. Cleaver:

D. Je n'ai pas saisi cela.—R. Généralement parlant, on considère que le service civil britannique révèle un très haut degré d'efficacité. Mais je tiendrais à dire que j'en conviens avec le président; je crois que notre service public canadien est efficace à un très haut degré, aussi.

[M. C. H. Bland.]
[M. S. G. Nelson.]

D. A votre avis, que constitue le facteur qui limite le plus cette efficacité au Canada aujourd'hui?—R. Puis-je m'exprimer autrement? Je crois qu'une action indépendante et efficace constitue le meilleur moyen d'obtenir l'efficacité.

D. C'est-à-dire, il faut éliminer les nominations politiques?—R. Oui.

D. Vous vous souvenez du témoignage que sir Francis Floud a rendu devant ce Comité l'an dernier?—R. Oui.

D. Simplement pour vous remettre le sujet en mémoire, je vais lire un passage publié à la page I des témoignages de la séance du 29 avril de l'an dernier, qui est à la page 411 du compte rendu:

En établissant le service civil britannique, nous avons essayé de nous conformer à trois ou quatre principes fondamentaux. Le premier et peut-être le plus important est de faire une distinction nette entre les bureaux civils et politiques.

Vous convenez, n'est-ce pas, que cela constitue un principe cardinal?—R. Je crois que cela constitue un des premiers principes, oui.

D. Puis vous vous rappelez que le témoin nous a dit que dans le service civil britannique nulles nominations d'un caractère politique n'étaient faites à sa Commission du service civil?—R. Oui.

D. Vous vous rappelez que le témoin a déclaré également que nulles nominations d'un caractère politique n'étaient faites dans le service civil britannique aux emplois de sous-ministre?—R. Oui.

M. SPENCE: Je ne serais pas porté à le croire.

M. GOLDING: Très bien, très bien.

M. O'NEILL: Vous ne devez pas oublier qu'ils sont humains en Grande-Bretagne tout comme ils le sont au Canada.

M. Cleaver:

D. Pour revenir à notre propre service et nous occuper de notre propre Commission du service civil, nous nous sommes enquis de votre nomination. Quels sont les autres membres de la Commission?—R. Le commissaire Potvin et le commissaire Stitt.

D. M. Potvin avait-il quelque autre expérience dans le service civil du Canada avant sa nomination à la Commission?—R. Oui. Il avait fait partie du personnel du Sénat.

D. Depuis combien de temps faisait-il partie du personnel du Sénat?—R. Je ne saurais dire exactement le nombre d'années.

M. MACNEIL: Ce renseignement était au compte rendu l'an dernier.

M. Cleaver:

D. Quel poste occupa-t-il au Sénat?—R. Eh bien, le titre de sa position était plutôt long. Il était, je crois, traducteur en chef des Débats et deuxième greffier adjoint.

D. Toute son expérience dans le service civil du Canada antérieurement à sa nomination comme commissaire tenait à son emploi de traducteur au Sénat?

M. SPENCE: C'est aussi un homme instruit.

Le PRÉSIDENT: Il devrait être bilingue.

M. CLEAVER: Je parle de son expérience dans le service civil.

Le TÉMOIN: Je vais vous donner tous les renseignements qui m'est possible de vous communiquer, mais je crois que M. Potvin devrait répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: Oui. Je voudrais que les membres du Comité fussent loyaux. Si vous voulez interroger quelque témoin, je suis prêt à le faire venir ici. Mais je ne voudrais pas que vous vous enquiérez de la carrière de M. Potvin dans le service civil alors qu'il n'est pas présent. Nous n'en avons pas agi ainsi dans aucun autre cas.

M. GOLDING: Il donna tous ces renseignements au cours de son témoignage l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez que je vous montre un mémoire préparé par M. Potvin et communiqué à ses collègues je puis vous l'obtenir.

M. CLEAVER: Je vous autorise, monsieur le président, à déclarer non conforme au règlement toute question de ma part que vous jugez injuste à quelque titre que ce soit.

Le PRÉSIDENT: Je suggérerais que si vous désirez interroger M. Potvin, je le ferai venir demain matin ou à toute séance qui vous conviendra. Mais je ne voudrais pas que M. Bland fût appelé à prendre une attitude concernant un confrère et à prononcer un jugement sur lui.

Le TÉMOIN: Je ne serais pas disposé à le faire.

M. GOLDING: Tous ces renseignements figurent au compte rendu de l'an dernier.

M. Cleaver:

D. Pour en venir à M. Stitt, quelle expérience avait-il?

Le PRÉSIDENT: Cette question est de même nature.

M. Cleaver:

D. Quelle expérience avait-il eu à la Commission antérieurement à sa nomination comme commissaire

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous faire venir M. Stitt ici?

M. CLEAVER: Non. Je veux que le témoin donne une réponse.

M. O'NEILL: Qu'y a-t-il d'injuste à cette question?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez que M. Bland se prononce sur un de ses collègues? Ils travaillent ensemble à la Commission.

M. CLEAVER: Non, monsieur le président. Je demande simplement une réponse portant sur des faits, si le témoin en connaît quelque chose.

M. SPENCE: Vous pourriez y répondre vous-même. Pourquoi le demander à M. Bland?

Le TÉMOIN: Tel que je l'ai déjà dit, monsieur le président, je suis des plus désireux et tout heureux de répondre à toutes questions que qui que ce soit me pose dans l'enceinte du Comité; mais quand on me pose des questions touchant l'expérience de mes collègues, je voudrais citer leurs propres paroles, si on me le permet.

M. CLEAVER: Cela est très raisonnable. Vous pourriez faire cela, si vous le voulez.

Le PRÉSIDENT: Pour faire suite à cela, nous pourrions peut-être étudier l'article 3 de la Loi, si vous croyez que les nominations ne devraient pas être faites conformément à la Loi.

M. CLEAVER: La raison pour laquelle je pose cette question, monsieur le président, c'est que si nous comptons jamais avoir un régime de mérite honnête au Canada, je crois que nous devons appliquer le régime du mérite à sa source même.

M. O'NEILL: Cela est dans l'ordre.

Le PRÉSIDENT: Vous ne prétendez pas en l'occurrence que M. Stitt et M. Bland ne sont pas qualifiés comme commissaires? Est-ce ce que vous prétendez?

M. CLEAVER: Je ne prétends rien; mais je veux les faits.

Le TÉMOIN: Puis-je faire une observation? Je crois que M. Cleaver sait que je suis des plus heureux de lui donner sur mon compte n'importe quel renseignement qu'il désirerait obtenir.

[M. C. H. Bland.]
[M. S. G. Nelson.]

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez faire subir un procès aux deux commissaires, je ne m'y oppose, mais je ne crois pas que cela puisse avantager le service plus que les nominations politiques ne le peuvent.

M. CLEAVER: Je ne propose pas que l'on fasse le procès de qui que ce soit. Mais nous sommes ici pour formuler des recommandations relativement à notre Commission du service civil qui seront à l'avantage du Canada.

Le PRÉSIDENT: J'ai suggéré l'autre jour une recommandation à l'effet que l'on verse une pension à ces hommes après un stage de dix ans si leurs services au pays ont été satisfaisants. J'ai fait cette proposition et j'ai demandé aux membres d'y réfléchir.

M. GOLDING: Monsieur le président, pour ce qui regarde M. Potvin et M. Stitt, puis-je faire observer qu'ils ont donné tous ces renseignements l'an dernier au cours de leur témoignage.

Le TÉMOIN: J'ai tous ces renseignements sous la main maintenant.

M. GOLDING: Oui, ils figurent tous au compte rendu. Il n'y a rien de nouveau à ce sujet.

M. MACNEIL: Je crois que M. Cleaver répond à une fin utile en accordant ces données.

M. GOLDING: Il ne sert à rien de ressasser les témoignages, quoi qu'il puisse avoir à l'esprit.

M. CLEAVER: J'en conviens ordinairement avec mon ami, M. Golding, mais je n'imagine pas que personne va parcourir tous les fascicules que M. Bland a actuellement en main.

M. SPENCE: Je ne le pense pas.

M. CLEAVER: Afin de réunir ces renseignements, et je veux réunir les faits saillants à un certain endroit du compte rendu.

M. GOLDING: Je sais quel est votre objet, et cela est parfait.

Le PRÉSIDENT: C'est plus que je n'en sais, monsieur Golding. J'ignore quel en est l'objet.

M. GOLDING: Oh, je sais.

Le TÉMOIN: Quelle est la question?

M. Cleaver:

D. Voici la question: Le commissaire Stitt avait-il quelque expérience comme employé civil avant sa nomination à la Commission?

M. GOLDING: Non.

M. SPENCE: Bien sûr qu'il en avait. Il est supposé avoir été avocat pendant un certain nombre d'années.

Le PRÉSIDENT: N'oubliez pas que cet homme avait été député pendant cinq ans. Il s'intéressait aux questions du service civil. Il était avocat.

Le TÉMOIN: M. Stitt avait de l'expérience du service civil. Je vais chercher ses propres paroles, si vous me le permettez, afin de vous les citer.

M. SPENCE: Vous-même, monsieur Cleaver, feriez un bon commissaire du service civil.

Le PRÉSIDENT: Certainement, je serais disposé à vous recommander.

M. SPENCE: Certainement. Soyez juste, c'est tout ce qu'il y a lieu de faire.

M. CLEAVER: Vous ne pouvez suivre un régime du mérite, si, au haut de l'échelle, vous nommez des fonctionnaires dans un but politique; c'est mon avis.

Le PRÉSIDENT: Dites-vous qu'en réalité nous n'avons pas de régime du mérite?

M. CLEAVER: Je ne critique personnellement aucun membre de la Commission actuelle. Je critique le système.

M. GOLDING: Vous ne pouvez affirmer cela sans les critiquer.

Le PRÉSIDENT: En réalité, vous n'êtes pas satisfait de notre régime du mérite?

M. CLEAVER: Je ne suis pas certain que nous ayons un régime du mérite.

Le TÉMOIN: Voici sa déclaration, si vous me permettez de la lire. C'est une réponse de M. Stitt lui-même à M. Glen; elle est à la page 761 des témoignages du Comité de l'an dernier. La voici:

Je vous dirai d'abord, monsieur le président, que, lors de ma nomination à la Commission, j'avais été cinq ans député; pendant douze ans, j'avais exercé la profession d'avocat; à mon retour de la Guerre, j'avais été deux ans et demie au Bureau de la Statistique; j'avais obtenu mon degré de bachelier ès arts à l'Université Queens dès avant la guerre, l'année de sa déclaration; je suis gradué de l'école de droit de l'Université du Manitoba.

M. Cleaver:

D. Pourriez-vous, d'après le témoignage de M. Stitt, nous dire si la nomination de M. Stitt constituait une promotion au sein du service, oui ou non?—R. Je ne puis dire que c'était une promotion au sein du service, car M. Stitt n'était pas au service de l'Etat lors de sa nomination.

D. Naturellement.

Le président:

D. Il fut nommé en conformité de la loi?—R. Oui.

M. Cleaver:

D. Mais il s'agissait plutôt d'installer un député au personnel de la Commission?

M. GOLDING: En conformité de la loi.

M. SPENCE: Ils sont nombreux ceux qui désiraient être nommés à ce poste.

Le PRÉSIDENT: Vous ne prétendez pas que les députés doivent être exclus des autres positions parce qu'ils ont été membres du parlement?

M. CLEAVER: Mon opinion mûrie est que dès qu'un homme devient député, il devrait par le fait même devenir inéligible à toute fonction de la Commission du service civil, si on s'attend au bon fonctionnement d'un régime du mérite.

Le TÉMOIN: Permettez-moi un mot. Je me suis efforcé, je l'espère, de répondre à votre question, mais je désire ajouter que, depuis que MM. Potvin et Stitt ont été nommés commissaires, j'ai toujours remarqué, sans exception, qu'ils étaient désireux de mettre en pratique les principes de la Loi du service civil.

M. CLEAVER: Je suis tout à fait de votre avis.

M. O'NEILL: Je crois que nous sommes tous de cet avis.

M. Cleaver:

D. Je n'ai aucunement à me plaindre des actes posés par ces commissaires dans l'exercice de leurs présentes fonctions, mais j'en reviens à ce que je disais. Vous reconnaissez, monsieur Bland, que l'opinion publique et la confiance du public sont des facteurs très importants, n'est-ce pas?—R. Je le reconnais.

D. Croyez-vous que le fait de nommer des députés ou des candidats défaits pour remplir les postes les plus importants de la Commission soit de nature à promouvoir la confiance du public et à nous ménager l'opinion publique dans l'établissement d'un régime du mérite?—R. Je crois que la confiance que place le public dans la Commission dépend uniquement de ce qu'elle fait.

[M. C. H. Bland.]
[M. S. G. Nelson.]

M. SPENCE: La déclaration mentionnait soit un député, soit un candidat défait. Il n'était pas candidat à l'élection précédente. Il fut nommé en 1931 ou à une date quelconque.

Le président:

D. Il fut nommé en 1935, après l'ajournement?—R. Je ne le sais. Il fut nommé en août 1935.

M. Cleaver:

D. Je suppose que vous n'avez rien à ajouter à ce sujet. Maintenant, passons aux sous-ministres; je vais vous poser le même genre de questions à leur sujet. Le poste de sous-ministre est la récompense la plus recherchée du ministère n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Reconnaissez-vous que c'est une récompense qui devrait être accessible à tout employé civil du ministère qui désire l'obtenir?—R. Je crois qu'il serait dans l'intérêt public, chaque fois que la chose est possible, que le poste de sous-ministre soit rempli par la promotion de l'employé du ministère le plus compétent.

D. Oui, plutôt que par influence politique?—R. Oui.

D. Alors, pour ce qui est des sous-ministres, reconnaissez-vous qu'il serait dans l'intérêt du service de n'y pas nommer des hommes politiques ou qui se sont adonnés à la politique?—R. Je préférerais le répéter comme je l'ai déjà dit.

Le PRÉSIDENT: Ce que vous avez fait de manière très claire.

M. Cleaver:

D. Afin d'être très clair,—je n'ai nullement l'intention de vous mettre dans l'embarras—permettez-moi de vous dire ce que j'ai compris par votre réponse: à votre avis, il est tout à l'intérêt du service civil que les sous-ministres soient nommés par voie de promotion au sein du service?—R. Naturellement, il faudrait ajouter les mots "chaque fois que la chose est possible." Il peut y avoir des cas où il soit impossible de le faire. Mais chaque fois que c'est dans l'intérêt public, je crois que c'est la meilleure manière d'agir.

D. Pouvez-vous vous imaginer un cas où il serait dans l'intérêt du public de nommer un député ou un candidat défait plutôt que de procéder à une promotion au sein du service?—R. Je ne puis répondre à cette question, car c'est en dehors de ma sphère. Je n'ai pas eu à décider s'il était dans l'intérêt du public de choisir des sous-ministres parmi les députés ou les candidats défaits. Je ne puis que vous donner mon avis sur ce qui me semble préférable au point de vue du service et non au point de vue de l'extérieur.

D. Mais vous avez aussi déclaré que le service civil britannique était peut-être, de nos jours, le service le plus efficace du monde, n'est-ce pas?—R. Oui, je crois que c'est exact.

D. Et vous avez aussi déclaré que dans le service civil britannique, les nominations aux postes de sous-ministres ne sont jamais des nominations politiques, mais plutôt des promotions au sein du service?—R. Je ne crois pas que c'est tout à fait ce que sir Francis Floud avait à l'idée. Je parle simplement de mémoire. Je crois qu'il avait voulu dire que les sous-ministres ne sont pas nommés pour des considérations politiques. Il ne me paraît pas qu'il s'ensuive nécessairement qu'ils furent tous pris dans le service.

Le PRÉSIDENT: On ne laisse pas entendre que nos sous-ministres, les administrateurs de ministères ne sont pas aptes à remplir leurs postes?

M. CLEAVER: Aucunement. Je ne comprends pas pourquoi vous soulevez cela. Dois-je porter des accusations personnelles contre des particuliers avant que je puisse exprimer mes vues au Comité?

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous assurer, monsieur Cleaver, que vous êtes libre de dire tout ce que vous voulez.

M. CLEAVER: Alors, pourquoi posez-vous de nouveau la question que vous avez posée il y a un instant?

Le PRÉSIDENT: Parce qu'en réalité je ne crois pas que notre Comité va obtenir de bons résultats si nous étudions le cas d'un tel et d'un tel.

M. CLEAVER: Ai-je cité des noms?

Le PRÉSIDENT: Non, mais pourquoi poser la question?

M. CLEAVER: Je vais certainement la poser et je prends garde de ne pas faire tort à qui que ce soit à ce sujet. Je ne cite pas de noms mais je mentionne des principes. Je vais lire maintenant à M. Bland pour lui rafraîchir la mémoire la page 422 des délibérations du Comité du service civil de l'an dernier à la date du 29 avril.

(C'est une question que je posai à sir Francis Floud.)

D. Est-ce la coutume à la Commission de nommer des candidats politiques défaits ou d'anciens membres du parlement?—R. Cela s'est fait dans le passé. Je me rappelle un cas qui eut lieu il y a une vingtaine d'années, je suppose, où un homme qui avait été député libéral au Parlement fut nommé membre de la Commission du service civil. Mais depuis la guerre, aucun membre du Parlement n'a été nommé à la Commission.

R. Il est bien évident que je ne saurais commenter la réponse de sir Francis Floud.

D. Non. Vu la déposition de sir Francis Floud et la très grande compétence du service civil britannique, ne seriez-vous pas disposé à recommander au Comité qu'il serait dans l'intérêt du service civil canadien de ne plus nommer de sous-ministre à cause de considérations politiques?—R. Il me semble que je me suis exprimé aussi clairement que possible; j'ai dit que tel que prévu par l'article 49 de la Loi du service civil, "les vacances doivent être remplies par avancement, autant que cela est compatible avec les meilleurs intérêts du service civil". J'ai foi en ce principe.

Le président:

D. Il est déterminé par le statut?—R. Oui, il y apparaît.

M. Cleaver:

D. Eh bien, alors, vous m'amenez à faire quelque chose malgré moi. Estimez-vous qu'on s'est conformé entièrement à cette partie du statut concernant la nomination des sous-ministres ces dix dernières années?—R. Il ne s'applique pas aux sous-ministres.

D. Croyez-vous qu'il devrait s'appliquer à eux?—R. Je crois que cela favoriserait l'intérêt public chaque fois que celui-ci le demande et qu'il y va de cet intérêt que la promotion au poste de sous-ministre se fasse en faveur d'un fonctionnaire.

D. Vous recommandez donc que l'article que vous venez de lire devrait s'étendre à la nomination des sous-ministres. Monsieur Bland, je n'essaie pas de vous embarrasser et si vous croyez que vous ne devriez pas exprimer d'opinion sur la nomination de ces hauts fonctionnaires, je n'exigerai pas que vous répondiez.—R. Je ne crois pas que je puisse être plus clair que j'ai essayé de l'être. J'ai dit que cela me paraissait favoriser l'intérêt public que chaque fois qu'elles sont praticables et possibles les promotions au poste de sous-ministre devraient aller à des fonctionnaires. Est-clair?

D. Pourriez-vous me donner un exemple où il ne serait ni praticable ni possible de le faire?—R. Je répète que cela n'entre pas dans mes attributions.

D. Cela revient à dire que vous ne le pourriez pas?—R. Oui.

[M. C. H. Bland.]

[M. S. G. Nelson.]

D. Naturellement. C'est peut-être tout ce que nous obtiendrons sur ce point, passons donc au suivant. Vous vous rappelez la recommandation de sir Francis Floud à l'effet de ne pas répartir à des groupes individuels l'entrée aux examens du service civil, mais plutôt de tenir des examens généraux annuels?—
R. Oui.

D. Simplement pour rafraîchir votre mémoire, je vais vous citer la page 412 du Comité de l'an dernier:

Nous avons divisé notre service, pour cela, dans les catégories communes, en quatre grandes classes: nous appelons la première la classe administrative; la seconde, la classe exécutive; la troisième, la classe des commis et la quatrième celle des dactylographes et sténographes. En outre, dans certains départements, et plus particulièrement aux postes, il existe aussi une classe importante que nous appelons mineure, ou classe de manipulation, et qui comprend des gens comme les facteurs, trieurs, télégraphistes et commis au comptoir. En établissant ce système des catégories communes, nous avons voulu recruter pour le service de l'Etat le meilleur personnel offert par les différents stades de notre enseignement. La classe administrative doit comprendre les meilleurs produits de l'enseignement universitaire, entre les limites d'âge de 21 à 24 ans. L'idée fondamentale est de nous procurer par ces examens des hommes et des femmes ayant terminé leurs cours universitaires, pris leurs diplômes, et pouvant être considérés comme la fleur de l'enseignement universitaire. La classe exécutive, dont les limites d'âge sont de 18 à 19 ans, doit nous procurer les meilleurs produits de l'enseignement secondaire; et la classe des commis et celle des sténographes doivent nous procurer les meilleurs produits de l'enseignement primaire, dans les limites d'âge de 16 à 17 ans.

Et encore à la page 415:

Nous croyons désirable, somme toute, de prendre nos employés assez jeunes, à la fin de leurs cours d'études ordinaires, de 21 à 24 ans pour les classes administratives, de 18 à 19 ans pour les classes de hauts fonctionnaires et de 16 à 17 pour les commis aux écritures.

En se basant sur ce témoignage, n'admettez-vous pas qu'il y va de l'intérêt du service que nous nous procurions ainsi ceux qui sont nommés?—R. Comme principe général, je le crois bon, monsieur Cleaver. Il semble bien fonctionner en Grande-Bretagne. Avec certaines modifications, on pourrait l'adapter généralement au Canada. Je ne crois pas que nous pourrions transplanter le système britannique tel qu'il est, au Canada, et espérer qu'il fonctionnerait ici, à cause de la situation différente là-bas. On y compte trois ou quatre groupes d'emplois séparés qui sont remplis surtout par certaines classes de la société et cela y est accepté. Mais je ne crois pas qu'on pourrait partager le service civil en trois ou quatre divisions distinctes, en réserver une à certains éléments de la population, une deuxième à d'autres, et la troisième à ceux qui resteraient. Notre démocratie n'est pas ainsi constituée et cela ne me paraît pas acceptable.

D. Oui, mais que pensez-vous de ce fait intéressant, que dans le service civil britannique les promotions sont accessibles à tous et que les fonctionnaires peuvent être échangés librement entre les ministères?—R. Il n'en est pas ainsi à ce point. Il est vrai que cette accessibilité et cette liberté existent dans une certaine mesure. Je crois qu'il convient que certains éléments de la population remplissent surtout les cadres du service civil, mais on ne saurait y arriver ici d'après la juridiction fédérale du pays.

D. Je regrette de ne pas être d'accord avec vous, mais, d'après mes souvenirs, sir Francis Floud a dit, dans son témoignage, que 50 p. 100 des fonctionnaires occupant actuellement les rangs les plus élevés de l'administration ont été promus des rangs inférieurs.—R. Si c'est vrai, je retire ma déclaration. Je ne croyais pas que ce fût vrai. Je croyais le pourcentage plus faible que cela.

Le PRÉSIDENT: Est-ce mentionné dans le témoignage de sir Francis Floud?

M. CLEAVER: Oui, je lis à la page 413:

Nous prenons en même temps des mesures en vue d'assurer des occasions raisonnables d'avancement d'une classe à une autre. A l'heure actuelle, la classe administrative, la plus haute classe dans notre service, classe qui compte quelque 1,100 ou 1,200 membres dans tout le service, a été recrutée dans des proportions à peu près égales chez ceux qui sont entrés dans le service à la suite d'examens et chez ceux qui ont obtenu de l'avancement de quelque classe inférieure.

R. De quelque classe inférieure?

D. De quelque classe inférieure.—R. C'est justement ce que je dis.

D. Cela ne représente-t-il pas, monsieur Bland, un système de promotion très libre, quand la classe supérieure est composée, au moins pour la moitié, de fonctionnaires entrés dans les classes inférieures?—R. S'il s'agit des classes inférieures, oui; s'il s'agit d'une classe légèrement inférieure, non.

D. S'il s'agit de ce que dit le texte, oui?—R. Nous ne nous disputerons pas sur des mots, monsieur Cleaver; car, en principe, je suis d'accord avec ce système. Comme je l'ai dit au commencement, je crois qu'on aurait avantage à l'adapter au Canada, sous quelques réserves.

D. Maintenant, prenez notre système de tenir des examens isolés. Est-ce que cela n'aboutit pas à faire entrer dans le service des gens moins aptes que ne seraient les candidats heureux d'un examen unique pour tout le service?—R. Nous aurions certainement un champ plus vaste où faire notre choix.

D. Avez-vous à ce sujet quelque recommandation que nous pourrions transmettre à la Chambre?—R. Oui, j'ai fait l'année dernière, à ce sujet, une recommandation que je voudrais lire de nouveau. Je crois qu'il serait bon que la Commission reçoive instructions d'étudier la possibilité de tenir des examens généraux, étendus à tout le pays, pour certaines catégories d'emplois.

D. Oui, au bon moment de l'année?—R. Au bon moment de l'année, et en tenant compte de notre système d'enseignement.

D. C'est juste.—R. On devrait aussi étudier la possibilité d'abaisser la limite d'âge pour l'entrée des jeunes gens dans le service.

M. CLEAVER: Merci beaucoup. C'est tout ce que je voulais demander, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous allons ajourner jusqu'à mardi prochain.

A 12 h. 40, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 18 avril 1939, à 10 h. 30 du matin.

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

sur l'application de la

LOI DU SERVICE CIVIL

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 6

SÉANCE DU MARDI 18 AVRIL 1939

TÉMOINS:

- M. C. H. Bland, président, Commission du service civil.
- M. S. G. Nelson, examinateur en chef et membre de l'exécutif, Commission du service civil.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

PROCÈS-VERBAL

MARDI, 18 avril 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil se réunit à 10 h. 30 du matin sous la présidence de M. Alphonse Fournier.

Membres présents: MM. Barber, Clark (*York-Sunbury*), Cleaver, Fournier (*Hull*), Glen, Golding, Lacroix (*Québec-Montmorency*), Lennard, MacInnis, MacNeil, Marshall, Mulock, O'Neill, Pouliot, Spence, Tomlinson et Wermeling—(17).

Sont aussi présents:

M. C. H. Bland, président, Commission du service civil,

M. S. G. Nelson, examinateur en chef et membre de l'exécutif, Commission du service civil, et

M. C. V. Putman, chef de la division de l'organisation, Commission du service civil.

MM. Bland et Nelson sont rappelés et interrogés ensemble.

M. Bland dépose les rapports annuels de la Commission du service civil de 1918 à date.

M. Bland dépose des tableaux complets des examens tenus dans la province de Québec en 1918.

M. Pouliot dépose un tableau indiquant le nombre de fonctionnaires nés en dehors du Canada.

M. Cleaver propose que les articles 11 et 12 du rapport projeté soient modifiés comme suit:

Que toutes les promotions dans le service soient soumises au régime du mérite et que, à cette fin, tous les fonctionnaires obtiennent chaque année des cotes sur leur travail et leur compétence; que ces cotes soient permanemment enregistrées et soient communiquées aux fonctionnaires intéressés. Qu'un jury d'appel soit créé auquel tout fonctionnaire lésé pourra en appeler; ce jury d'appel sera composé d'un représentant que choisira l'appelant qui sera le représentant de l'association du service civil dont l'appelant est membre; d'un représentant que choisira le sous-ministre du département intéressé et d'un représentant que choisira la Commission du service civil, et que la décision du jury d'appel soit finale et qu'on lui donne suite.

Le président déclare cette motion irrégulière parce que le Comité a déjà adopté ces articles. M. Cleaver en appelle de cette décision. La question étant mise aux voix la majorité appuie la décision du président.

M. Cleaver propose que la recommandation suivante soit ajoutée au rapport:

Que la Commission étudie soigneusement:

- (a) la limite d'âge d'admissibilité à chacune des différentes classes du service;
- (b) la nature des questionnaires d'examen;
- (c) L'opportunité de tenir des examens généraux par tout le pays à la saison de l'année qui convient le mieux aux élèves de nos institutions d'enseignement, et que ces questions soient étudiées par le Comité de la Chambre l'an prochain.

La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Les témoins se retirent.

Sur motion de M. Glen, le Comité s'ajourne au jeudi 20 avril à 10 h. 30 du matin alors que le Comité siégera à huis clos.

Le secrétaire du Comité,

J. P. DOYLE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, Salle 429,

OTTAWA, 18 avril 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Alphonse Fournier.

Le PRÉSIDENT: Nous avons quorum, messieurs. Nous avons siégé jeudi dernier et les membres ont décidé que nous siégerions encore une fois ce matin pour poursuivre notre étude de l'application de la Loi du service civil. Je suis à votre disposition, messieurs, si vous désirez soulever d'autres questions.

M. POULIOT: Monsieur le président, auriez-vous des objections à appeler MM. Bland et Nelson comme témoins?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bland et monsieur Nelson, voulez-vous vous avancer, s'il vous plaît?

M. POULIOT: Monsieur le président, si vous voulez bien m'accorder quinze minutes, j'en aurai fini avec mon enquête.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. POULIOT: Si les membres du Comité acceptent cela, j'en aurai fini dans quinze minutes.

M. MACINNIS: Si vous voulez bien vous en tenir à cela, nous acceptons volontiers.

M. POULIOT: Merci beaucoup.

C. H. Bland, président de la Commission du service civil, est rappelé.

M. Pouliot:

D. Monsieur Bland, hier je vous écrivais quelques lettres sur l'effet rétroactif du projet de classification. Voulez-vous dire au Comité ce qu'est l'effet rétroactif de la classification adoptée récemment?—R. Sauf pour un fonctionnaire, la nouvelle classification est datée du 1er avril 1938.

D. Oui. Ce qui veut dire que ces fonctionnaires recevront un arriéré d'un an?—R. Oui.

D. Et cette classification fut approuvée avant le 1er avril, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Voulez-vous m'expliquer pourquoi Mlle Saunders a écrit au sujet du projet de classification quand cette dernière était déjà approuvée?—R. Je l'ignore, monsieur Pouliot.

D. Vous ne le savez pas?—R. Non.

D. Était-ce pour induire le Comité en erreur?—R. Non. Je suis certain que telle n'était pas l'intention.

D. Non, telle n'était pas l'intention. C'était une simple erreur comme celle qu'a commise l'autre dame.

M. POULIOT: Le Comité désire-t-il verser au compte rendu ce projet de nouvelle classification?

M. MACNEIL: Monsieur Pouliot serait-il assez bon d'expliquer cela? C'est un peu difficile à suivre.

M. POULIOT: Je puis l'expliquer facilement. Quatre garçons de bureau ont été nommés commis classe 1.

M. MACNEIL: Il s'agit de la Commission?

M. POULIOT: Oui, du personnel de la Commission. Quatorze commis ont été promus: quatre de la classe 1 à la classe 2, quatre de la classe 2 à la classe 3, trois de la classe 3 à la classe 4, et trois de la classe 4 à commis principal; et l'un d'eux, M. Richer, est supposé conduire l'automobile de M. Putman de temps à autre. Il a été promu deux fois, une fois en 1937 et une autre en 1939. Cette année, il passe de la classe 2 à la classe 3.

Parmi les sténographes, un est passé de la classe 1 à la classe 2; deux de la classe 2 à la classe 3; un de la classe 3 à commis; parmi les dactylographes, un est passé de la classe 2 à dactylographe spécial, classe 3.

M. Pouliot:

D. Monsieur Bland, au lieu de réduire la classification vous avez créé de nouvelles classes, surtout pour M. Gilchrist qui était chef adjoint de la division de l'organisation et qui est maintenant investigateur en chef de la Commission du service civil?—R. Oui.

D. Il y a deux chefs dans cette division; et au lieu de réduire le nombre des classes, vous en avez ajouté une?—R. Non, ce n'est pas exact. Nous avons aboli la position de chef adjoint.

D. Donc, ce sont les mêmes classes, et il n'y a pas eu réduction?—R. Oui, c'est bien cela.

D. Il a obtenu un titre plus pompeux. M. Boutin et M. Jackson ont été promus du poste d'investigateur classe 3 à celui d'investigateur classe 4. M. Jackson a été classifié deux fois en 2 ans. Dans la division des examens, M. Nelson a obtenu une promotion. Je ne m'oppose pas à la promotion de M. Nelson car il possède, à mon avis, beaucoup de sens commun, ce qui est très précieux de nos jours.

M. BLAND: Très bien.

M. GLEN: Adopté.

M. POULIOT: Oui. Mais il est passé d'examineur du service civil classe 4 à examinateur en chef, et membre de l'exécutif de la Commission du service civil. M. Gosselin a été promu du poste de premier commis à celui de surveillant de la section française des commis aux écritures; et on a accordé deux promotions d'examineur classe 3 du service civil à examinateur classe 4. Ce sont là, sous une forme intelligible, les classifications projetées. Cela représente beaucoup de travail, mais certains membres sont d'avis que cette discussion absorbe trop de temps. S'il leur fallait faire le même travail...

M. MACINNIS: Ils prendraient encore plus de temps.

M. POULIOT: Je ne dirais pas cela; mais ils ne trouveraient pas le tout aussi clair et aussi facile que lorsque l'analyse en est déjà faite.

M. Pouliot:

D. Dans cette lettre du 17 avril qui vous a été adressée, monsieur Bland, je vois: Au sujet des pages 155 et 156 du compte rendu du Comité du service civil de cette année, voulez-vous me dire, d'abord, dans quelles branches particulières de l'administration chacun des messieurs y mentionnés sont considérés par la Commission du service civil comme experts ou techniciens. Je désirerais aussi savoir s'il existe d'autres branches particulières de l'administration fédérale et, dans l'affirmative, quelles sont-elles? Avez-vous ces renseignements?—R. Je ne les ai pas par écrit. J'ai cru que peut-être vous préféreriez que je les donne de vive voix.

D. Oui. Si le Comité ne s'y oppose pas, on les versera au compte rendu comme réponse de M. Bland.—R. Vous m'avez demandé, à l'avant-dernière séance, une liste des techniciens de la Commission, indiquant leurs connaissances techniques et leur expérience.

D. Cette liste a été publiée?—R. Et elle a été publiée dans le dernier compte rendu; c'était une liste des investigateurs, avec leurs connaissances tech-

[M. C. H. Bland.]

niques, de la division de l'organisation; et les examinateurs, avec leurs connaissances techniques, de la division des examens. Ces fonctionnaires sont, naturellement, des techniciens dans les différentes sphères indiquées ici, et ils sont aussi devenus experts dans leur travail particulier. Ces investigateurs sont devenus de plus en plus compétents avec le temps, et les examinateurs sont de plus en plus au fait des examens techniques.

D. En d'autres termes, la plupart d'entre eux se sont formés eux-mêmes, comme le disait M. Putman en parlant de la division de l'organisation?—R. Ils ont commencé avec un assez fort bagage de connaissances; et avec l'expérience acquise, en certains cas au cours d'une vingtaine d'années de service, ils en ont appris beaucoup en ce qui concerne les détails de l'organisation, de la classification et des examens.

D. Voulez-vous, s'il vous plaît, communiquer cela au sténographe?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Le document est publié? Se trouve-t-il dans le compte rendu de la dernière séance?

M. POULIOT: Non. Dans le premier compte rendu, on donne les noms des experts; et la question dit: De quelles branches de l'administration s'occupent-ils?

Le PRÉSIDENT: Oh! oui.

M. POULIOT: Existe-t-il d'autres branches de l'administration?

Le PRÉSIDENT: Je vois. Il s'agit de compléter la liste publiée dans le compte rendu de la dernière séance?

M. POULIOT: Voulez-vous être assez bon de mentionner la page?

Le PRÉSIDENT: Les pages 155 et 156. Il s'agit de compléter les renseignements qu'on y donne?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des objections?

M. MACNEIL: Avez-vous obtenu le plan de la nouvelle classification du personnel de la Commission? Voulez-vous demander à M. Bland ce qu'a été le plan de la nouvelle classification, et sous quel rapport elle diffère de celle de tout autre département?

M. POULIOT: Si vous le voulez bien, vous poserez vos questions dans cinq minutes quand j'en aurai fini; mais si vous insistez, allez-y.

M. MACNEIL: Non. J'avais simplement pensé devoir éclaircir ce point avant de passer outre.

Le PRÉSIDENT: Le Comité ne s'oppose pas à ce que ces renseignements soient publiés dans le compte rendu d'aujourd'hui.

M. MACINNIS: Adopté.

Voir page 155.

M. Pouliot:

D. Il y a une autre question, monsieur Bland. Relativement aux pages 138 et 135 du compte rendu du Comité du service civil de cette année, apporterez-vous demain matin une liste des noms des fonctionnaires d'Ottawa employés à titre d'examineurs consultants de 1918 à 1938, inclusivement, indiquant aussi leurs positions dans le service et l'année ou les années durant lesquelles ils ont agi à titre d'examineurs consultants dans les jurys du service civil.—R. En réponse à cette question, j'ai déposé les rapports de la Commission du service civil de 1918 à 1937, inclusivement, lesquels contiennent des listes des personnes qui ont été membres des jurys consultatifs d'examen. Ces listes indiquent les membres du jury qui étaient fonctionnaires, leurs positions dans le service et leurs états de service.

D. Je suis bien au courant de cela, mais ce n'est pas là ma question. Je veux une réponse à ma question et cela n'en est pas une; le tout est trop dispersé.

—R. Que désirez-vous obtenir, monsieur Pouliot?

D. Je veux une liste des noms de chacun des fonctionnaires que la Commission du service civil a choisis pour faire partie du jury consultatif, ses fonctions ou sa position dans le service, d'un côté, et, de l'autre, le nombre d'années pendant lesquelles il a fait partie du jury consultatif.—R. Oui. Vous savez que le tout se trouve dans ces rapports. Vous voulez que je copie ces rapports.

D. Je ne vous demande pas de copier ces rapports. Je veux des extraits de ces rapports.—R. Des extraits de ces rapports?

D. Certainement.—R. Je me ferai un plaisir de vous les obtenir.

D. Vous avez tout un personnel à votre disposition. J'ai fait une partie de votre travail afin de comprendre les témoignages qui nous sont donnés. J'ai dû faire ce travail personnellement avec ma secrétaire, car dans certains cas les renseignements sont incomplets; et j'ai dû dire à votre organisateur en chef comment faire le travail. Ce qu'il ignorait.—R. Vous voulez que ces renseignements soient extraits et disposés en tableaux?

D. Certainement. C'est ce que je demande dans ma lettre.—R. Je me ferai un plaisir de le faire.

D. Je ne veux que les noms des fonctionnaires.—R. Oui.

D. Avec leurs fonctions dans le service et aussi l'année ou les années; et s'ils ont servi comme tels en 1922, 1923 et 1924, je veux chaque année entre parenthèses.—R. Je ferai cela avec plaisir.

D. Merci.

M. Glen:

D. S'agit-il maintenant de ceux qui font partie du jury en remontant jusqu'en 1918?—R. Non; de ceux qui ont fait partie de ces jurys en aucun temps depuis 1918 et qui sont fonctionnaires.

D. A quoi cela servira-t-il?

M. POULIOT: Je vais expliquer au Comité le point visé. Quelques membres du Comité s'opposent à ce que des fonctionnaires d'un département possèdent une autorité quelconque. L'autorité doit rester entre les mains de la Commission du service civil. Cette Commission a choisi ses hommes pour faire ses nominations; vu l'ignorance et l'incompétence du personnel de la Commission du service civil, cette dernière s'adresse à ces fonctionnaires des divers départements pour juger de la compétence des candidats. C'est la liste de ces fonctionnaires mêmes que le ministre n'a pas consultée,—mais à qui s'est adressée la Commission du service civil pour faire les nominations ou des recommandations,—que je désire avoir. Si je remonte aussi loin, c'est que plusieurs de ces fonctionnaires ont fait partie, de temps à autre, de ces jurys, et la Commission du service civil les a consultés relativement à des positions techniques. Il y avait M. Lanctôt des Archives; M. Coolican, à une certaine époque, faisait partie de ces jurys.

M. Pouliot:

D. Et vous voudrez bien fournir les renseignements sur fiches, monsieur Bland; sur fiches, d'abord, afin de pouvoir facilement les disposer par ordre alphabétique?—R. Oui.

M. POULIOT: J'ai reçu de M. Nelson une liste de formules de la Commission du service civil. On a discontinué l'emploi de treize formules blanches.

M. Pouliot:

D. Maintenant, avant l'adoption de cette fiche de classement, était-il nécessaire, monsieur Bland, d'obtenir la signature du sous-ministre à cet endroit (il indique) démontrant qu'il approuvait le classement?—R. Je crois que l'espace réservé aux remarques du sous-ministre s'est toujours trouvé sur la fiche de classement depuis son adoption.

D. La fiche était censée porter la signature du sous-ministre avant que la Commission n'en fût saisie?—R. Oui, je le crois.

[M. C. H. Bland.]

D. Maintenant, voici, monsieur Bland: Vous connaissez sans doute ce dossier, n'est-ce pas? Le chef de service y appose-t-il sa signature? Le sous-ministre l'a-t-il signé?—R. Cette formule ne porte pas de signature, non.

D. La Commission du service civil en a-t-elle été saisie quand même, dans la suite?—R. Quand a-t-elle été soumise? Passez-moi le dossier, s'il vous plaît. Apparemment, c'est la formule remplie en 1925 recommandant une modification dans la classification du poste de commis, classe 2; la recommandation du chef de service y est consignée, mais non celle du sous-ministre; c'est exact.

D. Et l'avancement fut décidé quand même?—R. Je ne saurais répondre sans examiner le dossier; je crois qu'il en aurait probablement été ainsi, dans le cas d'un poste comportant un travail de routine, comme celui-là.

M. MACNEIL: La procédure n'a pas été modifiée?—R. Oh, oui; c'est une fiche de quatorze ans passés.

M. Pouliot:

D. Oui; quand a-t-on substitué cette formule-ci à celle-là?—R. Celle-ci n'a été mise en usage qu'au cours de la dernière année.

D. L'autre a été en usage jusqu'à ce moment-là; et la différence entre les deux se limite à l'espace réservé aux remarques du sous-ministre?—R. Oui.

D. Et elle doit porter la signature du chef de service et les initiales du sous-ministre?—R. Elle doit porter l'approbation du ministère, du sous-ministre ou de son représentant.

M. POULIOT: Il y a 37 formules blanches et 6 formules de couleur. Cela me rappelle les gâteaux de la vieille fille—des formules de couleur—ou des enseignes de barbiers—il y a beaucoup de vieilles filles. Et 33 formules blanches et 3 enveloppes pour la division des examens; autrefois, 33 formules blanches, 6 formules de couleur et 12 enveloppes pour une autre division; et ensuite 33 formules blanches et quelques formules de couleur pour la division des examens; et 19 formules blanches et 9 de couleurs différentes: bleue, rouge, jaune, rose; voyez-vous ces formules de couleurs diverses? C'est très important. On dirait des enseignes de barbiers. Quatre formules blanches et une verte aussi—il y a une formule verte—chose très importante, voyez-vous. Cela me rappelle les gâteaux de fantaisie que l'on fait en certains endroits.

M. Pouliot:

D. Maintenant, monsieur Bland, avez-vous les renseignements que j'ai demandés au sujet de la province de Québec?—R. Oui, je les ai. Voici un tableau complet des concours tenus dans la province de Québec en 1938.

D. Pourriez-vous en faire faire un résumé et me le faire parvenir pour les années au sujet desquelles vous m'avez fourni les renseignements?—R. Oui.

M. POULIOT: Merci.

M. MACNEIL: Pourrions-nous savoir ce dont il s'agit?

Le TÉMOIN: C'est une compilation des concours tenus dans la province de Québec en 1938 contenant les renseignements qui s'y attachent.

M. POULIOT: Maintenant, il y a un autre point important, le nombre de fonctionnaires fédéraux nés en dehors du Canada. Voici le document parlementaire n° 5130, en date du 1er août 1931, déposé en réponse à un ordre de la Chambre. Le document est très volumineux, mais il a été résumé par le commis des documents parlementaires en bas, et le résumé indique le nombre de fonctionnaires nés à l'étranger—l'expression nés en dehors du Canada y est expliquée—à l'emploi du gouvernement fédéral du Canada. Il y en avait 384 en 1913. Le document porte la date du 1er août 1931. Voilà un point. Le second point, c'est un état préparé par M. Ronson en date du 27 janvier 1938 et indiquant le lieu de naissance des fonctionnaires, par ministères, au 1er avril 1937. Pour simplifier les choses, j'ai préparé un tableau comparatif des deux rapports. Le tableau contient les renseignements suivants:

NÉS EN DEHORS DU CANADA ET FAISANT PARTIE DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

	1931	1937
Agriculture..	818	908
Bureau de l'Auditeur général..	6	42
Commission du service civil..	22	24
Affaires extérieures..	58	66
Finances..	64	291
Pêcheries..	153	133
Assurance..	5	5
Justice..	316	399
Mines et Ressources..	648	1,049
Défense nationale..	610	550
Revenu national..	1,659	1,551
Pensions et Santé nationale..	1,117	913
Postes..	3,970	7,186
Travaux publics..	1,333	1,264
Royale gendarmerie à cheval du Canada..	16	46
Transports..	1,665	1,164
		(S.R.-C., exceptée)
Commerce..	644	808
Secrétariat d'Etat..	34	33
Travail..	35	72
Total..	13,173	16,504

Je désire attirer l'attention du Comité sur le nombre énorme d'étrangers employés par le ministère des Postes de 1931 à 1937; il s'établit par la différence entre 3,970 et 7,186. Ce tableau n'est pas complet, parce que les tableaux préparés par les ministères ne sont pas tous identiques; mais, selon le rapport, le nombre total était de 13,384 en 1931 et de 16,903 en 1937, soit une augmentation de 3,600 pour cette période.

LE PRÉSIDENT: En six ans?

M. GLEN: Quelle conclusion en tirez-vous?

M. POULIOT: J'en conclus qu'avec la préférence que nous accordons actuellement, nombre de Canadiens n'ont aucune chance d'obtenir de l'emploi et les personnes qui ont combattu dans les autres armées ont bénéficié de la préférence, chose que nous essayons de corriger; je voudrais justifier le Comité de recommander de supprimer la préférence aux anciens combattants des armées alliées; elle ne devrait pas être accordée à ceux qui sont nés en dehors du Canada tant que nous aurons des chômeurs, sauf dans les cas où nous avons besoin de techniciens que nous ne pouvons trouver au pays.

M. GLEN: La majorité de ces gens se compose-t-elle d'anciens combattants?

M. POULIOT: J'aimerais obtenir ce renseignement plus tard. Il ne m'a pas encore été donné. Mon intention était de démontrer la situation que le Comité doit envisager et que j'avais raison en cette matière.

M. GLEN: Ne nommerait-on pas un grand nombre de ceux qui sont citoyens canadiens depuis très longtemps?

M. POULIOT: Certains d'entre eux sont ici depuis cinq ans, mais beaucoup n'ont pas cette durée de séjour.

M. GLEN: Aucun d'eux ne serait nommé sans être citoyen canadien.

M. POULIOT: Oui, citoyens canadiens; non, sujets britanniques, ce qui est entièrement différent. Je constate que nous ne jouissons pas en Grande-Bretagne de l'avantage accordé ici aux sujets britanniques. Voilà ce que je prétends. Je puis me tromper, mais je soumets la question au Comité. Si le Comité veut

[M. C. H. Bland.]

des renseignements détaillés, je les verserai au compte rendu; sinon, je les garderai pour moi.

M. GLEN: Cherchez-vous à créer une préférence en faveur de ceux qui sont nés au Canada par rapport à ceux qui ne sont pas nés au Canada et qui sont leurs rivaux dans les examens?

M. POULIOT: Tant que nous avons des chômeurs, je ne vois pas pourquoi nous serions si généreux envers autrui, alors que les nôtres meurent de faim. Voilà ce que je prétends. Je puis me tromper, mais c'est ma manière de voir.

M. MACINNIS: N'est-il pas vrai qu'il nous faudrait beaucoup plus de renseignements que nous n'en avons pour nous faire une idée exacte de ce que ces chiffres signifient? Par exemple, une personne née en Europe et venue ici à l'âge de six mois serait toujours inscrite dans les dossiers comme née en dehors du Canada, dans beaucoup de ces cas.

M. POULIOT: Oui. Mais d'autre part voyez ce qui s'est passé au bureau de poste. Il y a une augmentation de plus de 3,000 employés en six ans.

M. GLEN: Employés permanents?

M. POULIOT: Je ne sais pas s'ils sont permanents, mais ils figurent sur la liste de M. Ronson.

Le PRÉSIDENT: Qui a préparé la liste?

M. POULIOT: M. Ronson. La première liste a été préparée en bas, par le secrétaire du Comité, et la deuxième liste a été envoyée par M. Ronson.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'oppose-t-il à ce que cela soit mis au compte rendu?

M. GLEN: Il n'y a pas d'inconvénient. Mais je ne voudrais pas que le Comité en vienne à une conclusion quelconque à ce sujet.

M. POULIOT: Oh! non. Je déposerai simplement les renseignements pour l'usage du Comité, et je ne ferai plus de commentaires là-dessus.

M. GLEN: Sur la question du compte rendu, avez-vous quelque suggestion à faire?

M. POULIOT: Je ne fais pas de suggestion. Je donne cela pour renseigner le Comité, qui décidera lui-même. Je n'ai fait de commentaires qu'en réponse à votre question, monsieur Glen. Maintenant, messieurs, j'ai fini.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, acceptez-vous la publication de ces renseignements, ou allons-nous simplement les déposer?

M. POULIOT: Voulez-vous qu'ils figurent au compte rendu?

M. MULOCK: Je voudrais avoir les renseignements.

M. GLEN: Je ne crois pas, monsieur le président, que nous devons les publier sans faire une enquête sur la composition réelle de ce nombre; car nous pourrions commettre une injustice à l'égard de membres du service civil qui sont nés en dehors du Canada, mais habitent ici depuis longtemps. Je ne crois pas que nous devons insérer cela au compte rendu, à moins qu'une analyse des chiffres démontre qu'une préférence a été accordée à ceux qui sont nés en dehors du Canada par rapport à ceux qui sont nés dans le pays. Je comprends fort bien que l'administration peut compter un grand nombre de fonctionnaires habitant le Canada depuis longtemps; et si l'on doit établir une préférence en faveur de ceux qui sont nés au Canada au détriment de ceux qui sont venus au Canada, je crois que le Comité devra y réfléchir très sérieusement.

Le PRÉSIDENT: Je m'en tiendrai à la décision de la majorité du Comité. Que ceux qui veulent faire imprimer ces renseignements veuillent bien le dire.

M. MULOCK: Versez-les au dossier, et donnez-nous une copie.

M. POULIOT: Il est assez difficile de remettre aux membres du Comité la copie d'un texte comme celui-là. Il est beaucoup plus facile de l'imprimer que de le faire copier. Mais je serai satisfait de ce que le Comité décidera.

M. GLEN: J'estime que cela ne doit pas figurer au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Je prierai ceux qui sont d'avis de l'insérer au compte rendu de lever la main, afin que je sache combien de membres du Comité veulent le faire imprimer.

M. CLEAVER: Pourrait-on le déposer dans l'intervalle pendant que nous l'étudions? Puis, nous pourrions décider à notre prochaine séance s'il convient de le consigner au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Vous agréerait-il de faire déposer ce document dans l'intervalle?

M. GLEN: C'est convenu.

M. POULIOT: Monsieur le président, mon travail au Comité du service civil est maintenant terminé. J'ai fait une étude personnelle de ces questions et je me trouve simplement dans la situation du chirurgien qui pratique une incision, ouvre le corps et le referme. Je constate que le cas de la Commission du service civil est désespéré aussi longtemps que les hauts fonctionnaires de la Commission soutiendront que Josie est un expert sur des questions de cette nature. J'ai étudié les dossiers qui ont été envoyés ici, et je sais que ces hommes peuvent être de bons et honnêtes citoyens, mais ils ne sont pas des experts. De plus, la Commission du service civil fut instituée par des députés qui craignaient d'assumer leurs propres responsabilités à l'époque du gouvernement d'union. Puis au lieu de recommander A ou B à un emploi, ils ont dit: "Nous avons un régime de mérite." Ce régime du mérite était une invention merveilleuse, et M. Foran était là. Il constituait un mélange, une combinaison de Buffalo Bill et du défunt Bull Montana des films silencieux. Il était le grand manitou de la Commission du service civil. Si nous n'avons pas encore pris connaissance du rapport annuel de la Commission du service civil, je suis certain que c'est parce que vous désirez publier la photographie de M. Foran à l'en-tête de votre rapport ou la faire figurer à la première. Je ne m'oppose pas à cela. Vous pouvez en penser ce que vous voulez, mais je n'ai pas confiance en lui. C'était une espèce de personnage barnumesque qui cherchait à impressionner tout le monde et qui disait à tout le monde qui était là...

M. CLEAVER: Il n'est pas ici maintenant.

M. POULIOT: Il n'est pas ici maintenant, mais je formule mon jugement à son égard. Il a essayé de faire du chantage.

M. LENNARD: Pourquoi servir du réchauffé?

M. POULIOT: Je respecte beaucoup mon honorable ami, mais c'est un nouveau député. Il n'a pas étudié le cas de M. Foran comme je l'ai fait. Il lui reste beaucoup à apprendre à ce sujet. Il va sans dire qu'il avait des amis...

M. CLEAVER: Il ne fait plus partie de la Commission.

M. POULIOT: Il n'en fait plus partie, mais son esprit y prévaut. C'est là l'erreur. Monsieur Bland, je veux vous dire que la Commission du service civil fut une improvisation au début, et elle demeure une improvisation. Vous parlez de coordination dans les ministères, n'est-ce pas?

M. BLAND: Oui, j'en parle.

M. POULIOT: Comment peut-il y avoir de coordination dans les ministères quand le ministre n'a pas d'autorité. Les nominations sont faites par la Commission du service civil, les promotions et les classifications ressortissent à la Commission qui a le grand mot à dire à ce sujet. Les employés ne sont pas payés par leurs ministères, pas par les comptables de leurs ministères, mais par le contrôleur du Trésor. Cela veut dire maintenant que la régie d'un ministère est organisée en dictature. Quand un homme entre dans le service après y avoir été nommé par la Commission du service civil, il ne peut faire absolument rien; s'il est en bons termes avec quelqu'un à la Commission du service civil, particu-

lièrement avec le service de l'organisation, il est en mesure d'être promu. Son traitement n'est pas régi, sur la recommandation de son ministre, par un comptable de son ministère, mais est régi par le contrôleur du Trésor agissant suivant les instructions du ministère des Finances. C'est un régime que je considère tout à fait faux et qui n'a jamais été admis en Angleterre. Un employé n'a pas besoin d'être loyal à son ministre ou n'a pas besoin de travailler fort pour obtenir une promotion. Il lui suffit d'être en bons termes avec des fonctionnaires supérieurs de la Commission du service civil et de ne pas se faire blackbouler par le contrôleur du Trésor. C'est tout. C'est le mauvais système. J'ai étudié cette question à fond, bien que nulle partie du travail que j'ai accompli soit de la moindre utilité; les gens ne lisent pas le compte rendu et quelques députés s'opposent même aux renseignements qui sont fournis au Comité. La raison pour laquelle j'ai étudié cette question si à fond, c'est que je crains—et je le crains sérieusement—même le chef, de l'opposition en a fait mention l'été dernier—que nous ayons peut-être une révolution ici. La bureaucratie, une bureaucratie sans contrôle, est une source de révolution. Il n'y a pas de contrôle. Vous ne pouvez me nommer un employé auquel on a refusé une promotion parce qu'il était paresseux. Il est maintenu en fonctions comme un trésor. Je n'ai pas accompli tout ce travail par intérêt personnel; cela ne me rapporte rien. J'étais président du Comité, mais j'ai abandonné cette charge afin d'être en mesure de dire librement ce que j'en pensais. Mais je veux protéger les pauvres diables qui n'ont pas d'influence, qui ne font pas anti-chambre chez le ministre et qui n'ont pas d'amis à la Commission du service civil ou au Conseil du Trésor. Ce sont ces employés que je veux protéger, parce qu'ils font le travail de tous les autres qui se livrent à des intrigues. Maintenant, monsieur Bland, nous avons été bien récompensés. Il y eut une assemblée de l'Institut professionnel, et elle constitua une petite conspiration contre les membres du Comité dans le but de lancer des injures à l'adresse des membres du Comité, bien que nous travaillions pour eux. Quand les représentations furent faites au nom de l'Institut professionnel et de l'autre association de fonctionnaires, nous n'avons pu obtenir aucuns renseignements. Le seul qui nous communiqua des renseignements fut M. Knowles, les autres craignaient de parler. Ils ont parlé de favoritisme et de tous ces sujets, et ils ne mentionnèrent rien, et il en fut de même pour vous. Dans certains cas, la Commission avait à se prononcer sur une question de favoritisme. Dans certains cas,—pour vous mentionner ainsi que M. Stitt—vous avez constaté qu'il n'y avait pas de favoritisme et M. Stitt constata qu'il y avait du favoritisme. Dans d'autres cas, M. Potvin constatait qu'il y avait du favoritisme et vous ainsi que M. Stitt constatiez qu'il n'y en avait pas. Il n'existe pas de règle formelle quant au favoritisme. Je note que les membres des associations du service civil craignaient de mentionner quoi que ce soit, et nous avons mené la lutte pour eux, une lutte qu'ils n'ont pas menée eux-mêmes. De plus, elles ont soumis des mémoires qui avaient été présentés avant la première séance du Comité, ou à l'époque de cette première séance, sans tenir aucun compte de la somme de travail qu'avaient accompli les membres du Comité. Un d'entre eux refusa de rétracter. C'est M. Whitmore, la tête dirigeante de l'Institut professionnel. Je dirai qu'il a l'orgueil du Duce et l'ambition du Fuehrer. D'autre part, il possède la puissance de traction d'une locomotive de montagne et la cervelle d'un oiseau-mouche. Voilà ce que j'en pense. C'est aussi ce que je pense du haut fonctionnaire dont je vous ai mentionné le dossier, et de quelques autres qui ne respectent pas les députés. Le temps est venu d'assumer toute votre responsabilité. Les ministres sont responsables au Parlement. Je vous estime personnellement, monsieur Bland, et je vous estime aussi, monsieur Nelson. Mais la Commission du service civil ne s'améliorera que le jour où vous admettez vos erreurs, et vous ne l'avez pas fait jusqu'à présent. Vous avez essayé de faire du plâtrage, vous avez fait un certain travail de replâtrage pour préserver la facade. Mais je le regrette, parce que je sais que vous pouvez faire beaucoup mieux, pourvu que vous admettiez que quelque chose

fait défaut, et pourvu que lorsque quelque employé est incompetent, vous le congédiiez, comme vous l'avez fait l'an dernier dans le cas d'un petit sténographe. C'est tout ce que j'ai à dire. Je remercie les honorables députés de m'avoir fourni cette occasion d'exprimer ma propre opinion. Je sais très bien que la presse, qu'une partie de la presse va m'insulter, parce que les journalistes comptent des parents à la Commission et dans l'organisme même de la Commission du service civil. De plus, un des journalistes m'a dit qu'il se ralliait de tout cœur à M. Foran parce qu'il jouait au golf avec lui, et il défendit sa cause au nom de la sainte démocratie. Mais peu m'importe ce qu'on dit. Plus ils dégoiseront contre moi, mieux je serai vu de mes gens. Vous seriez surpris, monsieur Bland, du nombre de lettres que j'ai reçu de cultivateurs...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pouliot, je crois être encore président du Comité. M. Bland a été convoqué ici à titre de témoin, et je ne sais...

M. POULIOT: J'ai fini, monsieur le président. Je vous remercie, monsieur le président, et vous, messieurs. Vous vous êtes montré très généreux à mon endroit et je vous en suis fort reconnaissant, et je sais que c'est parfaitement inutile. Toutefois j'ai cru devoir dire ce que j'ai dit, et je l'ai dit. Mais le monde va continuer à tourner et les choses continueront à être ce qu'elles furent par le passé aussi longtemps que personne ne consentira à prendre ses responsabilités.

Le TÉMOIN: Puis-je parler, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

Le TÉMOIN: Je n'ai qu'un mot à dire. Je voudrais voir M. Pouliot une semaine à la Commission du service civil; je suis persuadé qu'il changerait d'avis car je le sais sincère. Il modifierait complètement son opinion sur ce qui s'y passe car la Commission du service civil n'a nullement la prétention de se croire parfaite. Je ne connais pas d'institution humaine parfaite. Il se trouve toujours des améliorations à apporter. Nous nous efforçons de les appliquer au mieux. Nous sommes aises de pouvoir compter sur ce Comité pour y arriver. Si M. Pouliot consentait à venir travailler à nos côtés, je suis certain qu'il modifierait son sentiment tant sur le personnel de la Commission que sur celui du service civil en général. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. MULOCK: Puis-je poser une question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Mulock:

D. Voulez-vous laisser entendre que M. Pouliot devrait être membre de la Commission du service civil?—R. Je crois, monsieur Mulock, avoir parlé assez clairement.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il disposé à aborder autre chose?

M. LENNARD: J'aurais dû aller siéger dans un autre comité avant celui-ci.

Le PRÉSIDENT: Si personne n'a de nouvelles suggestions à faire ou rien d'autre à proposer, je vais prier le Comité de bien vouloir s'ajourner.

M. CLARK: Puis-je poser une question sur les examens?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Clark:

D. Dans quelle mesure est-il exact que l'expérience d'un candidat ne puisse jamais compter dans un examen de concours pour un emploi?—R. L'expérience compte à l'examen à une exception près; quand un candidat a rempli temporairement une position en attendant un examen de concours, l'expérience qu'il a ainsi acquise ne peut compter en sa faveur vis-à-vis les autres candidats.

D. Quelle qu'ait été la durée de son stage à cet emploi?—R. Oui, tant qu'il a été temporaire à cet emploi.

D. Il peut avoir occupé la position cinq ans?—R. Oui, même alors.

[M. C. H. Bland.]

D. Il peut posséder une expérience de cinq ans sans que cette expérience entre en ligne de compte?—R. Le cas dont vous parlez, monsieur Clark, est absolument inusité.

D. Oui, il est inusité, j'imagine.—R. Je ne connais pas beaucoup d'exemples d'une aussi longue expérience chez un candidat. Et puis, le sujet dont vous parlez a échappé à la Loi du service civil pendant la plus grande partie de ces cinq ans.

D. Oui.

Le président:

D. Et cette expérience ne comptait pas?—R. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que nous avons voulu nous montrer équitable envers le sujet en question et envers les autres candidats.

M. Clark:

D. Oui, j'en suis sûr. Je désire seulement que justice soit rendue en l'occurrence.—R. Je le sais, monsieur Clark.

D. Les examinateurs ont erré en cette occasion, nul doute là-dessus.—R. M. Clark est au courant de l'affaire sur laquelle il m'a entretenu d'ailleurs et où il s'agit d'une personne qui a occupé un emploi pendant cinq ans dont une partie sous le régime de la Loi du service civil. Je reconnais, et l'ai dit à M. Clark, qu'une telle situation est embarrassante et que nous allons nous efforcer de donner justice à ce candidat et aux autres.

M. GLEN: Si le sujet est épuisé j'imagine que nous allons nous réunir pour préparer notre rapport définitif avant de le déposer devant la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Glen, vous n'avez pas assisté à notre dernière réunion. On a communiqué au Comité beaucoup de renseignements qui furent imprimés au rapport.

M. GLEN: Vraiment?

Le PRÉSIDENT: Nous en avons, ce matin, reçu d'autres qui vont entrer au rapport. Cependant aucun de nous, depuis notre dernière réunion à huis clos, n'a proposé de résolution formelle ni fait aucune suggestion qu'il désirerait inclure au rapport. Si vous voulez bien vous rappeler, nous avons eu, le 30 ou 31 mars, une réunion à peu près complète où nous avons passé à la loupe chacune des recommandations que l'on désirait soumettre à la Chambre. Personne n'a demandé de modifications, ni de changements ni d'additions à ces recommandations. A moins donc que vous n'ayez quelque proposition nouvelle à faire, je me demande si nous devons bien nous remettre à cette étude.

M. CLEAVER: Monsieur le président, si vous consultez le procès-verbal de notre dernière réunion, vous constaterez que j'y ai demandé une autre réunion pour étudier nos recommandations. Si vous consentez à me permettre de faire séance tenante les recommandations que j'ai en vue plutôt que d'attendre de siéger à huis clos, je suis tout disposé à m'exécuter tout de suite. Nous avons beaucoup travaillé et les membres du Comité sont parfaitement au courant des questions. Notre rapport devra, le jour où nous le déposerons, être rédigé avec grand soin et dans une phraséologie absolument au point. Sur deux ou trois questions que le Comité a étudiées à la loupe et adoptées j'aurais quelques suggestions à faire. Il serait peut-être préférable de les faire à huis clos, mais je suis tout disposé à les faire tout de suite.

M. MULLOCK: Il vaudrait beaucoup mieux les faire à huis clos.

M. TOMLINSON: Allons-nous reprendre tout le rapport?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Tomlinson, mon avis personnel est que nous avons étudié le rapport définitif et avons résolu de l'adopter; toutefois, nous sommes tout disposés à y ajouter.

M. TOMLINSON: Oui; c'est tout.

M. MULOCK: Allons-nous modifier la phraséologie déjà adoptée du rapport?

Le PRÉSIDENT: Je vais me rendre à la décision du Comité. Toutefois, nous avons étudié le rapport et M. Glen a rédigé de nouveau ou aidé à rédiger de nouveau le rapport définitif qui fut soumis le 30 mars.

M. TOMLINSON: Exactement.

Le PRÉSIDENT: Ce rapport fut adopté à la suite d'une résolution formelle. S'il surgit quelque chose de nouveau, il me semblerait opportun d'étudier ce quelque chose; quant aux parties du rapport approuvées et adoptées, nous allons tourner en rond si nous rouvrons toute la question.

M. CLEAVER: Monsieur le président, on nous a déclaré de temps à autre, si j'ai bonne mémoire, au fur et à mesure que tous les paragraphes passaient à l'examen en comité, que le Comité une fois arrivé au terme de son travail se réunirait et passerait en revue l'un après l'autre les articles de son rapport.

M. TOMLINSON: C'est exact.

M. CLEAVER: Oui; mais le tout s'est fait un vendredi où certains d'entre nous étaient absents. Pour ma part, je l'étais. C'est ma faute, mais j'avais à m'occuper d'une nomination en cette fin de semaine. J'ai sans doute mal interprété l'assurance qui nous fut donnée de temps à autre...

Le PRÉSIDENT: Je dirai pour votre gouverne, monsieur Cleaver, que le 31 mars étaient présents MM. Boulanger, Clark, Fournier, Glen, Golding, Hartigan, Jean, Lacroix, Lennard, MacNeil, Marshall, Mulock, O'Neill, Pouliot, Spence et Tomlinson, soit quinze en tout, et chacun d'eux a reçu avis de cette séance à huis clos.

M. CLEAVER: J'ai à l'esprit deux ou trois questions à propos desquelles et si le Comité refuse de les étudier je me sens fort disposé à déposer un rapport minoritaire signé par moi seul s'il me faut aller jusque-là; mais je ne crois pas que ce soit du tout nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez discuter n'importe quelle question ce matin.

M. CLEAVER: Très bien, monsieur le président.

M. GLEN: Puis-je vous interrompre un instant? Nous avons en définitive parcouru le rapport et je crois que tous les membres conviendront probablement que naturellement certaines questions qu'il traite étaient litigieuses. Elles firent l'objet d'un vote et ne furent pas consignées au rapport. Ce rapport sera probablement accepté au complet. Mais en lisant le compte rendu de la dernière séance du Comité, j'ai constaté que M. Cleaver avait présenté deux ou trois sujets différents. Par exemple, il a soumis la question des promotions à l'intérieur du service plutôt qu'en dehors de celui-ci. Je crois vraiment que le Comité devrait discuter cette question, et, s'il le faut, augmenter notre rapport. Je n'entends pas que nous revenions aucunement sur ce qui a fait l'objet de nos décisions, mais d'ajouter au rapport, à huis clos, tout ce qui a été soumis subseqüemment. Il faudrait discuter probablement à huis clos toutes les autres questions soumises par M. Cleaver, et, si le Comité en décide ainsi, elles devraient faire partie du rapport que nous soumettons à la Chambre. Je crois que c'est probablement ce à quoi pensait M. Cleaver. Ai-je raison là-dessus?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Glen, la seule objection que je trouve à votre proposition résulte de ce qui se passe à huis clos quant aux témoignages. Si nous avons besoin de renseignements, ils ne sont pas publiés et n'entrent pas dans notre rapport. Certains membres du Comité sont présents à certaines de ses séances et absents à d'autres. S'il surgit une discussion susceptible d'intéresser le Comité ou le public en général, ou la Commission, il nous faudrait avoir ces renseignements dans le compte rendu afin que tout le monde puisse étudier la question. Il n'y a pas de mal à discuter ce matin la proposition de M. Cleaver. Nous avons ici des témoins de la Commission—son président, M. Nelson et M. Putman—

et nous pouvons faire venir tous les autres témoins à même de nous éclairer sur la situation.

M. GLEN: Monsieur le président, puis-je dire à ce sujet, qu'il conviendrait, à mon sens, lorsqu'il s'agira d'approuver le rapport, que tout membre du Comité soit en mesure de dire qu'on a discuté plusieurs questions au Comité qui, mises aux voix, indiquaient des divergences d'opinion. Il en résulta leur exclusion du rapport. Je dirais qu'il conviendrait, dans le cas du membre du Comité qui voudrait débattre ces questions en Chambre, de pouvoir apprendre à la Chambre qu'elles avaient été discutées au Comité, et que ceux ayant des opinions dissidentes voulaient que leur point de vue fût soumis à la Chambre et que celle-ci décidât ce qu'il faudrait faire. Les questions soumises par M. Cleaver à la dernière séance étaient telles qu'elles ne furent pas étudiées antérieurement à cette séance. Par exemple, il y eut cette question des promotions au sein du service; je l'estime au moment même comme d'extrême importance. On l'a soumise, mais je dirais que la question devrait être étudiée à huis clos par le Comité. Si on le jugeait à propos, elle devrait faire partie du rapport à la Chambre. Mais je crois vraiment que les membres du Comité qui s'intéressent à un certain sujet devraient avoir le droit de dire qu'il avait été débattu au Comité et qu'ils veulent obtenir de la Chambre une décision là-dessus. Je déduis des observations de M. Cleaver et aussi du dernier rapport, que c'est ce qu'il veut faire.

M. MULOCK: Monsieur le président, tel que je comprends la proposition de M. Cleaver, il s'agit de la phraséologie de deux articles.

M. CLEAVER: Et de deux autres articles.

M. MULOCK: Oui. Est-ce que nous ne pourrions pas régler ce point bien plus rapidement dans une autre réunion à huis clos? Cela ne nous prendrait que trois-quarts d'heure.

M. TOMLINSON: Il y a deux autres articles? Je veux connaître le texte; je crois qu'ils devraient être consignés au compte rendu.

M. CLEAVER: Afin d'éviter toute méprise, j'aimerais maintenant consigner au compte rendu mes propositions. Il me semble que les articles 11 et 12 du rapport n'ont pas été rédigés de façon à démontrer clairement...

Le PRÉSIDENT: La proposition de M. Golding formait l'article 11 du rapport? C'est sa proposition?

M. CLEAVER: Je n'aimerais pas dire que c'est la proposition d'un certain député. Mais je dis ne pas être d'avis que les articles 11 et 12 expriment clairement l'opinion mûrie du Comité, si j'ai bien compris la discussion. Je propose que l'article 11 soit ainsi conçu:

Votre Comité est d'avis qu'il faudrait encourager les mutations d'un ministère à l'autre afin de faciliter les promotions méritées et d'aider les employés à acquérir une connaissance générale de travail du ministère ou des ministères de l'Etat.

Votre Comité estime que la présente recommandation aura pour effet d'ouvrir de nouveaux horizons aux employés plus jeunes en offrant des chances d'avancement à ceux qui méritent d'être promus, tout en empêchant en même temps le service de piétiner sur place.

Puis l'article 12:

Votre Comité recommande que toutes les promotions soient basées uniquement sur le mérite et qu'on établisse un système de cotes périodiques établissant l'efficacité des employés, devant s'appliquer aux promotions, classifications, augmentations de traitements et mises à la retraite, et que ces cotes soient attribuées par le supérieur immédiat des employés de l'Etat et examinées par un jury de trois hauts fonctionnaires de ministère; que chaque employé soit avisé du résultat de ses

cotes et qu'il ait le droit d'en appeler de ces cotes au jury mentionné dans la recommandation suivante.

Je ne propose pas de modification à l'article 13 parce qu'il était litigieux et que nous en sommes arrivés à un compromis à ce sujet.

M. GOLDING: Etant donné que nous avons eu cette réunion où la question fut discutée à fond, je ne crois pas qu'il soit bien de revenir là-dessus et de recommencer la discussion. S'il y a quelque chose de nouveau, ou si un membre du Comité veut ajouter quelque chose à ce que nous savons déjà, c'est très bien; mais nous n'arriverons à rien en recommençant continuellement une discussion déjà poursuivie à fond, et lorsque nous avons déjà décidé ce que nous devons soumettre à la Chambre.

M. CLEAVER: Alors, je poserai une question à M. Golding, si on me le permet; je sais qu'il n'y verra pas d'inconvénient... Avez-vous compris, monsieur Golding, que ce Comité est arrivé à la conclusion que les promotions devaient être accordées au mérite?

M. TOMLINSON: Si vous commencez à interroger les membres du Comité...

M. CLEAVER: Un instant, s'il vous plaît. C'est toute la question que j'ai soulevée. J'ai compris que nous étions arrivés à cette conclusion. Votre rapport ne l'indique pas. M. Golding me dira-t-il, d'après ses souvenirs, s'il a compris que nous étions arrivés à la conclusion que les promotions devaient être accordées au mérite?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si nous devons discuter le projet de rapport adopté à huis clos, je propose de ne pas le discuter maintenant, à moins de prononcer le huis clos.

M. GOLDING: Il ne s'agit pas de savoir ce que j'ai compris, ou quelle est mon opinion. Nous n'avons pas tous été d'accord sur tous les points, mais nous avons travaillé ensemble, et collaboré pour rédiger un rapport, et c'est le rapport que nous avons adopté. Je ne vais pas demander d'ouvrir une nouvelle discussion pour faire entendre ce que j'ai à dire sur tel ou tel sujet.

M. O'NEILL: La principale objection que je fais à la réouverture de la discussion est que, si nous agissons ainsi aujourd'hui, la prochaine fois quelqu'un voudra faire la même chose pour un autre sujet.

M. TOMLINSON: Oui.

M. O'NEILL: Alors le Comité serait cette année dans la même situation que l'année dernière, où nous n'avons soumis notre rapport à la Chambre que le jour de la prorogation; et nos recommandations n'auraient aucune chance d'être étudiées par le Parlement. C'est ma principale objection. Quant à la question soulevée par M. Cleaver, je suis parfaitement d'accord sur la question, mais je n'approuve pas l'idée d'en recommencer la discussion maintenant. J'approuve ce qu'il dit, et je crois bon de le faire mettre au compte rendu. Nous avons ici un exposé qui n'est pas inséré dans le compte rendu, et je serais tout disposé à le faire ajouter, mais je voudrais laisser le reste tel quel; le laisser comme il est, et le soumettre au Parlement.

M. CLEAVER: Alors, monsieur le président, je suis réduit à cette situation que je ne puis pas proposer un amendement aux alinéas 11 et 12 du projet de rapport; je suis obligé de m'en tenir à la décision du Comité.

M. TOMLINSON: Vous ne vous conformez pas au règlement.

M. GLEN: Pourquoi?

M. TOMLINSON: Il aurait dû le faire quand nous étions en sous-comité. Je pensais, à la dernière séance que nous avons eue...

M. CLEAVER: Que le président me rappelle à l'observation du règlement, et j'en appellerai de la décision du président.

[M. C. H. Bland.]

M. TOMLINSON: Un instant, laissez-moi finir. Je croyais que nous avions eu notre dernière séance et notre dernier rapport. Je croyais que nous avions décidé cela à notre séance du 30 mars.

Le PRÉSIDENT: M. Cleaver et M. Pouliot m'ont demandé de tenir de nouvelles séances publiques, et je ne voulais pas rejeter la requête d'un membre du Comité demandant un complément d'enquête sur le fonctionnement de la Loi. C'est pour cela que nous avons eu notre séance de jeudi dernier et celle d'aujourd'hui.

M. TOMLINSON: J'éprouve une entière sympathie pour M. Cleaver, et s'il a une proposition à présenter, je crois qu'elle devrait faire l'objet d'une discussion et d'un vote à ce Comité, ou au Comité siégeant à huis clos; mais si vous ouvrez la discussion sur un ou deux articles, je prendrai tous les autres articles pour les faire discuter de nouveau. Nous avons tous le même droit d'agir ainsi.

Le PRÉSIDENT: Je déciderai que toute nouvelle proposition de M. Cleaver sera la bienvenue maintenant, et que nous pouvons tenir, si vous le voulez, une séance à huis clos. Pourquoi ne faites-vous pas ce matin une proposition formelle? Nous prendrons notre décision, et nous aurons une autre séance?

M. CLEAVER: Je comprends que votre décision est la suivante: Sur une question qui concerne de 40,000 à 50,000 personnes au Canada et comporte une dépense annuelle de plus de \$92,000,000, mon opinion de membre de ce Comité ne sera pas prise en considération parce que j'ai manqué une séance du Comité, quand il siégeait à huis clos. Si telle est votre décision, je serai naturellement obligé de m'y conformer.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous n'êtes pas juste à l'égard du président, en parlant ainsi. Il me semble que depuis que ce Comité siège, je me suis montré aussi large d'esprit que les autres membres.

M. CLEAVER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je suis prêt à examiner toutes les propositions, mais ce rapport était basé sur la résolution du 31 mars adoptant certains amendements ou certaines modifications à soumettre au Gouvernement au sujet du service civil. Nous ne pouvons pas maintenant recommencer à discuter ces recommandations à chacune de nos séances. Le public ne nous prendrait pas au sérieux, si nous agissions ainsi.

M. CLEAVER: Est-ce juste, monsieur le président? J'ai manqué une séance, le 31 mars. Parce que j'ai manqué une séance, m'empêchera-t-on d'exprimer mon opinion, comme membre du Comité?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cleaver, donnez-nous toutes vos opinions ce matin.

M. CLEAVER: Alors, je propose la modification des alinéas 11 et 12, et je m'en tiendrai naturellement au vote du Comité sur cette motion.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous nous donner ces amendements par écrit, afin de les remettre au secrétaire, pour que tous les membres du Comité sachent exactement ce que vous modifiez??

M. CLEAVER: Je le ferai volontiers.

M. TOMLINSON: Je crois, monsieur le président, qu'il enfreint tout à fait le règlement en agissant de la sorte, en essayant de rouvrir la question que nous avons discutée et qui me paraissait réglée, ce qui m'a fait croire que le rapport allait être soumis à la Chambre. Il y a certaines questions dont je ne suis pas satisfait, il y en a un bon nombre; mais j'ai essayé de faire soumettre le rapport à la Chambre afin qu'elle prenne une décision à son sujet.

M. CLEAVER: Croyez-vous qu'une séance du Comité devrait compléter tous nos travaux sur une question comme celle-là?

M. TOMLINSON: Je ne parle pas d'une certaine question, ou de la considérer comme définitive. Je dis maintenant que si vous rouvrez la question je pense

comme M. O'Neill que nous ne pourrions pas préparer notre rapport avant les derniers jours de la session.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vais vous poser la question suivante: voulez-vous rouvrir le rapport, afin de le modifier? Je veux connaître votre sentiment sur ce point. Je demande à ceux qui consentent à rouvrir et modifier le texte de notre rapport de le faire connaître en se levant, ou en donnant leurs noms, pour que nous disposions de la question.

M. GLEN: Avant que vous mettiez la question aux voix, me permettriez-vous de dire quelques mots? D'après ce que je puis comprendre de l'amendement de M. Cleaver, il concerne autant une question de rédaction que les mérites des propositions des articles 11 et 12. Comme l'a dit M. Cleaver, il s'agit d'un rapport très important. Il me déplairait beaucoup que ce rapport fût soumis à la Chambre sous une forme qui aurait pu être modifiée et améliorée. Lorsque nous nous sommes réunis antérieurement, vous et moi, ainsi que d'autres, nous nous intéressions à la rédaction du rapport, mais M. Cleaver a assumé l'attitude qu'il y a un principe en jeu non couvert par les articles 11 et 12. Nous voulons que ce rapport soit prêt pour le soumettre à la Chambre et nous voulons discuter les amendements de M. Cleaver. Je propose que nous nous réunissions, parce que je suis très convaincu qu'en tant qu'il s'agit du reste du rapport il sera adopté tel que nous l'avons déjà rédigé pour le soumettre. Touchant les articles 11 et 12, M. Cleaver a soulevé un point très important, à mon sens c'est le plus important qu'aucun membre du Comité ait soulevé jusqu'ici: c'est la question des promotions au sein du service. Si cela donne lieu à une attaque contre la Commission comme celle portée contre elle aujourd'hui par M. Pouliot, parce que certains employés du service ont bénéficié d'un traitement de faveur vu le fait qu'il sont *persona grata* auprès d'un ministre, voici que M. Cleaver soulève ce même point des promotions au sein du service. A mon sens, rien n'est plus important. Par conséquent, pour ce motif, j'appuie M. Cleaver en proposant que nous nous réunissions à huis clos pour préparer le texte définitif du rapport. Il faut que nous étudions ce qui a été soumis. Cela n'influera aucunement sur le reste du rapport. Si le Comité décide de ne pas modifier son rapport, très bien; ceux qui l'appuieront devront l'accepter.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Glen, si M. Cleaver a quelque proposition ou vœu à soumettre au Comité se rapportant à son rapport, quelle objection y a-t-il à ce qu'il la présente sur-le-champ?

M. CLEAVER: Je suis disposé à le faire.

M. GLEN: M. Cleaver est prêt à le faire immédiatement.

Le PRÉSIDENT: S'il s'agit d'ajouter à cette recommandation.

M. CLEAVER: Je répète, monsieur le président, que les articles 11 et 12 tels que rédigés devraient être modifiés.

Le PRÉSIDENT: Veuillez lire votre motion, monsieur Cleaver.

M. CLEAVER: Très bien alors, je vais lire la motion que je viens de faire à l'effet de modifier l'article 11 tel que rédigé, de même que l'article 12, en conformité de l'amendement que j'ai lu il y a quelques instants. Je suis le serviteur du Comité. Si vous décrêtez que ma motion est irrégulière, j'en appellerai de votre décision, la majorité l'emportera naturellement et alors j'aurai toute liberté de soumettre mon amendement sous forme de rapport de dissidence, s'il le faut, à la Chambre. Mais j'ai bien compris qu'il résultait de toutes les délibérations du Comité que celui-ci en était venu à une décision unanime à l'effet que les promotions au sein du service civil devaient être basées sur le mérite. Je dis à dessein que les articles 11 et 12 du projet de rapport ne l'énoncent pas.

M. TOMLINSON: Les articles 11 et 12 couvrent les vues adoptées par le Comité à sa dernière séance. Pour ce motif, je dis que si ce rapport est discuté, si nous devons rouvrir toute la question, nous n'en finirons jamais.

[M. C. H. Bland.]

Le PRÉSIDENT: Je décide que tout amendement au rapport adopté lors d'une séance à huis clos est irrégulier.

M. CLEAVER: J'en appelle alors de la décision du président.

La question est mise aux voix et la décision du président est approuvée.

M. CLEAVER: Dans ce cas, monsieur le président, vous avez bien voulu déclarer que si j'avais un fait nouveau à apporter je pouvais présentement le faire. Or j'ai deux motions à vous soumettre.

Je propose d'amender la Loi du service civil de façon à ce que dans l'avenir, il soit obligatoire que les nominations de commissaires du service civil et de sous-ministres se fassent par voie d'avancement et au sein du service. Voilà, j'imagine, qui est entièrement nouveau et conforme à votre décision.

Le PRÉSIDENT: C'est un amendement à l'article 6 de la loi qui dit:

Il existe, pour chaque ministère, un sous-chef à nommer par le gouverneur en son conseil et qui reste en fonctions durant bon plaisir.

Le Comité ne voit rien à reprendre présentement à cette proposition?

M. TOMLINSON: Je proposerais de discuter cette proposition à huis clos.

M. O'NEILL: Si nous devons commencer maintenant à nous réunir à huis clos, quand allons-nous pouvoir déposer ce rapport?

Le PRÉSIDENT: Je vais prier les personnes qui ne font pas partie du Comité de bien vouloir se retirer quand nous commencerons nos délibérations.

M. O'NEILL: Je ne veux pas du tout de séances à huis clos.

Le PRÉSIDENT: Vous opposeriez-vous, monsieur O'Neill, à ce que je prie les personnes qui ne font pas partie du Comité de bien vouloir se retirer, ce qui nous permettrait d'attaquer l'étude à huis clos de cet amendement?

M. O'NEILL: Je n'ai pas de raisons personnelles de m'y opposer; cela m'est bien égal que toute la population du Canada soit réunie dans cette enceinte.

M. CLEAVER: Je me suis déjà trouvé une fois dans la situation infortunée de voir une motion proposée par moi jugée irrégulière et je ne veux pas courir ce risque de nouveau.

Le PRÉSIDENT: Celle-ci ne sera pas déclarée irrégulière.

M. CLEAVER: Si nous siégeons à huis clos, mes deux autres propositions peuvent être déclarées irrégulières. Je désire les faire tout de suite.

M. TOMLINSON: Parfait; allez-y.

M. CLEAVER: Je propose: Que en vue de soustraire toutes les nominations au jeu des influences politiques nulles recommandations de membres de la Chambre des communes ou de candidats défaits, autres que celles relatives au caractère des intéressés, ne soient jointes au dossier d'un candidat et que toutes les annonces de positions au service civil défendent aux candidats de chercher à s'assurer des appuis politiques pour favoriser leur nomination.

M. GLEN: J'appuie cette motion.

Le PRÉSIDENT: Voici une motion formelle proposée par M. Cleaver et appuyée par M. Glen.

M. CLEAVER: Et voici la troisième, monsieur le président: Que la Commission étudie sérieusement: (a) La limite d'âge d'admissibilité à chacune des classes du service; (b) La nature des questionnaires d'examen; (c) L'opportunité de tenir des examens généraux par tout le pays à la saison de l'année qui convient le mieux aux élèves de nos institutions d'enseignement, et que ces questions soient étudiées par le Comité de la Chambre l'an prochain.

La motion est à l'effet que l'on a prié la Commission d'étudier ces questions et d'en faire rapport au Comité, et que la question soit étudiée l'an prochain.

M. TOMLINSON: Tout cela est parfait.

Le PRÉSIDENT: Cette résolution particulière ne déplaira à personne, je crois, qui veut que la Commission étudie davantage la question des examens et celle des reclassifications.

M. TOMLINSON: Je crois que cela est magnifique.

M. GLEN: Si le Comité y consent, nous devons ajouter ceci au rapport.

Le PRÉSIDENT: Je le veux bien. Avec votre permission, je vais prier M. Cleaver de bien vouloir remettre cette troisième recommandation aux mains du secrétaire et de demander le vote tout de suite.

M. MULOCK: Il importe d'examiner cette importante proposition. Nous en avons le devoir. Il ne faut pas demander un vote à l'aveuglette à ce sujet et déposer les motions au rapport sans les étudier. Nous avons passé deux ans sur ces questions et n'avons pas encore déposé de rapport. Je m'oppose à un geste comme celui-ci à la dernière minute. Certains d'entre nous ont cru que le rapport serait déposé devant la Chambre il y a un mois, afin que la Chambre pût l'examiner et qu'il ne fût pas une chose de la dernière minute dont on ne s'occupe pas. La séance de ce matin ne compte qu'un petit nombre de membres du Comité qui n'ont pas étudié ces motions et n'en savent pas le premier mot. Il me semblerait parfaitement injuste de prendre le vote sur ces motions aujourd'hui sans avertissement et sans en faire aucune étude.

Le PRÉSIDENT: Quant à la troisième motion de M. Cleaver, il semblerait qu'il serait dans l'intérêt du service que la Commission fit une étude spéciale dans le sens qu'il propose.

M. CLEAVER: J'en conviens avec le colonel Mulock qu'il ne faut rien décider précipitamment. J'ai été opposé à toute action précipitée. Je crois que ces questions devraient être étudiées soigneusement, et je ne demande pas qu'elles soient tranchées ce matin, mais je demande qu'elles soient traitées dans le rapport.

Le PRÉSIDENT: Eh bien alors, les membres conviendraient-ils d'adopter cette troisième motion de M. Cleaver? C'est une recommandation en faveur de l'étude du système par la Commission du service civil et de la présentation d'un rapport à ce sujet au comité qui pourrait être institué l'an prochain?

M. LACROIX: Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Lacroix:

D. Monsieur Bland, depuis l'adoption de l'amendement à la Loi du service civil relative au bilinguisme requis des titulaires dans la province de Québec, combien de Canadiens-français environ ont été nommés dans la province de Québec?—R. Environ 90 p. 100 des titulaires sont capables de parler la langue française.

M. LACROIX: C'est un magnifique résultat.

Le PRÉSIDENT: Maintenant messieurs, il reste ces deux nouvelles motions proposées par M. Cleaver et appuyées par M. Glen. Une a pour objet de modifier l'article 6 de la Loi et l'autre propose qu'il soit ajouté à la Loi un nouvel article à l'effet d'interdire aux députés ou aux candidats défaits toute nomination à un emploi dans le service civil.

M. CLEAVER: Ce n'est pas ce que comporte ma motion, monsieur. Ma motion portait que ces nominations devraient se faire par voie de promotion dans les cadres mêmes du service.

Le PRÉSIDENT: Vous avez deux motions qui visent à modifier l'article 6, en vertu duquel les sous-ministres et les membres de la Commission sont nommés...

M. CLEAVER: Je n'ai rien dit au sujet de députés. J'ai dit que la Loi du service civil devrait être modifiée de façon à rendre obligatoires par voie de

[M. C. H. Bland.]

promotions dans les cadres mêmes du service toutes nominations faites à l'avenir aux postes de commissaires du service civil et de sous-ministres.

Le PRÉSIDENT: C'est la première motion que vous avez proposée. Quelle est la suivante?

M. CLEAVER: Qu'aux fins de soustraire effectivement toutes nominations à l'influence politique, nulles recommandations de députés de la Chambre des communes ou de candidats défaits, autres que des recommandations dites de bonnes mœurs, soient incorporées au dossier d'un postulant quelconque et que toutes les annonces d'emplois à remplir comporteront une défense au postulant de chercher à se prévaloir d'influence politique pour favoriser sa nomination.

Le PRÉSIDENT: Agrée-t-il aux membres du Comité que nous siégeons à huis clos pour étudier ces résolutions immédiatement?

M. GLEN: Très peu de membres sont présents dans le moment, monsieur le président; nous constituons à peine un quorum. Je proposerais que nous siégeons de nouveau jeudi matin prochain.

Le PRÉSIDENT: Très bien, nous allons ajourner jusqu'à jeudi matin prochain alors que nous siégerons à huis clos.

A 11 h. 50, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau, à huis clos, jeudi prochain le 20 avril.

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

sur l'application de la

LOI DU SERVICE CIVIL

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 7

SÉANCE DU MARDI 25 AVRIL 1939

TÉMOINS:

- M. C. H. Bland, président, Commission du service civil.
M. S. G. Nelson, examinateur en chef et fonctionnaire administrateur,
Commission du service civil.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1939

LOI DU SERVICE CIVIL

PROCÈS-VERBAL

MARDI, 25 avril 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Alphonse Fournier.

Membres présents: MM. Barber, Boulanger, Clark (*York-Sunbury*), Cleaver, Fournier (*Hull*), Glen, Golding, Hartigan, Howard, Jean, Lacroix (*Québec-Montmorency*), Lennard, MacInnis, MacNeil, Marshall, McNiven (*Ville de Regina*), Mulock, O'Neill, Pouliot, Spence, Tomlinson, Tucker et Wermenlinger—23.

Sont aussi présents:

M. C. H. Bland, président de la Commission du service civil;

M. S. G. Nelson, examinateur en chef et fonctionnaire administrateur de la Commission du service civil; et

M. C. V. Putman, chef de la division de l'organisation de la Commission du service civil.

On discute le programme.

Sur la proposition de M. MacInnis le Comité passe à l'étude des propositions de M. Cleaver.

M. Cleaver propose:

Que soit modifiée la Loi du service civil de façon qu'à l'avenir, il soit obligatoire que toutes les nominations de commissaires du service civil et de sous-ministres se fassent par voie d'avancement et au sein du service, par le Gouverneur en conseil.

Un débat s'ensuit.

M. Pouliot soumet les états suivants dont le Comité, de consentement unanime, ordonne l'impression comme appendices au compte rendu de ce jour:

Appendice 1. Liste des sous-ministres, des fonctionnaires ayant le rang de sous-ministre et des sous-ministres adjoints, ainsi que la date de leur nomination et leur expérience au service de leur ministère.

Appendice 2. Liste des sous-ministres, des fonctionnaires ayant le rang de sous-ministre et des sous-ministres adjoints, et date de leur naissance et examens subis.

Appendice 3. Examens subis par certains sous-ministres et fonctionnaires ayant le rang de sous-ministre.

Appendice 4. Membres du service administratif ayant le rang de sous-ministre.

Appendice 5. Document parlementaire n° 195 daté du 22 avril 1936, indiquant qui a décidé du mérite des titulaires.

Appendice 6. Tableaux indiquant le nombre de fonctionnaires dans les diverses séries de traitement

(a) relevant de la Commission du service civil,

(b) nommés par la Commission du service civil,

(c) titularisés en bloc.

Appendice 7. Liste des fonctionnaires qui ont rempli les fonctions de techniciens sur les jurys consultatifs d'examen de la Commission du service civil de 1918 à 1938 (inclusivement).

La proposition de M. Cleaver étant mise aux voix, elle est rejetée; pour: 6; contre: 14.

M. Cleaver propose:

Que, afin de soustraire toutes les nominations à l'influence politique, toutes les annonces destinées à recruter des candidats contiennent un avis les avertissant qu'ils ne doivent pas rechercher de l'influence politique pour appuyer leur demande.

La motion mise aux voix est adoptée sur division.

M. C. H. Bland et M. S. G. Nelson sont rappelés et interrogés simultanément.

M. Bland est prié de produire le dossier d'examen se rapportant à la nomination d'un commis du ministère des Transports, à Sydney, Cap-Breton.

Le président donne lecture d'une lettre du président de la Commission du service civil proposant de substituer le texte suivant à la recommandation du Comité concernant les cotes:

Votre Comité recommande que, relativement aux cotes de compétence et d'efficacité sur lesquelles est basé le choix des candidats à l'avancement, les cotes de compétence soient établies, quand la chose est possible, par un conseil de trois fonctionnaires du ministère au lieu de l'être par un seul fonctionnaire du ministère comme c'est le cas présentement, et les cotes d'efficacité, par les supérieurs immédiats des candidats et révisées par le conseil de trois fonctionnaires du ministère. (Le second paragraphe ne devrait pas être modifié.)

Sur motion de M. Howard la proposition n° 12 du rapport du Comité est modifiée dans le sens proposé.

Sur motion de M. Howard le Comité adopte les modifications suivantes au rapport:

Proposition n° 2 à la Commission du service civil; après les mots "toute décision puisse", biffer les mots "se joindre" et les remplacer par le mot "demander"; après les mots "Commission du service civil" insérer les mots "de se joindre".

Proposition n° 11: après les mots "soient encouragés afin de" biffer les mots "empêcher le favoritisme" et les remplacer par les mots "faciliter les promotions méritées".

Sur motion de M. Howard le rapport est adopté.

M. Howard propose un vote de remerciement à M. Bland, M. Nelson et aux autres fonctionnaires pour les renseignements et l'aide qu'ils ont donnés au Comité. La proposition est adoptée.

M. Pouliot propose un vote de remerciement au président pour l'habileté dont il a fait preuve dans l'accomplissement de ses fonctions. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Les témoins sont congédiés.

Le projet de rapport est étudié, modifié et, sur motion de M. Howard, il est adopté avec ses modifications.

(Le second et dernier rapport est publié ci-après.)

Sur motion de M. Spence le Comité s'ajourne.

Le secrétaire du Comité,

J. P. DOYLE.

TÉMOIGNAGES

SALLE 429, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 25 avril 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil se réunit à 10 h. 30, sous la présidence de M. Alphonse Fournier.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum. A notre dernière séance, il fut convenu que celle d'aujourd'hui se tiendrait à huis clos dans le but de considérer et de discuter certaines propositions faites par M. Cleaver, dont copie a été adressée à chaque membre du Comité; mais hier j'ai reçu de M. Pouliot une demande écrite nous priant d'appeler ici ce matin M. Bland, M. Nelson et M. Putman. Je voudrais savoir quel est le bon plaisir du Comité sur ce que nous allons faire. Voulez-vous que nous discutons les propositions de M. Cleaver à huis clos, quitte à appeler les témoins ensuite, ou préférez-vous procéder à l'examen des témoins à qui M. Pouliot a demandé d'être présents?

M. TOMLINSON: Je crois qu'il vaudrait mieux régler ces autres choses tout d'abord.

M. SPENCE: Je désire faire remarquer que les deux dernières séances que nous avons tenues étaient à mon avis absolument inutiles. Nous nous sommes déjà réunis à huis clos pour examiner notre rapport et je ne vois aucune raison d'avoir tenu les deux dernières séances qui ont eu lieu à la demande de M. Pouliot ou de M. Cleaver ou des deux. Je ne crois pas que celle-ci soit nécessaire non plus. C'est une simple répétition de ce que nous avons eu déjà. Pour ma part, je n'appuierai aucune proposition dont le Comité n'a pas été saisi à la séance où nous avons étudié et rédigé notre rapport final. Nous en avons fini de ce travail.

M. MACNEIL: Pouvons-nous entendre M. Cleaver tout d'abord?

M. POULIOT: Je m'oppose à ces séances à huis clos parce que l'an dernier lorsque j'ai voulu demander aux journaux de ne pas publier certaines choses, les premiers à protester furent M. Glen et M. Cleaver; ils protestèrent contre le fait que le public n'était pas mis au courant de ce qui se passait. Je me demande pourquoi l'on propose cette procédure maintenant. Ils ont une motion à discuter. Nous sommes tous ici. Nous pouvons la discuter immédiatement et faire prendre la discussion en sténographie. Je n'ai pas peur de ce que je vais dire. L'an dernier, j'ai modifié quelque peu mon attitude pour plaire à quelques membres du Comité. Je n'ai de ressentiment contre personne. A présent, voyez-vous, nous nous rappelons que l'an dernier M. Glen et M. Cleaver ont prétendu que tout devait être public; par conséquent, je ne vois pas pourquoi nous devrions proposer de discuter à huis clos des questions concernant les sous-ministres et les hauts fonctionnaires. Je ne le vois pas du tout. S'il doit y avoir un débat, ayons-le au grand jour.

M. CLEAVER: Je n'ai pas demandé une discussion à huis clos.

Le PRÉSIDENT: Avant de prendre une décision j'aimerais savoir quel est votre bon plaisir. Désirez-vous que cette discussion de la proposition de M. Cleaver ait lieu à huis clos? Si oui, je vais demander à ces messieurs de se retirer.

M. MACNEIL: J'ai compris que M. Cleaver interrogerait M. Bland sur cette question aujourd'hui.

M. CLEAVER: Non, j'ai exposé mes vues.

M. GLEN: Il semble y avoir un malentendu à propos du huis clos. J'ai cru, et c'est là toute ma pensée, que nous allions discuter le rapport et non pas reprendre l'examen des témoins. C'est du nouveau pour moi de savoir que nous

allons avoir encore ce matin des témoignages de M. Bland, M. Putman, M. Nelson ou de qui que ce soit. Je croyais que nous venions ici ce matin pour discuter à huis clos, reviser notre rapport final et le préparer pour sa présentation à la Chambre, sans entendre de nouveaux témoignages, et voilà tout le seul huis clos que je désire. Si nous constatons par les résultats de cette séance, que nous avons besoin de nouveaux témoignages à propos de quelque chose qui se sera discuté, c'est différent.

M. SPENCE: Vous ne pouvez entendre de nouveaux témoignages.

M. POULIOT: Comme M. Bland l'a dit l'automne dernier, je veux une pr-r-r-ésentation plus complète.

M. GLEN: Ai-je "pr-r-r-r" ma présentation?

Le PRÉSIDENT: Il semble y avoir un malentendu au sujet de cette séance. Nous avons reçu avis, à la dernière séance, que M. Cleaver avait des propositions à faire ce matin et des copies de ces propositions furent envoyées à chaque membre du Comité. Elles devaient se discuter ce matin. Quelqu'un mentionna une séance à huis clos. Plus tard, comme je l'ai dit tantôt, M. Pouliot a demandé d'entendre de nouveaux témoins. Ces messieurs sont ici maintenant, et je suis sûr qu'ils sont bien prêts à se retirer si nous le leurs demandons.

M. GLEN: Un instant. S'il y a de nouveaux témoignages à entendre, sans doute, nous les entendrons à découvert; il n'y a pas de doute là-dessus. Le point sur lequel j'appuie c'est que nous voulons dès maintenant préparer notre rapport afin de le présenter sans délai à la Chambre.

M. SPENCE: Nous avons fait tout cela.

M. POULIOT: Monsieur le président, avec l'indulgence des membres du Comité, nous sommes ici pour discuter une motion qui est au nom de M. Cleaver ou de M. Glen, et nous ne sommes pas ici pour des discussions théoriques. Nous sommes ici pour connaître les faits, et dès que les faits auront été exposés au sujet de ces amendements, — nous discuterons en l'air, voyez-vous... théoriquement. Je veux les faits sur ces questions et si je ne puis pas avoir les faits, je dirai dans la Chambre qu'il est impossible d'avoir les renseignements à cause de l'entêtement de quelques membres du Comité. Je n'ai peur de rien. Je veux savoir ces choses, je veux des renseignements.

M. GLEN: Sur un point de règlement: j'ai déjà dit que s'il y avait de nouveaux faits, le Comité aurait à les entendre. Si quelque membre du Comité désire faire une autre preuve sur quelque point, cela peut se faire. M. Pouliot peut dire que nous n'avons pas toute la preuve, mais nous avons tous les faits dont nous avons besoin pour procéder. Malgré cela, s'il est désirable d'entendre de nouveaux témoignages, personne ne s'y oppose. S'il est ainsi, entendons les témoignages afin de pouvoir faire notre rapport.

M. MULOCK: Nous pensions tous avoir terminé notre rapport.

M. SPENCE: C'est ce que nous croyions à la dernière séance, mais à la demande de M. Cleaver et de M. Pouliot, le président a consenti à convoquer une autre séance. La tenue de cette séance n'est aucunement nécessaire. Pour ce qui nous concerne, nous sommes satisfaits au sujet de toutes les questions qui ont été soulevées, nous avons rédigé nos propositions et notre rapport est prêt à être présenté. Vous n'avez pas le droit de venir maintenant nous demander de rouvrir toute l'affaire.

M. CLEAVER: Je sais que M. Spence désire être juste; je l'ai toujours connu comme un esprit juste.

M. SPENCE: Je veux envoyer ce rapport à la Chambre.

M. CLEAVER: Je ne sais s'il s'est levé trop tôt ce matin ou si son déjeuner le fatigue; après mûre réflexion je crois que M. Spence fera peut-être exactement ce que je serais prêt à faire; j'écouterai ce qu'il a à dire.

M. SPENCE: Je puis vous dire que mon idée est déjà arrêtée.

M. CLEAVER: Je dirai ceci: Je l'ai toujours trouvé juste et ouvert à la raison, et j'aimerais qu'il considère que cette question a assez d'importance, après deux ans d'étude, pour que les vues de tous les membres du Comité soient entendues. Et maintenant, la séance du Comité dont parle M. Spence fut une séance à huis clos convoquée un vendredi et je n'en ai pas reçu avis avant mon retour à Ottawa le lundi suivant.

M. SPENCE: Si vous n'étiez pas ici, c'est votre faute à vous.

M. CLEAVER: Je sais que M. Spence fait l'école buissonnière parfois le vendredi, comme moi.

M. SPENCE: Si je le faisais, je n'en dirais rien.

M. CLEAVER: Il est bien connu que la plupart des comités ne se réunissent pas le vendredi, et que les plus importantes affaires de la Chambre ne se proposent pas le vendredi, simplement parce que parfois quelques-uns d'entre nous s'absentent le vendredi. Or, tout ce que je demande, monsieur le président, c'est que M. Spence m'accorde la même gentillesse que je lui accorderais moi-même avec plaisir en tout temps, c'est-à-dire me laisse le droit d'être entendu au sujet de ces questions qui m'intéressent particulièrement et qui sont à mes yeux très importantes. Je n'ai pas eu occasion d'exprimer mes vues sur ces questions et je sais que M. Spence serait le dernier homme du Comité à vouloir causer une injustice. Et maintenant que j'ai expliqué pourquoi...

M. SPENCE: Je n'ai pas eu d'avis de cela.

M. TOMLINSON: Le seul inconvénient que j'y vois, c'est que nous siégeons depuis deux ans et je me rappelle fort bien avoir mentionné l'an dernier la question dont parle maintenant M. Cleaver. Nous avons étudié cette question l'an dernier et elle est revenue au commencement de cette année. Ce n'est pas une affaire nouvelle. Je crois qu'il est très injuste envers le reste d'entre nous de nous demander de changer notre rapport après que nous l'avons préparé. Il y a des questions que j'aimerais réellement discuter, mais je vais prendre pour attitude qu'il est inutile de revenir et de reprendre notre rapport pour permettre de discuter toutes ces questions. Pour ma part, je suis prêt à attendre à une autre année.

M. SPENCE: Cela pourrait durer indéfiniment.

Le PRÉSIDENT: Bien, messieurs, nous avons devant le Comité deux propositions précises. Je crois que c'est votre bon plaisir que nous nous occupions des propositions de M. Cleaver?

M. SPENCE: Quelles sont les deux propositions précises?

Le PRÉSIDENT: La première est d'amender la Loi du service civil de façon à ce qu'à l'avenir il soit obligatoire que toutes les nominations de commissaires du service civil et de sous-ministres se fassent par voie d'avancement et au sein du service.

M. SPENCE: Quelle est l'autre?

Le PRÉSIDENT: La seconde est: Qu'afin de soustraire toutes les nominations à l'influence politique, nulles recommandations de membres de la Chambre des communes ou de candidats défaits, autres que celles relatives au caractère ne soient jointes au dossier d'un candidat et que toutes les annonces de positions au service civil défendent aux candidats de chercher à s'assurer des appuis politiques pour favoriser leur nomination.

M. GOLDING: Avant que vous examiniez cela, il y a à propos de la déclaration faite par M. Cleaver, une chose qu'il ne faudrait pas oublier. Il dit qu'il n'a pas eu la chance de présenter ses vues sur ces questions particulières. Lorsque le Comité s'est réuni ce vendredi-là, il a siégé, croyant que les questions avaient été discutées à nos séances antérieures, et il se réunissait alors pour

rédiger son rapport. Si M. Cleaver n'a pas eu la chance d'exprimer ses vues sur ces questions, c'est uniquement de sa faute, car il était présent à toutes les autres séances où cette question fut étudiée.

M. SPENCE: Il les a présentées.

Le PRÉSIDENT: D'autre part, messieurs, ne pensez-vous pas que ces propositions sont importantes et méritent notre attention? Ne pensez-vous pas que nous devrions maintenant avoir les vues du Comité sur ces deux choses?

M. SPENCE: Pourquoi ennuyer la Commission du service civil avec une chose comme celle-là? Elle porte rarement attention aux lettres de ce genre qui lui sont adressées, en tout cas.

M. MACINNIS: Monsieur le président, je crois que les membres qui s'objectent à ce que nous tenions des séances après la rédaction du rapport violent le Règlement car nous avons déjà eu deux séances depuis lors.

M. SPENCE: Je veux dire que selon moi ces deux autres séances n'auraient pas dû être convoquées.

M. MACINNIS: Quoi qu'il en soit, il n'y a pas eu de protestations à ces séances auxquelles j'ai assisté; il n'y a pas eu de protestations et ces séances avaient été convoquées spécialement.

M. TOMLINSON: Ce n'est pas juste, nous avons protesté vigoureusement à la dernière séance.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît, laissez finir M. MacInnis.

M. MACINNIS: On ne se propose pas de consacrer cette séance à l'étude de toutes les questions soulevées par M. Cleaver. Je crois que le meilleur moyen de décider le point c'est de proposer une motion pour savoir si oui ou non nous allons nous occuper de ces propositions, et si le Comité décide que non, sans doute, nous ne les étudierons pas; mais il est inutile de discuter cela en long et en large; cela ne nous mènera nulle part. Je propose que le Comité procède à la discussion des motions de M. Cleaver.

M. CLEAVER: Avez-vous un exemplaire du compte rendu de la dernière séance? J'ai bien compris qu'il avait été convenu à la dernière séance que mes nouvelles propositions...

Le PRÉSIDENT: ...seraient discutées.

M. CLEAVER: ...tel qu'indiqué, seraient discutées.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. CLEAVER: Et si vous voulez être assez bons de regarder le compte rendu de cette séance, je sais qu'il va confirmer mon dire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. MacInnis a raison, que nous devrions décider si oui ou non nous allons entendre M. Cleaver nous parler des propositions dont il nous a saisis en présentant des avis de motion à notre dernière séance. Nous avons convenu de tenir la présente séance pour les discuter. Je crois que nous devrions les discuter.

M. SPENCE: Comme vous déciderez, monsieur le président.

M. POULIOT: Je crois que M. Cleaver, M. Glen ou qui que ce soit a le droit de parler.

Le PRÉSIDENT: Alors, messieurs, nous en sommes sur la première motion de M. Cleaver: "amender la Loi du service civil de façon à ce qu'à l'avenir, il soit obligatoire que toutes les nominations de commissaires du service civil et de sous-ministres se fassent par voie d'avancement et au sein du service." Je crois que le Comité aimerait entendre M. Cleaver expliquer sa proposition.

M. CLEAVER: Bien, monsieur le président, je vais être très court, car je ne veux pas abuser de la bonne volonté des membres. J'ai proposé cette recommandation au Comité parce que, ces dernières années, on a rempli des positions de commissaires du service civil et de sous-ministres autrement que par promotion au sein de l'administration; on l'a fait par nomination. Ce furent je crois

des nominations politiques, en faveur d'hommes qui n'étaient aucunement dans l'administration mais qui avaient pris une part active au travail politique soit comme membres du Parlement, candidats défaits, anciens députés ou organisateurs de parti. Ils furent nommés à ces positions qui sont les plus hautes de l'Administration, au Canada, et à la suite de ces nominations politiques, j'ai entendu bien des critiques et je crois que tout membre du Comité a entendu de ces critiques portant que notre système de nominations tel quel n'est pas le régime du mérite. Et je crois cette critique juste. Comment peut-on s'attendre au régime de mérite si les positions les plus importantes de l'Administration ne sont pas remplies d'après le mérite mais par des nominations politiques?

Or je veux qu'il soit bien compris que je ne fais aucune critique personnelle contre tout sous-ministre ou tout membre de la Commission du service civil. C'est du système que je me plains. Nous aurons bientôt une nouvelle élection générale. Il y aura des accidents lors de cette élection.

M. POULIOT: Sans doute.

M. CLEAVER: Et je crois que nous devrions épargner au nouveau premier ministre, quel qu'il soit, cette pression pour faire nommer des amis politiques à ces hautes fonctions; non pas que ces amis politiques n'aient pas la capacité cérébrale ni l'expérience voulues pour les remplir, mais à cause de l'effet sur l'opinion publique et sur le personnel administratif. Prenons par exemple la nomination d'un sous-ministre. Si vous nommez un sous-ministre par promotion au sein de l'Administration, cette nomination permet à deux ou trois mille autres fonctionnaires de monter d'un degré. Tous obtiennent une promotion par suite de la sienne; et l'on peut s'imaginer, messieurs les membres du Comité, quels seraient vos sentiments si, étant dans l'Administration, on vous refusait ainsi un droit de promotion; si un politicien, qui n'aurait jamais été dans l'administration arrivait et obtenait la position.

M. TOMLINSON: Je m'objecte au mot "politicien". Vous pouvez être un politicien, mais je ne prétends pas en être un.

M. POULIOT: Non, vous êtes un homme d'Etat.

M. CLEAVER: Je devrais peut-être rétracter le mot "politicien".

M. POULIOT: Cette séance est-elle à huis clos?

Le PRÉSIDENT: Personne du dehors n'est présent.

M. TOMLINSON: Je crois que nous employons ce mot sans réflexion et de manière à donner parfois une fausse impression au public.

M. SPENCE: Peu importe ce que l'on dit ici, c'est très bien.

M. CLEAVER: Ou peut-être sommes-nous trop susceptibles. Donc monsieur le président, pour ces raisons, et aussi me basant sur les témoignages déjà au dossier, celui de sir Francis Floud, celui du président de notre propre Commission, je propose que les mots suivants soient insérés dans notre rapport:

Que soit modifiée la Loi du service civil de façon qu'à l'avenir il soit obligatoire que toutes les nominations de commissaires du service civil et de sous-ministres se fassent par voie d'avancement et au sein du service.

M. POULIOT: Je me demande si M. Glen a quelque chose à dire à ce sujet.

M. GLEN: Non, si ce n'est que j'appuie la proposition de M. Cleaver. Je suis très heureux de le faire.

M. POULIOT: Monsieur le président, un instant s'il vous plaît, M. Cleaver vient de faire un joli petit discours, mais il est très vague. Il a dit qu'il n'avait pas de critique personnelle à formuler contre tout sous-ministre actuellement en fonctions ou tout sous-ministre adjoint. Alors, s'il n'a pas à se plaindre, pourquoi cette proposition? Il faut avoir des raisons pour se plaindre de certaine nomination. Naturellement, M. Cleaver a déjà mentionné le nom de M. Stitt. Je ne suis pas pour critiquer ou attaquer M. Stitt...

M. CLEAVER: Je proteste, monsieur le président, je n'ai pas mentionné le nom de M. Stitt. Je n'ai formulé aucune plainte contre M. Stitt ou à toute autre personne. Je me plains du régime qui veut que nous acceptions des nominations politiques au lieu de nominations basées sur le mérite.

M. POULIOT: Bien, M. Cleaver n'a pas mentionné le nom de M. Stitt aujourd'hui, mais il l'a mentionné l'année dernière ou cette année.

M. CLEAVER: Non, vous avez tort de nouveau, monsieur Pouliot. J'ai interrogé M. Bland afin de consigner au compte rendu la preuve que certaines nominations n'ont pas été faites d'après le principe du mérite, n'étaient pas des promotions de fonctionnaires dans le service, et c'est la seule occasion où un nom a été mentionné par moi.

M. POULIOT: Maintenant, je vais vous poser une seule question, monsieur Cleaver, une seule. Je vais vous faire voir une liste que M. Bland, a préparée à ma demande, et laquelle indique, — j'espère que les messieurs de la Commission du service civil ne sont pas partis?

Le PRÉSIDENT: Non, ils sont à la porte.

M. POULIOT: Ce rapport donne la liste de chaque sous-ministre, chaque fonctionnaire ayant le rang de sous-ministre, chaque sous-ministre adjoint, la date de leur nomination, leur expérience départementale, et le reste. J'aimerais que M. Cleaver nous dise s'il a raison de se plaindre de qui que ce soit dont le nom figure sur cette liste. Il pourrait la lire et nous le dire.

M. HARTIGAN: Pendant que M. Cleaver étudie cette liste, je désirerais formuler mon opposition à cette motion. Comme M. Cleaver parlait, je ne pouvais m'empêcher de songer qu'il se faisait plus ou moins l'interprète des sentiments de la Commission; c'est-à-dire, du point de vue du service civil. Mais, d'un autre côté, pour être logique, — j'espère et je crois l'avoir été, — il devrait envisager cette question avec le même calme que je la considère moi-même; non pas d'après les idées d'un fonctionnaire de la Commission mais du point de vue du peuple du Canada.

M. CLEAVER: Très bien, très bien.

M. HARTIGAN: Voilà le principe qui devrait nous guider. Je sais que la logique est une vertu; mais il est quelquefois difficile d'être absolument logique durant toute une série de séances, et je prétends, — et les faits sont là pour me justifier, je crois, — que, lorsque vous avez une promotion au sein d'un organisme, cette promotion augmentera inévitablement les dépenses, comme nous en avons l'expérience en affaires. Je ne vise personne, comme je l'ai dit il y a un instant. Je n'ai aucun parent dans le fonctionnarisme; je ne veux pas y en avoir, et, encore moins, y entrer moi-même.

Quelques hon. DÉPUTÉS: Très bien, très bien.

M. HARTIGAN: Par conséquent, je crois pouvoir parler sans parti pris. Alors, nous admettons tous que les fonctionnaires, un grand nombre de ceux que nous avons vus — un bon nombre d'entre eux, une proportion assez forte, — ne sont pas taillés pour l'emploi. Cela doit inévitablement arriver si nous maintenons le régime du mérite, — promotion, promotion, promotion, — une promotion avec légère augmentation de traitement après tout semble devenir le grand culte des fonctionnaires publics. Que dire du peuple du Canada? Je vais vous donner un exemple. Nous n'entendons parler que des fonctionnaires de l'Etat: ils constituent presque le gouvernement du pays. Le service civil constitue pratiquement le gouvernement du pays. Regardez là-bas et voyez l'édifice de la Cour Suprême qui s'élève, un édifice de \$5,000,000, pour loger cinq hommes. Songez donc. Peu importe combien éminents sont ces hommes...

M. O'NEILL: C'est un peu exagéré.

M. HARTIGAN: C'est ce que l'édifice va coûter en chiffres ronds, \$5,000,000. Nous passons outre, mais la somme est exorbitante.

M. TUCKER: C'est pour conserver les dossiers de la Cour.

M. HARTIGAN: Très bien. Nous avons un grand nombre d'édifices, d'édifices moins imposants, où les dossiers pourraient être conservés. De fait, ces dossiers pourraient être conservés dans un souterrain.

M. TUCKER: Mais il vous faut un édifice pour avoir un souterrain.

M. HARTIGAN: Mais il n'en coûterait rien de semblable et n'exigerait aucunement la beauté architecturale de cet édifice. Je vais vous donner un autre exemple. Dans notre service civil des promotions ont été accordées, étudiées et approuvées. On parle du conseil du trésor et on parle des représentants de ce conseil sur les divers comités et dans les divers départements, et le reste, et cependant voyons ce qui se passe ici. Je ne pourrais pas défendre la construction de cet édifice. Je n'ai pas l'intention d'en entreprendre la défense. Si je retournais devant mes électeurs, — j'ignore si je me présenterai de nouveau, mais si je le fais, je ne chercherai pas à défendre cette dépense. Prenez les \$2,000,000 qu'on va dépenser pour la construction d'un édifice destiné aux Travaux d'expérimentation en aéronautique. Cet édifice va coûté de deux millions à deux millions et demi. Voilà un autre exemple. Le plus vite nous comprendrons que le Canada est un pays trop petit pour avoir des édifices de ce genre, le mieux ce sera pour nous. Nous ne devrions pas obérer les contribuables de ce pays de dépenses aussi considérables pour des édifices superflus comme ceux-là. L'aéronautique fait des progrès aux Etats-Unis, en Angleterre et dans d'autres parties du monde, et nous aurons le bénéfice de ces expérimentations.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien me le permettre, monsieur Hartigan, je vous rappellerai que nous discutons une proposition précise.

M. HARTIGAN: Très bien. Ce que je voulais dire, en somme, c'est qu'avec le chômage si général, avec tant de gens dans la misère, nous avons toutes ces nouvelles propositions soulevées et élaborées dans notre service civil, et, comme résultat, nous augmentons le fardeau des taxes de notre population. Notre grande difficulté avec le chômage, aujourd'hui, c'est que les gens craignent tant les taxes qu'ils refusent de placer leur argent. Voilà le nœud de la situation et la cause première du chômage. Ce n'est pas l'encouragement ou toute autre chose dont il est question en Chambre qui manque. Le capitaliste a peur. Il a peur des taxes. Je dis qu'au Canada nous ne devrions pas accorder de promotions à ceux qui sont déjà dans le service; mais nous devrions être prêts à y introduire les intelligences les plus fortes, — des hommes qui sont en contact avec le monde, qui sont des hommes d'affaires, qui savent ce que c'est qu'un dollar. Prenez les hommes dans le service civil aujourd'hui: ils ne songent qu'à construire, à multiplier les édifices et à dépenser l'argent du peuple; ils croient, apparemment, qu'ils ont les richesses de Midas à leur disposition dans ce Dominion. Nous n'arriverons jamais à rien à moins que nous introduisions dans le service civil des hommes réellement capables. Qu'ils soient ou aient été mêlés à la politique, quelle peut être la différence, du moment qu'ils ont l'habileté? Nous dépensons assez d'argent au Canada pour payer une centaine d'hommes qui épargneront probablement le traitement de cinquante des soixante mille fonctionnaires que nous avons actuellement. Je suis donc contre cette proposition; je l'ai toujours été et c'est mon intention de l'être encore.

M. CLEAVER: Monsieur Hartigan, laissez-vous entendre que ces quelques nominations politiques ont été faites à cause du mérite particulier des titulaires? J'avais l'impression que ces nominations étaient faites à cause d'une pression politique.

M. HARTIGAN: Pardonnez-moi; vous m'avez mal compris. J'ai dit que si les titulaires avaient la compétence voulue, ça ne devrait faire aucune différence qu'ils fussent ou non mêlés à la politique. J'ai dit que nous devrions avoir des hommes capables, des hommes d'une grande habileté financière, qui vont tirer ou aider à tirer le Canada du borbier dans lequel il s'enlise graduellement.

M. CLEAVER: Je vous approuve entièrement. Je crois que le service civil du Canada, ou, plutôt, que les nominations au service civil du Canada devraient être envisagées du point de vue de l'avantage du pays, et non en vue seulement d'assurer une pension à quelque individu qui a été membre du Parlement.

M. HARTIGAN: Et n'avoir aucune promotion au sein du service.

M. WERMENLINGER: D'après les paroles de M. Cleaver, je comprends que quelques sous-ministres ont été nommés au cours des quelques dernières années, —du moins c'est ce que M. Cleaver avait à l'esprit, j'imagine. L'un des sous-ministres d'aujourd'hui a été mon prédécesseur dans ma circonscription électorale. C'est très bien. Mais je défie tout membre du Comité de prétendre que l'homme qui occupe ce poste aujourd'hui n'est pas responsable au ministre, aux membres ou à qui que ce soit du parti actuellement au pouvoir au Canada. Mais au sujet des mots employés par M. Cleaver, et "politicien", mot que M. Tomlinson a relevé tout à l'heure, puis-je dire que les associations ou alliances politiques ne sont pas mauvaises simplement parce qu'elles sont nées dans cette Chambre des communes ou sont nées au sein de la législature provinciale ou du conseil municipal. Quelquefois, il y a des associations des alliances politiques ou,—j'aimerais bien trouver le mot exact,—nées dans des milieux secrets où ceux qui sont nommés ne sont pas responsables comme nous le sommes à la Chambre des communes et n'ont pas à faire face au public du Canada comme nous devons le faire.

J'ai assisté à quelques-unes des séances de ce Comité. Je ne puis pas vous le prouver, mais je vous dirai d'après les commentaires que j'ai entendus en différentes occasions, en assistant aux séances de ce Comité, que l'influence politique est quelquefois plus pernicieuse parmi certaines têtes dirigeantes que la Commission du service civil. Je ne prétends pas que nous devions, dans une certaine mesure, nommer à la douzaine d'anciens politiciens à des positions de ce genre; mais je crois que la loi devrait être modifiée plutôt de telle façon à ce que l'homme véritablement compétent puisse être nommé sous-ministre d'un certain département. Après tout, quelques-uns de ces anciens politiciens ou anciens députés méritent certainement quelque considération vu les nominations qui sont faites dans d'autres domaines de notre vie sociale au Canada, tel que dans le cas des sénateurs ou des juges ou autres nominations du même genre. Pourquoi un ancien député de la Chambre des communes ne pourrait-il pas être aussi bon sous-ministre des Postes ou sous-ministre des Transports, et le reste, que tout autre fonctionnaire public.

M. HOWARD: Bien meilleur, règle générale.

M. WERMENLINGER: Je m'en rapporte à vous.

M. TUCKER: Une seule chose m'a frappé dans toute cette affaire. J'ai parlé avec différents ministres au sujet de l'administration de ce pays et ils m'ont dit qu'il était bien difficile de répondre aux désirs du parti au pouvoir en ce que le service civil, surtout s'il s'agit de quelque chose de nouveau ou d'une innovation, parce qu'il semble exister une sorte de résistance passive chez les fonctionnaires. Je pensais justement à une chose. Voyant M. MacInnis devant moi, je songeais à la situation suivante: supposons que par hasard,—ce qui n'est pas d'après nous probable, mais lui et ses amis peuvent y songer,—supposons que son parti vienne au pouvoir et qu'il constate une résistance absolue de la part des sous-ministres qui ne voudraient pas donner suite à sa politique. Le sous-ministre est le chef permanent du ministère et le ministre lui-même doit agir par l'entremise du sous-ministre. Nous supposerons que le ministre ne peut en venir à rien, qu'il se butte à une résistance passive, qu'il n'obtient aucune coopération. Que serait-il forcé de faire? Il serait obligé de voir au renvoi du sous-ministre. Si vous étiez tenu d'accorder la promotion au sein du service, le fonctionnaire suivant serait promu et il ne serait probablement pas meilleur; et le suivant non plus. En d'autres mots, si le ministre découvre que le sous-ministre ne coopère pas pour donner effet aux désirs de la Chambre des communes tel qu'interprétés par lui, il a

certainement droit, si nous devons avoir une administration efficace conforme à la volonté populaire, de renvoyer ce sous-ministre comme chef permanent du ministère et de recommander quelqu'un qui coopérera loyalement pour réaliser les désirs du gouvernement du jour. La motion à l'étude lierait les mains de telle façon que vous ne pourriez pas en agir ainsi.

M. WERMENLINGER: Il se peut que le sous-ministre ne reçoive pas la moindre considération de la part du ministre. Je pourrais citer des cas.

M. MULOCK: Monsieur le président, j'approuve en grande partie les remarques de M. Tucker. Veuillez envisager ceci: sous le régime de la proposition numéro 1, si, après avoir consulté le chef d'opposition, le premier ministre en vient à la conclusion que les choses vont mal dans le service civil, il ne pourrait, quelle qu'en soit l'urgence, faire de changement sans un acte du Parlement ou sans que cette mesure soit retirée ou rescindée. Voilà dans quelle situation la présente résolution, si elle était adoptée, placerait le pays. Vous parlez de créer une bureaucratie? Personnellement, je suis opposé au mouvement qui tend à enlever de nouveaux pouvoirs aux représentants élus et envoyés ici pour représenter le peuple du Canada. Si nos électeurs ne sont pas satisfaits de nous, ils se débarrasseront de nous; ils mettront de côté ceux dont ils ne sont pas satisfaits pour les remplacer par d'autres. Mais je n'approuve pas ce régime qui consiste à se cacher derrière les autres et d'éviter toute responsabilité. Je crois que les membres du gouvernement doivent assumer leur responsabilité envers les gens qu'ils représentent et envers le peuple de tout le pays; et je suis opposé à cette proposition. Elle lie absolument les mains du gouvernement. Même si l'opposition était en faveur d'un certain changement, si cette résolution devenait loi, on ne pourrait rien faire.

Quelques hon. DÉPUTÉS: Le vote.

M. MACINIS: Je n'ai jamais entendu un argument aussi spécieux que celui qui a été formulé par les deux derniers orateurs sur cette motion.

M. TUCKER: Si vous aviez essayé d'administrer les affaires de ce pays, vous en comprendriez toute la vérité.

M. MACINNIS: C'est l'argument le plus spécieux que j'aie entendu ici.

M. TOMLINSON: Vous avez été un politicien depuis assez longtemps.

M. MACINNIS: Merci; et un bon, j'espère. Le mot ne m'effraye pas autant qu'il effraye certaines gens, car en tant que je suis concerné il n'y a rien de sinistre d'attaché à cette désignation.

M. TOMLINSON: Nous en jugerons.

M. MACINNIS: J'ai été longtemps,—pas très longtemps mais un certain nombre d'années,—au Parlement; j'ai surveillé l'administration des affaires publiques pendant plusieurs années avant cela. Mais je n'ai jamais entendu parler d'un ministre qui ait renvoyé son sous-ministre parce que ce dernier ne favorisait pas la politique que le ministre et le gouvernement préconisaient.

M. WERMENLINGER: Il pourrait l'ignorer.

M. MACINNIS: Qu'arriverait-il dans un tel cas? Les propositions qui sont faites ne règlent aucunement la situation. Mon ami M. Mulock dit que lorsque les gens seront fatigués de nous ils nous mettront de côté; mais c'est précisément ce qu'ils ne peuvent pas faire dans les circonstances présentes. Le peuple mit de côté le prédécesseur de mon ami de Verdun, et le peuple du Canada s'est-il débarrassé de lui? Le peuple mit de côté le prédécesseur du député de New-Westminster, mais s'est-il débarrassé de lui? Le peuple du Canada repoussa l'homme qui se présenta contre le député de Vancouver-Sud, mais le peuple du Canada s'est-il débarrassé de lui? Non. Voilà les gens mêmes qui sont devenus un fardeau perpétuel pour le peuple sous le présent régime; et c'est pourquoi j'approuve la proposition de mon ami ici et qu'a appuyée le député de Marquette. Ensuite, mon ami qui est là, M. Hartigan, dit qu'avec le régime de

mérite nous nommons probablement des gens non taillés pour l'emploi et qu'il n'en serait peut-être pas ainsi sous le régime du patronage. Que mon ami jette un coup d'œil sur les nominations faites par le dernier gouvernement avant d'en appeler au peuple. Dira-t-il que tous les titulaires nommés étaient taillés pour l'emploi? La plupart, ou du moins quelques-uns, étaient des gens qui ne pouvaient s'adapter à aucun emploi. Il n'est pas possible aujourd'hui d'administrer les affaires publiques sans un personnel spécialisé, et la seule manière d'obtenir ce personnel spécialisé, c'est par l'expérience dans le service.

Le PRÉSIDENT: Vous feriez un bon sous-ministre.

M. MACINNIS: Je vous crois; mais je ne songe pas à cela pour le moment.

M. TOMLINSON: Pour le moment!

M. GLEN: Adopté.

M. MACINNIS: La politique suivie jusqu'ici par le gouvernement actuel pour les nominations dans le service à l'étranger me semble très louable car le gouvernement a nommé ou promu des fonctionnaires du service public,—tout comme on le fait dans le service britannique.

M. TUCKER: Pas dans tous les cas.

M. TOMLINSON: Non.

M. MACINNIS: La chose se fait à l'occasion.

M. TUCKER: On choisit des ambassadeurs spéciaux parmi les hommes publics les plus marquants, et il est ainsi aux Etats-Unis. On annonce justement une nomination dans le journal de ce matin.

M. TOMLINSON: Certainement, c'est ce qui se fait.

M. MACINNIS: Ce sont là des membres de l'aristocratie qui sont formés dès l'enfance pour ces positions.

M. TUCKER: Le fait d'appartenir à l'aristocratie ne vous prépare pas à remplir ces fonctions.

M. MACINNIS: Il reçoit une formation en ce sens.

M. TUCKER: Il n'est pas du service, comme vous le dites.

M. MACINNIS: Oh! oui.

M. TUCKER: Non.

M. MACINNIS: Les nominations à l'ambassade ne se font pas par la Commission du service civil mais elles se font avec grand soin.

M. HARTIGAN: L'ambassadeur au service du Roi n'est pas dans la catégorie du service civil au Canada.

M. MACINNIS: Mais les autres hauts fonctionnaires sont choisis avec soin et doivent subir des examens très difficiles avant leur nomination. Toute personne raisonnable conviendra que c'est par là seulement qu'il est possible d'obtenir des personnes compétentes. Ainsi mon ami de Kamloops est un mécanicien de locomotive. Impossible de prendre un homme au hasard et de le placer sur une locomotive en lui disant: "Vous allez conduire cette locomotive." Il doit être au fait de ce travail et il lui faut une formation de plusieurs années. Ainsi pour le service civil. Avec le patronage, on peut prendre le premier venu originaire de n'importe où, le placer à la tête d'un ministère et en attendre un bon travail.

M. TOMLINSON: L'Etat est responsable auprès de la population.

M. MACINNIS: Non.

M. TOMLINSON: Certainement.

M. MACINNIS: Un gouvernement peut faire toutes ces choses quand sa responsabilité n'existe plus et, en réalité, après que la population l'a rejeté comme gouvernement du pays.

M. TUCKER: Le nouveau gouvernement peut toujours les remplacer à discrétion.

M. MACINNIS: Le nouveau gouvernement ne le fera pas.

M. TUCKER: S'il ne le fait pas, c'est sa faute.

M. MACINNIS: Mais le gouvernement est aussi responsable sous le régime du mérite; et c'est l'unique système qui assure de nos jours un personnel compétent au service.

M. TOMLINSON: Oh! non.

M. MACINNIS: Prenons le cas du président de la Commission du service civil. Il sort des rangs du service civil et c'est l'une des meilleures nominations que le gouvernement Bennett ait jamais faites. Je ne trouve rien à redire contre aucun des autres membres de la Commission. Je ne connais pas M. Potvin. Je connais M. Stitt, parfait gentilhomme et probablement commissaire absolument compétent. Mais quand M. Bland est entré à la Commission, il connaissait le service de fil en aiguille. Il n'en ignorait rien. Le comité du service civil l'avait recommandé à l'époque.

M. TOMLINSON: Qui l'a nommé?

M. MACINNIS: Le gouvernement Bennett.

M. TOMLINSON: C'est-à-dire le gouvernement.

M. MACINNIS: Il l'a pris dans les rangs du service.

M. TOMLINSON: Mais le gouvernement a pris ses responsabilités.

M. MACINNIS: Le gouvernement a pris ses responsabilités. M. Cleaver veut dire que si l'un des autres commissaires,—ou tout commissaire,—résignait ses fonctions, il faudrait nommer une personne compétente à même le service civil et en état de comprendre le travail à faire.

M. TOMLINSON: Le gouvernement resterait absolument étranger à la nomination.

M. MACINNIS: Au contraire, il s'en occuperait.

M. TOMLINSON: Non.

M. MACINNIS: Un moment. Tout ceci est ridicule. Nous avons un service civil de quelque soixante mille fonctionnaires...

M. TOMLINSON: Je dis ceci...

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît; laissez M. MacInnis terminer ses remarques.

M. MACINNIS: Si son gouvernement fait au sein du service une nomination où il n'a pas son mot à dire, il a le choix parmi une multitude de sujets qui ont déjà prouvé leurs aptitudes et leur compétence dans leur emploi actuel. Ce serait des fonctionnaires qui ont fait leurs preuves.

M. TUCKER: Si le gouvernement peut désigner une personne de son choix parmi tant d'employés, pourquoi restreindre ce droit dans le cas qui nous occupe?

M. MACINNIS: A cause de la pression exercée par des politiciens dans le besoin.

M. TUCKER: Ne peut-il y avoir pression et intrigues au sein du service?

M. MACINNIS: Impossible puisque ces gens sont déjà placés.

M. TUCKER: Mais ils peuvent désirer passer à la position de sous-ministre.

M. MACINNIS: Ce pourrait ne pas constituer de l'avancement, sauf dans un certain sens.

M. TUCKER: Si on doit passer en revue tout le personnel, soit soixante mille fonctionnaires, pour choisir une personne, ne croyez-vous pas qu'il y aura pression pour assurer la nomination d'un tel?

M. MACINNIS: Non.

M. TUCKER: Pour la même raison on ne fait pas passer un juge d'une cour inférieure à une cour supérieure; on craint toutes ces intrigues.

M. MACINNIS: Les juges obtiennent de l'avancement.

M. TUCKER: Non, à cause de cette crainte que l'on entretient.

M. MULOCK: Ils peuvent passer de la cour de comté à la cour Suprême?

M. MACINNIS: Les juges obtiennent de l'avancement.

M. MULOCK: Ils peuvent passer de la cour de comté à la cour Suprême?

M. MACINNIS: Je n'en sais rien.

M. TOMLINSON: Vous ignorez ce dont vous parlez.

Le PRÉSIDENT: Un peu de décorum, messieurs.

M. MACINNIS: J'exige que M. Tomlinson retire ces paroles.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison.

M. MACINNIS: Il nous faut une certaine dignité dans ce Comité et j'exige que l'honorable membre retire ses paroles.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Tomlinson, vous devriez retirer cette remarque.

M. TOMLINSON: Très bien; je vais dire qu'il se trompe.

M. MACINNIS: Naturellement j'ai le droit démocratique de me tromper. M. Cleaver et M. Glen devraient être félicités d'avoir soulevé la question devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: M. Howard désire la parole.

M. HOWARD: Je ne me proposais pas de dire mon mot sur le point en discussion car il me semble que l'on devrait mettre la question aux voix. Mais je désire simplement corriger une légère impression que M. MacInnis a laissé chez les membres du Comité. Que les nominations se fassent au mérite ou par le jeu des influences politiques, peu importe, pourvu que l'on nomme une compétence.

M. MULOCK: Certainement.

M. HOWARD: Par exemple, je dirai ceci à M. MacInnis: Quand je suis devenu député il y quinze ans, je pensais quelque peu comme il pense présentement; mais j'ai changé d'opinion sur un sujet, et cela s'applique, je crois à toute la catégorie, et c'est sur la nomination de nos juges. Mon expérience me dit qu'aucun pays au monde ne possède une magistrature aussi digne que celle du Canada.

Quelques hon. MEMBRES: Très bien; très bien.

M. HOWARD: J'ajouterai que presque tous nos juges sont d'anciens hommes politiques. Si j'avais à choisir entre deux hommes, tous deux avocats de grand mérite, dont l'un a été dans la politique, je choiserais celui qui a déjà été député.

Quelques hon. MEMBRES: Très bien; très bien.

M. HOWARD: Car il a connu les problèmes que M. MacInnis a affrontés; je veux dire qu'il connaît le point de vue des autres et que son expérience dans les choses de la politique le rend absolument apte à rendre une décision nette et équitable sur les questions qui se posent devant lui. Je dis donc: "Pourquoi discuter sur cette question?" Il s'agit simplement de trouver la personne qui convient à l'emploi. Et pour cette raison je dirai: "Mettons la question aux voix." Personnellement, je m'oppose à la motion de M. Cleaver.

M. GLEN: Il s'est dit ce matin bien des choses sur lesquelles il importerait de revenir. La nomination de juges et l'administration de la Commission du service civil sont deux choses bien différentes. Celui qui devient juge apporte avec lui son expérience des choses de son état; par ailleurs, nous voulons sur la Commission un homme qui ne vient pas du dehors pour remplir une position dont il ne connaît absolument rien sauf ce que tout le monde en sait.

M. HARTIGAN: Oh! non.

M. GLEN: Je suis d'avis que l'on devrait donner de l'avancement à une personne déjà dans le service. Je suis rarement d'un avis contraire à celui de mon ami M. Tucker et, pourtant, je vais l'être de toutes mes forces à propos de ce qui arriverait selon lui, si le parti de M. MacInnis devait prendre les rênes du pouvoir: que son parti pourrait juger que les hauts fonctionnaires ne suivent pas les vues du parti auquel il appartient. Il m'est arrivé, il y a deux ou trois semaines, de lire l'autobiographie de Lord Snowden, ancien ministre du gouvernement travailliste qui a apporté dans la politique des idées diamétralement opposées à celles qui avaient eu cours jusqu'à lui. Et cependant il déclare dans son autobiographie que les hauts fonctionnaires du ministère agissaient pleinement en conformité des principes énoncés et exécutaient leurs fonctions comme devaient le faire ceux qui exerçaient ces fonctions.

On a parlé ici de certaines personnes en particulier. Je connais M. Smith qui a été nommé sous-ministre des Transports. Je l'ai connu quand il était député à la Chambre des communes. Je le connais assez intimement et je le vois agir maintenant comme sous-ministre et je suis en mesure de faire la déclaration suivante aux membres de ce Comité: qu'aucun membre du service civil n'agit plus que lui en conformité des principes de son ministère et des vues de son ministre. Il sait, comme le font tous les hauts fonctionnaires, que son prestige est en jeu. Lui et ses collègues exercent leurs fonctions et le font selon les données du ministère; s'ils agissaient autrement, ils seraient congédiés. Pour cette raison je prétends que la force de l'Angleterre aujourd'hui ne repose pas tant dans les divers gouvernements qu'elle s'est donné que dans la valeur de ses administrateurs au sein du service civil et dans celle de ses hauts fonctionnaires; en effet, bon an mal an ces personnes sont à leur poste pour appliquer la politique du gouvernement du jour. Leurs idées politiques sont mises de côté; ils se contentent de remplir leurs fonctions comme il convient. Nous du Canada sommes placés dans cette situation que nous introduisons dans le service civil des personnes dotées de talents comme hommes politiques, hommes d'affaires ou financiers, mais dénués de l'esprit de corps du service civil. Il reste un domaine dans le service civil que ce Comité n'a pas encore exploré, et que nous pourrions étudier plus tard, et c'est le côté administratif. Je dirai tout de même que si jamais nous voulons avoir un service civil qui commande le respect non seulement du gouvernement du jour mais aussi celui de la population, il nous faudra suivre les principes que comporte la motion de M. Cleaver. Pour cette raison, je me prononce pour son adoption.

M. JEAN: Monsieur le président, je repousse la motion de M. Cleaver pour la raison suivante: De quoi nous plaignons-nous présentement? Quand les affaires de l'Etat augmentent en importance, il s'ensuit une augmentation correspondante du volume de travail à effectuer. Or nous nous plaignons de l'existence constante au sein du service civil d'une bureaucratie qui doit tout à l'Etat. Nous trouvons à redire aux agissements de la Commission du service civil parce qu'elle constitue une bureaucratie contre laquelle nous avons combattu il y a des siècles. Nous ajoutons encore aux pouvoirs de la Commission du service civil. Nous oublions, je crois, toute l'histoire de ce pays; bien plus, nous agissons dans un sens absolument contraire aux intérêts de nos institutions démocratiques si nous enlevons à l'Etat l'autorité qu'il doit détenir. Je ne crois pas que nous devions augmenter les pouvoirs de la Commission du service civil. On se plaint partout dans le pays de nos jours que cette Commission possède de plus en plus de pouvoirs et constitue une bureaucratie qui fait sentir son influence sur les affaires du pays, sur tout ce qui intéresse le Canada aujourd'hui. Or ces personnes doivent tout ce qu'elles sont à l'Etat. Que l'Etat garde son autorité et alors il sera opportun d'appliquer cette autorité.

Quelques hon. MEMBRES: Le vote.

M. TUCKER: Un seul autre point. M. MacInnis prétend qu'il y a des juges dans le service public. Or la motion dit qu'il sera obligatoire que toutes les nominations de ce genre se fassent obligatoirement par voie d'avancement et au sein du service. Ces mots ont un sens assez défini. On oublie un autre point, je crois; et je fais ici particulièrement allusion aux paroles de M. Glen qui, j'en suis sûr, sera de mon avis après réflexion. Il y a une différence entre le chef de l'armée et les soldats et officiers de cette armée. Or le sous-ministre est le chef d'un ministère. Si l'on décide de modifier le plan d'une campagne militaire, on ne change pas les officiers et les soldats mais on s'assure absolument que le général qui commande l'armée partage les vues de l'état-major général.

M. MULOCK: Certainement.

M. TUCKER: Je veux dire que le général doit juger devoir aller dans la direction générale où l'état-major général veut faire marcher l'armée; or si le général n'est pas absolument persuadé qu'il faille agir ainsi et s'il n'est pas absolument disposé à agir en conformité des ordres qui lui sont données, l'état-major devrait pouvoir le remplacer. L'état-major commande, et les autres exécutent ses ordres.

M. POULIOT: M. O'Neill a un mot à dire.

M. O'NEILL: M. MacInnis a parlé des chemins de fer et des mécaniciens de locomotives. Je reconnais que l'on ne peut prendre le premier venu rencontré sur la rue et lui confier la conduite d'une locomotive, mais on nuira infiniment plus au service ferroviaire en désignant pour commander aux mécaniciens une personne qui n'y entend rien qu'en confiant une locomotive à un mécanicien médiocre. Or c'est justement ce que nous sommes en train de faire présentement. Nous faisons tout le possible pour confier la direction des mécaniciens à une personne qui ne connaît rien en locomotive, et nous attendons de lui qu'il dise aux mécaniciens comment conduire leur locomotive; or en faisant ainsi on va sûrement faire de pauvres mécaniciens de tous les mécaniciens. Par ailleurs, si l'on confie une locomotive à un mécanicien ignorant, on n'aura qu'un mauvais mécanicien dans tout le personnel. En effet, si l'on confie la direction à une personne, les autres devront prendre leurs instructions de cette personne, et si cette dernière ignore tout du service elle sera dans la même situation que le mécanicien médiocre. Nous avons tous entendu la lecture de la motion, et il me semble que la Commission du service civil devrait être considérée comme une institution destinée à administrer le service civil et non à imposer ses vues au gouvernement.

Un hon. MEMBRE: Très bien.

M. O'NEILL: J'approuverais la motion si l'on restreignait l'obligation qu'elle comporte à la nomination aux fonctions de commissaire du service civil; je veux dire que ces commissaires devraient venir du rang; mais quand on entreprend de nommer à la direction de la Commission du service civil des personnes qui appartiennent toutes à la politique, — et tout le personnel de la Commission actuelle fut nommé pour des raisons d'ordre politique sauf dans le cas de M. Bland, — je crois que sur ce point je vais approuver la motion; mais appliquer cette obligation de la façon aussi générale qu'on le suggère, à savoir, à la nomination de tous les sous-ministres et des assistants sous-ministres, je ne crois pas que ce soit de bonne politique. Je ne partage pas cet avis; toutefois si l'on applique cette règle aux commissaires du service civil et d'ailleurs et à mon avis si l'on commençait tout de suite à l'appliquer à ces derniers, on mettrait à leur pension deux de ces commissaires et le pays en bénéficierait, mettez deux de ces commissaires à la retraite et remplacez-les par des personnes tirées du service civil.

M. HARTIGAN: Les mêmes influences se feraient sentir.

M. O'NEILL: Non; je ne partage pas votre avis là-dessus. Et je diffère d'avis sur la motion et la combat quand elle vise les sous-ministres, car la situation ici est la même que celle qui surgit au ministère des Postes où il se trouve des candidats pour la livraison rurale qui soumissionnent à un prix auquel ils ne peuvent absolument pas effectuer le service; et voilà que l'on veut faire de ces gens des employés permanents et relever leur traitement de façon à leur assurer un niveau raisonnable d'existence. Je veux bien qu'on relève leur traitement de façon à leur assurer une existence raisonnable mais il faudra alors rouvrir toute la question de ces routes rurales de livraison et nommer les candidats à la suite d'examen pour s'assurer s'ils sont ou non en mesure de faire leur travail comme il convient, après quoi on pourra relever leur traitement.

M. POULIOT: Je viens justement de montrer ce tableau à M. Cleaver. On y voit tout d'abord les ministères, puis les sous-ministres, les fonctionnaires occupant le rang de sous-ministre, les sous-ministres adjoints, la date de leur nomination présente et leur expérience au sein des ministères d'après les dossiers de la Commission du service civil. Cette liste comprend 22 de ces fonctionnaires nommés à leurs fonctions actuelles sans posséder apparemment aucune expérience du travail des ministères, comme le démontrent les dossiers de la Commission du service civil; c'est donc à dire que ces personnes peuvent avoir possédé une certaine expérience sur l'aspect technique des affaires du ministère où ils se trouvent présentement mais qu'ils ne relèvent pas de la Commission du service civil. Le nombre en est de 22. Les autres sont venus du service civil. Je me demande si les membres du Comité verraient d'un bon œil que ce tableau fût ajouté en appendice au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

Quelques hon. MEMBRES: Adopté.

(Appendice 1: Liste des fonctionnaires nommés sous-ministres, etc.)

M. TOMLINSON: Oui.

M. POULIOT: J'ai ici une autre liste qui va vous surprendre énormément, monsieur Cleaver, monsieur Glen et même vous, monsieur MacInnis,—quant à vous, monsieur MacInnis, vous feriez un excellent sous-ministre parce que vous êtes député. Et ce serait là votre premier titre à occuper un tel poste. La première qualité d'un sous-ministre, d'un chef de ministère, c'est de connaître le pouls de la population; et personne ne connaît mieux l'esprit de la population qu'un député fidèle à remplir ses devoirs, à recevoir ses électeurs, à entendre leurs doléances et à les renvoyer satisfaits. Et tout d'abord pour être le chef d'un ministère il faut une connaissance personnelle de la population, la capacité de jauger les gens, de les juger et de voir s'ils sont ou non aptes à remplir avec satisfaction les fonctions qu'ils occupent. La deuxième qualité ne se trouve pas dans un diplôme universitaire mais bien dans la loyauté au ministre, quel qu'il soit.

Quelques hon. MEMBRES: Très bien; très bien.

M. POULIOT: Et dès l'instant qu'un homme sorti de la politique prête le serment d'office au sein du service civil il devient, s'il est digne de la confiance qu'on repose en lui, un homme nouveau sans attaches politiques.

M. TOMLINSON: Exact.

M. POULIOT: La troisième qualité d'un sous-ministre, d'un chef de ministère, c'est le sens commun; cette qualité aussi en est une qui s'acquiert et se développe mieux dans la vie politique que partout ailleurs. Un député y apprend en effet à se montrer très subtil pour entendre les demandes de ses électeurs quand il ne peut les satisfaire.

M. CLEAVER: Quelles sont ces nombreuses qualités que vous prônez?

M. POULIOT: La première est la connaissance du cœur humain; la deuxième, la loyauté à son ministre et la troisième, le sens commun. Autre chose aussi

compte; c'est l'expérience des choses du ministère où il a à travailler de concert avec le service civil. Je puis vous donner deux exemples de ce que j'entends sous ce rapport; le premier se trouve dans la personne de M. J. B. Hunter, présentement sous-ministre des Travaux publics, et l'autre, M. David Sim, ancien secrétaire particulier d'un ministre libéral, l'honorable M. Euler, ministre de la Douane, puis de l'honorable M. Ryckman; il s'est montré loyal envers les deux.

M. CLEAVER: Sont-ils fonctionnaires? Les regardez-vous comme des gens expérimentés dans le service civil?

M. POULIOT: On s'est opposé, comme vous le savez, à leur nomination. L'Institut professionnel du service civil a protesté très fortement contre l'introduction de secrétaires particuliers dans le service civil.

M. CLEAVER: J'oserai dire que M. Sim est l'un de nos meilleurs fonctionnaires, et j'ajouterai que sa nomination fut un avancement au sein du service.

M. POULIOT: De même pour M. Hunter, probablement du chef de son caractère.

M. CLEAVER: Oui, je le reconnais; et j'ajoute que sa nomination fut un avancement au sein du service.

M. POULIOT: Il ne possédait aucune expérience des choses du ministère.

M. CLEAVER: Je ne parle pas présentement d'expérience au sein d'un ministère mais d'un avancement au sein du service.

M. SPENCE: Ce fut tout d'abord une nomination politique après quoi il s'est montré à la hauteur de ses fonctions.

M. POULIOT: Sûrement. Je ne discuterai pas ce point, mais je le cite simplement comme exemple.

J'ai une autre liste qui complète la première et que je désirerais, avec l'autorisation du Comité, vous soumettre et insérer comme appendice (2) au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

Appendice (2), liste des sous-ministres, etc., et dossiers d'examen.

Cette liste me fut aussi fournie par M. Bland à ma demande; elle indique d'abord le ministère; puis les noms des sous-ministres, des fonctionnaires ayant rang de sous-ministre, et des sous-ministres adjoints; puis sur la date de leur naissance et finalement sur les examens subis. C'est fort important car d'après les règlements si une personne est admise au sein du service et si elle désire passer sous la juridiction de la Commission du service civil, elle doit subir avec succès un examen; bien plus, si elle désire obtenir de l'avancement, les règlements l'obligent à subir un examen de concours. Notez que M. Bland a déclaré l'autre jour, à propos des hauts fonctionnaires, qu'il y a eu des examens d'avancement. Les membres du Comité apprendront peut-être avec quelque intérêt et non sans quelque surprise qu'à en croire cette liste de sous-ministres 21 d'entre eux n'ont jamais subi d'examen.

M. CLEAVER: Combien d'entre eux étaient déjà fonctionnaires avant leur nomination?

M. POULIOT: Un petit moment, monsieur Cleaver; je vous ai écouté avec beaucoup de patience; alors veuillez m'écouter. Je vous fournis des renseignements absolument exacts—je le crois du moins puisqu'ils me viennent de M. Bland. Le Comité ne m'a pas prié d'obtenir ces renseignements; j'ai pris sur moi de les obtenir pour le Comité qui les étudiera en temps et lieu, j'imagine.

M. CLEAVER: Auriez-vous la bonté, malgré toute l'excitation, de répondre à cette question? Combien de ces sous-ministres étaient fonctionnaires avant leur avancement?

M. POULIOT: La liste le dit.

M. CLEAVER: Je vous dirai qu'il y en a plus de deux.

M. POULIOT: J'ai dit que 22 d'entre eux avaient été nommés à leurs fonctions actuelles sans avoir été fonctionnaires auparavant, dont M. Hunter et M. Sim; les 32 autres étaient déjà fonctionnaires.

M. CLEAVER: Monsieur le président, je désirerais dire un mot, et je me crois parfaitement régulier de le faire, pour déclarer que M. Sim était fonctionnaire avant sa nomination au poste qu'il occupe présentement.

M. TOMLINSON: Non; il était secrétaire particulier.

M. CLEAVER: Il était fonctionnaire.

M. TOMLINSON: Non.

M. CLEAVER: Il en est question dans la loi.

M. POULIOT: Si vous voulez m'écouter je pourrai répondre à la question. Il va me falloir récapituler ce que je viens de dire. Un moment y suffira. Des 25 sous-ministres 21 n'ont jamais subi d'examen. Des 17 sous-ministres adjoints 10 n'ont jamais subi d'examen. Des 11 hauts fonctionnaires ayant rang de sous-ministre 8 n'ont jamais subi d'examen. Donc sur les 54, 14 seulement ont subi un examen.

Le PRÉSIDENT: Quand ont-ils subi ces examens?

M. POULIOT: J'y arrive.

M. CLEAVER: Ma motion parle-t-elle de la façon dont ces personnes sont entrées dans le service? Ma motion ne parle nulle part de la façon dont elles sont entrées dans le service; dès l'instant qu'elles appartiennent au service, elles méritent qu'on leur applique le principe d'avancement.

M. POULIOT: Voulez-vous patienter un moment? Messieurs du Comité, êtes-vous d'avis d'insérer comme appendice (2) au compte rendu la liste que je viens de mettre sous vos yeux?

Quelques hon. MEMBRES: Adopté.

M. POULIOT: Maintenant messieurs, ceci est très intéressant, vous pourrez établir plus tard une comparaison entre l'âge de l'individu et le nombre d'années de service qu'il a à son crédit depuis qu'il a subi un examen. Voici quelques-unes des questions auxquelles je songe. Quel est le nombre moyen d'années durant lesquelles chacun des hauts fonctionnaires mentionnés sur cette liste n'a subi aucun examen; de quand date son dernier examen,—cela vous intéressera beaucoup, je crois. J'ai sous les yeux une liste indiquant la date du dernier examen subi par chaque individu et le nombre d'années de service depuis cet examen. M. O'Meara a subi son dernier examen en 1923, il y a donc 16 ans. M. Nauman, du ministère du Revenu national, a subi son dernier examen en 1921, il y a 18 ans. MM. Potvin et Stitt, de la Commission du service civil, ont subi leur dernier examen en 1919, il y a 20 ans. Ils n'ont subi aucun examen depuis. M. Gauthier a subi son dernier examen en 1917, il y a donc 22 ans. M. Ronson, du conseil du Trésor, a subi son dernier examen en 1910, il y a 29 ans. M. Bland, de la Commission du service civil, a subi son dernier examen en 1909, il y a 30 ans; il est né en 1886; il avait donc 23 ans à l'époque, et depuis il a eu de l'avancement sans subir d'examen. M. Coolican, du ministère des Postes, est né en 1879 et a subi son dernier examen il y a 32 ans. M. Jackson, du ministère du Revenu national, a subi son dernier examen en 1901, il y a 38 ans. M. Blount, du Sénat,—il est présentement retraité mais il était en fonctions quand cette liste fut dressée,—a subi son dernier examen en 1897, il y a 42 ans. M. Found, présentement sous-ministre des Pêcheries, a subi son dernier examen quand feu sir Wilfrid Laurier arriva au pouvoir en 1896, il y a 43 ans. M. Lothrop et M. Lemaire, tous deux du Conseil privé, ont subi leur dernier examen en 1893, il y a 46 ans. Et M. Patenaude, de l'Imprimerie nationale, le doyen de tous, a subi son dernier examen en 1891, il y a 48 ans. Depuis, il a obtenu plusieurs promotions, comme on le verra à l'appendice (1). Je vous invite à vérifier vous-mêmes cette liste et à constater combien d'entre

ces hauts fonctionnaires ont atteint leur situation actuelle sans avoir à subir d'examen; devant ces faits, établis par ce document, quelle raison y a-t-il d'exiger des examens pour déterminer l'avancement quand on voit que ces personnes,—contre qui, comme l'a dit M. Cleaver, on n'a rien à redire,—n'ont jamais subi d'examen, si ce n'est il y a des années, et puis que 14 seulement ont subi un examen. C'est là un argument très fort pour montrer que tous les gouvernements depuis lors se sont montrés tout d'abord très prudents dans le choix des personnes auxquelles ils confiaient ces postes, ensuite que leur avancement est probablement dû à leurs bons états de service sans que la Commission du service civil ne soit jamais intervenue. Autre chose que j'ai à dire; c'est que sur ces 14 personnes la Commission du service civil en a nommé 8 sans leur faire subir d'examen. Rappelez-vous le cas de M. Ronson; ce dernier était un fonctionnaire de grands talents au ministère des Finances, et je me demande pour quoi son nom ne figure pas au budget. Le sous-ministre des Finances a écrit une lettre où il disait au ministre que la personne appelée à occuper la position était celle-là même qui devrait obtenir le poste de M. Ronson. Je trouve honteux que son nom apparaisse au budget, et en ceci je ne veux nullement attaquer M. Ronson pour qui je professe le plus grand respect.

M. McNIVEN: De quels examens voulez-vous parler, écrits ou oraux?

M. POULIOT: Plusieurs de ces personnes n'ont jamais subi d'examen, et les autres n'en ont pas subi depuis nombre d'années. La moyenne pour ces 14 personnes est de 32 ans 1/7 au cours desquelles on ne leur a jamais demandé de subir d'examen, monsieur McNiven. Ce qui prouve que le premier venu peut entrer au service civil sans avoir à subir aucun examen; et par la suite il obtient de l'avancement sans avoir à subir d'examen.

M. McNIVEN: Leur supérieur immédiat les recommande probablement.

M. POULIOT: Peut-être; j'ignore ces détails; je fournis les renseignements que je possède. Maintenant, messieurs, je désire avec votre autorisation vous soumettre autre chose: Des 37 fonctionnaires du service civil occupant le rang de sous-ministre, le dernier gouvernement en a nommé 24, d'après le rapport n° 193 du 21 avril 1936. Leurs noms sont tous indiqués ici. Le Comité permet-il de publier cette liste comme appendice (3)?

(Appendice (3), rapport parlementaire n° 193, 21 avril 1936).

Il existe un autre rapport, le n° 195, ordre de renvoi 85, du 22 avril 1936, indiquant le département ou service, l'échelle des traitements et le juge du mérite des titulaires. Nous n'avons aucun renseignement sur six d'entre eux. Je trouve impertinent de la part des membres de la Commission du service civil de venir déclarer qu'ils ne possèdent aucun renseignement sur ces nominations; je les trouve fort impertinents et je prétends qu'ils méritent une semonce très sévère. Donc aucun renseignement sur six de ces personnes. Le gouvernement en a nommé 35; la Commission du service civil, 8; soit en tout, 49. Ce sera l'appendice (5).

(Appendice (5), document parlementaire n° 195, ordre de renvoi 85, 22 avril 1936).

M. O'NEILL: Monsieur Pouliot, me permettez-vous de vous poser une question à ce sujet; je n'ai pas très bien compris?

M. POULIOT: Oui.

M. O'NEILL: Avez-vous dit que la Commission du service civil ne possédait aucun dossier sur les personnes qui ont recommandé ces nominations?

M. POULIOT: La Commission a déclaré par lettre qu'elle ne possédait aucun dossier sur ces nominations,—je veux dire sur la façon dont ces personnes ont été nommées. Ce n'est pas là le genre de réponse qu'ont le droit d'attendre des membres du Parlement.

J'ai une dernière chose à vous soumettre; elle a trait à une question posée, à savoir, s'il était d'usage que le premier ministre consultât le chef de l'Opposition pour nommer les sous-ministres, ou pour un fonctionnaire ayant rang de sous-ministre; ordre de renvoi n° 84, 21 avril 1936, document parlementaire 193. La réponse fut négative; elle est venue du bureau du premier ministre.

Messieurs, je vous ai mis ces faits sous les yeux pour vous prouver que le service civil comporte naturellement de fort bons postes à occuper, ce que j'admets tout le premier; je ne dirai pas que toutes les nominations des gouvernements sont bonnes. Loin de là; mais, somme toute, elles sont aussi raisonnables et meilleures que celles de la Commission du service civil. Je ne m'étendrai pas là-dessus. Je suis partisan du régime du mérite au sein du service civil, mais je veux un régime honnête et absolument étranger à toute intrigue de bureau; ce n'est pas ce que nous avons présentement. Pour toutes ces raisons, monsieur, je dépose ceci pour l'information des membres du Comité et de la Chambre des communes, qui pourront l'étudier attentivement.

M. CLEAVER: Monsieur le président, comme auteur de la motion, j'imagine avoir le droit de répondre à quelques-uns des arguments apportés contre son adoption.

Le PRÉSIDENT: M. Cleaver a le dernier mot à dire sur cette motion.

M. CLEAVER: Je dirai d'abord que je ne tiens nullement à imposer mes vues ni à fatiguer les membres du Comité par la répétition de mes arguments. Je concède volontiers à tous les membres du Comité le droit d'avoir leur opinion; en retour je crois avoir les mêmes droits sans qu'il soit imputé de motifs. On pourra peut-être croire que je me fais l'avocat de la Commission. Je désire déclarer bien haut que je ne fais ici qu'énoncer mon opinion personnelle. Je ne me fais le défenseur de l'opinion de personne d'autre. A propos de la suggestion de M. Tucker, il a prononcé, je crois, le mot "résistance passive" à l'adresse des sous-ministres. Analysons cette parole et allons au fond des choses. Je suis prêt à admettre que cette résistance passive peut exister; mais j'ajouterai que si les sous-ministres sont nommés par les gouvernements, ces sous-ministres restent en fonctions sous peut-être deux ou trois gouvernements différents; peut-être sous un gouvernement libéral, suivi d'un gouvernement conservateur suivi, lui-même d'un autre gouvernement. Or doit-on s'attendre à un travail plus loyal de la part d'un sous-ministre nommé par un gouvernement libéral quand il sera sous un gouvernement conservateur? Par ailleurs, obtiendrez-vous de lui un meilleur service s'il est indépendant lors de sa nomination?

M. TUCKER: Dans un tel cas il faudrait le renvoyer et le remplacer par quelqu'un du ministère.

M. CLEAVER: Discutons une seule chose à la fois, si vous voulez bien. Je répondrai d'abord à l'accusation de manque de loyauté. Si je comprends bien le dossier, si je parcours l'histoire du mode de nominations ou d'avancement au mérite dans la métropole, je constate que là-bas la base du service civil repose sur le mérite, sur l'absence de toute nomination d'hommes politiques. Pour vous en donner un exemple je dirai que lorsque Ramsay Macdonald prit le pouvoir on m'a laissé entendre qu'à ce moment le service civil a collaboré de façon admirable à l'application de sa politique, laquelle différait du tout au tout de celle du gouvernement précédent.

M. TUCKER: Savez-vous pourquoi? On aurait congédié tout fonctionnaire qui eût refusé de coopérer.

M. CLEAVER: En effet. Je voulais dire ceci: ne doit-on pas s'attendre à une coopération plus effective de la part d'un sous-ministre choisi en dehors de la politique que d'un autre choisi par ses accointances politiques? Et d'un. Quant à l'autre aspect de la situation, M. Tucker a dit que l'on peut toujours congédier les

sous-ministres. Si l'on doit adopter le principe qui veut que les sous-ministres soient choisis parmi les hommes politiques, ne s'ensuit-il pas nécessairement que tous les sous-ministres devront partir en même temps que le gouvernement?

M. TUCKER: Pas nécessairement.

M. CLEAVER: Mais alors comment obtenir de la suite dans le travail? Permettez-moi de vous soumettre un exemple dans un domaine que je connais bien, celui des nominations dans les municipalités. Je ne sache pas qu'il existe de fonctions plus importantes dans les petites municipalités que celles de secrétaire-trésorier. Or la nomination de ce dernier n'est pas une nomination politique. Le secrétaire exerce ses fonctions sous des douzaines d'administrations et joue un rôle très important dans le gouvernement municipal.

M. MULOCK: Il est désigné par des personnes élues par le peuple.

M. CLEAVER: A cause de la continuité de son emploi.

M. TUCKER: S'il ne marchait pas la main dans la main avec la nouvelle administration, le Conseil pourrait parfaitement le congédier et le remplacer par son assistant. Il conserverait son poste aussi longtemps qu'il donnerait satisfaction.

M. CLEAVER: J'en viens maintenant à mon second point. J'ai peut-être mal rédigé ma résolution; en tous cas et à en juger par la discussion qu'elle a provoquée, on l'a fort mal comprise. Je ne voulais nullement lier le gouvernement en prétendant qu'il devait remplacer l'intéressé par son adjoint. Le texte de ma résolution est à l'effet que le remplaçant devait être pris au sein du service civil. J'ai dit: l'avancement doit s'effectuer au sein du service. On peut employer le mot choisir, si on le préfère.

M. O'NEILL: Sans se demander si le choix tombera sur quelqu'un de compétent.

M. TUCKER: On pourrait ne pas choisir le sujet le plus apte à remplir la position.

M. CLEAVER: Si ma résolution implique une telle éventualité, et je déduis de la discussion qui s'est produite à ce sujet qu'elle le fait, — et après vos remarques, monsieur O'Neill, — je serais disposé à proposer un amendement à ma résolution ou à demander que l'on propose un amendement à ce sujet pour mettre la chose au clair; en effet, je n'avais pas l'intention de dire que le gouvernement du jour était tenu de choisir l'adjoint de l'intéressé, je veux dire le sous-ministre adjoint.

M. TOMLINSON: Ne peut-on trouver autrement un fonctionnaire compétent dans le service?

M. CLEAVER: Je voulais dire que le gouvernement devrait choisir une personne appartenant déjà au service civil.

M. HARTIGAN: Vous posez là des restrictions; en effet vous limitez le choix à ceux qui appartiennent déjà au service, et voilà justement la cause de tout le mal.

M. CLEAVER: Je propose un amendement simplement pour régler la question soulevée par M. O'Neill. Je crois, monsieur Hartigan, que la résolution telle que rédigée ne comporte pas le sens que je voulais lui donner. Je vais donc, avec l'assentiment du Comité, proposer un amendement à l'effet que son remplaçant "devra faire partie du service civil et être désigné par le gouverneur en son Conseil"; je veux dire par là, que le gouvernement du jour fera la nomination.

M. TOMLINSON: Voilà un bon amendement.

M. CLEAVER: Mais on les prendrait à l'intérieur du service. Si vous voulez me le permettre, j'aborderai ensuite ce point: motifs pour lesquels je crois que les titulaires devraient être pris dans le service. Après avoir étudié les rapports du Comité, et je peux dire que j'ai consacré beaucoup de temps à les parcourir en détails, je crois qu'en ce qui concerne les postes administratifs supérieurs du

service civil, particulièrement, le fonctionnarisme devrait être assimilé à une carrière précisément comme la médecine, le droit et les autres professions. Je suis d'avis que nous devrions accepter au service civil ceux qui sortent des maisons d'éducation. Il faudrait les former tout particulièrement et ils devraient recevoir cette formation dans le service même et devenir éventuellement des fonctionnaires professionnels tout comme nous avons d'autres hommes de profession. Le conseil d'administration d'un hôpital, sur le point de nommer un chirurgien en chef, ne nommerait pas l'ami de quelqu'un sans aucune expérience médicale.

M. TOMLINSON: Ce n'est pas une comparaison, c'est ridicule.

M. CLEAVER: Vous dites que cette comparaison est ridicule?

M. TOMLINSON: Oui, certainement.

M. CLEAVER: Je ne l'admets pas. Je crois que si l'on veut amener le service civil au point de perfection le plus élevé possible, on procédera ainsi. Je puis être complètement dans l'erreur. J'expose simplement mes opinions pour ce qu'elles valent. Nous n'avons guère de base à ce sujet. Il y a le service civil britannique. Après avoir écouté sir Francis Floud, je crois qu'il est supérieur au nôtre. Là-bas les fonctionnaires sont nommés par la plus haute autorité, la Loi du service civil, et le fonctionnement de la Commission du service civil...

M. HARTIGAN: M. Bland ne vous appuierait pas à ce sujet.

M. CLEAVER: Je n'ai pas saisi votre observation, veuillez la répéter.

M. HARTIGAN: Nous avons un exemple de la valeur du service civil britannique dans l'administration des affaires de Terre-Neuve qui vont de mal en pis.

M. CLEAVER: Je regrette, monsieur Hartigan, mais vous habitez plus près que moi de Terre-Neuve. Je n'en connais rien.

M. HARTIGAN: Avez-vous relu l'exposé de sir Francis Floud après qu'il l'eût terminé?

M. CLEAVER: Je l'ai relu très attentivement peut-être six fois.

M. HARTIGAN: Il n'était pas rempli de préjugés. Il ne m'a pas produit cette impression.

M. CLEAVER: On a fait une observation touchant nos juges à l'effet qu'ils n'obtiennent pas d'avancement.

M. TUCKER: Ce n'est pas la règle.

M. TOMLINSON: L'avancement n'est pas obligatoire.

M. CLEAVER: Est-ce là la raison ou est-ce parce que certains juges ont plus d'aptitude pour les fonctions de la Cour de comté et d'autres, pour celles de la Cour suprême?

M. TUCKER: Les juges des cours de district sont supérieurs à nos juges des Cours d'appel pour des fonctions de ce genre, et ils l'ont prouvé. Il a fallu soustraire les juges à la politique. C'est pourquoi ils ne sont pas promus d'une cour à une autre.

M. CLEAVER: Deux juges de ma province viennent d'être promus à la Cour suprême du Canada.

M. HARTIGAN: Croyez-vous que le Canada ne veut pas des hommes rompus aux affaires pour administrer l'Etat? Comment allez-vous faire entrer au service civil des hommes qui s'y connaissent en affaires?

M. CLEAVER: Si cela vous est égal, je ne veux pas perdre le fil de ma pensée. M. le juge Kerr, qui siège maintenant à la Cour suprême du Canada, venait de la Cour suprême d'Ontario. M. le juge Davis également à la Cour suprême du Canada venait de la même cour. On a dit que M. le juge Duff avait obtenu de l'avancement.

M. TOMLINSON: Ne vous forcez pas la main. Vous essayez de le faire maintenant.

M. CLEAVER: Je répète que ces promotions se font.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Que M. Cleaver poursuive ses remarques.

M. CLEAVER: Après avoir étudié la composition de nos tribunaux, je dis que chaque juge qu'on nomme a servi auparavant comme avocat.

M. GLEN: Il a acquis de l'expérience pour son poste.

M. CLEAVER: Certainement. Je dis que la personne nommée au service civil devrait avoir aussi quelque expérience. Il y a une autre chose qu'il ne faudrait pas oublier, à mon sens: on ne peut faire fi de l'opinion publique. Je sais qu'il existe, quant à ce que je soutiens, deux courants d'idées intéressantes de forts éléments de la population du pays; les uns croient que le régime américain est préférable,—au vainqueur les dépouilles; les autres ont foi dans le régime du mérite.

M. TOMLINSON: Le service civil des Etats-Unis est plutôt compétent.

M. CLEAVER: Je dis, monsieur Tomlinson, que vous avez droit à vos opinions. J'ai le droit d'exposer les miennes; elle peuvent être erronées, mais j'essaie de les exposer honnêtement.

M. TOMLINSON: Allez-y.

M. CLEAVER: Je crois que le régime du mérite est préférable. Il est aussi susceptible de produire quelques injustices.

M. TOMLINSON: Certainement, comme partout ailleurs.

M. CLEAVER: Je suis assez vaniteux pour dire qu'en ce qui a trait aux nominations de concierge dans la ville de Burlington où j'habite, je puis peut-être en trouver un, pour le bureau de poste de la ville, qui sera meilleur que celui que nommera la Commission du service civil.

M. SPENCE: Vous l'avez dit.

M. CLEAVER: Mais l'opinion publique est très importante et il ne faut pas en faire fi. Je ne crois pas que la nomination d'un concierge au bureau de poste de Burlington soit assez importante pour que nous sapions le respect et la confiance du public dans le régime de notre service civil et que cette nomination soit réservée à Hughes Cleaver, bien qu'il puisse en faire une légèrement meilleure. Certains parmi vous peuvent dire que mon argument est sans valeur; mais je répète que c'est ainsi que j'envisage la question. En ce qui concerne les paroles de M. Pouliot concernant la liste qu'il a déposée, je dirai qu'il s'est mépris complètement sur le sens de ma résolution. Elle ne contient rien quant aux examens et je ne crois pas qu'elle renferme quoi que ce soit pour suggérer l'idée d'examen. S'il croit que le texte de ma résolution empêche des promotions de fonctionnaires, comme David Sim et autres entrés au service en qualité de secrétaires particuliers...

M. MULOCK: Par nomination.

M. CLEAVER: ... par nomination, et qu'elle leur interdirait tout l'avancement, alors que je dis qu'il s'est complètement mépris sur le sens de ma résolution.

M. HARTIGAN: C'est précisément ce qu'elle signifie.

M. CLEAVER: Elle ne contient rien quant à la manière dont un fonctionnaire est entré au service de l'Etat. Je dis que peu importe la façon dont il y est entré il devrait pouvoir être promu.

M. TUCKER: Vous condamnez là toute votre théorie. Un secrétaire particulier sans aucune expérience peut être employé pendant une période de cinq ans. Il a ensuite la préférence quant aux nominations dans le service civil. Votre résolution lui donne droit à ces nominations. Pendant que vous y êtes, vous faites aussi bien de faire de même pour les députés.

M. CLEAVER: Je dis que quelle que soit la façon dont les fonctionnaires sont entrés au service civil, ils tombent sous le coup de ma résolution telle que soumise. Je ne demande certainement pas qu'on la modifie.

M. TUCKER: Cela rend nul votre argument à l'effet que les promotions doivent se faire au sein du service. On nomme ces secrétaires particuliers inexpérimentés, ils restent en fonctions environ cinq ans et puis ils peuvent être nommés au service civil. Pourquoi exclure les députés?

M. TOMLINSON: D'après le raisonnement de M. Cleaver les députés ne peuvent rien faire.

M. CLEAVER: Non, monsieur Tomlinson, cela est très injuste.

M. TOMLINSON: Je déclare que tel est le sens de votre motion.

M. CLEAVER: Je n'ai jamais dit que les députés étaient des incapables. Mais je dis que notre régime actuel n'est pas très satisfaisant. M. Pouliot le dit aussi. Et j'avance qu'il ne l'est pas parce qu'il est basé en partie sur la politique et en partie sur le régime du mérite. Notre régime actuel n'a pas fonctionné parfaitement dans le passé, mais il renferme un élément du régime du mérite. C'est pour cela que je dis: faisons l'essai de ce dernier.

M. TUCKER: Dans le service civil britannique on ne change pas les secrétaires permanents avec chaque nouveau gouvernement. On change très souvent le secrétaire permanent du trésor. Il se trouve dans la même situation qu'un sous-ministre. Autrement dit, ils font tous partie du gouvernement et sont soumis à l'autorité du ministre.

M. CLEAVER: Malheureusement, monsieur Tucker, je ne connais rien personnellement du service civil britannique.

M. TUCKER: Je crois le connaître.

M. CLEAVER: Je dois me fier à ce que je vois et à ce que je lis.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs, veuillez laisser M. Cleaver poursuivre.

M. CLEAVER: Sir Francis Floud a dit clairement que les sous-ministres n'étaient pas nommés par considération politique. Je trouverai ses propres termes.

M. GLEN: Ils entrent au service dans la catégorie des sous-secrétaires.

M. LACROIX: Proposez-vous que la Commission du service civil nomme les sous-ministres à l'avenir?

M. CLEAVER: Je propose que leur nomination s'effectue par arrêté du conseil; mais je dis que le choix du gouvernement devrait être restreint, que ce choix devrait se faire parmi les employés de l'Etat.

M. TOMLINSON: Ne trouve-t-on pas en dehors du service civil de bons hommes passablement au courant de nos affaires publiques? Je crois en connaître qui sont assez renseignés sur ce qui se fait, ou plutôt sur l'administration des affaires de l'Etat.

M. CLEAVER: Je l'admets, mais je ne crois pas qu'on doive transformer le service civil en refuge pour les hommes politiques défaits.

M. POULIOT: J'attirerai votre attention sur ce point-ci: en Angleterre les sous-ministres sont des sous-secrétaires qui sont députés et ils changent avec chaque gouvernement.

M. CLEAVER: Je sais aussi qu'ils perdent leur emploi lorsque le gouvernement est renversé, tous tant qu'ils sont.

M. TUCKER: C'est ce que je soutiens, il faut maintenir le gouvernement responsable.

M. CLEAVER: Nous ne saurions obtenir la meilleure administration si le sous-ministre doit perdre son emploi à chaque changement de gouvernement. Si cela arrivait, comment obtiendrait-on l'esprit de suite?

M. TUCKER: Pour ma part, si vous avez des sous-secrétaires qui ne coopèrent pas, vous devriez avoir le droit de les congédier.

M. POULIOT: Je l'admets; tous ceux qui se négligent au ministère devraient être congédiés.

M. TUCKER: C'est ce qu'on fait en Angleterre.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous devez observer les règlements concernant les débats; autrement, le sténographe ne pourra consigner ce que vous dites.

Veillez laisser M. Cleaver poursuivre.

M. CLEAVER: J'ai trouvé une partie du témoignage de sir Francis Floud concernant les sous-ministres. Il est à la page 423 des Procès-verbaux et Témoignages du comité de l'an dernier. Je ne vous importunerai pas en vous le lisant maintenant, mais il déclare très clairement qu'en Angleterre les sous-ministres ne sont pas nommés pour des considérations politiques. On les prend dans le service civil.

M. POULIOT: Il faudrait prendre cela avec un grain de sel, pour ce qui est des nominations dans le service même. Il arrive très souvent qu'il se produise des froissements dans les ministères, les employés ne s'entendent pas très bien entre eux. Il faut se prémunir contre tout ce qui est de nature à causer des froissements dans le service et, dans la mesure du possible, il faut en faire disparaître les causes.

M. CLEAVER: Je crois que ces froissements sont dus en grande partie à l'application actuelle de la loi, à l'ingérence politique et à l'absence d'un bon régime d'avancement au mérite. Le Comité va soumettre à la Chambre une proposition qui va beaucoup élucider ce point.

M. SPENCE: Autant que possible, il faudrait éviter les froissements venant de l'extérieur. Pour cela, il faut parfois faire venir un surhomme de l'extérieur pour tout mettre en ordre.

M. CLEAVER: Je me demande si celui qui m'a appuyé va agréer mon amendement?

M. GLEN: Certainement.

Le PRÉSIDENT: La motion se lit maintenant: "Que soit modifiée la Loi du service civil de façon qu'à l'avenir il soit obligatoire que toutes les nominations de commissaire du service civil et de sous-ministre se fassent par voie d'avancement et au sein du service par le gouverneur en conseil."

Tel est votre amendement?

M. CLEAVER: Oui.

M. SPENCE: Vous restreignez le choix, au sein du département, aux fonctionnaires qui en constituent simplement les rouages et qui n'ont pas d'expérience. Lorsqu'un tel état de choses survient dans le commerce on s'adresse à l'extérieur et on choisit un homme d'expérience qui se charge de tout remettre en ordre.

M. CLEAVER: Oui, c'est vrai, monsieur Spence. Où trouvera-t-on de meilleurs hommes que dans le service?

M. HARTIGAN: A l'extérieur.

La motion ayant été mise aux voix elle est rejetée par un vote enregistré de 6 à 14.

Le PRÉSIDENT: La deuxième proposition de M. Cleaver dit:

Que, afin de soustraire toutes nominations à l'influence politique, nulles recommandations de députés de la Chambre des communes ou de candidats défaits, autres que celles relatives au caractère, soient jointes au dossier d'un postulant et que toutes les annonces de positions au service civil défendent aux candidats de chercher à s'assurer des appuis politiques pour favoriser leur nomination.

Messieurs, vais-je mettre la résolution aux voix?

M. CLEAVER: J'aimerais attirer votre attention sur un point: la résolution renferme quelque chose qui ne figure pas dans la loi; toutes les annonces d'emploi à remplir comporteront une défense au candidat de—c'est-à-dire qu'on doit avertir le candidat. Le texte ci-haut défend à un candidat de chercher à s'assurer des appuis politiques pour favoriser sa nomination.

M. TOMLINSON: C'est très bien.

M. MACINNIS: Avant que vous mettiez la résolution aux voix, j'ai un mot à dire là-dessus. Je prétends qu'on ne peut défendre ce qui précède à un candidat, malgré toutes les lois. Je propose de rayer ce mot.

M. CLEAVER: J'accepte cet amendement.

Le PRÉSIDENT: Quel est le changement?

M. MACINNIS: L'annonce renfermera un avertissement au candidat.

M. TOMLINSON: Je veux parler sur cela.

M. CLEAVER: Le candidat ne doit pas chercher à s'assurer des appuis politiques pour favoriser sa nomination.

Le PRÉSIDENT: La résolution se lirait maintenant ainsi:

Et que toutes les annonces de positions au service civil défendent aux candidats de chercher à s'assurer des appuis politiques pour favoriser leur nomination.

M. CLEAVER: Très bien.

M. TOMLINSON: Si je comprends bien, il s'agit ici d'une manœuvre directe contre les députés seulement. J'ajoute que la loi renferme, je crois, à peu près la même disposition.

Le PRÉSIDENT: C'est probablement dans les règlements.

M. TOMLINSON: Je le crois, la loi ou les règlements.

M. CLEAVER: La voici; examinons-le.

M. TOMLINSON: S'il en est ainsi, je veux faire rayer cette disposition.

M. HOWARD: N'empirons pas les choses.

M. TUCKER: Monsieur le président, s'il est vrai que le seul effet de cette résolution sera d'empêcher le candidat de chercher à s'assurer des appuis politiques, à mon sens, elle n'empêchera pas les députés de faire des recommandations favorables.

Le PRÉSIDENT: L'unique objection que j'y vois est celle-ci: pourquoi l'appliquer uniquement aux députés? Il y a d'autres intéressés tels que les sénateurs qui eux aussi sont enclins à faire des recommandations.

M. CLEAVER: J'ai un amendement qui, je le crois, obtiendra l'assentiment de tous.

Qu'en vue de soustraire effectivement toutes les nominations au jeu des influences politiques, toutes les annonces de positions au service civil avertissent les candidats qu'ils ne doivent pas chercher à s'assurer des appuis politiques pour favoriser leur nomination.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous biffé le mot "recommandation"?

M. CLEAVER: Oui, pour répondre au désir du Comité.

M. POULIOT: "Des appuis politiques". J'ai vu des avalanches de recommandations provenant de sénateurs. Ceux-ci sont pires que les députés sous ce rapport.

M. CLEAVER: Je vais la lire de nouveau:

Que, afin de soustraire effectivement toutes les nominations à l'influence politique, toutes les annonces destinées à recruter des candidats contiennent un avis les avertissant qu'ils ne doivent pas rechercher de l'influence politique pour appuyer leur demande.

M. HARTIGAN: Biffez le mot "effectivement".

M. POULIOT: J'aimerais qu'il soit dit quelque chose au sujet des sénateurs, là-dedans. Ils sont une plaie relativement aux recommandations et ils ne sont pas responsables au peuple.

M. CLEAVER: Cela se trouve prévu par cette disposition.

M. SPENCE: C'est prévu par la recommandation telle que modifiée.

M. HARTIGAN: Comment pensez-vous pouvoir la rendre efficace? Le simple fait de la mettre dans l'annonce ne la rendra pas efficace.

M. CLEAVER: Ce mot "effectivement" semble chagriner certains membres et je ne crois pas qu'il ajoute quoi que ce soit à la motion. Je veux bien que le mot "effectivement" soit biffé.

Le PRÉSIDENT: Alors la motion se lit:

Que, afin de soumettre toutes les nominations à l'influence politique, toutes les annonces de positions au service civil avertissent les candidats qu'ils ne doivent pas rechercher de l'influence politique pour appuyer leur demande.

La motion est approuvée sur division.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous ajourner?

M. POULIOT: J'ai cinq questions à poser à M. Bland. Elles sont très courtes.

Le PRÉSIDENT: Je dois vous dire, messieurs, que cette séance est la dernière du Comité.

M. POULIOT: C'est la dernière séance, et je veux avoir ces témoins pour poser cinq questions.

M. HOWARD: Désirez-vous poser vos questions maintenant?

M. POULIOT: Je n'ai que cinq questions et alors nous aurons fini.

M. TUCKER: Sont-elles longues ou courtes?

M. POULIOT: Elles sont courtes.

(C. H. Bland, président de la Commission du service civil, et S. G. Nelson, examinateur en chef et fonctionnaire administratif de la Commission du service civil sont rappelés.)

Le PRÉSIDENT: M. Pouliot désire poser cinq questions à M. Bland.

M. Pouliot:

D. Monsieur Bland, voulez-vous être assez bon de lire la réponse indiquée à la page 5 du rapport du Comité du service civil?—R. "R. Les fonctions administratives sont partiellement remplies par l'examinateur en chef, M. Nelson..."

D. Pardon, ce n'est pas la bonne. Je vais vous en montrer une autre, là. Dans ma précipitation, j'ai indiqué la mauvaise. Voulez-vous lire celle-ci, s'il vous plaît? (Il indique).—R. "R. Alors, le poste de secrétaire, tel qu'établi en vertu de la classification initiale, donnait au secrétaire les pouvoirs de fonctionnaire administratif principal, ce qui voulait dire que les recommandations devaient nécessairement passer par ses mains. Il n'en est plus ainsi maintenant."

D. Voulez-vous, s'il vous plaît, m'expliquer pourquoi Mlle Saunders a écrit en réponse à ma lettre à votre adresse, disant qu'il n'y avait pas de position de fonctionnaire administratif à la Commission du service civil et qu'il n'y en avait jamais eu?—R. Il n'y a pas de position portant le titre de fonctionnaire administratif, et il n'y en a jamais eu.

D. Vous avez voulu dire qu'il exerçait les fonctions de fonctionnaire administratif?—R. C'est vrai, c'est ce que M. Foran faisait.

D. En même temps, cette position n'existait pas?—R. Cette position n'existait pas, c'est exact.

[M. C. H. Bland.]

[M. S. G. Nelson.]

M. POULIOT: Et c'était la classification première et nous ne l'avons pas eue.

M. Pouliot:

D. Vient ensuite une correction. Ce n'est pas une question. C'est une correction que je veux faire dans le tableau du nombre de personnes qui étaient dans le service et que la Commission du service civil a admises en bloc. Devant chaque nombre, il y avait le signe plus ou le signe moins, mais le sténographe a omis ces signes qui figuraient dans le tableau. Je demanderais à M. Bland comment il se fait que de ceux qui gagnaient moins de \$600 il y en avait 1,054 qui recevaient moins que ceux qui avaient été nommés en vertu,— il y a une liste de ceux de la Commission du service civil qui étaient au nombre de 2,639; et ceux qui avaient été nommés par la Commission du service civil, au nombre de 3,078, recevaient de \$600 à \$999. Il y a moins (—) 439. Et au-dessous de \$600, les fonctionnaires nommés par la Commission du service civil, 2,089, et sous l'autorité de la Commission du service civil, moins (—) 1,054. Je me suis demandé pourquoi, dans le premier cas, il y avait 439 en moins et dans l'autre cas 1,954 en moins?—R. Je crains de ne pouvoir répondre à cela. Ce tableau ne fut pas compilé par la Commission, mais par le conseil du Trésor, si vous vous rappelez. Je ne sais quelle serait la réponse à votre question.

M. POULIOT: C'est très bien. Maintenant, verriez-vous quelque inconvenient à ce que le changement soit fait tel qu'il a été donné au sténographe?

Deuxième question:

M. TOMLINSON: Non, la troisième.

M. POULIOT: Non, l'autre n'était pas une question.

M. Pouliot:

D. Monsieur Bland, vous avez reçu cette lettre à propos de ceux qui étaient des parents proches ou éloignés des fonctionnaires qui ont donné des renseignements sur le caractère?—R. Oui, je l'ai, monsieur Pouliot. Voici ma réponse:

OTTAWA, 18 avril 1939.

CHER MONSIEUR POULIOT:

En réponse à votre demande de renseignements en date du 29 mars, dans laquelle vous demandiez les noms des employés de la Commission du service civil qui étaient des parents proches ou éloignés des fonctionnaires qui avaient donné des renseignements sur leur caractère, je dois dire que les seuls cas où des références semblent avoir été données par des parents, sont ceux de Mlle A. A. Bastien et de M. O.-A. Lefebvre. Dans le premier cas, M. J.-L. Chatelain est un beau-frère. Il faut remarquer toutefois que la preuve dans ce cas a été faite en 1914 et que la recommandation d'un parent ne serait plus acceptée aujourd'hui. Dans le cas de M. Lefebvre, on peut remarquer que le Frère Victor Henri est un oncle. Dans ce dernier cas, une nouvelle recommandation fut exigée pour remplacer celle de la personne apparentée au candidat.

Bien à vous,

Le président,

(Signé) C. H. BLAND.

D. A présent, monsieur Bland, avez-vous la liste des noms des fonctionnaires ou des hauts fonctionnaires qui ont été nommés à titre de conseillers?—R. Cela se complète aujourd'hui et je compte que ce sera prêt pour cet après-midi.

M. POULIOT: Vous plaira-t-il, messieurs, que cela soit passé au sténographe et annexé au compte rendu comme appendice n° 7?

Quelques MEMBRES: Accepté.

M. Pouliot:

D. Maintenant, monsieur Bland, n'avez-vous pas certains relevés sur les techniciens de la Commission, indiquant les divisions administratives pour lesquelles ils sont particulièrement qualifiés, et s'il existe d'autres branches de l'administration pour lesquelles vous n'avez pas de techniciens à la Commission du service civil?—R. Je n'ai pas préparé de réponse écrite à cela, car c'est une chose qui peut mieux se dire verbalement que par une déclaration écrite. Les départements pour lesquels ces investigateurs sont particulièrement qualifiés,—cet examinateur et cet investigateur,—surtout en raison de la nature technique de leur formation et de leur expérience,—je crois que c'est évident,—M. Hemsley est un agronome diplômé et il est évidemment employé pour les examens se rapportant aux aspects techniques de l'agriculture. De même, les autres examinateurs servent dans des domaines, des départements ou des unités où leur formation technique spéciale est la plus utile. Je pourrais faire une bonne liste, si vous le désirez, des divers départements où ces hommes travaillent le plus. Je serai heureux de le faire, si c'est désiré.

D. Oui, mais ce n'est pas ma question. Je veux savoir dans quelle branche de l'Administration chacun est-il considéré un technicien par la Commission, et s'il y a d'autres branches de l'Administration,—je crois la question raisonnable.—R. C'est là la deuxième partie.

D. Vous savez très bien que M. Hawken, de la division de l'organisation s'occupe du secrétariat d'Etat et des traducteurs, et que Mlle Walker est examinatrice pour les traducteurs. Vous savez cela?—R. Non, ce n'est pas exact. Mlle Walker n'est pas l'examinatrice des traducteurs.

D. Et Hawken n'est pas l'investigateur relativement aux traducteurs?—R. M. Hawken a fait du travail d'investigation dans le bureau de traduction, mais je ne dirais pas qu'il fut le seul.

D. Sait-il parler et écrire le français couramment?—R. J'allais dire qu'il ne s'occupe pas dans cette phase du travail.

D. Il s'en est occupé un certain nombre d'années?—R. Je ne crois pas que M. Hawken ait déjà été en charge de cette phase du travail.

D. Qui s'occupe de la division de traduction?—R. Actuellement?

D. J'aurais à vous demander,—M. Lefebvre ne fait-il pas ce travail actuellement? Cependant, cela n'aurait peut-être pas de rapport. Et maintenant, je vais vous demander ceci:

M. JEAN: C'est là le n° 6.

M. POULIOT: Je vais vous poser juste une autre sous-question.

M. SPENCE: Cela va faire six.

M. POULIOT: Non, ce n'est qu'une sous-question.

M. Pouliot:

D. Est-ce parce que votre personnel de la division de l'organisation et de la division des examens n'est pas assez complet qu'il vous faut appeler de l'aide de l'extérieur?—R. Oui, c'est cela.

D. Oui, c'est cela; et voilà le point que je voulais signaler au Comité: les gens de l'extérieur au lieu d'être nommés par le ministre sont nommés par la Commission, et très souvent—monsieur Bland, n'est-il pas vrai que la Commission consulte justement l'homme que le ministre aurait recommandé lui-même pour cette fin?—R. Ce n'est pas tout à fait exact. Voici ce qui arrive: Nous demandons au département dans lequel la vacance se produit d'envoyer son propre représentant, et le département choisit ce représentant et l'envoie; alors nous demandons des techniciens, soit de ce département soit d'en dehors de l'administration pour nous aider à coter les candidats.

[M. C. H. Bland.]

[M. S. G. Nelson.]

D. A présent, monsieur Bland, à propos de vos choix, n'est-il pas vrai que le oui-dire et non pas une véritable connaissance de la part de la Commission est la base sur laquelle le choix de ces hommes se fait?—R. Ce choix se fait sur le rapport des examinateurs, qui se sont renseignés sur les aptitudes des candidats. Je n'aime pas à appeler cela du oui-dire.

D. N'en est-ce pas? Vous avez nommé M. Graham Towers?—R. Non, en réalité nous ne l'avons pas nommé.

D. Mais il est sur la liste.—R. Nous avons nommé M. Graham Towers membre d'un de nos jurys d'examen; oh! oui.

D. A-t-il fait partie d'un jury?—R. Oui.

D. C'en est un parmi des centaines qui figurent sur la liste des experts consultants chargés de choisir ces gens. Lorsque vous avez choisi M. Graham Towers,—et il a du mérite, sans aucun doute,—ne l'avez-vous pas choisi d'après des oui-dire, sur la supposition qu'il connaissait quelque chose du commerce de banque, vu qu'il était à la Banque Royale depuis si longtemps? Vous ne pouviez pas juger par vous-même de l'expérience bancaire qu'il possédait?—R. J'ai vu un rapport sur l'expérience qu'il possédait dans le commerce bancaire, et sur ses états de service à la Banque Royale et à mon avis c'est un banquier très compétent.

D. Mais tout cela était du oui-dire?—R. Je ne crois pas.

D. Etes-vous un banquier d'expérience?—R. Non.

D. Il est banquier?—R. Oui.

D. Par conséquent, vous avez jugé de son expérience comme banquier d'après votre manque d'expérience dans le commerce de banque?

M. TUCKER: C'est là de l'argumentation et non un témoignage.

M. POULIOT: Je crois qu'une telle recommandation devrait se faire par le ministre lui-même, qu'il s'agisse de M. Graham Towers ou de qui que ce soit. A présent, messieurs, j'ai fini. Je remercie M. Bland, M. Nelson et M. Putman que je n'ai pas eu à déranger ce matin.

M. HARTIGAN: Puis-je poser une question à M. Bland?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. Hartigan:

D. Je crois que ce que j'ai à demander est important, mais cela concerne peut-être M. Nelson, le chef de la division des examens, plutôt que M. Bland. En septembre ou octobre dernier, on a tenu un examen pour la position de commis des transports au ministère des Transports à Sydney, Nouvelle-Ecosse. Pour cette raison, je poserai ma question à M. Nelson.

M. BLAND: J'ai la réponse ici.

M. HARTIGAN: Je vous ai donné cela ce matin, mais ce n'est pas cette question que je veux aborder maintenant, c'est celle de l'examen.

M. BLAND: Je comprends.

M. Hartigan (à M. Nelson):

D. La Commission du service civil sait-elle pourquoi cet examen eut lieu, et ce qui était arrivé au titulaire précédent?—R. Il avait démissionné.

D. Il avait démissionné. Pourquoi?—R. C'est le renseignement que nous avons eu du département.

D. Pour quelle raison?—R. Je ne sais.

D. Et vous ne vous êtes pas informé de la raison de sa démission, et d'une démission si prompte?—R. Lorsque l'examen eut lieu, nous avons cherché à savoir pourquoi il avait démissionné. Le département nous a dit qu'il n'avait pas donné satisfaction.

D. On ne vous a pas dit qu'il y avait eu malversation; qu'il s'était sauvé avec des fonds appartenant aux veuves et aux orphelins des pilotes?—R. Je ne crois pas que nous ayons eu cette réponse.

D. Et la Commission du service civil ne se donna pas la peine de vérifier pourquoi cet homme avait été mis à pieds. A-t-il subi un autre examen?—R. Oui.

D. Si vous aviez su ce que vous avez appris plus tard, auriez-vous refusé à cet homme le droit de prendre part à un nouvel examen?—R. Je crois qu'il aurait été plus sage de le refuser avant l'examen qu'après.

D. Vous ne vous êtes pas opposé à lui ensuite?—R. Oui, nous nous y sommes opposés.

D. Pardon, n'avez-vous pas placé cet homme à la tête de la liste?—R. Sous réserve d'investigation.

D. La Commission du service civil n'a-t-elle pas recommandé cet homme au ministère des Transports pour remplir cette position?—R. (M. Bland) Non.

M. HARTIGAN: Je vais demander à M. Nelson si la Commission du service civil n'a pas recommandé que cet homme soit nommé de nouveau au bureau des Transports?

M. NELSON: Non. Nous avons avisé le département, je crois, que cet homme était qualifié.

M. HARTIGAN: Il était le premier de la liste.

M. NELSON: Sa nomination eut lieu sous réserve d'une enquête que nous avons entreprise, et nous avons découvert que ce n'était pas un candidat acceptable.

M. HARTIGAN: Je ne crois pas que ce soit exact.

M. NELSON: C'est ce que je crois comprendre.

M. HARTIGAN: Je diffère d'opinion avec vous; il le faut. Vous avez recommandé cet homme au ministère des Transports et celui-ci le refusa. Voilà ce que je crois comprendre.

M. NELSON: Mais il ne fut pas nommé.

M. HARTIGAN: Je sais qu'il ne fut pas nommé, parce que le ministère des Transports refusa de l'accepter. Est-ce vrai ou faux? Parlez comme un homme. Moi, je parle comme un homme. Je parle de ce que je sais. Je crois que c'est un singulier état de choses à avoir dans le service civil.

M. NELSON: Dans le cours ordinaire des événements, cette liste aurait servi de base à la nomination. Cela n'a pas eu lieu dans ce cas.

M. HARTIGAN: Et cet homme qui avait démissionné, ne fut-il pas placé en tête de la liste?

M. NELSON: Oh! oui, son nom fut placé en tête de la liste.

M. HARTIGAN: Exactement. Et il fut recommandé au bureau des Transports.

M. NELSON: Le département fut avisé que cet homme avait été le candidat heureux.

M. HARTIGAN: Absolument, et il fut nommé.

M. NELSON: Il ne fut pas nommé.

M. HARTIGAN: Pourquoi?

M. NELSON: Parce que le département, si je comprends bien, a fourni des renseignements indiquant que sa nomination n'était pas satisfaisante.

M. HARTIGAN: Le département s'opposait à ce que la Commission nommât un homme inapte à remplir l'emploi.

[M. C. H. Bland.]

[M. S. G. Nelson.]

M. NELSON: Dans son cas il devait y avoir une investigation avant que la nomination ne se fit.

M. CLEAVER: Je désire interrompre ici pour dire que sur une question de ce genre l'interrogatoire ne peut, selon moi, être conduit de mémoire. Je crois que l'on devrait faire venir le dossier ici, docteur Hartigan.

M. HARTIGAN: Ma mémoire est assez fidèle.

M. CLEAVER: On ne devrait pas, je crois, demander aux témoins de répondre de mémoire.

M. HARTIGAN: Bien, on les a interrogés durant toutes nos séances. Qui y a-t-il? Il n'y a là rien d'irrégulier, n'est-ce pas? Nous avons posé des questions à toutes nos séances?

M. CLEAVER: Le dossier n'est pas ici, et votre mémoire ne s'accorde pas avec celle des témoins.

M. HARTIGAN: Non, il n'en est pas ainsi; il dit la même chose que moi.

M. CLEAVER: Comment?

M. HARTIGAN: La Commission a recommandé au ministère des Transports la nomination de cet homme.

M. NELSON: J'en oublie les termes exacts, mais je crois que la nomination ne devait se faire qu'après une investigation.

M. HARTIGAN: Est-ce une procédure habituelle? Vous prenez les cotes d'un homme et vous le recommandez au département, et vous conduisez l'investigation plus tard?

M. NELSON: La procédure habituelle si tout semble régulier; dans ce cas une investigation s'imposait. Je ne me rappelle pas exactement la formule de la communication envoyée au département.

M. HARTIGAN: C'est pourquoi je voulais soulever cette discussion devant le Comité, avant que le rapport ne soit envoyé à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Bland ou M. Nelson enverra le dossier au secrétaire et là le docteur Hartigan pourra le consulter pour une discussion ultérieure.

M. HARTIGAN: Je voulais porter cela à l'attention du Comité. Il y a une certaine somme de négligence de la part de la Commission. Le bureau des examens a eu tort, à mon point de vue, d'abord de permettre à un tel homme de subir l'examen, car il se trouvait nombre d'autres jeunes gens, de gradués de collèges, à qui on n'avait jamais rien reproché et éminemment qualifiés pour faire le travail, et qui étaient candidats à l'examen. Je parle sans parti pris et sans préjugés, et je dis que des jeunes gens de cette catégorie ne devraient pas être refusés à un examen de ce genre tout simplement parce qu'ils n'ont pas eu deux ou trois mois d'expérience ou quelque autre formation technique; on ne devrait pas, à mon avis, inscrire cela contre eux.

M. CLEAVER: Puis-je interrompre? Dois-je comprendre que vous laissez entendre qu'avant de permettre à quelqu'un de subir un examen on devrait enquêter sur son passé?

M. HARTIGAN: La Commission du service civil devrait être au courant de la conduite d'un candidat surtout quand il a déjà été fonctionnaire. Dans ce dernier cas il ne devrait pas avoir à subir un examen mais on devrait faire une enquête complète sur la raison pour laquelle il subit un deuxième examen.

M. CLEAVER: Je suggérerai ceci: dans certains cas plus de mille jeunes gens subissent l'examen...

M. HARTIGAN: Pas dans ce cas-ci.

M. CLEAVER: ...et sur ce nombre un seul ou quelques-uns seulement peuvent le subir avec succès. Personnellement je crois qu'il ne serait pas sage de conduire une enquête personnelle sur mille personnes quand cinq ou dix seulement vous intéressent.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant de lever la séance, j'ai une communication de M. Bland que je désire soumettre au Comité. Vous vous rappelez que nous avons inclus dans notre rapport une recommandation n° 12 qui fut approuvée à notre séance du 30 mars. Elle était ainsi conçue:

Votre Comité recommande que, relativement aux cotes de compétence et d'efficacité sur lesquelles est basé en grande partie le choix des candidats à l'avancement, les supérieurs immédiats des postulants établissent les cotes de compétence et d'efficacité et que celles-ci soient révisées par le conseil de trois fonctionnaires du ministère.

Cette recommandation fut définitivement adoptée à cette séance. Maintenant, j'ai ici certaines remarques que m'a envoyées par écrit le président de la Commission, M. Bland, et je désire vous en donner lecture:

OTTAWA, 19, 1939.

CHER MONSIEUR FOURNIER,

Vous vous rappellerez que je vous ai parlé hier de la rédaction de la recommandation concernant les cotes en vue de l'avancement, et vous m'avez demandé un mémoire exposant le point que je soulevais.

La recommandation fut modifiée et adoptée le 28 mars et est comme suit:

Votre Comité recommande que, relativement aux cotes de compétence et d'efficacité sur lesquelles sont basées en grande partie les choix des candidats à l'avancement, les supérieurs immédiats des postulants établissent les cotes de compétence et d'efficacité et que celles-ci soient révisées par le conseil de trois fonctionnaires du ministère.

Le point que je soulevais est qu'il serait difficile, sinon impossible, de laisser aux supérieurs immédiats des postulants le soin d'établir les cotes d'efficacité, pour la simple raison qu'ils ne connaîtraient pas les devoirs de la position vacante pour laquelle l'avancement est accordé.

La recommandation qui avait été discutée à la réunion du sous-comité était ainsi conçue:

Votre Comité recommande que, relativement aux cotes de compétence et d'efficacité sur lesquelles est basé le choix des candidats à l'avancement, les cotes de compétence soient établies, quand la chose est possible, par un conseil de trois fonctionnaires du ministère au lieu de l'être par un seul fonctionnaire du ministère comme c'est le cas présentement, et les cotes d'efficacité, par les supérieurs immédiats des candidats et révisées par le conseil de trois fonctionnaires du ministère.

Je crois que c'est là un exposé plus clair de ce que l'on désire que celui de la recommandation finalement adoptée, bien que j'ignore naturellement la discussion concernant le changement ou les raisons de ce dernier. Je crois, cependant, que ce que désire le Comité serait d'exécution plus facile si la recommandation qui vient d'être citée pouvait rester en vigueur.

Votre tout dévoué,

(Signé) *Le président,*
C. H. BLAND.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas d'objection à proposer que l'article (12) du rapport soit modifié dans le sens indiqué, et que vous rédigiez le tout pour remplacer l'article 12.

[M. C. H. Bland.]
[M. S. G. Nelson.]

M. CLEAVER: Je suggère que vous biffiez le mot "surtout" dans le nouvel article comme le propose M. Bland.

Le PRÉSIDENT: Je n'y vois pas grande objection.

M. GLEN: Non, il n'y a pas d'objection.

M. HOWARD: Je propose, appuyé par M. Cleaver, que l'article 12 soit changé dans le rapport dans le sens que mentionne la communication dont vous avez donné lecture et que vous rédigez de nouveau l'article en ce sens.

M. CLEAVER: Je me demande si cela nécessitera une modification de l'article 13?

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas. Il ne s'agit pas de la même chose.

M. HOWARD: Je désire apporter un autre amendement à ce rapport avant qu'il ne soit adopté. Je l'ai lu très attentivement et je crois qu'il serait désirable de changer la phraséologie en insérant le mot "demander" dans la 4e ligne après le mot "peut" et l'article serait alors ainsi conçu:

2. Votre Comité recommande qu'il soit du devoir de la Commission du service civil de rendre ses propres décisions sur l'application de la loi, et de les mettre en vigueur de façon uniforme, pourvu, toutefois, que le ministère intéressé dans toute décision puisse demander à la Commission du service civil de se joindre à lui dans l'exposé de toute question au ministère de la Justice dans le but d'obtenir son opinion.

La raison de cette suggestion, c'est qu'elle ne change en rien l'article, mais qu'il vous faudra charger quelqu'un de faire la demande. Sous sa forme actuelle on se renverra la balle et rien ne sera fait. Je crois que si vous ajoutiez le mot "demander" à l'endroit que j'ai indiqué l'article aura plus d'effet.

M. CLEAVER: Alors, monsieur le président, je me demande si le Comité reprendra ma suggestion de l'autre jour au sujet de l'article 11; elle fut déclarée irrégulière l'autre jour lorsqu'il fut entendu que ces propositions seraient définitives. Nous avons fait plusieurs changements.

Le PRÉSIDENT: Nous devons tenir une autre séance.

M. CLEAVER: Un instant, s'il vous plaît, monsieur le président. La raison exposée relativement au n° 11 était d'empêcher le favoritisme. Je suggère que la raison exposée devrait être de faciliter les promotions méritées. C'est le seul changement.

Le PRÉSIDENT: Dans la 3e ligne il est maintenant dit: "afin d'empêcher le favoritisme et d'aider les employés à acquérir une connaissance générale du travail du département ou des départements de l'Administration"; quels mots voulez-vous biffer?

M. CLEAVER: Je suggère que vous modifiez l'article comme suit: "Ce Comité est d'avis que les transferts à d'autres divisions des départements, ou d'un département à un autre, soient encouragés afin de faciliter les promotions méritées;" au lieu de, "empêcher le favoritisme".

Le PRÉSIDENT: Je ne vois aucune objection à cela.

M. HOWARD: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un proposera-t-il l'adoption du rapport?

M. HOWARD: Il me reste une autre suggestion qui réglera la question de l'article 13. Dans cet article, vous avez très bien répondu à la situation. Mais je proposerais que vous utilisiez les mêmes jurys pour vos nominations que ceux que vous avez pour les autres. Je vais lire l'article avec mon amendement:

Pour faciliter le règlement des plaintes d'un employé civil, ou d'un aspirant admissible au service, quand ces plaintes ne peuvent être autrement réglées, votre Comité recommande qu'elles soient jugées par un jury

d'appel comprenant un représentant de l'association du service civil nommé par le plaignant, d'un représentant nommé par le président de la Commission du service civil, et d'un autre représentant nommé par le chef du département intéressé qui sera président du jury. Les conclusions du jury seront communiquées aux organismes ayant juridiction en la matière avant qu'elles ne deviennent définitives lorsqu'il s'agit de cotes de promotion, ou de nomination, et qu'elles ne prennent effet.

Le PRÉSIDENT: Ce qui me frappe d'abord c'est qu'il y a eu 6,400 nominations l'an dernier sur 50,000 aspirants admissibles, et je suis à peu près certain qu'au moins 40,000 étaient dissatisfaites des nominations faites.

M. HOWARD: Vous n'avez pas à nommer un de ces jurys à moins qu'il y ait plainte.

Le PRÉSIDENT: Je puis vous dire ce que j'en sais. Il ne se fait pas une seule nomination à même ces nombreuses catégories d'admissibles sans qu'il n'y ait des plaintes. Si vous avez 101 personnes sur la liste et que l'une d'elles est nommée, les 100 autres vont se présenter à mon bureau et diront: Pourquoi n'ai-je pas obtenu la nomination qu'a obtenue cette autre jeune fille, une sténographe, ou autre position de ce genre.

M. HOWARD: Je crois la disposition bonne dans le cas où un candidat dépose une réclamation dans les deux semaines qui suivent, tout comme on l'a fait pour les promotions.

Le PRÉSIDENT: Je suis prêt à accepter la décision du Comité. Prenez le cas d'un examen de sténographes. Si une telle ou une telle obtient la position, il n'y a pas, je crois, une seule jeune fille de ma ville qui ne se présente à mon bureau pour se plaindre. Si le rapport est publié dans les journaux et qu'elle n'y trouve pas son nom, elle s'adresse à moi et me demande comment il se fait que mademoiselle une telle est sur la liste tandis qu'elle n'y est pas? Si l'on modifie cet article dans le sens suggéré, je suis certain que ces appels seront reçus tous les jours, et il en résultera une somme énorme de travail.

M. HOWARD: Je n'ai aucune objection, monsieur le président. Je n'ai qu'une ou deux remarques à faire et je proposerai ensuite l'adoption de ce rapport. En premier lieu, je dirai que je n'ai été nommé sur ce Comité que l'autre jour, alors que ces délibérations tiraient à leur fin. Je n'ai pu assister qu'aux quatre dernières séances. Je n'en faisais pas partie auparavant. Mais je dirai que j'apprécie beaucoup le travail qu'a accompli le Comité de l'an dernier et celui de cette année. Je crois que c'est merveilleux pour vous, messieurs, d'avoir étudié tous les dossiers qu'on a placé devant vous, et d'avoir rédigé un rapport comme celui-ci qui sera présenté à la Chambre dans quelques jours. Nous n'en avons pas soumis l'an dernier; du moins on a pris aucune décision à son sujet. Cette année nous espérons qu'une décision sera prise. Peu importe l'efficacité d'un organisme, je crois que toujours le moment vient où vous désirez vérifier toute la situation et corriger les abus. C'est là exactement ce qu'a tenté de faire le Comité. Personnellement, je félicite les membres de ce qu'ils ont réussi à accomplir, et je félicite aussi les deux présidents. Cela m'amène au point qui a été suggéré. L'an dernier, vous aviez comme président du Comité, notre ami Jean-François Pouliot. Je ne crois pas qu'aucun des Comités qui ont fonctionné dans cette Chambre durant les 15 dernières années ait eu un président qui ait consacré plus de temps à un travail désagréable que ne l'a fait notre ami Jean-François Pouliot. Je vais demander, monsieur le président, avec votre permission, que, lorsque vous soumettrez le rapport, vous y placiez une dernière proposition disant que ce rapport inclut celui de l'année précédente qui avait été conduit par M. Jean-François Pouliot, puis vous signerez comme président du Comité de cette année. Que nous approuvions ou non les méthodes de Jean-François Pouliot, il nous faut admettre qu'aucun autre membre n'a fait le travail qu'il s'est imposé.

[M. C. H. Bland.]

[M. S. G. Nelson.]

Le PRÉSIDENT: Voici le préambule de ce rapport: En vertu de l'ordre de renvoi du 21 février 1939, votre Comité a pris connaissance des témoignages recueillis au cours de la session de 1938 par le Comité spécial d'enquête sur la Loi du service civil que présidait M. Jean-François Pouliot; il a étudié soigneusement le rapport dudit Comité; il a entendu le témoignage du président et du fonctionnaire administrateur de la Commission du service civil et il a pris en considération les nombreuses suggestions offertes par ses membres.

M. HOWARD: C'est très bien. C'est exactement ce que je voulais. C'est absolument satisfaisant. Avec ces changements, je propose l'adoption du rapport.

M. GLEN: Il y aura des additions à faire après ce qui s'est fait ce matin.

Le PRÉSIDENT: Le préambule dira que je ferai ces changements.

M. GLEN: L'amendement de M. Cleaver à la loi, amendement que nous avons discuté ce matin et qui a trait aux recommandations de membres du Parlement devra être ajouté à ceci.

Le PRÉSIDENT: Il a trait aux annonces?

M. GLEN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Oui, on ajoutera cela.

M. GLEN: Vous réunissez-vous de nouveau pour la rédaction finale du rapport?

M. MACINNIS: Non.

M. HOWARD: Pourquoi le ferions-nous?

Le PRÉSIDENT: Avec l'aide du secrétaire, je préparerai la rédaction finale.

M. SPENCE: Je crois que nous devrions vous en laisser le soin, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je vais présenter le rapport cette semaine.

M. HOWARD: Et le rapport sera imprimé.

Le PRÉSIDENT: Il n'y aura aucun changement sauf en ce qui concerne ce que nous avons dit ou fait ici ce matin.

M. HOWARD: C'est très bien.

M. CLEAVER: Je me demande si vous seriez assez bon de nous envoyer une copie miméographie de votre rédaction finale?

Le PRÉSIDENT: C'est ce que l'on a l'intention de faire. Le texte vous parviendra à midi et sera présenté à la Chambre dans l'après-midi; la copie destinée aux journaux sera prête, je crois, vers deux heures.

M. CLEAVER: Est-ce votre intention de le présenter demain?

Le PRÉSIDENT: Avec l'entente que rien ne sera présenté avant que vous ne l'ayez vu.

M. CLEAVER: Allez-vous pouvoir le présenter demain?

M. HOWARD: Avant de nous disperser, je désire proposer, avec l'appui de M. Spence, un vote de remerciement à M. Bland, à M. Nelson et aux autres fonctionnaires, et au secrétaire du Comité pour les renseignements qu'ils nous ont fourni avec tant d'obligeance, tous avec l'idée d'en arriver à un rapport qui, je crois, est excellent.

M. POULIOT: Monsieur le président et monsieur Howard, je désire vous remercier sincèrement de ce que vous avez dit. Je ne le mérite pas. C'était un plaisir de travailler avec vous. C'est un sujet des plus intéressants et j'apprécie grandement votre très louable coopération. Je désire vous féliciter tous. Je désire proposer un vote spécial de remerciement à notre président, monsieur Fournier, qui s'est montré très habile, et a fait preuve de beaucoup plus de patience que je n'en ai jamais montré.

Quelques hon. MEMBRES: Très bien, très bien.

M. HOWARD: J'appuie cette motion.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie monsieur Pouliot, et messieurs. J'ai passé d'agréables heures avec chacun de vous, et j'espère que l'an prochain nous nous retrouverons tous ici.

Le Comité s'ajourne à 1 h. 5 de l'après-midi.

APPENDICE 1

Ministère	Sous-ministres, fonctionnaires ayant rang de sous-ministre et sous-ministres adjoints	Date de la nomination aux fonctions actuelles	Etats de service d'après les dossiers de la Commission du service civil
Agriculture.....	Dr G. S. H. Barton, sous-ministre.....	8 oct. 1932	—
	Dr A. T. Charron, sous-ministre adjoint.....	11 mai 1925	—
Bureau de l'Auditeur général.....	Georges Gonthier, Auditeur général (sous-ministre)....	18 janv. 1924	—
	A. H. Brown, Auditeur général adjoint (sous-ministre adjoint).	1er janv. 1932	1898, entré au service. 1920, comptable senior. 1921, comptable vérificateur, classe 4. 1924-1932, adjoint de haut fonctionnaire en chef.
Commission Canadienne des Pensions...	Brig.-gén. H. F. MacDonald, président (rang de sous-ministre).	—	—
Directeur général des élections.....	Jules Castonguay, directeur général des élections (rang de sous-ministre).	1er juil. 1927	1908, adjoint, bureau du greffier de la Couronne en chancellerie. 1920, directeur général adjoint des élections.
Commission du service civil.....	Charles H. Bland, président (rang de sous-ministre)....	10 août 1935	1909, commis. 1920, secrétaire adjoint. 1921, secrétaire adjoint et examinateur en chef. 1933-1935, commissaire du service civil.
	Adrien Potvin, commissaire (rang de sous-ministre)....	7 oct. 1933	1919, traducteur au Sénat. 1926-1933, deuxième greffier adjoint, traducteur en chef et éditeur des Débats français du Sénat.
	James H. Stitt, commissaire (rang de sous-ministre)...	10 août 1935	1917-1920, commis, Bureau fédéral de la statistique.
Greffier de la Chambre des Communes.	Dr Arthur Beauchesne, greffier de la Chambre des communes (sous-ministre).	7 janv. 1925	—
	T. M. Fraser, greffier adjoint de la Chambre des communes (sous-ministre adjoint).	7 janv. 1925	—
Greffier du Conseil Privé.....	E.-J. Lemaire, greffier du Conseil privé (sous-ministre).	14 août 1923	1894, Bureau du Conseil privé. 1904-1912, secrétaire particulier de sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada. 1912, surintendant, division des timbres-postes, ministère des Postes. 1921-1923, surintendant, division du matériel et des fournitures, ministère des Postes.

	H. W. Lothrop, greffier adjoint du Conseil privé (sous-ministre adjoint).	1er juill. 1934	1894, entré au service. 1917, commis, classe 1B. 1920, commis principal. 1921-1934, premier commis.
Greffier du Sénat.....	A. E. Blount, greffier du Sénat (sous-ministre).....	Février 1917	—
	L.-P. Gauthier, greffier adjoint du Sénat (sous-ministre adjoint).	Avril 1926	—
Affaires extérieures.....	Dr O. D. Skelton, sous-secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures (sous-ministre).	1er avril 1925	1924-25, conseiller, ministère des Affaires extérieures.
	Laurent Beaudry, sous-secrétaire d'Etat adjoint pour les affaires extérieures (sous-ministre adjoint).	24 août 1935	1914, secrétaire du juge en chef de la Cour Suprême. 1920, commis légiste sténographe senior. 1921, secrétaire de haut fonctionnaire. 1929-35, conseiller, ministère des Affaires extérieures.
Finances.....	Dr W. C. Clark, sous-ministre.....	24 oct. 1932	—
	W. C. Ronson, sous-ministre adjoint.....	1er fév. 1937	1910, entré au service. 1920, commis principal des comptes. 1921, commis des prévisions budgétaires. 1922, comptable de ministère, classe 4. 1923, comptable de ministère, classe 5. 1924, adjoint du secrétaire du Conseil du Trésor. 1931-37, directeur des prévisions budgétaires.
Pêcheries.....	W. A. Found, sous-ministre.....	1er juil. 1928	1898, entré au service. 1911, surintendant des pêcheries. 1920, sous-ministre adjoint des Pêcheries. 1922-28, directeur, service des Pêcheries.
Assurances.....	G. D. Finlayson, surintendant des assurances (sous-ministre).	1er sept. 1914	1907, entré au service.
Justice.....	W. S. Edwards, sous-ministre.....	1924	1910, personnel du contentieux, ministère de la Justice. 1913, secrétaire, ministère de la Justice. 1915-24, sous-ministre adjoint de la Justice.
Travail.....	W. M. Dickson, sous-ministre.....	1er janv. 1934	1914, secrétaire particulier du Solliciteur général. Chef du service des pardons au ministère de la Justice pendant six ans.
Bibliothèque du Parlement.....	F. Desrochers, bibliothécaire général du Parlement (rang de sous-ministre).	11 fév. 1933	—
Mines et Ressources.....	Dr Charles Camsell, sous-ministre.....	1920	1904-1920, géologue, ministère des Mines.

Ministère	Sous-ministres, fonctionnaires ayant rang de sous-ministre et sous-ministres adjoints	Date de la nomination aux fonctions actuelles	Etats de service d'après les dossiers de la Commission du service civil
Défense nationale.....	Major-gén. L.-R. LaFlèche, sous-ministre..... Charles Burns, sous-ministre adjoint.....	3 nov. 1932 1er janv. 1938	— 1912, sous-directeur des contrats, ministère de la Milice et de la Défense. 1920, acheteur. 1925, acheteur de ministère, classe 4. 1930-1938, acheteur de ministère, classe 6.
Revenu national.....	H. D. Scully, commissaire des douanes (rang de sous-ministre). D. Sim, commissaire de l'accise (rang de sous-ministre) C. F. Elliott, commissaire de l'impôt sur le revenu (rang de sous-ministre). L. F. Jackson, commissaire adjoint des douanes (sous-ministre adjoint). V. C. Nauman, commissaire adjoint de l'accise (sous-ministre adjoint).	30 déc. 1933 1er janv. 1934 15 juil. 1932 1er avril 1937 1er janv. 1935	1932-33, commissaire de l'accise. 1927, secrétaire particulier du ministre du Revenu national du temps et de ses successeurs. 1930-1934, commis en chef. — 1903, entré au service. 1920, estimateur-reviseur de douane. 1930, estimateur adjoint de douane. 1934-37, estimateur de douane. 1920, commis et comptable. 1921, premier commis. 1925, inspecteur spécial de douane et d'accise. 1927, commis en chef. 1930-35, contrôleur de la taxe d'accise
Pensions et Santé nationale.....	Dr R. E. Wodehouse, sous-ministre..... J. W. McKee, sous-ministre adjoint.....	1er oct. 1933 12 déc. 1927	— 1921, commis, Commission de l'établissement de soldats. 1923, comptable, classe 2. 1925-27, surintendant de district.
Postes.....	J. A. Sullivan, sous-ministre..... P. T. Coolican, sous-ministre adjoint.....	14 août 1935 21 déc. 1926	— 1907, entré au service. 1912, inspecteur des postes. 1921, surintendant de district des postes. 1923-26, surintendant général des postes.
Archives publiques.....	Dr Gustave Lanctôt, archiviste du Dominion (rang de sous-ministre).	26 nov. 1937	1911, commis, Archives publiques. 1920, sous-directeur des trophées de guerre. 1922-37, conservateur des archives françaises.
Impressions et papeterie publiques.....	J.-O. Patenaude, imprimeur du Roi et contrôleur de la papeterie (sous-ministre).	16 sept. 1933	1888, entré au service. 1913, contrôleur de la papeterie. 1920, acheteur. 1925, acheteur de ministère, classe 5. 1927-33, contrôleur des achats.

	J. C. Shipman, directeur et surintendant des impressions (sous-ministre adjoint).	1er mars	1934	1917, éditeur de la copie. 1920, commis en chef aux devis d'impression. 1931-34, surveillant de la production.
Travaux publics.....	J. B. Hunter, sous-ministre.....	Juillet	1908	1899, entré au service. Secrétaire particulier de ministres de la Couronne.
	N. Desjardins, sous-ministre adjoint.....	16 juil.	1935	1908, sous-ministre adjoint des Travaux publics. 1899, entré au service. 1917, secrétaire, classe 1B. 1920, commis principal. 1921, premier commis. 1921, secrétaire adjoint. 1929-35, secrétaire.
Commission des chemins de fer.....	L'hon. Hugh Guthrie, commissaire en chef (sous-ministre).	12 août	1935	—
	Dr S. J. McLean, commissaire en chef adjoint (sous-ministre).	6 août	1919	—
	F.-N. Garceau, commissaire en chef suppléant (sous-ministre).	20 sept.	1933	—
	J. A. Stoneman, commissaire (sous-ministre).....	12 mars	1929	—
	G. A. Stone, commissaire (sous-ministre).....	16 déc.	1931	—
Registreur, Cour Suprême.....	J. F. Smellie, régistreur de la Cour Suprême (rang de sous-ministre).	23 sept.	1930	—
Secrétariat d'Etat.....	Dr E. H. Coleman, sous-secrétaire d'Etat (sous-ministre).	16 sept.	1933	—
	W. P. J. O'Meara, sous-secrétaire d'Etat adjoint (sous-ministre adjoint).	1 fév.	1935	1919, commis légiste. 1920, avocat junior de ministère. 1924-35, avocat de ministère.
Commerce.....	J. G. Parmelee, sous-ministre.....	12 nov.	1931	1902, entré au service. 1917, inspecteur, ministère du Commerce. 1920, premier commis. 1921, commis en chef. 1923-31, sous-ministre adjoint, ministère du Commerce.
	K. G. Chamberlain, sous-ministre adjoint.....	21 janv.	1932	1919, commis, ministère de l'Intérieur. 1929, commis en chef, ministère du Commerce. 1930-32, secrétaire du ministre du Commerce.
Transports.....	V. I. Smart, sous-ministre.....		1930	—
	G. W. Yates, sous-ministre adjoint.....	14 mai	1920	1911-20, secrétaire du ministre des Chemins de fer et Canaux et travail spécial pour le ministère.

APPENDICE 2

Ministère	Sous-ministres, fonctionnaires ayant rang de sous-ministre, et sous-ministres adjoints	Date de naissance	Examens subis
Agriculture.....	Dr G. S. H. Barton, sous-ministre.....	29 juin 1883	—
	Dr A.-T. Charron, sous-ministre adjoint.....	8 mars 1870	—
Auditeur général.....	Georges Gonthier, Auditeur général (sous-ministre)....	21 nov. 1869	—
	A. H. Brown, Auditeur général adjoint (sous-ministre adjoint).	5 déc. 1873	—
Commission canadienne des pensions....	Brig.-gén. H. F. MacDonald, président (rang de sous-ministre).	22 nov. 1885	—
Directeur général des élections.....	Jules Castonguay, directeur général des élections (rang de sous-ministre).	16 fév. 1882	—
Commission du service civil.....	Charles H. Bland, président (rang de sous-ministre)....	6 sept. 1886	1909, deuxième division (2e).
	Adrien Potvin, commissaire (rang de sous-ministre)....	5 avril 1877	1919, traducteur des Débats (8e).
	James H. Stitt, commissaire (rang de sous-ministre)....	25 juil. 1891	1919, secrétaire (3e).
Greffier de la Chambre des communes..	Dr Arthur Beauchesne, Greffier de la Chambre des communes (sous-ministre).	15 juin 1876	—
	T. M. Fraser, greffier adjoint de la Chambre des communes (sous-ministre adjoint).	6 avril 1871	—
Greffier du Conseil privé.....	E.-J. Lemaire, greffier du Conseil privé (sous-ministre).	22 oct. 1874	1893, préliminaires.
	H. W. Lothrop, greffier adjoint du Conseil privé (sous-ministre adjoint).	12 août 1875	1893, d'aptitudes.
Greffier du Sénat.....	A. E. Blount, greffier du Sénat (sous-ministre).....	30 mai 1870	1897, d'aptitudes.
	L.-P. Gauthier, greffier adjoint du Sénat (sous-ministre adjoint).	17 janv. 1876	1917, préliminaires.
Affaires extérieures.....	Dr O. D. Skelton, sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures (sous-ministre).	13 juil. 1878	—
	Laurent Beaudry, sous-secrétaire d'Etat adjoint pour les affaires extérieures (sous-ministre adjoint).	17 nov. 1886	—
Finances.....	Dr W. C. Clark, sous-ministre.....	18 avril 1889	—
	W. C. Ronson, sous-ministre adjoint.....	27 août 1886	1910, deuxième division (12e).
Pêcheries.....	W. A. Found, sous-ministre.....	24 déc. 1873	1896, d'aptitudes.
Assurances.....	G. D. Finlayson, surintendant des assurances (sous-ministre).	23 déc. 1882	—
Justice.....	W. S. Edwards, sous-ministre.....	14 juil. 1880	—
Travail.....	W. M. Dickson, sous-ministre.....	29 août 1875	—
Bibliothèque du Parlement.....	F. Desrochers, bibliothécaire général du Parlement (rang de sous-ministre).	13 avril 1886	—
Mines et Ressources.....	Dr Charles Camsell, sous-ministre.....	8 fév. 1876	—
Défense nationale.....	Major-gén. L.-R. LaFlèche, sous-ministre.....	16 avril 1888	—
	Charles Burns, sous-ministre adjoint.....	12 mars 1875	—

Revenu national.....	H. D. Scully, commissaire des douanes (rang de sous-ministre).	27 août	1883	—
	D. Sim, commissaire de l'accise (rang de sous-ministre).	4 mai	1899	—
	C. F. Elliott, commissaire de l'impôt sur le revenu (rang de sous-ministre).	7 oct.	1888	—
	L. F. Jackson, commissaire adjoint des douanes (sous-ministre adjoint).	18 mai	1876	1901, d'aptitudes.
	V. C. Nauman, commissaire adjoint de l'accise (sous-ministre adjoint).	7 juin	1892	1921, premier commis, (1er).
Pensions et Santé nationale.....	Dr R. E. Wodehouse, sous-ministre.....	29 mai	1883	—
	J. W. McKee, sous-ministre adjoint.....	27 oct.	1886	—
Postes.....	J. A. Sullivan, sous-ministre.....	15 août	1879	—
	P. T. Coolican, sous-ministre adjoint.....	16 sept.	1879	1907, d'aptitudes.
Archives publiques.....	Dr Gustave Lanctôt, archiviste du Dominion (rang de sous-ministre).	5 juil.	1883	—
Impressions et Papeterie publiques.....	J.-O. Patenaude, imprimeur du Roi et contrôleur de la papeterie (sous-ministre).	20 mai	1867	1889, préliminaires.
	J. C. Shipman, directeur et surintendant des impressions (sous-ministre adjoint).	8 mai	1870	1891, d'aptitudes.
Travaux publics.....	J. B. Hunter, sous-ministre.....	31 août	1876	—
	N. Desjardins, sous-ministre adjoint.....	25 août	1870	—
Commission des Chemins de fer.....	L'hon. Hugh Guthrie, commissaire en chef (sous-ministre).	—	—	—
	Dr S. J. McLean, commissaire en chef adjoint (sous-ministre).	—	—	—
	F.-N. Garceau, commissaire en chef suppléant (sous-ministre).	—	—	—
	J. A. Stoneman, commissaire (sous-ministre).....	—	—	—
	G. A. Stone, commissaire (sous-ministre)	—	—	—
Régistrateur, Cour Suprême.....	J. F. Smellie, régistrateur de la Cour Suprême (rang de sous-ministre).	16 sept.	1869	—
Secrétariat d'Etat.....	Dr E. H. Coleman, sous-secrétaire d'Etat (sous-ministre).	21 juil.	1890	—
	W. P. J. O'Meara, sous-secrétaire d'Etat adjoint (sous-ministre adjoint).	15 janv.	1893	1923, avocat junior de ministère.
Commerce.....	J. G. Parmelee, sous-ministre.....	9 mai	1875	—
	K. G. Chamberlain, sous-ministre adjoint.....	19 déc.	1886	—
Transports.....	V. I. Smart, sous-ministre.....	14 fév.	1874	—
	G. W. Yates, sous-ministre adjoint.....	29 mai	1872	—

APPENDICE 3

EXAMENS SUBIS

Commission du service civil.....	(M. Bland.....	1909, 2e division (2e).
	M. Potvin.....	1919, traducteur des Débats (8e).
	M. Stitt.....	1919, secrétaire (3e).
Conseil privé.....	(M. Lemaire.....	{1893, préliminaires.
	M. Lothrop.....	{1893, d'aptitudes. 1893, d'aptitudes.
Sénat.....	(M. Blount.....	1897, d'aptitudes.
	M. Gauthier.....	1917, préliminaires.
Finances.....	M. Ronson.....	1910, 2e division (12e).
Pêcheries.....	M. Found.....	1896, d'aptitudes.
Revenu national.....	(M. Jackson.....	1901, d'aptitudes.
	M. Nauman.....	1921, premier commis (1er).
Postes.....	M. Coolican.....	1907, d'aptitudes.
Impressions et papeterie.....	M. Patenaude.....	{1889, préliminaires.
		{1891, d'aptitudes.
Secrétariat d'Etat.....	M. O'Meara.....	1923, avocat junior de ministère.

APPENDICE 4

Arthur Beauchesne.....	Greffier.....	Chambre des communes.
Agriculture.....	Dr G. S. H. Barton.....	8 octobre 1932, en remplacement du Dr J. H. Grisdale.
Archiviste du Dominion.....	G. Lanctôt.....	
	Position vacante.	
Auditeur général.....	Georges Gonthier.....	18 janvier 1924, en remplacement de E. D. Sutherland.
Directeur général des élections.....	Jules Castonguay.....	1er juillet 1927, en remplacement de M. O. M. Biggar, K.C.
Commission du service civil.....	C. H. Bland.....	10 août 1935, en remplacement du Dr W. J. Roche.
“ “.....	A. Potvin.....	11 octobre 1933, en remplacement de M. J.-E. Tremblay.
“ “.....	J. H. Stitt.....	19 août 1935, en remplacement de M. C. H. Bland qui avait succédé à M. Newton F. McTavish le 1er avril 1933.
Commissaire du cens électoral fédéral.....	Colonel John T. C. Thompson.....	Juillet 1934.
Affaires extérieures.....	Dr O. D. Skelton.....	1925.
Finances.....	Dr W. C. Clark.....	1932.
Pêcheries.....	W. A. Found.....	1928.
Secrétaire du gouverneur général.....	A. S. Redfern.....	2 novembre 1935.
Immigration.....	T. Magladyery.....	1er avril 1934.
Affaires indiennes.....	Dr H. W. McGill.....	1932.
Assurances.....	G. D. Fialayson.....	1924.
Intérieur.....	J. M. Wardle.....	17 août 1935.
Justice.....	W. S. Edwards.....	1924.
Régistrateur de la Cour Suprême.....	J. F. Smellie.....	23 septembre 1930.
Travail.....	W. M. Dickson.....	1934.
Bibliothèque du Parlement.....	L'hon. Martin Burrell.....	1920.
	Félix Desrochers.....	1933.
Marine.....	R. K. Smith.....	14 août 1935.
Mines.....	Dr Charles Camsell.....	1921.
Défense nationale.....	Lt.-Col. L.-R. LaFlèche.....	1932.
Commissaire des douanes.....	H. D. Scully.....	1934.
Commissaire de l'accise.....	D. Sim.....	1934.
Impôt sur le revenu.....	C. F. Elliott.....	1932.
Pensions.....	Dr R. E. Wodehouse.....	1933.
Président de la Commission des pensions.....	Le juge F. G. Taylor.....	1934.
Postes.....	J. A. Sullivan.....	14 août 1935.
Conseil privé.....	E.-J. Lemaire.....	1923.
Imprimeur du Roi.....	J.-O. Patenaude.....	1933.
Travaux publics.....	J. B. Hunter.....	1908.
Chemins de fer et Canaux.....	Colonel V. I. Smart.....	6 mars 1930.
Royale gendarmerie à cheval du Canada.....	Général J. H. MacBrien.....	1931.
Secrétariat d'Etat.....	E. H. Coleman.....	1933.
Commerce.....	J. G. Parmelee.....	1931.

APPENDICE 5

S.P. 195
Réf. 85
22 avril 1936

Ministère ou service	De \$5,000 à \$9,999	\$10,000 et plus	Juge du mérite des titulaires
Agriculture.....	2		Gouverneur en conseil.
Bureau fédéral de l'organisa- tion du marché.....		1	"
Commission de la radiodiffu- sion.....	4		"
Finances.....			
Contrôleur du Trésor.....	1		C.P. 250, 1er février 1932.
Affaires extérieures.....	1		Gouverneur en conseil.
Conseil des finances.....	2	4	"
Pêcheries.....	1		Ex. Commission de la Marine. Conseil de biologie du Canada.
Intérieur.....	1		Commission du service civil.
Travail.....	2		Recommandation de la Commission du service civil quant à un emploi et recommandation du ministre quant à l'autre.
Marine.....	1		Commission du service civil (Carswell).
Mines.....	1		Aucune information.
Défense nationale.....			
Directeur des signaux.....	1		Le ministre, sur la recommandation de fonction- naires du ministère.
Pensions.....	13		Gouverneur en conseil. 15 positions précédentes abolies.
*Postes.....	5		Commission du service civil.
Conseil privé.....	3	1	Aucune information.
Assurance sociale.....			
† Chemins de fer et Canaux.....	2		Ministère des Chemins de fer et Canaux, Pas de renseignement.
R.G.C.C.....		1	Gouverneur en conseil.
Etablissement de soldats.....	2		Gouverneur en conseil.
Commerce.....	1		Commission du service civil.

* Résultant de la fusion des fonctions de directeur de la poste et de surintendant de district des postes.
† Bureau du Tourisme.

APPENDICE 6

Total	Relevant de la Commission du s.c. 33,448	Nommés par la Commission du s.c. 26,818	Titularisés en bloc + 6,635
Moins de \$600.....	1,045	2,089	- 1,054
\$ 600 à \$999.....	2,639	3,078	- 439
\$ 1,000 à \$1,999.....	23,148	17,609	+ 5,539
\$ 2,000 à \$2,999.....	4,632	2,901	+ 1,731
\$ 3,000 à \$3,999.....	1,368	799	+ 569
\$ 4,000 à \$4,999.....	433	243	+ 190
\$ 5,000 à \$5,999.....	104	55	+ 49
\$ 6,000 à \$6,999.....	42	24	+ 18
\$ 7,000 à \$7,999.....	22	9	+ 13
\$ 8,000 à \$8,999.....	6	2	+ 4
\$ 9,000 à \$9,999.....	5	1	+ 4
\$10,000 et plus.....	4	2	+ 2

APPENDICE 7

Liste des fonctionnaires qui, en qualité de techniciens, ont fait partie des jurys consultatifs d'examen de la Commission du service civil au cours de la période comprise entre les années 1918 et 1938 inclusivement. Cette liste contient aussi les noms des fonctionnaires qui ont agi en qualité de représentants de ministère de 1918 à 1921. Après 1921 on a cessé de mentionner les noms de tels représentants.

NOTE: Le titre de chaque fonctionnaire qu'indique la liste ci-dessous est le plus récent que mentionne la liste des personnes à qui la Commission du service civil, dans son plus récent rapport, offre ses remerciements.

Nom—Titre—Ministère ou service	Années
Acland, F. A.—Sous-ministre, ministère du Travail.....	1919
Atkins, J. R.—Ingénieur des levés, Bureau des levés topographiques, ministère de l'Intérieur	1928
Alexander, F. C. F.—Ingénieur adjoint, ministère des Chemins de fer et canaux.	1919
Allen, N. C.—Comptable du Trésor, ministère des Finances.....	1937
Amyot, Dr J.-A., C.M.G.—Sous-ministre, ministère de la Santé.....	1920
Anderson, capitaine F.—Hydrographe en chef, ministère de la Marine.....	1929
Anderson, John A.—Comptable, division de la Santé, ministère des Pensions et de la Santé nationale.....	1920 1928
Anderson, Dr R. M.—Directeur, service de la biologie, ministère des Mines et des Ressources	1918 1927 1920 1928 1922 1936 1924 1937 1925 1938 1926
Annis, C. A.—Enquêteur du tarif, ministère des Finances.....	1937
Archibald, Dr E. S.—Directeur, division des fermes expérimentales, ministère de l'Agriculture	1920 1923 1921 1926 1922 1928
Babington, T. W.—Analyste en chef, division de la douane et de l'accise.....	1919 1921 1920 1924
Badgley, F. C. C.—Directeur du bureau de cinématographie, ministère du Commerce	1934
Bailey, W. M.—Ingénieur de bureau, service d'assainissement, ministère de l'Intérieur	1922
Ballard, B. G.—Cophysicien de recherches, Conseil national de recherches.....	1936 1938
Barbeau, Dr C.-M.—Ethnologue, ministère des Mines.....	1919 1926 1921 1927 1922 1928
Barclay, A. J.—Architecte-surveillant, ministère des Travaux publics.....	1927 1929 1928 1930
Barnes, Dr R.—Inspecteur en chef des viandes, ministère de l'Agriculture.....	1918 1919
Barnett, major John.—Président de la Commission de l'établissement de soldats.	1921
Barrowman, G. D.—Gardien et ajusteur de l'outillage d'arpentage, ministère des Mines	1925 1927 1926 1928 1933
Barton, Dr H.—Sous-ministre, ministère de l'Agriculture.....	1933
Beale, A. M.—Ingénieur en hydraulique et en hydrométrie, ministère de l'Intérieur	1930
Beatty, Dr S. A.—Station expérimentale des pêcheries, Conseil de biologie du Canada, Halifax, N.-E.....	1936
Beaudry, Laurent.—Sous-secrétaire d'Etat adjoint pour les Affaires extérieures.	1930 1933 1931 1937 1932
Beddoe, C. H.—Comptable en chef, ministère de l'Intérieur.....	1919
Belcher, lieutenant-colonel T. S.—Commissaire adjoint, Royale Gendarmerie à cheval du Canada.....	1931
Bell, T. G.—Photographe senior, ministère des Travaux publics.....	1926
Bell, major G. A.—Sous-ministre, ministère des Chemins de fer et Canaux.....	1922
Bent, R. W.—Hydrographe, ministère des Mines et des Ressources.....	1936
Biggar, colonel O. M.—Directeur général des élections.....	1920 1921 1925

Nom—Titre—Ministère ou service	Années	
Bilodeau, E.—Bibliothécaire adjoint, Bibliothèque du Parlement.....	1938	
Birchall, W. A.—Cartographe en chef, ministère des Mines et des Ressources.....	1927	1938
Bishop, R. A.—Vérificateur en chef de la taxe d'accise, ministère du Revenu national	1933	1936
	1934	1938
	1935	
Bisson, J. L.—Ingénieur de district, ministère des Travaux publics.....	1926	1938
	1935	
Black, W. J.—Président de la Commission de l'établissement de soldats sur des terres		1919
Blackadar, E. G.—Actuaire, service des rentes sur l'Etat, ministère des Postes...		1919
Blais, Robert.—Ingénieur, ministère des Travaux publics.....		1937
		1938
Blakeman, Dr F. W.—Médecin, ministère des Pensions et de la Santé nationale.	1927	1930
	1928	1932
	1929	1935
Bliss, T. D.—Commis en chef de l'enregistrement de la correspondance, ministère des Douanes		1919
Boily, Stéphane.—Propagandiste en industrie animale pour la province de Québec, ministère de l'Agriculture.....		1934
Bolton, C. W.—Statisticien, ministère du Travail.....	1920	1930
	1922	1938
Booth, Dr J. F.—Directeur adjoint du service des marchés, division de l'Economie agricole, ministère de l'Agriculture.....		1933
		1938
Boyle, Dr R. W.—Directeur de la division de physique et d'électricité, Conseil national de recherches.....		1934
		1936
		1937
Brant, J. W.—Secrétaire du Bureau national de l'enregistrement du bétail, ministère de l'Agriculture.....	1919	1925
	1920	1926
	1924	1927
Braut, C. G.—Architecte en chef adjoint, ministère des Travaux publics.....		1938
Bray, S.—Surveillant en chef, ministère des Affaires indiennes.....		1919
Breadner, major L. S.—Examineur des certificats aériens, Commission de la navigation aérienne		1921
Brown, Dr C. P.—Chef de la division de la quarantaine, Immigration et Marine, ministère des Pensions et de la Santé nationale.....	1934	1937
	1935	1938
	1936	
Brown, Eric.—Directeur, Galerie Nationale du Canada, ministère des Travaux publics		1926
Brown, H. W.—Sous-ministre adjoint, ministère de la Milice.....		1921
Brown, G. M.—Ingénieur, ministère des Travaux publics.....		1938
Brown, R. P.—Comptable de ministère, ministère de la Défense nationale.....		1929
Brown, W. A.—Spécialiste en aviculture, ministère de l'Agriculture.....		1918
		1919
Bruce, Robert—Ingénieur-surintendant, travaux de la rivière Ottawa, ministère des Travaux publics.....		1918
		1919
Bryant, E. O.—Géographe, Bureau de propagande nationale, ministère de l'Intérieur		1928
		1930
		1931
Burke, Dr F. S.—Médecin, ministère des Pensions et de la Santé nationale.....	1932	1934
	1933	1935
Busby, E. S.—Inspecteur en chef des Douanes, ministère des Douanes et de l'Accise		1920
Cambron, Dr A.—Chimiste adjoint de recherches, Conseil national de recherches		1936
Cameron, D. R.—Directeur adjoint des services forestiers, ministère de l'Intérieur		1935
Cameron, K. M.—Ingénieur en chef, ministère des Travaux publics.....	1921	1926
	1924	1929
		1925

Nom—Titre—Ministère ou service	Années
Campbell, J. C.—Directeur de la publicité, service des parcs, ministère de l'Intérieur	1929
Carter, W. S.—Photographe cinématographique, Bureau de cinématographie, ministère du Commerce.....	1928
Casey, J. M.—Statisticien, ministère des Mines.....	1925
Cowardine, B.—Ingénieur mécanicien, ministère des Travaux publics.....	1934 1935 1938
Cawdron, A. J.—Surintendant, Royale Gendarmerie à cheval du Canada.....	1921
Challies, J. B.—Surintendant du Bureau de l'énergie hydraulique, ministère de l'Intérieur	1918 1919
Challis, A. E.—Jardinier en chef à Rideau Hall, ministère des Travaux publics	1935
Chaloner, C. F. X.—Ingénieur chargé des levés géodésiques, ministère des Travaux publics	1919 1920
Chapleau, S. J.—Ingénieur de district du haut Saint-Laurent, ministère des Travaux publics	1920
Charpentier, F.—Chef des journaux, Chambre des communes.....	1938
Clark, Dr D. A.—Sous-ministre adjoint, ministère de la Santé.....	1920 1926 1924 1927 1925
Clark, R. G. L.—Inspecteur en chef des fruits, pour la Colombie-Britannique, ministère de l'Agriculture.....	1920
Clark, Dr W. C.—Expert, service de transfert de la main-d'œuvre, ministère du Travail	1919
Clarke, G. H.—Commissaire des semences, ministère de l'Agriculture.....	1918 1919
Clarke, Col. J. T.—Directeur général des services médicaux, ministère de la Défense nationale	1931
Coats, Dr R. H.—Statisticien fédéral, Bureau fédéral de la statistique, ministère du Commerce.....	1918 1920 1919 1937
Cochrane, Major J. B.—Directeur adjoint des services topographiques, ministère de la Défense nationale.....	1926
Cock, Dr J. L.—Médecin de l'immigration, ministère des Pensions et de la Santé nationale	1934
Coke, J.—Chef de la division de la direction des fermes, et commissaire-adjoint, service de l'Economie agricole, ministère de l'Agriculture.....	1935 1936
Coleman, Dr E. H.—Sous-secrétaire d'Etat.....	1937
Collins, Dr W. H.—Directeur, service des levés géologiques, ministère des Mines	1924 1928
Connor, M. F.—Chimiste, ministère des Mines.....	1918 1919 1921
Cook, S. J.—Chef de la division des mines, Bureau fédéral de la statistique, ministère du Commerce	1920
Cook, Dr W. H.—Biologiste adjoint de recherches, Conseil national de recherches	1937
Corrigan, W.—Commis des travaux, ministère des Travaux publics.....	1933
Corriveaux, R. de B.—Ingénieur en chef adjoint, ministère des Travaux publics.	1919 1928 1920 1936 1921
Cory, W. W.—Sous-ministre, ministère de l'Intérieur.....	1918 1919
Cossmann, P. A.—Inspecteur senior des fruits et légumes, division des marchés et des transports, service des fruits, ministère de l'Agriculture.....	1935
Coutlée, C. R.—Ingénieur, ministère des Travaux publics.....	1920 1921
Couture, Dr E.—Chef de la division d'hygiène infantile et maternelle, ministère des Pensions et de la Santé nationale.....	1938
Craig, H. C.—Comptable de ministère, ministère de l'Intérieur.....	1920 1929 1928 1930
Crichton, G. L.—Chef de la division des cartes, ministère des Mines et des Ressources	1936 1937
Cronsberry, P. R.—Commis principal. Commission de l'établissement de soldats sur des terres.....	1932

Nom—Titre—Ministère ou service	Années	
Cudmore, S. A.—Editeur des statistiques sur l'enseignement et de l'Annuaire du Canada, Bureau fédéral de la statistique, ministère du Commerce.....		1924
Cunningham, W. C.—Chef de la gravure cartographique, division de la gravure, service des impressions et de la papeterie publiques.....	1924	1927
Dansereau, J. L.—Ingénieur de district, ministère des Travaux publics.....	1926	1928
Daubney, C. B.—Ingénieur de bureau senior, Chemins de fer et canaux.....		1926
Davis, C. W.—Chimiste junior de recherches, Conseil national de recherches..		1929
Davis, M. B.—Horticulteur du Dominion, ministère de l'Agriculture.....		1938
		1931
		1934
		1935
Davis, T. C.—Commission d'embellissement d'Ottawa.....		1926
Dawson, Prof. H. J.—Directeur des études, Collège militaire, ministère de la Défense nationale		1922
de Billy, J. S.—Percepteur des douanes et de l'accise dans le port de Québec, ministère du Revenu national.....		1922
Décary, A. R.—Ingénieur-surveillant de district, ministère des Travaux publics..		1935
Desbarats, G. J.—Sous-ministre, ministère de la Défense nationale.....		1938
Decelles, A. D.—Bibliothécaire du Parlement, Bibliothèque du Parlement....		1925
		1918
		1919
DesRivières, J. G.—Cartographe en chef, ministère de la Défense nationale..		1936
Désy, Jean.—Conseiller, ministère des Affaires extérieures.....		1926
		1927
		1918
Deville, Dr E. G. D.—Arpenteur général, ministère de l'Intérieur.....		1919
		1920
Dickson, W. A.—Chef de la division du dessin et de la reproduction, ministère des Mines et des Ressources.....	1925	1929
	1926	1930
	1927	1937
	1928	1938
Dillon, major G. A.—Acheteur de ministère, ministère de la Justice.....		1937
		1938
Dixon, Capitaine L. G.—Surveillant des services nautiques, ministère des Transports	1934	1936
	1935	
Doherty, T. H.—Ingénieur junior de recherches, Conseil national de recherches.		1937
Doughty, Dr A. G.—Archiviste du Dominion, Archives publiques du Canada....	1918	1921
	1919	
Douglas, Dr J. S.—Médecin, service de la Santé nationale, ministère des Pensions et de la Santé nationale.....		1931
Dowling, D. B.—Géologue, ministère des Mines.....	1919	1922
	1918	
Drake, E. F.—Directeur du service de l'assainissement, ministère de l'Intérieur.	1919	1920
Drayton, Dr F. L.—Scientiste agricole, ministère de l'Agriculture.....		1938
Duclos, W. A.—Registraire, cour de l'Echiquier.....		1938
Dwight, T. W.—Directeur adjoint du service forestier, ministère de l'Intérieur	1918	1920
	1919	
Eagleson, S. P.—Secrétaire du Conseil national de recherches.....		1927
Eastham, Alfred—Analyste en chef des semences, ministère de l'Agriculture....		1920
Edwards, commandant C. P.—Directeur de la Radio, ministère de la Marine..		1922
		1925
Edwards, W. S.—Sous-ministre, ministère de la Justice.....		1927
Elford, F. C.—Aviculteur du Dominion, ministère de l'Agriculture.....		1918
		1919
Elias, A. E.—Artiste, service de renseignements sur les ressources naturelles, ministère de l'Intérieur.....		1921
Elworthy, R. T.—Chimiste, ministère des Mines.....		1922
Engler, C.—Chef, usine mécanique, ministère de l'Intérieur.....		1927
Fennell, M. P. Jr.—Directeur général et secrétaire, Commission du port de Montréal		1922
Field, R. H.—Cophysicien de recherches, Conseil national de recherches.....		1931
		1937
Finlayson, E. H.—Directeur du service forestier, ministère de l'Intérieur.....		1930
Finlayson, G. D.—Surintendant des assurances.....		1937
		1938
Finn, E. M.—Photographe en chef, Bureau de cinématographie, ministère du Commerce.....		1925

Nom—Titre—Ministère ou service	Années
Finnie, O. S.—Ingénieur-inspecteur, division des terrains miniers et du Yukon, ministère de l'Intérieur.....	1919
Fisher, Ward.—Inspecteur des pêcheries des provinces Maritimes, ministère de la Marine et des Pêcheries.....	1921
Fleming, Dr A. G.—Chef de la division de contrôle des maladies vénériennes, ministère de la Santé.....	1920
Fletcher, M. C.—Inspecteur des explosifs, ministère des Mines.....	1935
Flood, E. A.—Chimiste adjoint, de Recherches, Conseil national de recherches.	1937
Forneret, V. W.—Ingénieur-surintendant, chenal maritime du Saint-Laurent, ministère de la Marine, et des Pêcheries.....	1922
Fortier, H.—Inspecteur en chef du service postal, ministère des Postes.....	1937 1938
Forward, C. C.—Analyste en chef du Dominion, ministère des Pensions et de la Santé Nationale.....	1937
Fotheringham, chirurgien-général J. T., C. M. G.—Directeur suppléant, services médicaux, ministère de la Milice et de la Défense.....	1918 1919
Fraser, A. N.—Ingénieur senior de la Radio, ministère des Transports.....	1938
Fraser, Basil.—Ingénieur en chef adjoint, ministère de la Marine.....	1919
Fraser, R. J.—Hydrographe senior, ministère des Mines et des Ressources.....	1928 1929 1938
Fraser, Dr S. M.—Médecin principal, Royale Gendarmerie à cheval du Canada..	1924
French, F. W.—Chef du personnel, Commission de l'alimentation.....	1919
Fuller, T. W.—Architecte en chef, ministère des Travaux publics.....	1930
Fyles, Mlle Faith.—Artiste, division de l'horticulture, ministère de l'Agriculture.	1929
Gagnon, E. E.—Ingénieur adjoint, ministère des Chemins de fer et Canaux..	1919
Gallay, Dr G. W.—Chimiste adjoint de recherches, Conseil national de recherches	1938
Gaudet, col. F. M.—Administrateur technique, Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques et industrielles.....	1922
Gaudry, G. A.—Cartographe en chef, service de renseignements sur les ressources naturelles, ministère de l'Intérieur.....	1923 1927 1924 1928 1925
Gibbons, Dr N. E.—Bactériologiste adjoint de recherches Conseil national de recherches	1937
Gibeault, R.—Avocat-conseil, ministère de la Justice.....	1937 1938
Gibson, Dr Arthur.—Entomologiste du Dominion, ministère de l'Agriculture..	1920 1923
Gibson, W. H.—Surintendant de la ferme expérimentale d'Indian Head, Sask., ministère de l'Agriculture.....	1933
Giddens, F.—Commis en chef, ministère du Travail.....	1919
Gill, Dr L. W.—Chef de la division de l'enseignement technique, ministère du Travail.....	1921
Gill, Mlle M. S.—Bibliothécaire, Conseil national de recherches.....	1937
Gilmore, R. E.—Ingénieur, Laboratoire d'analyses et de recherches minières, ministère des Mines et des Ressources.....	1922 1927 1924 1930 1925 1938 1926
Glidden, Dr W. O.—Conseiller médical, ministère des Pensions et de la Santé nationale	1928
Godin, Dr C. H.—Surintendant médical, service des hôpitaux de la Marine, ministère de la Santé.....	1924
Goodspeed, F. G.—Ingénieur-surintendant, ministère des Travaux publics.....	1938
Gordon, J. L.—Surintendant des envolées, Commission de la navigation aérienne	1921 1922
Gosselin, A.—Economiste agricole, ministère de l'Agriculture.....	1936
Grant, Alex. J.—Ingénieur de district du canal Welland, ministère Chemins de fer et Canaux.....	1919
Grant, A. J.—Cophysicien de recherches, Conseil national de recherches.....	1935 1937 1936 1938
Gratton, Geo. E.—Chimiste, ministère de l'Agriculture.....	1929
Green, F. G.—Adjoint d'administration, division de la chimie, Conseil national de recherches.....	1938
Green, Dr J. J.—Physicien adjoint de recherches, Conseil national de recherches	1938

Nom—Titre—Ministère ou service	Années	
Greenway, J. W.—Commissaire des terres fédérales, ministère de l'Intérieur..	1920	
Grenzebach, S. L.—Surintendant des ateliers, Conseil national de recherches..	1938	
Grindley, Dr T. W.—Chef de la division des statistiques agricoles, Bureau fédéral de la statistique, ministère du Commerce.....	1927	1934
	1928	1936
	1929	
Grisdale, Dr J. H.—Directeur des fermes expérimentales, Ministère de l'Agriculture.....		1918
Guard, Dr R. D.—Médecin, emploi intermittent, ministère des Pensions et de la santé nationale.....		1931
		1933
Güssow, H. T.—Botaniste du Dominion, ministère de l'Agriculture.....		1929
Halferdahl, A. C.—Cochimiste, Conseil national de recherches.....		1937
		1938
Halpin, D. J.—Editeur des Débats, et chef du service des sténographes, au Sénat.....		1929
Hamel, F. O.—Ingénieur surveillant, Chauffage, électricité ou construction en acier, ministère des travaux publics.....	1929	1935
	1932	1937
	1933	1938
Hamilton, Col. C. F.—Royale Gendarmerie à cheval du Canada.....		1921
Hardy, F. A.—Bibliothécaire adjoint, bibliothèque du Parlement.....		1937
Harkin, J. B.—Commissaire, service des parcs nationaux, ministère de l'Intérieur		1918
		1926
Harris, Dr N. MacL.—Chef de la division des recherches médicales, ministère des Pensions et de la Santé nationale.....	1927	1931
	1928	1932
	1929	
Hart, Mlle Grace.—Bibliothécaire de ministère, ministère des Affaires extérieures.		1936
		1937
		1938
		1922
Hayes, C. A.—Vice-président, National-Canadien, Toronto.....		
Hazen, H. T.—Ingénieur en chef pour la région de l'Atlantique, National-Canadien, Moncton, N.-B.....		1937
Heagerty, Dr J. J.—Médecin-administrateur en chef et assistant général, département de la Santé nationale, ministère des Pensions et de la Santé nationale	1924	1928
	1925	1929
	1926	1930
	1927	1931
Henderson, Dr J. T.—Cophysicien de recherches, Conseil national de recherches..		1937
		1938
Hennessy, F. C.—Artiste, service entomologique, ministère de l'Agriculture....	1927	1936
	1928	1938
	1929	
Henry, P. R.—Surveillant, service des femmes de ménage, ministère des Travaux publics	1930	1937
	1931	
Henry, R. A.—Ingénieur adjoint, Chemins de fer et Canaux.....		1918
Hereford, H.—Commissaire, Secours au chômage, ministère du Travail.....		1938
Hewitt, Dr C. G.—Entomologiste du Dominion, ministère de l'Intérieur.....		1918
Hickey, W. J. T.—Ingénieur-surveillant, électricité, ministère des Travaux publics.....	1927	1933
	1928	1935
	1929	1936
	1931	1937
	1932	
Hilliard, E. J.—Agent de la division du trafic-marchandises, National-Canadien..		1921
Hisgrove, J. J.—Photographe senior, Bureau de cinématographie, ministère du Commerce		1935
		1938
Hodgetts, Dr C. A.—Chef de la division des statistiques sanitaires, département de la Santé		1920
Hodgson, E. A.—Investigateur des séismes, observatoire fédéral, ministère de l'Intérieur		1928
Hopkins, Dr C. Y.—Chimiste adjoint de recherches, Conseil national de recherches		1935
		1938
Holmes, Dr C. U.—Médecin, ministère des Pensions et de la Santé nationale....		1938
Hood, Dr E. G.—Chef de la division des recherches sur les produits laitiers, ministère de l'Agriculture.....		1937

Nom—Titre—Ministère ou service	Années	
Hopkins, E.G.—Eleveur du Dominion, ministère de l'Agriculture.....	1928	
Hopkinson, J.—Investigateur en chef, Bureau de l'Auditeur général.....	1934	1937
	1935	1938
	1936	
Hopper, A. E.—Inspecteur principal de la navigation, ministère des Transports.	1936	
Hopper, Dr W. C.—Secrétaire du Bureau fédéral d'organisation du marché.....	1935	
Howlett, Dr L. E.—Chimiste adjoint de recherches, Conseil national de recherches	1938	
.....	1930	
Hume, Dr G. S.—Géologue, ministère des Mines.....	1930	
Innes, col. R.—Chef du service agricole, Commission de l'établissement des soldats sur des terres.....	1920	
James, F.—Directeur adjoint de la publicité et de l'expansion, ministère de l'Agriculture	1924	
	1938	
Jean, P. E.—Chimiste adjoint, laboratoire des aliments et des drogues, ministère des Pensions et de la Santé nationale.....	1937	
	1938	
Jenkins, Dr R. P.—Chef de la division d'épidémiologie, ministère des Pensions et de la Santé nationale.....	1938	
Jenness, Dr D.—Chef de la division d'anthropologie, ministère des Mines et des Ressources	1921	1926
	1923	1927
	1924	1928
	1925	1936
Johnson, G. O.—Surintendant, service des opérations du personnel, Commission de la navigation aérienne.....	1921	
Johnson, S. B.—Ingénieur adjoint senior, ministère des Travaux publics.....	1921	
Johnston, J. T.—Directeur adjoint, service des forces hydrauliques, ministère de l'Intérieur.....	1920	
	1921	
	1923	
Johnston, W. A.—Chef de la section des approvisionnements d'eau et des forages, division des levés géologiques, ministère des Mines et des Ressources.....	1936	
Jones, Arthur.—Géographe, ministère des Mines et des Ressources.....	1937	
Jones, Dr. J. H.—Médecin, Vancouver, C.-B., ministère des Pensions et de la Santé nationale	1936	
Jost, E. B.—Ingénieur adjoint, Chemins de fer et Canaux.....	1920	
Kee, Dr R. J.—Conseiller médical adjoint, Commission des pensions.....	1926	
Kirk, Dr L. E.—Agrostologiste du Dominion, ministère de l'Agriculture.....	1935	
Kitto, Victor.—Analyste senior, ministère de la Santé.....	1921	
Klotz, Dr Otto.—Astronome du Dominion, ministère de l'Intérieur.....	1918	
	1920	
Laffèche, J. F. A.—Ingénieur en chef adjoint, ministère de la Marine.....	1935	
LaFlèche, major général L. R.—Sous-ministre, ministère de la Défense nationale..	1933	1937
	1935	
Lamb, col. H. J.—Ingénieur surveillant de district, ministère des Travaux publics	1938	
Lambe, A. B.—Ingénieur, Commission des forces hydrauliques, ministère de l'Intérieur	1920	
	1925	
Lamothe, L. H.—Premier commis, ministère des Affaires indiennes.....	1920	
Lancaster, H. M.—Analyste en chef du Dominion, ministère des Pensions et de la Santé nationale	1923	1928
	1924	1929
	1925	1930
	1926	1934
	1927	
Larochelle, J. E.—Surintendant mécanicien des dragues, ministère des Travaux publics	1920	
Larose, Dr P.—Cochimiste de recherches, Conseil national de recherches.....	1938	
Lathe, F. E.—Directeur, service des échanges de renseignements sur les recherches, Conseil national de recherches.....	1928	
	1929	
	1930	
	1932	
	1936	
Laverdure, Armand.—Ingénieur junior, ministère des Transports.....	1938	

Nom—Titre—Ministère ou service	Années	
Lawson, W. S.—Ingénieur en construction, service des pénitenciers, ministère de la Justice		1932
Leavitt, Clyde.—Spécialiste en génie forestier et inspecteur des incendies allumés par les chemins de fer, Commission des chemins de fer.....	1918	1926
	1920	1927
	1921	1928
	1923	1930
	1925	
Leckie, Lt.-Col.—Surintendant des opérations de vol, Commission de la navigation aérienne		1920
		1921
Ledingham, Dr G. A.—Biologiste junior de recherches, Conseil national de recherches		1937
Legg, H. G.—Ingénieur adjoint senior, ministère des Travaux publics.....		1936
		1937
		1938
		1937
Lemay, J. A.—Trésorier en chef, Chambre des communes.....		
Lemoine, A.—Analyste en chef adjoint du Dominion, ministère des Pensions et de la Santé nationale.....	1923	1929
	1926	1930
	1927	
Little, W. R.—Commissaire de la colonisation, ministère de l'Immigration et de la Colonisation		1927
Lloyd, Hayes.—Surintendant de la protection des oiseaux et des animaux sauvages, ministère de l'Intérieur.....	1924	1928
	1926	1929
	1927	
Lothead, Dr A. G.—Bactériologiste agricole du Dominion, ministère de l'Agriculture		1928
Locke, T. J.—Ingénieur de district, Halifax, N.-E., ministère des Travaux publics		1928
Lynch, F. C. C.—Directeur de la section de l'expansion économique, ministère de l'Intérieur	1918	1928
	1923	1929
	1925	1930
	1927	
Mabee, H. C.—Chimiste, Laboratoires d'essais, ministère des Mines et des Ressources		1936
Macaulay, Dr A. F.—Directeur adjoint des services médicaux, ministère des Pensions et de la Santé nationale.....	1930	1937
	1931	
MacBrien, major général J. H.—Commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.....		1932
Mace, F. G.—Eaminateur mécanicien de brevets, Bureau des brevets et du droit d'auteur		1923
MacKenzie, W. L.—Ingénieur de bureau senior, Chemins de fer et Canaux, ministère des Transports.....		1937
		1938
MacMillan, A. A.—Chef de la division du mouton et du porc, service du bétail, ministère de l'Agriculture.....		1931
Macoun, W. T.—Horticulteur du Dominion, ministère de l'Agriculture.....	1918	1927
	1921	1928
Macphail, J. G.—Chef de la division de l'aide à la navigation, ministère des Transports.....		1937
MacRae, A. R.—Eaminateur adjoint de brevets, bureau des brevets et du droit d'auteur	1921	1933
	1923	1937
	1924	1938
Magrath, C. A.—Contrôleur des combustibles.....		1918
Malloch, E. S.—Investigateur de la valeur calorifique des combustibles, ministères des Mines.....		1924
Malloch, Dr J. G.—Biologie adjoint de recherches, Conseil national de recherches.....		1936
Malte, Dr M. O.—Botaniste en chef, herbier national, ministère des Mines..	1923	1929
	1925	1930
	1926	1932
	1927	1933
	1928	

Nom—Titre—Ministère ou service	Années
Malcolm, Wyatt.—Chef du service des renseignements géologiques, ministère des Mines	1929
Manchester, W. S.—Dessinateur en chef, service du génie, ministère des Transports	1937 1938
Manske, Dr R. H. F.—Cochimiste de recherches, Conseil national de recherches.	1934 1936 1935 1937
Marchand, P. E.—Contrôleur financier, ministère de l'Intérieur.....	1925 1930 1927 1931 1928 1932 1929
Marion, Dr L.—Chimiste adjoint de recherches, Conseil national de recherches.	1937 1938
Marion, Dr S.—Premier traducteur, ministère de l'Intérieur.....	1928 1929
Marr, N.—Ingénieur hydraulicien de district, ministère de l'Intérieur.....	1925 1929 1928 1935 1938
Martin, G. L.—Ingénieur-surintendant, ministère des Travaux publics.....	
Mason, T. H.—Secrétaire, Bureau national de l'enregistrement du bétail, ministère de l'Agriculture.....	1921
Master, Oliver.—Chef de la division économique, service des renseignements commerciaux, ministère du Commerce.....	1927 1936 1930 1937 1935
Matheson, A. J.—Ingénieur senior, Commission fédérale des forces hydrauliques, ministère de l'Intérieur.....	1921 1926 1927 1936
McCann, J. J.—Imprimeur du service civil, Commission du service civil.....	
McCurry, H. O.—Directeur adjoint et secrétaire de la Galerie nationale du Canada, ministère des Travaux publics.....	1930 1931
McDonald, W. S.—Ingénieur adjoint, ministère des Transports.....	1937 1938
McDougall, W. A.—Surintendant de district, provinces Maritimes, Commission de l'établissement de soldats sur des terres.....	1937
McGill, Dr A.—Analyste en chef, ministère de la Santé.....	1918 1920 1921 1929 1930
McIntyre, Dr A. E.—Chimiste en chef des explosifs, ministère des Mines.....	
McIntyre, B. G.—Contrôleur général, Bureau du contrôleur du Trésor, ministère des Finances.....	1933 1937 1937
McKee, James.—Spécialiste des serres, ministère de l'Agriculture.....	1928 1937
McKinnon, H. B.—Commissaire du tarif, ministère des Finances.....	
McLeod, J. S.—Ingénieur-surintendant, canal du Sault-Sainte-Marie, ministère des Transports	1938
McNaughton, major général A. G. L.—Chef de l'état-major général, ministère de la Défense nationale.....	1933
Meek, V.—Contrôleur adjoint, service des forces hydrauliques, ministère des Mines et des Ressources.....	1927 1936 1928 1938 1929
Melville, lt.-col. J. L.—Directeur, service des appareils de prothèse et de chirurgie, ministère des Pensions et de la Santé nationale.....	1931
Migneault, Louis.—Commis en chef des douanes et de l'accise, port de Montréal, ministère du Revenu national.....	1935 1936
Mickleborough, K. F.—Ingénieur de bureau senior, ministère des Transports	
Mitchell, J. T.—Commissaire adjoint des brevets, Bureau des brevets et du droit d'auteur	1931
Millar, Dr Ross.—Directeur des services médicaux, service des pensions, ministère des Pensions et de la Santé nationale	1929 1934
Mills, T. S.—Ingénieur en chef adjoint, service des paves, ministère de l'Intérieur	1937
Moore, T. R.—Ingénieur de bureau, ministère des Transports.....	1938 1927
Moore, W. H.—Président de la Commission du tarif.....	
Morrisset, Maurice.—Premier traducteur, ministère des Pensions et de la Santé nationale	1931

Nom—Titre—Ministère ou service	Années	
Monat, T. M.—Investigateur des valeurs et estimateur spécial, Vancouver, ministère du Revenu national.....	1928	
Mountain, G. A.—Ingénieur en chef, Commission des chemins de fer.....	1923	
	1924	
Muir, G. W.—Eleveur du Dominion, ministère de l'Agriculture.....	1926	
	1934	
Muldeu, Mme Jean.—Directrice de la division du service ménager, Commission de l'établissement de soldats sur des terres.....	1921	
	1923	
	1929	
	1930	
Murphy, John.—Ingénieur électricien, ministère des Chemins de fer et Canaux..	1918	
	1921	
	1938	
Murray, A.—Ingénieur adjoint, ministère des Transports.....		1929
Narraway, A. M.—Directeur adjoint, service des levés topographiques, ministère de l'Intérieur		1938
Nash, T. S.—Ingénieur des levés, ministère des Mines et des Ressources.....		1938
Newton, D. R.—Directeur de la division de biologie et d'agriculture, Conseil national de recherches.....	1933	1937
	1936	1938
		1931
Nicolas, F. J.—Editeur, service administratif, ministère des Mines.....		
Norrish, B. E.—Directeur, bureau de publicité et réclame, ministère du Commerce		1918
Ogilvie, Mme O. P. R.—Bibliothécaire de ministère, ministère des Mines et des ressources		1937
		1937
Ollivier, Maurice—Cosecrétaire légiste, Chambre des communes.....		1928
Orr, R. G.—Architecte, ministère des Affaires indiennes.....		1935
		1936
Pagé, Dr J. D.—Chef de la division de la quarantaine, service des hôpitaux de l'immigration et de la marine, ministère de la Santé.....		1918
		1921
		1926
		1937
Palen, F. A.—Inspecteur des magasins, ministère de la Défense nationale.....		
Park, Dr A. W.—Médecin, à Calgary, Alberta, ministère des Pensions et de la Santé nationale		1935
Parker, S. C.—Inspecteur des agences indiennes, département des Affaires indiennes		1920
Parkin, J. H.—Directeur de la division du génie mécanique, Conseil national de recherches	1935	1937
	1936	1938
Parney, Dr F. S.—Chef de la Division d'hygiène industrielle, ministère des Pensions et de la Santé nationale.....	1928	1933
	1929	1934
	1930	1935
	1931	1936
	1932	1937
Parry, B. E.—Architecte surveillant, ministère de la Santé.....		1923
		1925
		1927
		1932
Parry, Harry—Ingénieur de bureau, ministère de l'Intérieur.....		1923
Patch, C. L.—Taxidermiste en chef, Musée national, ministère des Mines.....		1918
Patton, M. J.—Editeur en chef, Commission de conservation.....		1920
Pearce, E. J.—Pressier et contremaître adjoint, impressions et papeterie publiques		1925
Pearsall, L. W.—Chef des services d'inspection et de classement du bétail, ministère de l'Agriculture.....		1938
Pearson, R.—Ingénieur adjoint senior, service naval, ministère de la Défense nationale	1932	1937
	1935	1938
	1936	
Peck, R. S.—Directeur, bureau de publicité et réclame, ministère du Commerce		1921
Pelton, L. A.—Contremaître du service de reliure, impressions et papeterie publiques		1928
		1931
Pepper, Mlle L. C.—Economiste ménager, ministère de l'Agriculture.....		1938

Nom—Titre—Ministère ou service	Années
Peters, F. H.—Arpenteur général et chef du service hydrographique, ministère des Mines et des Ressources.....	1936 1938
Phillips, C. S.—Ingénieur adjoint, ministère des Transports.....	1937 1938
Phillips, ingénieur-commandant T.G., M.R.C.—Ingénieur-conseil du service naval, ministère de la Défense nationale.....	1920 1926
Pidgeon, Dr L. M.—Chimiste adjoint de recherches, Conseil national de recherches.....	1937
Piegay, Dr J. B.—Médecin, service de santé, ministère des Pensions et de la Santé nationale.....	1929
Plaxton, C. P., K.C.—Avocat-conseil senior, ministère de la Justice.....	1926 1927 1928
Pooler, F. W.—Contremaître général aux travaux des presses, impressions et papeterie publiques.....	1933 1937
Pratte, J. E. H.—Comptable de ministère, ministère des Travaux publics.....	1938
Ralph, J. H.—Ingénieur électricien, ministère des Travaux publics.....	1931
Ramsay, J. H.—Ingénieur hydraulicien senior, ministère des Transports.....	1937
Ramsay, R. L.—Surveillant de campagne, à Chilliwack, C.-B., Commission de l'établissement de soldats sur des terres.....	1936
Rankin, T. D.—Architecte surveillant, ministère des Travaux publics.....	1927 1933 1929 1935 1930 1936
Rankin, Col. J. S.—Avocat de ministère, ministère de la Défense nationale.....	1931
Rannie, J. L.—Ingénieur, service des arpentages, ministère de l'Intérieur.....	1930 1931
Reed, F. H.—Surintendant de la ferme expérimentale de Lacombe, Alberta, ministère de l'Agriculture.....	1933 1934 1935
Reinhardt, P. D.—Acheteur de ministère, ministère des Travaux publics.....	1926
Renaud, J. A.—Sous-ministre adjoint, ministère de la Justice.....	1927
Richards, Edward—Estimateur adjoint de douane du Dominion, ministère du Revenu national.....	1928
Rigg, R. A.—Directeur du service de placement du Canada, ministère du Travail	1935
Ritchie, J.—Surintendant, Royale Gendarmerie à cheval du Canada.....	1923
Robert, Dr L.—Examineur médical, Commission des pensions.....	1930
Roberts, S. V.—Comptable-vérificateur, bureau du contrôleur du Trésor, Ministère des Finances.....	1933 1935
Robertson, Dr J. W.—Commissaire de l'agriculture et des produits laitiers du Canada.....	1925
Robichaud, D. T.—Surintendant du Bureau des traductions, Secrétariat d'Etat.	1934
Robinson, A. H. A.—Inspecteur minier, ministère des Mines.....	1920
Robinson, C. H.—Technicien en agriculture ministère de l'Agriculture.....	1918 1935 1938
Ronson, W. C.—Sous-ministre adjoint ministère des Finances.....	1937
Rose, Dr D. C.—Cophysicien de recherches, Conseil national de recherches....	1937 1938
Rosewarne, P. V.—Ingénieur des mines, ministère des Mines et des Ressources...	1937
Rowse, F. W.—Directeur de la publicité, ministère des Pensions et de la Santé nationale.....	1938
Saint-Amour, L. P.—Sous-gouverneur adjoint de la Banque du Canada.....	1938
Saint-Laurent, A. E.—Sous-ministre adjoint, ministère des Travaux publics...	1920
Saint-Laurent, J. E.—Ingénieur en chef, canal maritime du Saint-Laurent, ministère des Transports.....	1927 1934 1928 1935 1929 1936 1930 1937 1932 1938 1933
Sanders, Dr F. H.—Physicien junior de recherches, Conseil national de recherches.....	1937
Saunders, Dr C. E.—Céréaliste du Dominion, ministère de l'Agriculture.....	1918
Saunders, J. C.—Sous-ministre adjoint, ministère des Finances.....	1918

Nom—Titre—Ministère ou service	Années	
Sapir, E.—Ethnologue, Musée national, ministère des Mines.....	1924	
Schofield, Dr S. J.—Géologue, ministère des Mines.....	1920	
Scott, Alfred—Ingénieur électricien adjoint ministère des Travaux publics.....	1918	
	1931	
Scott, Dr D. C.—Sous-surintendant général des Affaires indiennes.....	1920	1925
	1921	1928
Scott, lt.-col. J. S.—Surintendant, service des certificats, Commission de la navigation aérienne.....		1920
Scully, H. D.—Commissaire des douanes, ministère du Revenu national.....	1935	1937
Sedgewick, hon. G. H.—Président, Commission du tarif, ministère des Finances..		1938
Sellar, Watson.—Contrôleur du Trésor, ministère des Finances.....		1934
Sénécal, C. O.—Cartographe en chef, ministère des Mines.....		1924
Shanks, Thomas.—Dircteur général adjoint des arpentages, ministère de l'Intérieur		1918
Shearer, J.—Surintendant des édifices de l'Etat, ministère des Travaux publics..		1918
Sherwood, L.—Ingénieur en chef adjoint, ministère des Chemins de fer et Canaux		1920
Shields, Dr J. D.—Conseiller médical, Commission des pensions.....		1933
Shipman, J. C.—Directeur et surintendant des impressions, Impressions et papeterie publiques		1935
Shutt, Dr F. T.—Chimiste du Dominion, ministère de l'Agriculture.....	1918	1921
	1920	1923
Sifton, H. B.—Analyste de semences, ministère de l'Agriculture.....		1918
Skelton, Dr O. D.—Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.....		1924
		1928
Smith, F. G.—Ingénieur des ponts et constructions, ministère des Travaux publics	1925	1929
	1926	1934
	1927	1935
	1928	1938
Smith, H. I.—Archéologue, Musée national du Canada, ministère des Mines et des Ressources		1926
		1927
		1936
Smith, J. L.—Ingénieur adjoint senior, Service de l'aviation civile, ministère de la Défense nationale.....		1935
Smythe, H. R.—Physicien junior de recherches, Conseil national de recherches..		1938
Snell, col. A. E.—Directeur général des services médicaux, ministère de la Défense nationale		1934
Starnes, col. C.—Commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada..		1921
		1927
		1929
Stead, R. J. C.—Surintendant du Bureau de renseignements sur les parcs et les ressources, ministère des Mines et des Ressources.....	1921	1929
	1923	1937
	1926	1938
Steadman, capit. E. W.—Ingénieur en chef de l'Aéronautique, ministère de la Défense nationale.....		1937
Steel, major W. A.—Officier sans-filiste, ministère de la Défense nationale.....		1926
Stevenson, col. H. I.—Inspecteur de district forestier, à Winnipeg, Man., ministère de l'Intérieur		1928
Stewart, B. M.—Editeur de la <i>Gazette du Travail</i> , ministère du travail.....		1918
Stewart, P.—Chef du service agricole, Commission de l'établissement de soldats sur des terres.....		1921
Stewart, R. M.—Commis en chef, Ministère du rétablissement civil des soldats..		1920
Stiff, major G. A.—Directeur, ministère de la Milice et de la Défense.....		1918
Stone, Dr E. L.—Surintendant du service médical aux Affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources.....	1931	1937
	1933	1938
	1935	
Strome, I. R.—Ingénieur adjoint senior, service des forces hydrauliques, ministère de l'Intérieur.....		1925
Stupart, sir R. F.—Surintendant et directeur de l'Observatoire magnétique, à Toronto		1920
Swaine, Dr J. M.—Coentomologiste du Dominion et directeur des recherches, ministère de l'Agriculture.....	1921	1934
	1923	1935
	1924	
Taché, J. de L.—Imprimeur du Roi, impressions et papeterie publiques.....		1918
Taverner, P. A.—Ornithologiste, ministère des Mines.....	1921	1924
	1923	1925

Nom—Titre—Ministère ou service	Années
Taylor, H. G.—Aviculteur, ministère de l'Agriculture.....	1928
Tempest, J. S.—Ingénieur hydraulicien de district, à Calgary, Alberta, ministère de l'Intérieur	1921
	1930
	1928
Thériault, A.—Contremaître, salle des presses, Impressions et papeterie publiques	
Tillett, C. H.—Ingénieur de signaux, chemins de fer Nationaux du Canada, Toronto	1937
Timm, W. B.—Chef du Bureau des mines, ministère des Mines et des Ressources	1938
Tingle, Dr Alfred.—Chef des laboratoires de la douane et de l'accise, ministère du Revenu national	1927 1930
	1928 1931
	1929 1932
Tobey, W. W.—Directeur adjoint du service géodésique, ministère de l'Intérieur	1929
Toone, G. F.—Commis en chef, Commission canadienne des pensions.....	1937
Towers, Graham F.—Gouverneur de la Banque du Canada.....	1937
	1938
Tracey, W. R.—Statisticien, Bureau fédéral de la statistique, Ministère du Commerce	1938
Tupper, K. F.—Physicien adjoint de recherches, Conseil national de recherches..	1937
Tyrell, F. C.—Photographe senior, Bureau de cinématographie, ministère du Commerce.....	1935
Underwood, Harry.—Commis principal, ministère de l'Intérieur.....	1928
Valin, J. G. A.—Analyste, ministère de la Santé.....	1918
Varey, J. M.—Surintendant de district à Edmonton, Alberta, Commission de l'établissement de soldats sur des terres.....	1936
	1937
Viens, E.—Surveillant, laboratoire des matériaux de construction, ministère des Travaux publics	1937
Wait, T. G.—Analyste en chef, ministère des Mines.....	1921
Wall, Dr J. J.—Médecin, service des Affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources	1937
Watson, A. D.—Actuaire en chef, Département des assurances.....	1935
Watson, C. E.—Chimiste, ministère du Revenu national.....	1923
	1930
Watson, Dr C. J.—Chimiste, ministère de l'Agriculture.....	1934
	1935
Watson, Dr. E. A.—Scientiste agricole, Institut des recherches sur les maladies des animaux, à Hull, Qué., ministère de l'Agriculture.....	1923
	1937
	1938
Waugh, F. W.—Ethnologue, ministère des Mines.....	1923
Whitby, Dr G. S.—Directeur, division de chimie, Conseil national de recherches..	1931
	1932
	1934
White, major J. W.—Officier chargé des magasins médicaux centraux, ministère des Pensions et de la Santé nationale.....	1933
	1934
White, O. C.—Directeur adjoint, service agricole, Commission de l'établissement de soldats sur des terres.....	1929
Whitmore, R. D.—Chimiste, service de santé, ministère des Pensions et de la Santé nationale	1929
Whittier, A. R.—Ingénieur adjoint, canal Rideau, ministère des Transports.....	1938
Wilgress, L. D.—Directeur, service des renseignements commerciaux, ministère du Commerce	1936
Williams, A. H. C.—Estimateur en chef de douane, ministère du Revenu national	1938
Williamson, D. A.—Ingénieur en construction, ministère des Travaux publics....	1935
Willsher, F. A.—Inspecteur principal des vapeurs, ministère des Transports....	1930
	1936
Wilson, J. A.—Secrétaire de la Commission de la navigation aérienne.....	1920
Wilson, F. H.—Ingénieur mécanicien, ministère des travaux publics.....	1921
	1931
Wilson, W. L.—Commis, service de la statistique, ministère du Revenu national.	1935
Withrow, F. O.—Examineur de brevets, Bureau des brevets et du droit d'auteur	1923
Wood, E. I.—Architecte paysagiste, Commission du district fédéral.....	1938
Young, Dr G. A.—Géologue, ministère des Mines.....	1920
Young, Earl C.—Coéditeur des Débats de la Chambre des communes.....	1932
Zivian, L.—Acheteur du ministère, Royale Gendarmerie à cheval du Canada..	1937
	1938

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil a l'honneur de présenter, ainsi qu'il suit: son

DEUXIÈME ET DERNIER RAPPORT

En vertu de l'ordre de renvoi du 21 février 1939, votre Comité a pris connaissance des témoignages recueillis au cours de la session de 1938 par le Comité spécial d'enquête sur la Loi du service civil que présidait M. Jean-François Pouliot; il a étudié soigneusement le rapport dudit Comité; il a entendu le témoignage du président et du fonctionnaire administrateur de la Commission du service civil et il a pris en considération les nombreuses suggestions offertes par ses membres.

Votre Comité recommande que des mesures législatives soient adoptées pour donner effet aux propositions suivantes:

1. Votre Comité croit qu'il serait avantageux et dans l'intérêt du public, du service civil et de la Commission du service civil qu'un Comité permanent d'étude des questions intéressant le service civil soit institué au commencement de chaque session parlementaire, et recommande donc au Parlement que l'article 63 du Règlement soit modifié en ajoutant après l'alinéa (k) dudit article, le paragraphe suivant: (1) "les questions intéressant le service civil, composé de vingt-cinq membres dont neuf formeront quorum."

2. Que le paragraphe 1 de l'article 38 de la Loi du service civil soit modifié en y ajoutant la disposition qui suit:

Pourvu que, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, une telle autorisation d'une personne à moins qu'elle

1. ne soit un sujet britannique de naissance ou par naturalisation; et
2. n'ait résidé au Canada au moins dix ans avant la date de telle autorisation.

3. Que le paragraphe (1) de l'article 33 de la Loi du service civil soit modifié en substituant le mot "dix" au mot "cinq" contenu à la dernière ligne dudit article.

4. Que la Commission puisse, à la demande écrite du ministère intéressé, mais subordonnément à l'approbation du conseil du Trésor, nommer sans concours toute personne qui a déjà occupé un emploi permanent dans le service civil et qui a démissionné, au même emploi ou à un emploi semblable dans les cadres du ministère, pourvu toutefois que ladite demande par écrit expose en détails les raisons militant en faveur d'une telle nomination, que la personne à nommer soit méritante, qu'elle n'ait pas dépassé l'âge de cinquante-cinq ans, que sa conduite soit bonne, qu'elle soit en bon état de santé et pourvu aussi que cette nomination sans concours, de l'avis de la Commission, soit dans l'intérêt public.

5. Que l'article 21 de la Loi du service civil, qui traite des vacances dans les ministères, soit modifié en stipulant (au paragraphe 2) pour les nominations à titre temporaire, lorsqu'il n'existe pas de liste d'admissibles, que

la Commission doit immédiatement tenir un examen et, si la chose est nécessaire pour empêcher toute gêne sérieuse dans les affaires publiques, mais non pas autrement, peut remplir immédiatement l'emploi, *sous réserve de l'approbation du chef du ministère*, par une nomination temporaire, suivant les présentes prescriptions.

Le seul changement au paragraphe consiste dans l'insertion des mots soulignés.

6. Votre Comité est d'avis que la priorité accordée par les articles 28 et 29 de la loi aux personnes qui ont servi outre-mer dans les forces militaires ou navales des alliés de Sa Majesté ne doit s'appliquer que lorsque lesdites per-

sonnes sont des sujets britanniques de naissance ou par naturalisation, et lorsqu'elles étaient domiciliées au Canada avant la Grande Guerre.

7. Votre Comité recommande que nul employé du sexe masculin ne soit retenu dans le service civil après avoir atteint soixante-cinq ans et nul employé du sexe féminin après avoir atteint soixante ans, et que la retraite soit obligatoire sans prorogation de délai, sauf lorsque le Gouverneur en conseil juge que cette mise à la retraite est contraire à l'intérêt public.

Votre Comité est d'avis que cette mesure accroîtrait l'efficacité du service civil, faciliterait l'avancement et ouvrirait des perspectives plus brillantes aux jeunes gens qui font partie du service ou qui désirent y entrer.

8. Votre Comité recommande que tous les emplois rétribués à \$700 ou moins, sauf ceux de garçon de bureau ou autres ordinairement assujettis aux promotions, soient exclus de l'application de la Loi du service civil et que le Gouverneur en conseil soit autorisé à établir des règlements pour le contrôle et la direction, l'organisation, la classification, la rétribution ainsi que pour les nominations auxdits emplois et les conditions générales s'y rapportant.

9. Votre Comité recommande que les temporaires à longs états de service qui appartiennent au personnel de tous les services de l'Etat et qui accomplissent un travail satisfaisant depuis nombre d'années soient titularisés et placés sous la juridiction de la Commission du service civil.

Votre Comité recommande aussi que la Commission du service civil mette en vigueur, par voie de réglementation ou autrement, les propositions suivantes:

1. Le Comité recommande qu'aucun haut fonctionnaire ou employé du service civil n'offre, directement ou indirectement, aucune recommandation par lettre ou autrement en faveur de personnes qui lui sont alliées par consanguinité ou mariage ou qu'il ne prenne aucune part, directement ou indirectement, à tout concours, nomination temporaire ou permanente, promotion, classification ou reclassification auxquels ce parent est candidat.

2. Votre Comité recommande qu'il soit du devoir de la Commission du service civil de rendre ses propres décisions sur l'application de la loi, et de les mettre en vigueur de façon uniforme, pourvu, toutefois, que le ministère intéressé dans toute décision puisse demander à la Commission du service civil de se joindre à lui dans l'exposé de toute question au ministère de la Justice dans le but d'obtenir son opinion.

Votre Comité recommande aussi que la Commission du service civil mette en quête sur la Loi du service civil de 1932, citée ci-après:

18. Votre Comité est d'avis qu'il existe beaucoup de chevauchement d'attributions parmi les chefs et divers services de la Commission du service civil, étant donné que certaines questions sont soumises au secrétaire de la Commission alors qu'elles ne sont aucunement du domaine du secrétariat.

Pour cette raison, votre Comité recommande que le secrétaire de la Commission du service civil soit prié de se restreindre aux seules fonctions qui sont essentiellement du domaine d'un secrétaire, et que la Commission du service civil recherche les moyens de supprimer la double correspondance et les doubles mémoires départementaux qui présentent passés par les mains du secrétaire pour atteindre la Commission.

et votre Comité recommande que toutes les formules actuellement en usage à ces fins soient modifiées en conséquence.

4. Vu que la multiplicité des classifications et le manque de concordance des échelles de traitements tendent à susciter du mécontentement dans le service, votre Comité suggère que la classification soit simplifiée dans la plus grande mesure possible, et qu'il soit effectué dans le nombre des classes de traitements, une réduction compatible avec l'efficacité et l'économie.

5. Les témoignages établissent qu'il existe actuellement une disproportion considérable dans les classes de traitements entre les ministères et entre les divers services du même ministère, ainsi qu'entre le Sénat et la Chambres des communes, ce qui nuit à la collaboration et à l'efficacité. Votre Comité recommande que la division de l'organisation soit chargée d'une responsabilité spéciale en ce qui concerne les niveaux de traitements, afin de réduire le nombre des classes et aussi d'enquêter à fond sur les traitements payés dans les catégories correspondantes à l'intérieur et à l'extérieur du service.

6. Votre Comité recommande que:

- (1) Des examens annuels des ministères, unités ou services, soient faits à tour de rôle par les divers enquêteurs, à la requête du ministère ou non, et que ces examens soient conduits de manière à remédier au chevauchement des fonctions, à la pléthore ou à l'insuffisance de personnel et à toutes les disparités injustes qui peuvent exister.
- (2) S'il doit y avoir des spécialisations, ce sera à l'intérieur des catégories plutôt qu'en essayant d'englober tout un service du haut en bas, comme maintenant.
- (3) Les investigateurs mentionneront dans chaque rapport le temps passé avec chaque employé, et la date et les circonstances de l'entrevue.
- (4) Les enquêteurs ne feront pas partie de jurys d'examens à titre de membres de ces organismes.

7. Aux fins de procurer aux commissaires du service civil un exposé complet qui assurera l'impartialité et la responsabilité du département, et qui uniformisera le service et expédiera le règlement des cas, votre Comité recommande que le rapport de l'enquêteur et les observations du chef de la division de l'organisation soient communiqués au département intéressé et renvoyés à la Commission du service civil accompagnés de tous commentaires que le département désire faire.

8. Votre Comité recommande que nulle femme mariée ne soit employée même temporairement sous son nom de fille et que le règlement n° 36 de la Commission du service civil soit appliqué avec rigueur.

9. Votre Comité recommande que des formules régulières d'annonce pour toutes les catégories et classes soient préparées et utilisées, et que la pratique, souvent suivie dans le passé, de rédiger des annonces de façon à décrire les aptitudes d'un seul individu, soit abandonnée. Votre Comité recommande de plus que toute raison de modifier ces formules régulières d'annonce soit soumise par écrit par le sous-ministre suggérant cette modification et fasse l'objet d'un rapport par la division de l'organisation, et qu'aucune annonce ainsi modifiée ne soit distribuée ou publiée sans avoir d'abord reçu l'approbation de la Commission du service civil.

10. Votre Comité recommande que les cahiers d'examen ne soient pas traduits pour les fins de l'examen, mais que les examinateurs les corrigent dans la langue dans laquelle ils sont écrits, en anglais ou en français.

11. Votre Comité est d'avis que, chaque fois qu'il sera avantageux, les transferts à d'autres divisions des départements, ou d'un département à un autre, soient encouragés afin de faciliter les promotions méritées et d'aider les employés à acquérir une connaissance générale du travail du département ou des départements de l'Administration. Votre Comité croit que cette recommandation aura pour effet d'ouvrir de nouveaux horizons aux jeunes employés en leur offrant des chances d'avancement tout en prévenant la stagnation dans le service et en remédiant à certaines injustices.

12. Votre Comité recommande que, relativement aux cotes de compétence et d'efficacité sur lesquelles est basé le choix des candidats à l'avancement, les

cotes de compétence soient établies, quand la chose est possible, par un conseil de trois fonctionnaires du ministère au lieu de l'être par un seul fonctionnaire du ministère comme c'est le cas présentement, et les cotes d'efficacité, par les supérieurs immédiats des candidats et revisées par le conseil de trois fonctionnaires du ministère.

Votre Comité recommande l'établissement d'un système de cotes périodiques portant sur la compétence des fonctionnaires, à propos de l'avancement, de la classification, des augmentations de traitement et des mises à la retraite; que chaque fonctionnaire soit mis au courant de toutes les cotes qui lui seront octroyées et qu'il ait le droit d'en appeler au jury que mentionne la recommandation suivante.

13. Pour faciliter le règlement des plaintes d'un employé civil, quand celles-ci ne peuvent être autrement réglées, votre Comité recommande qu'elles soient jugées par un jury d'appel comprenant un représentant d'une association du service civil nommé par le plaignant, d'un représentant nommé par le président de la Commission du service civil et d'un autre représentant nommé par le chef du département intéressé qui sera le président du jury. Les conclusions du jury seront communiquées aux organismes ayant juridiction en la matière, avant qu'elles ne deviennent définitives lorsqu'il s'agit de cotes de promotion, et qu'elles ne prennent effet.

14. Votre Comité recommande que les promotions ne soient pas ratifiées avant l'expiration d'un délai de 14 jours, afin de permettre d'en appeler au jury que mentionne la treizième recommandation de votre Comité, et, advenant un tel appel, que la promotion ne soit pas confirmée avant qu'on ait disposé de cet appel.

15. Votre Comité recommande de cesser la pratique de placer, à des positions vacantes, des fonctionnaires à titre de suppléants, au lieu de choisir des titulaires pour ces positions au moyen de concours d'avancement.

16. Votre Comité recommande que la Commission étudie la possibilité d'annoncer les examens d'une façon plus étendue et plus complète au moyen de la presse et de la radio.

17. Votre Comité regrette qu'on n'ait pas mis en pratique la recommandation du Comité du service civil de 1932: "de numéroter consécutivement tous papiers, documents, et le reste, dans les dossiers de la Commission, ce qui permettra de constater leur suppression ou leur raturage"; il recommande qu'on l'observe strictement à l'avenir et qu'aussi chaque pièce, à chaque dossier, soit dûment initialée et classée.

18. Votre Comité est d'avis:

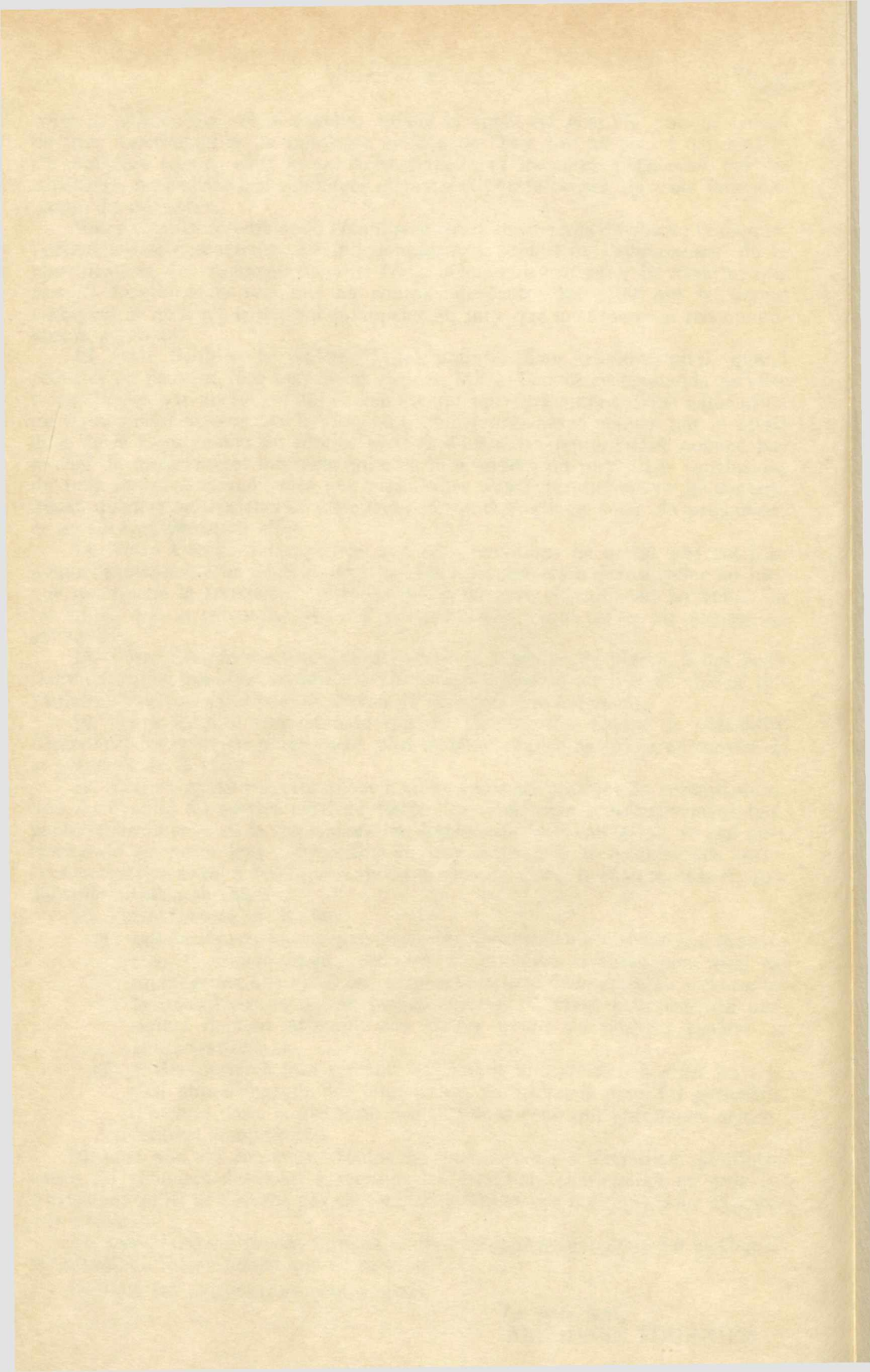
- (1) que la répartition du personnel des départements d'après une proportion de quatre-vingt pour cent de titulaires et vingt pour cent de temporaires aboutit à une disparité injuste dans certains services où le travail est de nature permanente, et où vingt pour cent du personnel doivent attendre des années avant de pouvoir espérer la titularisation; et
- (2) Il désapprouve tout système qui induit une division à créer du travail afin d'engager des temporaires additionnels pour lui permettre d'inclure dans le quantum des titulaires ceux qui autrement demeureraient temporaires.

19. Que afin de soustraire toutes les nominations à l'influence politique, toutes les annonces destinées à recruter les candidats contiennent un avis les avertissant qu'ils ne doivent pas rechercher de l'influence politique pour appuyer leur demande.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages entendus par ce Comité est déposé en même temps que ce rapport.

Le tout est respectueusement soumis.

Le président,
ALPHONSE FOURNIER.



Rollé par
Harpell's Press Co-operative
Gardenvale

